

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 décembre 2024
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1244969005

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses, et Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027- appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044013

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1244969006

Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1244969007

Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1244969008

Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712.

20.06 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246025010

Approuver le projet de 7^e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244539005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinos, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

20.08 Subvention – Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1248343006

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044015

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement Angus (SDA), dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249091002

Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal Inc., 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044009

Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 13 005 \$ à La Joie des enfants ; 308 574 \$ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 \$ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 \$ à Patro Villeray ; 199 647 \$ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245839002

Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245854001

Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot », soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

20.14 Autres affaires contractuelles

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1240465001

Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienna et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1244518010

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1244539006

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaide; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité, le tout, pour diverses activités.

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1243356005

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044012

Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044014

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille ».

District(s) : Saint-Michel

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1241314002

Approuver la liste des huit projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1241314001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

30.08 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction du développement du territoire - 1248343005

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

District(s) : Villeray

30.09 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249574008

Autoriser le transfert de 4 000 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le compte de surplus affecté - Autres fins.

30.10 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1249298006

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2025, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

30.11 Budget – Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1248380004

Ratifier une dépense de 431,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets, afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1248079005

Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

District(s) : Parc-Extension

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010018

Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

District(s) : Parc-Extension

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249298005

Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1241700003

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2025 ».

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1248343002

Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

District(s) : Villeray

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1247761004

Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

RÈGLEMENT – EMPRUNT

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1241700004

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA10-14011, RCA11-14010, RCA13-14011, tel que détaillé à l'Annexe MAMH jointe au présent sommaire décisionnel.

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244575002

Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

40.09 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249298004

Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

40.10 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1241700002

Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

PIIA

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1241010027

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1246996018

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.

District(s) : Saint-Michel

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1247761008

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

PPCMOI – ADOPTION

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1241010028

Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

District(s) : Saint-Michel

PPCMOI – SECOND PROJET

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1241010024

Adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

District(s) : Saint-Michel

USAGES CONDITIONNELS

40.16 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1246996019

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1246996020

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1246996021

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Parc-Extension

40.19 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1246996022

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

DÉROGATION MINEURE

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1247761007

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

District(s) : François-Perrault

POUVOIR D'EXCEPTION

40.21 Urbanisme - Autre sujet

CM Direction du développement du territoire - 1246996017

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 182 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 55
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 novembre 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0295

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0296**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0297**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 35**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire suppléant, Monsieur Sylvain Ouellet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il procède au suivi des divers chantiers sur le territoire, notamment la piste cyclable sur l'avenue Querbes, les travaux sur la rue Christophe-Colomb et le prolongement de la ligne bleue, entraînant la fermeture de la rue Jean-Talon. Il fait un retour sur la situation des trois stations de métro qui ont été fermées pendant quelques jours, dont celle de Saint-Michel qui demeure toujours inaccessible. Celle-ci devrait rouvrir d'ici quelques semaines.

Il annonce la mise en place de projets de piétonnisation hivernale et de pose d'enseignes publicitaires temporaires, initiatives émanant de la SDC du Quartier Villeray et visant à dynamiser le secteur. De plus, l'Association des commerçants Legendre Saint-Michel recevra un soutien financier pour la revitalisation du boulevard Saint-Michel.

Une séance de consultation concernant le nouvel aménagement de la rue de Louvain se tiendra le 13 novembre prochain au Centre Lasallien Saint-Michel.

Le concours « Bye bye béton ! » est de retour pour une deuxième année. Le lancement se fera dans la semaine du 11 novembre. Les quatre projets de l'année 2024 ont permis de retirer 273 m² d'asphalte, remplacés par des végétaux et des fleurs. Les informations sont disponibles sur le site Internet.

Il rappelle à tous d'être prudents au volant.

Le conseiller, Monsieur Josué Corvil, félicite la Maison de la famille de Saint-Michel pour l'organisation d'un symposium sur la petite enfance et souligne les 30 ans de l'organisme Mon Resto Saint-Michel. Il mentionne différents événements qui se sont déroulés dans son district au cours du mois d'octobre et rappelle les journées commémoratives du mois de novembre.

La conseillère, Madame Martine Musau Muelle, invite les personnes intéressées à participer à une séance d'information en ligne, relative aux travaux de réaménagement de la rue De Castelnau, le 11 novembre prochain. Elle félicite les groupes de mobilisation qui travaillent sur l'implantation des ruelles vertes et rappelle que les travaux de la piste cyclable sur la rue Chateaubriand débiteront prochainement.

La conseillère, Madame Mary Deros, rappelle que la fête de Diwali s'est tenue la semaine dernière et remercie le SPVM pour leur présence sur le terrain lors des événements entourant cette fête. Elle rappelle son rôle à titre de célébrante de mariage et invite la population à faire appel à ses services. Tous les fonds recueillis pour ces célébrations sont déposés dans un compte dédié aux organismes jeunesse du quartier de Parc-Extension. Elle mentionne différentes journées commémoratives du mois de novembre.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 54, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 5 novembre 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Linda Mastrocola	Nettoyage de rue sur la rue Champagneur du côté est
Ronald Fitzsimmons	Prolongement de la ligne bleue <i>Dépôt de pétition</i>
Rosanne Boisvert Castelnau-sur-le-Parc	Retrait d'une souche sur la rue De Castelnau
Joanne Proulx	Projet pilote de marquage au sol sur la rue Foucher pour le stationnement
Claude Bricault	Consultation publique
Francine Picard	Abris temporaires
Eugénie Loslier-Pellerin FIQ SPS NIM	Stationnements payants autour de l'hôpital Jean-Talon <i>Dépôt d'une pétition</i>
Mary Jacques Cambay	Proposition de projet d'entraide pour les logements sociaux <i>Dépôt de documents</i>
Lorenzo Parisella	Nettoyage de rues

À 19 h 54, la maire suppléant de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Marie-Astrid Joubert	Vocation du logement social au 7120 rue d'Iberville
Luigi Mosca	Vocation du logement social au 7120 rue d'Iberville <i>Dépôt de documents</i>
Lissa Gervais	Nettoyage des rues et modification des horaires de non-stationnement
Mary Torres	Rue Jean-Talon
Victor Benoist	Ajout d'infrastructures de sports hivernaux
Annie Hoang Nguyen	Places de stationnement et vignettes rue Chabot

À 20 h 25, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

La conseillère, Mary Deros, demande si des données concernant le changement d'horaire du nettoyage de rue ont été relevées durant la saison et aimerait connaître les résultats.

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, indique qu'un bilan sera déposé lors d'une séance de travail des membres du conseil.

La conseillère, Mary Deros, se questionne sur l'installation de zones SRRR sur la rue Birnam.

Le directeur du développement du territoire, Jocelyn Jobidon, indique que ces zones sont implantées en regard du nombre de requêtes déposées à l'arrondissement. Il vérifiera le nombre exact de demandes reçues et le nombre d'espaces installés.

CA24 14 0298**Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 3 au 9 novembre 2024**

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime ;

CONSIDÉRANT que la prévention de la criminalité nécessite un effort collectif de l'ensemble des paliers de gouvernement et des membres de la société civile ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention menées sur le terrain par les organismes communautaires mettent en lumière la complémentarité des interventions ;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes au crime organisé ;

CONSIDÉRANT les données illustrant le sentiment d'insécurité de nos filles, femmes et aînées sur le territoire suite à un diagnostic local sur leur sécurité mené par le Centre International de la Prévention de la Criminalité (CIPC)

CONSIDÉRANT que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension joue un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité via sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 3 au 9 novembre 2024, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0299

Octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$ et autoriser une dépense totale de 298 935 \$, taxes incluses (contingences : 45 990 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 950 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-15 (6 soumissionnaires) ;

2. d'autoriser des contingences de 45 990 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 22 995 \$, taxes incluses ;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248462003

CA24 14 0300

Autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot et approuver le projet d'entente à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser la réception d'une Station connectée BoxUp dans le cadre du « Programme Circonflexe - prêt pour bouger » pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot ;
2. d'autoriser le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec et Sport et Loisir de l'île de Montréal, établissant les modalités ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1245984003

CA24 14 0301

Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel pour la période du 6 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1248343003

CA24 14 0302

Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale pour la période du 30 janvier au 9 février 2025 dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisation hivernale ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1248343004

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0303

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518009

CA24 14 0304

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray, incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1240614002

CA24 14 0305

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement, comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel ; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray ; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Héritage Hispanique ; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch ; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 950 \$, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, à six organismes de l'arrondissement comme suit : 350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel ; 1 400 \$ à la Maison de quartier de Villeray ; 600 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Héritage Hispanique ; 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch ; 600 \$ à Asklipios, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249246001

CA24 14 0306

Ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1^{er} octobre 2024.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1^{er} octobre 2024 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1245697001

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0307

Approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2025 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité :	953 300 \$
- sel et abrasifs :	590 200 \$
- agrégats et matériaux de construction tels que pierre, béton et asphalte :	567 100 \$

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1244575003

CA24 14 0308

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2024.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre et décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335010

CA24 14 0309

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à des fins touristiques pour la Société de développement commercial du Quartier Villeray aux endroits prévus à la carte de l'annexe A pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1247761005

CA24 14 0310

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1249298005

CA24 14 0311

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2025 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

40.04 1241700003

CA24 14 0312

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

40.05 1248343002

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0313

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

40.06 1247761004

CA24 14 0314

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.07 1244575002

CA24 14 0315

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.08 1249298004

CA24 14 0316

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1241700002

CA24 14 0317

Adopter le second projet de Règlement 01-283-120 intitulé « /Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 23 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-120 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 1^{er} octobre 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 octobre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-120 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241010018

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0318

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A001, A101 à A104, A150, A151, A200, A202, A300 et A301 datés du 30 septembre 2024, préparés par Patrick Maheux Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1249480021

CA24 14 0319

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A100 et A102 à A104 datés du 28 mai 2024, préparés par Éric Lafontaine Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2530, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1249480020

CA24 14 0320

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A001, A100 à A103 et A201 à A203 datés du 1^{er} octobre 2024, préparés par Michael Pitsas et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 20, boul. Crémazie Est.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1249480019

CA24 14 0321

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 -7586, avenue De Lorimier.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A100, D100, A101, A103 à A105 datés du 19 juin 2024, préparés par Stéphane Lessard Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 octobre 2024 et portant sur la modification de la résolution CA21 14 0096 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 - 7586, avenue De Lorimier.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1249480018

CA24 14 0322

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A000-A, A000-B et A002 à A007, datés du 3 octobre 2024, préparés par Katherine Blondin, Designer d'intérieur, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 octobre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 680, rue Saint-Élie.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1249480017

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0323

Adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées ;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge ;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées ;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées ;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie ;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés ;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1241010024

CA24 14 0324

Adopter le projet de résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal ;
- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée ;
- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie ;
- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur ;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;
- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1241010028

CA24 14 0325

Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14016 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière ;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;

La présente autorisation est nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1247761001

CA24 14 0326

Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792-7798, rue Boyer, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Le maire suppléant d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser une cour anglaise non conforme au niveau du bâtiment situé aux 7792 -7798, rue Boyer, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010) ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 octobre 2024, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA23-14010 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 octobre 2024 ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la régularisation d'une cour anglaise au niveau du bâtiment situé aux 7792-7796, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.19 1249480022

Il est proposé par Martine MUSAU MUELE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0327

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

Il est proposé par Martine MUSAU MUELE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1243356006

CA24 14 0328

Renouveler le mandat des neuf membres existants pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026.

Il est proposé par Martine MUSAU MUELE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de renouveler, pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2026, le mandat de :

- Camilla Chiari, Bruno Morin, Galo Reinoso, Laurence Aubin-Steben, Inès Talbi et Charles Dauphinais à titre de membres réguliers, et
- Marie-Eve Dostie, Sandrine Ducharme et Mimi Pontbriand à titre de membres suppléants ;

du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1247761006

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 45

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain OUELLET
Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement substitut

Sylvain OUELLET
Maire d'arrondissement suppléant

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, LE 6 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est proclamé, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence;

CONSIDÉRANT que la campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tient du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a confié un mandat au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin d'élaborer un Diagnostic local de sécurité chez les filles, les femmes et les aînées à VSP, une première pour un arrondissement montréalais.

Il est

proposé par
appuyé par

1. de proclamer l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension arrondissement allié contre la violence faite aux femmes;
2. que l'arrondissement condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à mettre la sécurité des femmes au cœur de ses priorités en soutenant des initiatives leur étant destinées et en adaptant ses interventions sur le territoire afin d'intégrer leurs besoins spécifiques.



Dossier # : 1244969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses et Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit **Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4)** au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses et **Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3)** au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de **nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).**
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-11-21 09:42

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1244969005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Dénéigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses et Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres a pour objet de solliciter le marché pour un service de nettoyage printanier des trottoirs pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire et/ou suffisant à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur. Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec les fournisseurs sera effectif pour une durée d'environ un (1) mois et débutera durant le mois d'avril 2025, selon les conditions météorologiques et en avril 2026 pour la deuxième année du contrat. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1234969002 - 2234969002 - 15 mai 2023 - Autoriser une dépense maximale de 108 133,48 \$, taxes incluses, à Les Équipements Benco (Canada) ltée, pour la prolongation du contrat de service de nettoyage printanier des trottoirs (lots 2, 3, 4 et 5), pour la période du 1er avril au 30 juin 2024, conformément à l'appel d'offres public 21-19045.

CA22 14 0021 - 1214969009 - 1er février 2022 - Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Dénéigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses, Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au

montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

Le travail couvert par ces contrats consiste à fournir la main d'œuvre, l'équipement, la supervision et tous les matériaux nécessaires au nettoyage printanier des trottoirs. Le devis est composé de quatre (4) sous-territoires sur un total de sept (7) sous-territoires couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage des trottoirs est nécessaire dans le cadre des opérations de nettoyage printanier. C'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public regroupé 24-20691. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2027. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 24-20691 le 25 septembre 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 octobre 2024. Il y a eu trois soumissionnaires au total :

LOT 1 - Deux (2) soumissionnaires conformes;

LOT 2 - Trois (3) soumissionnaires conformes;

LOT 3 - Trois (3) soumissionnaires conformes;

LOT 4 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Toutefois, aucun addenda ne concernait l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, outre le fait que la date de réception des soumissions a été repoussée au 22 octobre plutôt qu'au 15 octobre 2024.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

24-20691 - LOT 1 - SECTEUR 109 (2 soumissionnaires).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.	53 087,87 \$		53 087,87 \$
Les Équipements Benco Canada Ltée.	55 915,79 \$		55 915,79 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			92 960,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			- 39 872,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 42,89 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	2 827,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,33 %

24-20691 - LOT 2 - SECTEUR 103 (3 soumissionnaires).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Paysagistes Ramco Inc.	46 370,80 \$		46 370,80 \$
Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.	52 613,02 \$		52 613,02 \$
Les Équipements Benco Canada Ltée.	55 415,65 \$		55 415,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			92 128,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 45 757,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 49,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			6 242,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,46 %

24-20691 - LOT 3 - SECTEUR 104 (3 soumissionnaires).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Paysagistes Ramco Inc.	42 935,11 \$		42 935,11 \$
Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.	49 332,32 \$		49 332,32 \$
Les Équipements Benco Canada Ltée.	53 515,11 \$		53 515,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			59 312,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 16 377,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 27,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			6 397,21 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,90 %
--	---------

24-20691 - LOT 4 - SECTEUR 107 (2 soumissionnaires).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.	44 168,57 \$		44 168,57 \$
Les Équipements Benco Canada Ltée.	47 913,53 \$		47 913,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			79 656,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 35 487,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 44,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 744,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,48 %

L'analyse des résultats des soumissions des quatre lots, en moyenne, présentent une différence de - 41 % % moins chers que les estimations réalisées lors de la préparation de l'appel d'offres public. Les estimations ont pourtant été réalisées sur tous les prix des contrats octroyés à la Ville de Montréal depuis 2020 dans ce dossier pour divers arrondissements et majorés de 3 %/an. Toutefois, les estimations étaient trop élevées et les entrepreneurs n'ont pas augmenté leur prix annuellement malgré une forte inflation des marchés.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ces deux contrats.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

3 - MILIEU DE VIE

3.4 - Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle pour la saison 2027. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la

date d'expiration du contrat (15 décembre 2016) et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Durée initiale - Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pour 2025 et 2026.

Option de renouvellement - Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Tél : (514) 895-7454
Télécop. :

Dossier # : 1244969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses et Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20691_VSMPE_Intervention.pdf



24-20691_VSMPE_TCP.pdf



24-20691 PV.pdf



24-20691_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

Le : 2024-11-20

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

LOT 1.3.1

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

LOT 1.3.2

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

LOT 1.3.3

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

LOT 1.3.4

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	53 087,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1.3.1
Les Équipements Benco Canada Ltée	55 915,79 \$	<input type="checkbox"/>	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paysagistes Ramco inc.	46 370,80 \$	√	1.3.2
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	52 613,02 \$		
Les Équipements Benco Canada Ltée	55 415,65 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paysagistes Ramco inc.	42 935,11 \$	√	1.3.3
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	49 332,32 \$		
Les Équipements Benco Canada Ltée	53 515,11 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	44 168,57 \$	√	1.3.4
Les Équipements Benco Canada Ltée	47 913,53 \$		

Information additionnelle

- Les sept (7) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
 - Un (1) n'a donné aucune réponse
 - Six (6) ont soumissionné pour d'autres arrondissements.
- Paysagistes Ramco inc. est non conforme aux lots 1.3.1 et 1.3.4 puisqu'il a seulement deux appareils qui sont attribués pour les lots 1.3.2 et 1.3.3.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

19 - 11 - 2024

24-20691
Location de balais de rue, lave-trottoirs et camions-citernes avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 22 octobre 2024

Article		Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.		Les Équipements Benco Canada Ltée		Paysagistes Ramco inc.	
			Montant total		Montant total		Montant total
1.3.1	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2025 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		22 863,10 \$		24 316,50 \$		22 304,10 \$
	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2026 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		23 310,30 \$		24 316,50 \$		22 304,10 \$
Total avant taxes			46 173,40 \$		48 633,00 \$		44 608,20 \$
TPS 5 %			2 308,67 \$		2 431,65 \$		2 230,41 \$
TVQ 9,975 %			4 605,80 \$		4 851,14 \$		4 449,67 \$
Montant total			53 087,87 \$		55 915,79 \$		51 288,28 \$
1.3.2	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2025 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		22 658,60 \$		24 099,00 \$		20 165,60 \$
	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2026 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		23 101,80 \$		24 099,00 \$		20 165,60 \$
Total avant taxes			45 760,40 \$		48 198,00 \$		40 331,20 \$
TPS 5 %			2 288,02 \$		2 409,90 \$		2 016,56 \$
TVQ 9,975 %			4 564,60 \$		4 807,75 \$		4 023,04 \$
Montant total			52 613,02 \$		55 415,65 \$		46 370,80 \$
1.3.3	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2025 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		21 025,50 \$		23 272,50 \$		18 671,50 \$
	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2026 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		21 881,50 \$		23 272,50 \$		18 671,50 \$
Total avant taxes			42 907,00 \$		46 545,00 \$		37 343,00 \$
TPS 5 %			2 145,35 \$		2 327,25 \$		1 867,15 \$
TVQ 9,975 %			4 279,97 \$		4 642,86 \$		3 724,96 \$
Montant total			49 332,32 \$		53 515,11 \$		42 935,11 \$
1.3.4	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2025 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		18 824,70 \$		20 836,50 \$		16 956,60 \$
	Location d'un lave-trottoirs avec opérateur pour la saison 2026 (KM) Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		19 591,10 \$		20 836,50 \$		16 956,60 \$
Total avant taxes			38 415,80 \$		41 673,00 \$		33 913,20 \$
TPS 5 %			1 920,79 \$		2 083,65 \$		1 695,66 \$
TVQ 9,975 %			3 831,98 \$		4 156,88 \$		3 382,84 \$
Montant total			44 168,57 \$		47 913,53 \$		38 991,70 \$
CAPACITÉ LOTS 1.3.1 à 1.3.4			4		4		2

24-20691
Location de balais de rue, lave-trottoirs et camions-citernes avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 22 octobre 2024

Article	Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.		Les Équipements Benco Canada Ltée		Paysagistes Ramco inc.	
	Signataire	Montant total	Signataire	Montant total	Signataire	Montant total
	Éric Gauthier		Matin Benoît		Danny Delle Donne	
	OUI		OUI		OK	
Numéro de fournisseur VDM	102282		115256		690424	
Numéro NEQ	1142228916		1148952774		1140056798	
Achat SEAO	OK		OK		OK	
Vérification REQ	OK		OK		OK	
RENA	OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles	OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK	
Garantie (2,500\$ par appareil sauf RDP-PAT (2.4.1 à 2.4.4 et 3.4.1))	18		12		3 mais 2 appareils	
Capacité pour RDP-PAT 2.4.1 à 2.4.4 et 3.4.1	4 + 1		N/A		N/A	
Liste non conformes OQLF	OK		OK		OK	
Charte de la langue française	Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés	
CNESST	OK		OK		OK	
Liste des équipements	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements						
Fiche détaillée du ou des véhicules						

*Paysagistes Ramco inc. est non conforme aux lots 1.3.1 et 1.3.4 puisqu'il a seulement deux appareils qui sont attribués pour les lots 1.3.2 et 1.3.3.

Remarque :

- Non-conforme par manque de disponibilité
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 24 octobre 2024

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 octobre 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20691

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de balais de rue, lave-trottoirs et camions-citernes avec opérateurs pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

BALAI LE PERMANENT INC.	Lot 2.1.2	23 178,96 \$
	Lot 2.1.3	22 185,58 \$
	Lot 2.1.4	21 854,45 \$
	Lot 2.1.5	21 523,32 \$
	Lot 2.2.1	55 463,94 \$
	Lot 2.2.2	56 291,76 \$
	Lot 2.2.3	54 636,12 \$
	Lot 2.3.1	59 161,54 \$
	Lot 2.3.2	57 395,52 \$
	Lot 2.4.1	188 782,96 \$
	Lot 2.4.2	188 782,96 \$
	Lot 2.4.3	112 997,43 \$
	Lot 2.4.4	112 169,61 \$
	Lot 3.4.1	37 583,03 \$
BALAYE-PRO INC.	Lot 2.1.3	19 867,68 \$
	Lot 2.1.4	19 867,68 \$
	Lot 2.1.5	19 867,68 \$
	Lot 2.3.1	52 980,48 \$
	Lot 2.3.2	52 980,48 \$
	Lot 2.4.1	198 876,80 \$
	Lot 2.4.2	198 876,80 \$

Soumissionnaires**Prix**

DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.

Lot 1.1.1	21 915,38 \$
Lot 1.1.2	21 915,38 \$
Lot 1.1.3	22 101,64 \$
Lot 1.1.4	22 101,64 \$
Lot 1.2.1	10 347,41 \$
Lot 1.2.2	10 347,41 \$
Lot 1.2.3	13 487,77 \$
Lot 1.2.4	13 487,77 \$
Lot 1.3.1	53 087,87 \$
Lot 1.3.2	52 613,02 \$
Lot 1.3.3	49 332,32 \$
Lot 1.3.4	44 168,57 \$
Lot 2.1.1	20 364,37 \$
Lot 2.1.2	20 364,37 \$
Lot 2.1.3	21 026,63 \$
Lot 2.1.4	21 026,63 \$
Lot 2.1.5	21 026,63 \$
Lot 2.1.6	21 357,76 \$
Lot 2.1.7	21 357,76 \$
Lot 2.4.1	197 021,16 \$
Lot 2.4.2	197 021,16 \$
Lot 2.4.3	96 854,94 \$
Lot 2.4.4	96 854,94 \$
Lot 3.1.1	20 033,24 \$
Lot 3.1.2	20 033,24 \$
Lot 3.4.1	39 073,10 \$

GROUPE VILLENEUVE INC.

Lot 2.1.1	24 006,78 \$
Lot 2.1.2	24 337,91 \$
Lot 2.1.3	22 102,79 \$
Lot 2.1.4	22 185,58 \$
Lot 2.1.5	22 682,27 \$
Lot 2.2.1	53 083,96 \$
Lot 2.2.2	53 394,39 \$
Lot 2.2.3	53 704,82 \$
Lot 2.3.1	61 479,43 \$
Lot 2.3.2	62 104,90 \$
Lot 2.4.1	213 577,56 \$
Lot 2.4.2	215 647,11 \$
Lot 2.4.3	115 894,80 \$
Lot 2.4.4	117 343,49 \$
Lot 3.1.1	22 102,79 \$
Lot 3.1.2	22 185,58 \$
Lot 3.3.1	26 490,24 \$
Lot 3.4.1	22 185,58 \$

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>	
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	Lot 2.1.1	34 905,86 \$	
	Lot 2.1.2	34 905,86 \$	
	Lot 2.1.6	29 341,25 \$	
	Lot 2.1.7	29 341,25 \$	
	Lot 2.2.1	77 260,44 \$	
	Lot 2.2.2	77 260,44 \$	
	Lot 2.2.3	77 260,44 \$	
	Lot 2.4.3	87 264,65 \$	
	Lot 2.4.4	87 264,65 \$	
	Lot 3.1.1	34 905,86 \$	
	Lot 3.1.2	34 905,86 \$	
	LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	Lot 1.1.1	24 506,92 \$
		Lot 1.1.2	24 506,92 \$
Lot 1.1.3		23 506,64 \$	
Lot 1.1.4		23 506,64 \$	
Lot 1.2.1		11 453,23 \$	
Lot 1.2.2		11 453,23 \$	
Lot 1.2.3		14 929,22 \$	
Lot 1.2.4		14 929,22 \$	
Lot 1.3.1		55 915,79 \$	
Lot 1.3.2		55 415,65 \$	
Lot 1.3.3		53 515,11 \$	
Lot 1.3.4		47 913,53 \$	
LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC.		Lot 2.4.1	224 339,22 \$
		Lot 2.4.2	224 339,22 \$
MULTI ROUTES INC. ¹	Lot 3.2.1	219 537,86 \$	
	Lot 3.4.1	38 410,85 \$	
PAYSAGISTES RAMCO INC.	Lot 1.3.1	51 288,28 \$	
	Lot 1.3.2	46 370,80 \$	
	Lot 1.3.3	42 935,11 \$	
	Lot 1.3.4	38 991,70 \$	

¹ Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

SP24 0460/4

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 septembre et 11 octobre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 septembre et 8 octobre 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20691
Numéro de référence: 20020711
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Ville de Montréal - Location de balais de rue, lave-trottoirs et camions-citernes avec opérateurs pour divers arrondissements
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

BALAYE-PRO INC. 280, Montée de Liesse Montréal QC CAN H4T1N8 http://www.balaye-pro.qc.ca	Non diffusé	Paul Arendt Téléphone: 5146248412 Courriel: info@balayepro.com	Transaction: (20062133) 2024-09-30 12:58	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel 20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel 20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BALAI LE PERMANENT INC. 3470 boul. des Milles Iles Laval QC CAN H7J1C7 http://www.balaipermanent.ca	Non diffusé	Marc-André Jargaille Téléphone: 4506667140 Courriel: info@balaipermanent.ca	Transaction: (20065790) 2024-10-08 10:15	20017765 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel 20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	Transaction: (20065138)	20017765 - Addenda 1 Devis Téléchargement

			2024-10-07 06:53	20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S7	Non diffusé	Caroline Roy Téléphone: 4502503672 Courriel: caroline.roy@myrroy.com	Transaction: (20060456) 2024-09-26 15:12	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Villeneuve inc 18050 Rue J.-A.-Bombardier Mirabel QC CAN J7J2H8 www.groupevilleneuve.com	Non diffusé	Steve Villeneuve Téléphone: 450-420-9167 Courriel: svilleneuve@groupevilleneuve.com	Transaction: (20059706) 2024-09-25 15:45	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. 1875 Rue Thomas-Edison Terrebonne QC CAN J6Y2A5 http://WWW.Scelltech.com	Non diffusé	Gyna Bonenfant Téléphone: 5149907886 Courriel: gbonenfant@scelltech.com	Transaction: (20060142) 2024-09-26 06:06	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
MULTI ROUTES INC. 11415 - 6e Avenue R-D-P Montréal QC CAN H1E1R8	Publique	Jacques Boudreault. Téléphone: 5146482632 Courriel: directeuradjoint@multiroutes.com	Transaction: (20060435) 2024-09-26 14:26	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3

				Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT GILBERT HAMELIN INC. 436 Rue Réjean Saint-Michel QC CAN J0L2J0	Non diffusé	Stéphane Hamelin Téléphone: 4504543753 Courriel: stephane@hamelin.ca	Transaction: (20061432) 2024-09-28 20:06	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860 Hochelaga Montréal QC CAN H2K1K6	Publique	Michel Gauthier Téléphone: 5145270002 Courriel: infos@lemg.ca	Transaction: (20059683) 2024-09-25 15:14	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4	Non diffusé	Sylvie Fortin Téléphone: 4506873444 Courriel: sylvie.fortin@bencolaval.com	Transaction: (20060354) 2024-09-26 11:55	20017765 - Addenda 1 Devis 2024-10-03 à 15:40 - Courriel
				20018323 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-08 à 14:15 - Courriel
				20018836 - Addenda 3 Devis 2024-10-11 à 07:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel



Dossier # : 1244969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses et Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244969005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244969005

Nature du dossier:

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Dénéigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses, Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

Budget de fonctionnement

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025 et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Les budgets requis pour 2026 seront priorisés lors de la confection du budget afin de financer ces dépenses.

Imputation comptable:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
2440.0010000.306412.03101.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000											170,356.29 \$

Dépenses:

Année 2024	Lot 1 et 4 2024	Lot 2 et 3 2024	Total 2024
Taxes incluses	48,628.22 \$	44,652.96 \$	93,281.18 \$
Avant taxes	42,294.60 \$	38,837.10 \$	81,131.70 \$
Nettes (crédit)	44,404.05 \$	40,774.10 \$	85,178.15 \$

Année 2025	Lot 1 et 4 2025	Lot 2 et 3 2025	Total 2025
Taxes incluses	48,628.22 \$	44,652.96 \$	93,281.18 \$
Avant taxes	42,294.60 \$	38,837.10 \$	81,131.70 \$
Nettes (crédit)	44,404.05 \$	40,774.10 \$	85,178.15 \$

Total contrat 2 années

Taxes incluses	97,256.44 \$	89,305.91 \$	186,562.35 \$
----------------	--------------	--------------	---------------

Les dépenses sont présentées sur une base annuelle pour fin de présentation. La dépense totale autorisée aux contrats est fixe. Les dépenses pourront varier à l'intérieur de la période du contrat selon les besoins en respectant les balises contractuelles.

Dossier # : 1244969005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses et Paysagistes Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Rapport d'inspection Michel Gauthier.pdf Rapport d'inspection Ramco.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection laves-trottoirs

Les Entreprises Michel Gauthier

La visite est faite le jeudi 14 novembre 2024 au **2860 Rue Hochelaga, Montréal.**

Les personnes présentes étaient Michel Gauthier (Président), Mohammed Chibane et Stacy Mathurin (Agents techniques en génie civil).

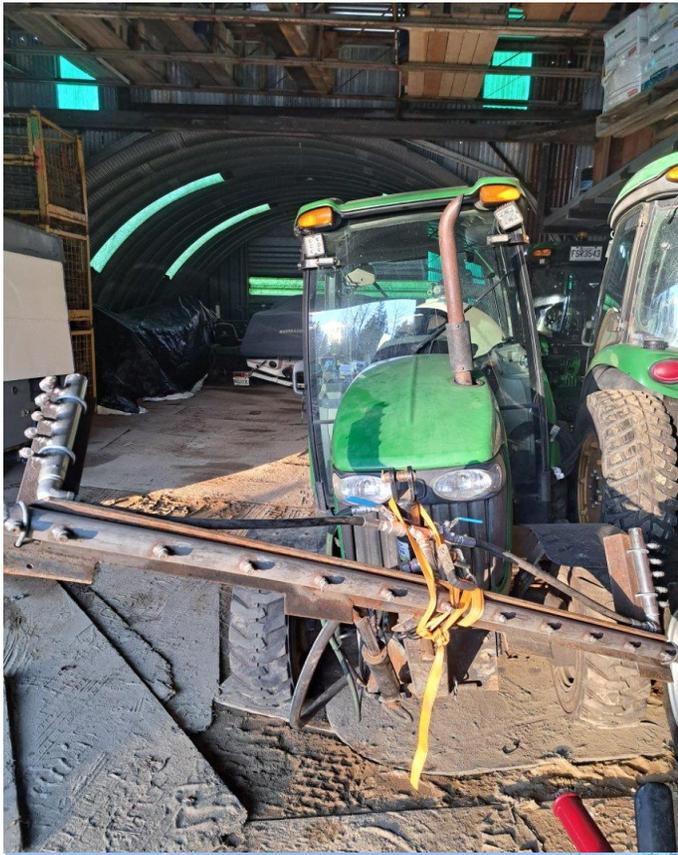
Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

L'apparence des équipements est propre.

Des nouveaux enregistrements seront à fournir au printemps 2025.

Les appareils sont conformes au devis.





Rapport d'inspection laves-trottoirs

Paysagiste Ramco inc

La visite est faite le lundi 18 novembre 2024 au **8085 rue Champ-d'eau, Montréal.**

Les personnes présentes étaient le représentant de Paysagistes Ramco Inc, Mohammed Chibane et Stacy Mathurin (Agents techniques en génie civil).

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

L'apparence des équipements est propre.

Les appareils sont conformes au devis.





Société de l'assurance automobile Québec **Certificat d'immatriculation**

DATE DE DELIVRANCE 2024-07-31 ANNEE-MOIS-JOUR DATE D'EXPIRATION 2024-12-31 ANNEE-MOIS-JOUR

NUMÉRO DE PLAQUE FTG3112

Avec titre au cœur de votre sécurité

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION) Paysagistes Ramco Inc.

NUMÉRO DE DOSSIER 40056798 MARQUE/MOÈLE/ANNÉE KUBOT M7040 2012 CYLINDRÉE MASSE NETTE 2721 UTILISATION Véhicule util. - Hiver

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (INV) 92590 NUMÉRO DE CERTIFICAT 056905407 SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AUTOMATISÉ
Pour vérifier la validité d'un permis ou le droit d'immatriculer un véhicule, composez le 1 800 361-7620.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
Pour toute transaction impliquant un commerçant autorisé par l'Office de protection du consommateur, les deux parties doivent remplir et signer le formulaire ci-dessous. Dans tous les autres cas, les parties contractantes doivent effectuer le transfert de propriété dans un point de service ou, si admissible, sur les services en ligne de la Société, sinon le vendeur ou le donateur demeure toujours responsable du véhicule.

TRANSACTION

DATE DE LA TRANSACTION	NUMÉRO DE DOSSIER DU COMMERCANT, ASSUREUR OU RECYCLEUR	LECTURE DE L'ODOMÈTRE
ANNÉE MOIS JOUR		KM MI
	A	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

SIGNATURE DU TITULAIRE OU DU LOCATEUR VENDEUR SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR



Société de l'assurance automobile Québec **Certificat d'immatriculation**

DATE DE DELIVRANCE 2024-07-31 ANNEE-MOIS-JOUR DATE D'EXPIRATION 2024-12-31 ANNEE-MOIS-JOUR

NUMÉRO DE PLAQUE FTG3105

Avec titre au cœur de votre sécurité

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION) Paysagistes Ramco Inc.

NUMÉRO DE DOSSIER 40056798 MARQUE/MOÈLE/ANNÉE KUBOT M7040 2012 CYLINDRÉE MASSE NETTE 6000 UTILISATION Véhicule util. - Hiver

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (INV) 91784 NUMÉRO DE CERTIFICAT 056904244 SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AUTOMATISÉ
Pour vérifier la validité d'un permis ou le droit d'immatriculer un véhicule, composez le 1 800 361-7620.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
Pour toute transaction impliquant un commerçant autorisé par l'Office de protection du consommateur, les deux parties doivent remplir et signer le formulaire ci-dessous. Dans tous les autres cas, les parties contractantes doivent effectuer le transfert de propriété dans un point de service ou, si admissible, sur les services en ligne de la Société, sinon le vendeur ou le donateur demeure toujours responsable du véhicule.

TRANSACTION

DATE DE LA TRANSACTION	NUMÉRO DE DOSSIER DU COMMERCANT, ASSUREUR OU RECYCLEUR	LECTURE DE L'ODOMÈTRE
ANNÉE MOIS JOUR		KM MI
	A	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

SIGNATURE DU TITULAIRE OU DU LOCATEUR VENDEUR SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244969005

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier Inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 \$, taxes incluses, Paysagiste Ramco Inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 \$, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? QUARTIER VIVANTS Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car le nettoyage des trottoirs vise la qualité/propreté de leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249044013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025;

1. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR Le 2024-11-20 16:44

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249044013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe William-Hingston (CWH) est une propriété du Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM), louée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP). Il s'agit d'une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier de Parc-Extension. Il abrite sous un même toit des organismes communautaires, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une salle de diffusion culturelle et une piscine intérieure y est annexée. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestre, une salle de musculation, une salle d'arts, des studios et une salle de combat. Depuis le mois de janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) sont installés à l'intérieur du bâtiment.

Le bail de location liant VSP au CSSDM pour l'utilisation du CWH est renouvelé par période de six mois. Nous prévoyons déménager l'ensemble des organismes au courant de l'année 2025.

L'accueil, la surveillance et la gestion des locaux et l'entretien sanitaire du CWH est actuellement confié à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc (CGLP) jusqu'au 31 décembre 2024. La DCSLDS se déclare satisfaite des services rendus par la CGLP. En tant qu'occupant principal du CWH, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Considérant la courte période d'exploitation du CWH avant l'échéance du bail, nous souhaitons assurer la continuité des services à la population et soutenir les organismes communautaires logeant au CWH dans leur relocalisation. Pour ces raisons, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention de services pour la réalisation d'une prestation de services d'accueil et de surveillance, de gestion des locaux, d'entretien sanitaire et de coordination du déménagement pour une période de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 pour un montant total de 160 000\$, taxes incluses. Initialement,

le bail devait se terminer au 31 décembre 2024, nous avons eu une période de grâce de 6 mois pour localiser les 6 organismes restants. Considérant l'article 573.3 al. 1 (2.3) de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après, la « LCV ») édicte une liste de services pour lesquels il est possible de conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif, sauf si la dépense de la municipalité est égale ou supérieure à 366 200 \$, taxes incluses. Si la dépense est égale ou supérieure à ce seuil prévu par la loi, un appel d'offres public doit être tenu pour l'attribution de ce contrat. Dans notre cas, nous sommes en dessous de ledit montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0336-1237951001- 9 avril 2024 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA23 14 0900-1237951001- 4 avril 2023 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA22 14 0188-1228380004-5 juillet 2022 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} août 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

En vertu de l'entente avec la CGLP, la Ville de Montréal lui confie l'accueil, la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire des espaces communs du CWH et défraie une partie des dépenses des opérations en accord avec cette entente. Considérant la conjoncture, la Ville confie aussi en vertu de cette même entente la coordination du déménagement des organismes communautaires logeant au CWH qui auront cours durant l'année 2025.

Le projet de convention de services ci-joint qui confie l'exploitation d'une partie du CWH à la CGLP comprend :

- **Sous-sol** : les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la CGLP, le bureau administratif de l'agent de développement de la DCSLDS de la Ville de Montréal, une salle de réunion, une salle de combat, quatre studios, six salles polyvalentes, un dépôt communautaire, un stationnement intérieur, un débarcadère, cinq entrepôts et une salle de lavage.
- **Rez-de-chaussée** : un hall d'entrée, un poste d'accueil, des toilettes, des corridors, un ascenseur, une salle des employées et des employés ainsi que les deux cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.
- **Bloc sportif** : deux gymnases doubles, une palestre, deux vestiaires, une salle d'activité et les corridors.
- **Extérieur** : une terrasse, une entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment (incluant les escaliers), sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour d'école.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la CGLP d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire. Cette somme permet aussi d'assurer la coordination du déménagement des organismes communautaires utilisant des locaux du CWH.

Une somme de 160 000 \$, taxes incluses, est versée à l'organisme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de VSP :

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'une des grandes orientations retenues par VSP en 2025 soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets. Effectivement, les organismes partenaires de la DCSLDS pourront bénéficier d'un milieu de vie accueillant, sécuritaire et profiter des différents infrastructures gratuitement, tel que les gymnases, une palestre, des salles polyvalentes dans le but de permettre aux organismes de poursuivre leur mission quotidienne et ainsi concrétiser leurs projets et objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 160 000 \$, taxes incluses, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du CWH (volets : accueil et surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyennes et aux citoyens de profiter de services communautaires.

Priorité 19 D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le principal résultat attendu est d'offrir, au coeur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler l'entente empêcherait VSP de répondre adéquatement aux obligations contractuelles liées à l'accueil, à la gestion des locaux et à l'entretien sanitaire; obligations inscrites au bail avec le CSSDM. Cela mettrait également en péril la continuité de l'offre de services ainsi que la coordination du déménagement des organismes à but non lucratif qui sont actuellement logés dans le bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme et la DCSLDS de VSP assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au CWH.

L'organisme diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes, la rend disponible sur son site Internet et sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agent de développement de la DCSLDS de VSP afin de permettre l'évaluation de la prestation de services de l'organisme. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agent de développement de la DCSLDS de VSP .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514 863-4684
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-06

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Dossier # : 1249044013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249044013 corporation de gestion CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1249044013

Nature du dossier: Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	54590	000000	0000	000000	029024	00000	00000

Dépenses:

	Avant taxes	Taxes incluses	Nettes (crédits à autoriser)
du 1er janvier au 30 juin 2025	139,160.69 \$	160,000.00 \$	146,101.33 \$
TOTAL CONTRAT	139,160.69 \$	160,000.00 \$	146,101.33 \$

Notes:

- * Les honoraires sont payables à raison de deux versements par année (janvier et avril 2025), sur présentation de factures pour les travaux exécutés.
- * Les fonds seront disponibles dans la clé d'imputation après l'approbation du budget 2025.



Convention_2025.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, chef de division SLDS – Sports, loisirs et aménagement des parcs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion d'infrastructures et dans l'offre de programmes, d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Exigences : Accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire d'un bâtiment;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Spécifications générales d'entretien sanitaire au Complexe William-Hingston situé au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec);
- 1.4 « **Annexe 4** » : Coordination du déménagement;
- 1.5 « **Annexe 5** » : Description de la prestation de service du Contractant;
- 1.5 « **Responsable** » : Le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3, 4 et ci-jointes, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (accueil, gestion des salles, entretien sanitaire et coordination du déménagement).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard, le 30 juin 2025.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 6.14 **Renseignements personnels**
- 6.14.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;
- 6.14.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 6.14.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

- 6.14.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 6.14.5 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à raison de deux (2) versements par année (janvier et avril 2025), sur présentation de factures pour les travaux exécutés.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante mille dollars (160 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Steben, chef de division SLDS – Sports, loisirs et aménagement des parcs

Le _____^e jour de _____ 20

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Premila Ramessur, trésorière

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, 3^e jour de décembre 2024 (Résolution CA23 14 ____)

ANNEXE 1

ANNEXE 1

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION DES RESSOURCES MATÉRIELLES PRÊTÉES À L'ORGANISME

Les installations et le matériel qui figurent à la liste ci-jointe sont prêtés à l'ORGANISME, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente, entendu que celles-ci pourront être ajustées en fonction de la programmation de chaque session d'activités :

1. **L'ORGANISME** ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. **L'ORGANISME** doit informer sans délai, par écrit, le Service de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.
3. **L'ORGANISME** ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. **L'ORGANISME** ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux.
5. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les lieux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
6. **L'ORGANISME** doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. **L'ORGANISME** doit remettre à l'expiration de l'entente dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale.
9. **L'ORGANISME** doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la VILLE lui prête les installations et le matériel décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE ° JOUR DE 20_____

Premila Ramessur, trésorière

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS ET MATÉRIEL PRÊTÉS PAR LA VILLE À L'ORGANISME

Nom de l'Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Adresse : 419, rue Saint-Roch, SS14

Nom de la personne autorisée : Premila Ramessur

N° Téléphone : 514 277-6471

INSTALLATIONS

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	De	A	De H	A H
Complexe William-Hingston	419 rue Saint-Roch	Espaces commun intérieurs au rez-de-chaussée et sous-sol : Entrées/sorties et hall d'entrées Corridors Toilettes Vestiaires Escaliers Conciergeries Dépôt, salles d'entreposage Stationnement Débarcadère	01 janvier 2025	30 juin 2025	6h	23h
		Espaces d'accueil : Rdc - local d'accueil	01 janvier 2025	30 juin 2025	7h	23h
		Bloc sportif et salles rez-de-chaussée et sous-sol: Gymnase Salle de sports Palestre Salles d'activités Salle d'arts Salle de boxe Salles polyvalentes Salle de musculation Local administratif de la CGLP	01 janvier 2025	30 juin 2025	15h30	6h00
		Extérieur : Terrasse Escaliers Stationnement rue Saint-Roch Entrées débarcadères	01 janvier 2025	30 juin 2025	6h	1h**

*Excluant les locaux des organismes locataires.

**L'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'arrondissement.

***Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur (CSSDM)

Annexe 2

EXIGENCES

ACCUEIL, SURVEILLANCE, GESTION DES LOCAUX ET ENTRETIEN SANITAIRE D'UN BÂTIMENT

Volet A- Accueil, surveillance et gestion des locaux

Description

Un accueil adéquat, l'accessibilité à de l'information, la disponibilité des équipements et une surveillance des lieux sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du bâtiment et des activités.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs spécifiques

- Assurer l'accueil des usagers, la surveillance du bâtiment et la gestion des locaux. **Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur (CSSDM).**

Objectifs opérationnels

- Assurer l'accueil du public et des partenaires de la Direction et sans restreindre les généralités qui suivent, à fournir les renseignements demandés, à diffuser toutes informations provenant de la Ville, de ses partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, à diriger les personnes vers les lieux recherchés et à répondre aux appels téléphoniques ;
- Assurer la surveillance des lieux, des personnes participant aux activités se déroulant dans les lieux et des biens utilisés aux fins de ces activités par un personnel compétent ayant reçu la formation en premiers soins correspondant aux exigences de la Ville ;
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux ;

- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et à aviser les services municipaux dans les plus brefs délais de toute anomalie, de tout bris, de toute défectuosité ou de tout problème constaté lors d'une telle vérification ;
- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun.

L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

L'offre de services fait l'objet d'une analyse et la Direction du programme en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à la réalisation de l'offre de services sont décrites à l'Annexe 5.

Ressources humaines

- L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour accueillir les organismes et les utilisateurs du bâtiment ;
- Ce personnel doit répondre aux exigences minimales formulées par la Directrice. Ces exigences seront communiquées à l'Organisme.

Ressources matérielles

- L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes concernant le nombre de participants admissibles dans les locaux du bâtiment ;
- L'Organisme doit veiller à assurer l'accès aux locaux prévus pour la tenue des activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles et sécuritaires.

Suivi et contrôles de gestions

- Offre de services ;
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion - Fréquentation, heures d'opération ;

- Vérification - bâtiment et locaux ;
- Liste d'employés qualifiés - Secourisme 1ère ligne ;
- Rapport d'incident ;
- Rapport d'accident des personnes ;
- Rapport vol/perte/dommage.

Volet B - Entretien sanitaire d'un bâtiment

Description

- L'entretien sanitaire est et sera toujours un secteur d'activité essentiel pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des occupants d'un bâtiment ;
- La propreté d'un bâtiment et le maintien en état du bon fonctionnement de ses équipements lui permet de servir pleinement aux fins desquelles il est destiné, soit la pratique d'activité de loisirs.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté ;
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

- Établir une route de travail qui tient compte des **normes d'entretien spécifiées à l'Annexe 3** de cette convention. **Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur.**

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 «Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston» et s'appliquant au bâtiment ;
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux ;
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile ;
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites ;
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole ;

- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention ;
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun;
- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Route de travail

L'Organisme soumet à la Direction une route de travail cohérente en fonction des objectifs spécifiques des exigences pour l'entretien sanitaire. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Direction.

La route de travail fait l'objet d'une analyse et la Direction en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Maintenir le complexe propre selon l'horaire d'entretien établi lors de la confection de la route de travail.

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à l'offre de services sont décrites dans l'Annexe 5.

Ressources humaines

L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour l'entretien du bâtiment.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes d'entretien édictées à l'Annexe 3 et s'appliquant au bâtiment.

Suivi et contrôles de gestions spécifiques au programme

- Route de travail ;
- Route d'entretien sanitaire ;
- Rapport de visites de contrôle - entretien sanitaire ;
- Rapports d'incident ;
- Rapports d'accidents des personnes ;
- Rapports vol / perte / dommages ;
- Registre du système d'alarme.

Annexe 3

**Normes d'entretien
Ville de Montréal
Direction des Immeubles**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social**

**Spécifications générales d'entretien sanitaire
Complexe William- Hingston
419, rue Saint-Roch
Montréal (Québec) H3N 1K2**

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

1. Insecte

- 1.1 Maintenir le local d'entretien exclusif pour le nettoyage d'insectes punaises et de parasites;
- 1.2 Nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes ;
- 1.3 Passer le Tobby sur les chaises des lieux d'attente.

2. Restauration des couvre-planchers de vinyle-amiante (sans objet)

- 2.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux dans les lieux partagés ;
- 2.2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne ;
- 2.3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place ;
- 2.4 Faire le décapage une fois par année des lieux partagés.

3. Plafond

- 3.1 Changer les sections du plafond suspendu lorsque requis.

4. Grand ménage

- 4.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année pour les murs, plafonds, porte et parois des toilettes, mobilier et planchers.

Meubles recouvert de tissus : détachage et lavage

- Murs : détachage et lavage
- Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampoing selon le fini
- Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer l'extérieure des grilles d'aération et nettoyer tous les luminaires

Portes et parois des toilettes :

Désinfection et lavage des portes et parois des cloisons de toilette.

5. Relampage

Procéder régulièrement au relampage des espaces communs du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les fluorescents, les ampoules de tous genres et les protèges néon doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

6. Nettoyage des tableaux et accessoires

Nettoyer régulièrement les tableaux dans les salles polyvalentes et de réunions.

7. Corbeille à papier

Vider et nettoyer les corbeilles à papier à chaque jour.

8. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringue et autres) et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

9. Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée

Les vitres des fenêtres de l'enveloppe du bâtiment ne font pas partie de ce contrat, à l'exception des vitres des halls d'entrée (laver à hauteur d'escabeau). Sont inclus à ce contrat toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment qui doivent être fait de façon hebdomadaire. Les vitres des portes des halls d'entrée doivent être faites à tous les jours durant la période estivale.

10. Nettoyage extérieur

À chaque jour faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

11. Déneigement des issues

Le personnel d'entretien verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période de l'hiver. Il verra à enlever la neige et à déglacer si nécessaire.

12. Tapis d'hiver

Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage une fois par année.

13. Récupération du papier, plastique et verre

Disposer convenablement de ces matières le cas échéant et selon les recommandations du responsable du programme de recyclage.

14. Chrome, acier inoxydable et miroir

Effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir deux (2) fois par semaine. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.

15. Graffiti

Avec des produits et du matériel adéquat faire une première intervention. Avertir le responsable de la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.

16. Stationnement intérieure et débarcadère

Effectuer un lavage du stationnement et du débarcadère 2 fois par année. De plus, s'assurer du déneigement lorsque requis.

17. Liste des types d'occupations bâtiment de la Ville

17.1 Halls d'entrées, vestibules, ascenseur et accueil

1 À chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les laver surtout pendant la période hivernale;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants.

2 Au besoin, selon la température

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du finis du plancher);
- laver durant la période hivernale seulement les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur.

3 Aux six mois

- nettoyer (durant la période hivernale) les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- laver et dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver (shampooing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et tuyauteries ;
- laver les contenants des bacs de recyclage et des poubelles.

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- essuyer les huisseries et plinthes.

17.2 Vestiaires, toilettes, cages d'escaliers et corridors

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc.;
- détacher le vitrage intérieur;

2 Trois fois par semaine

- laver les planchers;
- laver vitrage intérieur ;
- laver les portes et les parois des cloisons de toilette.

3 Aux six mois

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents.
- laver le mur sous le séchoir à main.

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- laver (shampooing) les moquettes;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.3 Salles des employés, salle jeunesse, loges, salle de lavage

1 Deux fois par semaine

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs.

2 À chaque mois

- dépoussiérer et plus souvent si nécessaire les surfaces difficiles d'accès;
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- Passer l'aspirateur sur le tapis de l'auditorium ou après un événement.

3 Une fois par année

- laver et désinfecter complètement les plafonds;
- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes.

17.4 Salles polyvalentes, bureaux de l'agente de développement, bureau de l'organisme gestionnaire, salle de réunion et studios

Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur.

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- laver les planchers;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres ;
- replacer le matériel.

2 À chaque mois

- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- épousseter les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents.

3 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères les planchers en carreaux de vinyle;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à plein e hauteur);
- laver ou dépoussiérer selon le cas les plafonds et tuyauteries où applicables.

17.5 Gymnases et palestre

1 À chaque jour

- balayer, laver, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas les planchers;
- enlever proprement les taches et marques de doigts sur portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs etc.;
- épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales.

2 Après chaque activité sportive, sociale ou autre

- débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher les couvre-planchers.

3 À chaque semaine

- épousseter et détacher les surfaces latérales;
- épousseter à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air.

4 À tous les six mois

- laver à l'aide d'un détergent à PH neutre mélangé à de l'eau propre les couvre-planchers;
- restaurer les couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiante seulement;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.6 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

1 Deux fois par semaine

- balayer, laver au besoin au boyau d'arrosage les marches et rampes extérieures et les déneiger et déglacer si nécessaire.

18. Se conformer à la réglementation CNESST en vigueur.

ANNEXE 4

Coordination du déménagement

Description

- Assumer principalement la coordination et l'accompagnement des quinze organismes à relocaliser.

Taches à effectuer

- Gestion des matières résiduelles ;
- Réception de matériel lié aux déménagements (boîtes, chariots, étiquettes, autres) ;
- Distribution de matériel lié aux déménagements ;
- Affichage en lien avec la relocalisation ;
- Prises de rendez-vous avec les déménageurs et coordination ;
- Redirection des usagers. Êres des OBNL en relocalisation;
- Communication avec les divers intervenants (OBNL, Arrondissement, CSSDM, etc.);
- Autres (à déterminer).

ANNEXE 5

Description de la prestation de service du Contractant

PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Pour L'entretien et la surveillance du
Complexe William-Hingston
419 rue Saint-roch, Montréal QC, H3N 1K2



=



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page 3
1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	page 3
1.1 Identification	page 3
1.2 Mission de l'organisme	page 3
1.3 Philosophie de l'organisme	page 3
1.4 Fonctionnement de l'organisme	page 4
1.5 Historique	page 4
2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE	page 5
2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance	page 5
2.2 Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire	page 7
2.3 Budget	page 11



INTRODUCTION

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soumet cette proposition de services pour l'entretien et la surveillance du Complexe William-Hingston, situé au 419 St-Roch, Montréal, Québec, H3N-1K2.

1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 Identification

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC
419, RUE Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2
Téléphone : (514) 277-6471/ Télécopieur : (514) 277-3543
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org

1.2 Mission de l'organisme

La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Les objectifs sont :

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc Extension.
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.
- Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.
- Mettre sur pied, s'il y a lieu, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

1.3 Philosophie de l'organisme

a) Intégration sociale

Les employés de la Corporation sont guidés dans leur travail et dans leurs relations avec la clientèle par les quatre principes de déontologie suivants :

- Respect de la dignité de la personne.
- Qualité et responsabilité dans l'offre de service.
- Intégrité dans les relations.
- Responsabilité envers la société.



La Corporation est un organisme qui encourage l'esprit d'équipe : Les membres du personnel travaillent ensemble pour atteindre leurs buts et améliorer la qualité de vie de la communauté locale. La Corporation est aussi un organisme qui valorise les activités à caractère participatif.

1.4 Fonctionnement de l'organisme

Par le biais d'une assemblée générale et au besoin, des assemblées spéciales, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc s'ouvre aux propositions faites par ses membres (au nombre de 85 actuellement) et ajustent ses orientations en fonction de leurs demandes. Elle reconnaît le pouvoir souverain de l'assemblée générale. Son Conseil d'Administration est composé de membres de la communauté qui sont tous soient des travailleurs, des résidents ou des usagers du centre. Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement en vue de promouvoir la qualité des services à la clientèle.

1.5 Historique

La création du Centre des Loisirs du Parc est rattachée à des événements qui remontent à la fermeture de l'ancienne polyvalente William-Hingston. Entre 1989 et 1995, les intervenants du quartier Parc-Extension ont réclamé et négocié, avec le Service des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, un projet d'aménagement et de gestion d'un nouveau centre de loisirs, dans le bloc sportif de l'ancienne polyvalente. À la suite d'années de travail des intervenants, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc a vu le jour en décembre 1993 et a procédé à l'ouverture officielle du centre en 1995.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir et des activités sociocommunitaires. De plus, elle s'occupe des locations de locaux qui sont sous sa responsabilité. Son siège social se situe au 419, rue Saint Roch à Montréal, Province de Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Corporation de gestion des loisirs du parc a, par le biais d'une entente formelle avec la Ville de Montréal, le mandat de gérer les services d'accueil, de surveillance et d'entretien sanitaire pour le Complexe William Hingston. Cette convention lui a permis de développer une solide expertise sur laquelle repose la présente proposition de service.



2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES

Introduction :

Avec le départ prévu des organismes du complexe William-Hingston, cela va également engendrer la fin du contrat entre la CGLP et la Ville de Montréal pour la gestion des espaces communs suivants : (entretien et surveillance et gestion des locaux). En effet, cette situation va occasionner quelques enjeux concernant la gestion des espaces au RDC pour les activités de la Bibliothèque, Maison de la culture, école de francisation, durant le jour.

Notre présentation d'offre de services s'appuie sur la longue expérience de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc dans le domaine des activités sociocommunautaires, et de la gestion d'infrastructure dans le quartier Parc Extension. Effectivement, depuis la fondation de l'organisme, la Corporation a toujours offert les services d'accueil et de surveillance dans l'aile réservée aux gymnases. Depuis 29 ans déjà, la Corporation offre les services d'entretien sanitaire et la surveillance pour l'ensemble de l'établissement du Complexe William-Hingston, ce qui a encore accru son expérience terrain.

La Corporation présente donc sa candidature pour la présente offre sachant les défis de taille que représentent de telles tâches ; elle se sent prête à investir temps et énergie, dans un plan visant à maintenir les services importants aux citoyens.

2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc accueillera quotidiennement les usagers du Complexe William Hingston au poste dans l'entrée principale. Son personnel agira avec courtoisie et diligence. Sa principale préoccupation est qu'il réponde adéquatement aux demandes des usagers et les dirige vers les bonnes personnes et/ou le bon service. Le personnel de l'accueil est également formé en matière de premiers soins et de mesures d'urgence.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc assurera quotidiennement la sécurité des lieux dans au Complexe William Hingston. Son personnel agira avec professionnalisme et selon une éthique rigoureuse. Il utilisera un langage approprié à la clientèle. Il connaît bien les moyens de communication mis à sa disposition. En situation d'urgence, il sera capable d'intervenir et d'appliquer des méthodes de résolutions adaptées aux circonstances. Enfin, l'équipe de sécurité contrôlera la circulation dans le centre et travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'accueil et de l'équipe d'entretien.

Gestion des locaux

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soucieuse de s'intégrer pleinement à la vie communautaire. Nous offrons des services complémentaires aux citoyens tels que le prêt et la location de salles polyvalentes, gymnases et palestres qui sont au Complexe William-Hingston



Objectif général

Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil.
- Améliorer la surveillance.
- Contrôler l'accès au bâtiment.
- Adapter le service aux communautés culturelles pour développer un sentiment d'appartenance au Complexe pour la clientèle multiethnique du quartier.
- Rendre accessible l'accès aux clientèles à mobilité réduite.
- Rendre plus visible la présence des effectifs.
- Développer des environnements favorables pour le développement des familles de Parc-Extension.



Plan d'exploitation – Volet accueil et surveillance

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Assurer une permanence à l'accueil	Maintenir le service actuel: Avoir quelqu'un au poste d'accueil de l'ouverture à la fermeture. Recevoir les clients au poste d'accueil. Répondre aux appels téléphoniques.	Agent à l'accueil: - Une personne 40h/semaine de jour. - Une personne 35h/semaine de soir. - Une personne à 16h/semaine de jour le week-end. - Une personne à 16h/semaine de soir le week-end.	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	30 juin 2025	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
Assurer une surveillance des locaux	Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance	Maintenir l'horaire actuel : - Un surveillant à 40h/semaine de jour. - Un surveillant à 35h/semaine de soir. - Un surveillant 16h/semaine le	Meilleur service à la clientèle et surveillance.	30 juin 2025	Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe). Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.
Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment	Faire des rondes de surveillance aux heures de pointes. Restreindre l'accès au bâtiment à une porte ou deux. Un surveillant supplémentaire lors des événements spéciaux.	- Caméra de surveillance. - Cahier de programmation et de location. - Un surveillant ou un bénévole en cas d'événement spéciaux.	Meilleur contrôle de l'achalandage. Meilleure sécurité dans le Complexe. Réduction du vandalisme dans le Complexe William-Hingston. Identifier les jeunes vulnérables.	30 juin 2025	Rapport de fréquentation. Réunion du contrôle de la qualité.
Gérer les plateaux du Complexe William-Hingston	Mettre en place un système de réservation des plateaux pour les organismes, institutions et citoyens de Parc-Extension	Établir une charte des tarifs pour le privé et les OSBL non reconnus par la Ville Embauche d'un commis aux plateaux	Tirer des revenus locatifs pour réinvestir dans le but d'améliorer les services et activités offertes de l'organisme	30 juin 2025	Programmation journalière Formulaire de demande de réservation

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



Préparation des plateaux sportifs et des salles pour les évènements et réservations	Placer les matériels et équipement selon la programmation	<ul style="list-style-type: none">- Agent à l'accueil- Un surveillant ou un bénévole en cas d'événement spéciaux.	Assurer le contrôle du matériel et du rangement Assurer que les espaces soient bien utilisés et remis propres	30 juin 2025	Programmation journalière Rapport d'activités
--	---	--	--	--------------	--



2.2 Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc entretiendra quotidiennement une grande partie du Complexe William Hingston. Son personnel assurera l'entretien général du complexe de façon régulière et s'ajustera aux besoins en entretien lorsque des événements spéciaux sont organisés. En plus d'effectuer les tâches reliées au nettoyage de type léger et de type lourd (machines industrielles), les préposés à l'entretien de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc utilisent des méthodes de travail reconnues, adoptent une attitude professionnelle et un langage approprié à la clientèle du Complexe William- Hingston. Le personnel connaît aussi les produits sanitaires et industriels. Il peut participer aux mesures d'urgence en situations de crise et travaille en étroite collaboration avec le personnel d'accueil et de surveillance.

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux Permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs opérationnels

- Effectuer l'entretien sanitaire de l'intérieur du Complexe William-Hingston.
- Effectuer l'entretien sanitaire de l'extérieur du Complexe William-Hingston.
- Fournir les formations nécessaires et les produits nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien sanitaire du Complexe.
- Mettre en place, en collaboration avec les occupants, un programme de recyclage des produits recyclables.
- Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble.
- Effectuer les réparations mineures.
- Faire un grand ménage par année et déneiger les voies d'accès du Complexe.



Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Effectuer l'entretien sanitaire à l'intérieur du Complexe William-Hingston	<p>Mettre en poste des préposés pour couvrir les plages horaires d'entretien.</p> <p>Routine de travail.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p>	<p>Un préposé en semaine 40h/semaine</p> <p>Un préposé pour le week-end 6h/semaine</p>	<p>Maintenir la propreté dans le Complexe.</p> <p>Améliorer la propreté à l'intérieur du Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services.</p>	30 juin 2025	<p>Cahier de bord de l'entretien.</p> <p>Comité de contrôle de la qualité de service.</p> <p>Formation et évaluation.</p>
Effectuer l'entretien sanitaire à l'extérieur du Complexe William-Hingston	<p>Encourager les utilisateurs à faire usage des poubelles.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p> <p>Effectuer une ronde de nettoyage à tous les matins.</p>	<p>Augmenter la quantité de poubelles aux points de circulation.</p> <p>Installer des pancartes à des endroits stratégiques.</p> <p>Organismes partenaires</p>	<p>Améliorer la propreté à l'extérieur Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services</p>	30 juin 2025	<p>Cahier de bord de l'entretien.</p> <p>Comité de contrôle de la qualité de service.</p> <p>Formation et évaluation.</p>
Fournir les formations et les produits nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien sanitaire du Complexe.	<p>Former les préposés pour une meilleure qualité de service.</p> <p>Routine de travail.</p>	Sany dépôt	Maintenir le Complexe propre	30 juin 2025	<p>Cahier de bord de l'entretien.</p> <p>Comité de contrôle de la qualité de service.</p> <p>Formation et évaluation.</p>

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Mettre en place en collaboration avec les occupants un programme de recyclage des produits recyclables	Rendre disponibles des sacs de récupération à tous les locataires d'immeubles locatifs qui en font la demande. En collaboration avec les partenaires du quartier implanter un programme de recyclage de	Sensibiliser les occupants et la clientèle au recyclage de matériels.	Récupérer, des matières recyclables provenant du complexe.	30 juin 2025	Sondage interne. Comité de contrôle de la qualité.
Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants.	Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe. Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements	CSSDM Technicien du bâtiment Effectuer les requêtes de réparations.	Maintenir en bon état les espaces et matériels du Complexe. Corriger les défauts mineurs de fonctionnement avant détérioration.	30 juin 2025	Cahier de bord de l'entretien. Comité de contrôle de la qualité de service. Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment.
Effectuer les réparations mineures	Inspecter le bâtiment régulièrement. Évaluer sur une base régulière les équipements et matériels du Complexe. Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.	Un commis aux plateaux 5h/semaine Posséder les outils nécessaires et matériels nécessaires.	Maintenir en bon état les éléments du Complexe pour offrir les meilleurs services possibles. Maintenir les espaces sécuritaires à 100%. Faire la prévention pour réduire les risques de feu ou autres dommages.	30 juin 2025	Cahier de bord de l'entretien. Comité de contrôle de la qualité de service. Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment. Bon de commande et factures pour les achats.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



2.3 Le budget

Le budget présenté s'étale sur 6 mois. Il démontre les coûts reliés aux matériels, au personnel d'accueil, d'entretien et de surveillance travaillant assignés sur le terrain.

DÉPENSES		
Salaires		
<u>Poste</u>	<u>Salaire</u>	<u>Total</u>
Préposé à l'accueil – jour et soir en semaine	75h/sem X \$20 X 26 sem X 18%	\$92,040.00
Préposé à l'accueil - jour et soir en fin de semaine	32h/sem X \$20 X 26 sem X 18%	\$39,270.00
Préposé à l'entretien - semaine	40h/sem X \$25 X 26 sem X 18%	\$30,680.00
Préposé à l'entretien - fin de semaine	6h/sem X \$25 X 26 sem X 18%	\$4,602.00
	Total salaires	\$166,592.00
Contrat de service		
<u>Service</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Administration		\$8,000.00
Assurances		\$3,500.00
Système d'alarme et de sécurité	Patrouille de nuit	\$1,000.00
Conteneur à déchets	1800\$ x 6 mois	\$10,800.00
Téléphonie / internet		\$1,200.00
Déneigement	Contrat de déneigement (janv, fév, mars 2025)	\$16,475.00
	Total services	\$40,975.00

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



DÉPENSES (suite)

Achats

<u>Produit</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Matériels et équipements de bureau		\$3,000.00
Matériels et équipements – Accueil et Sécurité	Uniformes	\$1,500.00
Matériels et produits d'entretien		\$8,000.00
Total achats		\$12,500.00

Formations

<u>Formation</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Formation des proposés en entretien		\$1,000.00
Formation des surveillants		\$3,000.00
Total formations		\$4,000.00
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		<u>\$224,067.00</u>

REVENUS

<u>Revenus</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Contribution Ville de Montréal (contrat)		\$160,000.00
Revenus d'autofinancement		\$40,000.00
Distributrices		\$3,000.00
Stationnement (42 places)	6 mois de location	\$12,852.00
TOTAL DES REVENUS		\$215,852.00

TOTAL EXCÉDENTS/DÉFICITS

-\$8,215.00

Nelson Ossé

Directeur(trice)

Dossier # : 1249044013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.



GDD1249044013_Contrat CGLP_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

Tél : 514 863-4684
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249044013

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social*

Projet : Contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #9 : Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires. Priorité #19 : Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, soit à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 22-19612.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-10-03 09:27

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division des parcs requiert les services d'un (1) camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres et le transport de terre et de résidus d'excavation pour un total d'approximativement 750 heures par année. La durée de location de l'appareil requise est pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025. De plus, la Division de la voirie requiert les services d'un (1) camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (asphalte, béton et aqueduc) pour un total d'approximativement 600 heures par année. La durée de location de l'appareil requise est pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 22-19612 le 17 octobre 2022 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2025 dans cet appel d'offres public. Pour le LOT 1 c'est pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et pour le LOT 2 c'est pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0338 - 1224969007 - 6 décembre 2022 - Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période

du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les services d'un (1) camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres et le transport de terre et de résidus d'excavation pour un total d'approximativement 750 heures par année et les services d'un (1) camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (asphalte, béton et aqueduc) pour un total d'approximativement 600 heures par année.

L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6 h 30 et 16 h 00. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler au-delà de 16 h 00 et/ou le vendredi, samedi ou dimanche (moins de 5 % du temps).

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année (2025), la durée de location des appareils requise est :

- LOT 1 - Camion 10 roues du 7 avril au 24 octobre 2025.
- LOT 2 - Camion 12 roues du 7 avril au 14 novembre 2025.

Les deux entrepreneurs ont accepté la prolongation du contrat pour la saison 2025 (VOIR : pièce-jointe au sommaire décisionnel).

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser le renouvellement du contrat au deux plus bas soumissionnaires conformes.

JUSTIFICATION

La location de camions 10 et 12 roues à bennes basculantes avec opérateurs et entretien est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantations d'arbres et le transport de terre et de résidus d'excavation. et pour des opérations de réfection routière et de travaux d'aqueduc.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1) TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VERDISSEMENT

1.3 Poursuivre les efforts de plantation pour augmenter l'indice de canopée du territoire.

3) MILIEU DE VIE

3.4 Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse), soit :

- de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 (Plan d'action canopée 2012-2021).
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, soit de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres sur le territoire de l'agglomération de Montréal en priorisant les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél :

514-895-7454

Télécop. :

Dossier # : 1244969006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244969006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244969006

Nature du dossier:

Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, soit à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612

Source de financement :

PDI PRR Interne et BF Division des Parcs (Transition écologique et horticulture)

Lot 1: Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025 et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Lot 2: Je certifie que les crédits sont disponible et qu'ils proviennent du règlement d'emprunt 2024.

Clé comptable imputation

Lot 1 : Transition écologique et horticulture

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306463.07163.55205.014411.0000.000000.029296.00000.00000										

Lot 2 : PRR interne

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4024841.801650.03103.55205.000000.0000.186750.000000.17025.00000										

	Lot 1	Lot 2	Total
Taxes incluses	88,818.19 \$	71,040.75 \$	159,858.94 \$
Avant taxes	77,250.00 \$	61,788.00 \$	139,038.00 \$
Nettes (crédit)	81,102.85 \$	64,869.67 \$	145,972.52 \$

Dossier # : 1244969006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612



RENOUVELLEMENT 2025 - 22-19612 LOT 1 LYONS ACCEPTÉ.pdf



RENOUVELLEMENT 2025 - 22-19612 LOT 2 DDC ACCEPTÉ.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 PROLONGATION 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

PAR COURRIEL

Le 4 septembre 2024

Monsieur Raymond Lyonnais, président
9180-3320 Québec Inc. (Transport Lyon)
2955, rue Camus
Terrebonne (Québec J6Y 2A3
info@groupepyonnaissetfils.com

**Objet : Location d'un (1) camion 10 roues-bennes avec opérateur et entretien
pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension –
contrat 22-19612 - Lot 1**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Location d'un (1) camion 10 roues-bennes avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – contrat 22-19612 - Lot 1 pour la saison 2025.

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 décembre 2022, le contrat pour Location d'un (1) camion 10 roues-bennes avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – contrat 22-19612 pour une quantité approximative de 750 heures par année (LOT 1) (Résolution: CA22 14 0338). Ce contrat prendra fin le 14 novembre 2024.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement. Ce renouvellement serait pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.

.../2

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur

MSP/mp

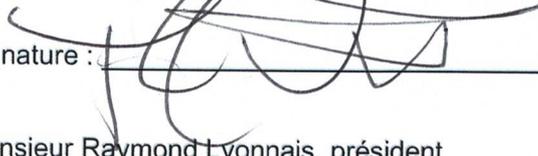
- p. j. Formulaire réponse
- c. c. Monsieur Benjamin Pugi, chef de division - Voirie
Monsieur Martin Valence, chef de section - Travaux
Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
Madame Maggie Christina Patry, cheffe de division - Parcs
Madame Sandra Thibault, cheffe de section - Parcs
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 22-19612

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la - Location d'un (1) camion 10 roues-bennes avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - contrat 22-19612 - Lot 1 pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :



Date :

4 sept 2024

Monsieur Raymond Lyonnais, président
9180-3320 Québec Inc. (Transport Lyon)

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

PAR COURRIEL

Le 4 septembre 2024

Monsieur Alexandre Choquette, directeur des opérations
Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)
8118, avenue Broadway Nord
Montréal-Est (Québec) H1B 5B6
info@excavationddc.com

**Objet : Location d'un (1) camion 12 roues-bennes avec opérateur et entretien
pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension –
contrat 22-19612 - Lot 2**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : Location d'un (1) camion 12 roues-bennes avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19612 - Lot 2 pour la saison 2025.

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 décembre 2022, le contrat pour Location d'un (1) camion 12 roues-bennes avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19612 pour une quantité approximative de 600 heures par année (LOT 2) (Résolution: CA22 14 0338). Ce contrat prendra fin le 14 novembre 2024.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement. Ce renouvellement serait pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.

.../2

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur

MSP/mp

- p. j. Formulaire réponse

- c. c. Monsieur Benjamin Pugi, chef de division - Voirie
 Monsieur Martin Valence, chef de section - Travaux
 Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
 Madame Maggie Christina Patry, cheffe de division - Parcs
 Madame Sandra Thibault, cheffe de section - Parcs
 Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 22-19612

Nous acceptons le renouvellement du contrat pour la - Location d'un (1) camion 12 roues-bennes avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19612 – Lot 2 pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.

Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : Alex Choquette Date : 10 septembre 2024

Monsieur Alexandre Choquette, directeur des opérations
Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244969006

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 \$, taxes incluses, soit à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p>			
<p>QUARTIER VIVANTS</p> <p>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins. Conscient de l'importance de la forêt urbaine et de la biodiversité, l'arrondissement se dote de moyens concrets pour poursuivre l'augmentation de sa canopée et de sa résilience visant la réduction des ICU et à s'adapter et à combattre les changements climatiques.

La plantation d'arbres est une réponse directe à la cible collective du Plan Climat 2020-2030 « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur, etc. De plus, il servira également à préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 22-19609;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-10-03 09:27

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1244969007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de reconstruction de puisards, pour un total; d'approximativement 900 heures par année (LOT 1) et pour des travaux de réfection de chaussée, pour un total d'approximativement 720 heures par année (LOT 2). La durée de location des appareils requise est pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé l'appel d'offres public portant le numéro 22-19609 le 17 octobre 2022 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2025 dans cet appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0339 - 1224969008 - 6 décembre 2022 - Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025. Pour la Division de la voirie, la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures (LOT 1) et 720 heures (LOT 2) chacune annuellement pour des travaux de reconstruction de puisards et des travaux de réfection de chaussée du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.

L'entrepreneur a accepté la prolongation du contrat pour la saison 2025 (LOTS 1 et 2) (VOIR

: pièce-jointe au sommaire décisionnel).

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser le renouvellement du contrat (LOTS 1 et 2) au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La location de rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de travaux d'aqueduc.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

3) MILIEU DE VIE

3.4 Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Dossier # : 1244969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244969007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244969007

Nature du dossier:

Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609

Financement:

Budget de fonctionnement (BF) & Budget d'immobilisations (PDI)

Lot 1: Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025 et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Lot 2: Je certifie que les crédits sont disponible et qu'ils proviennent du règlement d'emprunt 2024.

Lot 1 (BF)
Gestion de l'eau

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant taxes nettes
2130.0010000.306446.04121.54505.014411.0000.000000.000000.000000.000000											97,266.72 \$

Lot 2 (PDI)
PRR interne

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant taxes nettes
6440.4024841.801650.03103.55205.000000.0000.194857.000000.17025.00000											77,798.25 \$

Dépenses:

	Lot 1	Lot 2	Total
Taxes incluses	106,519.74 \$	85,199.23 \$	191,718.97 \$
Avant taxes	92,646.00 \$	74,102.40 \$	166,748.40 \$
Nettes (crédit)	97,266.72 \$	77,798.25 \$	175,064.97 \$

PAR COURRIEL

Le 4 septembre 2024

Monsieur Alexandre Choquette, directeur des opérations
Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)
8118, avenue Broadway Nord
Montréal-Est (Québec) H1B 5B6
info@excavationddc.com

Objet : Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19609 - LOT 1 et LOT 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - contrat 22-19609, LOT 1 et LOT 2 pour la saison 2025.

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 décembre 2022, le contrat pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour une quantité approximative de 900 heures par année (LOT 1) et une quantité approximative de 720 heure (LOT 2). Ce contrat prendra fin le 8 novembre 2024.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement. Ce renouvellement serait pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.

.../2

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marco St-Pierre
Directeur

MSP/mp

p. j. Formulaire réponse

c. c. Monsieur Benjamin Pugi, chef de division - Voirie
 Monsieur Martin Valence, chef de section - Travaux
 Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
 Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 22-19609

Nous acceptons le renouvellement du contrat pour la - Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - contrat 22-19609 - LOT 1 et LOT 2, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025.

Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : Alex Choquette Date : 10 septembre 2024

Monsieur Alexandre Choquette, directeur des opérations
Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1244969007**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villera y – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
QUARTIER			
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services de réfection routière et les services d'aqueduc contribuent à améliorer le service aux citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc,), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc,), pour la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 22-19712;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-10-03 09:28

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1244969008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc,), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'excavations et de plantations d'arbres, pour un total d'approximativement 720 heures par année (LOT 1).

Le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public portant le numéro 22-19712 le 5 décembre 2022 afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2025 dans cet appel d'offres public. La période de location des appareils requise est pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0049 - 1224969010 - 7 mars 2023 - Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025 pour la Division des parcs, pour une quantité d'environ 720 heures (LOT 1) annuellement pour des travaux d'excavations et de plantations d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.

L'entrepreneur a accepté la prolongation du contrat pour la saison 2025 (VOIR : pièce-jointe au sommaire décisionnel). En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires est nécessaire pour

des travaux d'excavations et de plantations d'arbres.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1) TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VERDISSEMENT

1.3 Poursuivre les efforts de plantation pour augmenter l'indice de canopée du territoire.

3) MILIEU DE VIE

3.4 Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs et du greffe, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B- Test climat**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse), soit :

- de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025;
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, soit de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres sur le territoire de l'agglomération de Montréal en priorisant les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél :

514-895-7454

Télécop. :

Dossier # : 1244969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc,), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Analyse transac. location 1244969008.xlsx



VSP - 1244969008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244969008

Nature du dossier:

Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

Financement:

Division des Parcs (Transition écologique et horticulture)

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025 et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Clé comptable imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Transition écologique et horticulture										
2440.0010000.306463.07163.55205.014411.0000.000000.029296.00000.00000										

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

97,308.00 \$

111,879.87 \$

102,161.23 \$

TOTAL

97,308.00 \$

111,879.87 \$

102,161.23 \$

Catégorisation des contrats de location
Analyse des contrats de location
+2 M\$ pour les immeubles et terrains
+100 K\$ pour les autres immobilisations corporelles

Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

- a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,
- b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,
- c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,
- d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,
- e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

- a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;
- b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;
- c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;
- d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaut de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

- a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;
- b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);
- c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;
- d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Catégorisation des contrats de location
Analyse des contrats
+2 M\$ pour les immeubles et terrains
+100 K\$ pour les autres immobilisations corporelles

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses	Commentaires/ Justification
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	
<p>Si la réponse est OUI, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. Aviser votre chef de division.</p> <p>Si la réponse est NON, évaluez le critère 2.</p>		
2. La durée du bail, y compris les option de renouvellement, est-elle égale à 75% ou plus de la durée économique du bien loué*?	Non	
<p>Si la réponse est OUI, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. Aviser votre chef de division.</p> <p>Si la réponse est NON, évaluez le critère 3.</p>		
3. La valeur actualisée des paiements minimums nets exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date de signature du bail ? Soit au moins 90% de la JVM?	Non	
<p>Si la réponse est OUI, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. Aviser votre chef de division.</p> <p>Si la réponse est NON, évaluez le critère 4.</p>		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accèdera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifier votre réponse	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics) ?	Non	
4.6. Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville n'est pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement ? Justifié	Non	
4.7. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité.	Non	
4.8. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé?	Non	
4.9 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction.	Non	
<p>Si la réponse est NON à l'ensemble de ces questions, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.</p> <p>Si la réponse est OUI à l'une de ces questions, le contrat de location pourrait être considéré comme un contrat de location-acquisition. Aviser votre chef de division et communiquer avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final.</p>		

Préparateur :	Pascale Collard
Réviseur :	Steve Thellend

Date:	20/11/2024
Date:	20/11/2024

Dossier # : 1244969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc,), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712



gdd_grille_analyse_montreal_2030 PROLONGATION RÉTRO 2025 PARCS.pdf



Renouvellement 2025 LOCATION GUAY.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

Le 3 septembre 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Bertrand Guay
Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.)
235, Chemin de la Cité des Jeunes
Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
locationguay@hotmail.com

Objet : Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19712 – LOT 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19712 – LOT 1 pour la saison 2025.

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 7 mars 2023, le contrat pour location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – contrat 22-19712 – LOT 1 pour une quantité approximative de 720 heures par année. Ce contrat prendra fin le 8 novembre 2024.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant. Ce renouvellement serait pour la période du début du mois d'avril 2025 pour se terminer à la mi-novembre 2025.

.../2

ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0\text{IPC}/M_1\text{IPC}]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
$M_0\text{IPC}$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
$M_1\text{IPC}$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

C'est donc une augmentation de 4,40 %. Le taux horaire pour la saison 2025 serait de 135,15 \$ (voir le calcul en pièce jointe).

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur

MSTP/mp

p. j. Formulaire réponse
Validation indexation

c. c. Monsieur Benjamin Pugi, chef de division - Voirie
Monsieur Martin Valence, chef de section - Travaux
Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
Madame Maggie Christina Patry, Cheffe de division - Parcs
Madame Sandra Thibault, cheffe de section - Parcs
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 22-19712

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – contrat 22-19712 – LOT 1 pour la période du début du mois d'avril 2025 pour se terminer à la mi-novembre 2025.
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :



Date : 12 septembre 2024

Monsieur Bertrand Guay
Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.)

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **124469008**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
TRANSITION ÉCOLOGIQUE			
Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
QUARTIER			
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE			

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins. Conscient de l'importance de la forêt urbaine et de la biodiversité, l'arrondissement se dote de moyens concrets pour poursuivre l'augmentation de sa canopée et de sa résilience visant la réduction des ICU et à s'adapter et à combattre les changements climatiques.

La plantation d'arbres est une réponse directe à la cible collective du Plan Climat 2020-2030 « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur, etc. De plus, il servira également à préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1246025010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi ² (13 313 m ²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de septième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 143 300 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'approuver la dépense de 24 782,05 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
3. d'approuver le revenu de 21 554,29 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-11-19 10:06

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246025010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi ² (13 313 m ²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (l'Arrondissement), divers locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston (CWH). Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

L'Arrondissement a créé au CWH, un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté. Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement prête l'ensemble des locaux à des organismes qui offrent des services adaptés à la clientèle du secteur. Au fil des ans, la Ville et le CSSDM ont bâti ce complexe multifonctionnel tout à fait unique au bénéfice de la population. Or, le CWH nécessite des travaux de réfection majeurs à court et moyen terme. Le CSSDM a donc demandé à la majorité de ses occupants de se relocaliser pour que les travaux requis, qui s'échelonnent sur plusieurs années, puissent être réalisés. L'Arrondissement devait initialement quitter les lieux loués le 31 décembre 2022. Or, le CSSDM a autorisé la prolongation du bail, afin de permettre à l'Arrondissement de finaliser son scénario de relocalisation des organismes. Le bail en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2024. Le CSSDM autorise une dernière prolongation de ce bail, jusqu'au 30 juin 2025. À cette date, la Ville devra avoir libéré tous les lieux loués qui sont situés au niveau sous-sol du CWH.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de prolonger le bail pour une période additionnelle de six (6) mois, débutant le 1^{er} janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0123 - 7 mai 2024 - Approuver la sixième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de huit (8) mois, à compter du 1er mai 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'Arrondissement.

CA24 14 0007 - 6 février 2024 - Approuver la cinquième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue du CSSDM, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi² (13 982 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'Arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du CSSDM, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch (Complexe William-Hingston), d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 92 636,82 \$ (exonéré de TPS et TVQ).

Les espaces occupés par l'Arrondissement au CWH sont les suivants:

Locaux à utilisation exclusive par les organismes (avec loyer)

Locaux au sous-sol et au rdc pour lesquels un loyer s'applique : 18 963,53 pi²

Locaux partagés entre les organismes et le CSSDM (à titre gratuit)

Locaux pour salles polyvalentes au sous-sol: 15 758 pi²

Gymnases et palestres au rez-de-chaussée: 20 695 pi²

Autres locaux (à titre gratuit)

Stationnement intérieur: 39 465 pi²

Aires communes: 45 338 pi²

Locaux de l'organisme CHAIS: 3 080 pi²

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population jusqu'à la relocalisation des organismes dans d'autres locaux du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location :

	Loyer précédent	LOYER TOTAL (du 1er janvier au 30 juin 2025)
Superficie en pi²	25 045,05	18 963,53
Loyer brut en \$/pi²	9,77	9,77
Loyer total non taxable		92 636,82 \$

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 9,77 \$/pi², ce qui se situe dans la fourchette

inférieure du marché locatif, pour un espace comparable dans ce secteur.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du CWH.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain. Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce bâtiment (incluant la bibliothèque) est estimée à 80 000 \$, avant taxes.

Tel que prévu au bail, le CSSDM et l'Arrondissement se partagent les frais annuels pour le déneigement et l'évacuation hors du site des déchets, et ce, à parts égales. L'Arrondissement percevra donc une somme estimée de 21 554,29 \$, avant les taxes, en provenance du CSSDM, pour ces frais.

Le tableau suivant représente la dépense annuelle estimée pour ces frais, que devra assumer l'Arrondissement, sur réception de factures, pour la durée de la prolongation de l'entente de location, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Portion des frais annuels à assumer par l'Arrondissement	Total année 2025
Déneigement	11 056,65 \$
Évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables	10 497,64 \$
Total avant les taxes	21 554,29 \$
TPS (5%)	1 077,72 \$
TVQ (9,975%)	2 150,04 \$
Total taxes incluses	24 782,05 \$
Ristourne TPS	(1 077,72) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(1 075,02) \$
Total net de taxes	22 629,31 \$

En plus d'assumer son loyer, l'Arrondissement devra payer annuellement la somme estimée de 24 782,05 \$, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables.

La dépense totale de loyer est assumée par l'Arrondissement. Pour les informations complètes concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population, sans quoi les organismes ne pourront plus offrir leurs services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sophie LALONDE, 14 novembre 2024
Nadine MEDAWAR, 14 novembre 2024
Frédéric STÉBEN, 14 novembre 2024
Alain FISET, 13 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-11-13

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-19

Dossier # : 1246025010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi ² (13 313 m ²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1246025010 - Bail location 2025 - CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1246025010

Nature du dossier:

Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable. Bâtiment 8742.42.

Financement:

Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417

Imputation:

Dépenses de location

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.000000.000000									

Dépenses d'entretien

	2440.0010000.306417.07001.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000
--	---

Dépenses de location 2025

Non taxable

92,636.82 \$

TOTAL

92,636.82 \$

Dépenses d'entretien 2025

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

Déneigement

11,056.65 \$

12,712.39 \$

11,608.10 \$

Évacuation des déchets

10,497.64 \$

12,069.66 \$

11,021.21 \$

TOTAL

21,554.29 \$

24,782.05 \$

22,629.31 \$

Notes :

* Cette dépense est conditionnelle à l'approbation du budget 2025 et un engagement de gestion sera pris en janvier 2025.

* En plus d'assumer le loyer pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, le CSSDM et l'Arrondissement se partagent, à parts égales, les frais annuels pour le déneigement et l'évacuation des déchets et des matières recyclables. L'arrondissement devra payer une somme estimée à 24 782,04 \$, taxes incluses, (50% des frais annuels) à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et l'évacuation des déchets sur réception de factures, pour la durée de la prolongation de l'entente de location, à compter du 1er janvier 2025. Par la suite, l'arrondissement facture le même montant de 24 782,04 \$, taxes incluses au CSSDM.

Dossier # : 1246025010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 \$, non taxable. Bâtiment 8742.



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf 8742 - BAIL initial - 2010-2019.pdf



8742 - 7e amendement janvier à juin 2025.pdf 8742 - Annexe 1 lettre d'avis de reprise.pdf



8742 - Annexe 2 libération lieux loués.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231

Télécop. :

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 415-419, rue
Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2
Numéro d'immeuble : 042
Amendement 7 au bail en faveur de la Ville de Montréal**

AMENDEMENT 7

ENTRE :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par monsieur Stephen Tessier, son directeur adjoint de service, dûment autorisé en vertu :

- Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal, article 117 (a);
- de la décision _____ rendue par madame Isabelle Gélinas directrice générale, le _____ 2024.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé « LOCATEUR »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Gabrielle Gauthier, secrétaire d'arrondissement substitut, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement. Le règlement est toujours en vigueur et n'a jamais été révoqué.

Ci-après appelée « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 17 mars 2010 pour la location de l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch à Montréal (ci-après les

« **Lieux loués** ») et successivement amendé le 17 mai 2021 (Amendement 1), le 22 décembre 2022 (Amendement 2), le 7 juin 2023 (Amendement 3), le 10 novembre 2023 (Amendement 4), le 15 mars 2024 (Amendement 5) et le 31 mai 2024 (Amendement 6) arrivant à échéance le 31 décembre 2024 (ci-après appelé le « **Bail** ») ;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE est avisé depuis plusieurs années de l'intention du LOCATEUR de reprendre les Lieux loués au plus tard le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 20 août 2024, le LOCATEUR avise formellement le LOCATAIRE que le Bail ne serait pas renouvelé au-delà du 31 décembre 2024 (**Annexe I**);

ATTENDU QUE lors d'une rencontre entre les parties le 12 septembre 2024, le LOCATAIRE s'engage, en réponse à la lettre, à libérer tous les locaux du sous-sol des Lieux loués pour le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE pourrait quitter progressivement les Lieux loués et que le LOCATEUR réduira le loyer proportionnellement le mois suivant;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE et le LOCATEUR se sont entendus sur un mode de partage des coûts pour la disposition des matières résiduelles, de déneigement et les travaux de réparation des accès piétonniers;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE est avisé qu'aucun renouvellement de Bail ne sera octroyé au-delà du 30 juin 2025;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 1.7 **Libération de locaux en cours de validité du bail** du Bail est ajouté :

Dans l'éventualité où le LOCATAIRE libèrerait des locaux avant l'échéance du bail soit, le 30 juin 2025, la superficie locative des lieux loués, pour les fins du calcul du loyer, sera réduite de façon proportionnelle à partir du premier jour du mois suivant la libération des locaux et la remise des clés à un représentant du LOCATEUR conformément à l'article 6 du présent amendement. Les nouvelles modalités relativement à la superficie et au loyer s'appliqueront suivant l'avis écrit du LOCATEUR.

3. L'article 2 de l'Amendement 6 est modifié comme suit :

L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

La durée du bail est prolongée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

4. L'article 3 de l'Amendement 6 est modifié comme suit :

L'article 3.1 **Loyer et majoration annuelle** du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, le loyer est établi à 9,77\$/pi² (18 963,53 pi²). Ainsi, le loyer pour cette période est de 92 636,82\$ soit 15 439,47\$ par mois.

5. L'article 4 de l'amendement 2 est modifié comme suit :

L'article 5.1.5 est ajouté au Bail et modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

Le LOCATAIRE aura la responsabilité d'évacuer hors du site les poubelles et les matières recyclables. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour les frais du conteneur à déchets, et ce, sur présentation des factures au LOCATEUR.

6. L'article 10.1.2 **Entretien ménager et réparations mineures** du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

Le LOCATAIRE prend la responsabilité d'effectuer les travaux de réparations de l'accès piétonniers. Le LOCATAIRE pourra présenter après le 30 juin 2025 une demande de remboursement au LOCATEUR pour 50% des coûts de réparations, sans toutefois dépasser la somme de 25 000\$ taxes incluses, à la condition que tous les locaux au sous-sol aient été libérés par le LOCATAIRE.

7. L'article 6 de l'amendement 6 est modifié comme suit :

L'article 10.10 du bail **Fin de bail** est modifié en ajoutant la disposition suivante :

10.10.1. Le LOCATAIRE s'engage, à ses frais avant le 30 juin 2025 et, sans s'y limiter, à respecter toutes les obligations stipulées dans l'Avis de libération des lieux (**Annexe II**).

8. L'article 10.8.2 **Dompage ou destruction** du Bail est remplacé comme suit :

À l'exception des travaux urgents, le LOCATEUR n'a aucune obligation d'entreprendre les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués. Le LOCATEUR ne sera tenu ni de réparer ni de reconstruire les Lieux loués dans leurs formes, spécifications ou dimensions originales. L'ensemble des travaux urgents effectués par le LOCATEUR seront à la charge du LOCATAIRE. Aucuns travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués n'aura lieu sans engagement préalable du LOCATAIRE.

Les travaux urgents sont ceux qui nécessitent une intervention immédiate. Ils sont essentiels pour maintenir la salubrité et la solidité des lieux loués, assurer la sécurité des personnes et des biens, et prévenir tout sinistre imminent.

9. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce ____ ième jour de _____ 2024.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

Monsieur Stephen Tessier, Directeur adjoint de service

témoin

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce ____ ième jour de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

Mme Gabrielle Gauthier, secrétaire d'arrondissement substitut

témoin

OBJET: Édifice excédentaire sis au 415-419, rue Saint-Roch
Numéro de cadastre : 2249580
Numéro de bâtiment : 042
- Location de locaux en faveur de l'organisme « Ville de Montréal »

BAIL

ENTRE :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Diane De Courcy, sa présidente et par madame France Pedneault, sa secrétaire générale, aux termes de la résolution numéro XII adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du premier (1^{er}) septembre de l'an deux mille quatre (2004) et de la résolution numéro XXI adoptée par le comité exécutif à sa séance ordinaire du 19 janvier 2010.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le LOCATEUR

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (I.Q.2000, c.56, annexe C, a.17).

Ci-après appelé(e) le LOCATAIRE

PRÉAMBULE DU BAIL

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Montréal (CSDM) est propriétaire d'un immeuble sis au 415-419 de la rue Saint-Roch et portant le nom de Complexe William-Hingston, ci-après nommé Complexe, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

ATTENDU QUE deux établissements scolaires de la CSDM sont établis dans le Complexe, soit l'école primaire Barthélemy-Vimont et le Centre William-Hingston qui offre de la formation pour adultes;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa mission, la Ville de Montréal a souhaité créer un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté de Parc-Extension;

ATTENDU QUE tant l'arrondissement que la CSDM ont à cœur le bien-être de la population du quartier de Parc-Extension, et que cette population bénéficie des services des deux institutions dans le cadre des missions respectives de celles-ci;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa mission, la Ville de Montréal a investi des sommes importantes dans le Complexe, soit, principalement, pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale à même une section du Complexe, à laquelle a été ajoutée une superficie de près de 330 mètres carrés, le tout faisant l'objet d'un bail de location à titre gratuit, à l'exception des frais énergétiques, tel qu'il a été conclu entre les parties, et pour la construction d'une piscine municipale dans le parc Saint-Roch, adjacent au terrain du Complexe;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a construit, à ses frais, une passerelle entre le Complexe et la piscine municipale spécifiquement pour faciliter l'accès aux élèves de Barthélemy-Vimont;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prête une section du parc Saint-Roch à la CSDM pour agrandir la cour de jeux de l'école Barthélemy-Vimont, laquelle est utilisée par les citoyens du secteur les soirs, les fins de semaines et les périodes estivales;

ATTENDU QUE la CSDM et la Ville de Montréal contribuent au maintien, à l'amélioration et à l'entretien des installations du Complexe William-Hingston, propriété de la CSDM, mises à la disposition des élèves et des citoyens de Parc-Extension;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est locataire d'un certain nombre de locaux, au deuxième étage ainsi qu'aux différents paliers du sous-sol, dans le Complexe depuis janvier 2002 aux fins de son offre de services en sports, loisirs et développement social et que le bail est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la CSDM, dans le cadre de sa mission scolaire, a annoncé qu'elle devait reprendre, dès janvier 2010, tous les locaux du deuxième étage loués par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite poursuivre son offre de services communautaires dans le Complexe;

ATTENDU QUE la CSDM dispose de plusieurs locaux situés aux paliers du sous-sol et que ceux-ci conviennent aux besoins de la Ville de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**1. LOCAUX : DÉSIGNATION, SUPERFICIE LOCATIVE ET TARIFICATION**

Par les présentes, le LOCATEUR met à la disposition du LOCATAIRE, qui l'accepte, les lieux spécifiés ci-dessous. Ils sont regroupés en deux catégories distinctes, soit les locaux loués à usage exclusif par le LOCATAIRE et les locaux et espaces à usage partagés par les utilisateurs du LOCATEUR et du LOCATAIRE. Afin de faciliter la compréhension du bail, un plan de chaque étage, un tableau des superficies et un tableau synthèse sont annexés aux présentes.

À noter que les numéros de locaux utilisés aux présentes sont ceux déterminés aux plans réalisés par la firme Vaillancourt Robitaille Savoie Bédard et associés (ci-après nommée La firme) Arpenteurs-géomètres, dossier numéro 20019, minute 24 561. Également, la superficie locative indiquée pour les différents groupes de locaux inclut le facteur immeuble, tel que calculé par La firme selon la méthode BOMA '96. La superficie réelle, lorsque précisée, réfère à la superficie des locaux sans facteur immeuble.

1.1 Locaux loués à utilisation exclusive par le LOCATAIRE, ci-après appelés Lieux loués

1.1.1 Les locaux sont indiqués par du Rose sur les plans d'étages. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : SS1-7, SS1-9, SS1-11, SS1-13, SS1-15, SS1-16, SS1-17, SS1-18, SS1-19, SS1-20, SS1-21, SS1-31a, SS1-35, SS1-36 et SS2-14. La superficie locative de ces locaux s'élève à 27 165 pieds carrés (pi²) ou 2 523,7 mètres carrés (m²). Un loyer annuel sera déterminé pour ces locaux, et ce, pour toute la durée du bail.

1.1.2 **Local utilisé pour le projet X-Art.** Ce local est indiqué par du Bleu et du Rose sur le plan d'étage. Il s'agit du local portant le numéro SS1-29a. Sa superficie locative est de 3 163 pi² ou 293,9 m². Pour les cinq (5) premières années du présent bail, ce local sera laissé à titre gratuit. À partir du 1^{er} janvier 2015 et pour les années subséquentes du bail, sa superficie locative sera ajoutée à celle spécifiée à l'article 1.1.1 des présentes.

1.1.3 **Locaux de l'organisme CHAIS.** Ces locaux sont indiqués par du Bleu sur le plan d'étage. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : SS1-4, SS1-14 et SS1-31b. La superficie locative de ces locaux s'élève à 3 080 pi² ou 286 m² (superficie réelle de 2 978 pi² ou 277 m²). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2 Locaux partagés, ci-après appelés Lieux partagés

1.2.1 **Locaux au sous-sol.** Ces locaux sont indiqués par du Vert sur les plans d'étages. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : SS1-3, SS1-6, SS1-8, SS1-10, SS1-22, SS1-33, SS2-10, SS2-11, SS2-15 et SS2-16. La superficie locative de ces locaux s'élève à 15 758 pi² ou 1 464 m² (superficie réelle de 15 241 pi² ou 1 416 m²). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.2 **Gymnases et palestres.** Ces locaux sont indiqués par du Vert sur le plan d'étage. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : RC-33, RC-45 et RC-51. La superficie locative de ces locaux s'élève à 20 695 pi² ou 1 923 m² (superficie réelle de 20 016 pi² ou 1 859,5 m²). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.3 Auditorium. Ce local est indiqué par du Vert sur le plan d'étage. Il s'agit du local portant le numéro RC-24. La superficie locative de ce local s'élève à 5 978 pi² ou 555 m² (superficie réelle de 5 781 pi² ou 537 m²). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.4 Entrée principale (côté 419 rue Saint-Roch) au rez-de-chaussée et aires communes du rez-de-chaussée et aux différents niveaux du sous-sol. Il s'agit des corridors, des cages d'escaliers et des débarcadères (39 651 pi² ou 3 684 m²), des vestiaires (2 939 pi² ou 273 m²) et des toilettes (2 740 pi² ou 255 m²). La superficie totale de ces espaces s'élève à 45 338 pi² ou 4 212 m². Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.5 Stationnement intérieur. Il s'agit du local portant le numéro SS1-23. Sa superficie locative est de 39 465 pi² ou 3 667 m² (superficie réelle de 38 177 pi² ou 3 546 m²). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.3 Acceptation des Lieux loués

Le LOCATAIRE déclare avoir visité les Lieux loués, s'être assuré qu'ils peuvent servir à l'usage pour lesquels ils sont loués et il les accepte dans leur état actuel. Il est entendu que cette location est faite sans autre garantie de la part du LOCATEUR que celle de ses faits personnels.

1.4 Gestion de l'utilisation et surveillance des Lieux partagés

L'utilisation des Lieux partagés sera sous la gestion du LOCATAIRE. C'est-à-dire qu'il verra à la gestion des Lieux partagés et s'assurera de la sécurité générale des Lieux partagés pour tous les utilisateurs. En lien particulièrement avec les gymnases, la palestre et l'auditorium, le LOCATAIRE devra tenir compte des horaires d'utilisation tel que déterminés par les parties. L'horaire d'utilisation de ces locaux est consigné dans un document en annexe des présentes. Cet horaire pourra être revu selon les besoins des parties, avec l'accord du LOCATEUR.

Lorsque requis, le LOCATAIRE permettra au LOCATEUR d'effectuer certains travaux d'entretien annuels.

1.5 Comité de gouvernance du Complexe William-Hingston

Un comité de gouvernance, composé d'un représentant de chacun des groupes mentionnés ci-dessous se rencontrera à quatre reprises annuellement ou selon les besoins exprimés.

- École Barthélemy-Vimont
- Centre William-Hingston
- Secteur de la gestion des immeubles excédentaires de la CSDM
- Corporation de gestion des loisirs du Parc
- Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc Extension

Les mandats de ce comité sont définis comme suit :

- s'assurer du respect des consignes et de la sécurité des lieux
- veiller au bon fonctionnement du Complexe;
- s'assurer que les besoins exprimés par les utilisateurs soient entendus;
- recommander aux deux parties signataires des présentes les actions à prendre relativement aux dossiers traités;
- s'assurer de la bonne gestion du Complexe;
- etc.

1.5.1 Entente particulière

Il est prévu que le LOCATAIRE perçoive des revenus dans le cadre de sa gestion de l'auditorium et du stationnement intérieur. Les parties conviennent d'une entente particulière quant aux espaces suivants :

1.5.1.1 Auditorium : les profits effectués à partir des locations devront être réinvestis dans l'amélioration des installations des Lieux partagés. La gestion de ces revenus sera assurée par le comité de gouvernance. Les dépenses devront être autorisées par les représentants autorisés du LOCATEUR et du LOCATAIRE.

1.5.1.2 Stationnement intérieur : les revenus provenant de la location des 100 premières places de stationnement sont gérés par le LOCATAIRE. Cependant, les revenus provenant de la location des 50 dernières places de stationnement devront être réinvestis dans l'amélioration des installations des Lieux partagés. La gestion de ces revenus sera assurée par le comité de gouvernance. Les dépenses devront être autorisées par les représentants autorisés du LOCATEUR et du LOCATAIRE.

Des places de stationnement seront réservées près de l'entrée intérieure pour les besoins du personnel de direction des deux établissements scolaire du LOCATEUR dans le Complexe William-Hingston.

1.5.2 Système d'alarme, systèmes de clefs, signalisation de l'ensemble du Complexe

Toute question relative à ces éléments sera traitée par le comité de gouvernance qui verra à obtenir les autorisations requises, le cas échéant.

1.6 Travaux

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour pouvoir occuper les Lieux loués afin de respecter toutes les lois et règlements en vigueur. Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR avant d'effectuer les travaux.

Si les travaux requis nécessitent une modification à la structure des Lieux loués, les travaux sont alors exécutés par le LOCATEUR et, à ses frais.

2. TERME

2.1 Entrée en vigueur et durée

D'une durée de neuf (9) ans, onze (11) mois et trente (30) jours, le bail entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 30 décembre 2019.

2.2 Reprise de locaux, par le LOCATEUR, en cours de bail

Pendant la durée du bail, les Lieux loués et les Lieux partagés ne pourront pas faire l'objet d'une reprise pour les besoins scolaires ou administratifs du LOCATEUR.

3. LOYER

3.1 Loyer et majoration annuelle

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014, la superficie locative de 27 165 pieds carrés (2524 mètres carrés) fait l'objet d'un loyer. Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, le loyer sera de 199 999,92 \$, soit 16 666,66 \$ par mois.

Pour les années subséquentes, soit à compter du 1^{er} janvier 2011, le loyer sera majoré annuellement selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal tel que fourni par Statistique Canada (IPC). Le LOCATEUR utilise l'IPC disponible vers la mi-novembre de chaque année. Le taux utilisé pour ajuster le loyer de la prochaine année du bail sera celui de la période comprise entre novembre de l'année précédente et octobre de l'année en cours pour la région de Montréal tel que calculé par une personne-ressource de Statistique Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2015 la superficie locative, faisant l'objet d'un loyer, sera rajustée à 30 328 pieds carrés (2818 mètres carrés) étant donné l'ajout du local SS1-29a. C'est sur cette nouvelle superficie que sera calculé le loyer pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 décembre 2019.

3.2 Taxes foncières municipales (voir clause 6)

Toutes les taxes applicables sont aux frais du LOCATAIRE, soit la taxe foncière municipale, taxe d'eau, et toute autre taxe qui pourrait être imposée en lien avec les Lieux loués. Il est à noter que le LOCATEUR a choisi de ne pas ajouter les TPS et TVQ aux loyers de ses locataires dont le bail a une durée d'un an et plus.

Le LOCATAIRE déclare être exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Si toutefois, le LOCATAIRE devenait assujéti au paiement de telles taxes pendant la durée du bail, il devra se conformer aux exigences imposées par tout acte législatif, réglementaire ou autres dispositions à cet effet. En pareil cas, le LOCATAIRE ne pourra tenir le LOCATEUR responsable de l'une ou l'autre de ces taxes. Ainsi, l'article 6 des présentes sera appliqué.

3.3 Renonciation à la compensation

Le LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, pour tout loyer ou autre somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance les loyers et autres sommes dans leur intégralité. Le LOCATAIRE convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au LOCATEUR peuvent être affectées à tous montants dus en vertu des présentes, au choix du LOCATEUR, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation, et le LOCATEUR peut accepter un paiement sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent bail.

3.4 Intérêts sur paiement en retard

Tout montant payable par le LOCATAIRE, en vertu du bail, portera intérêt, depuis le jour où il est dû jusqu'au jour du paiement, selon le taux publié par le ministère du Revenu du Québec au 1^{er} juillet de chaque année. Cet intérêt devient dû et exigible dès le début du retard par le seul écoulement du temps, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, le LOCATAIRE

bénéficie d'un délai de grâce de cinq (5) jours pour acquitter son loyer ou toute somme d'argent attendue. Passé ce délai, les sommes d'argent dues portent intérêt à compter du premier jour du retard sans tenir compte du délai de grâce. Le premier janvier de chaque année, le taux d'intérêt peut varier et sera alors celui décrété par le LOCATEUR de temps à autre au cours du bail.

4. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS OU DES LIEUX PARTAGÉS

4.1 Utilisation des Lieux loués ou des Lieux partagés par le LOCATAIRE

Pendant toute la durée du bail, les Lieux loués doivent être utilisés dans le cadre de la mission municipale du LOCATAIRE. Dans ce cadre, le LOCATAIRE héberge des organismes communautaires dans la presque totalité des Lieux loués.

Pendant toute la durée du bail, les Lieux partagés doivent être utilisés dans le cadre de la mission municipale du LOCATAIRE ou de la mission éducative du LOCATEUR.

Nonobstant ce qui précède, le présent bail ne doit en aucun cas être interprété comme un consentement du LOCATEUR à toute modification au règlement de zonage municipal.

4.2 Usages interdits

Le LOCATEUR a le droit de contraindre le LOCATAIRE à cesser de vendre tout article, marchandise ou denrée, de fournir tout service ou d'exercer tout commerce qui, au seul et absolu jugement du LOCATEUR, ne correspond pas à l'occupation et à l'usage normaux des Lieux loués ou des Lieux partagés par le LOCATAIRE, tels que mentionnés ci-dessus, ou qui sont de nature à diminuer la valeur des Lieux loués ou des Lieux partagés et le LOCATAIRE doit immédiatement se conformer à ces exigences du LOCATEUR.

Et sans limiter la généralité de ce qui précède, le LOCATAIRE ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soient utilisés les Lieux loués ou les Lieux partagés ou toute partie de ceux-ci pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

4.2.1 toute vente ou utilisation dans les Lieux loués ou les Lieux partagés de matières ou de produits inflammables, toxiques ou explosifs dont l'usage est prohibé par les compagnies d'assurances ;

4.2.2 toute pratique de vente ou de publicité trompeuse ou contraire à l'éthique ou aux bonnes mœurs ;

4.2.3 toute utilisation des Lieux loués ou des Lieux partagés qui, de l'avis du LOCATEUR, est préjudiciable au LOCATEUR ou contraire aux objectifs éducatifs qu'il poursuit ;

4.2.4 toute utilisation des Lieux loués ou des Lieux partagés à des fins d'habitation, sauf dans le cas où le bâtiment dont il est question aux présentes serait désigné comme centre d'hébergement lors de mesures d'urgence.

4.3 Autres utilisations prohibées

Est également prohibé le séjour d'animaux domestiques ou autres dans les Lieux loués ou les Lieux partagés et généralement la présence de quoi que ce soit qui peut être un sujet de plainte.

4.4 Clause spéciale

En cas d'urgence, le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toute directive que le LOCATEUR lui fera parvenir par avis recommandé. Le LOCATAIRE s'engage à évacuer tous les lieux sur demande du LOCATEUR en cas d'urgence.

5. SERVICES

5.1 Services mis à disposition du LOCATAIRE

5.1.1 Services auxiliaires

Le LOCATAIRE maintient lui-même en opération s'il veut les utiliser, les services auxiliaires déjà installés dans les Lieux loués, soit les systèmes d'alarme-vol, d'horloges, de communications intérieures et de nettoyage par vacuum, sans que cette liste soit limitative.

5.1.2 Électricité

5.1.2.1 Le LOCATEUR paiera le coût d'une consommation normale d'électricité.

5.1.2.2 Le LOCATEUR s'engage à effectuer les réparations au système électrique situé dans les Lieux loués et les Lieux partagés. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité du système électrique.

5.1.3 Chauffage, ventilation et climatisation

5.1.3.1 Le LOCATEUR s'engage à chauffer raisonnablement les Lieux loués et les Lieux partagés et à y maintenir une température qui ne soit pas inférieure à vingt degrés Celsius (20°C).

5.1.3.2 Le LOCATEUR s'engage à réparer le système de chauffage, de ventilation et de climatisation situés dans les Lieux loués et les Lieux partagés. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité de ces systèmes.

5.2 Service aux frais du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE paie le coût de la consommation de gaz utilisée pour des cuisinières et/ou autres appareils, s'il y en a, excluant le chauffage.

6. TAXES

6.1 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.1.1 Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), que les Lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une corporation qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Si le LOCATAIRE estime pouvoir bénéficier d'une exemption de taxes foncières en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il doit déposer sa demande auprès de la Commission municipale du Québec et en envoyer copie au LOCATEUR, dans le mois de la signature du bail.

6.1.2 Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, dans les trente (30) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.1.3 Le LOCATEUR peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués. Toutefois, le LOCATAIRE ne peut en aucune façon forcer le LOCATEUR à entreprendre une telle démarche.

Par ailleurs, le LOCATAIRE peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués aux fins de taxes dont il est responsable s'il obtient, au préalable, l'autorisation écrite du LOCATEUR. En outre, le LOCATAIRE doit tenir le LOCATEUR informé de toutes ces démarches de contestation et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

7. ENSEIGNES

7.1 Enseignes du locataire

Le LOCATAIRE ne doit pas placer d'enseigne, marquise, auvent, lettrage ou panneau publicitaire (ci-après désignés "enseigne") à l'extérieur ou à l'intérieur des Lieux loués ou des Lieux partagés qui soient visibles de l'extérieur ni peindre la façade ou les murs extérieurs, sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR qui pourra refuser s'ils ne sont pas, de l'opinion du LOCATEUR, de bon goût et conformes aux normes généralement admises pour les édifices de qualité semblable.

7.2 Permis pour enseignes

Le LOCATAIRE doit obtenir tout permis requis et acquitter toute taxe relative à toute enseigne.

7.3 Entretien des enseignes

Le LOCATAIRE doit, à tout moment, maintenir en bon état toute enseigne ou tout ce qui aura pu être installé avec le consentement du LOCATEUR.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

8.1 Cession ou sous-location

Le LOCATAIRE ne peut sous-louer ni céder ses droits dans le présent bail en tout ou en partie sans la permission préalable, expresse et écrite du LOCATEUR.

8.2 Conditions relatives au consentement

Lorsque le LOCATEUR donne son consentement à une cession ou à une sous-location, ce consentement est assujéti aux conditions suivantes :

8.2.1 la convention de cession ou de sous-location doit être préapprouvée par le LOCATEUR ;

8.2.2 nonobstant toute cession ou sous-location, le LOCATAIRE n'est pas dégagé de toute garantie ou de toute obligation et il demeure, pour une période de deux ans à compter de ladite cession ou sous-location, solidairement responsable avec tout cessionnaire, sous-locataire de l'exécution des conditions du présent bail, y compris le paiement du loyer, le tout sans bénéfice de division, discussion et subrogation ;

8.2.3 le LOCATAIRE doit rembourser les frais et honoraires engagés par le LOCATEUR, jusqu'à concurrence d'une somme de mille dollars (1 000,00 \$), relativement à l'examen des documents visant à mettre à exécution la cession ou la sous-location envisagée ;

8.2.4 l'usage permis des Lieux loués et des Lieux partagés et toutes les autres conditions du présent bail doivent demeurer inchangés.

8.3 Consentement requis pour une nouvelle cession ou sous-location

Le LOCATEUR, par son consentement à une cession ou à une sous-location, ne renonce nullement aux dispositions du présent article 8, pas plus qu'il ne donne son consentement à toute cession ou sous-location ultérieure.

De plus, si le LOCATAIRE ne cède pas le bail ou ne sous-loue pas les Lieux loués dans un délai de soixante (60) jours après avoir obtenu le consentement du LOCATEUR, un tel consentement sera alors considéré comme nul, et le LOCATAIRE ne pourra pas céder le bail ou sous-louer les Lieux loués sans à nouveau se conformer au préalable à toutes les dispositions du présent article.

8.4 Changement de l'intérêt majoritaire

Sont réputés constituer une cession du présent bail tous transferts, ventes ou émissions impliquant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions du LOCATAIRE ou de la participation dans la société.

9. ASSURANCES

9.1 Assurance-responsabilité civile

Le LOCATAIRE est exempté de l'obligation de contracter une assurance responsabilité s'il est auto-assuré en matière de responsabilité civile.

9.2 Autres assurances

Dans tous les autres cas, le LOCATAIRE doit voir à assurer lui-même ses biens contre le feu, le vol et les autres risques contre lesquels il jugera bon de se protéger.

9.3 Preuve d'assurance

Le LOCATAIRE doit fournir, au LOCATEUR, une attestation démontrant qu'il est couvert par un régime gouvernemental.

10. ENTRETIEN MÉNAGER, RÉPARATIONS, AMÉNAGEMENTS ET DESTRUCTION

10.1 Entretien ménager et réparations mineures

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, l'entretien ménager et les réparations mineures dans les Lieux loués, les Lieux partagés et les aires communes extérieures à l'exception de l'entrée (415 rue Saint-Roch) et de la cour de récréation de l'école Barthélemy-Vimont.

10.1.1 Le LOCATAIRE s'engage à entretenir en bon état tous lesdits espaces, laver les vitres à l'intérieur des Lieux loués, entretenir la verdure et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. Il devra également fournir les produits hygiéniques requis dans les Lieux partagés.

10.1.2 Il est convenu entre les parties que les réparations suivantes sont considérées comme mineures et donc à la charge du LOCATAIRE, sans que cette liste soit limitative.

- fourniture et changement de néons ou ampoules excluant celles du gymnase qui seront fournies et remplacées par le LOCATEUR
- remplacement des poignées de portes intérieures et copies de clefs des Lieux loués
- toilettes bouchées (cas mineur)
- toilette/robinet qui coule
- siège de toilette usé ou brisé
- porte-savon défectueux ou brisé
- peinture des murs intérieurs et des plafonds (voir 10.1.3)
- entretien des planchers
- calfeutrage de fenêtres
- remplacement, dans les Lieux loués, des vitres brisées par accident, sauf si plusieurs vitres ont été brisées à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure dont le LOCATAIRE n'est pas responsable
- nettoyage ou réparation requise en raison d'acte de vandalisme, incluant graffiti
- tuile de plancher/plafond usée ou brisée
- extermination d'insectes ou de vermine
- réparations mineures au revêtement des espaces piétonniers extérieurs
- etc.

10.1.3 Peinture intérieure

Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR lorsqu'il souhaitera effectuer des travaux de peinture.

10.2 Remplacement des équipements fixes ou mobiles

Le présent article vise spécifiquement les espaces suivants :

- locaux partagés au sous-sol
- gymnases et palestres
- auditorium

À l'exception des locaux partagés situés au sous-sol, le LOCATEUR aura la charge de remplacer, à ses frais, les équipements fixes, tels que paniers, buts, mur d'escalade, "échelles", etc. pour les espaces sportifs; et tels que les fauteuils, le système d'éclairage, etc. pour l'auditorium.

En ce qui concerne le remplacement des équipements fixes dans les locaux partagés situés au sous-sol, une décision conjointe sera prise par le LOCATEUR et le LOCATAIRE en fonction des besoins exprimés et de l'utilisation qui est faite des équipements.

Relativement aux équipements mobiles (ballons, filets, micro, canon, etc), chaque utilisateur possède ses propres accessoires, tels que ballons, et devra donc les remplacer selon ses besoins et à ses frais.

10.3 Aménagement

10.3.1 Aménagement dans les Lieux loués

Tout aménagement locatif dans les Lieux loués devra avoir été préalablement autorisé, par écrit, par le LOCATEUR. Les plans et devis devront avoir été fournis par le LOCATAIRE de façon à permettre, au LOCATEUR, un délai minimal de trois (3) semaines pour effectuer l'analyse de la demande avant d'y donner suite.

10.3.2 Aménagement dans les Lieux partagés

Tout projet d'aménagement dans les Lieux partagés devra être étudié par les deux parties. Les décisions quant au partage, le cas échéant, des responsabilités ou des coûts seront prises selon les besoins exprimés, et ce, cas par cas.

10.4 Consentement du LOCATEUR

Malgré ce qui précède, le LOCATAIRE ne peut effectuer de réparations, de remplacements ou d'améliorations locatives à la structure des Lieux loués ou les Lieux partagés sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du LOCATEUR et avoir soumis à ce dernier les plans et devis d'architectes pour approbation ainsi que, s'il y a lieu, la liste des travaux exigés par l'autorité municipale.

En ce qui a trait aux réparations à la structure dans les Lieux loués ou les Lieux partagés, le LOCATAIRE s'engage à aviser promptement le LOCATEUR de la nécessité de ces réparations dès qu'il en est informé, et le LOCATEUR fera effectuer ces réparations ou toutes autres réparations à la structure qu'il jugera nécessaires, à ses frais ou, si le LOCATAIRE ou des personnes à qui il aura permis l'accès aux Lieux loués ou au Lieux partagés est / sont responsable(s) des dommages, aux frais du LOCATAIRE. Aux fins du présent bail, les réparations à la structure visent les murs intérieurs et extérieurs, le toit, les fenêtres, le système de chauffage, le panneau de distribution électrique et le système de plomberie.

10.5 Autres locataires

S'il y a plus d'un locataire dans le même édifice, le LOCATAIRE doit remplir conjointement et solidairement avec les autres locataires les obligations suivantes : entretenir en bon état les pièces communes, y laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. À défaut d'entente entre les locataires, le LOCATEUR peut déterminer les obligations de chacun.

Tous travaux entrepris par le LOCATAIRE en vertu du présent paragraphe 10 doivent être effectués de façon à ne pas entrer en conflit avec les activités des autres locataires.

10.6 Droit d'examen

Pendant la durée du présent bail, le LOCATEUR peut de temps à autre pénétrer légalement dans les Lieux loués et les Lieux partagés, comme le LOCATEUR le juge à propos, pendant les heures ouvrables ou, en cas d'urgence, à tout autre moment, afin de vérifier l'état des Lieux loués et des Lieux partagés ou pour effectuer les modifications ou les réparations qu'il estime nécessaires pour la sécurité, la conservation, la bonne administration ou l'amélioration des Lieux loués et des Lieux partagés.

De plus, il est entendu que, si des travaux de réparation et d'entretien se révèlent nécessaires à la suite d'un tel examen et pour lesquels le LOCATAIRE est responsable en vertu des présentes, ces travaux doivent être effectués convenablement par le LOCATAIRE dans un délai raisonnable suivant notification qui lui en aura été donnée. Si le LOCATAIRE néglige de réparer et d'assurer l'entretien exigé dans le présent bail, le LOCATEUR, sans préjudice de tous ses autres droits ou recours, peut, mais sans y être obligé, effectuer les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires et le LOCATAIRE doit immédiatement rembourser tous les montants déboursés. En aucun cas, le LOCATEUR, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs, agents ou employés ne doivent être tenus responsables des dommages occasionnés aux Lieux loués ou aux Lieux partagés en raison de l'entrée, de l'examen ou des travaux précités.

10.7 Réparation trop onéreuse

Le LOCATEUR ne peut pas être obligé de faire quelque réparation, travail ou reconstruction que ce soit s'il le juge trop onéreux. Le présent paragraphe s'applique tant pour les travaux qui peuvent être exigés en vertu des présentes que pour des travaux qui peuvent être exigés par un tiers. En ce cas, sous réserve du paragraphe 10.8, et si les Lieux loués ne peuvent plus être utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR ou le LOCATAIRE aura le droit de mettre fin unilatéralement au bail, en donnant un avis écrit de son intention, le tout sans payer de dommages-intérêts.

10.8 Domage ou destruction

En cas de dommage aux Lieux loués ou aux Lieux partagés ou en cas de leur destruction partielle ou totale, causé par l'incendie, la foudre, la tempête ou par tout autre accident ou événement semblable, alors :

10.8.1 le bail reste en vigueur selon les dispositions ci-dessous énoncées ;

10.8.2 le LOCATEUR, après avoir reçu l'indemnité d'assurance, doit entreprendre et terminer, dès que possible eu égard aux circonstances, mais sans excéder une période de cent quatre-vingt (180) jours de la date du sinistre, les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués ou des Lieux partagés, suivant le style et dans la limite que seul le LOCATEUR peut, à sa discrétion, déterminer, dans le respect des normes alors en vigueur et applicables aux immeubles de taille et de nature analogues à l'immeuble ainsi reconstruit ou réparé, étant entendu qu'en aucun cas le LOCATEUR ne sera tenu ni de réparer ni de reconstruire les Lieux loués ou les Lieux partagés dans leurs formes, spécifications ou dimensions originales ;

10.8.3 le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer sauf si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie et alors seulement dans la mesure où telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués et jusqu'à ce que les Lieux loués aient été reconstruits ou réparés de la façon prescrite au paragraphe 10.8.2 des présentes. Par ailleurs, si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie, mais que telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués, et si le LOCATEUR est en mesure de relocaliser

temporairement le LOCATAIRE dans des lieux équivalents à ceux loués aux présentes, alors, en ce cas, le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer ;

10.8.4 nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, le LOCATEUR peut résilier le présent bail, droit qu'il pourra exercer à son gré et à sa seule discrétion, au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la survenance des dommages ou de la destruction, en donnant au LOCATAIRE un avis écrit de son intention. Une telle résiliation devient alors exécutoire à la date mentionnée dans l'avis en question.

10.9 Inondation et refoulement d'égout

En cas d'inondation ou de refoulement d'égout, sous réserve du paragraphe 10.7 des présentes, le LOCATEUR est responsable du nettoyage et des réparations requises à la structure et aux équipements fixes pour remettre les Lieux loués et les Lieux partagés dans l'état où ils se trouvaient avant l'événement. Dans le cas où certains équipements fixes auraient été installés par le LOCATAIRE, avec l'autorisation du LOCATEUR, les réparations et coûts liés seront à la charge du LOCATAIRE. Le LOCATEUR ne pourra pas être tenu responsable des dommages causés aux équipements et matériels du LOCATAIRE, ce dernier pouvant avoir recours à une assurance pour ses biens.

10.10 Fin du bail

À la fin du bail, le LOCATAIRE rendra les Lieux loués dans l'état où il les a reçus sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure. Le LOCATAIRE devra toutefois avoir rempli son obligation d'effectuer les réparations qui lui incombent.

Le LOCATAIRE pourra, à l'expiration du bail, enlever les améliorations locatives qu'il aura apportées aux Lieux loués si elles peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués. Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués, le LOCATEUR aura droit de les retenir sans indemnité.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans lesdits lieux plus de huit (8) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens.

11. DOMMAGES

Le LOCATEUR n'a pas à répondre des dommages subis par le LOCATAIRE quelle qu'en soit la cause, qu'ils résultent de force majeure, qu'ils soient causés par des voisins, qu'ils soient la conséquence d'une fuite d'eau ou d'une déféctuosité dans le système de chauffage, d'électricité, de climatisation ou dans tous autres systèmes, ou qu'ils soient produits par d'autres causes. Aussi, le LOCATEUR n'est pas responsable des dommages causés par des actes de vandalisme.

12. DROIT D'ACCÈS

Outre le droit d'examen des Lieux loués et des Lieux partagés ci-dessus prévu au paragraphe 10.6, le LOCATAIRE doit permettre aux personnes qui sont intéressées à acheter ou à louer les Lieux loués ou les Lieux partagés et qui ont obtenu la permission écrite du LOCATEUR, de les visiter à une heure raisonnable. En tout temps pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut poser des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et donner à des personnes intéressées la permission de visiter les Lieux loués ou les Lieux partager à une heure raisonnable.

13. RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT

13.1 Respect des lois et règlements par le locataire

Le LOCATAIRE doit se conformer, avec diligence et à ses frais, aux lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral, et de toute autre autorité gouvernementale.

13.2 Garantie du locataire

Le LOCATAIRE doit tenir indemne le LOCATEUR de toute responsabilité que la loi peut lui imposer par suite de blessures subies par des personnes fréquentant les Lieux loués ou les Lieux partagés ou par suite des dommages causés soit aux Lieux loués ou aux Lieux partagés soit aux meubles qui s'y trouveront. Le LOCATAIRE s'engage à prendre le fait et cause du LOCATEUR dans toutes actions en dommages-intérêts qui pourraient lui être intentées en sa qualité de LOCATEUR des Lieux loués et des Lieux partagés et à l'indemniser de toute somme d'argent qu'il pourrait être condamné à payer. Cette disposition ne reçoit pas application si la cause directe du dommage est la négligence du LOCATEUR à effectuer une réparation qui lui incombe mais elle recevra application si le LOCATEUR s'est prévalu du droit de ne pas effectuer une grosse réparation parce qu'il la jugeait trop onéreuse conformément au paragraphe 10.4 des présentes.

13.3 Environnement

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués et les Lieux partagés le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

14. RÉQUISITION

Outre les obligations déjà assumées en vertu du présent bail, le LOCATAIRE s'engage à ne pas requérir l'inscription du présent bail autrement que par avis ou par sommaire, à ses frais, après avoir fait approuver l'avis ou le sommaire par le LOCATEUR. L'avis ou le sommaire ne doit contenir aucune clause monétaire, à l'exception des mentions obligatoires prévues par la loi et le règlement sur la publicité des droits.

15. HYPOTHÈQUES LÉGALES

Le LOCATAIRE devra, pendant la durée du présent bail, payer promptement tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvrier pour tous travaux ou services rendus ou matériaux fournis pouvant donner lieu à une hypothèque légale et devra faire en sorte qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci en raison de ces travaux ou services rendus ou matériaux fournis. Si une hypothèque légale est publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci à la suite des travaux ou services effectués par le LOCATAIRE ou en son nom ou à la suite de fourniture de matériaux au LOCATAIRE, le LOCATAIRE devra faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée dans les trente (30) jours de sa parution.

16. EXPROPRIATION

Si une autorité exproprie en tout ou en partie, à des fins publiques ou quasi publiques, les Lieux loués ou les Lieux partagés, de telle sorte qu'il devient impossible, de l'avis du LOCATEUR de continuer d'utiliser les Lieux loués ou les Lieux partagés aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR doit mettre fin au bail à compter de la date d'expropriation par l'autorité compétente après avoir donné un avis à cette fin au LOCATAIRE à tout moment avant la date de l'expropriation, le tout sans obligation supplémentaire du LOCATEUR envers le LOCATAIRE et sans droit de recours du LOCATAIRE contre le LOCATEUR pour la valeur représentée par la partie non courue du terme du bail et tous autres dommages subis par le LOCATAIRE, ce dernier, par contre, n'ayant plus à payer le loyer à compter de la date où le bail a pris fin. Aucune disposition des présentes ne doit porter atteinte aux droits du LOCATEUR ou du LOCATAIRE de réclamer des dommages-intérêts de l'autorité qui fait l'expropriation.

17. MANQUEMENTS**17.1 Droits de résiliation**

Lorsque :

17.1.1 le LOCATAIRE ne prend pas possession des Lieux loués dans les quinze (15) jours du début du bail ;

17.1.2 le LOCATAIRE cesse d'occuper les Lieux loués ;

17.1.3 le LOCATAIRE fait défaut de payer tout loyer et tout autre montant dû aux termes du bail dans les cinq (5) jours de leur date d'échéance ;

17.1.4 le LOCATAIRE ne garnit pas les Lieux loués de meubles et autres effets mobiliers lui appartenant de valeur suffisante pour garantir le paiement du loyer pour une période de trois (3) mois ;

17.1.5 un bref d'exécution est émis contre les marchandises ou des biens du LOCATAIRE et qu'une mainlevée n'est pas obtenue dans le quinze (15) jours suivant le bref ;

17.1.6 le LOCATAIRE devient insolvable, ou se prévaut de toutes lois relatives à l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une procédure aux termes de telles lois ;

17.1.7 des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du LOCATAIRE ou de ses biens et qu'il n'est pas mis fin à ces mesures dans les cinq (5) jours d'un avis du LOCATEUR au LOCATAIRE à cet effet ;

17.1.8 dans les cinq (5) jours suivant l'avis écrit du LOCATEUR, le LOCATAIRE omet de remédier à tout manquement à l'un ou l'autre de ses engagements contenus dans le présent bail ;

17.1.9 le LOCATAIRE fait une vente d'entreprise, sauf si c'est dans le cadre d'une cession de bail autorisée par le LOCATEUR ;

17.1.10 une ou des priorités ou hypothèques sont inscrites contre les Lieux loués ou les Lieux partagés en raison de tout acte ou de toute omission de la part du LOCATAIRE et que le LOCATAIRE ne se conforme pas aux modalités prévues à l'article 15 des présentes.

17.2 Conséquences de la résiliation

Chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, le LOCATEUR dispose des droits et recours suivants qui sont cumulatifs et non alternatifs.

17.2.1 Le droit de terminer le bail par avis écrit au LOCATAIRE et à la suite de cet avis, le LOCATAIRE ne pourra plus remédier au défaut en cause.

17.2.2 Dans le cas où le manquement résulte du non respect par le LOCATAIRE de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 17.1.1, 17.1.2, 17.1.6 et 17.1.7, le droit de reprendre possession des Lieux loués et de les relouer pour la durée et aux conditions que le LOCATEUR pourra déterminer à sa discrétion et de faire des modifications aux Lieux loués en vue de faciliter leur relocation.

17.2.3 Le droit de remédier ou de tenter de remédier, aux frais du LOCATAIRE et sans responsabilité pour le LOCATEUR, à tout défaut du LOCATAIRE en vertu du bail pour le compte du LOCATAIRE et de pénétrer dans les Lieux loués ou les Lieux partagés à cette fin.

17.2.4 Le droit de recouvrer du LOCATAIRE tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par le LOCATEUR en conséquence d'un défaut du LOCATAIRE incluant, si le LOCATEUR met fin au bail, le droit de recouvrer à titre de dommages et intérêts liquidés toute différence entre les montants que le LOCATAIRE aurait dû payer pendant le reste de la durée du bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus par le LOCATEUR pendant cette période à l'égard des Lieux loués.

17.2.5 Si la résiliation résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celles-ci, le droit de recouvrer du LOCATAIRE le moindre des montants suivants: six mois de loyer ou le loyer pour la partie du bail non écoulée à la date de prise d'effet de la résiliation.

18. AUTRES CONDITIONS**18.1 Courtier en immeubles**

Le LOCATAIRE garantit qu'aucun agent ou courtier en immeubles n'a négocié ou participé aux négociations et à la conclusion de ce bail. Le LOCATAIRE se chargera du paiement des commissions à tous les agents qui travaillent pour lui.

18.2 Droits cumulatifs

Tous les droits et recours du LOCATEUR sont cumulatifs et non alternatifs.

19. RENONCIATION**19.1 Renonciation ou modification**

Toute renonciation ou modification aux termes et conditions du bail ne peuvent être effectués que par écrit, sous réserve du droit du LOCATEUR d'établir des règles et règlements, tel que cela est stipulé aux présentes et sans préjudice de ce droit.

19.2 Manquement du LOCATEUR à ne pas exiger le respect d'une condition

Le manquement du LOCATEUR à ne pas insister pour que le LOCATAIRE se conforme à toute disposition ou condition du bail ou son défaut de se prévaloir de tout droit qui lui est accordé en vertu des présentes ne constituent pas une renonciation à telle disposition, condition ou droit en vertu de ce bail, ni un abandon de ceux-ci, lesquels conservent toujours toute leur force et effet.

19.3 Acceptation du paiement du loyer fait par une autre personne que le locataire

Le LOCATAIRE, de même que toute personne se prétendant sous-locataire ou cessionnaire du LOCATAIRE, conviennent que l'acceptation du paiement du loyer fait par toute personne autre que le LOCATAIRE ne constitue pas une reconnaissance de droits autres que ceux qui ont été consentis aux termes des présentes, ni une renonciation à aucun des droits du LOCATEUR, ni une admission que cette personne est censée être un sous-locataire ou un cessionnaire du présent bail, peu importe que le LOCATAIRE le prétende ou non.

20. AVIS ET DEMANDES

20.1 Remise des avis

Tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATEUR au LOCATAIRE, sont considérés comme ayant été dûment donnés ou dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATAIRE en personne ou expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous.

**Ville de Montréal
Service de la Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est – 3^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8**

De même, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATAIRE au LOCATEUR sont considérés comme ayant été dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATEUR en personne ou expédiés par la poste à l'adresse suivante.

**Commission scolaire de Montréal
Services corporatifs
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
3737, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1X 3B3**

**ou à toute autre adresse que le LOCATEUR pourra
indiquer par écrit au LOCATAIRE.**

20.2 Élection de domicile par le LOCATAIRE

Aux fins de livraison de tous avis, procédures légales ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que le LOCATEUR peut intenter au LOCATAIRE, ce dernier élit domicile dans les Lieux loués ou au bureau du greffier du District judiciaire de Montréal.

21. ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION

Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail. Si le LOCATAIRE devait rester en possession des Lieux loués après l'expiration du bail sans le consentement écrit du LOCATEUR, cette occupation prolongée sera soumise à un paiement mensuel, payable à l'avance, d'une somme qui sera alors fixée par le LOCATEUR, mais qui ne devra pas être supérieure à quatre fois le versement mensuel du loyer de base du dernier mois de bail, sans porter atteinte aux droits du LOCATEUR de reprendre possession des Lieux loués et d'en évincer le LOCATAIRE sans avis ni dédommagement à ce dernier, ni aux autres recours que le LOCATEUR pourrait avoir aux termes des présentes ou en vertu de la loi.

22. FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne les obligations d'ordre pécuniaire du LOCATAIRE, ni le LOCATEUR ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsables de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, ni des dommages ou pertes subis par l'autre partie si l'inexécution, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de guerre, de désastre, d'émeute, de grève, de lock-out, d'un cas fortuit ou autre événement similaire, ou de tout autre état d'urgence ou cause qui peut raisonnablement être considéré hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties.

23. LOIS

Le présent bail est régi par les lois en vigueur au Québec. Dans le cas où toute disposition de ce bail serait déclarée illégale ou non exécutoire d'après les lois du Québec, toute telle disposition sera alors considérée comme ne faisant pas partie du bail, lequel demeurera en vigueur et continuera à lier les parties tout comme si cette disposition n'avait jamais fait partie du bail.

24. INTERPRÉTATION**24.1 Interprétation**

Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le LOCATAIRE aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin, ou vice versa, le cas échéant.

24.2 Rubriques

Les rubriques utilisées dans le présent bail servent uniquement à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérées comme en faisant partie ni servir à interpréter le bail.

25. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le présent bail doit être à l'avantage des parties, de leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit et les lier. Cet article ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au LOCATAIRE de sous-louer les Lieux loués ou les Lieux partagés ou de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le bail.

26. AUTRES CONVENTIONS

26.1 Délai de rigueur

Tout délai prévu au bail et se rapportant à toute obligation ou engagement du LOCATAIRE ou du LOCATEUR, est de rigueur.

26.2 Protection des renseignements personnels

Sans objet.

26.3 Contrat intégral

Le présent bail, y compris les annexes (1.Plan de chaque étage – 2.Tableau des superficies tel que calculées par La firme – 3.Tableau des lieux loués au rez-de-chaussée et au sous-sol – 4.Tableau synthèse du bail – 5.Horaire d'utilisation des locaux gymnases, palestres et auditorium – 6.Résolutions des parties) et les documents qui y sont intégrés par renvoi s'il y a lieu, constitue le contrat intégral entre les parties et remplace à toutes fins que de droit toutes ententes ou conventions antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre les parties concernant les Lieux loués et les Lieux partagés.

Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement toutes et chacune des dispositions des présentes.

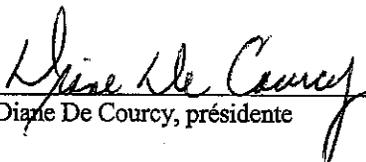
Nulle modification ne peut être apportée à ce bail si ce n'est par écrit.

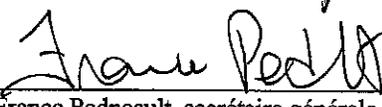
27. CLÔTURE DU BAIL

Ce bail est signé en triplicata, en la Ville de Montréal, par le LOCATAIRE, le 25 juillet 2010, et par le LOCATEUR, le 17 mars 2010.
fevrier DA

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

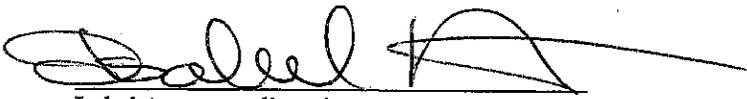
par :


Diane De Courcy, présidente


France Pedneault, secrétaire générale

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION**

par :


Isabel Assunção, directrice

Montréal, mardi, 20 août 2024

PAR COURRIEL

marie-eve.quesnel@montreal.ca

Ville de Montréal

ATTENTION : Marie-Eve Quesnel

385, rue Sherbrooke E., 5e étage

Montréal, Québec, H2X 1E3

OBJET : AVIS DE REPRISE DES LIEUX LOUÉS AU SOUS-SOL

Ville de Montréal (ci-après le « **Locataire** »)

Bâtiment 042 – 419, rue St-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2
(ci-après les « **Lieux loués** ») en vertu du bail signé le 17 mars
2010 (ci-après le « **Bail** »)

Madame Quesnel,

Suivant la rencontre du 12 juillet 2024, nous vous confirmons officiellement par la présente la décision du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de ne pas renouveler à l'échéance le 31 décembre 2024, le Bail pour une partie des Lieux loués, plus particulièrement pour l'ensemble des locaux au sous-sol.

Comme vous la savez, en 2021, le CSSDM a informé le Locataire qu'un projet majeur de réhabilitation du bâtiment serait effectué sur une période d'au moins sept ans et qu'une reprise des Lieux loués devra être faite afin de permettre celui-ci. Ainsi, dans le cadre de la négociation de l'amendement 1 visant à prolonger le Bail jusqu'au 31 décembre 2022, le Locataire et le CSSDM ont convenu des conditions suivantes :

- Départ du Locataire dès le début du projet de réhabilitation et aucune option de renouvellement; et
- Réduction progressive des Lieux loués et ajustement du loyer en conséquence.
- Afin d'atténuer les impacts, remboursement par le CSSDM de 50% des frais de déneigement et disposition des déchets auparavant assumés entièrement par le Locataire.

Malgré cette entente claire, le Locataire n'a que réduit partiellement la superficie des Lieux loués. En effet, malgré la libération d'environ 13 000 pi², il reste toujours environ 14 500 pi² des Lieux loués à libérer au sous-sol.

Dans un souci de bonne collaboration, le CSSDM a consenti au Locataire le report de l'échéance du Bail par les amendements 2, 3, 4, 5 et 6. Par contre, cette prolongation a

été faite sans admission ni reconnaissance aucune du CSSDM et aucun engagement pour l'avenir, et ce, considérant l'état des Lieux loués et la nécessité de la réhabilitation du bâtiment.

Malgré ce qui précède, notamment l'intention claire du CSSDM quant à la reprise des Lieux loués, le 22 mars 2024, le Locataire a demandé une prolongation du Bail jusqu'en 2027.

Suivant cette demande, sans admission et engagement, le CSSDM a procédé à des vérifications quant à l'état du bâtiment, particulièrement du sous-sol. Celles-ci ont démontré une dégradation importante des composantes du bâtiment qui occasionne, en particulier au sous-sol, des problèmes récurrents et par le fait même augmentent les requêtes d'entretien aux frais du CSSDM. Par exemple, depuis 2022, pour le sous-sol, il y a eu plus de 62 requêtes d'entretien, 11 sinistres et 3 demandes de réparation par le Locataire (fondation et d'escalier).

Nous sommes parfaitement conscients des bénéfices pour la communauté et les familles du secteur que procurent les activités menées par les organismes du Locataire. Or, le CSSDM n'a pas la capacité financière de poursuivre la gestion et l'entretien des Lieux loués qui représente un niveau aussi élevé d'intervention sans compromettre sa mission première de répondre aux besoins des élèves montréalais et de les scolariser.

Nous comptons sur votre collaboration pour assurer la liaison avec les organismes qui sont touchés par cette décision et le soutien de ceux-ci.

Toujours dans un souci de collaboration et de transparence, nous restons disponibles pour poursuivre les échanges afin que cette période de transition se déroule harmonieusement en respectant les modalités prévues au Bail.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Claude Laurin

Coordonnatrice planification et développement immobilier

Centre de services scolaire de Montréal

Téléphone : 438 622-9572

Courriel : laurin.cl@csgm.gouv.qc.ca

Annexe II

DIRECTIVE À L'INTENTION DE TOUT LOCATAIRE DANS UN IMMEUBLE DU CSSDM

LIBÉRATION ET RESTITUTION EN BON ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

À la fin du bail, le locataire est tenu de quitter les lieux en respectant ses obligations prévues à l'article 10.10. Plus spécifiquement, cela consiste à :

- Être responsable d'aviser le personnel de son organisme ;
- Évacuer tout mobilier et objets lui appartenant ou ayant été installés durant la location des lieux incluant les effets mobiliers qui aurait pu être entreposés dans les espaces communs du bâtiment ou à l'extérieur du bâtiment sur le terrain du CSSDM.
- Disposer adéquatement des effets mobiliers c'est-à-dire en s'assurant que ceux-ci soient déposés conformément aux exigences municipales afin qu'ils soient collectés par la Ville. (Aucune prise en charge par le CSSDM)
- Laisser les lieux propres et en bon état. Par exemple, balayer la poussière, nettoyer les surfaces accessibles, laver les planchers, disposer des poubelles, retirer les appareils de climatisations, fermer les fenêtres, s'assurer que les luminaires sont fonctionnels, s'assurer que rien n'est accroché au mur, retirer les affiches extérieures, etc.
- Remettre les clés en main propre au représentant du CSSDM. À moins que les parties se soient accordés sur une autre démarche.
- Démanteler tous les appareils appartenant au locataire indiqué dans l'Annexe I.
- Nettoyer les chambres froides et la hotte de cuisine appartenant au CSSDM

Nous vous rappelons que cette étape fait partie de vos obligations au bail et que tout manquement vous expose aux recours prévus en de telle circonstances incluant la facturation des frais encourus par le CSSDM pour libérer et nettoyer les lieux loués.

Merci de votre compréhension.

Service des ressources matérielles
Planification, Transactions & Développement immobilier

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246025010

Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Septième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM au CWH

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i></p> <p><i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i></p> <p><i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>Priorité 8 : Le Centre William-Hingston, offre un milieu de vie sécuritaire et ouvert à tous. Ce Centre répond aux besoins de la population, où ceux-ci peuvent s'épanouir, à des fins communautaires et sportives.</i></p> <p><i>Priorité 9 : Le Centre William-Hingston, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.</i></p>			

Priorité 18 : Le Centre William-Hingston, est un Centre où chacun a droit au respect, à la sécurité lors des activités organisées.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

d'autoriser le versement d'une contribution financière totale quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », qui se décrit comme suit :

PARC-EXTENSION

Montant : 24 550 \$

- 5 000 \$ à Jeunesse au soleil
- 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc
- 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO)
- 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
- 7 550 \$ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC

SAINT-MICHEL

Montant : 17 950 \$

1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire

2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union

2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes

2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action

2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture)

4 000 \$ à Fondation Phat Grill

4 000 \$ à Association culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée

950 \$ à Héritage Hispanique du Québec

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-22 08:58

Signataire :

Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1244539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinos, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrants de mariages et d'unions civils, madame Mary Deros, conseillère de la Ville—District de Parc-Extension et monsieur Josué Corvil, conseiller de la Ville—District de Saint-Michel ont générés au cours de l'année 2024 des revenus de l'ordre de quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

La somme de quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) représente la totalité des honoraires perçus, à ce jour, pour la célébration de cent vingt-trois (123) mariages par la conseillère de la Ville, madame Deros (71) et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil (52).

Les quartiers Saint-Michel et Parc-Extension sont connu comme étant des quartiers défavorisés, où le faible revenu de plusieurs familles est une réalité préoccupante et l'isolement qu'il peut générer restreint la pleine participation sociale et citoyenne, c'est pourquoi que la conseillère de la Ville, Mary Deros et le conseiller de la Ville, Josué Corvil désirent confirmer leurs volontés d'affecter la somme recueillie à treize organismes de ces quartiers, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0292-12345390121-5 décembre 2023—Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

CA21 14 0292-1214539018-28 septembre 2021—Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté — Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

DESCRIPTION

La conseillère de la Ville, madame Deros et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil désirent remettre le montant perçu pour la célébration de mariage et d'union civile de quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) aux treize organismes suivants, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

Le montant total quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) a été réparti de la façon suivante :

PARC-EXTENSION

Montant : 24 550 \$

5 000 \$ à Jeunesse au soleil
5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc
5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO)
2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
7 550 \$ au Panellinos, St-Michel, Villeray FC

SAINT-MICHEL

Montant : 17 950 \$

1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire
2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union
2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes
2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action
2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture)
4 000 \$ à Fondation Phat Grill
4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada
950 \$ à Héritage Hispanique du Québec

JUSTIFICATION

L'objectif derrière ce soutien financier est d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes) de participer à des activités gratuitement offertes par les organismes nommés ci-dessus.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de VSP :

Ce projet est cohérent avec l'orientation transversale suivante du plan de développement social 2020-2023 de l'arrondissement :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARC EXTENSION	
Nom de l'organisme	Montant
Jeunesse au soleil	5 000 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	5 000 \$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	5 000 \$
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	2 000 \$
Panellinos, St-Michel, Villeray FC	7 550 \$

SAINT-MICHEL	
Nom de l'organisme	Montant
Fondation 1804 pour la persévérance scolaire	1 000 \$
Fondation CPAM Radio Union	2 000 \$
Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes	2 000 \$
Regroupement Jeunesse en Action	2 000 \$
Vivre Saint-Michel en Santé (Culture)	2 000 \$
Fondation Phat Grill	4 000 \$
La Perle Retrouvée Haïti Canada	4 000 \$

MONTANT : 42 500 \$ pris à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Cette dépense est non-récurrente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la **Priorité 9**, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.

Pour la **Priorité 18**, cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des
bibliothèques et événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : -

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinos, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244539005 - contributions financières - Fond de mariage surplus de gestion décembre 2024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Steve THELLEND
Chef de division RFM
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1244539005

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinos, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

Financement:

Surplus de gestion

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000	000000	000000	31020	000000	0000	000000	000000	000000	00000	00000

Bénéficiaire	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Jeunesse au soleil	5,000.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	5,000.00 \$		
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO)	5,000.00 \$		
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	2,000.00 \$		
Panellinos, St-Michel, Villeray FC	7,550.00 \$		
Fondation 1804 pour la persévérance scolaire	1,000.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Fondation CPAM Radio Union	2,000.00 \$		
Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes	2,000.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	2,000.00 \$		
Vivre Saint-Michel en Santé (Culture)	2,000.00 \$		
Fondation Phat Grill	4,000.00 \$		
La Perle Retrouvée Haïti Canada	4,000.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	950.00 \$		
TOTAL GDD	42,500.00 \$		

Dossier # : 1244539005**Unité administrative responsable :**Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinos, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.



gdd_grille_analyse_montreal 2030_1244539005_9 et 18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERChristiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS**Tél :** 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244539005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)

Projet : Contribution financière, non-récurrente, nommée « Fonds de mariages »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la Priorité 9 , elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social. Pour la Priorité 18 , cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a obtenu un financement de 150 000 \$ du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal afin de réaliser plusieurs actions dont l'objectif est de revitaliser l'artère commerciale du boulevard Saint-Michel. Ce financement s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Ce programme ne permet pas de financer des bourses à des entrepreneurs.

Dans ce contexte, un mandat de 43 690,50 \$ a été octroyé au Groupe 3737, afin qu'il réalise un parcours entrepreneurial Défi Saint-Michel, pour améliorer les aptitudes entrepreneuriales des commerçants de Saint-Michel. Le mandat inclut :

- Promotion du parcours et gestion des inscriptions;
- Mise à disposition d'un local pour les formations;
- Six ateliers de trois heures;
- Six heures de coaching individuel;
- Organisation d'un événement de clôture de style de style "Démo Day".

Le choix de l'organisme Groupe 3737 se base sur son expérience en accompagnement entrepreneurial auprès des communautés ethnoculturelles ainsi que de sa localisation dans le district de Saint-Michel, à proximité du boulevard Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2248343005 - 2248343005 - 9 août 2024 - Octroyer un contrat de gré à gré à Groupe 3737, organisme à but non lucratif, pour un mandat de parcours d'accompagnement entrepreneurial, au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses, prenant fin le 28 février 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Groupe

3737, afin qu'il remette une bourse à un commerçant lors de son événement de clôture. Chaque commerçant ayant participé au parcours d'accompagnement aura l'occasion de faire un bref résumé accrocheur afin de se présenter et expliquer comment une bourse de 2 500 \$ pourrait contribuer à améliorer son projet d'affaires. Un jury sera sur place afin de juger des présentations selon une grille d'évaluation établie d'avance et désigner un lauréat. L'événement aura lieu au courant du mois de décembre 2024.

JUSTIFICATION

La remise d'une bourse par le Groupe 3737 assure une participation plus nombreuse et plus assidue au parcours d'accompagnement de commerçants. Les commerçants qui auront suivi le parcours d'accompagnement seront mieux outillés afin de présenter une offre commerciale de qualité et répondant aux besoins de la clientèle. Cette initiative permet ainsi d'améliorer la vitalité commerciale de Saint-Michel.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets qui ont un impact sur les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique en usage, les modalités du soutien financier sont précisées dans le projet de convention joint à la présente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :

- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder cette contribution financière pourrait retarder ou compromettre l'événement de clôture qui est prévu au mois de décembre 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne promotionnelle du parcours d'accompagnement, de l'événement de clôture et de la remise de bourse par Groupe 3737, en concordance avec le protocole de visibilité de l'Arrondissement;

- Publication d'un communiqué de presse par l'Arrondissement à la suite de l'événement de clôture pour souligner la réalisation du parcours d'accompagnement ainsi que la remise d'une bourse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre à novembre 2024 : six ateliers de formation et séances de coaching individuel;

- Décembre 2024 : événement de clôture et remise d'une bourse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248343006 contribution financière groupe 3737.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1248343006

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306400	01301	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306443	01601	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

Non taxable

2,500.00 \$

TOTAL

2,500.00 \$

La somme sera remise à l'organisme en un seul versement, dans les 30 jours de la signature de la convention

Dossier # : 1248343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.



Entente Groupe 3737_DÉMO_DAY_ANNEXES.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_1248343006.pdf



DÉFI SAINT-MICHEL DÉMO DAY Groupe 3737.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE 3737**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 300-3737 boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2K4, agissant et représentée par Maudeleine Myrtil vice-présidente entrepreneuriat, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 754509719
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223946701

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accompagnateur de projets entrepreneuriaux portés par des individus issus de la diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la division de l'urbanisme et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille cinq cent dollars (2500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 8.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-3737 boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente entrepreneuriat. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405 avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, directeur Direction du
développement du territoire

Le^e jour de 20__

GROUPE 3737

Par : _____
Maudeleine Myrthil, Vice-présidente
entrepreneuriat

DÉFI SAINT-MICHEL : DÉMO DAY

Groupe 3737

Nom de l'événement : Défi Saint-Michel : Démo Day

Description de l'événement : Événement de réseautage avec une brève présentation des participants du parcours d'accompagnement, suivi de la remise d'une bourse de 2500\$.

Lieu : 3737 Crémazie Est

Date : décembre 2024

Organisateur : Groupe 3737

Montant de la bourse : 2500\$

Déroulement suggéré :

14h00 Réseautage

14h15 Mot de bienvenu des dignitaires, partenaires (à valider)

14h30 Pitch (7-8 entrepreneurs.es) 5 min par entrepreneur.e

15h20 Délibération jury

15h40 Annonce des gagnants

15h50 Prise de photo

16h00 Fin de l'événement

Grille d'évaluation des participants :

Profil de l'entrepreneur.e	10
Potentiel de croissance de l'entreprise	10
Besoin financier	15
Clarté de la présentation	15

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (31 000 visiteurs/mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (3 100 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (13 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 2,5 pouces |

2. L'identification du soutien du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier. Tout outil de communication et de

promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d’approbation.

Dans tout communiqué de presse de l’arrondissement lié au soutien financier accordé, l’arrondissement doit :

- mentionner la participation du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie à titre de partenaire financier;
- offrir la possibilité d’insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet. Tout communiqué émis par l’arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d’approbation.

À l’occasion de tout événement public ou activité de presse d’importance de l’arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l’arrondissement doit, si le contexte s’y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l’événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, l’arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D’Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu’une copie par courriel à son représentant ministériel.

3. L’identification du soutien de PME MTL Centre-Est

Les outils promotionnels devront prévoir la mention de PME MTL Centre-Est ainsi que son logo. La répondante de PME MTL Centre-Est pourra fournir les logos et valider les outils promotionnels :

Sarah Dahmani

sdahmani@pmemtce.com

DÉFI SAINT-MICHEL : DÉMO DAY

Groupe 3737

Nom de l'événement : Défi Saint-Michel : Démo Day

Description de l'événement : Événement de réseautage avec une brève présentation des participants du parcours d'accompagnement, suivi de la remise d'une bourse de 2500\$.

Lieu : 3737 Crémazie Est

Date : décembre 2024

Organisateur : Groupe 3737

Montant de la bourse : 2500\$

Déroulement suggéré :

14h00 Réseautage

14h15 Mot de bienvenu des dignitaires, partenaires (à valider)

14h30 Pitch (7-8 entrepreneurs.es) 5 min par entrepreneur.e

15h20 Délibération jury

15h40 Annonce des gagnants

15h50 Prise de photo

16h00 Fin de l'événement

Grille d'évaluation des participants :

Profil de l'entrepreneur.e	10
Potentiel de croissance de l'entreprise	10
Besoin financier	15
Clarté de la présentation	15

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1248343006

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le principal résultat attendu est l'amélioration des compétences entrepreneuriales des commerçants de Saint-Michel, ainsi que accessoirement la bonification d'un projet d'entreprise; 20. Le principal résultat attendu est l'augmentation du chiffre d'affaires des commerces du boulevard Saint-Michel, entre les rues Legendre et Émile-Journault.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249044015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, à la Société de développement Angus (SDA), dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 10 000\$ à la Société de développement Angus (SDA), pour l'année 2024-2025, dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333.
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-21 14:28

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249044015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, à la Société de développement Angus (SDA), dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La contribution financière est octroyée afin de soutenir l'organisme dans la conversion du bâtiment à des fins d'ateliers d'artiste. Le propriétaire du bâtiment est ART3, un organisme d'économie social à but non lucratif offrant des ateliers d'artiste à prix abordable. Les locaux sont occupés par Les Ateliers 3333, également un organisme à but non lucratif géré par la Société de développement Angus.

Les Ateliers 3333 sont des ateliers d'artistes à Saint-Michel offerts à un prix de location abordable à l'abri de la spéculation. Doté d'une vaste superficie de près de 100 000 pieds carrés, l'immeuble converti et rénové offre à chacun de ses locataires un lieu de travail propre, fonctionnel et fenestré, expressément conçu pour répondre aux besoins d'artistes de diverses disciplines. Situés à proximité de la station de métro Saint-Michel et à l'intersection de près d'une dizaine de trajets d'autobus et de pistes cyclables, les Ateliers 3333 sont facilement accessibles, tant en transport en commun qu'à pied ou à vélo. Art 3 a élaboré un modèle de financement innovant et pérenne, qui assure aux locataires des locaux à loyers raisonnables, dont le montant, indexé au taux d'inflation, permettant de maintenir leur abordabilité à long terme (au-delà de 10 ans).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La subvention vise à aider l'organisme à but non lucratif dans sa mission pour fournir des services en développement économique local, culturel, communautaire et social, et ce, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal. L'arrondissement appuie ce projet de réfection d'infrastructure culturelle qui offre des studios artistiques aux artistes de Saint-Michel.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce projet est en cohésion avec le Plan d'action culturel 2023-2027 de Villeray-Saint-Michel-

Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer les 10 000 \$ proviennent des surplus d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la répartition équitable des services et des infrastructures.

Priorité 14 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 14. de Montréal 2030 est d'offrir des locaux artistiques à prix abordable afin de soutenir les artistes qui contribuent à la vitalité culturelle de Montréal et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire de Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de l'organisme à déployer sa mission d'offrir des ateliers d'artiste à prix abordable dans le quartier Saint-Michel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Andréane LECLERC
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 438 994-1439
Télécop. : -

Dossier # : 1249044015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, à la Société de développement Angus (SDA), dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249044015- contributions financières -SDA - 10000\$ -Surplus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1249044015

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement Angus (SDA), dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Surplus de gestion

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00000000	000000.000000	000000.31020	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000		

Bénéficiaire	Montant de contrib. fin.	Activité	Clé comptable d'imputation
La Société de développement Angus (SDA)	10,000.00 \$	Conversion du bâtiment à des fins d'ateliers d'artiste	2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.024002.00000.000000
TOTAL GDD	10,000.00 \$		



conv_subv_SDA.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 14 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS (SDA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal (Québec) H1Y 3J2, agissant et représentée par Stéphane Ricci, Vice-président développement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 813192226
Numéro d'inscription TVQ : 1215166372

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme entreprise d'économie sociale réalisant des projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine en s'appuyant sur les principes de développement durable et en générant des retombées significatives pour la collectivité locale ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

- 5.2.1 un premier versement au montant dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200 Montréal (Québec) H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice
CSLDS

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS
(SDA)**

Par : _____

Stéphane Ricci, Vice-président
développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 3e jour de décembre 2024
(Résolution CA24 14 ____)

ANNEXE 1

PROJET

Une contribution financière est demandée afin de soutenir l'organisme dans la conversion du bâtiment situé au 3333 Crémazie Est à des fins d'ateliers d'artiste. Le propriétaire du bâtiment est ART3, un organisme d'économie social à but non lucratif offrant des ateliers d'artiste à prix abordable. Les locaux sont occupés par Les Ateliers 3333, également un organisme à but non lucratif géré par la Société de développement Angus.

Les Ateliers 3333 sont des ateliers d'artistes à Saint-Michel offerts à un prix de location abordable à l'abri de la spéculation. Doté d'une vaste superficie de près de 100 000 pieds carrés, l'immeuble converti et rénové offre à chacun de ses locataires un lieu de travail propre, fonctionnel et fenestré, expressément conçu pour répondre aux besoins d'artistes de diverses disciplines. Situés à proximité de la station de métro Saint-Michel et à l'intersection de près d'une dizaine de trajets d'autobus et de pistes cyclables, les Ateliers 3333 sont facilement accessibles, tant en transport en commun qu'à pied ou à vélo. Les Ateliers 3333 ont élaboré un modèle de financement innovant et pérenne, qui assure aux locataires des locaux à loyers raisonnables, dont le montant, indexé au taux d'inflation, permettant de maintenir leur abordabilité à long terme (au-delà de 10 ans).

La subvention va aider l'organisme à but non lucratif dans sa mission pour fournir des services en développement économique local, culturel, communautaire et social, et ce, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de réfection d'infrastructure culturelle offre des studios artistiques aux artistes de Saint-Michel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1249044015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, à la Société de développement Angus (SDA), dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1249044015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249044015

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Accorder une contribution financière de 10 000\$ à la Société de développement Angus (SDA), pour l'année 2024-2025, dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333 et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 14. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la répartition équitable des services et des infrastructures.

Priorité 14 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 14. de Montréal 2030 est d'offrir des locaux artistiques à prix abordable afin de soutenir les artistes qui contribuent à la vitalité culturelle de Montréal et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire de Saint-Michel.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249091002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal Inc., 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit :

- 54 750 \$ à Sports Montréal inc.;
- 41 604 \$ à le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal;
- 21 159 \$ au Club de handball Celtique de Montréal inc.;
- 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel;
- 79 317 \$ à les Monarques de Montréal.

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-20 13:48

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal Inc., 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les clubs sportifs à but non lucratif reconnus par sa politique de reconnaissance qui offrent à la population une programmation variée d'activités sportives adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le « Programme clubs sportifs et activités sportives » permet aux résidentes et aux résidents d'accéder à des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence. Ces activités et événements permettent aux citoyennes et aux citoyens de se réaliser, de s'intégrer à la communauté et d'améliorer leur santé physique et mentale. Les cinq organismes cités dans l'objet offrent des activités et événements sportifs aux résidents de chaque secteur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Cette offre a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces citoyennes et ces citoyens.

Les conventions venant à terme le 31 décembre 2024, le présent dossier est déposé afin de demander l'approbation des projets de convention et d'octroyer des contributions financières pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0345 - 1219070020 - 14 décembre 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives »,

comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0335 - 1208380003 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0352 - 1198469002 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les contributions financières récurrentes pour les années 2026 et 2027 accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'activités sportives spécialisées dans les différents champs d'intervention.

PROGRAMME CLUBS SPORTIFS

Sports Montréal inc.

Premier volet - Club aquatique Saint-Michel (CASM) :

Issu d'une collaboration entre Sports Montréal et l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le Club aquatique Saint-Michel (CASM) est une fierté dans le quartier Saint-Michel. Il permet à de nombreux jeunes de découvrir la passion pour le sport.

Le CASM regroupe un club de natation, un club de water-polo et des activités d'initiation à la natation artistique. Les cours ont lieu à la piscine René-Goupil et à la piscine Joseph-Charbonneau. Le CASM est un club récréatif et d'initiation à la compétition. Les enfants et les adultes de l'arrondissement peuvent s'initier à ces sports à leur rythme et développer de nouveaux intérêts. Les équipes compétitives participent aux circuits régionaux. Nous avons maintenant trois niveaux de développement pour le volet compétitif (pré-ligue/pré-club ; régional/club et provincial) ce qui permet aux jeunes athlètes d'évoluer graduellement à l'intérieur du club.

Le CASM se veut un milieu inclusif, c'est pourquoi notre entraîneuse-chef s'est formée durant l'année 2023-2024 afin de pouvoir accueillir des para nageurs. Nous avons maintenant deux para nageurs au sein du club et souhaitons en accueillir davantage.

Afin d'accroître l'accès au sport, nous souhaitons également ajouter au courant des deux prochaines années deux nouveaux sports : le plongeon (saison régulière) et le triathlon (période estivale).

Deuxième volet - Animations aquatiques gratuites :

Sports Montréal organise depuis l'été 2022 des activités et des animations aquatiques gratuites pour les enfants inscrits dans les camps de jour de l'arrondissement. Afin de privilégier ceux qui en ont le plus besoin, la répartition des animations se fait de concert avec l'arrondissement en priorisant le niveau de défavorisation des camps de jour et leur

situation géographique.

Durant l'activité, les enfants sont initiés aux sports aquatiques, font l'apprentissage de techniques de nage et s'amuse en participant à différents types de jeux.

Les animations ont été offertes à diverses clientèles dont des groupes avec des enfants à besoins particuliers (handicaps physiques, troubles développementales, etc.). L'encadrement durant les animations se fait en suivant les normes et recommandations établies en la matière.

Troisième volet - Camp de jour aquatique :

Depuis 2019, Sports Montréal organise un camp de jour aquatique dans les piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil afin d'initier les enfants aux différents sports aquatiques. Le camp est proposé durant la relâche scolaire dans les deux piscines et durant l'été à la piscine Joseph-Charbonneau. En 2024, plus de 300 jeunes de 5 à 12 ans ont participé au camp.

Encadrés par une équipe aquatique certifiée, les jeunes sont initiés à la natation, au water-polo et à la natation artistique, à travers des jeux et des ateliers adaptés à leur niveau. De plus, des animatrice et animateurs d'expérience accueillent les groupes dans un cadre ludique et proposent des activités sportives, des grands jeux, des périodes à l'extérieur, du bricolage et même des surprises!

Par la suite, nous invitons les jeunes qui ont appréciés le camp à poursuivre les activités aquatiques au sein du CASM durant l'année scolaire.

Pour 2025, nous souhaitons ajouter deux semaines de camp de jour aquatique perfectionnement à la programmation. Ce camp sera principalement proposé aux jeunes inscrits à l'année au CASM, il leur permettra de poursuivre leur entraînement de manière ludique durant l'été.

Contribution financière 2025 : 18 250 \$

Contribution financière 2026 : 18 250 \$

Contribution financière 2027 : 18 250 \$

Le Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal a comme mission de promouvoir le sport, l'éducation physique, ainsi que des activités de gymnastique et de trampoline de qualité pour développer les habiletés motrices et physiques des jeunes de notre quartier. Nous visons à jouer un rôle constructif dans leur développement en organisant des activités sociales, sportives et culturelles, afin de favoriser leur épanouissement physique et moral.

Ces compétences les aideront à améliorer leur confiance, autonomie, estime de soi et désir de rester actifs, des atouts qui les accompagneront tout au long de leur vie. Nous cherchons à exceller tant au niveau récréatif que compétitif et à devenir un pilier du sport de trampoline dans le Grand Montréal.

La gymnastique et le trampoline peuvent devenir une passion pour de nombreux jeunes fréquentant notre club. Nous sommes ravis de répondre à vos questions et de vous accueillir dans notre environnement rigoureux mais chaleureux.

Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal souhaite développer les quatre objectifs suivants pour les trois prochaines années :

1. Réaménager à nouveau le gymnase pour le rendre plus accessible pour les parents et

- plus sécuritaire pour les athlètes;
2. Redynamiser notre offre de cours de trampoline qui connaît une baisse de participation;
 3. Créer un programme de haut niveau en gymnastique artistique et trampoline;
 4. Ouvrir un programme sport-étude.

Contribution financière 2025 : 13 868 \$

Contribution financière 2026 : 13 868 \$

Contribution financière 2027 : 13 868 \$

Club de Handball Celtique de Montréal inc.

Le projet du Club de handball Celtique de Montréal vise à promouvoir le handball comme un moyen d'améliorer la santé et le bien-être au sein de la population montréalaise. Nous avons pour ambition d'encourager les jeunes à s'épanouir à travers la pratique du handball, en leur offrant un environnement sain, un encadrement de qualité et un parcours sportif accessible à tous, de 7 à 99 ans.

Nous nous engageons à proposer des activités de handball pour chaque tranche d'âge tout en mettant un accent particulier sur le sport féminin, en multipliant les initiatives pour encourager les filles à poursuivre leur pratique sportive. Notre programme parascolaire vise à atteindre ces deux objectifs essentiels.

Nos équipes compétitives et de loisir favorisent le dépassement de soi et le développement personnel, créant ainsi une communauté soudée autour des valeurs sportives.

Nous participons activement à toutes les compétitions au Québec et œuvrons pour la reconnaissance de notre discipline comme sport olympique à l'échelle canadienne. De nombreux athlètes et entraîneurs du club s'investissent également dans les programmes nationaux.

Dans le cadre de notre développement, nous cherchons à obtenir davantage de gymnases adaptés à notre pratique et à représenter notre arrondissement sur les scènes locale, provinciale et internationale.

Sur le plan sportif, nous sommes en bonne voie pour nous qualifier au championnat du monde des clubs qui se déroulera en Égypte, où nous aurons l'opportunité de nous mesurer aux meilleurs clubs du monde.

Contribution financière 2025 : 7 053 \$

Contribution financière 2026 : 7 053 \$

Contribution financière 2027 : 7 053 \$

Les Loisirs Communautaires Saint-Michel (LCSM)

En parallèle de son offre de loisir régulière et parascolaire, Les Loisirs Communautaires Saint-Michel (LCSM) souhaite mettre en place des clubs sportifs pour permettre aux résidentes et résidents du quartier de participer à des activités sportives de qualité au sein d'une structure qui va de l'initiation à la participation aux compétition.

Depuis deux ans, l'activité de hockey connaît un succès croissant, notamment grâce à l'implication de plusieurs bénévoles. Par conséquent, LCSM a choisit de cibler cette activité pour faire renaître le club de hockey de Saint-Michel.

Enfin, LCSM souhaite promouvoir la pratique sportive en offrant à ses jeunes participantes et participants des opportunités de participer à des compétitions de niveau initiation. Par conséquent, l'organisme identifiera chaque année les activités offertes pour le festival sportif et les jeux de Montréal pour y envoyer des participants, avec la collaboration des instructeurs et instructrices en charge de l'encadrement des activités.

Contribution financière 2025 : 2 120\$

Contribution financière 2026 : 2 120\$

Contribution financière 2027 : 2 120\$

Les Monarques de Montréal

Le projet vise d'abord à opérer un club de basketball récréatif et compétitif dans le quartier Saint-Michel. De plus, à offrir aux jeunes du quartier une expérience positive par la pratique du sport ainsi les garder occupés et prévenir la délinquance. Il vise dans un troisième temps à offrir aux jeunes d'âge primaire des activités d'initiation au sport dans différentes disciplines ainsi découvrir leur habilités et talent.

Les activités d'initiation seront offertes dans les disciplines suivantes : basketball, athlétisme, soccer et mise en forme (multisport). Elle seront offertes en collaboration avec les écoles primaires du quartier qui voudront bien accueillir les activités dans leur murs.

Le club compte une dizaine d'équipes compétitives dans des catégories masculine et féminine et couvre tous les groupes d'âge de 4 à 17 ans. Nous sommes en pleine expansion du côté basketball féminin, car le besoin est de plus en plus requis pour garder l'attention des jeunes filles. Nos filles ont été championnes de la Ligue majeure de baseball (MBL) et Circuit Basketball Québec (CBQ) au cours des deux dernières années. Nous impliquons les jeunes à tous les niveaux : sport, discipline, marqué des tables, entraîneurs. Nous avons plusieurs jeunes du programme qui reviennent afin de donner à leur tour leur temps pour les plus jeunes.

Contribution financière 2025 : 26 439\$

Contribution financière 2026 : 26 439\$

Contribution financière 2027 : 26 439\$

JUSTIFICATION

Ces organismes sont très présents dans l'arrondissement. Ils croient au développement ainsi qu'à la promotion de leur discipline et ils n'ont jamais hésité à collaborer à la création et au maintien d'activités dans l'arrondissement.

Ces contributions financières permettent aux organismes de poursuivre leurs objectifs de développement pour chacune de ces disciplines, en rendant accessibles aux jeunes de l'arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plus de 1 200 jeunes seront rejoint par une tournée d'initiation aux différentes disciplines afin de favoriser leur participation au sein des différents clubs sportifs partenaires et près de 400 jeunes de 6 à 12 ans représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal dans leur discipline respective.

Une évaluation des programmes offerts a été réalisée conjointement avec chacun des organismes. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du « Programme clubs sportifs et activités sportives ».

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont approuvé les demandes de soutien financier de chacun des organismes visés, lesquels répondent adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ces demandes de soutien financier sont jointes en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 203 190 \$ à accorder à ces cinq organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19);
- d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20);

Les résultats attendus pour répondre à ces trois priorités sont :

- d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.
- de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive près de leur lieu de résidence et accessible par le transport en commun. De plus, le programme Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu à obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.
- d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait les organismes à réévaluer leur plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines. Ceci engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter des impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement de ces jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes, les agent.e.s de développement, régisseur.es ou le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également d'effectuer des suivis des attentes conjointes et des autres aspects liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et les rapports de gestion des organismes sont remis aux agent.e.s de développement, régisseur.e ou au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoire GELINAS
Agente de développement

Tél : 514 243-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8233
Télécop. :

Dossier # : 1249091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal Inc., 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249091002 Contribution pour programme « Clubs sportifs et activités sportives» 2025-2027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Steve THELLEND
Chef de division RFM
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: **1249091002**

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal Inc., 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Bénéficiaire	2025			2026			2027			TOTAL
	Total la contribution	1er vers. 30 jours après la signature	2e vers. au plus tard le 31 décembre 2025	Total la contribution	1er vers. 30 jours après la signature	2e vers. au plus tard le 31 décembre	Total la contribution	1er vers. 30 jours après la signature	2e vers. au plus tard le 31 décembre 2027	
SPORTS MONTRÉAL INC.	18,250.00 \$	15,512.00 \$	2,738.00 \$	18,250.00 \$	15,512.00 \$	2,738.00 \$	18,250.00 \$	15,512.00 \$	2,738.00 \$	54,750.00 \$
LES MONARQUES DE MONTRÉAL, LE CLUB DE GYMNASTIQUE "LES ASYMÉTRIQUES" DE MONTRÉAL	26,439.00 \$	22,473.00 \$	3,966.00 \$	26,439.00 \$	22,473.00 \$	3,966.00 \$	26,439.00 \$	22,473.00 \$	3,966.00 \$	79,317.00 \$
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.	2,120.00 \$	1,802.00 \$	318.00 \$	2,120.00 \$	1,802.00 \$	318.00 \$	2,120.00 \$	1,802.00 \$	318.00 \$	6,360.00 \$
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL INC.	7,053.00 \$	5,995.00 \$	1,058.00 \$	7,053.00 \$	5,995.00 \$	1,058.00 \$	7,053.00 \$	5,995.00 \$	1,058.00 \$	21,159.00 \$
TOTAL	67,730.00 \$	57,570.00 \$	10,160.00 \$	67,730.00 \$	57,570.00 \$	10,160.00 \$	67,730.00 \$	57,570.00 \$	10,160.00 \$	203,190.00 \$

Notes:
 * Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention.
 * Cette dépense est conditionnelle à l'approbation des budgets 2025, 2026 et 2027 et un engagement de gestion sera pris en janvier de chaque année.



Convention_1249091002_CS25-27_Sports Montréal.pdf



Convention_1249091002_CS25-27_Monarques.pdf



Convention_1249091002_CS25-27_Asymétriques.pdf



Convention_1249091002_CS25-27_LCSM.pdf



Convention_1249091002_CS25-27_Les Celtiques.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
– CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1000, Rue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931
Numéro d'organisme de charité : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'accès à l'activité physique et à ses valeurs éducatives pour l'ensemble de la population montréalaise, de développer à cette fin son offre de services, de soutenir les clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard et de promouvoir ses valeurs et ses activités sur le plan national et international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Annexe 4 » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
« Installations » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou le rapport final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« Responsable » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Session » :	désigne la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;
« Unité administrative » :	désigne l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
- 4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

- 4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;
- 4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- 4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante-quatre mille sept cent cinquante dollars (54 750\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de quinze mille cinq cent douze dollars (15 512\$), dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux (2) parties;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cent trente-huit dollars (2 738\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de quinze mille cinq cent douze dollars (15 512\$), au plus tard le 15 janvier 2026;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cent trente-huit dollars (2 738\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de quinze mille cinq cent douze dollars (15 512\$), au plus tard le 15 janvier 2027.
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cent trente-huit dollars (2 738\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

- 5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DES INSTALLATIONS

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, Rue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice de
la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____

Monsieur Michel Martin, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME
À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	SPORTS MONTRÉAL Inc.
N° d'enregistrement	1142085910
Date d'incorporation	1990-11-14

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Michel Martin
Titre	Président

Coordonnées de l'organisme

Adresse	1000 avenue Émilie-Journault
Local	
Ville, Province	Montréal, Québec
Code postal	H2M 2E7
Téléphone	(514) 872-7177
Courriel	info@sportsmontreal.com
Site internet	www.ca-sm.com

Mission de l'organisme

Sports Montréal a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

Description du projet (maximum 500 mots)

Premier volet | CASM :

Ce premier volet offre des activités de niveau récréation et compétition.

Issu d'une collaboration entre Sports Montréal et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le club aquatique Saint-Michel (CASM) est une fierté dans le quartier Saint-Michel. Il permet à de nombreux jeunes de découvrir la passion pour le sport.

Le club aquatique regroupe un club de natation, un club de water-polo et des activités d'initiation à la natation artistique. Les cours ont lieu à la piscine René-Goupil et à la piscine Joseph-Charbonneau.

Le club aquatique est un club récréatif et d'initiation à la compétition. Les enfants et les adultes de l'arrondissement peuvent s'initier à ces sports à leur rythme et développer de nouveaux intérêts. Les équipes compétitives participent aux circuits régionaux. Nous avons maintenant trois niveaux de développement pour le volet compétitif (pré-ligue/pré-club ; régional/club et provincial) ce qui permet aux jeunes athlètes d'évoluer graduellement à l'intérieur du club.

Le CASM se veut un milieu inclusif, c'est pourquoi notre entraîneuse-chef s'est formée durant l'année 2023-2024 afin de pouvoir accueillir des para nageurs. Nous avons maintenant deux para nageurs au sein du club et souhaitons en accueillir davantage.

Afin d'accroître l'accès au sport, nous souhaitons également ajouter au courant des deux prochaines années deux nouveaux sports : le plongeon (saison régulière) et le triathlon (période estivale).

Deuxième volet | Animations aquatiques gratuites:

Ce deuxième volet offre des activités de niveau initiation.

Sports Montréal organise depuis l'été 2022 des activités et des animations aquatiques gratuites pour les enfants inscrits dans les camps de jour de l'arrondissement. Afin de privilégier ceux qui en ont le plus besoin, la répartition des animations se fait de concert avec l'arrondissement en priorisant le niveau de défavorisation des camps de jour et leur situation géographique.

Durant l'activité, les enfants sont initiés aux sports aquatiques, font l'apprentissage de techniques de nage et s'amuse en participant à différents types de jeux.

Les animations ont été offertes à diverses clientèles dont des groupes avec des enfants à besoins particuliers (handicaps physiques, troubles développementales, etc.). L'encadrement durant les animations se fait en suivant les normes et recommandations établies en la matière.

Troisième volet | Camp de jour aquatique :

Ce troisième volet offre des activités de niveau initiation.

Depuis 2019, Sports Montréal organise un camp de jour aquatique dans les piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil afin d'initier les enfants aux différents sports aquatiques. Le camp est proposé durant la relâche scolaire dans les 2 piscines et durant l'été à la piscine Joseph-Charbonneau. En 2024, plus de 300 jeunes de 5 à 12 ans ont participé au camp.

Encadrés par une équipe aquatique certifiée, les jeunes sont initiés à la natation, au water-polo et à la natation artistique, à travers des jeux et des ateliers adaptés à leur niveau.

De plus, des animateur.rices d'expérience accueillent les groupes dans un cadre ludique et proposent des activités sportives, des grands jeux, des périodes à l'extérieur, du bricolage et même des surprises!

Par la suite, nous invitons les jeunes qui ont appréciés le camp à poursuivre les activités aquatiques au sein du CASM durant l'année scolaire.

Pour 2025, nous souhaitons ajouter 2 semaines de camp de jour aquatique perfectionnement à la programmation. Ce camp sera principalement proposé aux jeunes inscrits à l'année au CASM, il leur permettra de poursuivre leur entraînement de manière ludique durant l'été.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Développer l'offre du CASM dans le but d'augmenter de 25 % le nombre d'inscriptions.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Maximiser et/ou reconfigurer les créneaux en piscine pour le volet natation	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter un deuxième groupe pré-ligue pour atteindre 20 participants. - Reconfigurer l'horaire des groupes régional et provincial pour offrir 30 places au régional et 20 places au provincial 	Juillet 2025		
2	Démarrer le volet compétitif de la natation artistique.	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer un groupe d'entraînement à l'année. - Participer à une compétition de natation artistique - Faire partie de la Fédération de Natation artistique du Québec. - Avoir un.e entraîneur.e formé programme Allez à l'eau et PNCE niveau 1. 		Sept. 2026	
3	Développer le volet water-polo	<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre 12 poloïstes pour le niveau pré-club. - Atteindre 8 poloïstes pour le niveau club. - Participer à trois compétitions d'ici 2027 			Sept. 2027
4	Démarrer un volet triathlon	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici le printemps 2026 démarrer un groupe d'entraînement en triathlon qui s'entraînera de mars à août. - Faire participer 6 triathlètes à une compétition de triathlon d'ici 2027. 		Mars 2026	
5	Démarrer un volet plongeon	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des cours d'initiation au plongeon pour les enfants, les adolescents et les adultes. 		Sept. 2026	

6	Former et recruter des entraîneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Engager 1 entraîneur formé pour le programme Allez à l'eau! pour le programme initiation à la natation artistique - Engager 2 entraîneurs formés PNCE pour la natation - Engager 1 entraîneur formé Pamplémousse et/ou PNCE pour le water-polo. - Engager 1 entraîneur formé PNCE pour le triathlon. - Engager 1 entraîneur formé Plouf! pour le programme d'initiation au plongeon. 	Sept. 2025	Sept. 2026	Sept. 2027
8					

OBJECTIF 2		Maintenir les activités aquatiques sous forme d'animation en atteignant 5 camps de jours différents et environ 350 participants.			
MOYENS		CIBLES	ECHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Réserver les plages horaires avec l'arrondissement		Avril 2025	Avril 2026	Avril 2027
2	Faire une présentation des animations lors de la rencontre des camps de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présentation du programme d'animation par la personne responsable chez Sports Montréal. 	Mai 2025	Mai 2026	Mai 2027
3	Créer le calendrier d'évènement et envoyer l'invitation aux camps du quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Combler 85 % des plages horaires disponibles soit : jusqu'à 8 plages horaires d'animation à chaque semaine de l'été durant minimum 6 semaines et maximum 7 semaines, pour un total allant entre 48 et 56 heures d'animation. - Atteindre un minimum de 5 camps de jour. 	Mai 2025	Mai 2026	Mai 2027
4	Planifier les séances d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier 3 thématiques différentes durant les différentes semaines de l'été. 	Juin 2025	Juin 2026	Juin 2027
5	Réaliser les activités d'animation de manière sécuritaire et dans le plaisir.	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux ratios et aux recommandations en matière d'activités aquatiques sécuritaires pour les groupes d'enfants. - Suivre le calendrier d'animations 	Août 2025	Août 2026	Août 2027
6	Assurer l'équilibre budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un suivi financier du budget en milieu et en fin d'été 	Août et sept. 2025	Août et sept. 2026	Août et sept. 2027

7	Produire un bilan à la fin du projet	- Récolter aux moins 3 données significatives à mettre dans le bilan (taux d'occupation, nombre d'inscriptions, taux de satisfaction, handicaps, etc.)	Sept. 2025	Sept. 2026	Sept. 2027
8					

OBJECTIF 3		Présenter une délégation pour chaque discipline du CASM lorsque possible qui représentera l'arrondissement Villeroy-St-Michel-Parc-Extension aux Jeux de Montréal 2025, 2026 et 2027			
MOYENS		CIBLES	ECHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Prendre connaissance des devis techniques de chacune des disciplines et en respecter les critères		Janv. 2025	Janv. 2026	Janv. 2027
2	Promouvoir les Jeux de Montréal auprès des entraîneurs et des membres du CASM	- Transmettre l'information aux entraîneurs concernant chaque édition des Jeux de Montréal.	Fév. 2025	Fév. 2026	Fév. 2027
3	Inscrire les participants aux activités de qualification ayant lieu pour chacune des disciplines lorsque possible.	- Rechercher des activités de qualification pour les Jeux de Montréal et inscrire les participants éligibles.	Fév. 2025	Fév. 2026	Fév. 2027
4	Inscrire les participants qualifiés aux Jeux de Montréal pour chacune des disciplines	- Atteindre une participation de 75% pour les participants éligibles.	Mars 2025	Mars 2026	Mars 2027
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 4		Pendant la période estivale, offrir deux semaines de camp aquatique spécialisé en natation encadré par un.e entraîneur.euse formé PNCE.			
MOYENS		CIBLES	ECHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Réserver les plages horaires de la piscine et des locaux adjacents auprès de l'arrondissement.		Août 2025	Août 2026	Août 2027
2	Recruter et former l'équipe aquatique	- Engager un entraîneur certifié PNCE			

3	Effectuer les inscriptions en utilisant le système d'inscriptions en ligne Amilia	- Taux 'occupation de 80% durant les 2 semaines			
4	Encadrer et évaluer les séances d'entraînements offert par l'entraîneur.	- Atteindre un taux de satisfaction de 85 %			
5	Assurer un suivi budgétaire du projet	- Suivi budgétaire dès la fin du projet.			
6	Produire un bilan après chaque saison,	- Récolter aux moins 3 données significatives à mettre dans le bilan (taux d'occupation, nombre d'inscriptions, taux de satisfaction, provenance par code postal, etc.),			
7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur	Laurent Pourtau	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter et superviser les entraîneurs - S'assurer que le CASM est conformes aux exigences des fédérations - Trouver les formations adéquates aux entraîneurs - Appuyer l'entraîneuse-chef pour les inscriptions aux compétitions. - Créer des partenariats avec d'autres clubs aquatiques - Organiser des activités de promotion - Coordonnés l'inscription des athlètes aux Jeux de Montréal.
Coordonnatrice	Léane Champagne	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les moniteurs de natation - Prendre contact avec les camps de jour de l'arrondissement - Planifier l'offre d'animations aquatiques - Superviser les moniteurs de natation - Écrire le bilan annuel - Produire et envoyer le sondage de satisfaction
Responsable des camps	Deslyn Serwaa	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter et supervise l'équipe de coordination et d'animation du camp. - Créer une programmation d'activités centrée en partenariat avec le coordonnateur du CACSM en fonction des disponibilités des locaux et des ressource humaines, financières et matériels.
Entraîneuse-chef de natation	Loriane Gaul-Dorion	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et supervision des nageurs et des entraîneurs - Planification des séances d'entraînements - Gestion des communications auprès des nageurs et de leurs parents - Planifier le calendrier de compétitions - Sélections et inscriptions des nageurs aux compétions
Entraîneur	Maxime Moreau, Nidal Mahieddine et Lorie-Ange Ngapa	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et supervision des nageurs - Planification des séances d'entraînements - Présence lors des compétitions - Communication auprès des nageurs et de leurs parents si
Kinésiologue	Clara Vézina	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la condition physique des nageurs - Faire des plans d'entraînement aux nageurs provinciaux - Encadrer l'entraînement musculaire au gym Sports Montréal - Identifier les objectifs d'entraînement en collaboration avec l'entraîneuse-chef.
Animateur	Change d'une saison à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier, organiser et animer un programme d'activités hebdomadaire structuré et varié - Animer des activités aquatiques de manière sécuritaire
Sauveteur	Change d'une session à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance des activités aquatiques - Effectuer les tests de qualité d'eau - Faire l'ouverture et la fermeture des bâtiments de manière

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Sports Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Michel Martin

Michel Martin (002-21-2024-17-50 B0)

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Michel Martin, président

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

21/10/24

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 4 octobre 2024 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Victoire Gélinas

victoire.gelinas@montreal.ca
C. 514-243-2313

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

Final Audit Report

2024-10-21

Created:	2024-10-21
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAARvuQKDtRzR-2VDO9oVh_Frh44fXYca6l

"Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du d éveloppement social" History

 Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)

2024-10-21 - 5:24:22 PM GMT

 Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature

2024-10-21 - 5:24:26 PM GMT

 Email viewed by michel_martin@videotron.ca

2024-10-21 - 9:58:16 PM GMT

 Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin

2024-10-21 - 9:59:13 PM GMT

 Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)

Signature Date: 2024-10-21 - 9:59:15 PM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.

2024-10-21 - 9:59:15 PM GMT

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Sports Montréal**

Nom du projet **Club aquatique Saint-Michel**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme clubs sportifs et activités	18 250,00 \$
Autre	Subvention SLIM	7 500,00 \$
Autre	Subvention à déterminer	1 400,00 \$
Sous-total Subventions		27 150,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Inscriptions activités du CASM	59 000,00 \$
Frais d'inscription	Frais d'affiliations aux fédérations	6 530,00 \$
Frais d'inscription	Frais compétitions	10 000,00 \$
Don	Don individuel	110,00 \$
	Vente accessoires (casques, chandail)	1 250,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		76 890,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneur chef	1	29,56 \$	8,75	37	41,38 \$	11 101,26 \$
Entraîneur (nat., w-p, nat. art.)	2	23,41 \$	13,5	37	50,57 \$	27 128,44 \$
Sauveteur	1	23,41 \$	19	37	71,17 \$	19 090,39 \$
Kinésologue	1	32,88 \$	1	37	5,26 \$	1 411,21 \$
Coordonnateur CASM	1	31,62 \$	5	50	25,30 \$	9 169,80 \$
Moniteurs (animation)	2	23,41 \$	12	7	44,95 \$	4 562,14 \$
Coordonnateur (animation + c)	1	31,62 \$	10	9	50,59 \$	3 301,13 \$
Entraîneur camp	1	29,56 \$	35	2	165,54 \$	2 400,27 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
Sous-total Ressources humaines						78 164,64 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Autre	Frais d'affiliations aux fédérations	6 530,00 \$
Autre	Frais compétition	8 525,00 \$
Déplacements	Déplacement coordonnateur	200,00 \$
Publicité		200,00 \$
Équipement (achat)	Casques de bain et chandail	1 000,00 \$
Sous-total Frais d'activités		16 455,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Formations	heures (PNCE et autres formations reconnues)	673,00 \$
Autre	Frais internet/téléphonie, frais de bureau, RH, assurances, etc.	8 700,00 \$
	Sous-total Frais administratifs	9 373,00 \$

REVENUS TOTAUX	104 040,00 \$
DÉPENSES TOTALES	103 992,64 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	47,36 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Sports Montréal**

Nom du projet **Club aquatique Saint-Michel**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme clubs sportifs et activités	18 250,00 \$
Autre	Subvention à déterminer	7 900,00 \$

Sous-total Subventions 26 150,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Inscriptions activités du CASM	73 525,00 \$
Frais d'inscription	Frais d'affiliations aux fédérations	7 075,00 \$
Frais d'inscription	Frais de compétition	11 900,00 \$
Don	Don individuel	125,00 \$
Autre	Vente d'accessoires	1 800,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 94 425,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneur chef	1	30,74 \$	8,75	37	43,04 \$	11 544,41 \$
Entraîneur (ajout plongeur et	2	24,11 \$	16	37	61,72 \$	33 113,64 \$
Sauveteur	1	24,11 \$	23	37	88,72 \$	23 800,43 \$
Kinésologue	1	33,86 \$	1	37	5,42 \$	1 453,27 \$
Coordonnateur CASM	1	32,57 \$	5	50	26,06 \$	9 445,30 \$
Moniteurs (animation)	2	24,11 \$	12	7	46,29 \$	4 698,56 \$
Coordonnateur (animation + c	1	32,57 \$	10	9	52,11 \$	3 400,31 \$
Entraîneur camp	1	30,74 \$	35	2	172,14 \$	2 496,09 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 89 952,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Autre	Frais d'affiliations aux fédérations	7 075,00 \$
Autre	Frais de compétition	9 945,00 \$
Déplacements	Déplacement coordonnateur	200,00 \$
Publicité		200,00 \$
Équipement (achat)	Casques de bain et chandail	1 200,00 \$

Sous-total Frais d'activités 18 620,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Formations	eurs (PNCE et autres formations reconnues)	904,70 \$
Autre	net/téléphonie, frais de bureau, RH, assurance	10 999,40 \$

Sous-total Frais administratifs 11 904,10 \$

REVENUS TOTAUX	120 575,00 \$
DÉPENSES TOTALES	120 476,10 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	98,90 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Sports Montréal**

Nom du projet **Club aquatique Saint-Michel**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme clubs sportifs et activités	18 250,00 \$
Autre	Subvention à déterminer	4 500,00 \$
Sous-total Subventions		22 750,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Inscriptions activités du CASM	81 730,00 \$
Frais d'inscription	Frais d'affiliations aux fédérations	7 250,00 \$
Frais d'inscription	Frais de compétition	13 120,00 \$
Don	Don individuel	150,00 \$
Autre	Vente accessoires	1 600,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		103 850,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneur chef	1	31,36 \$	8,75	37	43,90 \$	11 777,25 \$
Entraîneur (nat., w-p, nat. art.)	2	24,84 \$	16,5	37	65,58 \$	35 182,38 \$
Sauveteur	1	24,84 \$	23	37	91,41 \$	24 521,05 \$
Kinésologue	1	34,88 \$	1	37	5,58 \$	1 497,05 \$
Coordonnateur CASM	1	33,55 \$	5	50	26,84 \$	9 729,50 \$
Moniteurs (animation)	2	24,84 \$	12	7	47,69 \$	4 840,82 \$
Coordonnateur (animation + c)	1	33,55 \$	10	9	53,68 \$	3 502,62 \$
Entraîneur camp	1	31,36 \$	35	2	175,62 \$	2 546,43 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
Sous-total Ressources humaines						93 597,11 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Autre	Frais d'affiliations aux fédérations	7 250,00 \$
Autre	Frais de compétition	11 365,00 \$
	Déplacement coordonnateur	200,00 \$
Publicité		200,00 \$
Équipement (achat)	Casques de bain et chandail	1 400,00 \$
Sous-total Frais d'activités		20 415,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Formations	eurs (PNCE et autres formations reconnues)	941,31 \$
Autre	net/téléphonie, frais de bureau, RH, assurance	11 548,65 \$
Sous-total Frais administratifs		12 489,96 \$

REVENUS TOTAUX	126 600,00 \$
DÉPENSES TOTALES	126 502,07 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	97,93 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtes, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. s'assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Piscine Joseph Charbonneau	8200, Rue Rousselot	Piscine, local des sauveteurs, vestiaires, cuisine des employés	Janvier	Décembre	Variable	Variable
Piscine Saint-Roch	400, Avenue Ball	Piscine, local des sauveteurs, vestiaires, cuisine des employés, bureau d'accueil	Janvier	Décembre	Variable	Variable
Piscine René-Goupil	4250, Rue du Parc René-Goupil	Piscine, local des sauveteurs, vestiaires, cuisine des employés	Janvier	Décembre	Variable	Variable

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochures, publicités, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
– CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par Monsieur James Ferdinand, administrateur des Monarques, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855813333
Numéro d'inscription TVQ : 1149698707
Numéro d'organisme de charité : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Annexe 4 » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
« Installations » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou le rapport final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« Responsable » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Session » :	désigne la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;
« Unité administrative » :	désigne l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
- 4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

- 4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;
- 4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- 4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix-neuf mille trois cent dix-sept dollars (79 317\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de vingt-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (22 473\$), dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux (2) parties;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille neuf cent soixante-six dollars (3 966\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de vingt-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (22 473\$), au plus tard le 15 janvier 2026;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille neuf cent soixante-six dollars (3 966\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de vingt-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (22 473\$), au plus tard le 15 janvier 2027.
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille neuf cent soixante-six dollars (3 966\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci--après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DES INSTALLATIONS

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice de
la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____

Monsieur James Ferdinand,
administrateur des Monarques

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME
À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

2025 – 2026 – 2027

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Les Monarques de Montréal

N° d'enregistrement 1149698707

Date d'incorporation 2000-11-15

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom James Ferdinand

Titre Administrateur

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7605, François-Perrault # 004

Local

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2A 3L6

Téléphone 438 929-0333

Courriel info@monarquesmtl.com

Site internet www.monarquesmtl.com

Mission de l'organisme

Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.

Description du projet (maximum 500 mots)

Le projet vise d'abord à opérer un club de basketball récréatif et compétitif dans le quartier St-Michel. De plus, à offrir aux jeunes du quartier une expérience positive par la pratique du sport ainsi les garder occupés et prévenir la délinquance. Il vise dans un troisième temps à offrir aux jeunes d'âge primaire des activités d'initiation au sport dans différentes disciplines ainsi découvrir leur habilités et talent.

Les activités d'initiation seront offertes dans les disciplines suivantes : basketball, athlétisme, soccer et mise en forme (multisport). Elle seront offertes en collaboration avec les écoles primaires du quartier qui voudront bien accueillir les activités dans leur murs.

Le club compte une dizaine d'équipes compétitives dans des catégories masculine et féminine et couvre tous les groupes d'âge de 4 à 17 ans. Nous sommes en pleine expansion du coté basketball féminin car le besoin est de plus en plus requis pour garder l'attention des jeunes filles. Nos filles ont été championnes de la MBL et CBQ au cours des 2 dernières années. Nous impliquons les jeunes à tous les niveaux: sport, discipline, marqué des tables, entraîneurs. Nous avons plusieurs jeunes du programme qui reviennent afin de donner à leur tour leur temps pour les plus jeunes.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

- Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).
- Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.
- Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.
- Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Offrir des activités de basket exclusive aux filles de 6 à 12 ans débutant à la session hiver 2025 dans deux plateaux sportifs distincts afin de créer un contact et développer un sentiment d'appartenance envers les Monarques.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Offrir 2 plages horaires de cours de basket exclusif aux filles de 6 à 12 ans dans 2 sites selon les disponibilités de plateaux.	Offrir des sessions de 8 semaines par session accueillant un minimum de 10 participantes.	X	X	X
2		Accueillir au moins 10 participantes	X	X	X
3	Offrir 2 journées d'essais par session dans le cadre des activités parascolaires de deux écoles du secteur	Offrir 1 cours d'essai à la session hiver, un cours à la session d'automne dans 2 écoles distinctes de St-Michel	X	X	X
4		Accueillir au moins 10 participantes à chaque session	X	X	X
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 2		Offrir une programmation de basket exclusive aux filles de 13 à 17 ans pour permettre de les aider à se déconnecter des réseaux sociaux et favoriser leur santé physique et mentale.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Offrir une plage horaire de 60 minutes exclusivement réservée aux filles de 13 à 17 ans dans une école secondaire	Session de 16 semaines à l'hiver et printemps et 8 semaines à l'automne	X	X	X
2		Objectif de 10 participantes pour les différentes sessions	X	X	X
3	Implication des filles pour devenir marqueurs	Former 4 filles par année pour devenir marqueurs	X	X	X
4	Avoir des entraîneuses femmes pour favoriser le contact auprès des jeunes filles	Former 2 entraîneuses par année pour assurer une relève féminine	X	X	X
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 3		Continuer d'offrir 1 activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans sur deux plateaux sportifs			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Développer une plage horaire de 45 minutes exclusive pour les 4 à 6 ans dans deux plateaux sportifs du secteur	Session de 16 semaines à l'hiver et printemps et 8 semaines à l'automne	X	X	X
2		Objectif de 8 participants pour chaque plateau	X	X	X
3	Initiation d'une équipe novice 4-5 ans dans du basket compétitif	Avoir une équipe de 12 jeunes pour un tournoi compétitif	X		
4		Avoir deux équipes de 12 jeunes pour un tournoi compétitif annuel		X	X
5	Développer une activité de soccer pour les 4 à 6 ans dans deux plateaux sportifs	Session de 16 semaines à l'hiver et printemps et 8 semaines à l'automne			
6		Objectif de 10 participants à chaque session			
7					
8					

OBJECTIF 4		Créer des liens avec les professeurs d'éducation physique et la Direction de l'école Louis-Joseph-Papineau afin de développer des activités en partenariat durant la période scolaire.				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Implication d'un entraîneur à une activité parascolaire offerte par un professeur d'éducation physique de l'école Louis-Joseph-Papineau	Participer à une activité offerte par l'école une fois aux deux mois de janvier à juin 2025.		X	X	X
2	Offrir une activité de basket en collaboration entre les Monarques et Louis-Joseph-Papineau	À partir de l'année scolaire 2026, offrir 1 activité de basket durant les heures parascolaire en collaboration avec l'école.			X	X
3		Année scolaire 2027, offrir une activité récurrente durant les heures parascolaire.			X	X
4	Offrir deux activités récréatives, autre que le basket, en partenariat entre l'école Louis-Joseph-Papineau et les Monarques	Année 2027, objectif de 2 activités récréatives (soccer, volleyball, etc) en collaboration avec l'école				X
5						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur	1	Développement de l'offre de service, liens avec l'arrondissement et les écoles, embauche, supervision et encadrement des entraîneurs et aides-entraîneurs, établissement des horaires, assurer que l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des activités soit sur place, confection et distribution des dépliants de programmation, gestion des inscriptions et rédaction de rapports.
Entraîneurs	10	Encadrement des activités, enseignement des techniques de base de la discipline sportive, responsable de la sécurité des participants et rédaction de rapports.
Entraîneuses	4	Encadrement des activités, enseignement des techniques de base de la discipline sportive, responsable de la sécurité des participants et rédaction de rapports.
Assistant-entraîneurs	5 à 7	Aide à l'encadrement des activités et à l'enseignement des techniques de base de la discipline sportive. Aide à assurer la sécurité des participants.
Surveillants	2 à 4	Assurer la surveillance des installations et le montage des plateaux

Section 4 : Engagement de l'organisme

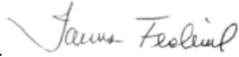
Nous
soussignés

Les Monarques de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Ferdinand James, Président

20-10-2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Victoire Gélinas

victoire.gelinas@montreal.ca
C. 514-243-2313

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Monarques de Monarques**

Nom du projet **Club sportifs**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Club sportifs	26 439,00 \$

Sous-total Subventions 26 439,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Ensemble des activités	51 500,00 \$
Commandite	Compagnies privées	12 000,00 \$
Autre	Activités de financement	18 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 81 500,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneurs (Récréatif)	5	25,00 \$	3	32		12 000,00 \$
Entraîneurs Basket (Initiation)	6	25,00 \$	3	32		14 400,00 \$
Entraîneurs Basket (compé)	7	25,00 \$	6	34		35 700,00 \$
Assistant-Coach	7	20,00 \$	6	34		28 560,00 \$
Coordonateur	0	30,00 \$	20	40		0,00 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 90 660,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Matériel sportif	6000
Autre	Frais divers (Ligue, tournoi)	6000

	Sous-total Frais d'activités	12 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		4 000,00 \$
	Sous-total Frais administratifs	4 000,00 \$

REVENUS TOTAUX	107 939,00 \$
DÉPENSES TOTALES	106 660,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	1 279,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Monarques de Monarques**

Nom du projet **Club sportifs**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Club sportifs	26 439,00 \$

Sous-total Subventions 26 439,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Ensemble des activités	51 500,00 \$
Commandite	Compagnies privées	12 000,00 \$
Autre	Activités de financement	18 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 81 500,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneurs (Récréatif)	5	25,00 \$	3	32		12 000,00 \$
Entraîneurs Basket (Initiation)	6	25,00 \$	3	32		14 400,00 \$
Entraîneurs Basket (compé)	7	25,00 \$	6	34		35 700,00 \$
Assistant-Coach	7	20,00 \$	6	34		28 560,00 \$
Coordonateur	0	30,00 \$	20	40		0,00 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 90 660,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Matériel sportif	6000
Autre	Frais divers (Ligue, tournoi)	6000

	Sous-total Frais d'activités	12 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		4 000,00 \$
	Sous-total Frais administratifs	4 000,00 \$

REVENUS TOTAUX	107 939,00 \$
DÉPENSES TOTALES	106 660,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	1 279,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Monarques de Monarques**

Nom du projet **Club sportifs**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Club sportifs	26 439,00 \$

Sous-total Subventions 26 439,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Ensemble des activités	51 500,00 \$
Commandite	Compagnies privées	12 000,00 \$
Autre	Activités de financement	18 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 81 500,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneurs (Récréatif)	5	25,00 \$	3	32		12 000,00 \$
Entraîneurs Basket (Initiation)	6	25,00 \$	3	32		14 400,00 \$
Entraîneurs Basket (compé)	7	25,00 \$	6	34		35 700,00 \$
Assistant-Coach	7	20,00 \$	6	34		28 560,00 \$
Coordonateur	0	30,00 \$	20	40		0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 90 660,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Matériel sportif	6000
Autre	Frais divers (Ligue, tournoi)	6000

Sous-total Frais d'activités 12 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		4 000,00 \$

Sous-total Frais administratifs 4 000,00 \$

REVENUS TOTAUX	107 939,00 \$
DÉPENSES TOTALES	106 660,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	1 279,00 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtes, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. s'assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École secondaire Louis-Joseph-Papineau	2901, rue Louvain, H2A 1J7	Gymnase, bureau, entrepôt	Janvier	Décembre	Selon besoins et disponibilité	Selon besoins et disponibilité
École Montcalm	8800, 12 ^e Avenue, H1Z 3J3	Gymnase	Janvier	Décembre	Selon besoins et disponibilité	Selon besoins et disponibilité
École Marie-Rivier	9066, 8 ^e Avenue, H1Z 2Y5	Gymnase	Janvier	Décembre	Selon besoins et disponibilité	Selon besoins et disponibilité
École St-Bernardin	7900, 8 ^e Avenue, H1Z 2V9	Gymnase	Janvier	Décembre	Selon besoins et disponibilité	Selon besoins et disponibilité
École St-Noël-Chabanel	8801, 25 ^e Avenue, H1Z 4B4	Gymnase	Janvier	Décembre	Selon besoins et disponibilité	Selon besoins et disponibilité
Collège Reine-Marie	9300 Boulevard Saint-Michel, H1Z 3H1	Gymnase	Janvier	Décembre	Selon besoins et disponibilité	Selon besoins et disponibilité

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochures, publicités, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
– CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CLUB DE GYMNASTIQUE "LES ASYMÉTRIQUES" DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 3180, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H1Y 1B5, agissant et représentée par madame Sophie Breis, directrice générale dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1030223687
Numéro d'inscription TVQ : 1006359074
Numéro d'organisme de charité : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des enfants et adolescents;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Annexe 4 » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« Installations » :	désigne les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou le rapport final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« Responsable » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Session » :	désigne la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;
« Unité administrative » :	désigne l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
- 4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

- 4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;
- 4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- 4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante et un mille six cent quatre dollars (41 604\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (11 788\$) les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux (2) parties;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille quatre-vingts dollars (2 080\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (11 788\$) au plus tard le 15 janvier 2026;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille quatre-vingts dollars (2 080\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (11 788\$) au plus tard le 15 janvier 2027.
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille quatre-vingts dollars (2 080\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours suivant la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DES INSTALLATIONS

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s’y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3180, rue Bélanger Est, Montréal, Québec, H1Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice de
la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**LE CLUB DE GYMNASTIQUE "LES
ASYMÉTRIQUES" DE MONTRÉAL**

Par : _____

Sophie Breis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME
À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Les Asymétriques
N° d'enregistrement	1144728319
Date d'incorporation	09/06/1981

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Sophie Breis
Titre	Directrice générale et entraîneur-chef

Coordonnées de l'organisme

Adresse	3180 Bélanger
Local	
Ville, Province	Montréal
Code postal	H1y1b5
Téléphone	514-872-4514
Courriel	admin@asymetriques.com
Site internet	www.asymetriques.com

Mission de l'organisme

Notre mission est de promouvoir le sport, l'éducation physique, ainsi que des activités de gymnastique et de trampoline de qualité pour développer les habiletés motrices et physiques des jeunes de notre quartier. Nous visons à jouer un rôle constructif dans leur développement en organisant des activités sociales, sportives et culturelles, afin de favoriser leur épanouissement physique et moral.

Ces compétences les aideront à améliorer leur confiance, autonomie, estime de soi et désir de rester actifs, des atouts qui les accompagneront tout au long de leur vie. Nous cherchons à exceller tant au niveau récréatif que compétitif et à devenir un pilier du sport de trampoline dans le Grand Montréal.

La gymnastique et le trampoline peuvent devenir une passion pour de nombreux jeunes fréquentant notre club. Nous sommes ravis de répondre à vos questions et de vous accueillir dans notre environnement rigoureux mais chaleureux.

Description du projet (maximum 500 mots)

Notre projet des prochaines années aura pour but d'agrandir le gymnase afin d'y accueillir un plus grand nombre d'athlètes et ainsi agrandir l'offre de service qui est de plus en plus en demande.

Le quartier Saint-Michel et Parc Extension accueille le plus grand nombre de familles et de familles à faible revenu. Nous voulons aussi pouvoir offrir 5% de nos services gratuitement à des personnes de ces quartiers vivant une situation précaire.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

- Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).
- Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.
- Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.
- Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Réaménager à nouveau le gymnase pour le rendre plus accessible pour les parents et plus sécuritaire pour les athlètes.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Refaire l'espace d'attente pour les enfants	Mettre un sol de gymnastique pour sécuriser la zone d'attente.	x		
2	Réaménager les barres	Faire installer par la ville des plate-formes pour les barres asymétriques		x	
3	Réaménager les poutres	Installer un sol continu sous les poutres afin d'éliminer les espaces actuels entre les pattes de poutres, qui sont à la fois dangereux et non esthétiques.	x		
4	Réaménager le saut	Faire installer un ancrage et voir si nous devons retirer tumbtrack pour optimiser l'espace.	x		
5	Faire plan	Faire un plan détailler de nos besoins	x		
6	Louer et réaménager complètement le nouveau local	Aménager et offrir au moins 4 services différents		x	
7					
8					

OBJECTIF 2		L'objectif est de redynamiser notre offre de cours de trampoline qui connaît une baisse de participation			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Embaucher 3 nouveaux entraîneurs de trampoline	Attirer de nouveaux entraîneurs avec des avantages sociaux et un salaire compétitif.		x	
2	Adapter les cours	Augmenter le nombre de participants de 10 % et améliorer la satisfaction des clients de 15 % grâce à une offre diversifiée.		x	
3	Optimiser l'organisation des horaires	Augmenter l'offre de service de 25%		x	
4	Améliorer l'expérience client pour attirer de nouveaux participants et fidéliser les actuels	Stabiliser la fréquentation des cours de trampoline, atteindre un taux d'occupation de 75 % pour chaque session.			x
5	Maximiser l'utilisation de notre espace limité	Maximiser l'utilisation de l'espace disponible à 90 %.	x		

OBJECTIF 3		Objectif : L'objectif est de créer un programme de haut niveau en gymnastique artistique et trampoline.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Recruter des entraîneurs qualifiés avec une expérience dans le développement de gymnastes de haut niveau et en trampoline.	Recruter 2 à 3 entraîneurs spécialisés au cours des 24 prochains mois			x
2	Mettre en place un programme de formation continue pour les entraîneurs	Mettre cette formation en place auprès de 95% de nos entraîneurs		x	
3	Lancer une campagne de communication ciblée pour attirer des jeunes talents et promouvoir le programme auprès des familles			x	
4	Obtenir des résultats notables dans les compétitions régionales et nationales.	Se classer dans le top 3 dans chacune des catégories pour 75% de nos athlètes.	x		

OBJECTIF 4		Ouvrir un programme sport-étude				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Ouvrir un programme sport étude en gymnastique artistique	Avoir un groupe de 10 athlètes de niveau 6 et plus			x	
2	Avoir des athlètes de niveau 8 et plus	Avoir au moins 4 athlètes de niveau 8 et plus				x
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Directrice général et entraîneur-chef	1	Supervise l'ensemble des opérations du club
Adjointe administrative	1	Soutenir la direction dans les tâches administratives
Assistante administrative	1	Effectue diverses tâches de soutien administratif pour faciliter le bon fonctionnement du club
Préposé à l'accueil	1	Responsable d'accueillir et de guider les membres, visiteurs, et parents à leur arrivée
Préparateur physique	1	Responsable de l'entraînement physique des athlètes afin d'améliorer leurs performances et de prévenir les blessures
Entraîneur	21	Chargé de développer les compétences techniques, physiques et mentales des athlètes.
Assistant entraîneur	5	Soutient l'entraîneur principal dans la préparation et l'encadrement des athlètes

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Les Asymétriques

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Sophie Breis

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Sophie Breis Directrice Générale et entraîneur-chef

01-10-2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire « bilan des actions »
- Formulaire « bilan financier »
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 4 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Victoire Gélinas

victoire.gelinas@montreal.ca
C. 514-243-2313

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Club de gymnastique Les Asymétriques**

Nom du projet **Plan d'action 2024-2027**

Période 1er septembre 2024 au 31 août 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Fédéral	Emploi d'été canada	4 410,00 \$
Ville de Montréal	Ville de Montréal	13 867,98 \$

Sous-total Subventions 18 277,98 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Cotisation des membres	713 822,28 \$
Autre	Activité de financement	12 000,00 \$
Autre	Carte de membre	44 290,00 \$
Autre	tion compétition, vente de maillots, gants e	21 625,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 791 737,28 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneur récréatif	13	19,00 \$	10,25	34	37,00 \$	102 433,50 \$
Entraîneur Pré-compétitif	5	21,00 \$	5,32	34	39,90 \$	25 775,40 \$
Entraîneur compétitif	6	23,00 \$	11	39	48,07 \$	70 450,38 \$
Entraîneur/animateur été	12	21,00 \$	40	9	39,90 \$	95 029,20 \$
Autre activité						8 928,00 \$
Divers						15 829,00 \$
Direction	1	32,00 \$	53	52	304,00 \$	104 000,00 \$
Adjointe	1	31,00 \$	40	52	235,60 \$	76 731,20 \$
Assistante	1	26,00 \$	30	47	148,20 \$	43 625,40 \$
Secrétaire	1	19,00 \$	15	43	54,15 \$	14 583,45 \$

Sous-total Ressources humaines 557 385,53 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Achat d'équipement gymnique	38000
Équipement (achat)	Achat équipement électronique	3000
Équipement (achat)	Gants	700
Équipement (achat)	Maillot	3520
Équipement (achat)	Tape	130
Autre	Nettoyage des tapis	4500
Fournitures	T-shirt été	3000
Autre	inspection équipement	4000
Publicité		2000
	Activité financement	500
	Activité sentiment d'appartenance athlète	2000
	activité sentiment d'appartenance entraîneu	2500
	inscriptions aux compétitions	18510
	Dépenses en compétition	3000
	Sorties camp	26610
	Souper de fin d'année	2000
	Portes ouvertes	2000
Autre	Autre	1100
Autre	carte de membre	38548

Sous-total Frais d'activités 155 618,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Téléphonie/Internet	internet	3 060,00 \$
Assurances		4 300,00 \$
	Frais de logiciel et carte de crédit	32 185,69 \$
Téléphonie/Internet	Cellulaire	1 800,00 \$
Frais bancaires	Frais de banque et de paye	2 910,00 \$
Honoraires professionnels	Chorégraphe	24 000,00 \$
Honoraires professionnels	Physiothérapeute	3 600,00 \$
Honoraires professionnels	Professeur de ballet	2 340,00 \$
Formations	Formation des entraîneurs	7 650,00 \$
Matériel de bureau	papeterie	4 090,00 \$
Honoraires professionnels	Préparateur physique	9 200,00 \$

Sous-total Frais administratifs 95 135,69 \$

REVENUS TOTAUX	810 015,26 \$
DÉPENSES TOTALES	808 139,22 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	1 876,04 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Club de gymnastique Les Asymétriques**

Nom du projet **Plan d'action 2024-2027**

Période 1er septembre 2025 au 31 août 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Fédéral	Emploi d'été canada	4 690,00 \$
Ville de Montréal	Ville de Montréal	13 867,98 \$

Sous-total Subventions 18 557,98 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Cotisation des membres	847 718,52 \$
Autre	Activité de financement	12 000,00 \$
Autre	Carte de membre	49 420,00 \$
Autre	tion compétition, vente de maillots, gants e	24 040,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 933 178,52 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneur récréatif	15	20,00 \$	11	34	41,80 \$	133 518,00 \$
Entraîneur Pré-compétitif	5	22,00 \$	6	34	25,08 \$	26 703,60 \$
Entraîneur compétitif	7	24,00 \$	11,5	39	52,44 \$	89 664,12 \$
Entraîneur/animateur été	12	22,00 \$	40	9	167,20 \$	113 097,60 \$
Autre activité (Location, Gym-libre)						17 763,00 \$
Divers (act appartenantce, financement, compétition)						27 535,00 \$
Direction	1	33,00 \$	53	52	332,31 \$	108 228,12 \$
Adjointe	1	32,00 \$	40	52	243,20 \$	79 206,40 \$
Assistante	1	27,00 \$	30	47	153,90 \$	45 303,30 \$
Secrétaire	1	20,00 \$	20	43	57,00 \$	19 651,00 \$

Sous-total Ressources humaines 660 670,14 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Achat d'équipement gymnique	43000
Équipement (achat)	Achat équipement électronique	6000
Équipement (achat)	Gants	700
Équipement (achat)	Maillot	3520
Équipement (achat)	Tape	130
Autre	Nettoyage des tapis	5400
Fournitures	T-shirt été	3000
Autre	inspection équipement	4000
Publicité		2200
	Activité financement	500
	Activité sentiment d'appartenance athlète	2000
	Activité sentiment d'appartenance entraîneu	2500
	inscriptions aux compétitions	21950
	Dépenses en compétition	4800
	Sorties camp	26325
	Souper de fin d'année	2000
	Portes ouvertes	2000
Autre	Autre	1100
Autre	carte de membre	46343

Sous-total Frais d'activités 177 468,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Téléphonie/Internet	internet	2 150,00 \$
Assurances		4 700,00 \$
	Frais de logiciel et carte de crédit	41 885,10 \$
Téléphonie/Internet	Cellulaire	2 160,00 \$
Frais bancaires	Frais de banque et de paye	3 060,00 \$

Honoraires professionnels	Chorégraphe	24 000,00 \$
Honoraires professionnels	Physiothérapeute	5 535,00 \$
Honoraires professionnels	Professeur de ballet	6 150,00 \$
Formations	Formation des entraîneurs	8 575,00 \$
Matériel de bureau	papeterie	5 500,00 \$
Honoraires professionnels	Préparateur physique	9 660,00 \$

Sous-total Frais administratifs 113 375,10 \$

REVENUS TOTAUX	951 736,50 \$
DÉPENSES TOTALES	951 513,24 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	223,26 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Club de gymnastique Les Asymétriques**

Nom du projet **Plan d'action 2024-2027**

Période 1er septembre 2026 au 31 août 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Fédéral	Emploi d'été canada	4 970,00 \$
Ville de Montréal	Ville de Montréal	13 867,98 \$
Sous-total Subventions		18 837,98 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Cotisation des membres	989 366,98 \$
Autre	Activité de financement	12 000,00 \$
Autre	Carte de membre	52 460,00 \$
Autre	tion compétition, vente de maillots, gants e	28 850,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		1 082 676,98 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Entraîneur récréatif	17	21,00 \$	12	34	47,88 \$	173 330,64 \$
Entraîneur Pré-compétitif	6	23,00 \$	6,5	34	28,40 \$	36 291,60 \$
Entraîneur compétitif	9	25,00 \$	12	39	57,00 \$	125 307,00 \$
Entraîneur/animateur été	12	23,00 \$	40	9	174,80 \$	118 238,40 \$
Autre activité (Location, Gym-libre)						18 161,00 \$
Divers (act appartenantce, financement, compétition)						31 435,00 \$
Direction	1	34,00 \$	53	52	342,38 \$	111 507,76 \$
Adjointe	1	33,00 \$	40	52	250,80 \$	81 681,60 \$
Assistante	1	28,00 \$	30	47	159,60 \$	46 981,20 \$
Secrétaire	1	21,00 \$	20	43	79,80 \$	21 491,40 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
Sous-total Ressources humaines						764 425,60 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Achat d'équipement gymnique	49000
Équipement (achat)	Achat équipement électronique	10000
Équipement (achat)	Gants	1400
Équipement (achat)	Maillot	3880
Équipement (achat)	Tape	260
Équipement (achat)	Craie	600
Autre	Nettoyage des tapis	6000
Fournitures	T-shirt été	3000
Autre	inspection équipement	4500
Publicité		2400
	Activité financement	500
	Activité sentiment d'appartenance athlète	2000
	Activité sentiment d'appartenance entraîneu	2500
	inscriptions aux compétitions	29190
	Dépenses en compétition	4800
	Sorties camp	27495
	Souper de fin d'année	2000
	Portes ouvertes	2000
Autre	Autre	1100
Autre	carte de membre	48623
Sous-total Frais d'activités		201 248,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Téléphonie/Internet	internet	2 280,00 \$
Assurances		4 800,00 \$
	Frais de logiciel et carte de crédit	47 218,13 \$
Téléphonie/Internet	Cellulaire	2 400,00 \$
Frais bancaires	Frais de banque et de paye	3 360,00 \$
Honoraires professionnels	Chorégraphe	29 250,00 \$

Honoraires professionnels	Physiothérapeute	7 380,00 \$
Honoraires professionnels	Professeur de ballet	9 840,00 \$
Formations	Formation des entraîneurs	9 575,00 \$
Matériel de bureau	papeterie	6 050,00 \$
Honoraires professionnels	Préparateur physique	10 143,00 \$

Sous-total Frais administratifs 132 296,13 \$

REVENUS TOTAUX	1 101 514,96 \$
DÉPENSES TOTALES	1 097 969,73 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	3 545,23 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. informer le Responsable, sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés, de quelque façon que ce soit, aux Installations;
3. ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtes, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. s'assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre de gymnastique (2121)	3180, rue Bélanger Est	Gymnase	Annuellement	Annuellement	Annuellement	Annuellement

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochures, publicité, stand, sites Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
– CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Julie Guého, directrice, dûment autorisé aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 863805073RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisirs destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Annexe 4 » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
« Installations » :	désigne les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou le rapport final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« Responsable » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Session » :	désigne la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;
« Unité administrative » :	désigne l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
- 4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

- 4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;
- 4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de six mille trois cent soixante dollars (6 360\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de mille huit cent deux dollars (1 802\$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux (2) parties;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dix-huit dollars (318\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de mille huit cent deux dollars (1 802\$) au plus tard le 15 janvier 2026;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dix-huit dollars (318\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de mille huit cent deux dollars (1 802\$) au plus tard le 15 janvier 2027.
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dix-huit dollars (318\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours suivant la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DES INSTALLATIONS

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice de
la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____

Madame Julie Guého, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME
À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
2025 – 2026 – 2027**

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Loisirs Communautaires Saint-Michel
N° d'enregistrement	1162161203
Date d'incorporation	7 avril 2004

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Julie Guého
Titre	Directrice Générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse	7501 rue François-Perrault
Local	
Ville, Province	Montréal QC
Code postal	H2A 1M1
Téléphone	514 729 8467
Courriel	lcsm@lcsm.qc.ca
Site internet	www.lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges.

LCSM applique les principes de simplicité, d'efficacité, d'efficience et de transparence. L'organisme travaille ainsi à mettre ses forces à contribution pour la réussite des projets prioritaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et en assurer le leadership associé.

Description du projet (maximum 500 mots)

En parallèle de son offre de loisir régulière et parascolaire, LCSM souhaite mettre en place des clubs sportifs pour permettre aux résident.e.s et résident.s du quartier de participer à des activités sportives de qualité au sein d'une structure qui va de l'initiation à la participation aux compétition.

Depuis deux ans, l'activité de hockey connaît un succès croissant, notamment grâce à l'implication de plusieurs bénévoles. Par conséquent, LCSM a choisit de cibler cette activité pour faire renaître le club de hockey de Saint-Michel.

Enfin, LCSM souhaite promouvoir la pratique sportive en offrant à ses jeunes participants des opportunités de participer à des compétitions de niveau initiation. Par conséquent, l'organisme identifiera chaque année les activités offertes pour le festival sportif et les jeux de Montréal pour y envoyer des participants, avec la collaboration des instructeurs et instructrices en charge de l'encadrement des activités.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

- Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).
- Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.
- Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.
- Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Créer un club de hockey qui s'ajoute à la programmation régulière			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Créer une identité d'équipe avec un logo et un nom d'équipe	Augmenter le sentiment d'appartenance à l'équipe et au quartier Saint-Michel	x	x	x
2	Organiser un événement de dévoilement	50 participants à l'événement, 1 article de presse	X		
3	Créer une section dédiée sur le site	Le club apparait dans les résultats de recherche google		x	
4	Offrir des boissons chaudes aux parents	Augmenter le sentiment d'appartenance à l'équipe et au quartier Saint-Michel	x	x	x
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 2		Permettre aux jeunes de s'initier et se perfectionner au hockey			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Créer des catégories d'âges et de niveau	Créer un groupe supplémentaire chaque année	x	x	x
2	Avoir des entraîneurs et entraîneuses certifié.e.s	1 entraîneur du groupe à son PNCE 1, les autres ont suivi une formation minimale après 6 mois		x	x
3	Prêter l'équipement gratuitement	Lever les obstacles à la participation des familles à faibles revenus	x	x	x
4	Permettre aux jeunes de se perfectionner	La moitié des participants se réinscrit à la session suivante	x	x	x
5	Favoriser la participation des filles	1 entraîneuse et 10% de participantes	x	x	x
6					
7					
8					

OBJECTIF 3		Permettre aux participants de participer à des compétitions de hockey de leur âge et niveau			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Organiser un tournoi annuel	2 équipes LCSM et 6 équipes extérieures		x	x
2	Participer au festival sportif pour les débutants	Participation de 2 équipes LCSM	x	x	x
3	Participer à une compétition pour son groupe d'âge à l'extérieur pour les non-débutants	Participation d'une équipe LCSM	x	x	x
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 4		Bonifier la pratique récréative des participants aux activités sportives			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Participer au festival sportif de l'arrondissement	20 participants, 2 disciplines	x	x	X
2	Participer aux jeux de Montréal	20 participants, 2 disciplines	x	x	x
3					
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 5		Identifier et mettre en place une activité d'initiation dans un sport individuel qui puisse être converti en club sportif			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Mettre en place un nouveau sport chaque année pour le groupe 6-12 ans	1 nouvelle activité offerte dans la programmation avec 50% de taux d'occupation	x	x	x
2	Embaucher un instructeur.trice qualifié.e pour chaque nouvelle activité	L'instructeur est présent.e à 90% des séances, rétention de 30% des participants d'une session à l'autre	x	x	x
3	Choisir une activité de sport individuel	1 sport avec un instructeur leader			x
4					
5					
6					
7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur.trice aux activités	1	Organiser et superviser les activités
Entraîneur.euse- chef hockey	1	Préparer les plans de séances Superviser les entraîneurs.euses Encadrer les pratiques Communiquer avec les parents Accompagner les jeunes en compétition
Entraîneur.seuse adjoint.e	2	Encadrer les pratiques Accompagner les jeunes en compétition
Instructeur.tice activités sportives	variable	Encadrer les pratiques Accompagner les jeunes en compétition
Responsable de la promotion	1	Créer l'identité visuelle du club

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Loisirs Communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Julie Guého

11 octobre 2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la
présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 4 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Victoire Gélinas

victoire.gelinas@montreal.ca
C. 514-243-2313

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs Communautaires Saint-Michel**

Nom du projet **Club de hockey et compétitions amicales**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme Clubs Sportifs	2 120,00 \$
Ville de Montréal	Programme Activités de loisirs	1 081,58 \$
Sous-total Subventions		3 201,58 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	30 participants x 3 sessions	5 490,00 \$
Frais d'inscription	5 compétitions hockey x 20\$ x 10 participants/équipe	1 200,00 \$
Frais d'inscription	Revenus d'inscription pour le tournoi organisé	1 200,00 \$
Frais d'inscription	Jeux de Montréal et Festival sportif 10\$/enfant x 2 sports x 20 participants	800,00 \$
Don	Fondation du Canadien pour l'enfance	5 000,00 \$
Commandite	Keurig	1 000,00 \$
Autre	Revenus de location	357,30 \$
Sous-total Revenus autonomes		15 047,30 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Responsable hockey	1	22,00 \$	2	28	7,04 \$	1 429,12 \$
Coordonnateur activités	1	22,20 \$	1	42	3,55 \$	1 081,58 \$
Responsable de la promotion	1	24,02 \$	35	1	134,51 \$	975,21 \$
Entraîneur.euses hockey	3	21,00 \$	2,25	28	22,68 \$	5 874,12 \$
Entraîneur.euses hockey compétitions	1	21,00 \$	7	5	23,52 \$	852,60 \$
Entraîneurs autres sports jeux de Montral et Festival Sportif (2 sports par compétition)	1	22,00 \$	8	4	28,16 \$	816,64 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 11 029,28 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

#

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Équipement hockey prêté aux enfants + rangement	5000
Fournitures	Café/chocolat pour les parents	1000
Autre	Formations pour les entraîneurs	500
Fournitures	Organisation de la compétition	500

Sous-total Frais d'activités 7 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Frais bancaires	4% des frais d'inscription	219,60 \$

Sous-total Frais administratifs 219,60 \$

REVENUS TOTAUX	18 248,88 \$
DÉPENSES TOTALES	18 248,88 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs Communautaires Saint-Michel**

Nom du projet **Club de hockey et compétitions amicales**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme Clubs Sportifs	2 120,00 \$
Ville de Montréal	Programme Activités de loisirs	1 081,58 \$

Sous-total Subventions 3 201,58 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	45 participants x 3 sessions	8 235,00 \$
Frais d'inscription	6 compétitions hockey x 20\$ x 10 participants/équipe	1 440,00 \$
Frais d'inscription	Revenus d'inscription pour le tournoi organisé	1 200,00 \$
Frais d'inscription	Jeux de Montréal et Festival sportif 10\$/enfant x 2 sports x 20 participants	800,00 \$
Don	Fondation du Canadien pour l'enfance	5 000,00 \$
Commandite	Keurig	1 000,00 \$
Autre	Revenus de location	2,68 \$

Sous-total Revenus autonomes 17 677,68 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Responsable hockey	1	22,00 \$	3	28	10,56 \$	2 143,68 \$
Coordonnateur activités	1	22,20 \$	1	42	3,55 \$	1 081,58 \$
Entraîneur.euses hockey	3	21,00 \$	3,25	28	32,76 \$	8 484,84 \$
Entraîneur.euses hockey compétitions	1	21,00 \$	7	6	23,52 \$	1 023,12 \$

Entraîneurs autres sports jeux de Montral et Festival Sportif (2 sports par compétition)	1	22,00 \$	8	4	28,16 \$	816,64 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 13 549,86 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

#

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Équipement hockey prêté aux enfants + rangement	5000
Fournitures	Café/chocolat pour les parents	1000
Autre	Formations pour les entraîneurs	500
Fournitures	Organisation de la compétition	500

Sous-total Frais d'activités 7 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Frais bancaires	4% des frais d'inscription	329,40 \$

Sous-total Frais administratifs 329,40 \$

REVENUS TOTAUX	20 879,26 \$
DÉPENSES TOTALES	20 879,26 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(0,00 \$)

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs Communautaires Saint-Michel**

Nom du projet **Club de hockey et compétitions amicales**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme Clubs Sportifs	2 120,00 \$
Ville de Montréal	Programme Activités de loisirs	990,30 \$

Sous-total Subventions 3 110,30 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	60 participants x 3 sessions	10 980,00 \$
Frais d'inscription	7 compétitions hockey x 20\$ x 10 participants/équipe	1 680,00 \$
Frais d'inscription	Revenus d'inscription pour le tournoi organisé	1 200,00 \$
Frais d'inscription	Jeux de Montréal et Festival sportif 10\$/enfant x 2 sports x 20 participants	800,00 \$
Don	Fondation du Canadien pour l'enfance	5 000,00 \$
Commandite	Keurig	1 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 20 660,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Responsable hockey	1	22,00 \$	3	28	10,56 \$	2 143,68 \$
Coordonnateur activités	1	22,20 \$	1	42	3,55 \$	1 081,58 \$
Entraîneur.euses hockey	3	21,00 \$	4,25	28	42,84 \$	11 095,56 \$
Entraîneur.euses hockey compétitions	1	21,00 \$	7	7	23,52 \$	1 193,64 \$

Entraîneurs autres sports jeux de Montral et Festival Sportif (2 sports par compétition)	1	22,00 \$	8	4	28,16 \$	816,64 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 16 331,10 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

#

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Équipement hockey prêté aux enfants + rangement	5000
Fournitures	Café/chocolat pour les parents	1000
Autre	Formations pour les entraîneurs	500
Fournitures	Organisation de la compétition	500

Sous-total Frais d'activités 7 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Frais bancaires	4% des frais d'inscription	439,20 \$

Sous-total Frais administratifs 439,20 \$

REVENUS TOTAUX	23 770,30 \$
DÉPENSES TOTALES	23 770,30 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(0,00 \$)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtes, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. s'assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres	Janvier	Décembre	Variable	Variable
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	2 Gymnases simple	Janvier	Décembre	Variable	Variable
École Léonard-de-Vinci	7575, 19 ^e avenue	Gymnase simple	Janvier	Décembre	Variable	Variable
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004 #019 #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209	Janvier	Décembre	Lundi au dimanche	En continue

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochures, publicité, stand, sites Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
– CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6, agissant et représentée par madame L'Iris Morissette, Présidente du Conseil d'administration, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 863805073RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la relève et de promouvoir l'élite du handball à Montréal et vise à amener ses athlètes, tant les jeunes des écoles que les joueurs expérimentés de ses équipes élites, au plus haut niveau dans un environnement discipliné, rigoureux et dans le plus grand respect de l'esprit sportif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Annexe 4 » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« Installations » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou le rapport final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« Responsable » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Session » :	désigne la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;
« Unité administrative » :	désigne l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
- 4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

- 4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;
- 4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- 4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt et un mille cent cinquante-neuf dollars (21 159\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (5 995\$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux (2) parties;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinquante-huit dollars (1 058\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (5 995\$) au plus tard le 15 janvier 2026;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinquante-huit dollars (1 058\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

- a) un premier versement d'un montant maximal de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (5 995\$) au plus tard le 15 janvier 2027.
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinquante-huit dollars (1 058\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s’y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice de
la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE
MONTRÉAL INC**

Par : _____

Madame L'Iris Morissette, Présidente du
Conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME
À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Club de handball Celtique de Montréal Inc.
N° d'enregistrement	1144322162
Date d'incorporation	6 juillet 1978

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	CUINAT Llewellyn
Titre	Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse	8000 Rue de Normanville
Local	Centre sportif Jean Rougeau
Ville, Province	Montréal, QC
Code postal	H2R 2V6
Téléphone	
Courriel	directiongeneraleceltique@gmail.com
Site internet	Celtiques.com

Mission de l'organisme

Le club de Handball Celtique de Montréal a pour mission d'unir une communauté et de développer le handball pour tous.

Description du projet (maximum 500 mots)

Le projet du Club de handball celtique de Montréal vise à promouvoir le handball comme un moyen d'améliorer la santé et le bien-être au sein de la population montréalaise.

Nous avons pour ambition d'encourager les jeunes à s'épanouir à travers la pratique du handball, en leur offrant un environnement sain, un encadrement de qualité et un parcours sportif accessible à tous, de 7 à 99 ans.

Nous nous engageons à proposer des activités de handball pour chaque tranche d'âge tout en mettant un accent particulier sur le sport féminin, en multipliant les initiatives pour encourager les filles à poursuivre leur pratique sportive.

Notre programme parascolaire vise à atteindre ces deux objectifs essentiels.

Nos équipes compétitives et de loisir favorisent le dépassement de soi et le développement personnel, créant ainsi une communauté soudée autour des valeurs sportives.

Nous participons activement à toutes les compétitions au Québec et œuvrons pour la reconnaissance de notre discipline comme sport olympique à l'échelle canadienne. De nombreux athlètes et entraîneurs du club s'investissent également dans les programmes nationaux.

Dans le cadre de notre développement, nous cherchons à obtenir davantage de gymnases adaptés à notre pratique et à représenter notre arrondissement sur les scènes locale, provinciale et internationale.

Sur le plan sportif, nous sommes en bonne voie pour nous qualifier au championnat du monde des clubs qui se déroulera en Égypte, où nous aurons l'opportunité de nous mesurer aux meilleurs clubs du monde.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

- Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).
- Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.
- Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.
- Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

Plan d'action		2025	2026	2027
Axe	1. Améliorer les conditions des membres du club de handball Celtique			
Objectif :	Offrir un environnement communautaire et de jeu optimal pour les membres du club			
Actions :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation des besoins : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Mener une enquête auprès des membres pour identifier leurs besoins et attentes en termes d'équipements, d'infrastructures et de soutien ▪ Amélioration des infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Investir dans la location des terrains ▪ Conditions d'entraînement : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Mettre en place un programme de formation continue pour les entraîneurs, et offrir un soutien paramédical aux athlètes ▪ Avantages pour les membres : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer un système de récompenses et de reconnaissances pour valoriser les performances et l'engagement des membres dans la communauté 			
	Indicateurs de réussite			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction des membres mesurée par des sondages ▪ Augmentation de la rétention des membres ▪ Amélioration des performances sportives et communautaires des équipes 			
		x		
		x	x	x
			x	x
		x	x	x

Axe	2. Établir les processus et structures du club de handball			
Objectif :	Structurer le club pour assurer son bon fonctionnement et sa croissance durable			
Actions :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des rôles et responsabilités <ul style="list-style-type: none"> ▫ Clarifier les rôles au sein du club (direction, administration, entraîneurs, bénévoles) et établir des descriptions de poste ▪ Création de procédures <ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer des procédures opérationnelles standard pour les différents aspects du club (organisation des matchs, gestion des finances, communication interne, etc.) ▪ Système de gouvernance <ul style="list-style-type: none"> ▫ Mettre en place un/des groupe/s de travail de gestion pour traiter des sujets spécifiques choisis par le conseil d'administration ▪ Gestion du transfert des connaissances <ul style="list-style-type: none"> ▫ Créer un guide pratique pour les futurs, administrateurs, directions et présidences 	x	x	
		x	x	
		x	x	x
				x
	Indicateurs de réussite			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarté et compréhension des rôles au sein du club ▪ Efficacité des procédures opérationnelles ▪ Amélioration de la gestion financière et administrative 			

Axe	3. Consolider le développement et la promotion du handball			
Objectif :	Accroître la visibilité du handball et encourager la participation et l'engagement dans le sport			
Actions :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagnes de promotion, rétention et recrutement auprès des athlètes féminines <ul style="list-style-type: none"> ▫ Lancer des campagnes de promotion pour attirer de nouveaux membres ▪ Événements et compétitions <ul style="list-style-type: none"> ▫ Organiser ou participer à des événements locaux, régionaux et internationaux pour promouvoir le handball et augmenter la notoriété du club ▪ Partenariats avec les écoles <ul style="list-style-type: none"> ▫ Collaborer avec d'avantages d'établissements scolaires pour introduire le handball aux jeunes générations ▪ Présence en ligne <ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer une stratégie de communication numérique incluant un site web attractif, des réseaux sociaux actifs, et du contenu engageant (articles, vidéos, témoignages) 		x	x
			x	x
		x		
				x
	Indicateurs de réussite			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de membres et de spectateurs lors des événements ▪ Croissance du nombre d'abonnés et de l'engagement en ligne ▪ Nombre de partenariats et d'initiatives éducatives réussies 			

Axe	4. Bâtir un réseau et des partenariats pour le club			
	Objectif :	Développer un réseau de soutien et de collaborations pour renforcer les ressources et les opportunités du club		
	Actions :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des partenaires potentiels <ul style="list-style-type: none"> ▫ Cibler des entreprises locales, des institutions publiques, et d'autres organisations sportives pour des partenariats x x x ▪ Propositions de partenariat <ul style="list-style-type: none"> ▫ Créer des propositions de valeur pour les partenaires, incluant des opportunités de visibilité et de collaboration x ▪ Réseautage <ul style="list-style-type: none"> ▫ Participer à des événements de réseautage et rejoindre des associations sportives et les autres club de handball pour établir des contacts x x x ▪ Établissement de relations <ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer et maintenir des relations solides avec les partenaires par des rencontres régulières et une communication transparente x x x 		
		Indicateurs de réussite		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et qualité des partenariats établis ▪ Augmentation des ressources et du soutien financier ou matériel ▪ Renforcement des relations et des collaborations fructueuses avec les partenaires 		

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Direction générale	1	Gestion administrative et sportive du club
Agente de développement	1	Développement dans les écoles primaires
Agente des communications	1	Communication réseaux sociaux et site internet
Entraîneur-e-s	13	Entraînements

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Club de Handball Celtique de Montréal Inc.

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général

30-09-2024

Llewellyn Cuinat

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 4 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Victoire Gélinas

victoire.gelinas@montreal.ca
C. 514-243-2313

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Club de Handball Celtique de Montréal**

Nom du projet **(À la mission) Développement du handball communautaire et compétitif**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme clubs sportifs	7 053,00 \$
Autre	Fédération québécoise de handball olympique	5 000,00 \$

Sous-total Subventions 12 053,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Athlètes compétitif et récréatif	105 000,00 \$
Commandite	Partenariat privé	8 000,00 \$
Don	Don	3 000,00 \$
Autre	Autofinancement	16 000,00 \$
Autre	Interet bancaire	2 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 134 000,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Direction générale (TA)	1	30,00 \$	25	52		39 000,00 \$
Agent de développement (TA)	1	20,00 \$	13	52		13 520,00 \$
Agent de communication (TA)	1	22,00 \$	6	52		6 864,00 \$
Entraîneurs (TA)	13	6,00 \$	8	34		21 216,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 80 600,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Ballons, filets et acces. d'entrainement	6000
Équipement (Location)	Gymnases	26000

Publicité	Réseaux sociaux et imprimerie	1200
Autre	Tournois scolaires	1200
Équipement (achat)	Chandails pour les enfants	750
Autre	Compétition	24000
Autre	Affiliations	8000
Autre	ESIM	4500
Autre	Officiels (arbitres t marqueurs)	3000
Déplacements		800
Sous-total Frais d'activités		75 450,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		250,00 \$
Frais bancaires		400,00 \$
Honoraires professionnels	Verification comptable	450,00 \$
Formations	arbitre et entraineurs	4 000,00 \$
Autre	Antécédents judiciaire	400,00 \$
Formations	Premiers soins	1 500,00 \$
Autre	Frais de représentation	1 000,00 \$
Autre	Impots	100,00 \$
Sous-total Frais administratifs		8 100,00 \$

REVENUS TOTAUX	146 053,00 \$
DÉPENSES TOTALES	164 150,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(18 097,00 \$)

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Club de Handball Celtique de Montréal**

Nom du projet **(À la mission) Développement du handball communautaire et compétitif**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme clubs sportifs	7 053,00 \$
Autre	Fédération québécoise de handball olympique	5 000,00 \$

Sous-total Subventions 12 053,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Athlètes compétitif et récréatif	105 000,00 \$
Commandite	Partenariat privé	8 000,00 \$
Don	Don	3 000,00 \$
Autre	Autofinancement	16 000,00 \$
Autre	Interet bancaire	2 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 134 000,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Direction générale (TA)	1	30,00 \$	25	52		39 000,00 \$
Agent de développement (TA)	1	20,00 \$	13	52		13 520,00 \$
Agent de communication (TA)	1	22,00 \$	6	52		6 864,00 \$
Entraîneurs (TA)	13	6,00 \$	8	34		21 216,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 80 600,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Ballons, filets et acces. d'entrainement	6000
Équipement (Location)	Gymnases	26000

Publicité	Réseaux sociaux et imprimerie	1200
Autre	Tournois scolaires	1200
Équipement (achat)	Chandails pour les enfants	750
Autre	Compétition	24000
Autre	Affiliations	8000
Autre	ESIM	4500
Autre	Officiels (arbitres t marqueurs)	3000
Déplacements		800
Sous-total Frais d'activités		75 450,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		250,00 \$
Frais bancaires		400,00 \$
Honoraires professionnels	Verification comptable	450,00 \$
Formations	arbitre et entraîneurs	4 000,00 \$
Autre	Antécédents judiciaire	400,00 \$
Formations	Premiers soins	1 500,00 \$
Autre	Frais de représentation	1 000,00 \$
Autre	Impots	100,00 \$
Sous-total Frais administratifs		8 100,00 \$

REVENUS TOTAUX	146 053,00 \$
DÉPENSES TOTALES	164 150,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(18 097,00 \$)

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Club de Handball Celtique de Montréal**

Nom du projet **(À la mission) Développement du handball communautaire et compétitif**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme clubs sportifs	7 053,00 \$
Autre	Fédération québécoise de handball olympique	5 000,00 \$

Sous-total Subventions 12 053,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Athlètes compétitif et récréatif	105 000,00 \$
Commandite	Partenariat privé	8 000,00 \$
Don	Don	3 000,00 \$
Autre	Autofinancement	16 000,00 \$
Autre	Interet bancaire	2 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 134 000,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Direction générale (TA)	1	30,00 \$	25	52		39 000,00 \$
Agent de développement (TA)	1	20,00 \$	13	52		13 520,00 \$
Agent de communication (TA)	1	22,00 \$	6	52		6 864,00 \$
Entraîneurs (TA)	13	6,00 \$	8	34		21 216,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 80 600,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Ballons, filets et acces. d'entrainement	6000
Équipement (Location)	Gymnases	26000

Publicité	Réseaux sociaux et imprimerie	1200
Autre	Tournois scolaires	1200
Équipement (achat)	Chandails pour les enfants	750
Autre	Compétition	24000
Autre	Affiliations	8000
Autre	ESIM	4500
Autre	Officiels (arbitres t marqueurs)	3000
Déplacements		800
Sous-total Frais d'activités		75 450,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		250,00 \$
Frais bancaires		400,00 \$
Honoraires professionnels	Verification comptable	450,00 \$
Formations	arbitre et entraîneurs	4 000,00 \$
Autre	Antécédents judiciaire	400,00 \$
Formations	Premiers soins	1 500,00 \$
Autre	Frais de représentation	1 000,00 \$
Autre	Impots	100,00 \$
Sous-total Frais administratifs		8 100,00 \$

REVENUS TOTAUX	146 053,00 \$
DÉPENSES TOTALES	164 150,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(18 097,00 \$)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtes, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. s'assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Lucien-Pagé	8200, boulevard Saint-Laurent	Gymnase	Janvier	Décembre	Variable	Variable
École Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Gymnase	Janvier	Décembre	Variable	Variable
Centre sportif Jean-Rougeau	8000, rue de Normanville	Gymnase	Janvier	Décembre	Variable	Variable
École George-Vanier	1205, rue Jarry Est	Gymnase	Janvier	Décembre	Variable	Variable

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

Dossier # : 1249091002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal Inc., 6 360 \$ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_GDD1249091002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoire GELINAS
Agente de développement

Tél : 514 243-2313

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249091002

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension DC SLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. De plus, le programme d'Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu d'obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249044009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 13 005 \$ à La Joie des enfants ; 308 574 \$ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 \$ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 \$ à Patro Villeray ; 199 647 \$ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » :

Organisme	Montant
Patro Villeray	128 808 \$
Espace Multisoleil	199 647 \$
La Corporation de gestion des loisirs du parc	308 574 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	16 086 \$
La Joie des Enfants (Montréal) inc.	13 005 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	166 203 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-20 16:17

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249044009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 13 005 \$ à La Joie des enfants ; 308 574 \$ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 \$ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 \$ à Patro Villeray ; 199 647 \$ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient des organismes à but non lucratif qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisir adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles afin de favoriser l'accessibilité économique à ces activités.

Le « Programme Activités de loisirs » permet aux résidentes et aux résidents d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Les organismes soutenus offrent des activités de loisirs aux résidentes et aux résidents de chaque quartiers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Ces activités ont un impact majeur sur la qualité de vie, l'inclusion et l'estime de soi des citoyennes et des citoyens de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140 347- 1219070021 - 14 décembre 2021 - Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0336 - 1208380002- 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0353 - 1197644015- 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 336 316 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les contributions financières récurrentes pour les années 2025, 2026 et 2027 accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'une programmation d'activités de loisir variée.

PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS

Patro Villeray

Le Patro Villeray offre une programmation d'activités de loisirs à caractères physique, culturel, sportif et socioéducatif à la population du quartier de Villeray comptabilisant plus de 11 000 inscriptions annuellement, en forte augmentation depuis trois ans. Les activités sont offertes principalement au Patro Villeray, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb. Notre organisme utilise aussi le sous-sol de l'église Sainte-Cécile, l'école Saint-Gérard, l'école Laurier, et l'école Saint-Grégoire-le-Grand pour ses activités physiques. Le Patro Villeray est également présent dans cinq écoles du quartier avec une offre d'activités parascolaires.

De plus, pour les enfants du quartier de Villeray qui vivent à l'est du secteur, l'organisme réalise des activités au pavillon du parc Nicolas-Tillemont. L'inclusion faisant partie des valeurs de l'organisme, le Patro Villeray offre également des programmes et des activités de loisir accessibles, tant aux personnes vivant en situation de précarité économique que celles vivant avec des besoins particuliers.

Contribution financière 2025 : 42 936 \$

Contribution financière 2026 : 42 936 \$

Contribution financière 2027 : 42 936 \$

Espace Multisoleil

Espace Multisoleil offre des activités de loisir à une clientèle de personnes vivant avec des handicaps multiples autant physiques qu'intellectuels, souvent les deux. L'accompagnement de cette clientèle se fait avec des ratios d'animation de un pour un ou un pour deux. Les activités se déroulent les samedis à l'école Victor-Doré, les mardis et les jeudis à l'école Joseph-Charbonneau toute l'année à l'exception de l'été.

Les participantes et les participants sont invités à participer à des activités de loisir variées. En avant-midi, les animateurs font voyager les participants dans leurs univers à travers une thématique planifiée à l'avance. En après-midi, des activités aquatiques sont offertes aux participants qui apprécient pouvoir sortir de leur fauteuil roulant et expérimenter leur liberté dans l'eau. Par ailleurs, à quatre reprises au courant de chaque session, différentes activités de l'extérieur sont accueillies dans les locaux. Par exemple, des activités culturelles, sportives, scientifiques, etc. Différentes sorties vers des sites récréatifs Montréalais sont également organisées.

L'organisme offre également une programmation complète pour la semaine de relâche scolaire. Du lundi au vendredi, les animateurs transportent les participants dans une même thématique durant une semaine. Des activités aquatiques sont aussi planifiées à deux reprises au courant de cette semaine, ainsi qu'animations sur place et sorties.

L'organisme a développé au fil des dernières années une excellente expertise quant à l'approche auprès des jeunes participantes et participants, la créativité, la qualité des animations et la rigueur de notre approche sécuritaire. Les locaux de l'école Victor Doré sont

parfaitement adaptés et le lieu idéal pour tenir nos activités. À chaque période d'inscription, Espace Multisoleil fait face à des listes d'attente.

Contribution financière 2025 : 66 549 \$

Contribution financière 2026 : 66 549 \$

Contribution financière 2027 : 66 549 \$

La Corporation de gestion des loisirs du parc

L'organisme offre des activités de sports et de loisirs pour l'ensemble de la population de Parc-Extension tout au long de l'année à différente session, soit l'automne, hiver et printemps. De plus, l'organisme offre plusieurs activités en extérieurs durant l'été. Par ailleurs, L'organisme priorise les objectifs dans son approche:

1. Maintenir une approche concertée pour bonifier l'offre de service en loisirs et offrir une programmation d'activités de sports et loisirs;
2. Augmenter la visibilité pour l'ensemble des activités et services du Complexe William-Hingston;
3. Optimisation de l'utilisation de la salle de musculation et la salle de boxe;
4. Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et Jeux de la rue) de l'arrondissement;
5. Maintenir les travaux pour l'élaboration d'un plan planification stratégique et de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme.

Contribution financière 2025 : 102 858 \$

Contribution financière 2026 : 102 858 \$

Contribution financière 2027 : 102 858 \$

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

L'organisme offre un camp durant la relâche scolaire hivernale du lundi au vendredi de 7 h à 18 h. Lors de cette semaine, l'organisme offre des activités culturelles, sportives et scientifiques aux jeunes de 6 à 12 ans. De plus, PEYO fait la promotion des activités extérieures afin de permettre à sa clientèle de découvrir les plaisirs de l'hiver. Une centaine de jeunes provenant du quartier Parc-Extension participent au camp hivernal à chaque année.

Contribution financière 2025 : 5 362 \$

Contribution financière 2026 : 5 362 \$

Contribution financière 2027 : 5 362 \$

La Joie des Enfants (Montréal) inc.

L'organisme offre des activités culturelles, sportives et éducatives à une clientèle de de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Les participants proviennent de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Montréal. Les activités sont offertes à l'école Saint-Pierre-Apôtre, située au 8550, rue Clark, dans le secteur nord-est du district de Parc-Extension. La programmation est diversifiée et plus de 45 personnes sont inscrites à chaque session (automne et printemps) aux activités de loisir qui regroupent des sports, du yoga/danse et des arts. L'organisme est reconnu PANAM.

Contribution financière 2025 : 4 335 \$

Contribution financière 2026 : 4 335 \$

Contribution financière 2027 : 4 335 \$

Loisirs communautaires Saint-Michel

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir accessible destinées à toutes les clientèles.

LCSM applique les principes de simplicité, d'efficacité, d'efficience et de transparence. L'organisme travaille ainsi à mettre ses forces à contribution pour la réussite des projets prioritaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et en assurer le *leadership* associé.

LCSM offre quatre sessions d'activités par année, soit une par saison. Chaque session dure entre huit et douze semaines. Une programmation comprend des activités variées d'une durée de 1 h à 2 h.

Pour les trois prochaines années, LCSM souhaite principalement augmenter et élargir sa programmation, notamment pour les jeunes de 9 à 12 ans. En effet, l'organisme possède une expertise en organisation d'activités et a la volonté d'optimiser les locaux auxquels il a accès.

Parallèlement à ces objectifs, LCSM veut augmenter la rétention et le sentiment d'appartenance de ses membres, afin de devenir une référence dans le quartier pour l'organisation de loisirs, et de faire de la Maison du citoyen un lieu de vie.

Contribution financière 2025 : 55 401\$

Contribution financière 2026 : 55 401\$

Contribution financière 2027 : 55 401\$

JUSTIFICATION

Les activités de loisirs offertes par ces organismes ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi des participantes et des participants.

Une évaluation conjointe entre les agents-e-s de développement et les organismes est réalisée annuellement. Les organismes mentionnés précédemment respectent les exigences d'encadrement telles que décrites dans la convention. De plus, les résultats des plans d'action démontrent que les objectifs des derniers plans d'action ont été atteints.

Les représentantes et représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ont approuvé les projets soumis par les organismes; ces projets comportent un plan d'action et des prévisions budgétaires pour les trois années à venir. Ces derniers sont joints en annexe à ce dossier. Il est proposé que les projets soient soutenus pour trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 832 323 \$ à accorder à ces sept organismes partenaires pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs ».

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité

- 19);
- d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20);

Les résultats attendus pour répondre à ces trois priorités sont :

- d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.
- de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive ou communautaire près de leur lieu de résidence et accessible par le transport en commun. De plus, le programme Accès loisir, présent dans nos trois quartiers, permet aux personnes et aux familles à faible revenu d'obtenir une place gratuite dans certaines activités offertes chez nos partenaires.
- d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents outils de communication autonome (site web, dépliants, affiches, etc.) afin de présenter les différents services offerts dans la communauté. Les organismes doivent respecter les normes de communication et d'utilisation du logo de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension inclu dans les conventions. Les activités des organismes soutenus figurent sur le site internet de l'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension via un article présentant l'offre générale des activités de loisirs et dans l'application « Loisir Montréal » disponible sur le site Internet : montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agents-e-s de développement rencontrent régulièrement la direction générale des organismes afin d'évaluer les plans d'action et les programmations. Des visites techniques sont réalisées pendant les activités afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité.

Les agents-e-s de développement s'assurent que la programmation répond au programme et aux besoins des résidents de chaque secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. : -

Dossier # : 1249044009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 13 005 \$ à La Joie des enfants ; 308 574 \$ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 \$ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 \$ à Patro Villeray ; 199 647 \$ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249044009 Contributions 832 323\$ - 6 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1249044009

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) (16 086 \$); La Joie des enfants (13 005 \$); Corporation de gestion des loisirs du parc (308 574 \$); Loisirs communautaires de Saint-Michel (166 203 \$); Patro Villeray (128 808 \$); Espace Multisoleil (199 647 \$) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Organismes	2025			2026			2027			TOTAL
	1er versement 30 J de la signature	2e versement 31-12-2025	Total 2025	1er versement 15-01-2026	2e versement 31-12-2026	Total 2026	1er versement 15-01-2027	2e versement 31-12-2027	Total 2027	
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	87,429.00 \$	15,429.00 \$	102,858.00 \$	87,429.00 \$	15,429.00 \$	102,858.00 \$	87,429.00 \$	15,429.00 \$	102,858.00 \$	308,574.00 \$
ESPACE MULTISOLEIL INC	56,567 \$	9,982.00 \$	66,549.00 \$	56,567.00 \$	9,982.00 \$	66,549.00 \$	56,567.00 \$	9,982.00 \$	66,549.00 \$	199,647.00 \$
LA JOIE DES ENFANTS INC	3,685.00 \$	650.00 \$	4,335.00 \$	3,685.00 \$	650.00 \$	4,335.00 \$	3,685.00 \$	650.00 \$	4,335.00 \$	13,005.00 \$
Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide	36,496.00 \$	6,440.00 \$	42,936.00 \$	36,496.00 \$	6,440.00 \$	42,936.00 \$	36,496.00 \$	6,440.00 \$	42,936.00 \$	128,808.00 \$
Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.	47,091.00 \$	8,310.00 \$	55,401.00 \$	47,091.00 \$	8,310.00 \$	55,401.00 \$	47,091.00 \$	8,310.00 \$	55,401.00 \$	166,203.00 \$
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)	4,558.00 \$	804.00 \$	5,362.00 \$	4,558.00 \$	804.00 \$	5,362.00 \$	4,558.00 \$	804.00 \$	5,362.00 \$	16,086.00 \$
Total non taxable	235,826.00 \$	41,615.00 \$	277,441.00 \$	235,826.00 \$	41,615.00 \$	277,441.00 \$	235,826.00 \$	41,615.00 \$	277,441.00 \$	832,323.00 \$

Notes:

* Les fonds seront disponibles dans la clé d'imputation après l'approbation du budget 2025,

* Pour les années subséquentes, la direction priorisera dans l'élaboration du budget le montant requis pour honorer l'engagement.



Convention_1249044009_AL25-27_PEYO.pdf



Convention_1249044009_AL25-27_Patro Villeray.pdf



Convention_1249044009_AL25-27_Multisoleil.pdf



Convention_1249044009_AL25-27_LCSM.pdf



Convention_1249044009_AL25-27_Joie des enfants.pdf



Convention_1249044009_AL25-27_CGLP.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119080372
Numéro d'inscription TVQ : 1006095361
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier de Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs », pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services, qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités, pour une période déterminée, et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2025 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars (4 558\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quatre dollars (804\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

4.1.2.2 Pour l'année 2026 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars (4 558\$), au plus tard le 15 janvier 2026;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quatre dollars (804\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

4.1.2.3 Pour l'année 2027 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars (4 558\$), au plus tard le 15 janvier 2027;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quatre dollars (804\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 5.11.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;
- 5.11.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 5.11.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 5.11.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 5.11.5 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente Convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

- 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

- 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault (local 108), Montréal (Québec), H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

Le^e jour de 20__

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de
l'organisme

Organisme des jeunes de Parc Extension

N° d'enregistrement

Date d'incorporation

1970

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

Laurie Chardron

Titre

Coordinatrice Loisirs et Sports

Coordonnées de l'organisme

Adresse

419 rue St Roch

Local

Local PEYO

Ville, Province

Montréal, QC

Code postal

H3N 1K2

Téléphone

514-278-7396 poste 245

Courriel

Loisirs@peyo.org

Site internet

www.peyo.org

Mission de l'organisme

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc Extension particulièrement celle des jeunes et de leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs, et ce sans discrimination à la diversité

Description du projet (maximum 500 mots)

Notre camp de jour " les explorateurs de Parc Extension" accueille chaque été et durant la relâche scolaire, plus de 300 jeunes de 6 à 12 ans. Grâce à ses diverses activités ludiques et informelles, et à son cadre sécuritaire et structuré, le camp permet eux jeunes de bouger et de s'amuser mais aussi de créer de nouvelles amitiés, de développer leur intelligence émotionnelle et d'augmenter leur autonomie et confiance en soi.

Le camp est une collaboration de PEYO et de la Corporation des Loisirs du Parc, qui bénéficie du soutien financier de la ville de Montréal et de Service Canada dans le cadre d'Emploi Été Canada

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Relocaliser le camp de jour suite a la reprise des locaux CWH par CSSDM				
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE			
			2025	2026	2027	
1						
2				mars	mars	
3	Trouver un nouvel espace pour tenir le camp d'hiver					
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 2		Augmenter la qualité des animations			
MOYENS		CIBLES	ECHEANCE		
			2025	2026	2027
1	Préparer les animateurs à faire des jeux en intérieur et en extérieur	Formation + documentation + matériel à préparer	mars		
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 3		Organiser minimalement une grande sortie extérieur récréotouristique hivernale			
MOYENS		CIBLES	ECHEANCE		
			2025	2026	2027
1	Planification d'une activité saisonnière adaptée aux enfants	Organisation d'une sortie récréotouristique stimulante Pour les enfants	mars		
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Animateurs	7	Animer et encadrer les groupes d'enfants selon l'âge et
Accompagnateurs	2	Accompagner les enfants en situation de handicap afin
Animateurs de	3	Accueillir les enfants avant et après le camp et animer
coordonnateur	1	Superviser l'ensemble du camp

Section 4 : Engagement de l'organisme

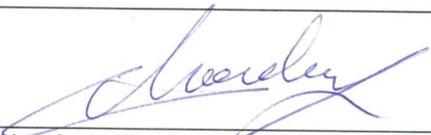
Nous
soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :


Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Laurie Chardon - coordinatrice loisirs & Sports 25 oct. 2024
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuel

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Cynthia Bergeron	cynthia.bergeron@montreal.ca C. 438 993-6374

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Organisme des jeunes de Parc Extension**

Nom du projet **camp de relâche 2025**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal		5 362,00 \$
Autre	Palîm	570,00 \$
Sous-total Subventions		5 932,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		10 400,00 \$
Contribution de l'organisme		1 992,40 \$
Sous-total Revenus autonomes		12 392,40 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
animateurs /accompagnateurs	9	18,00 \$	35	1	107,10 \$	6 633,90 \$
animateur SDG	3	18,00 \$	25	1	76,50 \$	1 579,50 \$
coordinateur	1	24,00 \$	75	1	306,00 \$	2 106,00 \$
Sous-total Ressources humaines						10 319,40 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation		500
Déplacements		2600
Autre	sorties	2825
Autre	spécialiste	600
Sous-total Frais d'activités		6 525,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		800,00 \$
Téléphonie/Internet		80,00 \$

Honoraires professionnels		600,00 \$
Sous-total Frais administratifs		1 480,00 \$

REVENUS TOTAUX	18 324,40 \$
DÉPENSES TOTALES	18 324,40 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Organisme des jeunes de Parc Extension PEYO**

Nom du projet **camp de relâche 2026**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal		5 362,00 \$
Autre	à déterminer	570,00 \$
Sous-total Subventions		5 932,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		10 400,00 \$
Contribution de l'organisme		1 992,40 \$
Sous-total Revenus autonomes		12 392,40 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
animateurs /accompagnateurs	9	18,00 \$	35	1	107,10 \$	6 633,90 \$
animateur SDG	3	18,00 \$	25	1	76,50 \$	1 579,50 \$
coordinateur	1	24,00 \$	75	1	306,00 \$	2 106,00 \$
Sous-total Ressources humaines						10 319,40 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation		500
Déplacements		2600
Autre	sorties	2825
Autre	spécialiste	600
Sous-total Frais d'activités		6 525,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		800,00 \$
Téléphonie/Internet		80,00 \$

Honoraires professionnels		600,00 \$
Sous-total Frais administratifs		1 480,00 \$

REVENUS TOTAUX	18 324,40 \$
DÉPENSES TOTALES	18 324,40 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Organisme des jeunes de Parc Extension PEYO**

Nom du projet **camp de relâche 2027**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal		5 362,00 \$
Autre	à déterminer	570,00 \$

Sous-total Subventions 5 932,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		10 400,00 \$
Contribution de l'organisme		1 992,40 \$

Sous-total Revenus autonomes 12 392,40 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
animateurs /accompagnateurs	9	18,00 \$	35	1	107,10 \$	6 633,90 \$
animateur SDG	3	18,00 \$	25	1	76,50 \$	1 579,50 \$
coordinateur	1	24,00 \$	75	1	306,00 \$	2 106,00 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 10 319,40 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation		500
Déplacements		2600
Autre	sorties	2825
Autre	spécialiste	600

Sous-total Frais d'activités **6 525,00 \$**

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		800,00 \$
Téléphonie/Internet		80,00 \$
Honoraires professionnels		600,00 \$

Sous-total Frais administratifs **1 480,00 \$**

REVENUS TOTAUX	18 324,40 \$
DÉPENSES TOTALES	18 324,40 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la déficiences et du vice caché du matériel et des accessoires; L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Complex William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Salles polyvalentes Gymnases Palestre	Début de la semaine de relâche scolaire	Fin de la semaine de relâche scolaire	Du lundi au vendredi	De 7h à 18h30

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O.		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par Daniel Côté, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs », pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services, qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités, pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent vingt-huit mille huit cent huit dollars (128 808\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2025 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (36 496\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de six mille quatre cent quarante dollars (6 440\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

4.1.2.2 Pour l'année 2026 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (36 496\$), au plus tard le 15 janvier 2026;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de six mille quatre cent quarante dollars (6 440\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

4.1.2.3 Pour l'année 2027 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (36 496\$), au plus tard le 15 janvier 2027;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de six mille quatre cent quarante dollars (6 440\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.11.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.11.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.11.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.11.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.11.5 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente Convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la

directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS). Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

Le^e jour de 20__

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de
l'organisme**

Patro Villeray Centre de loisir et d'entraide

N° d'enregistrement

1176114651

Date d'incorporation

1^{er} janvier 2021

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

Daniel Côté

Titre

Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse

7355 av Christophe-Colomb

Local

Ville, Province

Montréal, Québec

Code postal

H2R 2S5

Téléphone

514 273-8535 poste 227

Courriel

dcote@patrovilleray.ca

Site internet

www.patrovilleray.ca

Mission de l'organisme

Créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité. Cette mission s'inscrit avec nos valeurs qui sont : l'ouverture, la bienveillance, l'inclusion, l'innovation, la confiance et le professionnalisme.

Description du projet (maximum 500 mots)

Issu de la fusion entre le Patro le Prevost et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le Patro Villeray intervient dans 3 grands champs d'action : le loisir, l'entraide ainsi que la prévention et la sécurité urbaine. Nos interventions dans ces domaines sont sous la responsabilité de la directrice générale adjointe aux programmes et aux services.

L'équipe loisir du Patro Villeray est composée d'une responsable de secteur et de 2 coordonnateurs : programmation & aquatique, en plus de coordonnateurs adjoints, comme pour la gestion de nos services aux personnes vivant avec une DI ou un TSA et leurs familles. Animée par la volonté de toujours mieux répondre aux besoins des citoyens et des citoyennes, cette équipe a la responsabilité de concocter, à chaque saison, une programmation qui permet à tous et chacun d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité. Pour ce faire nos coordonnateurs peuvent compter sur une trentaine de spécialistes, animateurs et moniteurs qualifiés, compétents et bienveillants

Notre offre de service dans le domaine du loisir est diversifiée et s'adresse à tous les âges. L'inclusion faisant partie des valeurs de notre organisation nous sommes soucieux d'offrir des programmes et des activités de loisir accessibles à tous, dont les personnes en situation de précarité économique et celles qui vivent avec une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Comme vous pourrez le constater dans les lignes qui suivent, le Patro Villeray souhaite développer encore davantage son offre de service en loisir, au cours des trois prochaines années, afin de se positionner comme un partenaire majeur du mieux-être individuel et collectif dans le quartier.

La présente planification triennale comporte cependant une caractéristique significative : Elle est largement affectée par les travaux du PAFIRS qui s'étendront de l'été 2026 à l'automne 2027 (sous toute réserve). Ainsi, notre principal objectif consiste à maintenir un service de qualité aux citoyens de l'arrondissement malgré un défi d'envergure : la perte d'utilisation de plusieurs locaux situés dans le bâtiment du Patro Villeray.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs moyens seront mis en œuvre :

1. Tester différentes approches au cours de l'année 2025, en prévision des travaux l'année suivante. Par exemple, varier l'offre d'activités, trouver des locaux et ressources humaines alternatifs et proposer des activités à l'extérieur.
2. Redéfinir les attentes en termes de croissance. Dans le cadre de notre planification stratégique, l'élaboration de la vision du Patro Villeray s'est construite sur trois éléments principaux : le professionnalisme de l'organisation, la qualité des services offerts et le bien-être des employés. En ce sens, l'approche préconisée pour les prochaines années suivra aussi cette orientation, à savoir une démarche qualitative plutôt que quantitative.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	Maintenir une offre de loisir sportif diversifiée, accessible et de qualité aux citoyens						
MOYENS		CIBLES			ÉCHÉANCE		
					2025	2026	2027

1	Développer divers partenariats pour avoir accès à des gymnases alternatifs pour la durée des travaux au Patro Villeray	Offrir des activités en soirée et/ou la fin de semaine dans 2 nouvelles écoles de l'arrondissement		x	x
2	Développer et mettre en œuvre une offre d'activités sportives extérieures	Offrir une activité extérieure par session pour les adultes	Automne	x	x
		Offrir une activité extérieure par session pour les enfants	Automne	x	x
3	Optimiser les horaires de nos plateaux sportifs	Offrir 30h d'activités hebdomadaires (incluant la préparation des spécialistes) en soirée et/ou la fin de semaine dans les gymnases d'écoles à chaque sessions		x	x
		Optimiser les horaires d'activités dans les salles polyvalentes du Patro Villeray en soirée	Automne	x	x

OBJECTIF 2	Augmenter l'offre d'activités de loisirs PAR des personnes âgées au Patro Villeray					
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Mettre en œuvre une offre de service à l'intention des personnes nouvellement retraitées	Offrir une série de 10 ateliers gratuits par année pour les personnes nouvellement retraitées	x	x		
2	Mettre en œuvre une offre de service à l'intention des personnes de 50 ans et plus	Offrir une série de 10 ateliers gratuits par année pour les personnes de 50 ans et plus	x	x		

3	Accompagner les personnes âgées qui souhaitent développer de nouvelles activités	Offrir une nouvelle activité de loisir par année, animée par une personne âgée		x	x
---	--	--	--	---	---

OBJECTIF 3		Développer une offre de service en loisir socio-éducatif			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Mener une consultation en vue de connaître les intérêts de la clientèle du quartier en matière de loisir socio-éducatif	Sonder les personnes inscrites à une activité de loisir au Patro Villeray à la fin de chaque session de loisir (3x)	x		
2	Mettre en œuvre une offre de service en loisir socio-éducatif en lien avec les intérêts des citoyens	Offrir une activité socio-éducative par session pour les adultes		x	x
		Offrir une nouvelle activité parent-enfant par année		x	x

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées-
Responsable des loisirs	1	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la planification stratégique, élaborer le plan d'action du secteur, voir à sa mise en œuvre et en faire l'évaluation - En lien avec le plan d'action du secteur, assurer l'élaboration de la programmation saisonnière, sa mise en œuvre et son évaluation - Embaucher, superviser et évaluer le personnel de coordination de son secteur - Gérer le budget du secteur (achat matériel, recrutement, etc.) - Gérer les ententes ou collaborations avec les écoles partenaires et le centre Ste-Cécile - S'assurer de la qualité de la communication avec la clientèle et du traitement des plaintes
Coordonnateur loisir	4	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec le plan d'action du secteur, participer à l'élaboration de la programmation saisonnière, sa mise en œuvre et son évaluation - Embaucher, superviser et évaluer : les spécialistes, animateurs et moniteurs - Participer à l'élaboration du processus et des procédures d'inscriptions et d'attribution des plateaux - Assurer le suivi des demandes d'information et des plaintes des usagers - Faire l'inventaire du matériel et valider son bon état, assurer le renouvellement de celui-ci, et

Spécialiste	36	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les utilisateurs et prendre les présences - Offrir les cours ou ateliers aux utilisateurs de façon sécuritaire, dans une ambiance ludique et décontractée - Informer son coordonnateur en cas de problème ou de question (sur le matériel, le local, la propreté, les parents, etc.)
Agent d'accueil	3	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les appels téléphoniques et les courriels des citoyens, y répondre ou les rediriger selon le cas - Participer à l'élaboration du processus et des procédures d'inscriptions - Prendre les inscriptions
Appariteur-surveillant	8	<ul style="list-style-type: none"> - Monter et démonter les plateaux d'activités en respectant les plans d'aménagement fournis - Installer le matériel et l'équipement demandés et le ranger au terme de l'activité - Assurer l'ouverture, la fermeture des locaux - Accueillir les utilisateurs et rappeler les règles le cas échéant - Assurer la sécurité des utilisateurs et du personnel
Coordonnatrice des locations	1	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du processus et des procédures d'inscriptions et d'attribution des plateaux - Assurer une gestion des horaires des locaux en adéquation avec les besoins de la programmation

DGA programmes et services	1	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre part à la planification stratégique et en assurer la mise en œuvre notamment dans le secteur loisir - Embaucher, superviser et évaluer la personne responsable des loisirs - Établir la tarification des activités du secteur loisir - Coordonner et évaluer le processus et les procédures d'inscription et d'attribution des plateaux
----------------------------	---	--

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Patro Villeray centre de loisir et d'entraide

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Côté, directeur général

2024-10-25

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024 à 17h**. Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Cynthia Bergeron	cynthia.bergeron@montreal.ca C. 438 993-6374

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Patro Villeray centre de loisir et d'entraide**

Nom du projet **Secteur loisir**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme activités de loisirs	42 936,00 \$
Gouvernement Provincial	PAFCCL	170 000,00 \$
Autre	Milieu de vie favorable (DRSP)	14 947,00 \$
Autre	Centraide	45 000,00 \$
Fondation	Bon départ	5 700,00 \$
Gouvernement Provincial	FQCCL - programme pop. Active	2 100,00 \$

Sous-total Subventions 280 683,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		741 594,85 \$

Sous-total Revenus autonomes 741 594,85 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
DGA Programmes et services	1	49,88 \$	17	52	186,53 \$	53 789,19 \$
Responsable loisir	1	36,78 \$	40	52	323,68 \$	93 336,73 \$
Coordo loisir	4	22,67 \$	35	52	174,56 \$	201 348,54 \$
Spécialiste	36	34,70 \$	6	32	45,80 \$	292 618,51 \$
Coordonnatrice des locations	1	22,67 \$	10	52	49,87 \$	14 382,04 \$
Appariteurs	8	18,86 \$	24	32	99,58 \$	141 363,28 \$
Agent d'accueil	3	19,34 \$	24	52	102,13 \$	88 354,46 \$

Sous-total Ressources humaines 885 192,75 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)		25 000,00 \$
Publicité		20 000,00 \$
Autre	Aide financière	10 000,00 \$
Sous-total Frais d'activités		55 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Téléphonie/Internet		5 000,00 \$
Formations		2 000,00 \$
Frais bancaires	Logiciel d'inscription en ligne	60 000,00 \$
Assurances		16 196,00 \$
Sous-total Frais administratifs		83 196,00 \$

REVENUS TOTAUX	1 022 277,85 \$
DÉPENSES TOTALES	1 023 388,75 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(1 110,90 \$)

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Patro Villeray centre de loisir et d'entraide**

Nom du projet **Secteur loisir**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme activités de loisirs	42 936,00 \$
Gouvernement Provincial	PAFCCL	170 000,00 \$
Autre	Milieu de vie favorable (DRSP)	14 947,00 \$
Autre	Centraide	45 000,00 \$
Fondation	Bon départ	5 700,00 \$
Gouvernement Provincial	FQCCL - programme pop. Active	2 100,00 \$
Sous-total Subventions		280 683,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		663 500,00 \$
Frais d'inscription	Plateaux supplémentaires	28 000,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		691 500,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
DGA Programmes et services	1	51,37 \$	17	52	192,13 \$	55 402,87 \$
Responsable loisir	1	37,88 \$	40	52	333,39 \$	96 136,84 \$
Coordo loisir	4	23,35 \$	35	52	179,80 \$	207 388,99 \$
Spécialiste	36	35,74 \$	6	32	47,18 \$	301 397,07 \$
Coordonnatrice des locations	1	23,35 \$	10	52	51,37 \$	14 813,50 \$
Apparteurs surveillants	8	19,43 \$	24	32	102,56 \$	145 604,18 \$
Agent d'accueil	3	19,92 \$	24	52	105,20 \$	91 005,10 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 911 748,53 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)		25 750,00 \$
Publicité		20 600,00 \$
Autre	Aide financière	10 300,00 \$
Sous-total Frais d'activités		56 650,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Téléphonie/Internet		5 150,00 \$
Formations		2 060,00 \$
Frais bancaires	Logiciel d'inscription en ligne	61 800,00 \$
Assurances		16 681,88 \$
Sous-total Frais administratifs		85 691,88 \$

REVENUS TOTAUX	972 183,00 \$
DÉPENSES TOTALES	1 054 090,41 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(81 907,41 \$)

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Patro Villeray centre de loisir et d'entraide**

Nom du projet **Secteur loisir**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme activités de loisirs	42 936,00 \$
Gouvernement Provincial	PAFCCL	170 000,00 \$
Autre	Milieu de vie favorable (DRSP)	14 947,00 \$
Autre	Centraide	45 000,00 \$
Fondation	Bon départ	5 700,00 \$
Gouvernement Provincial	FQCCL - programme pop. Active	2 100,00 \$

Sous-total Subventions 280 683,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		520 800,00 \$
Frais d'inscription	Plateaux supplémentaires	83 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 603 800,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
DGA Programmes et services	1	52,91 \$	17	52	197,89 \$	57 064,95 \$
Responsable loisir	1	39,02 \$	40	52	343,39 \$	99 020,94 \$
Coordo loisir	4	24,05 \$	35	52	185,19 \$	213 610,66 \$
Spécialiste	36	36,81 \$	6	32	48,59 \$	310 438,98 \$
Coordonnatrice des locations	1	24,05 \$	10	52	52,91 \$	15 257,90 \$
Apparteurs surveillants	8	20,01 \$	24	32	105,64 \$	149 972,30 \$
Agent d'accueil	3	20,52 \$	24	52	108,35 \$	93 735,25 \$

						0,00 \$
Sous-total Ressources humaines						939 100,99 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)		26 522,50 \$
Publicité		21 218,00 \$
Autre	Aide financière	10 609,00 \$
Sous-total Frais d'activités		58 349,50 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Téléphonie/Internet		5 304,50 \$
Formations		2 121,80 \$
Frais bancaires	Logiciel d'inscription en ligne	63 654,00 \$
Assurances		17 182,34 \$
Sous-total Frais administratifs		88 262,64 \$

REVENUS TOTAUX	884 483,00 \$
DÉPENSES TOTALES	1 085 713,12 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(201 230,12 \$)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la déficiences et du vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Patro Villeray	7355, rue Christophe-Colomb	Installation complète	Bail en vigueur jusqu'en 2029			
Sous-sol de l'Église Sainte-Cécile	225, rue de Castelnau	Grande salle, 3 locaux et entrepôt	Hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; Printemps-été : du 16 avril au 31 août; Automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre; Selon la programmation en vigueur			
École Sainte-Cécile	7230, avenue de Gaspé	Gymnase				
École Saint-Grégoire-le-Grand	7950, rue Cartier	Gymnase et/ou classe				
École Saint-Gérard	505, rue Liège	Gymnase et ou classes				
École Laurier	7378, rue Lajeunesse	Gymnase et ou classes				
Pavillon Nicolas-Tillemont	7833, avenue des Érables	Salle des Érables				

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Patins à glace	n/a	81 paires

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités

culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les

paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Samuel Pignedoli, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 891827131RT0001
No d'inscription TVQ : 050348256
Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associé ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs », pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services, qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités, pour une période déterminée, et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-sept dollars (199 647\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2025 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de

cinquante-six mille cinq cent soixante-sept dollars (56 567\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (9 982\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

4.1.2.2 Pour l'année 2026 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de cinquante-six mille cinq cent soixante-sept dollars (56 567\$), au plus tard le 15 janvier 2026;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (9 982\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

4.1.2.3 Pour l'année 2027 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de cinquante-six mille cinq cent soixante-sept dollars (56 567\$), au plus tard le 15 janvier 2027;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (9 982\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir

une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors

de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

5.11.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.11.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

- 5.11.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 5.11.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 5.11.5 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente Convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Monsieur Samuel Pignedoli, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Espace Multisoleil

N° d'enregistrement 1143012087

Date d'incorporation 1975-02-19

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Samuel Pignedoli

Titre Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse 660 Villeray

Local 2.115

Ville, Province Montréal

Code postal H2R 1J1

Téléphone 348-397-4495

Courriel info@espacemultisoleil.org

Site internet www.espacemultisoleil.org

Mission de l'organisme

La mission d'Espace Multisoleil est de faire vivre à des jeunes de 6 à 30 ans vivant avec une déficience physique, associée ou non à une déficience intellectuelle, des activités collectives enlevantes, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle, le tout dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.

Description du projet (maximum 500 mots)

LES SAMEDIS

Nous offrons des activités les samedis toute l'année à part l'été. Les participants de 6 à 30 ans sont invités à participer à des activités de toutes sortes. En avant-midi, nos animateurs font voyager les participants dans leurs univers à travers une thématique planifiée à l'avance. En après-midi, nous offrons des activités aquatiques aux participants qui apprécient pouvoir sortir de leur fauteuil roulant et expérimenter leur liberté dans l'eau. Par ailleurs, à quatre reprises au courant de chaque session, nous recevons des activités variées de l'extérieur. Par exemple, des activités culturelles, sportives, scientifiques, etc. Si les consignes sanitaires le permettent, nous organisons également différentes sorties.

(nous développons avec une visée vers les 30 places x 6h par samedi x 26 samedis)

LA RELÂCHE

Nous offrons une programmation complète pour la semaine de relâche scolaire. Du lundi au vendredi, les animateurs transportent les participants de 6 à 30 ans dans une même thématique durant une semaine. Des activités aquatiques sont aussi planifiées à deux reprises au courant de cette semaine, ainsi qu'animations sur place et sorties.

(22 places x 6h par jour x 5 jours)

LES APRÈS-MIDIS PARASCOS

Depuis l'automne 2024, nous offrons aussi des activités dédiées aux adolescents à partir de 13 ans, du lundi au vendredi en activités parascolaires d'après-midi. À raison de 3 heures par jour après l'école, ces activités sont axées sur la socialisation, la participation citoyenne, l'autodétermination et le développement de l'identité.

(10 places x 3h par jour x 5 jours semaine x 37 semaines)

L'organisme a développé au fil des dernières années une excellente expertise quant à l'approche auprès des jeunes participants, la créativité, la qualité des animations et la rigueur de notre approche sécuritaire. Les locaux des écoles Victor-Doré et Joseph-Charbonneau sont parfaitement adaptés et le lieu idéal pour tenir nos activités. À chaque période d'inscription nous avons des listes d'attente.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Sécuriser le financement et bonifier la participation à l'activité des après-midis parascolaires			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Campagne philanthropique dédiée au projet spécifique	An 1 : 20 000\$ / An 2 : 35 000\$ / An 3 : 50 000\$	X	X	X
2	Campagne de visibilité de ces activités sur les réseaux sociaux	35 publications annuellement	X		
3	Renforcer la collaboration avec l'équipe école de Joseph-Charbonneau	Une rencontre annuelle bilan		X	
4		Un bilan annuel au conseil d'établissement		X	
5	Effectuer des représentations auprès du CSSDM pour les impliquer comme partenaires du projet	Visite des activités par une équipe du CSSDM et rencontre(s) d'échange			X
6					
7					
8					

OBJECTIF 2		Viser une plus grande prestation de services de fin de semaine			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Opérer un changement d'échelle dans les opérations estivales	Un nouveau groupe camp d'été (bonification de la main d'œuvre disponible)	X		
2	Sonder les besoins de services de fin de semaine de la nouvelle population desservie en camp d'été	Sonder 15% de nos membres sur leurs besoins de fin de semaine	X		
3	Lancer un projet pilote de bonification des prestations de fin de semaine	Projet défini et adopté par le CA		X	
4	Évaluer le projet pilote	Sonder 15% des participant.e.s		X	
5	Sécuriser un partenaire financier pour la bonification	100 000 \$ annuellement			X
6					
7					
8					

OBJECTIF 3		Opérer un changement d'échelle (augmentation) dans les opérations et dans l'équipe de coordination			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Mettre en place un nouvel organigramme au sein de la structure	Organigramme adopté par le CA	X		
2	Former et accompagner l'équipe de coordination dans le changement d'échelle	Plan de formation et développement d'un cahier de l'employé	X		
3	Lancer une campagne importante de recrutement de personnel	2025 : 15 postes supplémentaires / 2026 : 18 postes supplémentaires / 2027 : 22 postes supplémentaires	X	X	X
4	Évaluer l'efficacité du nouveau modèle de fonctionnement et appliquer des ajustements	Sonder 15% des employés et 15% des membres		X	
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 4		Mettre en place des outils de mesures de l'impact social			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Transmettre annuellement un sondage auprès des parents membres	Sonder 15% de nos membres sur leurs besoins de fin de semaine	X	X	X
2	Communiquer avec les professionnels des participants pour questionner sur l'impact	Tournée des professionnels		X	
3	Communiquer à l'externe sur l'impact social des activités	Ajouter une évaluation de l'impact social au rapport annuel		X	
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 5		Augmentation de la visibilité de l'organisme			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Mise à jour du site web de l'organisme	Nouveau site web divisé selon les clientèles	X		
2	Augmenter la présence de concertation et en représentation	Présence sur 4 espaces de concertation et représentation		X	
3	Déployer une campagne de visibilité médiatique	Une présence annuelle dans les médias	X		
4	Collaborer aux initiatives concertées pour la visibilité et la défense de droits des personnes handicapées	Développement d'un projet collaboratif avec au moins un autre acteur du milieu du polyhandicap			X
5	Mettre à jour le plan de communications	Plan de communication adopté par le CA			X
6					
7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Direction générale	1	Gestion financière Supervision des opérations Demande de subventions et redditions de compte Relation avec le CA Administration Supervision de l'atteinte de objectifs et plans d'actions
Direction de programme	1	Supervision des activités Communication avec les parents Gestion du personnel
Coordonateur.trice	2	Gestion des sites de camp Gestion des équipes de site Planification des sorties et des activités Gestion des achats
Coordonateur.trice ajoint.e	2	Réservation du transport Soutien des activités et soins Compilation présences participants Évaluation des dossiers médicaux des participants Administration de la médication au besoin Formation continue du personnel
Chef.fe animateur.trice	2	Assure la cohésion de l'équipe d'animation Sert de mentor et d'expert conseil en matière d'intervention auprès des participants Anime les comités de travail «Team Building» et «Programmation d'activités»
Animateur.trices	34	Planification des activités Animation d'activités de loisirs et stimulantes Intervention auprès des participants pour s'assurer de la pleine participation aux activités et de la sécurité
Aides- animateur.trices	4	Soutien à l'animation Soutien à l'accompagnement des jeunes
Préposé.e	4	Effectuer des soins d'hygiène

Section 4 : Engagement de l'organisme

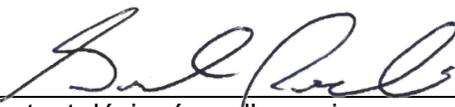
Nous
soussignés

Espace Multisoleil

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général

2024-10-25

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

Secteur Saint-Michel Cynthia Bergeron cynthia.bergeron@montreal.ca
C. 438 993-6374

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur	Espace Multisoleil
Nom du projet	Programmation loisirs
Période	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Provincial	PSOC	157 555,92 \$
Gouvernement Provincial	Ministère de la Famille	25 000,00 \$
Ville de Montréal	Programme loisirs	66 549,00 \$
Ville de Montréal	PALM	7 000,00 \$
Ville de Montréal	PANAM	7 000,00 \$
Gouvernement Provincial	PALÎM	25 000,00 \$
Sous-total Subventions		288 104,92 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Samedis	40 000,00 \$
Frais d'inscription	Relâche	3 000,00 \$
Frais d'inscription	PM parascos	10 000,00 \$
Don	Fondations	25 000,00 \$
Don	Particuliers	1 000,00 \$
Don	Institutions	18 000,00 \$
Contribution de l'organisme	Fonds grevés	8 451,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		105 451,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Direction	1	36,65 \$	10	35	56,16 \$	14 792,93 \$
Direction de	1	30,00 \$	25	35	114,92 \$	30 272,03 \$

programme						
Coordination	2	26,00 \$	20	35	79,67 \$	41 977,21 \$
Coordination adjointe	2	21,78 \$	20	31	66,74 \$	31 145,24 \$
Chef.fe animateur.trice	2	19,95 \$	11	31	33,62 \$	15 690,60 \$
Animateur.trice	28	18,85 \$	10	28	28,88 \$	170 427,46 \$
Aides-animateur.tices	4	15,75 \$	7	28	16,89 \$	14 239,96 \$
Préposé.e	4	18,85 \$	14	28	40,43 \$	34 085,49 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

352 630,92

Sous-total Ressources humaines \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation	Achat de matériel d'activité	2750
Déplacements	Frais de sorties	8500
Fournitures	Matériel d'hygiène	2500
Autre	Honoraires d'activités	8500

Sous-total Frais d'activités 22 250,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Honoraires professionnels	Honoraire de tenue de livre	9 000,00 \$
Frais bancaires	Traitement de la paie	2 000,00 \$
Matériel de bureau	Papeterie	650,00 \$
Loyer	Location de locaux	3 000,00 \$
Formations	Frais de recrutement	750,00 \$
Formations	Frais de formation	1 000,00 \$
Assurances	Assurance	2 100,00 \$
Autre	Vérification antécédents judiciaires	175,00 \$

Sous-total Frais administratifs 18 675,00 \$

REVENUS TOTAUX	393 555,92 \$
DÉPENSES TOTALES	393 555,92 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Espace Multisoleil**

Nom du projet **Programmation loisirs**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Provincial	PSOC	176 403,00 \$
Gouvernement Provincial	Ministère de la Famille	25 000,00 \$
Ville de Montréal	Programme loisirs	66 549,00 \$
Ville de Montréal	PALM	7 000,00 \$
Ville de Montréal	PANAM	7 000,00 \$
Gouvernement Provincial	PALÎM	25 000,00 \$
Sous-total Subventions		306 952,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Samedis	40 000,00 \$
Frais d'inscription	Relâche	3 000,00 \$
Frais d'inscription	PM parascos	10 000,00 \$
Don	Fondations	25 000,00 \$
Don	Particuliers	1 000,00 \$
Don	Institutions	18 000,00 \$
Contribution de l'organisme	Fonds grevés	16 675,70 \$
Sous-total Revenus autonomes		113 675,70 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Direction	1	36,65 \$	10	35	56,16 \$	14 792,93 \$
Direction de programme	1	30,00 \$	25	35	114,92 \$	30 272,03 \$
Coordination	2	26,00 \$	20	35	79,67 \$	41 977,21 \$
Coordination adjointe	2	21,78 \$	20	31	66,74 \$	31 145,24 \$

Chef.fe animateur.trice	2	19,95 \$	11	31	33,62 \$	15 690,60 \$
Animateur.trice	32	18,85 \$	10	28	28,88 \$	194 774,25 \$
Aides-animateur.tices	4	15,75 \$	7	28	16,89 \$	14 239,96 \$
Préposé.e	4	18,85 \$	14	28	40,43 \$	34 085,49 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
Sous-total Ressources humaines						376 977,70 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation	Achat de matériel d'activité	3000
Déplacements	Frais de sorties	9000
Fournitures	Matériel d'hygiène	3000
Autre	Honoraires d'activités	9000
Sous-total Frais d'activités		24 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Honoraires professionnels	Honoraire de tenue de livre	9 250,00 \$
Frais bancaires	Traitement de la paie	2 100,00 \$
Matériel de bureau	Papeterie	750,00 \$
Loyer	Location de locaux	3 150,00 \$
Formations	Frais de recrutement	900,00 \$
Formations	Frais de formation	1 100,00 \$
Assurances	Assurance	2 200,00 \$
Autre	Vérification antécédents judiciaires	200,00 \$
Sous-total Frais administratifs		19 650,00 \$

REVENUS TOTAUX	420 627,70 \$
DÉPENSES TOTALES	420 627,70 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(0,00 \$)

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Espace Multisoleil**

Nom du projet **Programmation loisirs**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Provincial	PSOC	182 403,00 \$
Gouvernement Provincial	Ministère de la Famille	25 000,00 \$
Ville de Montréal	Programme loisirs	66 549,00 \$
Ville de Montréal	PALM	7 000,00 \$
Ville de Montréal	PANAM	7 000,00 \$
Gouvernement Provincial	PALÎM	25 000,00 \$

Sous-total Subventions 312 952,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	Samedis	40 000,00 \$
Frais d'inscription	Relâche	3 000,00 \$
Frais d'inscription	PM parascos	10 000,00 \$
Don	Fondations	25 000,00 \$
Don	Particuliers	1 000,00 \$
Don	Institutions	18 000,00 \$
Contribution de l'organisme	Fonds grevés	37 072,48 \$

Sous-total Revenus autonomes 134 072,48 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Direction	1	36,65 \$	10	35	56,16 \$	14 792,93 \$
Direction de programme	1	30,00 \$	25	35	114,92 \$	30 272,03 \$
Coordination	2	26,00 \$	20	35	79,67 \$	41 977,21 \$
Coordination adjointe	2	21,78 \$	20	31	66,74 \$	31 145,24 \$
Chef.fe animateur.trice	2	19,95 \$	11	31	33,62 \$	15 690,60 \$
Animateur.trice	36	18,85 \$	10	28	28,88 \$	219 121,03 \$
Aides-animateur.tices	4	15,75 \$	7	28	16,89 \$	14 239,96 \$
Préposé.e	4	18,85 \$	14	28	40,43 \$	34 085,49 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 401 324,48 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation	Achat de matériel d'activité	3250
Déplacements	Frais de sorties	9250
Fournitures	Matériel d'hygiène	3250
Autre	Honoraires d'activités	9250
Sous-total Frais d'activités		25 000,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Honoraires professionnels	Honoraire de tenue de livre	9 400,00 \$
Frais bancaires	Traitement de la paie	2 400,00 \$
Matériel de bureau	Papeterie	850,00 \$
Loyer	Location de locaux	3 250,00 \$
Formations	Frais de recrutement	950,00 \$
Formations	Frais de formation	1 250,00 \$
Assurances	Assurance	2 350,00 \$
Autre	Vérification antécédents judiciaires	250,00 \$
Sous-total Frais administratifs		20 700,00 \$

REVENUS TOTAUX	447 024,48 \$
DÉPENSES TOTALES	447 024,48 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(0,00 \$)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la déficiences et du vice caché du matériel et des accessoires; L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Victor Doré	1350, boul. Crémazie Est	Gymnase et locaux	Hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; Printemps-été : du 16 avril au 31 août; Automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre, Ainsi que la semaine de relâche		Sessions automne, hiver et printemps : Samedi Lundi et jeudi Semaine complète session été et relâche	8h00-18h00 14h00-17h00 8h00 à 18h00
Centre sportif Jean-Rougeau	8000, rue de Normanville	Gymnase et locaux	Au besoin			
Piscine Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Piscine	Au besoin			

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O		

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités

culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par Madame Julie Guého, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services, qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités, pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent soixante-six mille deux cent trois (166 203\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2025 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de quarante-sept mille quatre-vingt-onze dollars (47 091\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trois cent dix dollars (8 310\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

4.1.2.2 Pour l'année 2026 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de quarante-sept mille quatre-vingt-onze dollars (47 091\$), au plus tard le 15 janvier 2026;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trois cent dix dollars (8 310\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

4.1.2.3 Pour l'année 2027 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de quarante-sept mille quatre-vingt-onze dollars (47 091\$), au plus tard le 15 janvier 2027;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trois cent dix dollars (8 310\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution

financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 5.11.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

- 5.11.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 5.11.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 5.11.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 5.11.5 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente Convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault (local 108), Montréal (Québec), H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

Le^e jour de 20__

LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)

Par : _____
Madame Julie Guého, Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de
l'organisme**

Loisirs Communautaires Saint-Michel

N° d'enregistrement

1162161203

Date d'incorporation

7 avril 2004

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

Julie Guého

Titre

Directrice Générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7501 rue François-Perrault

Local

Ville, Province Montréal QC

Code postal H2A 1M1

Téléphone 514 729 8467

Courriel lcsm@lcsm.qc.ca

Site internet www.lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges.

LCSM applique les principes de simplicité, d'efficacité, d'efficience et de transparence. L'organisme travaille ainsi à mettre ses forces à contribution pour la réussite des projets prioritaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et en assurer le leadership associé.

Description du projet (maximum 500 mots)

LCSM offre 4 sessions d'activités par année, soit une par saison. Chaque session dure entre 8 et 12 semaines. Une programmation comprend des activités variées d'une durée de 1h à 2h.

Pour les trois prochaines années, LCSM souhaite principalement augmenter et élargir sa programmation, notamment pour les 9-12 ans. En effet, l'organisme possède une expertise en organisation d'activités et a la volonté d'optimiser les locaux auxquels il a accès.

Parallèlement à ces objectifs, LCSM veut augmenter la rétention et le sentiment d'appartenance de ses membres, afin de devenir une référence dans le quartier pour l'organisation de loisirs, et de faire de la Maison du citoyen un lieu de vie.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
OBJECTIF 1		Augmenter de 25% le nombre de participants dans la catégorie d'âge 4-12 ans dans les trois prochaines années.			
1	Faire la promotion des activités LCSM dans les écoles primaires	Participer à trois journées portes ouvertes d'écoles primaires voisines Envoyer la programmation de chaque session par courriel et déposer des pamphlets à chaque agent pivot des écoles primaires	X	x	x
2	Développer des activités régulières à l'école Saint-Noel-Chabanel	2 plages d'activités sont offertes le samedi ou dimanche matin	x		X
		4 plages d'activités sont offertes les samedis et dimanches matins		x	
		6 plages d'activités sont offertes les samedis et dimanches matins			x
3	Utiliser les gymnases des écoles voisines les soirs de semaine et fins	2 activités sont offertes chaque semaine en soirée dans une école	x		
		4 activités sont offertes chaque semaine en soirée dans une école		x	

		6 activités sont offertes chaque semaine en soirée dans deux écoles			x
4	Développer une offre spécifique pour les 9-12 ans	Une activité par mois est organisée pour les 9-12 ans (sortie ou activité à la MDC)	x	x	x
5	Développer des plages d'activités pour les filles	1 activité de soccer est réservée aux filles de 8-12 ans	x		
		2 activités sont réservées aux filles de 8-12 ans		x	
		3 activités sont réservées aux filles			x

MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
OBJECTIF 2		Offrir 3 nouvelles activités et 10% créneaux d'activités supplémentaires chaque année			
1	Offrir une variété d'activités pour tous les goûts	1 activité socio-éducative et 1 activité scientifique sont offertes	x		
		1 activité de plein air est offerte		X	
		Dans chaque groupe d'âge, la programmation est composée de 30% d'activités physiques et sportives, 30% d'activités culturelles et artistiques, et 40% d'activités autres avec au moins une activité récréative, une activité de plein air, une activité socio-éducative et une activité scientifique.			x
2	Optimiser l'utilisation des salles de la Maison du citoyen	7 salles de la MDC sont occupées par les activités LCSM les samedis et dimanches matins 3 salles sont occupées par les activités LCSM du lundi au vendredi soir			x
3	Faire la promotion des activités auprès du voisinage et des organismes	La programmation est envoyée par publipostage une fois par an à au moins 2500 familles et aînés. Les pamphlets d'activités sont disponibles dans au moins trois autres lieux qu'LCSM à chaque session. La programmation est envoyée à chaque session aux autres organismes ainsi que dans le bref de VSMS	x	x	x
5	Organiser deux événements portes-ouvertes	2 événements sont organisés chaque année pour permettre d'essayer 5 activités de LCSM chaque année et découvrir les locaux et l'organisme.	x	x	x

MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
OBJECTIF 3		Atteindre une rétention des membres de 40% d'une année civile à l'autre d'ici 3 ans.			
1	Évaluer régulièrement les instructeurs.trices des activités	Chaque nouvel instructeur.trice est évalué une fois en cours de session ainsi que 5 autres instructeurs.trices.	x	x	x
2	Sonder les participants et leurs familles à chaque session	10% des inscrits remplissent le sondage de fin de session	x	x	x
3	Établir un plan d'action avant chaque session en se basant sur les commentaires du sondage, les bons coups et les défis identifiés par l'équipe.	Un plan d'action est établi avant chaque session.	x	x	x
4	Mettre en place un processus d'intégration pour les nouveaux instructeurs.trices	Chaque nouvel.le instructeur.trice a suivi les étapes du processus d'intégration		x	
5	Mettre en place des mesures de formation continue pour les instructeurs.trices	Il existe un programme de formations adaptée au profil des instructeurs.trices et au moins 10% des instructeurs suit une de ces formations par session.		x	

OBJECTIF 4		Augmenter le sentiment d'appartenance aux LCSM des membres de 25% sur 3 ans			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Inclure une question sur le sentiment d'appartenance des membres dans les sondages de fin session	100 formulaires remplis	X		
2	Établir et mettre en place un plan d'action basé sur les commentaires du sondage	Un plan d'action est créé	X		
3	Organiser des événements de fin de session pour présenter les accomplissements des participants	10% des participants à une session participant à une activité de fin d'année	x	x	x

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées-
Coordonnateur.trice aux activités	2	Organiser et superviser les activités
Instructeur.tice	Variable	Initier, former et encadrer les participants au différentes activités
Responsable de la promotion	1	Créer les visuels pour les différentes activités ainsi que les pamphlets de programmation

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Loisirs Communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Julie Guého

25 octobre 2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la
présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 4 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Cynthia Bergeron

Cynthia.bergeron@montreal.ca

C. 514 293-6874

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs Communautaires Saint-Michel**

Nom du projet **activités de loisirs**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme activités de loisirs	55 401,00 \$
Gouvernement Provincial	PAFICCL	10 000,00 \$
Gouvernement Provincial	Population active	4 000,00 \$

Sous-total Subventions 69 401,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	3-4 sessions par année	137 376,18 \$

Sous-total Revenus autonomes 137 376,18 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Coordonnateur activités	1	26,00 \$	35	52	145,60 \$	54 891,20 \$
Coordonnateur activités	1	22,40 \$	35	34	125,44 \$	30 920,96 \$
Instructeurs	71	25,15 \$	1,23	40	4,95 \$	101 910,62 \$
Responsable de la promotion	1	24,00 \$	10	4	38,40 \$	1 113,60 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 188 836,38 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Achat de matériel et remplacement	4000
Surveillance	Surveillants dans les écoles	5660,8
Publicité	Impressions, publipostage et réseaux sociaux	2000
Fournitures	Matériel de peinture et bricolage	1000

Sous-total Frais d'activités 12 660,80 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Frais bancaires	4% des frais d'inscription	5 280,00 \$

Sous-total Frais administratifs 5 280,00 \$

REVENUS TOTAUX	206 777,18 \$
DÉPENSES TOTALES	206 777,18 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs Communautaires Saint-Michel**

Nom du projet **activités de loisirs**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme activités de loisirs	55 401,00 \$
Gouvernement Provincial	PAFICCL	10 000,00 \$
Gouvernement Provincial	Population active	4 000,00 \$

Sous-total Subventions 69 401,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	3-4 sessions par année	153 764,50 \$

Sous-total Revenus autonomes 153 764,50 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Coordonnateur activités	1	26,00 \$	35	52	145,60 \$	54 891,20 \$
Coordonnateur activités	1	22,40 \$	35	34	125,44 \$	30 920,96 \$
Instructeurs	78	25,15 \$	1,23	40	4,95 \$	111 958,14 \$
Responsable de la promotion	1	24,00 \$	10	4	38,40 \$	1 113,60 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 198 883,90 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Achat de matériel et remplacement	4000
Surveillance	Surveillants dans les écoles	11321,6

Publicité	Impressions, publipostage et réseaux sociaux	2000
Fournitures	Matériel de peinture et bricolage	1000

Sous-total Frais d'activités 18 321,60 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Frais bancaires	4% des frais d'inscription	5 960,00 \$

Sous-total Frais administratifs 5 960,00 \$

REVENUS TOTAUX	223 165,50 \$
DÉPENSES TOTALES	223 165,50 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(0,00 \$)

Budget prévisionnel : Programme Clubs sportifs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs Communautaires Saint-Michel**

Nom du projet **activités de loisirs**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	Programme activités de loisirs	55 401,00 \$
Gouvernement Provincial	PAFICCL	10 000,00 \$
Gouvernement Provincial	Population active	4 000,00 \$
Sous-total Subventions		69 401,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	3-4 sessions par année	171 584,19 \$
Sous-total Revenus autonomes		171 584,19 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
Coordonnateur activités	1	26,00 \$	35	52	145,60 \$	54 891,20 \$
Coordonnateur activités	1	22,40 \$	35	34	125,44 \$	30 920,96 \$
Instructeurs	86	25,15 \$	1,23	40	4,95 \$	123 441,03 \$
Responsable de la promotion	1	24,00 \$	10	4	38,40 \$	1 113,60 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
						0,00 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 210 366,79 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

#

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	Achat de matériel et remplacement	4000
Surveillance	Surveillants dans les écoles	16982,4
Publicité	Impressions, publipostage et réseaux sociaux	2000
Fournitures	Matériel de peinture et bricolage	1000

Sous-total Frais d'activités 23 982,40 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Frais bancaires	4% des frais d'inscription	6 636,00 \$

Sous-total Frais administratifs 6 636,00 \$

REVENUS TOTAUX	240 985,19 \$
DÉPENSES TOTALES	240 985,19 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0,00 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la déficiences et du vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres	15 janvier	20 décembre	variable	variable
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	2 Gymnases simple	15 janvier	20 décembre	variable	variable
École Léonard-de-Vinci	7575, 19 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier	20 décembre	variable	variable
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004 #019 #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209	1 ^{er} janvier	31 décembre	Lundi au dimanche	En continue
École St-Mathieu	8801, 25 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier	20 décembre	variable	variable
École St-Noël-Chabanel	7230 8 ^e Avenue	Gymnase simple	15 janvier	20 décembre	variable	variable

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités

culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 8321, rue Clark, Montréal (Québec), H2P 2N6, agissant et représentée par Madame Carole Séguin, Coordonnatrice dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 1143193853

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille cinq dollars (13 005\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2025 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de six cent cinquante dollars (650\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

4.1.2.2 Pour l'année 2026 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685\$), au plus tard le 15 janvier 2026;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de six cent cinquante dollars (650\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

4.1.2.3 Pour l'année 2027 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685\$), au plus tard le 15 janvier 2027;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de six cent cinquante dollars (650\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.11.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.11.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.11.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.11.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.11.5 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente Convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou

rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8321, rue Clark, Montréal (Québec), H2P 2N6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

Le^e jour de 20__

LA JOIE DES ENFANTS INC.

Par : _____
Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de
l'organisme**

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

N° d'enregistrement

1143193853

Date d'incorporation

31 MAI 1983

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

CAROLE SÉGUIN

Titre

COORDONNATRICE

Coordonnées de l'organisme

Adresse

8321 rue CLARK

Local

Ville, Province

MONTRÉAL, QUÉBEC

Code postal

H2P 2N6

Téléphone

514-270-0338

Courriel

lajoiedesenfants@videotron.ca

Site internet

Mission de l'organisme

OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE DE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES

Description du projet (maximum 500 mots)

Offrir des activités de loisirs diversifiées (sports, arts, danse, yoga), de qualité et sécuritaire aux personnes handicapées intellectuelles de la Ville de Montréal.

Engager du personnel qualifié ou spécialisé, offrir une programmation diversifiée en tenant compte des différentes particularités des participants.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Maintenir une programmation diversifiée et de qualité correspondant aux besoins de la clientèle ayant une déficience intellectuelle				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Embaucher du personnel qualifié et spécialisé.	1 activité sportive hebdomadaire		x	x	x
2		1 activité d'arts hebdomadaire				

3		1 activité de yoga/danse hebdomadaire			
4					
5	Faire parvenir un sondage aux participants et aux parents	À chaque fin de session	x	x	x
6					
7					
8					

OBJECTIF 2		Viser 30 participants par session				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Distribuer un formulaire d'inscription aux anciens participants	Avoir 30 participants par session		x	x	x
2	Distribuer les infos aux élèves des écoles spécialisées	Distribuer environ 50 formulaires		x	x	x
3	Créer une page Facebook afin de promouvoir notre organisme	Publier 1 activité par mois		x	x	x
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 3		Maintenir un évènement spécial lors de la fin des activités				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Budget supplémentaire	Avoir 1 activité spéciale par session		x	x	x
2	Obtenir 500\$	Budget non-récurrent auprès des élus		x	x	x

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées-
Yoga	1	Cours de yoga adapté à besoin de la clientèle
Arts	1	Cours d'arts adapté à la clientèle
moniteurs	1	animer
coordo	1	Voir au bon déroulement et à la qualité des services
accompagnateurs	5	Surveillance, intervention, accompagnement

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Carole Séguin

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, coordonnatrice

26-09-2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Cynthia Bergeron	cynthia.bergeron@montreal.ca C. 438 993-6374

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.**

Nom du projet **ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	programme activités de loisirs	4 335,00 \$
Sous-total Subventions		4 335,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	30 participants x 180\$	5 400,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		5 400,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
yoga	1	37,50 \$	4	20		3 000,00 \$
arts	1	37,50 \$	4	20		3 000,00 \$
moniteur	1	20,00 \$	4	20	12,00 \$	1 840,00 \$
accompagnateurs	5	20,00 \$	4,5	20	13,50 \$	10 350,00 \$
coordonnatrice	1	25,00 \$	4	20	15,00 \$	2 300,00 \$
Sous-total Ressources humaines						20 490,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)		300
Autre	repas	15000
Sous-total Frais d'activités		15 300,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Sous-total Frais administratifs		0,00 \$

REVENUS TOTAUX

9 735,00 \$

DÉPENSES TOTALES**35 790,00 \$****SURPLUS (DÉFICIT)****(26 055,00 \$)**

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.**

Nom du projet **ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	programme activités de loisirs	4 335,00 \$
Sous-total Subventions		4 335,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	30 participants x 185\$	5 550,00 \$
Sous-total Revenus autonomes		5 550,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
yoga	1	37,50 \$	4	20		3 000,00 \$
arts	1	37,50 \$	4	20		3 000,00 \$
moniteur	1	20,00 \$	4	20	12,00 \$	1 840,00 \$
accompagnateurs	5	20,00 \$	4,5	20	13,50 \$	10 350,00 \$
coordonnatrice	1	25,00 \$	4	20	15,00 \$	2 300,00 \$
						0,00 \$
Sous-total Ressources humaines						20 490,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
-----------	------------	-------

Équipement (achat)		300
Autre	repas	15000

Sous-total Frais d'activités 15 300,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais

Sous-total Frais administratifs 0,00 \$

REVENUS TOTAUX	9 885,00 \$
DÉPENSES TOTALES	35 790,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(25 905,00 \$)



Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.**

Nom du projet **ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal	programme activités de loisirs	4 335,00 \$

Sous-total Subventions 4 335,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription	30 participants x 190\$	5 700,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 5 700,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
yoga	1	37,50 \$	4	20		3 000,00 \$
arts	1	37,50 \$	4	20		3 000,00 \$
moniteur	1	20,00 \$	4	20	12,00 \$	1 840,00 \$
accompagnateurs	5	20,00 \$	4,5	20	13,50 \$	10 350,00 \$
coordonnatrice	1	25,00 \$	4	20	15,00 \$	2 300,00 \$

Sous-total Ressources humaines 20 490,00 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)		300
Autre	repas	15000

Sous-total Frais d'activités 15 300,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais

Sous-total Frais administratifs 0,00 \$

REVENUS TOTAUX	10 035,00 \$
DÉPENSES TOTALES	35 790,00 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(25 755,00 \$)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la déficiences et du vice caché du matériel et des accessoires; L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École primaire Saint-Pierre-Apôtre	8590, rue Clark	Gymnase Cafétéria Salles de classe Bureau Local de psychomotricité	Automne - Octobre	Automne - Décembre	Les jeudis	16h00 à 20h00
			Hiver -Avril	Hiver - Juin	Les jeudis	16h00 à 20h00

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O.		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par monsieur Nelson Ossé, directeur, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 140261132
Numéro d'inscription TVQ : 1017552330
Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs, en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs », pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services, qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de comptes;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités, pour une période déterminée, et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent huit mille cinq cent soixante-quatorze dollars (308 574\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2025 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars (87 429\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille quatre cent vingt-neuf dollars (15 429\$), au plus tard le 31 décembre 2025.

4.1.2.2 Pour l'année 2026 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars (87 429\$), au plus tard le 15 janvier 2026;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille quatre cent vingt-neuf dollars (15 429\$), au plus tard le 31 décembre 2026.

4.1.2.3 Pour l'année 2027 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars (87 429\$), au plus tard le 15 janvier 2027;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille quatre cent vingt-neuf dollars (15 429\$), au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 5.11.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

- 5.11.2 utiliser lesdits renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 5.11.3 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 5.11.4 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 5.11.5 informer, sans délai, la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente Convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution, si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit, une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement à la présente convention, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Monsieur Nelson Ossé, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2025 – 2026 – 2027

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui

permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de
l'organisme**

Loisirs du Parc

N° d'enregistrement

1146283727

Date d'incorporation

1996-11-05

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

Nelson Ossé

Titre

Directeur

Coordonnées de l'organisme

Adresse 419 rue St Roch

Local SS-14

Ville, Province Montréal, QC

Code postal H3N 1K2

Téléphone (514) 277-6471

Courriel nelsonosse@loisirsduparc.org

Site internet www.loisirsduparc.org

Mission de l'organisme

Gérer des infrastructures et offrir des activités sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Description du projet (maximum 500 mots)

Le programme « Loisirs du Parc, bien plus que du plaisir » vise à offrir une gamme variée et accessible d'activités de sports et de loisirs de qualité, répondant aux besoins de la communauté de l'arrondissement. Il s'adresse à un public de tous âges et de toutes conditions (enfants, adolescents, adultes, aînés, familles, personnes handicapées, etc.), en mettant l'accent sur l'inclusion et la diversité.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Maintenir notre approche concertée pour bonifier notre offre de service en loisirs et offrir une programmation d'activités de sport et loisirs aux Citoyens de Parc-Extension.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Programmation saisonnière d'activités de sports et loisirs de tout âge (6 ans et +) et niveau (initiation, intermédiaire, avancé et compétitif)	Maintenir une programmation saisonnière de sports et loisirs variée avec plus de 10 activités différentes au Complexe William- Hingston	X		
2	Offrir du sport et des loisirs dans les Parc	Offrir au moins 15 activités ponctuelles dans les Parc	X		
3	Offrir du sport et des loisirs directement dans les écoles du quartier pendant les heures de classe et/ou parascolaire.	Offrir des activités sur l'heure du midi et après l'école avec l'école Barthélémy-Vimont et école Barclay	X		

4	Offrir du Sport étude en partenariat avec l'école secondaire Édouard Montpetit en Basketball à Parc-Extension.	Maintenir notre protocole de sport études avec l'école secondaire Édouard Montpetit en Basketball	X		
5	Offrir des camps de jour de Basketball et de Badminton pendant la semaine de Relâche et l'été	Permettre à 80 jeunes par semaine de bénéficier de nos camps de jours sportifs de badminton et de basketball durant la semaine de relâche (1 semaine) et l'été (7 semaines)	X		

OBJECTIF 2		Malgré le déménagement de la salle de Boxe vers le Chalet Jean-Paul 2, maintenir les activités et la programmation dans salle de boxe pour jeunes et adultes.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2025	2026	2027
1	Embauche d'intervenants pour offrir les séances d'activités de boxe à des jeunes à risque ainsi que pour la population	Avoir une équipe d'au moins 4 spécialistes/entraîneurs qui développeront la salle de boxe		X	x
2	Développer un partenariat avec Lucien-Pagé pour la salle de Boxe au chalet Jean-Paul 2	Rejoindre au moins 30 jeunes annuellement		X	x
3	Offrir une programmation de Boxe pour tous les âges	Maintenir les cours de groupes, les cours d'initiations et des cours privés au citoyens de Parc-Extension	X		x

	Malgré le déménagement d'ici le 30 juin 2025 du complexe William-Hingston, maintenir nos services pour les jeunes et les citoyens
--	---

OBJECTIF 3		de Parc-Extension.				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Offrir une programmation d'arts martiaux aux jeunes et aux adultes de Parc-Extension	Maintenir l'offre des disciplines de Karaté, Tae Kwon Do et Judo pour les 250+ jeunes qui sont déjà dans ces programmes.		X		
2	Étant la seule salle de conditionnement physique à Parc-Extension, nous devons maintenir la salle ouverte pour les citoyens de Parc-Extension	Garder les 300 membres actifs de la salle de conditionnement physique.		X		

OBJECTIF 4		Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) de l'Arrondissement				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs de l'Arrondissement (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue)	Faire la promotion et aider dans l'organisation des jeux de Montréal, festival sportif et des jeux de la rue.		X	x	x

		Maintenir les rencontres pour l'élaboration d'un plan de planification stratégique afin de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme dû au déménagement.			
--	--	--	--	--	--

OBJECTIF 5						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2025	2026	2027
1	Maintenir les rencontres du comité de plan de stratégique	Plan stratégique à court, moyen, long terme		X	x	x
2						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées-
Ressource Loisirs	1	Gestion complète de la programmation des activités de loisirs
Communication	1	Communication, promotion et réseaux sociaux
Comptable	1	Tenue de livre + Audit
Prof d'arts plastiques	1	Planifier et animer cours d'arts
Professeur de Tae Kwon Do	2	Planifier et animer cours de taekwondo
Professeur de Karaté	1	Planifier et animer cours de karaté
Entraîneur badminton	2	Planifier et animer cours de badminton
Entraîneur basket	5	Planifier et animer cours de basketball
Entraîneur soccer	2	Planifier et animer cours de soccer
Entraîneur Volleyball	1	Planifier et animer cours de volleyball
Entraîneur Boxe	4	Planifier et animer cours de boxe
Professeur de Tai Chi	1	Planifier et animer cours de tai chi
Professeur de Judo	1	Planifier et animer cours de judo

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Loisirs du Parc

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Nelson Ossé

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nelson Ossé – Directeur

24 oct 2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire « bilan des actions »
- Formulaire « bilan financier »
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Cynthia Bergeron	cynthia.bergeron@montreal.ca C. 438 993-6374

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs du Parc**

Nom du projet **Les Loisirs du Parc, bien plus que du plaisir!**

Période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal		102 858,00 \$
Autre	FQCCL - Population Active	2 500,00 \$

Sous-total Subventions 105 358,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		50 000,00 \$
Contribution de l'organisme		40 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 90 000,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
animateurs / spécialiste	20	30,00 \$	4	40		96 000,00 \$
Communication	1	31,00 \$	5	52	26,35 \$	9 430,20 \$
ressource en loisirs	1	31,00 \$	35	52	184,45 \$	66 011,40 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 171 441,60 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation	Achat de matériel sportifs	3000
Matériel d'animation	Achat de Matériel de loisirs	1500
Autre	Logiciels	2000
Déplacements	Déplacements Événements et sorties	2000
Publicité	Web, réseau sociaux, Impression pub	4000

Sous-total Frais d'activités 12 500,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		4 000,00 \$
Téléphonie/Internet		2 400,00 \$
Autre	Tenue de livre et Audit	10 000,00 \$

Sous-total Frais administratifs 16 400,00 \$

REVENUS TOTAUX	195 358,00 \$
DÉPENSES TOTALES	200 341,60 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(4 983,60 \$)

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs du Parc**

Nom du projet **Les Loisirs du Parc, bien plus que du plaisir!**

Période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal		102 858,00 \$
Autre	FQCCL - Population Active	2 500,00 \$

Sous-total Subventions 105 358,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		50 000,00 \$
Contribution de l'organisme		40 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 90 000,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
animateurs / spécialiste	20	30,00 \$	4	40		96 000,00 \$
Communication	1	31,00 \$	5	52	26,35 \$	9 430,20 \$
ressource en loisirs	1	31,00 \$	35	52	184,45 \$	66 011,40 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 171 441,60 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation	Achat de matériel sportifs	3000
Matériel d'animation	Achat de Matériel de loisirs	1500
Autre	Logiciels	2000
Déplacements	Déplacements Événements et sorties	2000
Publicité	Web, réseau sociaux, Impression pub	4000

Sous-total Frais d'activités **12 500,00 \$**

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		4 000,00 \$
Téléphonie/Internet		2 400,00 \$
Autre	Tenue de livre et Audit	10 000,00 \$

Sous-total Frais administratifs **16 400,00 \$**

REVENUS TOTAUX	195 358,00 \$
DÉPENSES TOTALES	200 341,60 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(4 983,60 \$)

Budget prévisionnel : Programme Activités de loisirs

* Veuillez remplir les cases surlignées en gris

Organisme Demandeur **Loisirs du Parc**

Nom du projet **Les Loisirs du Parc, bien plus que du plaisirs!**

Période 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Ville de Montréal		102 858,00 \$
Autre	FQCCL - Population Active	2 500,00 \$

Sous-total Subventions 105 358,00 \$

Revenus autonomes (reliés au projet)

Source	Précisions	Revenus anticipés
Frais d'inscription		50 000,00 \$
Contribution de l'organisme		40 000,00 \$

Sous-total Revenus autonomes 90 000,00 \$

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine (\$)	Sous-total par poste
animateurs / spécialiste	20	30,00 \$	4	40		96 000,00 \$
Communication	1	31,00 \$	5	52	26,35 \$	9 430,20 \$
ressource en loisirs	1	31,00 \$	35	52	184,45 \$	66 011,40 \$
						0,00 \$

Sous-total Ressources humaines 171 441,60 \$

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Matériel d'animation	Achat de matériel sportifs	3000
Matériel d'animation	Achat de Matériel de loisirs	1500
Autre	Logiciels	2000
Déplacements	Déplacements Événements et sorties	2000
Publicité	Web, réseau sociaux, Impression pub	4000

Sous-total Frais d'activités 12 500,00 \$

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		4 000,00 \$
Téléphonie/Internet		2 400,00 \$
Autre	Tenue de livre et Audit	10 000,00 \$
Sous-total Frais administratifs		16 400,00 \$

REVENUS TOTAUX	195 358,00 \$
DÉPENSES TOTALES	200 341,60 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(4 983,60 \$)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville, au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la déficience et du vice caché du matériel et des accessoires; L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Complexe William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Local administratif Gymnases Salle de combat Palestre Salles polyvalentes Salle de boxe Salle d'arts plastique Salle de musculation Dépôts Débarcadère Stationnement intérieur	1 ^{er} janvier 2025	30 juin 2025	7 jours / 7	6h à 24h* sauf pour les gymnases & palestres 15h30 à 6h pour les gymnases et palestres.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O.		

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités

culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire « bilan des actions »• Formulaire « bilan financier »	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

Dossier # : 1249044009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 \$ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 13 005 \$ à La Joie des enfants ; 308 574 \$ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 \$ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 \$ à Patro Villeray ; 199 647 \$ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_AL_2025_26_27.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249044009**

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Programme Activités de Loisir 2025-2026-2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 9 : de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement			
Priorité 19 : d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

Priorité 20 : d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : D'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.

Priorité 19 : De permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive ou communautaire près de leur lieu de résidence et accessible par le transport en commun. De plus, le programme Accès loisir, présent dans nos trois quartiers, permet aux personnes et aux familles à faible revenu d'obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.

Priorité 20 : D'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245839002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC) en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-21 09:57

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1245839002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Villeray est un organisme à but non lucratif situé dans le quartier Villeray ayant pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville de Montréal loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

1. une modification du bail en vigueur avec le Patro Villeray, afin :

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC),
- incluant les taxes;
- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

2. une indexation selon la variation de l'IPC de la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment, fixée à 285 000 \$.

- Le 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé un ajustement récurrent additionnel de 6 % de la contribution financière pour le volet programmation qui correspond à un montant de 14 551,98 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la Ville de 562 084,98 \$ et d'autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$ correspondant à l'ajustement selon l'IPC en conformité avec le bail en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0009 - 1245839001 - 6 février 2024 - Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA22 14 0343 - 1229070012 - 6 décembre 2022 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA21 14 0346 - 1219070024 - 14 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA20 14 0338 - 1208380004 - 7 décembre 2020 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Villeray, la Ville permet l'utilisation de l'installation du même nom et assume une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif, culturel et de loisir répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires et de loisirs

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Villeray, l'action communautaire est très importante et est déployée en considérant plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âge. Une grande variété de services sont proposés, dont le dépannage alimentaire individuel, la popote roulante, l'opération sac à dos, l'aide aux devoirs, la clinique d'impôts, les activités d'apprentissage et d'intégration, les projets de réinsertion socio-professionnelle, l'aide à la personne et la référence, l'accompagnement de jeunes handicapés, pour ne nommer que ceux-là. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Villeray offre des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescentes et des adolescents, des adultes ainsi que des aînées et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Le Patro Villeray offre une programmation d'activités physiques et aquatiques très variée pour tous les âges dans ses quatre gymnases, sa piscine et ses nombreuses salles d'activités, telle que le basketball, le soccer, le volleyball, le badminton, le Tai-chi, diverses

formes de conditionnement physique, le yoga, la psychomotricité, les cours de natation, l'aquaforme, la formation de sauvetage et les bains libres.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou récréatif pour tous les types de clientèle.

Activités de loisir culturel

Une programmation d'activités culturelles, tout aussi variée, est offerte : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies. Le Patro Villeray opère également l'auditorium situé dans l'installation en y tenant diverses activités.

L'organisme collabore avec la bibliothèque Le Prévost pour le déploiement de certaines activités.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, le Patro Villeray compte un grand nombre d'années d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Villeray auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable. Les activités offertes par le Patro Villeray ont un impact important sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat selon lequel l'organisme respecte les exigences d'encadrement tel que décrit dans le bail. Au chapitre des statistiques, les bilans des indicateurs de l'année 2023 nous informent qu'il y a eu 11 085 inscriptions aux activités du Patro Villeray, cela confirme l'augmentation observée en 2022 et fait la preuve du succès des actions de l'organisme. Il faut ajouter à cela les statistiques de participation aux activités libres de badminton, bains libres et natation en longueur, pour un total de 284 506 participants à l'ensemble des activités en 2023. Les statistiques pour 2024 seront disponibles dans le prochain bilan.

Lien avec les politiques, programmes et priorités 2024 de VSP

Le présent dossier s'inscrit aussi dans les priorités d'action 2024 de VSP, car il rejoint directement :

1. la priorité « Milieux de vie ». En effet, cet octroi de contribution financière au Patro Villeray permet d'offrir à la population de VSP un milieu de vie où une foule d'activités et de services sont rassemblés, ce qui participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de VSP.
2. la priorité « Sécurité » et la Stratégie Jeunesse en Prévention de la Criminalité (SJPC). Le Patro Villeray participe directement au renforcement du sentiment de sécurité de la population de VSP grâce à des projets de médiation urbaine et par la concertation des organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière permet de défrayer une partie des dépenses d'opération associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment ainsi qu'au fonctionnement général du centre.

Voici le détail de la contribution financière :

Montants prévus au bail

Programmation d'activités : 242 533 \$ (montant fixe)
Montant additionnel : 14 551,98 \$ (ajustement de 6 % en 2013 pour la portion programmation d'activités)
Dépenses d'entretien : 285 000 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010)
Compensation : 20 000 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010)
Indexation* : 131 470 \$

TOTAL : 693 554,98 \$

* L'indexation correspond à la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'indice de base qui est l'IPC 2010 selon la formule suivante : $((\text{dépense d'entretien} + \text{compensation}) \times \text{IPC 2024/IPC 2010}) - (\text{dépense d'entretien} + \text{compensation})$. Pour les besoins du GDD, nous estimons l'IPC général pour la région de Montréal en 2025 à 3%.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 562 084,98 \$ et le versement approximatif maximal de 131 470 \$ pour l'ajustement annuel selon l'hypothèse de l'IPC à 3% en 2025.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Il permet au Patro Villeray de déployer de nombreuses activités et services au bénéfice de la population de VSP.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, plus particulièrement pour la population de VSP.

Résultats attendus:

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'assurer que la gestion du bâtiment du Patro Villeray soit réalisée et que des activités de loisir, communautaires et de soutien à la communauté soient offertes à la population.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est de maintenir la présence et l'ouverture de cette installation récréative et communautaire au bénéfice des citoyens·ennes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro Villeray est une ressource essentielle au sein du quartier Villeray. Une réponse négative ou un retard dans la décision d'octroyer cette contribution financière pourrait avoir des impacts négatifs quant à l'accès à des services d'entraide et de solidarité pour les citoyennes et les citoyens de Villeray en plus de priver la population d'installations et d'activités de sports et loisirs dans leur quartier. La Ville est liée par un bail et se doit de

respecter ses engagements contractuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Patro Villeray utilise plusieurs médias pour promouvoir sa programmation et publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de VSP ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également offertes à la population via le site Internet « Loisirs Montréal ».

Le Patro Villeray respecte le guide d'utilisation du logo de VSP en incluant celui-ci dans ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de développement de la DCSLDS participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Il réalise conjointement, avec les représentantes et les représentants du Patro Villeray, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de developpement d'activites

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS- Sports, loisirs et

Le : 2024-11-15

culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374

Télécop. :

aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. : -

Dossier # : 1245839002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245839002 - Contribution organisme Patro Villeray 2025.xlsx



PATRO LE PREVOST 2029 Estimation indexation 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1245839002

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

Non taxable

693,554.98 \$

TOTAL

693,554.98 \$

Notes:

* Les fonds seront disponibles dans la clé d'imputation après l'approbation du budget 2025,

* Le montant de l'indexation exact à payer serait connu vers la mi-novembre 2025.

VILLERAY - ST-MICHEL - PARC EXTENSION
SUIVI DE L'INDEXATION DES CONTRIBUTIONS A PATRIO LE PREVOST
EMPLACEMENT SITUÉ AU 7355 CHRISTOPHE COLOMB
JUSQU'À LA FIN DU BAIL, EN 2029

	CONTRIBUTION ENTRETIEN DES		COMPENSATION	AJUSTEMENT	CONTRIBUTION	IPC FIN	Vérification Stat Can
	FIXES	INDEXABLE	INDEXABLE	6%	TOTALE	OCTOBRE	
INDICE DE BASE - OCTOBRE 2010 ----->>>						115.3	
CONTRIBUTION DE BASE AU 1 JAN 2011	242,533.00 \$	285,000.00 \$	20,000.00 \$		547,533.00 \$		
INDEXATION 2010 - 2011		8,651.00 \$	607.00 \$		9,258.00 \$	118.8	
CONTRIBUTION TOTALE 2011	242,533.00 \$	293,651.00 \$	20,607.00 \$		556,791.00 \$		
INDEXATION 2010 - 2012		13,842.00 \$	971.00 \$		14,813.00 \$	120.9	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	298,842.00 \$	20,971.00 \$		562,346.00 \$		
INDEXATION 2010 - 2013		15,078.00 \$	1,058.00 \$		16,136.00 \$	121.4	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	300,078.00 \$	21,058.00 \$	14,551.98 \$	570,220.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2014		21,752.00 \$	1,528.00 \$		23,278.00 \$	124.1	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	306,752.00 \$	21,528.00 \$	14,551.98 \$	585,362.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2015		25,460.00 \$	1,787.00 \$		27,247.00 \$	125.6	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	310,460.00 \$	21,787.00 \$	14,551.98 \$	589,331.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2016		27,190.00 \$	1,908.00 \$		29,098.00 \$	126.3	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	312,190.00 \$	21,908.00 \$	14,551.98 \$	591,182.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2017		30,650.00 \$	2,151.00 \$		32,801.00 \$	127.7	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	315,650.00 \$	22,151.00 \$	14,551.98 \$	594,885.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2018		36,336.00 \$	2,550.00 \$		38,886.00 \$	130.0	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	321,336.00 \$	22,550.00 \$	14,551.98 \$	600,970.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2019		44,987.00 \$	3,157.00 \$		48,144.00 \$	133.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	329,987.00 \$	23,157.00 \$	14,551.98 \$	610,228.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2020		46,964.00 \$	3,296.00 \$		50,260.00 \$	134.3	OK
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	331,964.00 \$	23,296.00 \$	14,551.98 \$	612,344.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2021		63,773.00 \$	4,475.00 \$		68,248.00 \$	141.1	OK
CONTRIBUTION TOTALE 2021	242,533.00 \$	348,773.00 \$	24,475.00 \$	14,551.98 \$	630,332.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2022		87,255.00 \$	6,123.00 \$		93,378.00 \$	150.6	
CONTRIBUTION TOTALE 2022	242,533.00 \$	372,255.00 \$	26,123.00 \$	14,551.98 \$	655,462.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2023		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2024		111,232.00 \$	7,806.00 \$		119,038.00 \$	160.3	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	396,232.00 \$	27,806.00 \$	14,551.98 \$	681,122.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2025		122,849.00 \$	8,621.00 \$		131,470.00 \$	165.0	Estimation
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	407,849.00 \$	28,621.00 \$	14,551.98 \$	693,554.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2026		122,849.00 \$	8,621.00 \$		131,470.00 \$	165.0	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	407,849.00 \$	28,621.00 \$	14,551.98 \$	693,554.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2027		122,849.00 \$	8,621.00 \$		131,470.00 \$	165.0	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	407,849.00 \$	28,621.00 \$	14,551.98 \$	693,554.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2028		122,849.00 \$	8,621.00 \$		131,470.00 \$	165.0	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	407,849.00 \$	28,621.00 \$	14,551.98 \$	693,554.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2029		122,849.00 \$	8,621.00 \$		131,470.00 \$	165.0	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	407,849.00 \$	28,621.00 \$	14,551.98 \$	693,554.98 \$		

Dossier # : 1245839002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.



GDD 1245839002_bail Patro Villeray 2025_Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

Tél : 438 993-6374

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245839002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Bail du Patro Villeray

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Il permet au Patro Villeray de déployer de nombreuses activités et services au bénéfice de la population de VSP. Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, plus particulièrement pour la population de VSP.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'assurer que la gestion du bâtiment du Patro Villeray soit faite et que des activités de loisir, communautaires et de soutien à la communauté soient réalisées.

Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est de maintenir la présence et l'ouverture de cette installation récréative et communautaire au bénéfice des citoyens·ennes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245854001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-20 16:21

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1245854001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), et conformément aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement est identifiée comme étant prioritaire.

En juillet 2022, VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 267 400 \$ pour le projet « Agent-e-s pivot ». Dans le cadre de ce Programme, le ministère de la Sécurité publique vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Encore une fois, pour l'année 2024-2025, le soutien financier de 267 400 \$ a été confirmé par le ministère de la Sécurité publique.

Le Centre socioéducatif Lasallien, de par sa mission, son expertise et ses liens déjà existants avec le milieu scolaire, est le partenaire de choix pour la réalisation du projet maintenant nommé « Agent-e-s pivot »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140052 – 1246513003 – 12 mars 2024 – Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140287 – 1229070011 – 4 novembre 2022 – Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140222 – 1228380005 – 14 juillet 2022 – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Intervenant-e-s pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Le projet « Agent-e-s pivot » permettra de créer au sein d'un organisme communautaire partenaire, le Centre socioéducatif Lasallien, des postes d'agent-e-s pivot pour certaines écoles secondaires et d'assurer le lien avec les jeunes des écoles primaires.

Par la création d'un lien de confiance et d'influence auprès des jeunes à risque, les principaux mandats de ces agent-e-s seront :

- Identifier les jeunes les plus vulnérables et en difficulté, déterminer leurs besoins et les accompagner de façon soutenue vers les services les plus appropriés ;
- Fournir aux jeunes et à leurs parents un pôle de référence favorisant le lien entre l'école, la famille et la communauté;
- Référer et accompagner les jeunes ou leurs parents vers les ressources appropriées lorsque nécessaire;
- Faciliter, pour les écoles et les organismes du milieu, une meilleure connaissance des jeunes et de leurs besoins, entre autres en faisant écho de leurs réalités aux diverses instances de concertation du milieu;
- Collaborer étroitement avec les équipes-écoles, les intervenantes et intervenants communautaires, les divers acteurs et actrices en santé et services sociaux et dans les postes de quartier afin de réaliser des interventions concertées;
- Faire connaître les services, la programmation et les activités de l'arrondissement et des organismes auprès des jeunes.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, le nombre et la gravité des événements de violence (physique et armée) impliquant des jeunes sur le territoire de VSP sont en augmentation. Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a été mandaté par VSP en 2021 afin de mener des activités de résolution de problème. Les causes de la violence chez les jeunes identifiées par le CIPC se résument ainsi :

- Isolement, exclusion et marginalisation vécus chez certains jeunes et manque de lieux de socialisation, de loisirs ou de services pour les jeunes;
- Absence de modèles positifs et certaine glorification des modèles criminels et délinquants;
- Difficultés des jeunes à identifier et à gérer leurs émotions;
- Désengagement parental (manque de supervision ou des difficultés en matière d'habiletés parentales).

Le projet « Agent-e-s pivot » cible certaines de ces causes et permettra de déployer une intervention auprès d'une foule de jeunes, mais plus particulièrement auprès des jeunes présentant un cumul de facteurs de risque.

La date de début de ce projet est intérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour le projet « Agent-e-s pivot » sera assuré entièrement par le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique.

La dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière ci-jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'intensifier les actions qui visent à atteindre les quatre (4) objectifs de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité, soit de favoriser l'inclusion sociale des jeunes les plus exclu-e-s et marginalisé-e-s, promouvoir des parcours de réussite positifs, outiller les jeunes dans leur développement d'habiletés sociales et interpersonnelles et renforcer les capacités parentales.

De plus, le projet contribuera à avoir un impact positif sur les facteurs de protection suivants :

- Amélioration des relations entre les jeunes et leurs parents;
- Influence positive des pairs;
- Amélioration des résultats scolaires;
- Amélioration du sentiment d'appartenance au milieu scolaire et au milieu de vie.

L'objectif ultime poursuivi par ce projet est de créer un filet de sécurité pour les jeunes adolescentes et adolescents âgé-e-s de 10 à 17 ans et surtout pour celles et ceux les plus à risque, entre autres par le biais d'interventions directes et d'un maillage entre les jeunes, leur famille, l'école et le milieu communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport sera requis à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-865-4852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Nadine MEDAWAR
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514 868-3442
Télécop. :

Dossier # : 1245854001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245854001 _Contribution organisme Patro Villeray 267 400\$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1245854001

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement- Crédits associés à des revenus dédiés

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0014000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029396	00000	00000

1er versement : 30 jours de la signature de la convention

2ème versement : 30 jours suivant la remise de la reddition de compte

Total non taxable

Montant non taxable

240,660.00 \$

26,740.00 \$

267,400.00 \$

Notes:

* La source de financement provient d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

* Les fonds seront disponibles dans la clé d'imputation après l'augmentation du budget par le Service des finances suite à la résolution du CE du GDD 1249298006.



Convention_1245854001_agent-es-pivot_2025.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 708982905RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228697121TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de se dévouer à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet « Intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP);

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent soixante-sept mille quatre cents dollars (267 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de deux cent quarante mille six cent soixante dollars (240 660 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-six mille sept cent quarante dollars (26 740 \$), dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Nadine Medawar, directrice de la culture,
des sports, des loisirs et du développement social
(CSLDS)

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN

Par : _____

Monsieur Paul Evra, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Novembre 2024

Nom de l'organisme	Mission
Centre socioéducatif Lasallien	Le Centre Lasallien est un centre socioéducatif dédié au développement intégral des jeunes et, d'une façon particulière et inclusive auprès des plus vulnérables. Par notre action éducative, auprès des jeunes et de leur famille, nous visons à réduire les inégalités et à augmenter les chances de réussite sociale et scolaire. En proposant un milieu de vie stimulant, nous outillons les jeunes à devenir des citoyens et citoyennes engagé.e.s, ouvert.e.s, proactif.ve.s et responsables.

Nature de la demande :

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel à projet :
VSP_Projet agent-es pivot_financement ministère de la Sécurité publique - Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales :

Nom du projet : Agent.e.s pivot

Répondant du projet :

Le répondant du projet n'est pas le responsable de l'organisme
Prénom : Chrystelle Nom : Robitaille
Fonction : Coordinatrice et responsable clinique
Numéro de téléphone : (514) 296-3805

Signataire du projet :

Le signataire du projet est également le responsable de l'organisme
Prénom : Paul Nom : Evra
Fonction : Directeur général

Échéancier du projet

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-09-01	2025-08-31

Résumé du projet :

Émanant du plan d'action de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité élaboré par l'arrondissement VSP, le rôle des agent.e.s pivot consiste en un pôle de référence favorisant le lien entre les différentes cellules gravitant autour des jeunes, soit l'ÉCOLE, la FAMILLE et la COMMUNAUTÉ, pour toute question concernant la prévention de la violence et de la criminalité. Cette liaison s'effectue par une grande connaissance des services offerts dans la communauté, permettant à l'agent.e pivot de supporter l'équipe-école à démêler qui fait quoi et quelles ressources mettre en place pour agir en prévention, c'est-à-dire sur les facteurs qui placent les jeunes, leur famille ou les milieux à risque. On

visent ainsi à investir les jeunes les plus à risque, en agissant en amont, à la source des facteurs pouvant mener un jeune à adopter des conduites violentes ou s'engager dans un parcours criminalisé. La spécificité et le caractère novateur des agent.e.s pivot sont principalement marqués par leur proximité avec les différents écosystèmes des jeunes et leur compréhension des facteurs sous-jacents aux comportements criminalisés ou violents des jeunes. En effet, le rôle de pivot s'effectue à travers une présence marquée au sein de l'école et de son équipe, ainsi que dans les milieux fréquentés par les jeunes. Ainsi, l'agent.e pivot e milieu scolaire facilite le continuum de services et l'installation d'un filet de sécurité bien ficelé auprès des jeunes et de leur famille, en leur offrant un accompagnement adapté et personnalisé vers les ressources et services pouvant répondre à leurs besoins spécifiques. Dans une perspective plus macro, l'agent.e pivot constitue un rouage important dans la promotion et la transmission d'informations sur les services et activités entre les différents acteurs ainsi que la concertation et la complémentarité des actions. Personne ressource en matière de délinquance, il.elle apporte également son expertise à l'équipe-école et aux organismes du quartier dans la compréhension des enjeux et facteurs de risques présents chez les jeunes ou dans leur milieu ainsi que dans la mise en place de stratégies concertées pour prévenir les problématiques de violence ou de criminalité. Les actions spécifiques des agent.e.s pivot ne peuvent toutefois être prédéterminées, car elles doivent s'insérer dans les mécanismes déjà en place dans le milieu, afin d'en bonifier les forces et de palier aux angles morts. D'ailleurs, afin que l'école soit pleinement investie et engagée dans le projet pour que l'agent.e pivot soit bien assis.e dans le milieu scolaire, une entente de collaboration a été établie avec le Centre de service scolaire de Montréal, qui supporte l'implantation du projet auprès de ses directions d'établissement.

Impacts, résultats, activités

Impact visé 1 :

De septembre 2024 à août 2025, favoriser davantage l'inclusion sociale des jeunes présentant un nombre important de facteurs de risque de l'arrondissement.

➤ Résultat attendu 1.1

Les jeunes connaissent davantage les services et activités des organismes partenaires de l'arrondissement et y participent.

○ Activité prévue 1.1.1

En collaboration avec les intervenant.es du milieu, les agent.es pivot identifieront les jeunes présentant plusieurs facteurs de risque à la violence et la criminalité, détermineront leurs besoins et les accompagneront vers les services.

○ Activité prévue 1.1.2

Les agent.es pivot feront connaître les services, la programmation des activités disponibles dans l'arrondissement et faciliteront leur accès.

○ Activité prévue 1.1.3

Les agent.es pivot organiseront et tiendront, en collaboration avec les ressources du milieu, des activités de mise en relation avec des modèles de réussites auxquels les jeunes peuvent s'identifier et provenant du quartier.

Impact visé 2 :

De septembre 2024 à août 2025, soutenir l'équipe école et les organismes à la mise en place de stratégies d'intervention et prévention de la violence concertées.

➤ Résultat attendu 2.1

Les organismes partenaires du milieu reçoivent des informations concernant les réalités vécues et les besoins des jeunes et travaillent en collaboration.

○ Activité prévue 2.1.1

Les agent.es pivot vont recenser l'ensemble des services et programmes offerts aux jeunes et leur famille.

○ Activité prévue 2.1.2

Les agent.es pivot participeront aux concertations jeunesse locales pour faire le lien entre l'école, la communauté et la réalité des jeunes.

○ Activité prévue 2.1.3

Les agent.es pivot organiseront ou s'intégreront à des rencontres de partenaires terrain rassemblant les acteurs.trices qui interviennent directement auprès des jeunes, soit les intervenant.es communautaires, institutionnels et scolaires.

Impact visé 3 :

De septembre 2024 à août 2025, favoriser le continuum de services et assurer un filet de sécurité auprès des jeunes les plus vulnérables et leur famille.

➤ Résultat attendu 3.1

Les agent.es pivot vont collaborer étroitement avec les écoles, les intervenant.es communautaires et institutionnels afin de réaliser des interventions concertées auprès des jeunes et des familles à risque.

- **Activité prévue 3.1.1**
Les agent.es pivot vont soutenir et renforcer les initiatives favorisant une transition primaire-secondaire positive.
- **Activité prévue 3.1.2**
Les agent.es pivot vont créer ou renforcer les canaux de communication efficaces entre les différents acteurs de l'environnement systémique des jeunes.
- **Activité prévue 3.1.3**
Les agent.es pivot seront présent.es dans les milieux de vie des jeunes pour maintenir le lien avec les jeunes durant l'été et poursuivre le référencement au besoin.

➤ **Résultat attendu 3.2**

Les compétences parentales des familles des jeunes les plus vulnérables seront renforcées.

- **Activité prévue 3.2.1**
Les agent.es pivot vont aller à la rencontre des parents qui vivent de grandes difficultés.
- **Activité prévue 3.2.2**
Les agent.es pivot vont faciliter le référencement et accompagner des parents vers les organisations qui offrent des ateliers aux familles visant à renforcer et compétences parentales en tenant compte de la langue maternelle des parents.

Lieux où se déroule le projet

Nom du lieu : École secondaire Lucien-Pagé

No civique : 8200

Rue : Boul. Saint-Laurent

Code postal : H2P 2L8

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École secondaire Louis-Joseph-Papineau

No civique : 2901

Rue : Rue de Louvain Est

Code postal : H1Z 1J7

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École primaire Marie-Rivier

No civique : 9200

Rue : 8^{ème} avenue

Code postal : H1Z 2Y5

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École primaire Bienville

No civique : 9275

Rue : 25^{ème} avenue

Code postal : H1Z 4E2

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École primaire Saint-Noël-Chabanel

No civique : 8777

Rue : 24^{ème} avenue

Code postal : H1Z 3Z8

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Priorités d'intervention

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine – Source budgétaire non reliée au SDIS : Éducation et santé
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble – Source budgétaire non reliée au SDIS : Vivre ensemble
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social – Source budgétaire non reliée au SDIS : Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb hommes	Nb femmes	Autres identités de genre	Total (H+F+Autres)
Prévu :	200	200	20	420

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6-11 ans)

<ul style="list-style-type: none"> • Adolescent.e.s (12-17 ans)
<u>Types de ménages auxquels s'adresse directement le projet</u> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les types de ménage
<u>Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet</u> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

- Les services sont gratuits et accessibles à toutes et tous;
- Les services sont offerts sur la base des facteurs de risque au développement de conduite violente ou d'engagement dans un parcours criminalisé, qui ont été identifiés pour chacun des groupes populationnels (hommes, femmes, autres identités de genres) et culturels, sans égard à un handicap ou à une condition économique quelconque;
- Le référencement personnalisé vers les ressources favorisera une offre de service de proximité, adaptée aux besoins spécifiques et réalités propres de chaque jeune et sa famille, en tenant compte du concept d'intersectionnalité.

Contribution des partenaires

Centre de service scolaire de Montréal

- Promotion-sensibilisation
- Expertise-conseil

5100 R. Sherbrooke E local 180, Montréal, QC H1V 3R9

(514) 596-6000

Écoles – Écoles partenaires (Lucien-Pagé, Louis-Joseph-Papineau, Marie-Rivier, Bienville, Saint-Noël-Chabanel)

- Prêt de local
- Promotion / sensibilisation
- Recrutement de participants / de bénévoles

Table de concertation / table de quartier – Vivre Saint-Michel en santé & Coalition jeunesse de Parc-Extension

- Expertise / conseil
- Promotion / sensibilisation

VSMS : 7605 rue François-Perrault, Saint-Michel (Mtl), Québec, H2A 3L6

OBNL / OSBL – Patro Villeray-Réseau des partenaires en sécurité urbaine

- Expertise / conseil
- Promotion / sensibilisation

7355 Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2R 2S5

Institution d'enseignement supérieur – U de M – École de criminologie

- Recherche / évaluation

3150 rue Jean-Brillant, Montréal, Qc, H3T 1N8

Budget : Somme demandée à l'arrondissement dans le cadre de l'appel 2024-2025 :

267 400\$

Dépenses prévues dans le cadre de cet appel à projet	Total
Agent.e pivot Bienville (35 hrs/52 sem)	52 203,42\$

Agent.e pivot Marie-Rivier (35 hrs/52 sem)	46 883,20\$
Agent.e pivot Saint-Noël-Chabanel (35 hrs/52 sem)	49 145,82\$
Agent.e pivot Louis-Joseph-Papineau (35 hrs/52 sem)	50 960,00\$
Coordination	44 341,70\$
Matériel d'animation (4 écoles)	10 000\$
Plateforme de recrutement	500\$
Équipement	1700\$
Déplacements	2900\$
Formations	700\$
Télécommunications	2300\$
Frais administratifs	5764,86\$
Assurance	1,00\$
Total	267 400\$

À noter que le projet sera bonifié selon les besoins et le montage financier possible.

Informations complémentaires

Le plan d'implantation du projet pour l'année 2024-2025, concerté avec le Ministère de la Sécurité publique ainsi que le Centre de service scolaire de Montréal, consiste à consolider l'insertion des agent.e.s pivot dans les 5 milieux scolaires implantés durant les deux années précédentes. Comme la nature du projet demande un important temps d'adaptation et d'implantation dans leur milieux respectifs, afin de bien s'installer et trouver leur place au sein du tissu communautaire existant. Ces années d'implantation sont également nécessaires afin de permettre aux agent.e.s pivot de développer une fine compréhension des enjeux inhérents au milieu et d'entrer en relation de manière douce et sensible avec la clientèle; les jeunes et les familles vulnérables étant généralement plus craintifs à développer un lien de confiance avec les intervenant.e.s, de par les blessures relationnelles qu'ils.elles présentent.

J'atteste que toutes les informations contenues dans la présente demande de financement sont exactes

Nom, Prénom, Fonction : Evra, Paul, directeur général du Centre socioéducatif Lasallien

Signature :



Date :

14 nov. 2024

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1245854001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.



Montréal 2030

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1245854001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-865-4852

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245854001

Unité administrative responsable : DC SLDS de l'arrondissement de VSP

Projet : Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :</p> <p>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans dans certaines écoles primaires et secondaires du territoire.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, en offrant aux jeunes âgés de 10 à 17 ans des alternatives prosociales.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle		X	
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1240465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienna et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais excédant le budget autorisé par le Programme aquatique de Montréal (PAM);
2. d'autoriser la modification du montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-11-05 16:52

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1240465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienne et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2024, un contrat pour des travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc De Sienne a été octroyé à Norgéreq inc. par la résolution CA24 140266.

Le montant du partage de la dépense assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes (PAM) est supérieur au montant total autorisé pour le projet et doit être modifié, afin que le montant excédentaire soit assumé par l'Arrondissement.

La dépense totale autorisée de 2 424 132,91\$, taxes incluses, demeure inchangée et aucune modification au contrat des travaux n'est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140266 - 1244741003 - 13 septembre 2024 : Octroyer un contrat à Norgéreq Itée., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 020 110,75 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 424 132,91\$, taxes incluses (contingences : 303 016,62 \$; incidences :101 005,54 \$) - appel d'offres public VSP-24-IMM-12 (3 soumissionnaires).

CE21 1231 - 07 juillet 2021

De prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

CA21 140167 - 1 juin 2021

Prendre acte des demandes d'aide financière déposées par l'arrondissement dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 pour les projets Remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc de Sienne, Réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau, Réfection et mise aux normes de la piscine extérieure François-Perrault et de la pataugeoire François-Perrault,

Remplacement des jeux d'eau du parc De Lestre, Remplacement des jeux d'eau du parc Champdoré et Remplacement des jeux d'eau du parc Ovila-Légaré

SMCE218074001 - 3 février 2021

Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025

DESCRIPTION

Le montant accordé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de son Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes (PAM) est de 1 775 631 \$ net de ristourne de taxes. Un montant de 200 624,35 \$ net de ristourne de taxes a été engagé avant l'octroi du contrat des travaux à même le budget du PAM pour les services professionnels. Le solde disponible pour la portion des travaux est donc de 1 575 006,65 \$ net de ristourne de taxes. Le montant de la dépense imputée au budget du PAM, par la résolution CA24 140266, est de 1 657 584,00 \$ net de ristourne de taxes et est supérieur au montant autorisé. Un montant de 82 577,35 \$ net de ristourne de taxes représente le montant excédent le budget autorisé par le PAM et devant être assumé par l'arrondissement. La dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266 est de 2 213 556,46 \$ net de ristournes de taxes.

Le montage financier de la dépense totale autorisée a été partagée de la façon suivante :

- PDI 2024 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son programme PAUI : 250 000,00 \$ net de ristournes de taxes (Travaux : 208 333,33 \$, contingences : 31 250,00 \$ et incidences : 10 416,67 \$), soit 273 782,59 \$ taxes incluses. Si une partie de ce montant ne peut être décaissé en 2024, elle sera assumée par le PDI de l'arrondissement en 2025;
- PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de son Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes (PAM), période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 21-002 : 1 657 584,00 \$ net de ristournes de taxes (Travaux : 1 381 320,00 \$, contingences : 207 198,00 \$ et incidences : 69 066,00 \$), soit 1 815 270,58 \$ taxes incluses;
- PDI de l'arrondissement : 305 972,46 \$ net de ristournes de taxes (Travaux : 254 977,05 \$, contingences : 38 246,56 \$ et incidences : 12 748,85 \$), soit 335 079,73 \$ taxes incluses.

Le montage financier doit être corrigé, afin de respecter le budget autorisé par le PAM, de la façon suivante :

- PDI 2024 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son programme PAUI : 250 000,00 \$ net de ristournes de taxes (Travaux : 208 333,33 \$, contingences : 31 250,00 \$ et incidences : 10 416,67 \$), soit 273 782,59 \$ taxes incluses. Si une partie de ce montant ne peut être décaissé en 2024, elle sera assumée par le PDI de l'arrondissement en 2025;
- PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de son Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes (PAM), période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 21-002 : **1 575 006,65 \$** net de ristournes de taxes (Travaux : **1 312 505,54 \$**, contingences : **196 875,83 \$** et incidences : **65 625,28 \$**), soit **1 724 837,62 \$** taxes incluses;
- PDI de l'arrondissement : **388 549,81 \$** net de ristournes de taxes (Travaux : **323 791,51 \$**, contingences : **48 568,73 \$** et incidences : **16 189,57 \$**), soit **425 512,69 \$** taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 82 577,35\$ net de ristourne de taxes à la charge de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La modification du montage financier doit être autorisée, afin de respecter le budget autorisé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de son Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes (PAM), période 2021-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la modification proposée au montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266 du 13 septembre 2024 :

Description	Sommaire initial (1244741003)				Intervention financière au présent sommaire				Après ajustement au présent sommaire			
	PAUI	SGPMRS	ARR. VSP	Total	PAUI	SGPMRS	ARR. VSP	Total	PAUI	SGPMRS	ARR. VSP	Total
Travaux (\$ net)	208 333,33 \$	1 381 320,00 \$	254 977,05 \$	1 844 630,38 \$	- \$	(68 814,46) \$	68 814,46 \$	0 \$	208 333,33 \$	1 312 505,24 \$	323 791,51 \$	1 844 630,38 \$
Contingences (\$ net)	31 250,00 \$	207 198,00 \$	38 246,56 \$	276 694,56 \$	- \$	(10 322,17) \$	10 322,17 \$	0 \$	31 250,00 \$	196 875,83 \$	48 568,73 \$	276 694,56 \$
Incidences (\$ net)	10 416,67 \$	69 066,00 \$	12 748,85 \$	92 231,52 \$	- \$	(3 440,72) \$	3 440,72 \$	0 \$	10 416,67 \$	65 625,28 \$	16 189,57 \$	92 231,52 \$
Total net de ristournes	250 000,00 \$	1 657 584,00 \$	305 972,46 \$	2 213 556,46 \$	- \$	(82 577,35) \$	82 577,35 \$	0 \$	250 000,00 \$	1 575 006,65 \$	388 549,81 \$	2 213 556,46 \$
Total taxes incluses	273 782,59 \$	1 815 270,58 \$	335 079,73 \$	2 424 132,91 \$	- \$	(90 432,96) \$	90 432,96 \$	0 \$	273 782,59 \$	1 724 837,62 \$	425 512,69 \$	2 424 132,91 \$

Le budget net requis de 82 577,35 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristourne en K\$)	2024	2025	Total
Arrondissement VSP	-	83	83
38398 - Programme PAUI	-	-	-
38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	-	(83)	(83)

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification budgétaire doit être autorisée afin d'être en mesure de financer les travaux débutés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Veronique VALLEE, 21 octobre 2024

Alexis ARCHAMBAULT, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset

Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 000-000-0000

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Alain Fiset

professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe

Tél :

438-870-4393

Télécop. :

-

Dossier # : 1240465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienne et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1240465001- NORGEREQ - Ajustements.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-05

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1244741003

Nature du dossier:

Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienna et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

Source de financement:

Programme PAUI et PAM
Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI:

42305

Nom projet INVESTI :

Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI:

2242305025 - 192789

INFORMNATION FINANCIÈRE :

Le 13 septembre 2024, un contrat pour des travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc De Sienna a été octroyé à Norgéreq inc. par la résolution CA24 140266.

Le montant du partage de la dépense assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes (PAM) est supérieur au montant total autorisé pour le projet et doit être modifié, afin que le montant excédentaire net de 82 577,35 \$ soit assumé par l'Arrondissement.

La dépense totale autorisée de 2 424 132,91\$, taxes incluses, demeure inchangée et aucune modification au contrat des travaux n'est requise.

Les ajustements des crédits autorisés doivent être effectués comme suit :

- 1) Augmenter les crédits autorisés par la résolution CA24 140266 du 13 septembre 2024 de 90 431,96 \$ taxes incluses pour assumer les dépenses dépassant la limite du programme PAM
- 2) Libérer les crédits de 90 431,96 \$ engagés à la ligne 5 (contrat pataugeoire) et ligne 6 (contingences) du BC 1678311
- 3) Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports retourne les crédits libérés en vertu de ce GDD dans son règlement d'emprunt 21-002

Clé comptable imputation (Augmentation des crédits de VSMPE)

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat. Actif	Futur	Crédits nets
Contrat (révision)		6440.4021842.801650.07151.57201.000000.0000.192789.000000.22035.00000										68,814.46 \$
Contingences (révision)		6440.4021842.801650.07151.57201.000000.0000.192789.029390.22035.00000										10,322.17 \$
Incidences (révision)		6440.4021842.801650.07151.54301.000000.0000.192789.029327.22035.00000										3,440.71 \$

	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Taxes incluses	75,360.81 \$	11,304.12 \$	3,768.04 \$	90,432.96 \$
Avant taxes	65,545.39 \$	9,831.81 \$	3,277.27 \$	78,654.46 \$
Nettes (crédits)	68,814.46 \$	10,322.17 \$	3,440.71 \$	82,577.35 \$

Crédits nets de ristournes à autoriser

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses additionnelles à assumer par VSMPE		82,577.35 \$	- \$	- \$	82,577.35 \$

NOTES :

1) Conformément au courrier budgétaire # 38 révisé, l'intervention financière des finances à ce sommaire décisionnel n'est pas requise. Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformités budgétaires et nécessite une intervention du Service des finances en vertu du courrier budgétaire # 38.

Dossier # : 1240465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 \$, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienne et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1240465001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-05

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : 1240465001

No d'engagement : CC40465001

Taux : 1.0951303727

Provenance :

21-002 Progr. de soutien arrondissements CM21-0092												Dépenses taxes incluses	Crédits
Règlement 21-002	6101	7721002	802505	01909	57201	000000	0000	166659	000000	98001	00000	-90,432.96 \$	-82,577.35 \$
Total provenance												-90,432.96 \$	-82,577.35 \$

Imputation :

38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques												Dépenses taxes incluses	Crédits
Contrat_aménagement parcs	6101	7721002	801650	07151	57201	000000	0000	201724	000000	15015	00000	-12,200.24 \$	-11,140.45 \$
Contrat_bâtiment	6101	7721002	801650	07151	57201	000000	0000	201724	000000	22025	00000	-22,231.36 \$	-20,300.19 \$
Contrat_pataugeoire	6101	7721002	801650	07151	57201	000000	0000	201724	000000	22035	00000	-40,929.20 \$	-37,373.82 \$
Contingences	6101	7721002	801650	07151	57201	000000	0000	201724	050816	22035	00000	-11,304.12 \$	-10,322.17 \$
Contingences	6101	7721002	801650	07151	57201	000000	0000	201725	050181	22035	00000	-3,768.04 \$	-3,440.72 \$
Total imputation												-90,432.96 \$	-82,577.35 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	-	-83	-83
Total	0	-83	-83

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 241105upalmjo GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725 aux CNA

Période: NOV-24

Type de solde: Engagement

Description: 241105upalmjo GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725 aux CNA

Statut: Report Non reporté

Fonds: Réussi

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 241105upalmjo GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 2

Écritures: 241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725 au

Description: 241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725 au

Livre: VILLE DE MONTRE

Période: NOV-24

Type de solde: Engagement

Catégorie: VDM-Ajustements

Date en vigueur: 05-NOV-2024

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc)

Total de contrôle:

Conversion

Devises: CAD

Date: 05-NOV-2024

Type: Utilisateur

Taux: 1

Renverser:

Date:

Période:

Méthode: Inverser Dt/Ct

Statut: Non renversé

Renverser

Lignes

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	
10	6101.7721002.801650.07151.57201.0000	11,140.45		241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725	CC
20	6101.7721002.801650.07151.57201.0000	20,300.19		241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725	CC
30	6101.7721002.801650.07151.57201.0000	37,373.82		241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725	CC
40	6101.7721002.801650.07151.57201.0000	10,322.17		241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725	CC
50	6101.7721002.801650.07151.57201.0000	3,440.72		241105upalmjo ej GDD 1240465001 soldes sp 201724 et 201725	CC
		82,577.35			



Dossier # : 1244518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT Le 2024-11-07 11:16

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-05

Annette DUPRÉ
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1244518010

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Octobre 2024.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - octobre.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - octobre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Octobre 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er octobre au 31 octobre 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre 2024		Septembre 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	150 318,40 \$	1	111 300,59 \$	4	261 618,99 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	5	1 034 365,37 \$	3	186 014,15 \$	8	1 220 379,52 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	22	- \$	31	- \$	53	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	8	- \$	6	- \$	14	- \$
	TOTAL	38	1 184 683,77 \$	41	297 314,74 \$	79	1 481 998,51 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	127 452,64 \$	1	111 300,59 \$	3	238 753,23 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	22 865,76 \$	0	- \$	1	22 865,76 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	3	150 318,40 \$	1	111 300,59 \$	4	261 618,99 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	2	117 504,45 \$	0	- \$	2	117 504,45 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	2	82 030,23 \$	0	- \$	2	82 030,23 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	3	186 014,15 \$	3	186 014,15 \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	1	834 830,69 \$	0	- \$	1	834 830,69 \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		5	1 034 365,37 \$	3	186 014,15 \$	8	1 220 379,52 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	6	- \$	5	- \$	11	- \$
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0		0			
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		8	- \$	6	- \$	14	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	3	- \$	9	- \$	12	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	7	- \$	4	- \$	11	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	2	- \$	3	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	1	- \$	1	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	4	- \$	0	- \$	4	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	3	- \$	4	- \$	7	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- \$	7	- \$	8	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	0	- \$	1	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		22	- \$	31	- \$	53	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		38	1 184 683,77 \$	41	297 314,74 \$	79	1 481 998,51 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
9413-3840 QUEBEC INC.	1683786	2024-10-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de gainage d'un drain de puisard situé au coin de Valcartier et Boyer	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 249,37
4528221 CANADA INC.	1679877	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 094,51
9614150 CANADA INC.	1680140	2024-10-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat d'un grappin	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 354,36
9614150 CANADA INC.	1680140	2024-10-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat d'un grappin	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	262,47
A PORTEE DE MAINS	1680115	2024-10-02	THELLEND, STEVE	ELUS - PLACEMENT MÉDIA	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1682201	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET INSPECTION D'UNE LIGNE DE VIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	481,89
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-10-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 296,07
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-10-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-10-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1676582	2024-10-15	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT ELECTRONIQUE POUR FORMATION CSLDS - GDD 2249044001 Bibliothèque Parc-Extension - 2024-2025 Service d'accompagnement à la réalisation de stages à la bibliothèque du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2025	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	157,47
AFRIQUE AU FEMININ	1681971	2024-10-15	MEDAWAR, NADINE		Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8 119,00
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1680223	2024-10-03	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC- ACHAT D'UN BOUCHON MALE 12"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	209,71
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1684173	2024-10-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PERCHE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	124,94
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1684173	2024-10-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PERCHE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	16,79
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-10-30	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	109,06
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-10-02	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	81,80
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-10-02	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	78,74
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-10-30	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	78,74
ARTYS TRANSIT INC.	1678494	2024-10-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	519,69
ASSISTANIMAL, ZOOTHERAPIE ET COMPAGNIE S.E.N.C	1682452	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-220 Bibliothèque Saint-Michel - Zoo animation Ce que les chiens nous apprennent	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	167,98
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1682099	2024-10-16	LEHOUX, PATRICK PATRY, MAGGIE	RH - Inscription au colloque annuel - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	729,66
ATELIER ROSEMONT INC	1632996	2024-10-31	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
AUVITEC LTEE	1680327	2024-10-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	145,93
AUVITEC LTEE	1680327	2024-10-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	141,73
AUVITEC LTEE	1680327	2024-10-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	118,64
AUVITEC LTEE	1681426	2024-10-10	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 259,54
AUVITEC LTEE	1681426	2024-10-10	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	503,94
BF-TECH INC.	1680465	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CONE D'ÉCOUTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	135,50
BF-TECH INC.	1680465	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CONE D'ÉCOUTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14,70
BIBLIO RPL LTEE	1679919	2024-10-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	207,88
BIBLIO RPL LTEE	1679919	2024-10-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	77,69
BIBLIO RPL LTEE	1679919	2024-10-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,24
BIBLIO RPL LTEE	1679919	2024-10-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,95

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
BMR DETAIL S.E.C.	1633037	2024-10-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
BOOI DESIGN INC.	1638835	2024-10-28	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1681498	2024-10-10	THELLEND, STEVE	CSLDS - SONOMÈTRE ET TABLEAU MAG. - UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	478,66
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1681498	2024-10-10	THELLEND, STEVE	CSLDS - SONOMÈTRE ET TABLEAU MAG. - UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	69,76
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1682164	2024-10-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACHAT MATÉRIEL POUR LA FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	68,19
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1682164	2024-10-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACHAT MATÉRIEL POUR LA FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	41,94
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1682164	2024-10-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACHAT MATÉRIEL POUR LA FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20,95
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1682164	2024-10-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACHAT MATÉRIEL POUR LA FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9,55
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE	1681240	2024-10-09	COLLARD, PASCALE	TP - GDD 1249370004 CA24140280 - Contribution financière pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du projet Bye Bye Béton	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	68 000,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1682328	2024-10-17	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Achat de botte de travail pour Jean-François Desgrosseillers	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	314,96
CHIEN CHAMPION INC.	1683232	2024-10-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Produire une murale dans le cadre de la 16e édition du Festival LatinArte à l'Aréna de Saint-Jacques	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	8 294,01
CHIEN CHAMPION INC.	1683232	2024-10-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Produire une murale dans le cadre de la 16e édition du Festival LatinArte à l'Aréna de Saint-Jacques	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 199,50
CLOTURES MONTREAL INC.***	1679779	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ATTACHE POUR CLOTURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	160,63
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1680023	2024-10-02	FISSET, ALAIN	IMM - TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET SUPPORT À VÉLO	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 529,76
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1683359	2024-10-23	THELLEND, STEVE	IMM - SERVICE D'EXTERMINATION	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 077,01
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1680902	2024-10-08	THELLEND, STEVE	GREFFE - 2024 BC ouvert - Déchiquetage	Services administratifs et greffe	Greffe	1 049,87
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1683229	2024-10-23	DUPRE, ANNETTE	IMM - SÉCURISATION DE PASSAGE - PISCINE JC	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	18 846,29
CONSTRUCTION HO-LO INC.	1680063	2024-10-02	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - FABRICATION DE MURS TEMPORAIRES - PATRO	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	18 899,85
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1682801	2024-10-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis - VSP-24-GAG-ING-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	96 740,52
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1682801	2024-10-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis - VSP-24-GAG-ING-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 674,05
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1681144	2024-10-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Fabricathèque * Bibliothèque Parc-Extension - Achat Apple pencil	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	264,11
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1681144	2024-10-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Fabricathèque * Bibliothèque Parc-Extension - Achat Apple pencil	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	50,16
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1683122	2024-10-22	THELLEND, STEVE	GREFFE - Achat de casques d'écoute pour les Élus	Services administratifs et greffe	Greffe	62,99
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1683122	2024-10-22	THELLEND, STEVE	GREFFE - Achat de casques d'écoute pour les Élus	Services administratifs et greffe	Greffe	7,30
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1683304	2024-10-23	THELLEND, STEVE	ADM - Achat chargeurs pour portables - Inventaire	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	217,32
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-10-23	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	89,45
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-10-23	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6,57
CREUSAGE RL	1633358	2024-10-11	COLLARD, PASCALE	GDD 1234969009 - CA23 140335 - AQUEDUC - Service de location d'hydro-excavation 2024-2025	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	108 463,90
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1681940	2024-10-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation de clôture en fer forgé au 770 de Gaspé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 404,21
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1682955	2024-10-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation de 5 clé en acier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	988,98
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1633058	2024-10-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1633081	2024-10-30	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	700,00
EMPREINTE NUMERIQUE	1684483	2024-10-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - IDENTITÉ VISUELLE POUR MAISON DE LA CULTURE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-10-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	140,00
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-10-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	140,00
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	2024-10-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	140,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1680714	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE JULIER GAGNIER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	132,27
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1680714	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE JULIER GAGNIER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1681125	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - BOTTE POUR JESSICA ANDREWS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	102,89
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1681125	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - BOTTE POUR JESSICA ANDREWS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	1681081	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - REMPLACEMENT D'UN SEMI-ENFOUI	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 192,52
ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	1681081	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - REMPLACEMENT D'UN SEMI-ENFOUI	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	515,49
ESRI CANADA LIMITED	1682793	2024-10-21	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'un licence Arcgis supplémentaire	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 577,97
FEDERATION DES FEMMES DU QUEBEC	1680122	2024-10-02	THELLEND, STEVE	ELUS - PLACEMENT MÉDIA	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
FILA3D	1681176	2024-10-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Fabricathèque Bibliothèque Parc-Extension - Achat imprimante 3D	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 132,82
FILA3D	1681176	2024-10-09	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Fabricathèque Bibliothèque Parc-Extension - Achat imprimante 3D	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	52,44
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1680079	2024-10-02	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Formation TRIMA et CODI	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 044,64
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1680079	2024-10-02	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Formation TRIMA et CODI	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	892,39
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1680079	2024-10-02	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Formation TRIMA et CODI	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	892,39
FONDATION LATINARTE	1679961	2024-10-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-216 Maison de la culture - Exposition Un foyer aux portes ouvertes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 190,00
GENEVIEVE L'HEUREUX	1683618	2024-10-24	THELLEND, STEVE	PDI - GDD 1249370002 CA24140253 Ruelle verte des Monarques - Réalisation d'une murale de 160 pieds carrés	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 000,00
GENINOVATION	1683236	2024-10-23	FISSET, ALAIN	IMM - INCIDENCES- SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 202,66
GIVESCO INC.	1680672	2024-10-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 299,23
GIVESCO INC.	1680672	2024-10-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	131,23
GLOCO INC.	1681096	2024-10-09	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE SEMENCE HERBIOK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	162,68
GLOCO INC.	1681096	2024-10-09	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE SEMENCE HERBIOK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	97,61
GLOCO INC.	1681096	2024-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE SEMENCE HERBIOK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	31,50
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1683527	2024-10-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Impression livre Jean-Paul Jérôme	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	6 876,68
GROUPE BISSONNETTE INC.	1677608	2024-10-03	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10,50
GROUPE INTERVIA INC.	1597776	2024-10-01	DUPRE, ANNETTE	GDD 2237800003 - D2237800003 - Services professionnels de conception de plans de feux de circulation dans le cadre des projets d'aménagement de voie cyclables et de changement de sens de circulation - VSP-23-GAG-SP-ING-09	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 669,71
GROUPE INTERVIA INC.	1653535	2024-10-02	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - GDD 2246532001 - D1246532001 - Serv.Prof. de conception de plans de feux de circulation dans le cadre des projets d'aménagement de voies cyclables et de changement de sens de circulation - VSP-24-GAG-SP-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 771,69
GROUPE SURPRENANT	1655483	2024-10-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 330,72
GROUPE SURPRENANT	1674981	2024-10-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'extermination dans les divers bâtiments de la Division	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23
GROUPE TRIUM INC.	1665728	2024-10-28	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat vêtements pour nouvel inspecteur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	21,00
HAZMASTERS INC.	1680463	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR L'ÉQUIPE DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	175,33
HAZMASTERS INC.	1680463	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR L'ÉQUIPE DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	87,66
HAZMASTERS INC.	1680463	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR L'ÉQUIPE DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	87,66
HAZMASTERS INC.	1680463	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR L'ÉQUIPE DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	87,66
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1684561	2024-10-31	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2248462004 - Services professionnels en électromécanique - Réaménagement des toilettes, vestiaires, douches, secteurs du gymnase au sous-sol et d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray - VSP-24-GAG-SP-IM-16	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	81 417,81
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-10-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 131,42
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-10-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	686,77
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-10-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	569,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-10-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	452,13
ISABELLE VALIQUETTE	1682241	2024-10-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-190 Bibliothèque Parc-Extension - Thérapie assistée par l'animal Rencontre parent-enfant et un groupe scolaire en processus de francisation - EDCM francisation 196169	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	421,52
ISABELLE VALIQUETTE	1682241	2024-10-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-190 Bibliothèque Parc-Extension - Thérapie assistée par l'animal Rencontre parent-enfant et un groupe scolaire en processus de francisation - EDCM francisation 196169	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	145,41
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-10-30	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	272,96
JAGUAR MEDIA INC.	1684696	2024-10-31	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Abonnement annuel sur le Réseau d'Information Municipale du 8 novembre 2024 au 8 novembre 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 627,31
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1682080	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ET DE 'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	182,26
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1682080	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ET DE 'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	100,73
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1682080	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ET DE 'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	100,73
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1682080	2024-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ET DE 'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	100,73
JEAN-PHILIPPE PLEAU	1684236	2024-10-29	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-167 Bibliothèque Le Prevost - Rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	524,94
JOUDY HILAL	1665173	2024-10-07	THELLEND, STEVE	COMM - PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	377,95
JOUDY HILAL	1665173	2024-10-07	THELLEND, STEVE	COMM - PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-10-08	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	33,60
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-10-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	33,60
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-10-08	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29,40
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1657956	2024-10-28	JOBIDON, JOCELYN	DDT - CARTES D'AFFAIRES	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	29,40
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1680937	2024-10-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Impression de formulaires - Demande de travail	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	488,19
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1682071	2024-10-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1576534	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 608,11
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1684716	2024-10-31	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion programme Hors-les-murs - Location de l'Église	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 275,00
LA MAISON TRICOTEE INC.	1681841	2024-10-15	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PAIRE D'AIGUILLES CIRCULAIRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	136,48
LA PLACE COMMUNE, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1684359	2024-10-30	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Service de traiteur, réunion du 9 mai 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	683,73
LAURA CARABALLO	1681040	2024-10-08	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Maison de la culture - Service d'accompagnement visite guidée - 16e festival LatinArte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	225,00
LES INDUSTRIES POLY INC.	1684215	2024-10-29	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Numérisation de documents	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	855,65
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1683867	2024-10-28	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE PIÈCE POUR MODULE DE JEU AU PARC JOSEPH-ROBIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	943,45
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1683867	2024-10-28	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE PIÈCE POUR MODULE DE JEU AU PARC JOSEPH-ROBIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	638,91
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1668601	2024-10-03	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,27
LES SERVICES DES GENIES INC.	1682367	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-187 Bibliothèque Parc-Extension - Atelier Fabrication de baumes à lèvres naturels	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	304,46
LES SERVICES DES GENIES INC.	1682367	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-187 Bibliothèque Parc-Extension - Atelier Fabrication de baumes à lèvres naturels	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	125,98
LES SERVICES DES GENIES INC.	1682367	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-187 Bibliothèque Parc-Extension - Atelier Fabrication de baumes à lèvres naturels	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	52,49
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1681404	2024-10-10	STEBEN, FREDERIC PATRY, MAGGIE	CSLDS - LOCATION DE BACS - RELOC CENTRE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 012,61
LOCATION GUAY	1680948	2024-10-08	CHRISTINA	PARCS - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21 283,59
LOCATION LORDBEC INC.	1680478	2024-10-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7562-64 de Lorimier	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44
LOCATION LORDBEC INC.	1680544	2024-10-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 633-639 Jarry O	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 191,64

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1680848	2024-10-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7704-12, 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 086,66
LOISELLE INC.	1667231	2024-10-04	ST-PIERRE, MARCO	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15 216,90
LOISELLE INC.	1674555	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS C-RESC selon l'entente 1593468	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 322,45
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-10-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-10-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-10-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-10-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-10-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUISE DUGAS	1682378	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-219 Bibliothèque Saint-Michel - Rencontre avec l'auteurice Louise Dugas	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	250,00
LYNNE COOPER	1683458	2024-10-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la Culture - Ateliers aux écoles Hélène-Boullé et Gadbois	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 200,00
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1680761	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - MACHINE À COUDRE - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 258,80
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1680761	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - MACHINE À COUDRE - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	48,28
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1680761	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - MACHINE À COUDRE - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,89
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1680761	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - MACHINE À COUDRE - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,89
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-10-29	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	230,97
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-10-29	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78,74
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-10-30	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78,74
MARTINE CHIASSON	1679686	2024-10-08	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - REVISEURE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	212,60
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1653546	2024-10-29	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture et livraison de mélange de terre de culture, compost et paillis selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	16 939,73
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1653546	2024-10-09	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture et livraison de mélange de terre de culture, compost et paillis selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 723,80
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1684698	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU POUR JARRY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 392,67
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1684698	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU POUR JARRY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	561,68
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1684701	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 392,67
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1684701	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	561,68
MILTON ANDRES RIANO CABRERA	1681034	2024-10-08	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Maison de la culture - Service d'accompagnement visite guidée- 16e Festival LatinArte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	225,00
MILTON ANDRES RIANO CABRERA	1682639	2024-10-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Service de commissariat - Exposition à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du 16e Festival LatinArte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1669992	2024-10-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traitement des sols contaminés	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 677,25
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1669992	2024-10-25	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traitement des sols contaminés	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	748,05
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1683060	2024-10-22	FISET, ALAIN	IMM - INCIDENCES GDD1244741003 / CA24 140266 - TRAÇABILITÉ DES SOLS - PATAU DE SIENNE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	500,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1683259	2024-10-23	LE, LUU LAN	DDT - Incidences GDD 1248307004 CA24140153 - Traitements et traçabilité des sols contaminés - VSP-24-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 843,24

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1683259	2024-10-23	LE, LUU LAN	DDT - Incidences GDD 1248307004 CA24140153 - Traitements et traçabilité des sols contaminés - VSP-24-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	385,23
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1632993	2024-10-04	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 598,50
MOOG AUDIO	1680751	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ÉQUIPEMENTS POUR LA FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	418,90
MOOG AUDIO	1680751	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ÉQUIPEMENTS POUR LA FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,79
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1682588	2024-10-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR RADIO	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 724,61
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1682867	2024-10-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BATTERIE POUR RADIO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 185,87
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1633065	2024-10-04	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouverte 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	629,92
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-10-08	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1681188	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR LES CASQUES ET UN ARRACHE TUTEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	209,96
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1681188	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR LES CASQUES ET UN ARRACHE TUTEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	155,34
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1681188	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR LES CASQUES ET UN ARRACHE TUTEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50,72
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1681188	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR LES CASQUES ET UN ARRACHE TUTEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41,98
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1681188	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR LES CASQUES ET UN ARRACHE TUTEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,50
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1682561	2024-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1682561	2024-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1682561	2024-10-21	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1682561	2024-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	485,95
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1682561	2024-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	472,50
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1682561	2024-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
O.J. COMPAGNIE	1682440	2024-10-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 417,33
O.J. COMPAGNIE	1682440	2024-10-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	30,45
OLIVIER HAMEL	1682373	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-208 Bibliothèque Saint-Michel - Animation Tournoi de Pokémon	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,00
OUTILLAGES EXPRESS	1680055	2024-10-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE SCIE ET D'UN GUIDE DE CHAÎNE 16"	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	787,40
OUTILLAGES EXPRESS	1680055	2024-10-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE SCIE ET D'UN GUIDE DE CHAÎNE 16"	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	41,99
OUTILLAGES EXPRESS	1680055	2024-10-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE SCIE ET D'UN GUIDE DE CHAÎNE 16"	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	20,99
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1638782	2024-10-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 249,37
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1638782	2024-10-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 249,37
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1638782	2024-10-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4 199,50
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1684586	2024-10-31	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 22484620045 Services professionnels en structure - Réaménagement des toilettes, vestiaires, douches - secteurs du gymnase au sous-sol et d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray - VSP-24-GAG-SP-IMM-17	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	35 695,75
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1680945	2024-10-08	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Affichage dans l'arrondissement - Lumière sur le loisir culturel 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	300,00
PCG CARMON	1684431	2024-10-30	THELLEND, STEVE	ADM - Étude de marché location de bureaux	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	12 598,50
PEPINIERE LEMAY INC.	1673630	2024-10-09	THELLEND, STEVE	TP - Ruelle verte - Ruelle des colibris - Achat de végétaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 005,55
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1683727	2024-10-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture d'arbres	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	11 532,88
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1683727	2024-10-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture d'arbres	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	944,89

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
PETITES-MAINS	1682977	2024-10-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - Frais de réunion de travail - Formation Ceinture jaune lean six sigma - Pour 14 personnes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	262,47
PETITES-MAINS	1682977	2024-10-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - Frais de réunion de travail - Formation Ceinture jaune lean six sigma - Pour 14 personnes	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	262,47
PETITES-MAINS	1682977	2024-10-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - Frais de réunion de travail - Formation Ceinture jaune lean six sigma - Pour 14 personnes	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	83,99
PLANETE AMUSEMENTS INC.	1681490	2024-10-10	THELLEND, STEVE	CSLDS - LOCATION JEU SUMO - U PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	156,43
PLANETE AMUSEMENTS INC.	1681490	2024-10-10	THELLEND, STEVE	CSLDS - LOCATION JEU SUMO - U PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	131,23
PLOMBERIE MIRAGE INC	1680531	2024-10-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7602-06 17e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 139,15
PLOMBERIE MIRAGE INC	1680531	2024-10-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7602-06 17e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 099,75
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	1682156	2024-10-16	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044010 CA24140279 Contribution financière 2024-2025 - Portion VSP - Voir BC 1682152 pour portion MTESS	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	288,00
R.M. LEDUC & CIE INC.	1680694	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	210,54
R.M. LEDUC & CIE INC.	1680694	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	174,66
R.M. LEDUC & CIE INC.	1680694	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	93,44
R.M. LEDUC & CIE INC.	1680694	2024-10-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	32,02
R.M. LEDUC & CIE INC.	1682012	2024-10-15	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	442,96
R.M. LEDUC & CIE INC.	1682012	2024-10-15	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	149,73
R.M. LEDUC & CIE INC.	1682012	2024-10-15	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24,04
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1683944	2024-10-28	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais du 15 au 30 septembre 2024 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 411,06
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1683944	2024-10-28	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais du 15 au 30 septembre 2024 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 439,74
REGARD SECURITE	1672302	2024-10-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Raphael Ndongo Nkoa	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	215,00
REGARD SECURITE	1681090	2024-10-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Martine Girard	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
REGARD SECURITE	1681587	2024-10-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Jessica Andrews	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
REGARD SECURITE	1683065	2024-10-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour François Lacoste	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
SANIVAC	1635794	2024-10-16	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2024 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 335,28
SANIVAC	1668157	2024-10-15	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Location d'une toilette pour le parc Victorien Pesant	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17,99
SAULO OLMEDO EVANS	1682361	2024-10-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-186 Bibliothèque Le Prévost - Spectacle La valise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	600,00
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1682766	2024-10-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Location de conteneur bureau mobile 20' pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 249,35
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1682766	2024-10-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Location de conteneur bureau mobile 20' pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	209,97
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1684535	2024-10-31	PUGI, BENJAMIN	GMR - Achat d'un conteneur	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	8 294,01
SIGNALISATION 2020	1675241	2024-10-11	THELLEND, STEVE	DDT - Mandat concernant le projet de Piste cyclable Querbes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 543,33
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	566,93
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	369,77
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	351,71
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	324,41
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	324,41
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	314,96
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	311,81
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	292,92
SIGNAL SERVICES INC	1679828	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE SIGNALISATION ENROULABLE POUR EMONDEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	99,74
SIGNAL SERVICES INC	1681087	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LEXAN AVEC INSCRIPTION DEBARCADERE FLECHE A GAUGE ET A DROITE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	604,73
SIGNAL SERVICES INC	1681087	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LEXAN AVEC INSCRIPTION DEBARCADERE FLECHE A GAUGE ET A DROITE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	604,73

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SIGNAL SERVICES INC	1681087	2024-10-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LEXAN AVEC INSCRIPTION DEBARCADERE FLECHE A GAUCHE ET A DROITE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	73,49
SIGNAL SERVICES INC	1682782	2024-10-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	266,67
SIGNAL SERVICES INC	1682782	2024-10-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	26,25
SIGNAL SERVICES INC	1683497	2024-10-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	666,67
SIGNAL SERVICES INC	1683497	2024-10-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	26,25
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1682701	2024-10-18	FISSET, ALAIN	IMM - Installation, programmation et tests de 2 bouton panique au Patro-Villeray	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 094,50
SLAMONTREAL - INCENDIES DE PAROLES	1680178	2024-10-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-218 Maison de la culture - Spectacle Les Arrondissent «slam»!	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	703,42
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1681759	2024-10-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture de tablette Apple pour les équipe de plantation, d'essouchement, d'arrosage et de saillis selon l'entente 1654703	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 403,18
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1681759	2024-10-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture de tablette Apple pour les équipe de plantation, d'essouchement, d'arrosage et de saillis selon l'entente 1654703	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 669,32
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1681759	2024-10-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture de tablette Apple pour les équipe de plantation, d'essouchement, d'arrosage et de saillis selon l'entente 1654703	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 669,31
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1681759	2024-10-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture de tablette Apple pour les équipe de plantation, d'essouchement, d'arrosage et de saillis selon l'entente 1654703	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 691,44
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1681759	2024-10-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture de tablette Apple pour les équipe de plantation, d'essouchement, d'arrosage et de saillis selon l'entente 1654703	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	733,86
SPORTS MONTREAL INC.	1681388	2024-10-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PROMOTION PISCINE ST-ROCH	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	4 665,82
STAHL'S CANADA	1680105	2024-10-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PS SIGN VINYL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	163,60
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679186	2024-10-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 368,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679186	2024-10-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679186	2024-10-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679361	2024-10-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Maison du citoyen - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	37,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1679883	2024-10-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉTIQUETTES PRODUITS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	11,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1680053	2024-10-02	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	145,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1680053	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1681820	2024-10-15	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC A ORDURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 184,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37,88

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1683042	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	94,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	43,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	36,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	29,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1684623	2024-10-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6,80
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-10-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	146,98
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-10-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	47,24
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1659998	2024-10-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation pour les employés cols bleus sur divers véhicules pour la saison estivale 2024	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 921,27
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1680897	2024-10-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Formation Opération d'un camion écreur / Vactor	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 700,80
TECHNOLOGIA FORMATION	1681907	2024-10-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation - Adjoint administratif : performer dans son rôle - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	908,14
TENAQUIP LIMITED	1679823	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BARRE DE SECURITE POUR CONE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	113,67
TENAQUIP LIMITED	1679823	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BARRE DE SECURITE POUR CONE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	33,45
TENAQUIP LIMITED	1680570	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE TAPIS POUR GENOU ET DE POIGNÉ DE MARQUAGE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	114,35
TENAQUIP LIMITED	1680570	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE TAPIS POUR GENOU ET DE POIGNÉ DE MARQUAGE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	111,50
TENAQUIP LIMITED	1680879	2024-10-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE LINGETTE ET DE NETTOYANT POUR LUNETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	46,43
TENAQUIP LIMITED	1680879	2024-10-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE LINGETTE ET DE NETTOYANT POUR LUNETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	46,42
TENAQUIP LIMITED	1680879	2024-10-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE LINGETTE ET DE NETTOYANT POUR LUNETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,19
TENAQUIP LIMITED	1683300	2024-10-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE ET DE SOLUTION POUR LES YEUX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	99,53
TENAQUIP LIMITED	1683300	2024-10-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE ET DE SOLUTION POUR LES YEUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	84,66
TENAQUIP LIMITED	1684010	2024-10-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - CORDON RALLONGE - VOIRIE - CHANDAIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	623,12
TENAQUIP LIMITED	1684010	2024-10-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - CORDON RALLONGE - VOIRIE - CHANDAIL	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	85,51
TENAQUIP LIMITED	1684657	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON ET PELLE A MAIN, GRILLES A TRACTION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	191,88
TENAQUIP LIMITED	1684657	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON ET PELLE A MAIN, GRILLES A TRACTION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	40,38
TENAQUIP LIMITED	1684657	2024-10-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON ET PELLE A MAIN, GRILLES A TRACTION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	39,37
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1680038	2024-10-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MYKE PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 913,79
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1680474	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TREFLE BLANC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	762,76
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1680474	2024-10-04	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TREFLE BLANC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1683069	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ANCRAGE METALLIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	965,57
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1683069	2024-10-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ANCRAGE METALLIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1684044	2024-10-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ATTACHE DE TUTEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	338,06
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1684044	2024-10-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ATTACHE DE TUTEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
TRAFIC INNOVATION INC.	1681817	2024-10-15	THELLEND, STEVE	DDT - panneau clignotant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	16 071,49
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1680518	2024-10-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Disjonction et de murage situé au 105 Jean-Talon O	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1683718	2024-10-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence pour le remplacement d'un égout mitoyen et le remplacement de 2 tuyaux en plombs au 7721/7723 rue de Gaspé	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1683781	2024-10-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7522 Chateaubriand	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 847,87
ULINE CANADA CORP	1679784	2024-10-01	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RUBAN ADHESIF REFLECHISSANT POUR CLOTURE A FRANCON	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	900,79
ULINE CANADA CORP	1679784	2024-10-02	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RUBAN ADHESIF REFLECHISSANT POUR CLOTURE A FRANCON	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	26,35
ULINE CANADA CORP	1680268	2024-10-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DRAPEAU POUR PLANTATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	33,60
ULINE CANADA CORP	1680268	2024-10-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DRAPEAU POUR PLANTATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	24,78
ULINE CANADA CORP	1680268	2024-10-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DRAPEAU POUR PLANTATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	16,80
ULINE CANADA CORP	1680450	2024-10-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Arena Howie-Morenz - Achat crampons à glace	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	292,92
ULINE CANADA CORP	1680450	2024-10-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Arena Howie-Morenz - Achat crampons à glace	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	292,92
ULINE CANADA CORP	1680450	2024-10-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Arena Howie-Morenz - Achat crampons à glace	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	27,14
ULINE CANADA CORP	1681357	2024-10-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SACS À GAZON EN PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	151,18
ULINE CANADA CORP	1681357	2024-10-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SACS À GAZON EN PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	77,17
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1679887	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DEUX TABLES POUR LA CAFETERIA/CONFERENCE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 595,81
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1679887	2024-10-01	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DEUX TABLES POUR LA CAFETERIA/CONFERENCE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	251,97
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1651661	2024-10-16	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1600122	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,74
WOLSELEY CANADA INC.	1682744	2024-10-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC 0 ACHAT DE SELLETTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 171,66
WOLSELEY CANADA INC.	1684439	2024-10-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BUVETTE HAWS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 737,75
WOLSELEY CANADA INC.	1684439	2024-10-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BUVETTE HAWS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	81,05
Total							906 663,31

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : octobre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
A Portee De Mains (506393)	ca2414028202	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl20240731	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juillet	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	32,68
Andrea Rautha Ferreira (732407)	rpp011020244	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	115,00
Association Du Troisieme Age - Filia (149347)	ca2414028206	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Aube, Thomas (650998)	rembempl20240930	St-Pierre, Marco	Formations COSE - Employé(e)s Direction des travaux publics, facture cotsc	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	24,09
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20240930	Lacroix, Joelle	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	39,83
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241008	Thellend, Steve	Fête de la rentrée pour les élèves de l'école secondaire Joseph-François-Perreault	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	754,01
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241016	Leclerc, Andreane	Matériel manquant et urgent pour la bibliothèque (cadenas brisé pour la chute et savon pour la cuisine)	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	23,80
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241023	Thellend, Steve	Promotion projet Un pont entre nous avec l'école Louis-Joseph-Papineau	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	323,67
Baziz, Souad (686118)	rembempl20240930	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	59,93
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240831	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	109,64
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240931	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	34,05
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20240930	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19,61
Carrefour Populaire De St-Michel (133168)	ca2414028203	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Catherine Roy (452358)	rembempl20231214	Thellend, Steve	Achat d'une bûche de Noël	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	-11,99
Catherine Roy (452358)	rembempl20240924	Thellend, Steve	Activités Agent de liaison de l'automne 2024,	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	115,29
Chantal Theriault (732510)	vsp2024100705	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	30,44
Christian Raminez (732691)	vsp2024100709	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	57,40
Collette-Nhan, Marc-Antoine (724955)	rembempl20240904	Patry, Maggie Christina	Mobilisation, BBQ a gaz 6 bruleur	Travaux publics(B42K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	290,97
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900307757854	Pugi, Benjamin	Facture A25	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,63
Discenza, Francesca (154514)	rembempl20240918	Lacroix, Joelle	Achat de nourriture pour 3 rencontres qu'elle a eu avec des partenaires, organismes et autres.	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	83,72
Fortune, Roch (733171)	rembempl20241021	Lacroix, Joelle	Rencontre_Présentatopm d'EMMIS	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	40,99
Frederick Beaudoin (732511)	vsp2024100706	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	30,44
Himalaya Seniors Du Quebec (142353)	ca2414028207	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Huot, Marc-Andre (380483)	rembempl20240901	Lacroix, Joelle	Carte cadeau Appel	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	294,48
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl20240912	Lacroix, Joelle	Peinture pour les balançoires	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	72,77
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl20241017	Leclerc, Andreane	Achat de peinture pour le projet de balançoires	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	44,35
Joseph, Murtha (619771)	rembempl20240917	Lacroix, Joelle	Chats effectués pour DSE et culture en prévision de rencontres	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22,11
Karim Nohra (732514)	vsp2024100703	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	70,45
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca2414028208	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
L'Organisation Inde- Canada Inc. (133530)	ca2414025104	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1249044008	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20240930	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31,56
Les Jardins Communautaires De Babylone (348893)	ca2414025107	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1249044008	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Maison Multiethnique Myosotis Inc. (419820)	ca2414028210	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Marie Eve Alder (732513)	vsp2024100704	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	100,02

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : octobre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Megroureche, Nassim (573942)	rembempl20240930	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	37,18
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20240831	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	28,05
Paradis, Alain (724906)	rembempl20240726	Lehoux, Patrick	Formation RCR	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	73,62
Pin, Ludovic (702496)	rembempl20240930	Leclerc, Andreane	Dépenses chez Brault Bouthillier pour activités en biblio	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	71,32
Ponton, Martin (157812)	rembempl20240930	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10,62
Purolator Courrier Ltee (116198)	545056738	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,80
Reiher, Jean-Luc (512642)	rembempl202410091	Thellend, Steve	Achat de billets de metro sur carte Opus de la Division	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisionnement	61,19
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20240930	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	34,45
Rousseau, Annie (732791)	rembempl20240926	Leclerc, Andreane	Achat Dollarama boîtes pour jeux	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	3,72
Roy, Catherine (548634)	rembempl231214	Thellend, Steve	Achat buche de Noël - décembre 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	11,99
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca2414028204	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Siddiqui Muhammad Fareed (732690)	vsp2024100708	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	60,01
Societe D'Entraide Des Femmes Grecques (137253)	ca2414028205	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Table De Quartier Parc-Extension (570278)	ca2414028209	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20240831	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	9,53
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20240930	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	41,82
VeZina, Cedric (431944)	rembempl20240930	Lacroix, Joelle	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	32,62
Villeray Dans L'Est (327584)	ca2414028201	Affane, Amal	Contributions financières élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	800,00
Yang, Tina (720397)	rembempl20240731	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	41,82
Yang, Tina (720397)	rembempl20240930	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	87,37
Total						9 173,05



Dossier # : 1244539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaide; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaide; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-29 09:51

Signataire : Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1244539006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaide; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

150 \$ à Partage & Solidarité—pour les paniers de Noël

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

- 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch—pour atelier culinaire pour les enfants et les parents-enfants
- 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel—pour leur fête de l'Enfant 2024
- 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le repas de Noël

500 \$ à Projaide—pour les paniers de Noël
500 \$ à Union des philatélistes de Montréal—pour son exposition philatélique EXUP 51
300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leur fête de Noël
500 \$ à Partage & Solidarité—pour les paniers de Noël
500 \$ à Villeray dans l'Est—pour leur fête de Noël
300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés—pour leur Porte ouverte des HLM aînés ITMAN

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki—pour leur événement annuel de Noël
400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch—pour souper de Noël

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Dossier # : 1244539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaide; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244539006-Contribution financière de 5000 \$ - budget discrétionnaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-28

Pascale COLLARD
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244539006

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaidé; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité le tout, pour

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Partage & Solidarité	Paniers de Noël	150.00 \$	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Cuisine et vie collectives Saint-Roch	Atelier culinaire pour les enfants et les parents-enfants	500.00 \$	François-Perrault (Sylvain Ouellet)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Maison de la Famille de St-Michel	Fête de l'Enfant 2024	350.00 \$		
Mon Resto Saint-Michel	Repas de Noël	500.00 \$		
Projaidé	Paniers de Noël	500.00 \$		
Union des philatélistes de Montréal	Exposition philatélique EXUP 51	500.00 \$		
Villeray dans l'Est	Fête de Noël	500.00 \$		
Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés	Porte ouverte des HLM aînés ITMAN	300.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	Fête de Noël	300.00 \$		
Partage & Solidarité	Paniers de Noël	500.00 \$		
La troupe folklorique grecque Syrtaki	Événement annuel de Noël	500.00 \$		
Association des locataires Habitation Saint-Roch	Souper de Noël	400.00 \$		
TOTAL GDD		5,000.00 \$		

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Dossier # : 1244539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Projaide; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 300 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 650 \$ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1244539006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244539006

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1243356005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-11-18 14:56

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1243356005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil avant le début de chaque année civile. Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140282 - 7 novembre 2023 - 1233356005 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Il est recommandé pour l'année 2025 que le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche. Par ailleurs, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars, la séance de mars est reportée au second mardi, soit le 11.

La dernière séance avant les élections municipales se tiendra le 30 septembre 2025 et les séances suivantes seront les 25 novembre et 16 décembre.

Conformément à l'article 4 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA22-14002) et de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique

Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique au sein du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. Par ailleurs, la prise de questions (tant en présentiel que par courriel) visent à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. De plus, la présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des séances sera accessible sur le site Internet de l'arrondissement.
Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la législation applicable, soit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004). Ainsi, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-05

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire-rechercheur

Tél : 438-826-4769
Télécop. :

Dossier # : 1243356005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.



1243356005_mtl_2030_calendrier CA 2025.pdf



RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2025	Congé	
Mardi 4 février 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 11 mars 2025 ¹	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 1 ^{er} avril 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 6 mai 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 3 juin 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 8 juillet 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Août 2025	Congé	
Mardi 2 septembre 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 30 septembre 2025 ²	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 25 novembre 2025 ³	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 16 décembre 2025	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201

¹ En raison de la semaine de relâche

² Dernière séance avant les élections municipales. Le conseil ne peut plus siéger à compter du vendredi 3 octobre, 16 h 30, à moins d'un cas de force majeure. Art. 314.2 LERM

³ En raison de l'élection municipale du 2 novembre et de l'assermentation

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1243356005

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Calendrier des séances du conseil d'arrondissement 2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu est de favoriser une participation citoyenne dynamique; les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La prise de questions (tant en présentiel que par courriel) vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. La présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249044012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-20 13:47

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1249044012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- Valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- Faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- Consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de VSP;
- Maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- Faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- Reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- Assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du Vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140205 -1249044004 - 3 juillet 2024 - Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

CA24 140013 -1239044008 - 6 février 2024 - Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

CA23 140202 – 1239044001 – 4 juillet 2023 – Approuver les demandes de reconnaissance de trois organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DC SLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DC SLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DC SLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DC SLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DC SLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OB NL.

Plus spécifiquement, l'analyse porte sur les critères suivants :

- Le lien entre la mission et l'offre de service de l'organisme, et les responsabilités de la DC SLDS;
- La portée de l'offre de services relativement à sa diversité et sa complémentarité envers les autres offres dans le milieu;
- La provenance de la clientèle desservie;
- L'organisme dessert une ou plusieurs clientèle(s) prioritaire(s) pour l'arrondissement;
- La taille de l'organisme en fonction de l'accessibilité temporelle, du volume de clientèle desservie et des ressources humaines;
- La saine gestion des ressources financières;
- L'enracinement dans leur milieu par une participation active à la vie communautaire, notamment dans des tables de concertation et des événements, et ce, en cohérence avec la mission;
- La vie associative et la gestion démocratique;

- L'environnement sain et sécuritaire pour les personnes participantes, bénévoles et employées.

Organismes reconnus par le présent dossier

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des cinq nouveaux organismes suivants :

- La Coalition des ami-es du parc Jarry (Catégorie C) qui a pour mission de protéger, conserver et mettre en valeur le caractère public, gratuit et inclusif du parc Jarry comme espace vert dédié à la détente, aux loisirs et aux sports extérieurs;
- Le Cercle de Fermières du Cœur-de-l'île de Montréal (Catégorie B) qui a pour mission première de contribuer à la préservation et la transmission du patrimoine culturel et artisanal en arts textiles par une pratique amateur en contexte de loisir;
- Le Centre Haïtien d'Action et d'Intervention Sociales (Catégorie B) qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des enfants de 0 à 12 ans et de leurs parents vulnérables, tout en facilitant l'intégration des familles immigrantes du quartier Parc-Extension. Il agit sur trois axes essentiels : les loisirs, l'éducation et le soutien familial, en veillant à ce que chaque famille, sans exception, trouve un espace d'épanouissement et de solidarité;
- La Compagnie Théâtre Créole (Catégorie B) qui a pour mission de valoriser le travail des artistes de la diversité pour assurer une meilleure représentativité dans les domaines artistiques. Nous utilisons l'art comme outil d'éducation, de lutte contre la violence familiale, de prévention en santé mentale et de lutte contre la délinquance, en offrant des alternatives aux jeunes issus de familles à faibles revenus;
- Sisterhood, groupe de soutien et d'entraide pour femmes (Catégorie C) qui a pour mission d'offrir une plateforme aux femmes pour leur permettre de se rencontrer, de s'épauler, de s'entraider dans le but de faire une différence dans leur cellule familiale.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

- Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement VSP;
- La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social;
- La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service;
- L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la

Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838

Télécop. :

Dossier # : 1249044012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1249044012.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249044012

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :</p> <p>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité		X	
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249044014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens ainsi que des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Réfection du jardin communautaire de Lille»;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille»;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes;
3. de s'engager à respecter les conditions du Programme;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts des projets, pour un maximum de 5000 \$, en sus des dépenses non admissibles au Programme.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-20 13:47

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249044014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille».

CONTENU

CONTEXTE

Pour contribuer au leadership environnemental de la métropole, la Ville de Montréal a intégré dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 une orientation qui vise à mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens ainsi que des groupes communautaires, de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants.

Dans ce cadre, la Ville de Montréal a créé le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) qui se déploie en deux volets :

- **Volet 1** : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces;
- **Volet 2** : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les objectifs du Programme sont les suivants :

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et des utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation.

Le présent dossier vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière, dans le cadre du **Volet 1** du Programme, pour le projet de réfection du « Jardin communautaire de Lille » dans le nord de Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140308 - 1239044006 - 7 novembre 2023 - Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

CA23 14 0052-1229070014-7 mars 2023 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».

CA22 14 0134-1228380003-3 mai 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) souhaite consolider et renforcer les pratiques déjà existantes par le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux de la Ville de Montréal.

Ainsi VSP désire rénover le jardin communautaire de Lille afin de mettre aux normes le terrain et améliorer l'expérience des jardinières et des jardiniers ainsi que des résidentes et des résidents vivant en périphérie du jardin. Plus spécifiquement, les travaux comportent la réfection de la ligne d'eau, le nivelage d'une partie du terrain ainsi que la rénovation du cabanon.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce projet est en cohésion avec la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal. Il est également en lien avec les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, notamment la priorité d'augmenter les surfaces disponibles pour favoriser l'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- **Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision en augmentant la biodiversité, en**

multipliant les espaces de plantation dédiés au jardinage collectif et en effectuant la plantation d'arbustes fruitiers.

- **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire en offrant un lieu où le tissu social pourra être renforcé, entre autres, grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce Programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date limite de dépôt des projets au Bureau de la transition écologique et de la résilience était le 29 novembre 2024. Ainsi VSP a déposé sa demande à la date d'échéance, c'est pourquoi le présent sommaire décisionnel recommande au conseil de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière.

1. Réalisation du projet: 2025-2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
Conseillère en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Dossier # : 1249044014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille».



Grille d'analyse Montréal 2030_GDD1249044014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
Conseillère en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249044014

Unité administrative responsable : *Arrondissement VSP - DCSLDS*

Projet : Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :</i> <i>- Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>- Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en augmentant la biodiversité, en consolidant les espaces de plantation dédiées au jardinage collectif.

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en offrant un lieu où le tissu social pourra être renforcé, entre autres, grâce à l'amélioration des installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1241314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des huit projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3 ^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Aménagement pour Ados dans les parcs
- Projet 2: Parcours d'entraînement au parc Villeray
- Projet 3: Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics
- Projet 4: Ville nourricière
- Projet 5: Dribbler dans notre quartier
- Projet 6: Accès AQUA
- Projet 7: Prochaine station : abris-vélos ! Installation de supports à vélo sécurisés
- Projet 8: Pédalons ensemble ! Un espace inclusif d'apprentissage du vélo

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent,

en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2024-11-15 17:21
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des huit projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1^{re} édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2^e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3^e édition et a réservé, pour celle-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins 10 millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes

suivantes :

1. Analyse d'admissibilité basée sur les 5 principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés ci-dessus;
- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 millions de dollars réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les 2 ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 014256 – 1234539007– 5 septembre 2023 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CA21 14 0149 – 1219070007– 12 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

CM23 0961 – 1239542001 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal

CM23 1319 – 1233074003– 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal

d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Aménagement pour Ados dans les parcs	Proposer des équipements sportifs modernes et du mobilier urbain permettant de se rassembler.	Parc Ovila-Légaré Parc Sainte-Lucie Parc Villeray	5 000 000 \$	Les coûts liés à l'entretien
Parcours d'entraînement au parc Villeray	Aménagement convivial d'équipements pour l'entraînement extérieur autonome avec un souci d'accessibilité pour différents publics cibles.	Parc Villeray	2 500 000 \$	
Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Installation de toilettes accessibles, propres, sécurisées et chauffées, avec eau chaude, éclairage et lavabo.	Parc Ovila-Légaré Place de la Gare Jean-Talon Parc Francois-Perrault Parc Champdoré Parc Villeray Parc Saint-Roch Parc René-Goupil	4 000 000 \$	Les coûts liés à l'entretien
Ville nourricière	Réalisation par la Ville d'espaces éducatifs en agriculture urbaine. Chacun de ces espaces pourra être composé d'un jardin nourricier. Créer des aménagements	Parc Paul-Ouellet Parc Sainte - Lucie Place de la Gare Jean-Talon	900 000 \$	Les coûts liés à l'entretien et à l'animation

	accessibles universellement.			
Dribbler dans notre quartier	Modernisation et bonification des terrains de basket-ball afin qu'ils soient plus sécuritaires, accessibles et adaptés à la pratique intensive de ce sport multiculturel.	Parc George-Vernot Parc Villeray	1 500 000 \$	Les coûts liés à l'entretien
Accès AQUA	Aménager la piscine de François-Perrault accessible universellement pour l'ensemble des clientèles.	Parc François-Perrault	5 000 000 \$	Les coûts liés à l'entretien
Prochaine station : abris-vélos ! Installation de supports à vélo sécurisés	Installer des stationnements abris à vélo couverts et sécuritaires	À confirmer	1 200 000 \$	Les coûts liés à l'entretien
Pédalons ensemble ! Un espace inclusif d'apprentissage du vélo	Aménager un espace dédié à l'apprentissage du vélo hors des rues avec des équipements et aménagements adaptés aux besoins des personnes vulnérables. Ce projet permettra de familiariser les jeunes et les femmes issues de l'immigration aux avantages de la pratique du vélo.	Rue Clark secteur Parc-extension Nord Parc Ovilla-Légaré (Sur rue / 48e) Parc Sainte-Lucie	700 000 \$	Les coûts liés à l'entretien

À noter : Les contenus descriptifs ci-dessous ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation,

entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir si nécessaire d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet-s lauréat-s du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025 : vote citoyen.

À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les 2 ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS, sports, loisirs et
aménagement des parcs

ENDOSSÉ PAR

Nadine MEDAWAR
Directrice CSLDS

Le : 2024-11-15

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Tél : 438 861-5154
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1241314002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la liste des huit projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Grille d'analyse Montréal 2030



BP3 - Grille Mtl2030 - Pré-approbation projets CA - VSP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN

Chef de division SLDS, sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241314002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension, Direction CSLDS

Projet : Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Pour l'ensemble des 4 priorités identifiées :

Principal bénéfice attendu : En choisissant la transition écologique et sociale comme trame de fond de son programme de budget participatif, la Ville de Montréal offre à la communauté montréalaise les moyens d'en apprendre davantage sur les grands défis sociaux et environnementaux à relever collectivement, de contribuer à la recherche de solutions et de bénéficier de nouveaux aménagements et équipements collectifs sur l'ensemble du territoire afin qu'ils soient plus respectueux de l'humain et de l'environnement.

Priorité 2 : *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

Principal bénéfice attendu : Contribuer à faire de Montréal une ville plus verte et durable, en réalisant des projets de verdissement, de protection de la biodiversité et de la nature en ville, ainsi que de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Priorité 9 : *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

Principal bénéfice attendu : Contribuer à faire de Montréal une ville plus solidaire et équitable, en proposant une démarche inclusive, axée sur l'investissement d'efforts dédiés, destinée à joindre et à engager les populations plus éloignées de la participation, ainsi que sur la création d'alliances avec le milieu communautaire, invité à collaborer à la démarche à diverses étapes du processus (dépôt d'idées, mobilisation, développement des idées en projet, etc.).

Priorité 10 : *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*

Principal bénéfice attendu : Dynamiser la vie démocratique montréalaise, grâce à l'offre d'un nouvel outil de participation citoyenne novateur qui met à contribution l'intelligence collective dans la recherche de solutions, attribuer à la population un pouvoir décisionnel sur la façon de dépenser une partie du budget municipal, et créer de nouvelles opportunités de dialogue entre elle, les personnes élues et l'administration municipale.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Principal bénéfice attendu : Implanter sur l'ensemble du territoire de nouveaux équipements ou aménagements diversifiés, qui répondent aux besoins locaux ainsi qu'aux défis de la ville d'aujourd'hui et de demain, dans une optique de sécurité, d'équité et de bien-être collectif.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel



Dossier # : 1241314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2024-11-20 12:45
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation des services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que les arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opérations 1er juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont--La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financière et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2025. Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0185 – 1245262003 – 2024-07-02 – Adopté par le conseil 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CA23 27 0234 – 1235262001 – 2023-09-05 – Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CA20 27 0363 – 1205262001 – 2020-12-07 – Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services de la DSTSLI de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension aura accès à un inventaire de plus de vingt mille (20 000) pièces d'équipement, à des services de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuses à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son Leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de services aux arrondissements et services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se retrouve dans le document offre de services 2024 dans la section « Pièces jointes » du

présent sommaire. De plus une reddition de comptes sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et les matériels nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS–Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Nadine MEDAWAR
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Tél : 514 861-5154
Télécop. :

Dossier # : 1241314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1241314001-Ch.Int.-Chaveau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1241314001

Nature du dossier:

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Charges interunités
2440	0010000	306422	07211	65100	015603	0000	000000	000000	00000	00000	14,600 \$
2440	0010000	306453	07121	65100	015603	0000	000000	000000	00000	00000	7,400 \$
2440	0010000	306453	07141	65100	015603	0000	000000	000000	00000	00000	14,700 \$
2440	0010000	306454	07151	65100	015603	0000	000000	000000	00000	00000	3,600 \$
2440	0010000	306431	07189	65100	015603	0000	000000	000000	00000	00000	470,800 \$
Total											511,100 \$

Notes:

* Les crédits nécessaires seront disponibles dans les clés d'imputation après l'approbation du budget 2025.

Dossier # : 1241314001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.



Offre_VSMPE_2025 (1).pdf Resolution1245262003_ MHM_Offre 2025.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1241314001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS-Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :



OFFRE DE SERVICE

2025

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Nathalie Vaillancourt, directrice
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI	4
3.1. <i>Transport et montage</i>	4
3.1.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	4
3.1.2. <i>Transport</i>	4
3.1.3. <i>Scène mobile</i>	4
3.1.4. <i>Service de la culture - boîtes de livres d’élagage</i>	4
3.1.5. <i>Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques</i>	4
3.2. <i>Arénas, terrains sportifs et autres</i>	5
3.2.1. <i>Montage de patinoires</i>	5
3.2.2. <i>Entretien des terrains sportifs synthétiques</i>	5
3.2.3. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	5
3.2.4. <i>Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche</i>	5
3.2.5. <i>Transport et prêt de coupe-bordure</i>	6
3.2.6. <i>Changement des lames de coupe-bordure</i>	6
3.2.7. <i>Restauration et prêt de buts de hockey</i>	6
3.2.8. <i>Retrait et pose de baies vitrées</i>	6
3.2.9. <i>Décapage et cirage de plancher</i>	6
3.3. <i>Menuiserie</i>	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. <i>Obligations de base</i>	8
4.2. <i>Obligations détaillées pour certains services</i>	8
4.2.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	8
4.2.2. <i>Scène mobile</i>	9
4.2.3. <i>Montage de patinoires intérieures et extérieures</i>	10
4.2.4. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION	11
6.1. <i>Tarification de base</i>	11
6.2. <i>Facturation et frais supplémentaires</i>	12
7. SIGNATURE DES PARTIES	13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est présentée à ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension***.

Direction d'arrondissement : Nathalie Vaillancourt

Représentant :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. *Demande de livraison de matériel (DLM)*

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. *Transport*

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. *Scène mobile*

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. *Service de la culture - boîtes de livres d'élagage*

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. *Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques*

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulats aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, **Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre **arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension** pour l'année 2025 seront de 511 100 \$.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Nathalie Vaillancourt
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 27 0185

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1245262003

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Dossier décisionnel : 1241314001

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241314001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturelles et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Le présent dossier permettra d'offrir aux citoyens des services, des scènes et du matériel permettant une appropriation des milieux, tels que les parcs ainsi que les bâtiments sportifs et culturels.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle		X	
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248343005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

de disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1248343005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de déléguer la responsabilité des aménagements de piétonnisation et placettes publiques sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Villeray (SDC), il devient nécessaire de leur céder le mobilier éphémère de la piétonnisation De Castelnau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140302 - 1248343004 - 5 novembre 2024 - Accorder une contribution financière de 88 800 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation hivernale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnalisations hivernales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder le mobilier éphémère de la piétonnisation De Castelnau à la SDC afin qu'elle puisse l'entretenir, le modifier et l'installer à sa guise. La liste de matériels se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite déléguer les projets de piétonnisation éphémère à la SDC et dans ce contexte, il devient plus pragmatique de lui céder le mobilier de la piétonnisation De Castelnau. De plus, cela réduira la charge de travail des équipes de l'Arrondissement dans le cadre de ces projets d'aménagement éphémère. L'utilisation de ce mobilier permettra à la SDC de réduire ses coûts de production de mobilier en évitant de tout racheter à neuf. Le mobilier continuera de bénéficier aux citoyens du district de Villeray. La disposition de biens à titre gratuit à un OBNL exerçant ses activités sur le territoire de la Ville et faire rapport au conseil d'arrondissement de ce don est régie par l'encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-17-002.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets qui ont un impact sur les

milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité qui suit :

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas céder le mobilier à la SDC pourrait compromettre le projet de piétonnisation hivernale qui est prévu sur la rue Villeray, du 30 janvier au 9 février 2025, pour des questions de coûts et d'échéancier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248343005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.



Céder_mobilier_SDC.pdf Grille_analyse_montreal_2030_1248343005.pdf

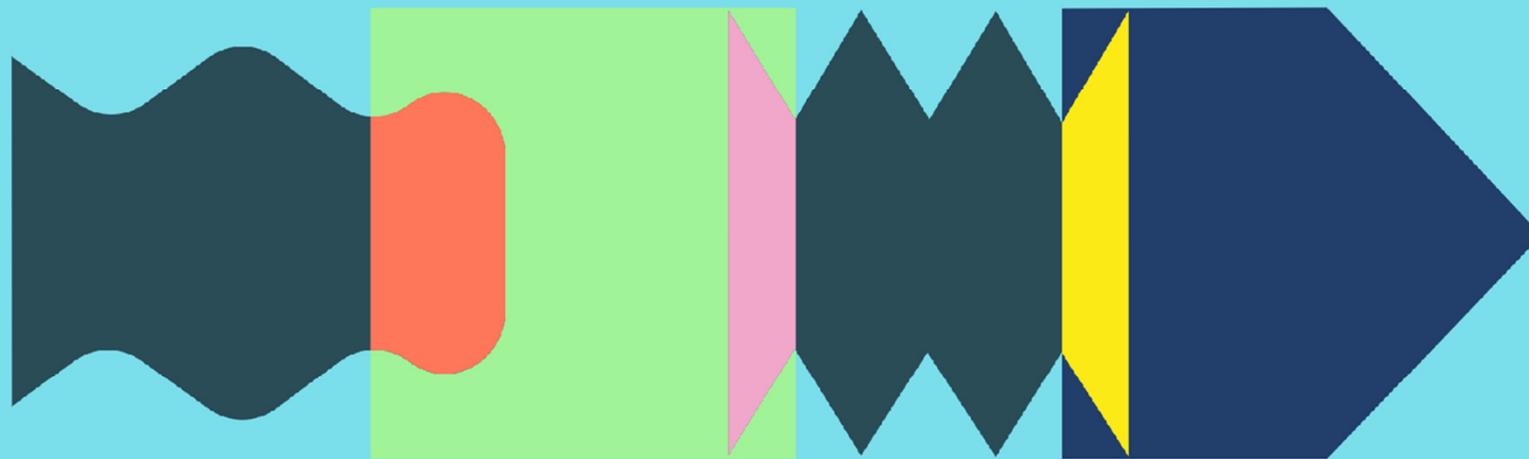
RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Quartier Villeray

Projet de modification de mobilier urbain pour la piétonnisation hivernale 2025 sur Villeray



Aménagement de la piétonnisation

Contrainte :

Temps - 3 mois

En raison des courts délais pour la réalisation du projet, il est difficile pour la SDC de mandater une firme de design pour l'idéation de l'ensemble du projet par la suite faire produire tout le nouveau mobilier à temps pour l'évènement.

Opportunité :

Réparation et réutilisation du mobilier de la piétonnisation estivale de la rue De Castelnau.

La SDC Quartier Villeray souhaite réutiliser certains éléments de mobilier de la piétonnisation De Castelnau qui sont entreposés en hiver pour aménager la piétonnisation hivernale.

La firme de design Featuring a proposé des idées de modifications qui pourraient être apportées au mobilier afin de l'intégrer à l'esthétique souhaité pour la piétonnisation.

Condition : Autorisation par l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension



Structure d'entrée



Support d'oeuvre, Banc 8x1,5, bac à fleur 8x1,5



Ilôt - Chocobel

Liste du mobilier souhaité

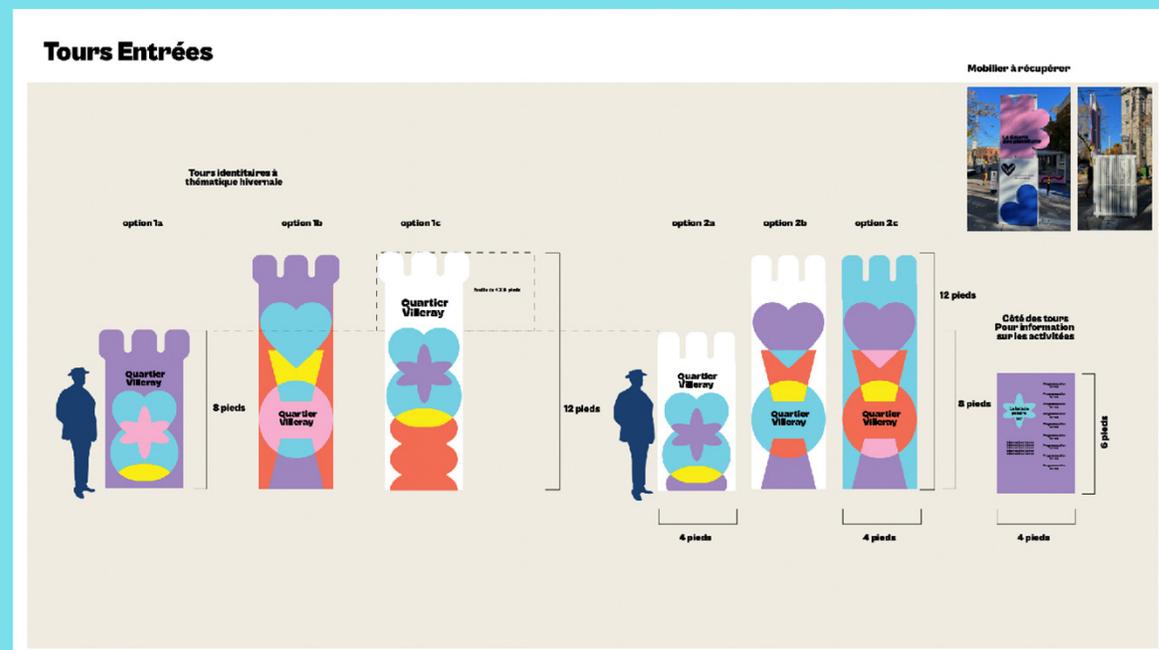
Mobilier	Quantité
Structure d'entrée	4
Support d'oeuvre	9
Banc 8x1,5 pi	8
Banc 8x3 pi	5
Ilot entier - Chocobel	1

Inventaire du mobilier De Castelnau souhaité pour aménager la piétonnisation hivernale

Les structures d'entrée

Liste du mobilier souhaité

Mobilier	Quantité
Structure d'entrée	4



Proposition de réutilisation et modification par Featuring

Inventaire du mobilier De Castelnau souhaité pour aménager la piétonnisation hivernale

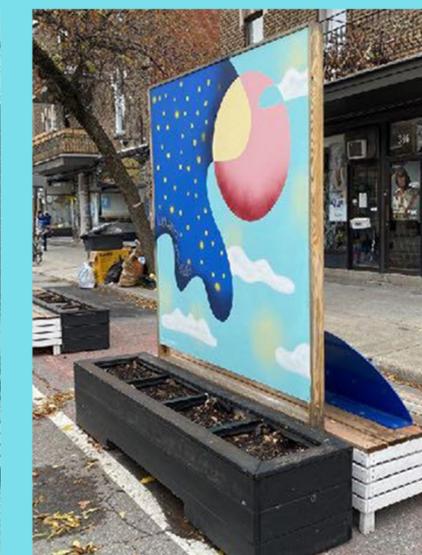
Supports d'oeuvres

Liste du mobilier souhaité

Mobilier	Quantité
Support d'oeuvre	9



Proposition de réutilisation par Featuring

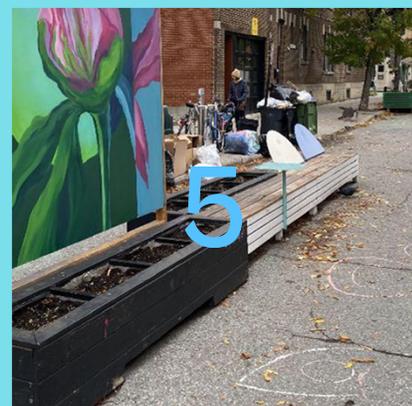
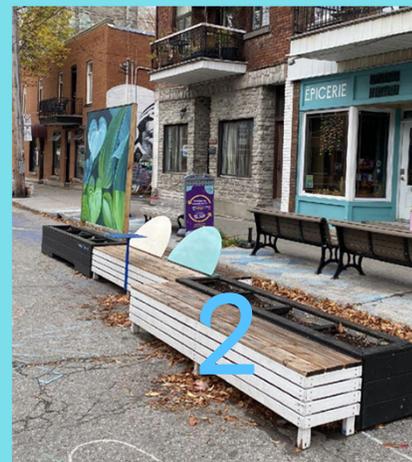


Inventaire du mobilier De Castelnau souhaité pour aménager la piétonnisation hivernale

Bancs 8 x 1,5

Liste du mobilier souhaité

Mobilier	Quantité
Banc 8x1,5 pi	8



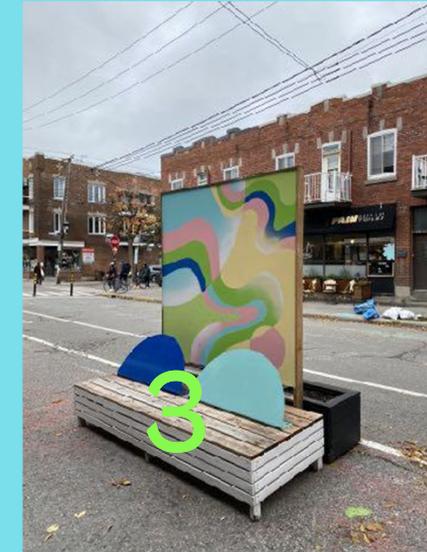
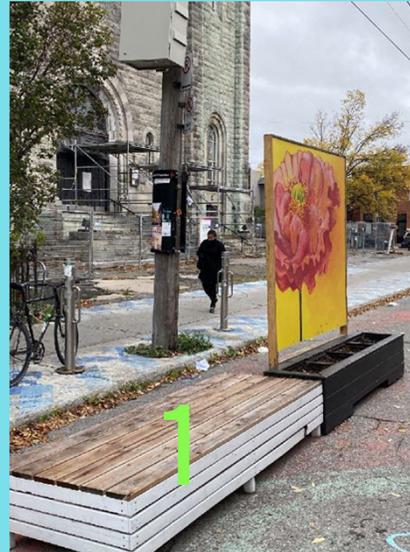
Proposition de réutilisation et modification par Featuring

Inventaire du mobilier De Castelnau souhaité pour aménager la piétonnisation hivernale

Bancs 8 x 3

Liste du mobilier souhaité

Mobilier	Quantité
Banc 8x3 pi	5



Bancs



Proposition de réutilisation et modification par Featuring



Inventaire du mobilier De Castelnau souhaité pour aménager la piétonnisation hivernale

îlot entier - Chocobel

Liste du mobilier souhaité

Mobilier	Quantité
Ilot entier - Chocobel	1

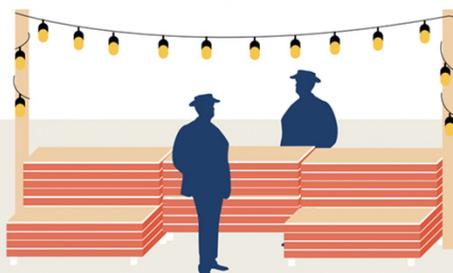
- 4 Plateformes 8x8
- 3 bancs 8x1,5
- 2 bancs en escalier



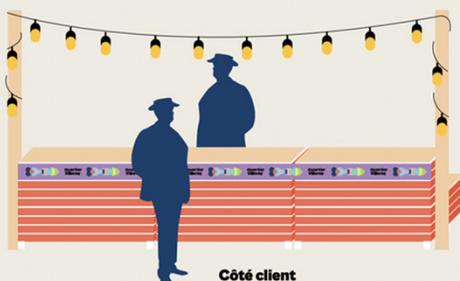
Option Beergarden



Option Bar de service



Côté barman



Côté client

Proposition de réutilisation et modification par Featuring

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1248343005

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villieray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 20. Le principal résultat attendu est le maintien d'un design de qualité des projets de piétonnisation éphémère ainsi que indirectement l'augmentation du chiffre d'affaire des commerces situés à proximité des ces aménagements.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
		x	
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249574008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser le transfert de 4 000 000 \$ du compte surplus de
gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray - Saint-
Michel - Parc-Extension vers le compte de surplus affecté -
Autres fins.

d'autoriser l'affectation de 4 000 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - Divers de
l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au compte de surplus affecté -
Autres fins.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-11-11 11:36

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # : 1249574008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 4 000 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension vers le compte de surplus affecté - Autres fins.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut en vertu de ses compétences affecter des surplus pour la gestion courante des opérations ou pour la réalisation d'investissements futurs. L'affectation de surplus recommandée permettra à l'arrondissement de réaliser des priorités stratégiques selon les axes suivants :

- Transition écologique et verdissement
- Mobilité douce et sécurité
- Milieu de vie
- Protection des actifs (sécurité, maintien et mise aux normes)
- Développement des actifs, dont une nouvelle bibliothèque pour le quartier Villeray

Afin de pouvoir conserver ces axes stratégiques au courant des prochaines années et maintenir une agilité si d'autres projets se présentaient, il est recommandé d'affecter 4 000 000 \$ du compte de surplus affecté - Divers de l'arrondissement vers le compte de surplus affecté - Autres fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140193 - 1229574002 - 5 juillet 2022 - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement pour un montant total de 1 315 000 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Affecter 4 000 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au compte de surplus affecté - Autres fins.

JUSTIFICATION

L'affectation d'un montant de 4 000 000 \$ aux surplus affectés - Autres fins permettra de

privilégier les axes stratégiques décrits et de maintenir une agilité afin de répondre à des besoins non planifiés et ce, tant pour la gestion courante des opérations que pour la réalisation d'investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1249574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le transfert de 4 000 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension vers le compte de surplus affecté - Autres fins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249574008 compte surplus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-05

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244539001

Nature du dossier:

Autoriser le transfert de 4 000 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension vers le comptes de surplus affecté - autres fins considérant ce montant comme un surplus libre, afin de réaliser les priorités stratégiques de l'arrondissement.

Transfert entre les comptes de surplus de gestion

De:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0000000	000000	00000	00000	31020	000000	0000	000000	000000	00000

Vers:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0000000	000000	00000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000

Montant

4,000,000 \$

Nous attestons que les es fonds sont disponibles dans la clé comptable originale pour effectuer le transfert.



Dossier # : 1249298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est recommandé au comité exécutif :

- I. de modifier le budget 2024 de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot »;
- II. d'augmenter le budget de 2024 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2024-11-20 14:53
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire : _____ Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), conforme aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement, est identifiée comme étant prioritaire. En octobre 2024, l'arrondissement de VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 267 400 \$ pour le projet « agent-es pivot » pour 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140347 – 1235059002 – 5 décembre 2023 - Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA23 140309 – 1238380002 – 7 novembre 2023 - Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA22 140287 - 1229070011 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide

financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention octroyée de 267 400 \$, à l'arrondissement VSP pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la sécurité publique du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Lettre de renouvellement de l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de 2024 de revenus et de dépenses de 267 400 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Jennifer MASMELA DURAN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-06

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : -----
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2024-11-20

Dossier # : 1249298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1249298006 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

David MARCAURELLE
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-4529
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier décisionnel : 1249298006

L'avis du Service des finances et de l'évaluation foncière porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention financière de 267 400 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022 – 2026 pour le projet « Agent-es pivot ». Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Année 2024
267 400 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1249298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249298006_augmentation budget 267 400\$_agent pivot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-26

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1249298006

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Financement:

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2024 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PROVENANCE

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
Clé comptable:	2440	0014000	306442	05803	46370	016990	0000	000000	029396	00000	00000	267,400.00 \$

IMPUTATION :

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0014000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029396	00000	00000	267,400.00 \$

NOTES :

- 1) Nous attendons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des finances en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
- 2) Le virement d'un budget additionnel des revenus équivalents à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances dans le budget 2024 .

Dossier # : 1249298006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».



2024-12800_LET_Agent (es) pivot.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----
Télécop. :

PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2024

Madame Nadine Medawar
Directrice
Culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 267 400 \$ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2024-2025 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associée à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions identifiées par les milieux montréalais déterminés comme étant prioritaires. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité publique est heureux de poursuivre la collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

... 2

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec l'équipe de la prévention de la criminalité, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

c. c. Madame Francesca Discenza, conseillère en développement
communautaire

N/Réf. : 2024-12800



Dossier # : 1248380004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 431,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

1. de ratifier une dépense de 431,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-11-29 12:27

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248380004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 431,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal organise un dîner-conférence en présence de M^{me} Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, afin d'échanger avec les actrices et les acteurs de l'Est de Montréal concernant les enjeux de ce territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140307 - 1245697001 - 5 novembre 2024 : Ratifier une dépense de 988,79 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 1er octobre 2024.

CA23 140056 - 1234539001 - 7 mars 2023 : Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 37e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Achat de 3 billets pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) au coût de 431,16 \$ pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui s'est tenu le 2 décembre 2024.

JUSTIFICATION

La participation de l'arrondissement VSP à ce dîner-conférence permet de consolider les liens qu'entretient l'arrondissement avec des partenaires communautaires et économiques et de développer de nouveaux liens avec d'autres organismes du territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 431,16 \$, taxes incluses, sera assumée par le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030 ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Vincent-Thomas HAMELIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

Dossier # : 1248380004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Ratifier une dépense de 431,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248380004 trois Billets chambre de commerce.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Pascale COLLARD
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1248380004

Nature du dossier:

Ratifier une dépense de 431,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306400 - Direction de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306400.01301.54301.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000									

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000									

Forfait - 10 billets

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

375.00 \$

431.16 \$

393.71 \$

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD



Dossier # : 1248079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Il est recommandé :

Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet VSP-PC-2024-10-4, l'arrondissement procède au prolongement de la piste cyclable sur l'avenue Querbes, entre les avenues Beaumont et Ogilvy. Cette deuxième phase du projet nécessite le retrait du stationnement du côté est de cette collectrice, ce qui implique également la suppression des parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0252- 1247996002 - 3 septembre 2024 : Édicter une ordonnance afin de déplacer le poste d'attente de taxi (3 places) situé sur l'avenue Querbes sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

DESCRIPTION

Retrait de trois espaces de stationnement tarifés n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest.

JUSTIFICATION

Le but de ce dossier est d'obtenir l'autorisation nécessaire pour procéder aux modifications requises en vue de l'implantation de la piste cyclable sur l'avenue Querbes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les

engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les parcomètres ne sont pas retirés, la piste cyclable ne pourra pas être tracée, car le stationnement du côté est de l'avenue Querbes doit être supprimé pour permettre le prolongement de cet axe cyclable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information est déjà transmise à l'Agence de mobilité durable pour le retrait des trois parcomètres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le retrait des places de stationnement tarifées identifiées est fait en coordination avec l'Agence de mobilité durable. L'Agence retirera les parcomètres en octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
Agent technique principal en circulation et stationnement

Tél : 514 606-1622
Télécop. : 514 872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-31

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - études techniques en arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1248079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).



Ordonnance.docxEmplacement parcomètres.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
Agent technique principal en circulation et stationnement

Tél : 514 606-1622
Télécop. : 514 872-3287

**Ordonnance relative au retrait des parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur
l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest.**

ORDONNANCE N° 14-24-48

**Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 par. 6)**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
décrète ce qui suit :

« Retirer trois places de stationnement tarifé, soit l'enlèvement des parcomètres n° VA454, VA455 et
VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.





Dossier # : 1241010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement* » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-23 11:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1241010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2024 et le rapport de la consultation écrite tenue du 17 au 23 octobre 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1241010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.



Rapport-consultation écrite_01-283-120.pdf PV-Assemblée publique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 17 au 23 octobre 2024 à 16 h
01-283-120

Objet de la demande

Règlement 01-283-120 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ».

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 17 au 23 octobre 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 23 octobre 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Grille de zonage E01-096
- Projet de règlement
- Projet – nouvelle grille E01-096

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 23 octobre 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Quellet, conseiller de la ville - district de François-Perreault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clotilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-120

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

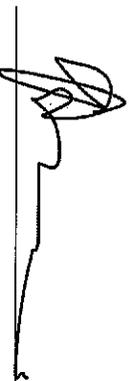
Aucun commentaire n'a été formulé.

A 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois d'octobre 2024.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et services aux
entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification à la réglementation de zonage est déposée par le propriétaire de la gare Jean-Talon pour élargir l'éventail d'usages commerciaux, institutionnels et communautaires permis et lui autoriser la subdivision des lieux afin de permettre l'établissement de plusieurs commerces ou organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La gare Jean-Talon se situe dans la zone E01-096 où sont autorisés les usages de la catégorie E.2(1) qui sont les équipements de sports et de loisirs. En excluant la portion occupée par l'édicule de métro, le rez-de-chaussée de l'immeuble a une superficie approximative de 1 300 mètres carrés et chacun de ses étages a une superficie de 450 mètres carrés. À l'heure actuelle, les lieux sont inoccupés.

Historique

Le projet de transformation de la gare et de son site a été autorisé en 1997 par règlement. Celui-ci prévoyait notamment que le rez-de-chaussée de la gare pouvait être occupé par les usages suivants:

- épicerie;
- fleuriste;
- librairie;
- services personnels et domestiques;
- gare;
- restaurant, traiteur.

Ensuite, en 1999, des modifications ont été apportées aux usages autorisés au rez-de-

chaussée. L'aménagement d'espaces à bureaux, accessoire au commerce du rez-de-chaussée, d'un restaurant ou accessoire à une librairie, a été autorisé au premier étage.

En 2001, on est venu préciser qu'une salle de réception de 100 mètres carrés de superficie, accessoire à un usage de vins et spiritueux, pouvait être aménagée également au premier étage.

Puis, en 2007, l'arrondissement a permis l'établissement d'espaces à bureaux aux étages supérieurs pour un établissement distincts de celui du rez-de-chaussée.

Enfin, l'occupation à des fins de commerces de détail de vêtements a été autorisée en 2010 au rez-de-chaussée.

Propositions

Malgré ces autorisations, il est difficile pour le propriétaire de trouver des locataires. Les principales contraintes sont la très grande superficie des étages et la limitation à l'occupation multiple des lieux. C'est pourquoi le propriétaire demande d'élargir la gamme des usages permis à ceux de la catégorie d'usages C.4 et souhaite l'abolition de la règle prévoyant l'occupation par un seul commerçant du rez-de-chaussée. Des exceptions aux usages autorisés sont toutefois prévues. Les occupations aux fins suivantes ne seront pas permises dans la zone :

- animaux domestiques;
- poissonnerie;
- quincaillerie;
- carburant;
- établissement de jeux récréatifs;
- prêt sur gage;
- véhicules automobiles (location, vente);
- salle de billard;
- pièces, accessoires d'automobiles (vente);
- salle de danse;
- débit de boisson alcoolique (bar, taverne, brasserie).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes:

- la gare Jean-Talon est vacante depuis 2 ans;
- la superficie des lieux est beaucoup trop grande pour l'établissement d'un seul commerce;
- la modification aux usages autorisés permettra de diversifier l'offre de services dans le secteur et de dynamiser la place publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 049 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement répond adéquatement aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse de Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), une dérogation qui a trait aux usages est susceptible d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.



PR-01-283-120.doc Liste des usages à autoriser.pdf Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-120**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

À la séance du ____2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement de la grille de la zone E01-096 par la grille jointe au présent règlement à l'annexe 1.
2. Ce règlement abroge les règlements suivants :
 - a) Le Règlement sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy (97-216);
 - b) Le Règlement sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy (99-110);
 - c) Le Règlement sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy (01-217).

GDD : 1241010018

Liste des usages à autoriser

- Accessoires et appareils électroniques et informatiques
- Accessoires personnels
- Antiquités
- Article de bureau
- Articles de sports et de loisir
- Atelier d'artiste et d'artisan
- Bibliothèque
- Bureau
- Centre d'activités physiques
- Clinique médicale
- École d'enseignement spécialisé
- École primaire et préscolaire
- École secondaire
- Épicerie
- Fleuriste
- Galerie d'art
- Garderie
- Institution financière
- Laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
- Librairie (journaux)
- Librairie, papeterie
- Magasin à rayons
- Maison de la culture
- Massothérapie
- Matériel scientifique et professionnel
- Meubles, accessoires et appareils domestiques
- Musée
- Objets d'artisanat, brocante
- Pharmacie
- Restaurant, traiteur
- Salle d'exposition
- Salle de réception
- Salle de réunion
- Salle de spectacle
- Salon funéraire
- Services personnels et domestiques
- Soins personnels
- Studio de production
- Vêtements, chaussures
- Vins, spiritueux

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-096

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.4			
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)		E.4		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus			15, 19, 25, 26, 27, 44, 44.1, 46, 50, 51, 52			
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques max (m2)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé			X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4		
Implantation et Densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/	0/	0/		
Avant secondaire	min/max (m)	0/	0/	0/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-5
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04); **Projet de règlement 01-283-120 (2024-09-03)**



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2024

Résolution: CA24 14 0287

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1241010018

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 octobre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Résolution: CA24 14 0317

Adopter le second projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 23 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-120 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 1^{er} octobre 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 octobre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-120 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241010018

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1249298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services
(exercice financier 2025) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 13:40

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1249298005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2025 à 67 461 400 \$ par la résolution CA24 140269 adopté par le conseil d'arrondissement (dossier 1244575001 - séance extraordinaire du mardi 1^{er} octobre 2024). La stratégie d'équilibre pour 2025 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140351 - 1239574008 - 7 novembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement impose une taxe de 0,0507 \$ du 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 10 844 900 \$.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 10 844 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour avis de motion et dépôt du projet de règlement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue) ;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement prévu au mois de novembre 2024 ;
- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue) ;
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024 ;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-03

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : -----
Télécop. :



RCA24-14004_Règlement sur la taxe 2025_PROJET.doc

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14004**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2025)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0507 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.
-

Dossier # : 1249298005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.



1249298005 - Taxe _gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249298005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation aquatique en fonction.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler, améliorer et assurer la pérennité de la patageoire et du chalet du parc. Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est renouveler, améliorer et assurer la sécurité de cette installation aquatique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0310

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1249298005

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1241700003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé
« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-
Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

Il est recommandé
d'adopter le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-18 11:24

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1241700003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2025) a été déposé en avis de motion au conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024.
La Division du développement du territoire y a apporté des corrections et des modifications :

Article 74

Aux paragraphes 1, 2 et 3, ajout des tarifs touchant les véhicules pour personnes à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR.

À l'alinéa 2, harmonisation, avec tous les arrondissements, du libellé concernant l'établissement des tarifs pour les résidents à faible revenu en ajoutant après les mots « (année d'imposition 2023 ou 2024 – ligne 199) », le texte « ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. ».

Le Règlement modifié se retrouve en pièce jointe ADDENDA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1241700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025 ».



RCA24-14003_Tarifs 2025_Règlement_FINAL_avec modifs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

Tél : - -
Télécop. : -

Règlement sur les tarifs 2025 (RCA24-14003)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	3
CHAPITRE III.....	12
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12
SECTION I	12
BIBLIOTHÈQUES	12
SECTION II.....	14
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	14
SECTION III.....	17
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	17
SECTION IV	18
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE.....	18
SECTION V	18
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	18
SECTION VI	21
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21
SECTION VII.....	24
PISCINES	24
SECTION VIII.....	26
VOLLEYBALL DE PLAGÉ.....	26
SECTION IX	26
GRATUITÉS	26
CHAPITRE IV	27
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	27
SECTION I	27
STATIONNEMENT SUR RUE.....	27
SECTION II.....	28
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	28
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	28
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC.....	30

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC	31
CHAPITRE V	34
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE	34
CHAPITRE VI.....	34
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES	34
SECTION I	34
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	34
SECTION II.....	35
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES	35
SECTION III.....	36
AUTRES SERVICES	36
CHAPITRE VII	37
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES.....	37
SECTION I	37
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS	37
SECTION II.....	39
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	39
SECTION III.....	40
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES.....	40
CHAPITRE VIII	42
COMPENSATIONS	42
CHAPITRE IX.....	43
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	43
CHAPITRE X.....	44
MARIAGE OU UNION CIVILE	44
CHAPITRE XI.....	44
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	44
CHAPITRE XII	44
PRISE D’EFFET.....	44

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA24-14003**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(EXERCICE FINANCIER 2025)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 555,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 3 075,00 \$

RCA24-14003/ 3

Le tarif applicable au premier alinéa sera perçu à un taux de 20 % pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| a) premier lot | 925,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 71,00 \$ |

7. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

- | | |
|---|-----------|
| a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) | 184,00 \$ |
| b) pour chaque arbre (famille habitation) | 62,00 \$ |
| c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne. | |

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu :

2 157,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RLRQ., c. S-4.1.1)			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	246,00 \$	1 914,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	368,00 \$	1 789,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	493,00 \$	1 667,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	802,00 \$	1 355,00 \$

RCA24-14003/ 4

E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	1 049,00 \$	1 108,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 789,00 \$	368,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 157,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 54,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 184,00 \$
- 5° Pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour une fête populaire, un marché public ou un café-terrasse visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 515,00 \$
- 6° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour un usage autre que ceux mentionnés au paragraphe 5° et visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 3 224,00 \$
- 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou la réfection d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :
- a) par 1 000 \$ de travaux 11,30 \$
- b) minimum 184,00 \$

Le tarif applicable au paragraphe 6 du premier alinéa du présent article sera perçu à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

8. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 922,00 \$

- 2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 468,00\$
- 3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 9 600,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 7 260,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire

RCA24-14003/ 6

Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

Le tarif applicable au premier alinéa sera perçu à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

10. Aux fins de l'étude d'un projet assujetti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

- 1° réfection d'une façade, modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment 484,00 \$
- 2° projet de construction, d'agrandissement ou de conversion d'un espace non-résidentiel en logements, selon la superficie de plancher ajoutée ou modifiée par le projet :
 - a) moins de 10 mètres carrés 484,00 \$
 - b) 10 à moins de 250 mètres carrés 773,00 \$
 - c) 250 à moins de 500 mètres carrés 1 205,00 \$
 - d) 500 à moins de 2500 mètres carrés 2 132,00 \$
 - e) 2500 mètres carrés et plus 3 775,00 \$
- 3° certificat d'occupation, permis de lotissement, bâtiment temporaire, construction ou modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire 319,00 \$
- 4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, modification ou démolition d'un élément construit ou végétal, création d'une voie publique en secteur d'intérêt archéologique 319,00 \$
- 5° enseigne : 319,00 \$

- | | | |
|----|---|-------------|
| 6° | aménagement ou réaménagement d'une cour d'école, construction ou modification d'un stationnement de 20 unités et plus ou d'un stationnement étagé | 484,00 \$ |
| 7° | modification d'un PIIA lorsque des travaux non-conformes à une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement ont été réalisés : | 1 030,00 \$ |
| 8° | modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement dans un cas autre que celui visé au paragraphe 7° | 484,00 \$ |

Les tarifs applicables au présent article seront perçus à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

- | | | |
|------------|---|--------------|
| 11. | Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan de l'annexe A du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007), il sera perçu : | 34 854,00 \$ |
| 12. | Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : | 368,00 \$ |
| 13. | Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : | 298,00 \$ |
| 2° | pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire : | |
| | a) par enseigne (non publicitaire) : | |
| | i) par m ² de superficie | 18,50 \$ |
| | ii) minimum | 307,00 \$ |
| | b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier : | |
| | i) par structure | 616,00 \$ |
| | ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m ² de superficie d'affichage | 12,50 \$ |
| 3° | sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne : | |

a)	par emplacement	396,00 \$
b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	149,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m	
a)	par emplacement	0,00 \$
b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	18,50 \$
5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	396,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	62,00 \$
14.	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, c. P-9.002)	630,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	385,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
15.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	5 480,00 \$
16.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 869,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	7 869,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	18 741,00 \$

d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	25 539,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	51 752,00 \$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	64 947,00 \$
g)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	77 471,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 869,00 \$
b)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	7 869,00 \$
c)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	18 714,00 \$
d)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	25 539,00 \$
e)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	51 752,00 \$
f)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	64 947,00 \$
g)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	77 471,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	7 869,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	7 869,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande relative à un lotissement	7 869,00 \$

Les tarifs applicables au présent article seront perçus à un taux de 20% pour tout projet visant l'ajout de logements sociaux ou communautaires ou l'ajout de l'usage activité communautaire ou socioculturelle, destiné

à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, à l'exception de lieu de culte.

- 17.** Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :
- a) pour une piscine hors terre 123,00 \$
 - b) pour une piscine creusée 493,00 \$
- 18.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 249,00 \$
 - 2° pour la délivrance du permis 37,00 \$
- 19.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré 34,00 \$
 - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :
 - a) chaussée en enrobé bitumineux :
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré 88,00 \$
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré 149,00 \$
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 333,00 \$
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 178,00 \$
 - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 78,00 \$
 - e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 172,00 \$
 - f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 325,00 \$
 - g) bordure de béton, le mètre linéaire 232,00 \$
 - h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré 26,00 \$

- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent
- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
- | | |
|---|-----------|
| a) excavation de moins de 2 m de profondeur | 315,00 \$ |
| b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique | 93,00 \$ |
| c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire : | |
| i) sans tirant, le long de la voie publique | 231,00 \$ |
| ii) avec tirants, par rangée de tirants | 231,00 \$ |

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

20. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° résident ou contribuable de Montréal | 0,00 \$ |
| 2° non-résident de Montréal : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$ |
| b) étudiant jeune et adulte, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| e) adulte | 88,00 \$ |
| 3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu : | |

- | | |
|--|---------|
| a) enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans | 2,00 \$ |
| c) Autre | 3,00 \$ |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

21. Pour les documents endommagés, perdus ou facturés au 32^e jour de retard, il sera perçu :

1^o à titre de compensation :

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour un document endommagé à mettre au rebut, un document perdu ou un document facturé au 32 ^e jour de retard : | |
| i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs | + 5,00 \$ |
| ii) périodiques | 5,00 \$ |
| b) Pour dommage à un document emprunté : | |
| i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée). | 2,00 \$ |
| ii) s'il y a un bris moyen (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). | 7,00 \$ |
| iii) perte d'un boîtier ou document d'accompagnement | 2,00 \$ |
| c) Pour dommage à un instrument de musique, jeu de société ou équipement sportif : | |
| i) bris mineur | 2,00 \$ |
| ii) bris majeur | 7,00 \$ |
| iii) bris complet | 20,00 \$ |
| frais administratifs lors d'un bris complet | +5,00 \$ |
| iv) perte, bris volontaire (vandalisme), non-retour, le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs | +5,00 \$ |

Les tarifs fixés au paragraphe 1^o du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Lorsque le solde de la carte de l'abonné atteint 10,00 \$, celui-ci perd tous ses privilèges.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

22. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

- | | |
|---|----------------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 | 0,10 \$ / page |
| b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 0,20 \$ / page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : | 0,10 \$ / page |
| d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : | 0,20 \$ / page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 | 0,20 \$ / page |
| f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 | 0,40 \$ / page |

2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :

- | | |
|---|----------------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 | 0,50 \$ / page |
| b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 1,00 \$ / page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : | 0,50 \$ / page |
| d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : | 1,00 \$ / page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 | 1,00 \$ / page |
| f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 | 2,00 \$ / page |

SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

23. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	63,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	43,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	63,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	126,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	126,00 \$

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	40,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	26,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	40,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	79,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	79,00 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	25,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	14,50 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	22,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	40,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	40,00 \$

24. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

RCA24-14003/ 15

1°	gymnase simple :	
	a) taux de base	169,00 \$
	b) taux réduit :	
	i) compétition de niveau provincial	36,00 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2025	37,00 \$
	ii) compétition de niveau national	66,00 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2025	68,00 \$
	iii) compétition de niveau international	100,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2025	103,00 \$
	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	35,00 \$
2°	gymnase double :	
	a) taux de base	250,00 \$
	b) taux réduit :	
	i) compétition de niveau provincial	50,00 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2025	52,00 \$
	ii) compétition de niveau national	100,00 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2025	103,00 \$
	iii) compétition de niveau international	148,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2025	152,00 \$
	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	35,00 \$
3°	salle, l'heure	40,00 \$
4°	auditorium, l'heure	126,00 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 \$/h (minimum de 3 heures). Avec une	

location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION III CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

25. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	168,00 \$	50,00 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	503,00 \$
Gymnase double	250,00 \$	79,00 \$		757,00 \$
Gymnase triple	418,00 \$	103,00 \$		1 004,00 \$
Salle VIP	39,00 \$	39,00 \$		376,00 \$
Badminton	19,00 \$	19,00 \$		187,00 \$
Tennis À compter du 1 ^{er} septembre 2025	100,00 \$ 103,00 \$	49,00 \$ 50,00 \$		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
Gymnase simple À compter du 1 ^{er} septembre 2025	76,00 \$ 79,00 \$	100,00 \$ 103,00 \$	122,00 \$ 126,00 \$	49,00 \$ 50,00 \$
Gymnase double À compter du 1 ^{er} septembre 2025	100,00 \$ 103,00 \$	122,00 \$ 126,00 \$	148,00 \$ 152,00 \$	76,00 \$ 79,00 \$
Gymnase triple À compter du 1 ^{er} septembre 2025	122,00 \$ 126,00 \$	148,00 \$ 152,00 \$	167,00 \$ 172,00 \$	100,00 \$ 103,00 \$

Salle VIP	76,00 \$	76,00 \$	76,00 \$	38,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2025	79,00 \$	79,00 \$	79,00 \$	39,00 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 58,00 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION IV GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

26. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	18,00 \$	20,00 \$

- 2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :
- a) gymnase double 80,00 \$
 - b) gymnase triple 100,00 \$
- 3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$
- 4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :
Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de

ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

- 1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, location à l'heure sauf indication contraire
- a) location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local pour la tenue d'une activité :
 - i) activité d'entraînement encadrée 36,00 \$
 - ii) activité d'entraînement encadrée - club de patinage de vitesse 16,00 \$
 - iii) camps de jour ou écoles sportives printemps-été 53,00 \$
 - iv) événement, tournoi, gala, compétition sanctionnée ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière 42,00 \$
 - v) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 53,00 \$
 - vi) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 36,00 \$
 - vii) non-résident de la Ville de Montréal 85,00 \$
 - viii) surface sans glace 36,00 \$
 - b) location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'éducation ou par Sport Canada et autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale
 - i) activité d'entraînement encadrée 85,00 \$
 - ii) camps de jour ou écoles sportives printemps-été 53,00 \$
 - iii) événement, tournoi, gala, compétition sanctionnée ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière :
 - 1° compétition par fédération québécoise ou canadienne 85,00 \$
 - 2° compétition internationale 126,00 \$
 - iv) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 53,00 \$
 - v) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 36,00 \$
 - vi) activité d'un établissement collégial ou universitaire 90,00 \$
- 2° location pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures, taux de base :
- a) activité d'entraînement encadrée 90,00 \$
 - b) activité d'un établissement collégial ou universitaire 90,00 \$
 - c) événement, tournoi, gala, compétition sanctionnée, ou toutes autres activités en dehors de la programmation régulière 210,00 \$
 - d) compétition-bénéfice adulte :

i)	dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	53,00 \$
ii)	partie-bénéfice :	
	1° samedi et dimanche	90,00 \$
	2° lundi au vendredi de 8 h à 17 h	59,00 \$
	3° lundi au vendredi de 17 h à 24 h	80,00 \$
<p>Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.</p>		
e)	à compter du 1 ^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes, activité de groupe libre ou encadrée aux heures de pointe :	
i)	lundi au vendredi de 7 h à 13 h	140,00 \$
ii)	lundi au vendredi de 13 h à 17 h	141,00 \$
iii)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	222,00 \$
iv)	lundi au dimanche de 17 h à 24 h	222,00 \$
v)	lundi au dimanche de 24 h à 8 h	202,00 \$
vi)	surface sans glace	105,00 \$
f)	durant la période estivale, du 15 avril au 31 août, équipe ou club pour adultes :	
i)	avec glace	160,00 \$
ii)	surface sans glace	74,00 \$
3°	activité libre organisée par l'arrondissement	0,00 \$
4°	location de locaux d'appoint et autres frais :	
a)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
b)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	
c)	location d'une salle	32,00 \$
d)	location d'un auditorium	105,00 \$
e)	pour la location de locaux d'entreposage :	
i)	équipe ou club pour adultes :	
	1° par semaine	27,00 \$
	2° par mois	53,00 \$
	3° pour l'année	525,00 \$

RCA24-14003/ 20

- | | |
|--|-----------|
| ii) organisme pour mineurs : | |
| 1° par semaine | 13,00 \$ |
| 2° par mois | 26,00 \$ |
| 3° pour l'année | 263,00 \$ |
|
 | |
| f) pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :
lundi au dimanche de 21 h à 23 h | 157,00 \$ |
|
 | |
| g) Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent règlement. | |

Frais de surveillance : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Aux fins de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants :

- A) un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local
- B) un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local
- C) une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service
- D) une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnu par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada

1° permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois, de l'heure:

- | | |
|---|----------|
| a) ligue ou regroupement à but non lucratif | 16,00 \$ |
| b) autre ligue ou regroupement | 21,00 \$ |

2° permis de location occasionnel (PO) d'un terrain naturel pour un particulier ou tout organisme, de l'heure :

- | | |
|---|----------|
| a) organisme ou résident de Montréal | 38,00 \$ |
| b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal | 75,00 \$ |
| c) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement; | |

Collège Ahuntsic :	79,00 \$
CSSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
Collège Reine-Marie : selon l'entente	

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

3°	permis de location occasionnel d'un terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, de l'heure :	
a)	organisme ou résident de Montréal	120,00 \$
b)	organisme ou résident de l'extérieur de Montréal	239,00 \$
c)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement,	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
4°	permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, de l'heure :	
a)	organisme ou résident de Montréal	91,00 \$
b)	organisme ou résident de l'extérieur de Montréal	180,00 \$
c)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
5°	permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
6°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure	26,00 \$

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

29. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

RCA24-14003/ 22

a)	enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c)	personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
2°	non-résident de Montréal :	
a)	enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c)	personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$
30.	Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.	
31.	Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	
1°	un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2°	un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3°	un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$
4°	un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
32.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
a)	compétition de niveau provincial	44,00 \$
b)	compétition de niveau national	88,00 \$
c)	compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$

33. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :
- 1° détenteur de la carte Accès-Montréal :
 - a) location avant 17 h :
 - i) enfant de 17 ans et moins 3,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 5,00 \$
 - b) location après 17 h :
 - i) enfant de 17 ans et moins 7,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 7,00 \$
 - 2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal 9,00 \$
 - 3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 \$

SECTION VII PISCINES

34. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :
- 1° piscine intérieure :
 - a) location d'une piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 202,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 103,00 \$
 - b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 103,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 52,00 \$
 - c) location d'une piscine, l'heure 39,00 \$
location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2025 40,00 \$
 - 2° piscines extérieures :
 - a) location d'une piscine extérieure, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	202,00 \$
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	103,00 \$
b)	location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	
i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	103,00 \$
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	52,00 \$
3°	pataugeoires extérieures :	
a)	location d'une pataugeoire, l'heure :	
i)	taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	103,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	52,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

35. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a)	Compétition régionale	49,00 \$
	Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	50,00 \$
b)	Compétition provinciale	79,00 \$
	Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	78,00 \$
c)	Compétition nationale	100,00 \$
	Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	103,00 \$
d)	Compétition internationale	122,00 \$
	Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	125,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	49,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2025	50,00 \$
b) Compétition régionale	98,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	100,00 \$
c) Compétition provinciale	150,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	156,00 \$
d) Compétition nationale	198,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	203,00 \$
e) Compétition internationale	243,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2025	250,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII VOLLEYBALL DE PLAGE

37. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2025, il sera perçu :

246,00 \$

SECTION IX GRATUITÉS

38. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 33 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 27 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien

est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I STATIONNEMENT SUR RUE

39. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1°	délivrance du permis	42,00 \$
2°	loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	36,00 \$
3°	loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	38,00 \$
4°	en compensation des travaux suivants :	
	a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	135,00 \$
	et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	79,00 \$
	b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	43,00 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
	c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	43,00 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
	d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	289,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

40. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoire.

- | | | |
|-----|---|-------------|
| 41. | Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : | 1 257,00 \$ |
| 42. | Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : | 1 257,00 \$ |
| 43. | Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu : | |
| | 1° délivrance de l'autorisation | 48,00 \$ |
| | 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 167,00 \$ |

SECTION II

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- | | | |
|-----|---|----------|
| 44. | Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, plus les taxes applicables : | |
| | 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : | 42,00 \$ |
| | 2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public | 95,00 \$ |
| | 3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public | 20,00 \$ |
| 45. | Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour, plus les taxes applicables : | |
| | 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée : | |

a)	lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ²	52,00 \$
b)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : (\$ /j /m ²)	2,10 \$
c)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus (\$ /j /m ²)	2,30 \$
2°	sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :	
a)	lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² :	65,00 \$
b)	lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² :	75,00 \$
c)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : (\$ /j /m ²)	2,10 \$
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : (\$ /j /m ²)	2,30 \$
3°	si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes :	43,00 \$
4°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	82,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	274,00 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	687,00 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus :	1 100,00 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	394,00 \$
5°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	41,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	116,00 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	260,00 \$

- | | | |
|----|--|-----------|
| d) | si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : | 397,00 \$ |
| e) | si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : | 138,00 \$ |
| | | |
| 6° | lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement : | 22,00 \$ |
| 7° | les tarifs prévus à l'article 39 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au présent article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public. | |

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas pour des travaux effectués par un organisme ou leur sous-traitant sur le réseau technique urbain (ensemble des réseaux d'énergie et de télécommunication, et de leurs composantes, enfouis dans l'emprise de la chaussée.

46. Les tarifs prévus aux articles 39, 44 et 45 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Les tarifs applicables aux articles 39, 44 et 45 seront perçus à un taux de 20% pour tout projet visant à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social ou lorsque que le requérant est un OBNL et a comme usage *le développement économique local, communautaire, culturel ou social*.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 84,00 \$ |
| 2° | pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 745,00 \$ |

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentès de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 191,00 \$

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal et du Règlement sur l'occupation

périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA-14-14001), il sera perçu, plus les taxes applicables :

- | | |
|---|-----------|
| 1° pour les frais d'études techniques relatifs à une nouvelle demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir | 160,00 \$ |
| 2° pour les frais d'études techniques relatifs à un renouvellement à l'identique pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir | 57,00 \$ |
| 3° pour les frais d'émission du permis relatifs à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un café-terrasse ou un placotoir | 52,00 \$ |
| 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur | 211,00 \$ |
| 5° pour les frais d'études techniques relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public | 648,00 \$ |
| 6° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle | 0,00 \$ |

Les tarifs prévus à l'article 39 ne s'appliquent pas dans le cas d'un permis octroyé pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placotoir

- 51.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 52.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse il sera perçu, au mètre carré occupé, plus les taxes applicables : 126,25 \$
- 53.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle ou pour un placotoir.
- 54.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 55.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

RCA24-14003/ 32

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre.
- 3° pour un café-terrasse, en un seul versement, au prorata du nombre de jours d'occupation sur 365 jours.

56. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

- 1° la page 5,20 \$
- 2° Minimum 23,00 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 86,00 \$

57. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 19 du présent règlement.

58. Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation
- 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
- 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

59. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public :

428,00 \$

RCA24-14003/ 33

**CHAPITRE V
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE**

60. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 9,00 \$
61. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 22,00 \$

**CHAPITRE VI
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES**

**SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER
URBAIN**

62. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :
- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
- a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
- i) sur une longueur de 8 m ou moins 517,00 \$
- ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 67,00 \$
- b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
- i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 78,00 \$
- ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 329,00 \$
- iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 329,00 \$
- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir
- a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°
- b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 263,00 \$
63. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :
- 1° dans l'axe du drain transversal 3 563,00 \$

RCA24-14003/ 34

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 7 826,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

64. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville Coût réel

2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru Coût réel

65. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

Déviations 11 922,00 \$

Relocalisations 23 408,00 \$

66. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 230,00 \$

67. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 156,00 \$

2° pour l'exécution des travaux :

a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure 229,00 \$

b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure 157,00 \$

c) abattage avec camion nacelle, l'heure 292,00 \$

d) ramassage de rejets ligneux, l'heure 96,00 \$

e) pour l'essouchement, l'heure 167,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

RCA24-14003/ 35

68.	Aux fins du <i>Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques</i> (21-012), il sera perçu les tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> , adopté par le conseil de la Ville de Montréal.	
69.	Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m ² (1 pi ²)	10,30 \$
70.	Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour	46,00 \$
71.	Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h :	0,00 \$
1°	En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :	
a)	pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	246,00 \$
b)	par heure au-delà de 3 heures :	62,00 \$
2°	En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :	
a)	pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	492,00 \$
b)	par heure au-delà de 3 heures :	123,00 \$

SECTION III AUTRES SERVICES

72.	Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (RLRQ, chapitre T-16), partie IV	
73.	Aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> (03-096) et du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	
1°	lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure :	110,00 \$
2°	lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	
a)	minimum (3 heures)	331,00 \$
b)	pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives	110,00 \$

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : | 177,00 \$ |
| 2° | lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : | 177,00 \$ |

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

74. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | |
| | a) véhicule de promenade électrique (VÉ 100% électrique), véhicule électrique à pile hydrogène (VÉPH) ou véhicule hybride branchable (VHB) dont la masse nette est de : | |
| | i) 1 549 kg ou moins | 85,00 \$ |
| | ii) 1 550 kg à 1 699 kg | 121,00 \$ |
| | iii) 1 700 kg à 1 849 kg | 158,00 \$ |
| | iv) 1 850 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| | b) véhicule de promenade à moteur à combustion interne (VCI), sans égard au type de carburant, ou un véhicule hybride non branchable (VH) dont la masse nette est de : | |
| | i) 1 249 kg ou moins | 85,00 \$ |
| | ii) 1 250 kg à 1 424 kg | 121,00 \$ |
| | iii) 1 425 kg à 1 599 kg | 158,00 \$ |
| | iv) 1 600 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| | c) véhicule pour personnes à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 121,00 \$ |
| 2° | vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | |

- | | |
|---|-----------|
| a) véhicule de promenade électrique (VÉ 100% électrique), véhicule électrique à pile hydrogène (VÉPH) ou véhicule hybride branchable (VHB) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 549 kg ou moins | 43,00 \$ |
| ii) 1 550 kg à 1 699 kg | 60,00 \$ |
| iii) 1 700 kg à 1 849 kg | 79,00 \$ |
| iv) 1 850 kg à 3 000 kg | 92,00 \$ |
| b) véhicule de promenade à moteur à combustion interne (VCI), sans égard au type de carburant, ou un véhicule hybride non branchable (VH) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 249 kg ou moins | 43,00 \$ |
| ii) 1 250 kg à 1 424 kg | 60,00 \$ |
| iii) 1 425 kg à 1 599 kg | 79,00 \$ |
| iv) 1 600 kg à 3 000 kg | 92,00 \$ |
| c) véhicule pour personnes à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 60,00 \$ |
| 3° vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : | |
| a) véhicule de promenade électrique (VÉ 100% électrique), véhicule électrique à pile hydrogène (VÉPH) ou véhicule hybride branchable (VHB) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 549 kg ou moins | 85,00 \$ |
| ii) 1 550 kg à 1 699 kg | 121,00 \$ |
| iii) 1 700 kg à 1 849 kg | 158,00 \$ |
| iv) 1 850 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| b) véhicule de promenade à moteur à combustion interne (VCI), sans égard au type de carburant, ou un véhicule hybride non branchable (VH) dont la masse nette est de : | |
| i) 1 249 kg ou moins | 85,00 \$ |
| ii) 1 250 kg à 1 424 kg | 121,00 \$ |
| iii) 1 425 kg à 1 599 kg | 158,00 \$ |
| iv) 1 600 kg à 3 000 kg | 183,00 \$ |
| c) véhicule pour personnes à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 121,00 \$ |
| 4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° : | |
| a) tous véhicules | 320,00 \$ |
| 5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° : | |

a) tous véhicules 160,00 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 31 096 \$ avant impôt pour l'année 2023 et de 31 718 \$ avant impôt pour l'année 2024 est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 % par année. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2023 ou 2024 – ligne 199) ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec.

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la masse nette est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour l'application du présent règlement, on entend par véhicule, tout moyen de transport tel que : voiture, moto, cyclomoteur, camionnette, fourgonnette, (liste non restrictive).

75. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur la Santé et les services sociaux*, il sera perçu annuellement : 33,00 \$
76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h.
77. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 40,00 \$
78. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 125,00 \$
79. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 \$
80. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,80 \$

SECTION II CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE

STATISTIQUES

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 81. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page | 7,50 \$ |
| 82. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 34,00 \$ |
| 83. | Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ. c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu : | 268,00 \$ |
| 84. | Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : | 624,00 \$ |
| 85. | Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : | 271,00 \$ |
| 86. | Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : | 624,00 \$ |
| 87. | Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : | 706,00 \$ |

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet règlementaire.

SECTION III

EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 88. | Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| | 1° Minimum | 105,00 \$ |
| | 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions | 9,00 \$ |
| | Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu : | |
| 89. | | |
| | 1° pour un an | 390,00 \$ |
| | 2° par mois | 62,00 \$ |

- 90.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :
- | | |
|---------------|-----------|
| 1° pour un an | 255,00 \$ |
| 2° par mois | 89,00 \$ |
| 3° par copie | 89,00 \$ |

- 91.** Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :
- | | |
|--|-----------|
| 1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 2° pour l'ensemble des plans de zonage | 25,00 \$ |
| 3° maximum par règlement (régulier et zonage) | 43,00 \$ |
| 4° pour les modifications au règlement de zonage, la page | 0,60 \$ |
| 5° abonnement annuel pour tous les règlements | 448,00 \$ |
| 6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes règlementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements | 246,00 \$ |

- 92.** Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

- 93.** Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction

8,00 \$

RCA24-14003/ 41

- 94.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :
- 1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 59,00 \$
 - 4° un plan numérisé, par fichier 6,00 \$
 - 5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 6,00 \$
- 95.** Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 6,50 \$
- 96.** Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore
- 1° sur support DVD il sera perçu : 7,50 \$
 - 2° sur une clé USB, il sera perçu : 12,00 \$

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

- 97.** Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :
- 1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 2 169,00 \$
 - 2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.
 - 3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture 2 659,00 \$

et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255

- 4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

CHAPITRE IX SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

- 98.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :
- a) par courrier 3,00 \$
 - b) par télécopieur 4,00 \$
- 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances 7,00 \$
- 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût

- 99.** Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- 1° photocopie de papier à papier, la page 0,60 \$
- 2° photocopie de microfilm à papier, la page 0,60 \$
- 3° impression, la page 0,60 \$

- 100.** Pour un promoteur qui souhaite ouvrir un dossier pour événement public se tenant dans un parc, une place publique, un tronçon de rue ou une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :

- a) pour les organismes partenaires communautaires, culturels, de sport ou de loisirs reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou les activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :
 - i) ouverture du dossier : 0,00 \$ 0,00 \$
- b) pour les organismes à but non lucratif non reconnus et organismes à but lucratif :
 - i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance 206,00 \$

- | | | |
|------|---|-----------|
| ii) | ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance | 258,00 \$ |
| iii) | ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance | 309,00 \$ |

Les promoteurs ayant tenu un événement public avant le 1^{er} janvier 2024 sont exclus du présent article.

- | | | |
|-------------|---|-----------|
| 101. | Pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal, il est perçu : | 3,50 \$ |
| 102. | Pour l'obtention d'un formulaire complété et signé par l'arrondissement pour la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), il est perçu : | 300,00 \$ |

CHAPITRE X MARIAGE OU UNION CIVILE

- 103.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 104.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII PRISE D'EFFET

- 105.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs RCA23-14009.
- 106.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

IDENTIFICATION

Dossier # :1241700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-14003). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140002 du 6 février 2024 – 1231766005 - Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension–exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

CA23 140350 du 5 décembre 2023 – 1239574009 - Adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 »

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2025 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 3,00 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2025 et ce, en alignement avec les orientations budgétaires communiquées par le Service des finances. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

Par ailleurs, certaines modifications ont été apportées au nouveau règlement, entre autres :

- Chapitre III, section V, art. 27 : Changements au niveau des libellés pour harmoniser les catégories et les tarifs avec tous les arrondissements ;

- Chapitre III, section VI, art. 28 : Changements au niveau des libellés pour harmoniser les catégories et les tarifs avec tous les arrondissements ;
- Chapitre IV, section II et III, art. 52 et 55 : Modification du tarif pour un café-terrasse et pour le nombre de jours d'occupation ;
- Chapitre VI, section II, art. 68 : Harmonisation du libellé avec tous les arrondissements suite à la prise en charge complète de la gestion des animaux domestiques par la Ville-centre (*Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) ;
- Chapitre VII, section I, art. 74 : Modification aux catégories de véhicules selon le poids pour la délivrance des vignettes (SRRR) ;
- Chapitre IX, art. 100 : Hausse des tarifs de 3 % pour l'ouverture de dossiers dans le cadre des événements publics

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2025.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2024
 Entrée en vigueur du Règlement : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514 346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1241700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2025 ».



RCA24-14003_Tarifs 2025_Règlement_FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0311

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2025 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

40.04 1241700003

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de
fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la
période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-22 18:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la "Charte") en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2024. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140353 - 1239223005 - 5 décembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de donner un avis de motion et d'adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 134 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses 255 membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 \$, un minimum de 350 \$, un tarif au deuxième étage de 200 \$ et un tarif réduit pour les locaux situés sur la rue Saint-Hubert de 50 \$, tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Quartier Villeray prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (113 327 \$ du Service du développement économique et 50 000 \$ de l'Arrondissement). La subvention du Service du développement économique sera à confirmer suivant le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Quartier Villeray pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de ce secteur commercial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2024 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, telle que mentionnée ci-dessus, et s'inscrit dans la priorité d'action 2024 de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets afin d'améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme du secteur commercial situé dans le district de Villeray. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2024, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2025, représentant

un budget de 134 000 \$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : décembre 2024;

- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1^{er} janvier 2025;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : hiver 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Annexe A.pdfEV - 1248343002 - Quartier Villeray 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14008**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SDC DU QUARTIER VILLERAY POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE
COTISATION**

Vu l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 3 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise est situé dans un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Saint-Hubert, une cotisation de 50,00 \$;

2° pour tout autre établissement d'entreprise :

- a) lorsque celui-ci est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,518511 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement. Toutefois, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 500,00 \$ ni être inférieure à 350,00 \$;
- b) lorsque celui-ci est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation de 200,00 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

- 4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.
- 5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2025.
- 6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
 - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU QUARTIER VILLERAY – BUDGET 2025

GDD 1248343002

Budget 2025

REVENUS	2025
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)	250,00 \$
Cotisations minimales (46 à 350\$)	16 100,00 \$
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500\$)	84 950,00 \$
Cotisations maximales (17 à 1500\$)	25 500,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)	7 200,00 \$
Sous-total	134 000,00 \$
Contribution ville et arrondissement	
Subvention Arrondissement	50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 \$
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	40 000,00 \$
Contingence	65 000,00 \$
Sout-total	268 327,00 \$
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	
Assurances	1 200,00 \$
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 \$
Sous-total	8 600,00 \$
Frais administratifs	
Frais de représentation + déplacement	2 000,00 \$
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 \$
Frais d'assemblée	2 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet	2 000,00 \$
Honoraire - DG	85 000,00 \$
Coordo - pigiste - sous-traitance	40 000,00 \$
Cotisation associations professionnelles	1 800,00 \$
Sous-total	159 400,00 \$
Activités et promotions	
Embellissement du territoire	45 000,00 \$
Événements	80 000,00 \$
Promotions - concours - événements ponctuels -achat local	40 000,00 \$
Communications	35 000,00 \$
Sous-total	200 000,00 \$
Synthèse Budget	
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
TOTAL DÉPENSES	368 000,00 \$
Surplus	34 327,00 \$

Dossier # : 1248343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».



Budget propose.pdf



RE20240924-1 budget 2025.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_1248343002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

Budget 2025

REVENUS	2025
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)	250,00 \$
Cotisations minimales (46 à 350\$)	16 100,00 \$
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500\$)	84 950,00 \$
Cotisations maximales (17 à 1500\$)	25 500,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)	7 200,00 \$
Sous-total	134 000,00 \$
Contribution ville et arrondissement	
Subvention Arrondissement	50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 \$
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	40 000,00 \$
Contingence	65 000,00 \$
Sout-total	268 327,00 \$
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	
Assurances	1 200,00 \$
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 \$
Sous-total	8 600,00 \$
Frais administratifs	
Frais de représentation + déplacement	2 000,00 \$
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 \$
Frais d'assemblée	2 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet	2 000,00 \$
Honoraire - DG	85 000,00 \$
Coordo - pigiste - sous-traitance	40 000,00 \$
Cotisation associations professionnelles	1 800,00 \$
Sous-total	159 400,00 \$
Activités et promotions	
Embellissement du territoire	45 000,00 \$
Événements	80 000,00 \$
Promotions - concours - événements ponctuels -achat local	40 000,00 \$
Communications	35 000,00 \$
Sous-total	200 000,00 \$
Synthèse Budget	
TOTAL REVENUS	402 327,00 \$
TOTAL DÉPENSES	368 000,00 \$
Surplus	34 327,00 \$

Quartier Villeray

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGB du 25 septembre 2024

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE240925-1

ATTENDU QUE le budget prévisionnel pour l'année d'opération 2025 de la Société a été présentés aux membres du CA le 12 septembre 2024;

ATTENDU QUE ledit budget prévisionnel pour l'année d'opération 2025 de la Société a été adopté par les membres du CA le 12 septembre 2024;

ATTENDU QUE le budget prévisionnel pour l'année d'opération 2025 de la Société a été présentés aux membres de la SDC le 25 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce budget a été expliqué, incluant les cotisations proposées;

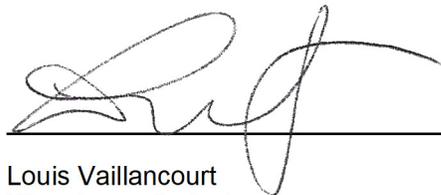
ATTENDU QU'une période de questions a été tenue afin de répondre aux questions des membres;

SUR PROPOSITION de monsieur Dalonn Sydavong Marois, (Mouvement Plus)

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter le budget tel que présenté.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par Monsieur Marc-André Goudreau président de l'assemblée.

Ce 7^e jour d'octobre 2024



Louis Vaillancourt
Directeur général

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1248343002

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter le règlement RAC24-14008 intitulé "Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation".

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+** *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0312

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

40.05 1248343002

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1247761004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

d'adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 12:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est venu autoriser par le passé un certain nombre d'établissements culturels dans des secteurs résidentiels établis. La cohabitation entre ces usages culturels et résidentiels se fait généralement de façon harmonieuse. Toutefois, ces établissements ne sont pas exempts de l'application stricte de l'article 6 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002) et pourraient ainsi être impactés par son application dans l'avenir.

La présente demande de modification réglementaire fait suite à une décision de la Cour d'appel du Québec visant à interpréter l'article 9 (1) du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. B-3). Cette intervention de la Cour a été demandée due à un enjeu de bruit émanant d'une salle de spectacle et la proximité de cette dernière à un nouveau bâtiment résidentiel.

L'article 6 de notre Règlement sur le bruit étant similaire à celui de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est donc souhaité de modifier le règlement afin d'alléger l'application des restrictions sonores pour les établissements tels que les salles de spectacles et maisons de la culture. L'objectif étant de permettre une application moins restrictive du règlement en les soumettant seulement aux niveaux maximaux de DBA prescrits pour tous les bruits perturbateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0236 - 1176495002 - 5 juillet 2017 : Adopter le Règlement RCA17-14002 intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

DESCRIPTION

L'application unilatérale de l'article 6 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement pourrait engendrer des complications pour des lieux culturels de l'arrondissement.

Il est donc proposé de modifier l'article 6 du règlement interdisant présentement tout bruit provenant d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, ainsi que de cris, de clameurs ou de chants, lorsqu'entendu à l'extérieur ou dans un lieu habité, afin de ne pas interdire de façon spécifique le bruit provenant de ces lieux culturels, mais bien de les encadrer par les niveaux sonores maximaux prescrits.

De plus, il est aussi proposé de modifier l'article 7 afin d'ajouter l'usage de débit de boisson alcoolique à la liste d'établissements qui doivent aménager et insonoriser l'espace afin qu'aucun bruit perturbateur ne soit perceptible dans un lieu habité et d'appliquer cet article seulement lors de l'implantation d'un nouvel établissement.

L'article 5 sur les niveaux sonores maximaux de tout bruit perturbateur continuera de s'appliquer pour l'ensemble des établissements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les dernières décisions de la Cour d'appel du Québec qui pourraient entraîner des enjeux pour les établissements déjà présents sur notre territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités ci-dessous :

15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS



RCA17-14002-1.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 438-988-1227
Division : Droit public

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA17-14002-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)**

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 6 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, ne constitue pas une nuisance et n'est pas prohibé en vertu du présent article, lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un lieu habité, le bruit produit à l'intérieur d'un bâtiment provenant soit d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, ainsi que de cris, de clameurs ou de chants, pour un bâtiment où est exercé l'un des usages suivants :

- 1° maison de la culture;
- 2° salle de spectacle. ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le propriétaire d'un bâtiment, où » par les mots « Lors d'un changement d'usage, le propriétaire d'un bâtiment dans lequel »;

2° l'ajout du paragraphe suivant:

« 10° débit de boisson alcoolique. ».

GDD 1247761004

Dossier # : 1247761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.



RCA17-14002-1_grille analyse montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247761004

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Modification du règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002) afin d'alléger les restrictions à l'égard de certains types de bruits émis pour les salles de spectacles et maisons de la culture.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : «15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 15 : Permettre aux salles de spectacles et aux maisons de la culture de rayonner sans être contraintes par des règles mal adaptées à leurs activités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0313

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-4002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

40.06 1247761004

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1241700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA10-14011, RCA11-14010, RCA13-14011 tel que détaillé à l'Annexe MAMH jointe au présent sommaire décisionnel

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe MAMH, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe MAMH pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe MAMH par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne "Ville Emprunt (b)" de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe MAMH;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-11-08 07:44

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1241700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA10-14011, RCA11-14010, RCA13-14011 tel que détaillé à l'Annexe MAMH jointe au présent sommaire décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que la réfection routière, les travaux de réaménagement des parcs, les rénovations des bâtiments administratifs, culturels et de loisirs. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lequel il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt identifiés dans ce sommaire ne sont plus requis. Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels à ces règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 140023 - 1104860017 - 1er février 2011 - Adopter le règlement numéro RCA10-14011 intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement» .

CA11 140445 - 1114860024 - 6 décembre 2011 - Adopter le règlement numéro RCA11-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain destiné aux parcs de l'arrondissement ».

CA14 140005 - 1131309017 - 13 janvier 2014 - Adopter le Règlement numéro RCA13-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 140 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement» .

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à annuler le solde résiduel de trois (3) règlements d'emprunt, adoptés entre 2011 et 2014, tel que détaillé dans la pièce jointe « Annexe MAMH» du présent dossier.

L'annexe en pièces jointe indique, par règlement d'emprunt, le montant autorisé de l'emprunt, le montant de la dépense réelle et le montant réellement emprunté ainsi que le solde non

contracté du montant de chaque emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder à la mise à jour de leur registre. En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable. Le greffier doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution adoptée en vertu de cet article. Le présent dossier est également conforme à la procédure établie par le Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée " Annuler un solde résiduaire ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements d'emprunt mentionnés dans ce dossier décisionnel n'aura pas d'impact financier. Celle-ci ne vient pas réduire les crédits budgétaires disponibles aux PDI.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques, et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution et de l'annexe des règlements à fermer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marie DAGENAIS, 6 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514 346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1241700004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA10-14011, RCA11-14010, RCA13-14011 tel que détaillé à l'Annexe MAMH jointe au présent sommaire décisionnel



VSMPE_Grille Montréal 2030_1241700004.docx VSMPE_Annexe MAMH_1241700004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

ANNEXE MAMH

Ville de Montréal - Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Solde résiduaire des règlements d'emprunt (MAMH)

GDD 1241700004

No règlement	No de résolution	Date d'adoption	Libellé	MAMH No dossier	MAMH Dépenses révisées	MAMH Emprunt révisé (a)	MAMH Montant financé	VILLE EMPRUNT (b)	VILLE Revenu	VILLE Dépense	Appropriation				Solde résiduaire à annuler (a - b)
											Fonds - Réserve	Subvention	Promoteurs	Autres	
RCA10-14011	CO01 00908	2011-03-17	1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement	M269666	1 500 000,00	1 500 000,00	1 363 914,00	1 363 914,42	1 596 968,34	1 492 205,04	23 527,32	209 526,60	0,00	0,00	136 085,58
RCA11-14010	CM03 0433	2012-01-25	200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier aux parcs de l'arrondissement	M272660	200 000,00	200 000,00	100 425,00	124 606,76	200 000,25	200 000,00	75 393,49	0,00	0,00	0,00	75 393,24
RCA13-14011	CM03 0541	2014-02-24	2 140 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement	M279126	2 140 000,00	2 140 000,00	1 920 295,00	1 920 295,48	2 139 999,13	2 139 999,13	148 605,38	71 098,27	0,00	0,00	219 704,52
											247 526,19	280 624,87	0,00	0,00	
TOTAL DES SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER															431 183,34

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1241700004]

Unité administrative responsable : [Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension]

Projet : [Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucun, si ce n'est de rationaliser le nombre de règlements d'emprunt actifs</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>Sans objet</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244575002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 10:16

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1244575002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 13 444 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140320 - 1239574012 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14005 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière et réaménagement.

CA23 140354 - 1239574012 - 5 décembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

CA22 140350 - 1229574008 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140067 autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

CA22 140351 - 1229574005 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140007 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière, notamment les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercices financiers	Programmes: 55730 et 55738	Report PDI des années précédentes	Total
2025	4 275 000 \$	1 569 000 \$	5 844 000 \$
2026	4 800 000 \$		4 800 000 \$
2027	2 800 000 \$		2 800 000 \$
Total	11 875 000 \$	1 569 000 \$	13 444 000 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14005 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale COLLARD
conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-02

Steve THELLEND
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 346-6255
Télécop. : 514-868-4066



Règlement RCA23-14005_PROJET.docx

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14005**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 444 000\$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 13 444 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, notamment le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1244575002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».



Grille analyse Montréal 2030: Grille_analyse_Montreal_2030 - 1244575002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale COLLARD
conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. : 514-868-4066

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1244575002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	✓		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			✓

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			✓
b. Équité			✓
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			✓
c. Accessibilité universelle			✓
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0314

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.07 1244575002

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1249298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2024-10-11 10:14

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1249298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de **7 723 000 \$** dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140356 - 1239574010 - 7 novembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CA22 140352 - 1229574006 - 6 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA22-14008 autorisant un emprunt de 2 505 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de **7 723 000 \$** pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantation, la mise aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercice financier	Programme 34226	Report PDI des années précédentes	Total
2025	952 000\$	3 995 000 \$	4 947 000 \$
2026	1 142 000\$		1 142 000 \$
2027	1 634 000 \$		1 634 000 \$
Total	3 728 000 \$	3 995 000 \$	7 723 000 \$

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14006 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-08

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : -----
Télécop. :



HP - 1249298004 - Parcs.doc

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14006**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 723 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 7 723 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1249298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1249298004 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249298004

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0315

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.08 1249298004

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 10:10

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 17 801 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0021 - 1239574011 - 6 février 2024 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA23 14 0355 - 1239574011 - 5 décembre 2023 - Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA23 14 0321 - 1239574011 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement pour la période de 2025 à 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt pour le programme de protection des bâtiments (42305) de 2025 à 2027 s'établit comme suit :

EXERCICE FINANCIER	PROGRAMME 42305	REPORT PDI DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	AVANCE DES CRÉDITS - SUBVENTION PAFIRS À RECEVOIR	TOTAL D'EMPRUNT
2025	1 754 000 \$	8 542 000 \$	3 919 000 \$	14 215 000 \$
2026	1 039 000 \$	0 \$	0 \$	1 039 000 \$
2027	2 547 000 \$	0 \$	0 \$	2 547 000 \$
TOTAL	5 340 000 \$	8 542 000 \$	3 919 000 \$	17 801 000 \$

La subvention PAFIRS indiquée est pour le projet de réfection partielle et de mise aux normes du Patro Villeray.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514 346-6255

Télécop. :



1241700002 - Doc.juridique - Protection des batiments.doc

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14007**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 801 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 17 801 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»



1241700002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241700002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Avis de motion: CA24 14 0316

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1241700002

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1241010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés «Les aliments Kim Phat Jarry» et «Kim Phat, rue Jarry E» préparés par Agence spaciale et Archipaysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2024 et visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser le réaménagement du stationnement du commerce d'alimentation situé au 3733, rue Jarry Est.

Les propositions doivent faire l'objet d'approbation en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs au réaménagement d'un stationnement d'au moins 20 unités extérieures.

Par ailleurs, cette demande a déjà fait l'objet d'approbation en vertu du règlement sur les projets particuliers puisqu'elle comporte plusieurs dérogations à la réglementation. Des conditions sont prévues à la résolution les permettant. Celles-ci sont:

- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16 %;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
- que le nombre d'unités de stationnement soit d'au plus de 163;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0107 - 1231010020 - 9 avril 2024 - Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage d'épicerie à même l'espace dédié à l'usage d'entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

CA12 14 0245 - 1121385032 - 16 juillet 2012 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une marquise et la réfection d'une façade sur le bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est (Demande de permis 3000526879).

CA06 14 0197 - 1060600001 - 10 août 2006 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un commerce de détail (épicerie Kim Phat), situé au 3733, rue Jarry Est.

CA06 14 0162 - 1060600002 -4 juillet 2006 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, les plans visant la réfection partielle des façades et l'aménagement paysager des cours avant du 3733, rue Jarry Est - Projet d'agrandissement du marché d'alimentation Kim Phat.

CO0100151 - S000489192 - 25 janvier 2001 - Règlement 01-004 - Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 3733, rue Jarry Est (99-122).

C09901415 - S980489029 - 28 juin 1999 - Règlement 99-122 - Règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 3733, rue Jarry Est.

DESCRIPTION

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété visée se situe dans la zone I04-140 où sont autorisés les usages suivants :

- I.4 : industrie;
- C.7 : commerces de gros et entreposage;
- E.7(1) : équipement de transport et de communication et infrastructure.

Dans la zone, les hauteurs prescrites des bâtiments sont entre 7 et 16 mètres et 1 à 3 étages. Les immeubles peuvent être construits sous forme isolée ou jumelée et peuvent occuper au plus 65 % de la surface d'un terrain.

Caractéristiques du projet proposé

- Commerce de détail: superficie de 4 313 mètres carrés
- Zone d'entrepôt: 3 853 mètres carrés
- Stationnement: 163
- Cases de stationnement munies de bornes de recharge: 11
- Cases de stationnement munies du filage nécessaire pour éventuellement permettre la mise en place de bornes de recharge: 22
- Stationnements pour vélo: 45
- Pourcentage de verdissement: 18 % de la surface du site
- Nombre d'arbres à planter: 61

Propositions

Dans le cadre des travaux de transformation de leur façade et de l'agrandissement de leur épicerie, les propriétaires de l'épicerie Kim Phat réaménageront leur stationnement.

Tout d'abord, des cases seront reconstruites en pavé drainant et des îlots de plantation seront ajoutés.

Aussi, des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées, en plus de munir certaines cases du filage nécessaire pour éventuellement en ajouter. Deux transformateurs sur socle seront installés pour alimenter les bornes de recharge.

Puis, l'ajout de supports à vélos est planifié. Certains seront installés à proximité de l'entrée principale et d'autres seront placés face à la 17^e Avenue. Ces stationnements seront recouverts d'un toit pour les protéger.

Des bandes végétalisées seront créées en bordure du stationnement et des trottoirs longeant le bâtiment seront construits pour sécuriser les cheminements piétons dans le stationnement. Des arbres feuillus seront plantés ainsi que des arbustes feuillus et vivaces.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- l'ensemble des espaces libres est actuellement asphalté;
- les cases de stationnement sont nécessaires pour éviter des débordements dans la rue;
- la construction de cases de stationnement en pavé drainant et l'ajout de verdure réduiront la quantité d'eau se dirigeant à l'égout;
- les nouveaux arbres créeront des zones d'ombre dans le stationnement, ce qui aura pour effet de réduire les îlots de chaleur;
- des cases de stationnement munies de bornes électriques seront construites.

Le 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions suivantes :

- s'assurer de l'aménagement d'un parcours piétonnier sécuritaire dans l'aire de stationnement;
- veiller à l'aménagement des places de stationnement accessibles aux endroits appropriés, soit près des entrées et à proximité des allées d'accès accessibles.

Suite à quoi, les modifications demandées ont été conformément intégrées au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 1 958 318 \$

Coût du permis: 19 191,51 \$

Frais d'étude: 3 665 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 concernant:

- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010027

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.



PIIA-Objectifs et critères.pdf



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf



Certificat de localisation.pdf Résolution 1231010020_3.pdf Extrait CCU_PV_2024-10-08.pdf



Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

6.3 PIIA : 3733, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le parcours piéton inexistant qui est non sécuritaire en raison de l'activité véhiculaire chaotique à cet endroit; - l'espace piétonnier prévu qui semble interrompu à plusieurs moments, notamment par les vélos et les bornes électriques; - l'emplacement des espaces de stationnement accessibles qui ne semble pas optimal, car situé loin de l'entrée principale et n'ayant pas accès à un passage sécuritaire; - la possibilité pour les personnes à mobilité réduite de circuler sur le trottoir de la rue Jarry. 	
CCU24-10-08-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'un parcours piétonnier sécuritaire continu soit aménagé pour desservir l'ensemble du stationnement; - que les places de stationnement à mobilité réduite soient aménagées aux endroits appropriés, soit près des entrées et à proximité des allées d'accès accessibles. <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	



2 214 541
19^e AVENUE

2 214 631

RUE JARRY
2 217 141

Bâtisse commerciale 1 étage
Agrégat, aluminium et d'acier
Fond. béton
No. civ. 3733

2 214 630

2 214 630

Servitude en faveur de Bell Canada
et d'Hydro-Québec insc. 3 17 984
et 3 928 870

N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et ou prêt hypothécaire ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Échelle 1 : 1000

Levé de terrain : 26-11-08 CQL
N.B. Les mesures sont prises au revêtement
N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE MONTREAL
MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTREAL (Arr. Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)
LOT(S) 2 214 688

GILLES DUPONT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

15, rue Notre-Dame
Ville de Repentigny, J5Z 1R3
(secteur Le Gardeur)

Téléphone: (450) 585-72 17
Télécopieur: (450) 654-495 1

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

émise le 5-12-20

par Gilles Dupont

MINUTE: 266 10	DOSSIER: 9363
-------------------	------------------

Signé à Repentigny le 5 DECEMBRE 20 08

par *Gilles Dupont*
GILLES DUPONT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ART. 379 - CALCUL DU NOMBRE D'ARBRES
 SUPERFICIE TOTALE = (SUPERFICIE DE BÂTIMENT + AIRE DE MANŒUVRE ET CHARGEMENT D'CAMION + AIRE DE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE/MARQUISÉE) = SUPERFICIE NON CONSTRUITE
 15 102,3 M.CA. - (7670 M.CA. + 1215 M.CA. + 128 M.CA. + 127 M.CA.) = 5962 M.CA.
 1 ARBRES / 100 M.CA. NON CONSTRUIT = 5962 M.CA. / 100 M.CA. = 60 ARBRES (ARRONDI À LA HAUSSE)

ART. 616 - CALCUL DU NOMBRE DE VÉLOS
 500 M.CA. = 5 VÉLOS
 7170 M.CA. (RESTANT) / 200 M.CA. = 36 VÉLOS
 TOTAL : 41 VÉLOS

ART. 619 - CALCUL DU NOMBRE DE BORNES ÉLECTRIQUES
 CASES RÉAMÉNAGÉES X 10% = BORNES INSTALLÉES
 CASES RÉAMÉNAGÉES X 20% = CONDUITS POUR BORNE À VENIR
 107 CASES X 10% = 11 CASES AVEC BORNE
 107 CASES X 20% = 22 CASES AVEC CONDUITS



RÈGLEMENT MUNICIPAL		LÉGENDE IMPLANTATION	
SYMBOLÉ	DESCRIPTION	SYMBOLÉ	DESCRIPTION
[Symbol]	USAGES AUTORISÉS: INDUSTRIE LA, COMMERCE C.A, ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS E.7, USAGES EXISTANTS/PRÉVUS: COMMERCE C.A, INDUSTRIE LA.	[Symbol]	ZONE GAINÉE AVEC PLANTATION
[Symbol]	1. MARGES MINIMALES GÉNÉRALES: AVANT PRINCIPAL: 4,50 M, AVANT SECONDAIRE: 5,00 M, LATÉRALES: 2,30 M, ARRIÈRE: 3,00 M.	[Symbol]	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
[Symbol]	2. HAUTEUR: MINIMALE: 7,00 M, MAXIMALE: 16,00 M.	[Symbol]	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PATAGE
[Symbol]	3. DIMENSIONS (EAUX D'IMPLANTATION): MAXIMUM: 65%, EXISTANT: 50,8%, PROPOSÉ: 50,8%.	[Symbol]	SURFACE PÉREMEABLE P.P.L. (ARTICLE 503.3 VOSI (LISTE DES FINI))
[Symbol]	4. NOMBRE D'ÉTAGE: MINIMALE: 1 ÉTAGE, MAXIMALE: 3 ÉTAGES.	[Symbol]	BÂTIMENT EXISTANT
[Symbol]	5. POURCENTAGE D'OUVRETTURES: MINIMALE: 30%, MAXIMALE: 40%.	[Symbol]	ZONE DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT
[Symbol]	6. SECTEUR PIA: 23 - SÉLON RÉGIME DE ZONAGE DE VILLAGE SAINT-ROCH-PAAC-EXTENSION (RS-28) - COORDINATION ADMINISTRATIVE.	[Symbol]	ENTRÉE
[Symbol]	7. PLANTATION (ARTICLE 379): 379.1 Au fini du présent règlement, la superficie non bâtie d'un terrain est la partie d'un terrain excluant les constructions et aménagements suivants: 1° un bâtiment, une dépendance ou une serre; 2° une aire de chargement ou d'entreposage; 3° une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants.	[Symbol]	BORNE DE TERRAIN
[Symbol]	379.2 L'ensemble des arbres existants doit être maintenu à moins d'un mètre de la limite de propriété. 379.3 L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: 1° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de stationnement d'un bâtiment principal; 2° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'un stationnement extérieur de 20 unités ou plus; 3° lors de la construction d'un bâtiment principal.	[Symbol]	BORDURE DE BÉTON
[Symbol]	379.4 L'ensemble des arbres existants doit être maintenu à moins d'un mètre de la limite de propriété. 379.5 L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: 1° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de stationnement d'un bâtiment principal; 2° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'un stationnement extérieur de 20 unités ou plus; 3° lors de la construction d'un bâtiment principal.	[Symbol]	FIL - FILS ÉLECTRIQUE
[Symbol]	379.6 L'ensemble des arbres existants doit être maintenu à moins d'un mètre de la limite de propriété. 379.7 L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: 1° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de stationnement d'un bâtiment principal; 2° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'un stationnement extérieur de 20 unités ou plus; 3° lors de la construction d'un bâtiment principal.	[Symbol]	ORIENTATION
[Symbol]	379.8 L'ensemble des arbres existants doit être maintenu à moins d'un mètre de la limite de propriété. 379.9 L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: 1° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de stationnement d'un bâtiment principal; 2° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'un stationnement extérieur de 20 unités ou plus; 3° lors de la construction d'un bâtiment principal.	[Symbol]	CASE AVEC BORNE ÉLECTRIQUE (MARQUÉE AU SOL)
[Symbol]	379.10 L'ensemble des arbres existants doit être maintenu à moins d'un mètre de la limite de propriété. 379.11 L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: 1° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de stationnement d'un bâtiment principal; 2° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'un stationnement extérieur de 20 unités ou plus; 3° lors de la construction d'un bâtiment principal.	[Symbol]	CASE AVEC CONDUITS (MARQUÉE AU SOL)

LES ALIMENTS
 KIM PHAT JARRY
 2022-68
 3733 JARRY EST,
 MONTRÉAL, QC, H2Z 2G1
 CLIENT:
 M. ALEX YIP
 M. STEVE YIP
 6090 RUE VERMOREL
 ALBERT-LOUIS-VAN-HOUTTE
 MONTRÉAL, QC, H2Z 1R9
 514-777-9999
 ALK@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 779 RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-567-8600
 INFO@AGENCESPATIALE.CA
 CONSULTANTS
 SOBYS
 2575 AV. ST-URBAIN
 1180, BOUL. ALBERT-HUDON,
 MONTRÉAL, QC, H3G 1S5
 418-341-3168
 MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
 ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.
 FRANÇOIS MACKUFF
 3005 RUE PARADISE
 JOUETTE, QUÉBEC, QC, J2K 2K8
 514-702-2049
 APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204

APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204

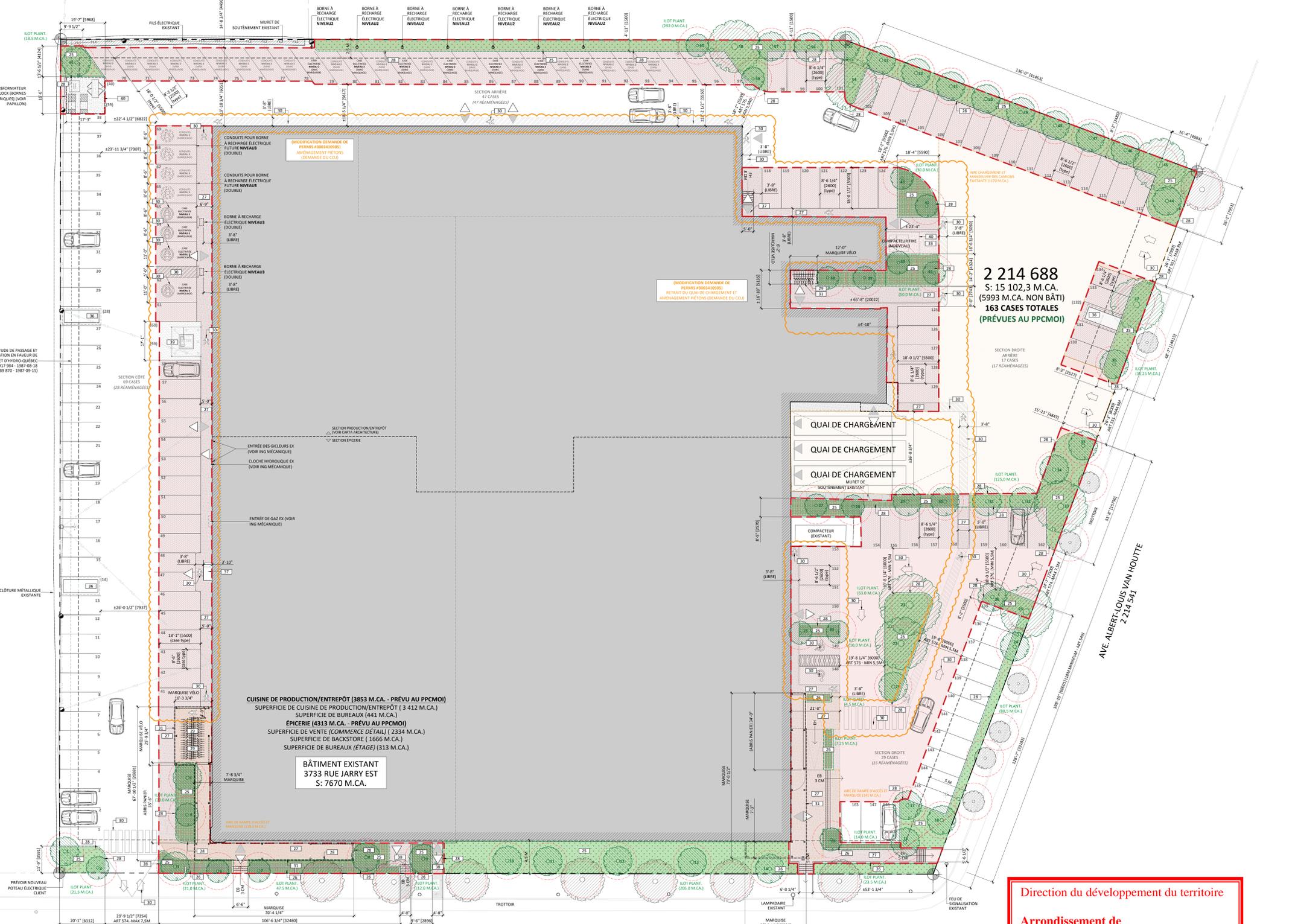
APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204

APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204

APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204

APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204

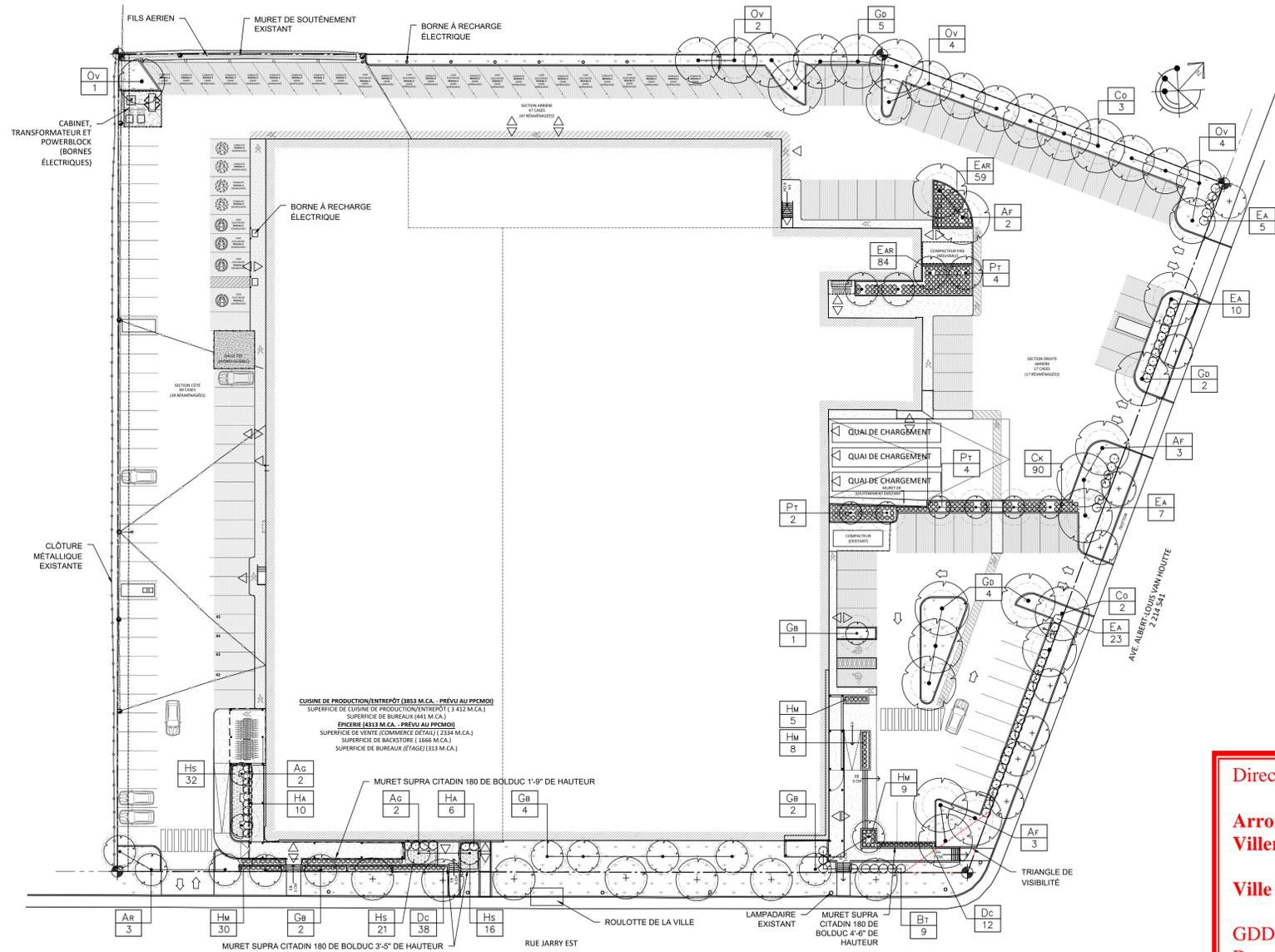
APRENTISSAGE
 MAMAM CUIRURE
 5380 RUE GUY
 GUYANNE, QUÉBEC, QC, H3H 2G4
 418-888-9218
 STRUCTURE
 APOE
 STEVE ROY
 1037 BOUL. VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
 418-567-7708, POSTÉ 1100
 GÉNIE CIVIL
 GÉRECO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉVELLÉ DE VINCI BOIS 500,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, DE L2Z
 514-336-9448 EXT. 204



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010027
 Date : 2024-11-15
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

IMPLANTATION - PROJÉTÉE
 COULEUR: 1240 - 1-9

2 217 141
 RUE JARRY EST



LÉGENDE:

- : ARBRES FEUILLUS EXISTANTS
- : ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- : CONIFÈRES PROPOSÉS
- : ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS
- : ARBUSTES CONIFÈRES PROPOSÉS
- : VIVACES
- : GAZON
- : REVÊTEMENT DE PAVÉ AVENUE DRAINANT 100 MM DE BOLDUC, COULEUR GRIS CLAIR 16 728 P.C.
- : NOUVELLE PLANTATION

* TOUTE REUTILISATION OU REPRODUCTION DE CES PLANS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ARCHITECTE PAYSAGISISTE. (LOI SUR LES DROITS D'AUTEURS, chap. C-42, art 2).



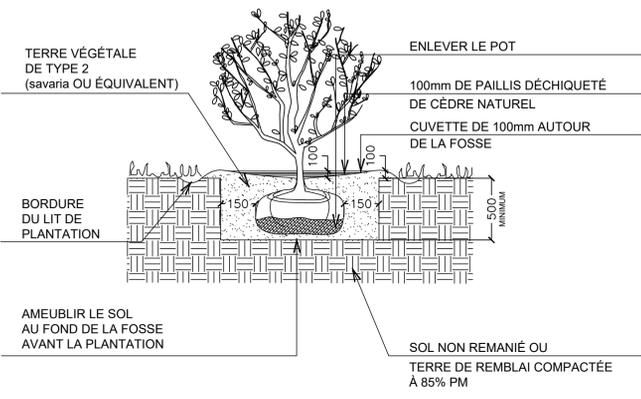
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010027
 Date : 2024-11-15
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3	24/10/24	B.M. ÉMIS POUR PERMIS
2	12/06/24	B.M. ÉMIS POUR PERMIS
1	30/04/24	B.M. BORNES DE RECHARGES
No	DATE	PAR DESCRIPTION

LISTE DES VÉGÉTAUX

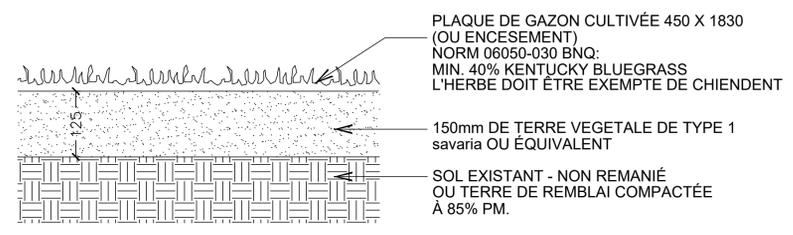
CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE O/C	MÉTHODE	DIMENSION	
ARBRES FEUILLUS							
A F	ACER FREEMANII "AUTUMN BLAZE" / ÉRABLE	DIAMÈTRE DE 50 MM CALCULÉ À 0.3 M DU SOL 3.5 M DE HAUTEUR MINIMUM	8	INDIQUÉE	P.B.	H: 17M / 13M	
A G	AMELANCHIER X GRANDIFLORA "PRINCESS DIANA" / AMELANCHIER		4	INDIQUÉE	P.B.	H: 5M / 3M	
A R	ACER RUBRUM "ARMSTRONG" / ÉRABLE		3	INDIQUÉE	P.B.	H: 13M / 5M	
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOULIER OCCIDENTAL		5	INDIQUÉE	P.B.	H: 18M / 12M	
G B	GINKGO BILOBA "PRINCETON SENTRY" / ARBRE AUX QUARANTE ÉCUS		9	INDIQUÉE	P.B.	H: 13M / 5M	
G D	GYMNOCLADUS DIOICUS "ESPRESSO" / CHICOT DU CANADA		11	INDIQUÉE	P.B.	H: 17M / 13M	
O V	OSTRYA VIRGINIANA / OSTRYER DE VIRGINIE		11	INDIQUÉE	P.B.	H: 10M / 7M	
P T	POPULUS TREMULOIDES "MOUNTAIN SENTINEL" / PEUPLIER FAUX-TREMBLE		10	INDIQUÉE	P.B.	H: 11M / 3M	
ARBUSTES FEUILLUS							
B T	BERBERIS THUNBERGII "ROSE GLOW" / ÉPINE VINETTE		3 GALLONS	9	1.2 M	POT	H: 1.5M / 1.3M
E A	EUONYMUS ALATUS 'COMPACTUS' / FUSAIN AILE	3 GALLONS	45	1.2 M	POT	H: 1.5M / 1.5M	
H A	HYDRANGEA ARB. "INCREDIBALL" / HYDRANGÉE	3 GALLONS	16	1.5 M	POT	H: 1.5M / 1.5M	
VIVACES							
C K	CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER	1 GALLON	90	0.6 M	POT	H: 1.5M / 0.9M	
D C	DESCHAMPSIA CESPITOSA / DESCHAMPSIE CESPITEUSE	1 GALLON	50	0.6 M	POT	H: 0.8M / 0.6M	
E AR	ELYMUS ARENARIUS "BLUE DUNE" / BLÉ D'AZUR	1 GALLON	143	0.6 M	POT	H: 0.6M / 0.9M	
H M	HAKONECHLOA MACRA "AUREOLA" / HERBE DU JAPON	1 GALLON	52	0.6 M	POT	H: 0.6M / 0.6M	
H S	HEMEROCALLIS "STELLA IN RED" / LIS D'UN JOUR	1 GALLON	89	0.6 M	POT	H: 0.5M / 0.5M	





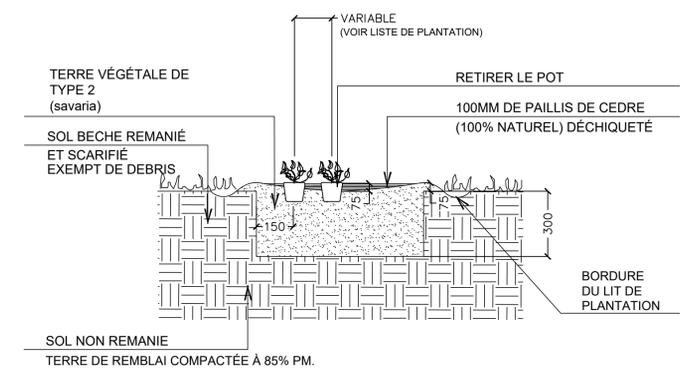
PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS ET CONIFÈRES
 ECHELLE: AUCUNE

NOTE:
 DÉBARRASSER LA SURFACE DE TOUS LES DÉBRIS (PIERRES, RACINES, DÉBRIS DE CONSTRUCTION) DE + DE 100 MM.



SURFACE DE GAZON
 ECHELLE: AUCUNE

NOTES:
 -LES VIVACES SERONT PLANTÉES DANS UN LIT DE PLANTATION PROPREMENT DÉLIMITÉ PAR UN INSTRUMENT ENTRE LE GAZON OU L'ENSEMENCEMENT PROJETÉ.
 -LE LIT DE PLANTATION DOIT ÊTRE SURRÉLEVÉ D'AU MOINS 50MM PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DU GAZON ADJACENT.



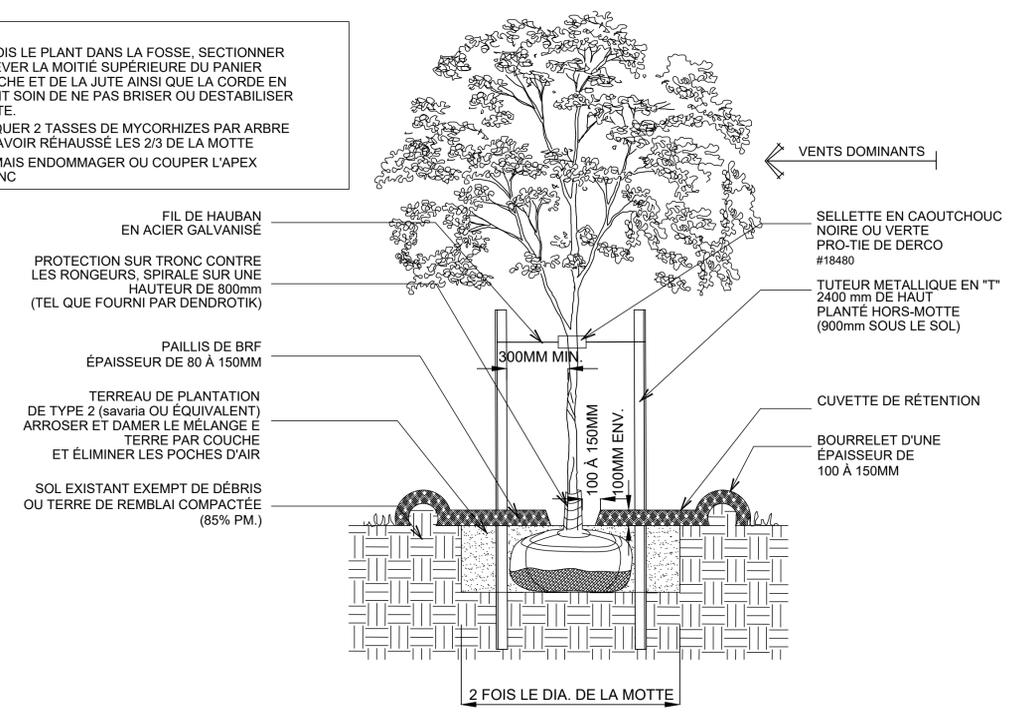
PLANTATION DE PLANTES VIVACES ET DE GRAMINÉES
 ECHELLE: AUCUNE

LÉGENDE:

TOUTE REUTILISATION OU REPRODUCTION DE CES PLANS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ARCHITECTE PAYSAGISISTE. (LOI SUR LES DROITS D'AUTEURS, chap. C-42, art 2).

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010027
 Date : 2024-11-15
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES:
 - UNE FOIS LE PLANT DANS LA FOSSE, SECTIONNER ET ENLEVER LA MOITIÉ SUPÉRIEURE DU PANIER DE BRÔCHE ET DE LA JUTE AINSI QUE LA CORDE EN PRENANT SOIN DE NE PAS BRISER OU DESTABILISER LA MOTTE.
 - APPLIQUER 2 TASSES DE MYCORHIZES PAR ARBRE APRÈS AVOIR RÉHAUSSÉ LES 2/3 DE LA MOTTE
 - NE JAMAIS ENDOMMAGER OU COUPER L'APEX DU TRONC



PLANTATION D'ARBRE FEUILLU
 ECHELLE: AUCUNE



10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	24/10/24	B.M.	ÉMIS POUR PERMIS
2	12/06/24	B.M.	ÉMIS POUR PERMIS
1	30/04/24	B.M.	BORNES DE RECHARGES
No	DATE	PAR	DESCRIPTION

ARCHIPAYSAGE
 514-583-7844
 295 RUE FONTAINE, SAINT-JEAN-SUR-RICHÉLIEU, QC J2Y1G7

CLIENT: **SOBEYS**

PROJET: **KIM PHAT, RUE JARRY E**

TITRE DU DESSIN: **DÉTAILS**

CONÇU PAR: ÉLYSE DUBUC	DESSIN PAR: B.M.	VERIFIÉ PAR: ÉLYSE DUBUC
ECHELLE: N/A	DATE: 1/02/24	PAGE: AP 2/2

CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT

31. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'au moins 20 unités de stationnement extérieur;
- 2° tout permis relatif à la construction ou à la transformation d'un stationnement étagé.

32. Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : concevoir des aires de stationnement écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 2 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de structures de stationnement étagés durables et de qualité;

Objectif 4 : favoriser une architecture qui s'intègre au cadre bâti dans lequel il s'insère et qui minimise ses impacts sur les milieux de vie;

Objectif 5 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

33. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : les cours latérales ou arrière sont privilégiées pour l'aménagement des aires de stationnement;

1.2 : lorsque le stationnement étagé est situé près d'une voie publique, une structure permettant une mixité d'usage est favorisée et l'implantation d'un usage permettant l'interaction du bâtiment avec la rue est favorisée au rez-de-chaussée;

1.3 : l'aménagement d'espaces de stationnement souterrain est favorisé afin de réduire le gabarit hors sol du stationnement étagé;

1.4 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

- 1.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le parement de façade d'un stationnement étagé assure la ventilation naturelle en étant ajouré et permet de créer une architecture distinctive par des motifs répétitifs;
- 2.2 : le traitement des façades d'un stationnement étagé minimise la visibilité des voitures qui y sont stationnées;
- 2.3 : lorsque le stationnement étagé fait corps avec le bâtiment principal, le traitement architectural des façades est cohérent et continu pour l'ensemble du bâtiment;
- 2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique et à travers le stationnement jusqu'à l'entrée du bâtiment;
- 3.2 : l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.3 : l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage, au covoiturage et aux véhicules électriques sont favorisées et positionnées de façon préférentielle près des accès au bâtiment;
- 3.4 : le projet préconise l'aménagement d'une aire de stationnement désignée pour les vélos qui est sécuritaire et à l'abri des intempéries;
- 3.5 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires de stationnement depuis la voie publique;
- 3.6 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité du milieu et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.7 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.8 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 3.9 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;
- 3.10 : l'emplacement des îlots de verdure rend les déplacements confortables et sécuritaires, et contribue à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement;
- 3.11 : en bordure d'un usage sensible, une zone tampon paysager est aménagée en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des aires de stationnement;
- 3.12 : le projet favorise le verdissement de la toiture et du pourtour de la structure d'un stationnement étagé;
- 3.13 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 3.14 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 3.15 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels des pavés drainants, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 3.16 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 3.17 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.7A			
Industrie		I.4A			
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux					
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé		X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				

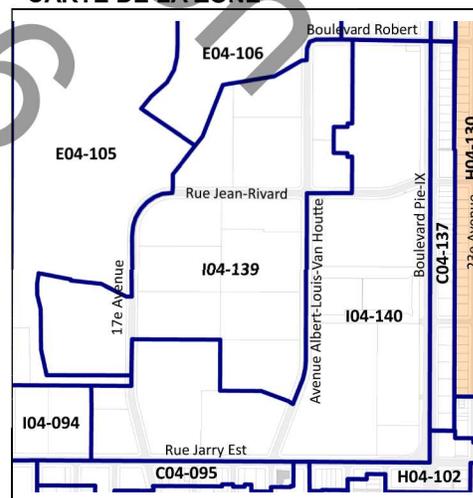
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-03-07)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux						
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X	X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

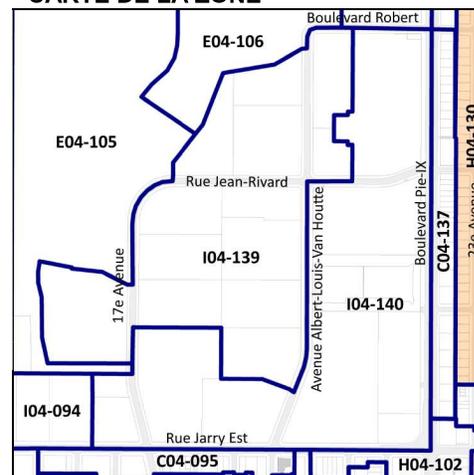
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 14 0107

Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2, aux conditions suivantes:

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16%;

- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1231010020

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement, en cour avant, du bâtiment industriel situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement. Ce projet est visé par les articles 18 et 19, ainsi que les articles 32 et 33 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements de bâtiments industriels visibles de la voie publique, ainsi que le réaménagement d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le distributeur-grossiste en équipements de climatisation, Descair, souhaite agrandir son entrepôt par la construction d'un volume de près de 3 000 m². Il occupe un terrain transversal bordé par le boulevard Saint-Michel à l'ouest et par l'avenue Joseph-Guibord à l'est. Le nouvel ajout permettra de prolonger l'aire du bâtiment vers l'avenue Joseph-Guibord. Par ailleurs, en ce qui concerne l'achalandage du site en termes de camionnage, l'entreprise évalue qu'il ne devrait augmenter que de 5% suite à la réalisation de l'agrandissement, puisque le projet est pensé pour limiter le nombre de camions et le trafic routier associé. La moyenne quotidienne étant présentement estimée à 40 camions, cela représente l'ajout d'un ou deux camions supplémentaires par jour.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 1 étage et 12,5 mètres
- Taux d'implantation : 49 %
- Usage : Marchandise en gros
- Verdissement : 58 % du terrain non bâti (tend vers la conformité)
- Nombre d'arbres : 55 (dont 2 existants)
- Nombre d'unités de stationnement : 60
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 26

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone I04-075 :

- Usages : I.2, C.7A, C.4
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m
- Taux d'implantation : 0 à 65 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Marge avant principale : 3 à 10 m
- Marge avant secondaire : minimum 5 m
- Marge latérale : 1,5 m

Le bâtiment visé par la demande possède des droits acquis quant à sa hauteur, son mode d'implantation, ses marges avant, à la présence d'une aire de stationnement en cour avant, ainsi qu'au niveau du nombre total d'unités de stationnement aménagées à l'extérieur.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée par la demande est implantée sur le boulevard Saint-Michel, du côté est, au nord de la rue d'Hérelle. Elle est bordée au sud par un grand bâtiment commercial de 1 à 2 étages de hauteur. Au nord, une ruelle sépare la propriété des cours arrière de bâtiments résidentiels de 2 étages datant de 1965 et donnant sur la rue Jean-Rivard. À cette hauteur, le côté ouest du boulevard Saint-Michel possède également un caractère résidentiel composé majoritairement de duplex aux époques de construction variées. Le lot visé possède une superficie de plus de 19 000 m² et s'étend jusqu'à l'avenue Joseph-Guibord, longeant la frontière de l'ancienne carrière Francon. Cette avenue fait d'ailleurs l'objet d'un réaménagement majeur par l'arrondissement. Les travaux, en cours de réalisation, visent l'aménagement d'une piste cyclable du côté est et de trottoirs avec fosses de plantation du côté ouest, longeant le terrain visé.

Le bâtiment occupé par Descair a été construit en 1957, à proximité du boulevard Saint-Michel, et a été agrandi par la suite à quelques reprises. Il comporte un grand espace d'entreposage, ainsi que des bureaux et une aire de réception/livraison. L'édifice possède une hauteur de 1 étage, incluant un espace en mezzanine. Sa hauteur en mètres atteint environ 8 m et sa superficie est de 6 463 m². Une grande partie du bâtiment est implanté directement sur la limite latérale nord (ruelle). La façade principale est située à une distance de 22 m de l'emprise du boulevard Saint-Michel. La cour avant est occupée par un stationnement de 12 unités, bordée par un terre-plein gazonné où sont plantés 2 arbres. Les autres cours sont majoritairement asphaltées. Environ 53 unités de stationnement longent le bâtiment et la limite latérale sud. Du côté de l'avenue Joseph-Guibord, le terrain est laissé en friche et quelques arbres ont poussé de façon désordonnée le long de la clôture. Ils devront être abattus dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment et de réaménagement de la rue.

Description du projet

L'agrandissement projeté consiste en l'ajout d'un volume sur la partie est du lot, donnant sur l'avenue Joseph-Guibord. Ce nouvel espace d'entreposage comporte une hauteur de 12,5 m, soit la hauteur maximale permise par la réglementation. Son implantation a été déterminée par les besoins en espace d'entreposage, ainsi que l'espace libre nécessaire pour permettre les manoeuvres des camions dans la cour latérale du côté sud. L'ajout est implanté à 2,5 m et à 1,5 m des limites de propriété du côté nord (ruelle). La nouvelle façade secondaire est située à 5 m de l'emprise de l'avenue Joseph-Guibord. Conformément à la réglementation en vigueur, une partie du toit représentant 20 % de la superficie totale du bâtiment (existant + nouveau) est revêtue d'un toit vert. L'agrandissement comporte également un nouveau quai de chargement intérieur. Ce dernier s'ajoute aux 16 quais extérieurs existants.

Une étude d'ensoleillement a été fournie par l'architecte-concepteur du projet. Celle-ci montre que l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement des propriétés voisines, situées du côté nord du site, sera plus important en avant-midi. Toutefois, en après-midi, le nouveau volume n'aura aucun impact sur les cours des voisins.

L'agrandissement est revêtu de panneaux métalliques isolés et préfabriqués, de couleur gris pâle. La texture des panneaux est similaire à celle d'un métal ondulé, installé à la verticale. Sur le coin du bâtiment donnant sur l'avenue Joseph-Guibord et la cour latérale sud, une portion des façades est revêtue de panneaux au fini lisse, de 0,9 m de largeur, installés à l'horizontale et de couleur cuivre. Cette partie est ornée d'une porte double et d'une marquise, lui donnant l'apparence d'une entrée principale, bien qu'en réalité, cet accès sera très peu utilisé par les employés et les visiteurs. De larges fenêtres sont situées sur les parties hautes des murs. Leur vitrage est composé d'un matériau plastique recouvert d'un film limitant la diffusion de la lumière à l'extérieur du bâtiment. Du côté nord, face aux voisins résidentiels, aucune fenestration n'est prévue, de façon à limiter les nuisances.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, les travaux se concentrent sur la moitié sud de la propriété. Une bande végétalisée, dont la largeur varie de 3 à 3,9 m, est ajoutée le long de la limite sud du terrain, permettant la plantation de plusieurs arbres et arbustes. L'aire de stationnement située sur le côté du bâtiment est également réaménagée de façon à ajouter une plate-bande verdie et à diminuer le nombre d'unités de stationnement. Un chemin d'accès pour piéton divise l'aire en deux. Une unité de conception universelle est aménagée et 6 unités de stationnement sont dotées de bornes électriques. L'aire de stationnement située devant la façade du boulevard Saint-Michel est conservée, mais la voie d'accès située au nord du terrain est éliminée au profit d'un autre espace vert. Le nombre d'unités de stationnement est réduit à 60, en plus de 5 unités réservées aux camions de livraison. L'ensemble de ces cases sont revêtues d'asphalte (existant ou nouveau) peint de couleur blanche. En ce qui concerne l'aire de chargement et de manoeuvre des camions, celle-ci est entièrement revêtue de béton pâle. Du côté de l'avenue Joseph-Guibord et de la cour latérale nord, les marges sont gazonnées et plantées d'arbustes et d'arbres. Une rangée d'arbres de type colonnaires seront plantés vis-à-vis les cours des résidences voisines, de manière à créer un espace tampon végétal, adoucissant l'aspect très uniforme du mur de l'agrandissement. Au total, 53 arbres seront plantés sur la propriété, en plus d'un grand nombre d'arbustes, de haies et de fleurs.

Enfin, des unités de stationnement pour vélos sont ajoutées sur la propriété, soit à proximité des entrées sur Saint-Michel (15) et Joseph-Guibord (11). L'ensemble des aires de circulation piétonne, de stationnement et de chargement sont éclairées par des luminaires de 5 à 15 lux d'intensité, orientés vers le terrain.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti et limite, dans la mesure du possible, les nuisances sur les propriétés voisines;
- les marges de recul projetées permettent la viabilité des arbres proposés;
- le traitement architectural du bâtiment met en valeur le bâtiment d'origine en utilisant des couleurs similaires à l'existant;
- la palette de revêtements proposée est restreinte et la majorité du revêtement sera de couleur pâle, limitant ainsi son effet sur les îlots de chaleur;
- une entrée "principale" est marquée par l'utilisation d'un revêtement différent et l'ajout d'une marquise, afin d'assurer la lisibilité de la façade donnant sur l'avenue Joseph-Guibord;
- l'aménagement des cours favorise le verdissement et la plantation d'arbres;

- les aménagements paysagers existants, incluant les arbres donnant sur le boulevard Saint-Michel, sont conservés;
- le réaménagement des aires de stationnement permet de diminuer le nombre d'unités et l'aménagement de supports à vélos favorise les transports actifs;
- la peinture des unités de stationnement de couleur blanche et la mise en place d'un revêtement de béton pâle dans l'aire de chargement permettront de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

À sa séance du 12 novembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, tout en émettant la suggestion suivante :

- que des modifications soient apportées à la façade de l'avenue Joseph-Guibord, afin d'augmenter son intérêt architectural et d'améliorer le sentiment de sécurité des passants.

Malgré la suggestion formulée par le CCU, les requérants ont choisi de ne pas modifier la façade sur l'avenue Joseph-Guibord et ce pour plusieurs raisons. D'abord, l'ajout de fenestration diminuerait les capacités de stockage à l'intérieur du bâtiment. Aussi, les requérants souhaitent réduire au maximum les risques de cambriolage. Enfin, les aménagements paysagers lorsqu'ils seront à maturité, auront pour effet de masquer en grande partie cette façade. Toutefois, les requérants ont précisés que des luminaires seront installés sur la façade et au sol afin d'éclairer le site et ainsi augmenter le sentiment de sécurité des passants. La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : 5 676 212 \$
 Frais d'étude de la demande de permis : 55 626,87 \$
 Frais de PIIA : 3 665 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1246996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.



Normes reglementaires.pdf



PIIA-Objectifs et criteres_Agrand industriel.pdf



PIIA-Objectifs et criteres_Aire de stationnement.pdf



CCU_PV_2024-11-12.pdf
Plans estampillés_red.pdf

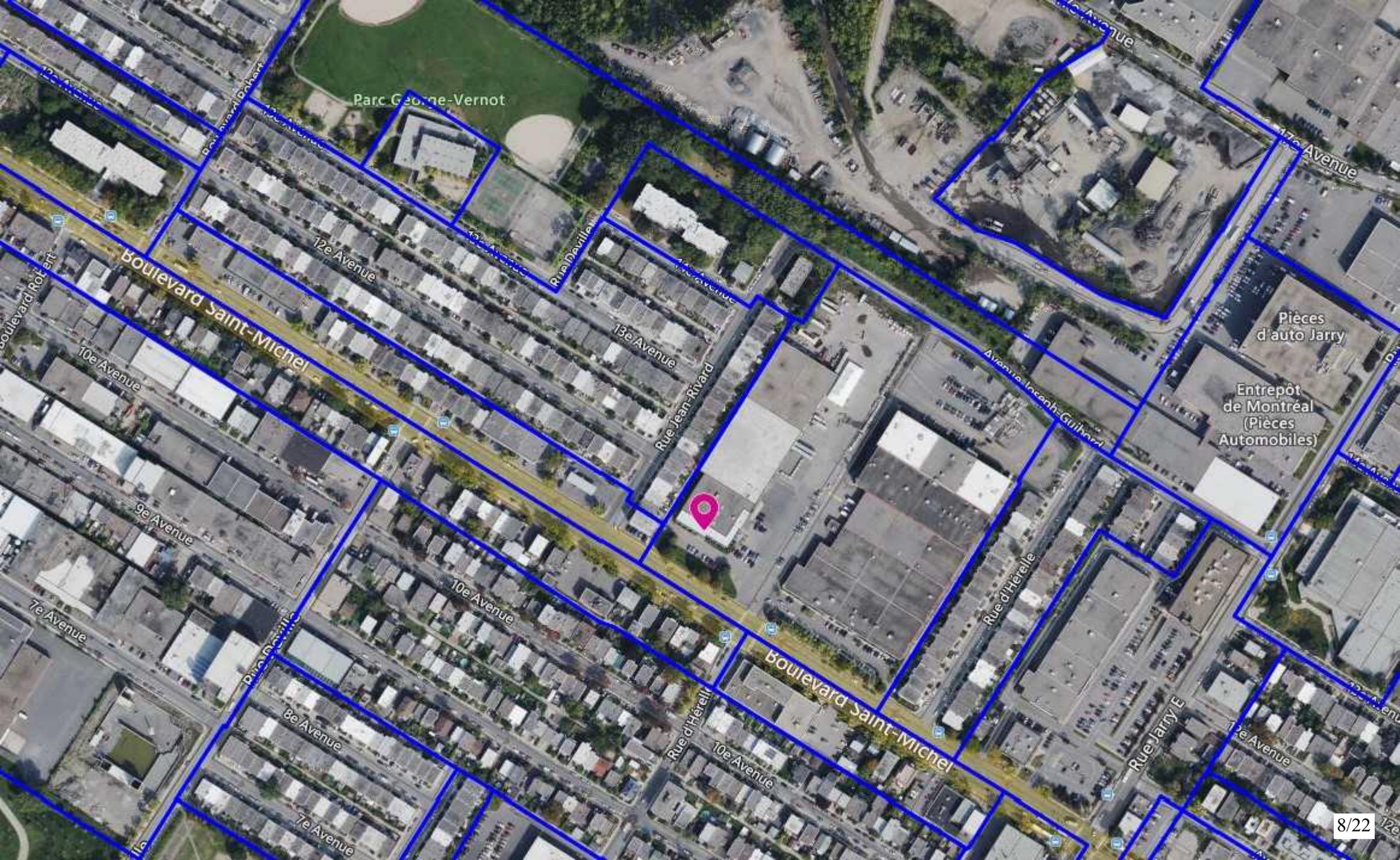
RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

6.3 PIIA : 8335, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que les camions de livraison n'accéderont pas au terrain par l'avenue Joseph-Guibord; - l'impact de l'éclairage de sécurité face aux voisins résidentiels et l'exigence d'éclairer vers le sol; - la possibilité de proposer des gestes architecturaux afin de diminuer l'aspect massif du volume donnant sur l'avenue Joseph-Guibord, par exemple, en allongeant la portion de revêtement de couleur acier corten; - la possibilité de dynamiser d'avantage cette façade et d'améliorer le sentiment de sécurité des passants, notamment par l'ajout d'ouvertures au rez-de-chaussée. 	
CCU24-11-12-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et suggèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des modifications soit apportées à la façade de l'avenue Joseph-Guibord, afin d'augmenter son intérêt architectural et d'améliorer le sentiment de sécurité des passants. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Inès Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Parc George-Vernot

Boulevard Saint-Michel

Boulevard Saint-Michel

Entrepôt de Montréal
(Pièces Automobiles)

Pièces d'auto Jarry

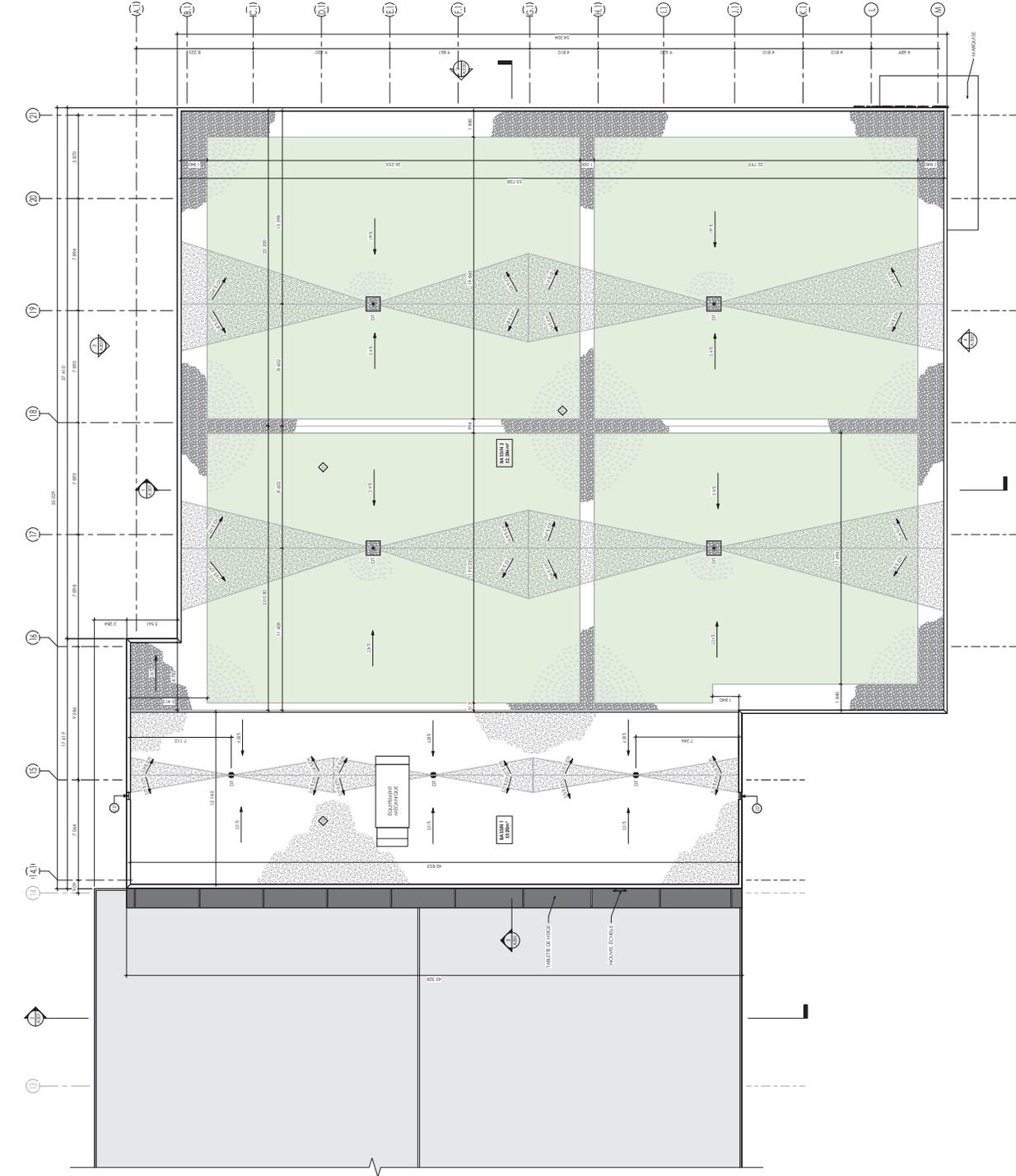
LÉGENDE

- TERRAIN VÉGÉTAL (CONFORME A202)
- COURTÈRE PAVÉE
- GARDEN
- COVER
- TERRASSE
- BANQUE DÉCLIVÉE
- GRAND
- PIVOT DE CULTURE

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

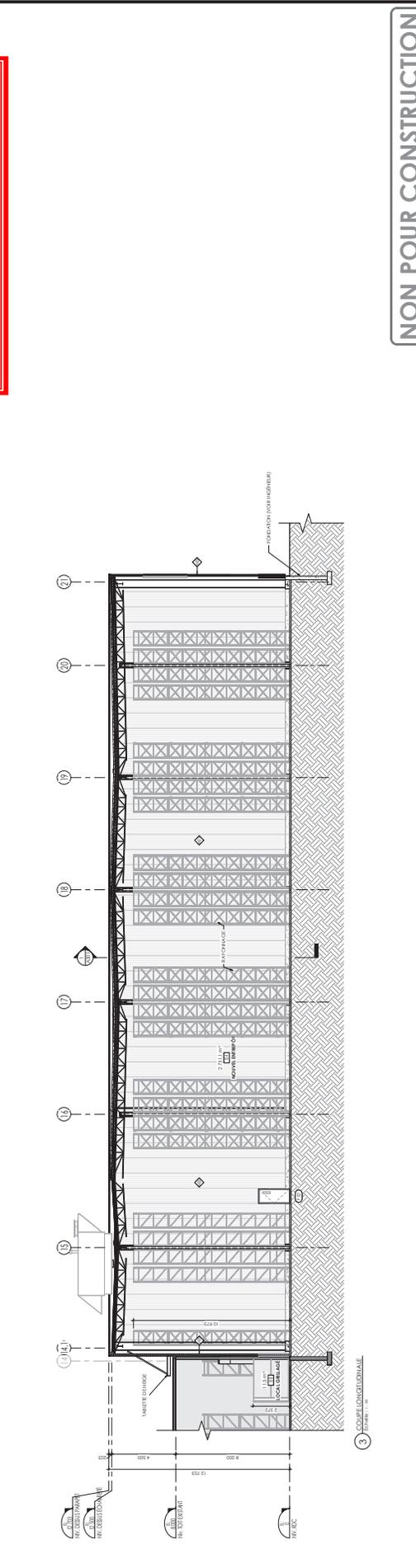
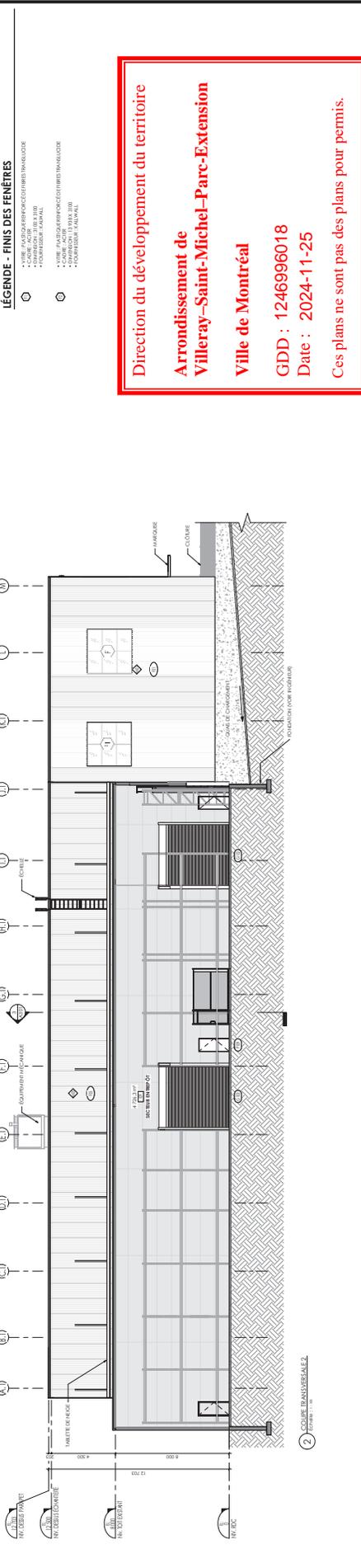
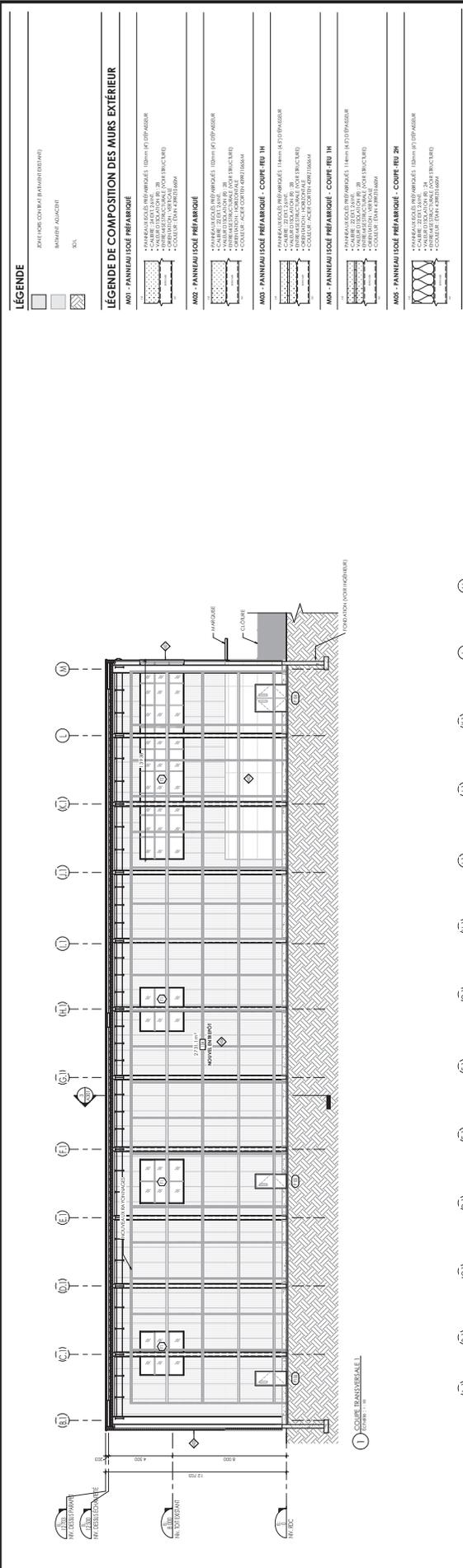
VOIR LE PLAN D'ÉTAT EXISTANT ET LE PLAN DE DÉTAILS POUR PLUS DE DÉTAILS.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1246996018
 Date : 2024-11-25
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



SECTION NOUVELLE
PROJET DE CONSTRUCTION

NON POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE
 ZONE COUPE CONTRAINT (RÉPARTITION)
 MUR EN BÉTON
 POUTRE EN ACIER
 PLANCHER EN BÉTON
 TOITURE EN TROUS D'ALUMINIUM

LÉGENDE - FINIS DES FENÊTRES
 COUPE À FAÇONNER (CERCE EN FER) MUR EN BÉTON
 COUPE À FAÇONNER (CERCE EN FER) MUR EN BÉTON
 COUPE À FAÇONNER (CERCE EN FER) MUR EN BÉTON
 COUPE À FAÇONNER (CERCE EN FER) MUR EN BÉTON

LÉGENDE DE COMPOSITION DES MURS EXTÉRIEUR
 M01 - PANNÉAU ISOLÉ PRÉFABRICÉ
 M02 - PANNÉAU ISOLÉ PRÉFABRICÉ
 M03 - PANNÉAU ISOLÉ PRÉFABRICÉ - COUPE RU 1H
 M04 - PANNÉAU ISOLÉ PRÉFABRICÉ - COUPE RU 1H
 M05 - PANNÉAU ISOLÉ PRÉFABRICÉ - COUPE RU 2H

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1246996018
 Date : 2024-11-25
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

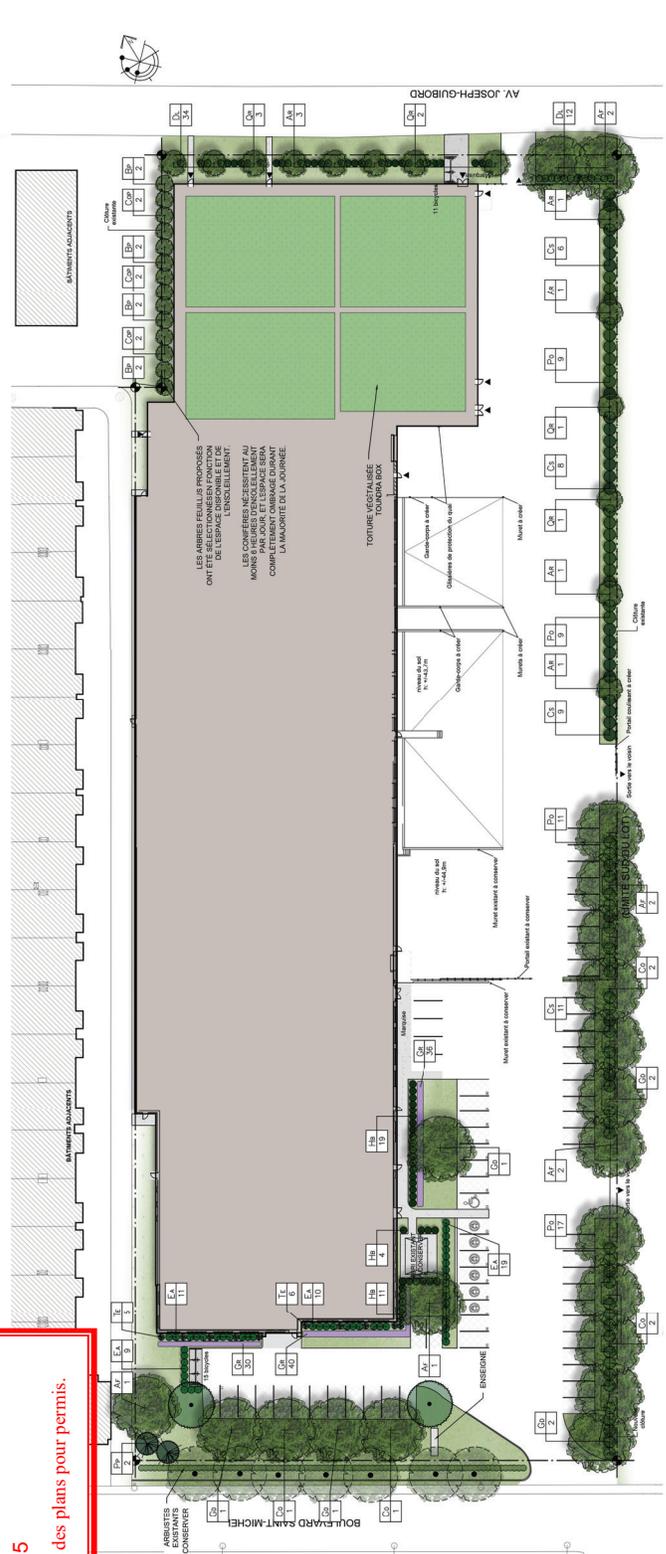
NON POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1246996018
 Date : 2024-11-25
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LEGENDE:

• ARBRES FEUILLUS EXISTANTS
 • ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
 • ARBUSTES EXISTANTS
 • ARBUSTES PROPOSÉS
 • FLEURS VIVACES
 • GAZON
 • BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU (BCR)
 • NOUVELLE PLANTATION

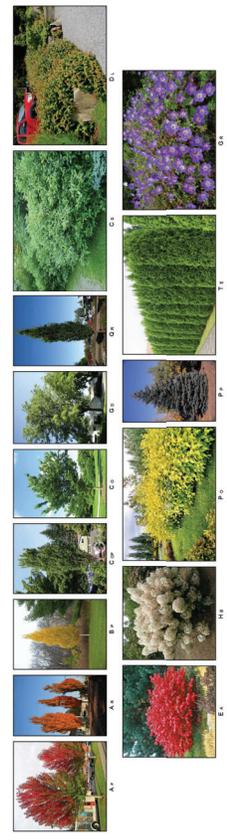
NOTE: THIS PLAN IS FOR INFORMATIONAL PURPOSES ONLY AND DOES NOT REPRESENT A CONTRACT. ANY CHANGES TO THE PLAN MUST BE APPROVED BY THE ARCHITECT BEFORE CONSTRUCTION.



CALCUL DU NOMBRE D'ARBRES
 1 ARBRE REQUIS / 100M² DE SUPERFICIE NON BÂTIE
 50 ARBRES REQUIS / 5000M² DE TERRAIN
 51 ARBRES EXISTANTS
 57 ARBRES SONT PROPOSÉS

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTE	DISTANCE CC	MÉTHODE	DIMENSION MATURE
A F	ACER FREMIANT / AUTUMN BLAZE / ÉRIABLE		8	INDIQUÉE	P.B.	H:3M L:2M
A R	ACER RUBRUM / ARABSTROM / ÉRIABLE ROUGE		7	INDIQUÉE	P.B.	H:3M L:3M
B P	BETULA PAPPYRILLA / DAMOYA / PRINCELET / BOULEAU NOIR	DHP 30 MM	8	INDIQUÉE	P.B.	H:8M L:3M
C O P	CELTIS OCCIDENTALIS / PRAMIE SEYNEVILLE / MIDOCOUILLER OCCIDENTAL		6	INDIQUÉE	P.B.	H:13M L:3.5M
C D	CELTIS OCCIDENTALIS / MIDOCOUILLER OCCIDENTAL		6	INDIQUÉE	P.B.	H:13M L:3.5M
G D	GYMNOCADUS DOUGLIS / TRESSERBOUT / CHICOT DU CANADA		7	INDIQUÉE	P.B.	H:7M L:3M
Q R	QUERCUS ROBUR / SMOKEY GENIEVE / CHÈNE		7	INDIQUÉE	P.B.	H:8M L:3M
C S	CORNUS STOLONIFERA / CORNOUILLER	3 GALLONS	34	2M	POT	H:2M L:2M
D L	DIERPILLA CONGENA / DIERVILLE CHÈVREFEUILLE	3 GALLONS	46	1.2 M	POT	H:1.3M L:1M
E A	ELDONIUM ALATUM / COMPACTUS / FUSAIN AILE	3 GALLONS	49	1.2 M	POT	H:1M L:1M
H B	HYDRANGEA PAN. 'BOBO' / HYDRANGEÉE	3 GALLONS	34	1.2 M	POT	H:1M L:1.2M
P O	PHYSCOCARPUS OPULIFOLIUS / DARTS GOLD / PHYSCOCARPE A FEUILLES DOBBER	3 GALLONS	46	2M	POT	H:1.5M L:1.5M
P P	PICEA PARVENSIS / ÉPINETTE DU COLORADO	1.5M HT MIN.	2	INDIQUÉE	P.B.	H:8M L:3M
T E	TRIFOLIUM OCCIDENTALIS / TRIERNALE / GERBE D'ÉPIERAGE	1M.45 HT	11	0.9 M	POT	H:4M L:1M
G R	GERANIUM SANGUINEUM / ROZANNE / GERANIUM VIVACES	1 GALLON	106	0.6 M	POT	H:0.5M L:0.5M



ARCHIPAYSAGE
 514-583-7844
 2000, BOULEVARD SAINT-JACQUES, MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1V7

CLIENT: SHELLEX
 PROJET: ENTRÉPRISE DESCAR
 8335 BOULEVARD SAINT-MICHEL, MONTRÉAL
 TITRE DU DESSIN: AMÉNAGEMENT PAYSAGER
 CONSULTANT: B.M.
 CLIENT: ELYSE DUBUC
 ÉCHELLE: 1:400
 DATE: 26/08/24
 FEUILLES: AP 2/3

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1246996018
 Date : 2024-11-25
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

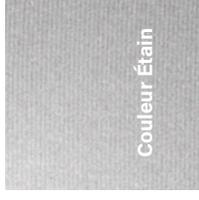
Descar | Agrandissement de l'entrepôt

MATÉRIAUX



Mesa DM40

Fournisseur :	AWIP
Granité :	Extérieur : Stuc / Intérieur : Stuc
Calibre :	Extérieur : 24 / Intérieur : 26
Largeur :	42 po
Épaisseur :	4 po
Longueur :	De 8 pi à 53 pi
Orientation :	Verticale
Valeur R :	≈ 9 par pouce à une température moyenne de 2 °C (35 °F) selon la norme ASTM C518

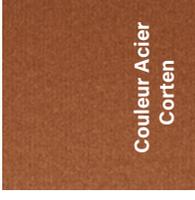


Couleur Étain



Plat FL40

Fournisseur :	AWIP
Granité :	Extérieur : non-granité / Intérieur : Stuc
Calibre :	Extérieur : 22 / Intérieur : 26
Largeur :	36 po
Épaisseur :	4 po
Longueur :	Non-granité : 8 pi
Orientation :	Horizontale
Valeur R :	≈ 9 par pouce à une température moyenne de 2 °C (35 °F) selon la norme ASTM C518



Couleur Acier
Corten



Plastique renforcé de fibres

Fournisseur :	Kalwall
Largeur :	10 pi 2 po 3/64 (3100 mm)
Longueur :	10 pi 2 po 3/64 (3100 mm)
Épaisseur :	2 po 3/4
Valeur R :	3



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-075

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.7A	C.4 (i)			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)				X		
Inférieurs au RDC				X		
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)				X		
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X			
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus				51		
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			2000 (ii)		
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé				X		

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3/10	3/10	3/10		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) L'entrée principale d'un établissement commercial occupé par un usage spécifique de la catégorie C.4 doit être localisée en façade du boulevard Saint-Michel;	
(ii) La superficie de plancher de l'usage « salle de billard » ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement;	
La superficie de plancher de l'usage « soins personnels » ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement;	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

18. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

19. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.3 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : une transition volumétrique est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé;

- 1.7 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.8 : les impacts liés au gabarit de l'agrandissement et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines sont minimisés;
- 1.9 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt;
- 2.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.7 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.8 : la partie du rez-de-chaussée de l'agrandissement donnant sur la rue et comprenant une entrée principale doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouverture afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à créer un sentiment de sécurité;
- 2.9 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

- 2.10 : les équipements mécaniques liés à l'agrandissement sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.11 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.13 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie;

3 - Aménagements extérieurs, stationnements et aire de chargement

- 3.1 : un projet d'agrandissement dans une cour prévoit des cheminements piétonniers protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement;
- 3.2 : pour un usage commercial de grande surface, l'entreposage extérieur s'effectue dans une aire réservée à cette fin qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager.
- 3.3 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des nouvelles aires d'entreposage extérieur depuis la voie publique;
- 3.4 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysager) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.5 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.6 : en bordure d'un usage sensible, l'aménagement paysager comporte une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales ou industrielles;
- 3.7 : les nouveaux aménagements en cour avant favorisent les liens avec les aménagements existants sur le domaine public;
- 3.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.9 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

- 3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT

31. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'au moins 20 unités de stationnement extérieur;
- 2° tout permis relatif à la construction ou à la transformation d'un stationnement étagé.

32. Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** concevoir des aires de stationnement écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 2 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de structures de stationnement étagés durables et de qualité;
- Objectif 4 :** favoriser une architecture qui s'intègre au cadre bâti dans lequel il s'insère et qui minimise ses impacts sur les milieux de vie;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

33. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : les cours latérales ou arrière sont privilégiées pour l'aménagement des aires de stationnement;
- 1.2 : lorsque le stationnement étagé est situé près d'une voie publique, une structure permettant une mixité d'usage est favorisée et l'implantation d'un usage permettant l'interaction du bâtiment avec la rue est favorisée au rez-de-chaussée;
- 1.3 : l'aménagement d'espaces de stationnement souterrain est favorisé afin de réduire le gabarit hors sol du stationnement étagé;
- 1.4 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

- 1.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le parement de façade d'un stationnement étagé assure la ventilation naturelle en étant ajouré et permet de créer une architecture distinctive par des motifs répétitifs;
- 2.2 : le traitement des façades d'un stationnement étagé minimise la visibilité des voitures qui y sont stationnées;
- 2.3 : lorsque le stationnement étagé fait corps avec le bâtiment principal, le traitement architectural des façades est cohérent et continu pour l'ensemble du bâtiment;
- 2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique et à travers le stationnement jusqu'à l'entrée du bâtiment;
- 3.2 : l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.3 : l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage, au covoiturage et aux véhicules électriques sont favorisées et positionnées de façon préférentielle près des accès au bâtiment;
- 3.4 : le projet préconise l'aménagement d'une aire de stationnement désignée pour les vélos qui est sécuritaire et à l'abri des intempéries;
- 3.5 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires de stationnement depuis la voie publique;
- 3.6 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité du milieu et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.7 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.8 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 3.9 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;
- 3.10 : l'emplacement des îlots de verdure rend les déplacements confortables et sécuritaires, et contribue à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement;
- 3.11 : en bordure d'un usage sensible, une zone tampon paysager est aménagée en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des aires de stationnement;
- 3.12 : le projet favorise le verdissement de la toiture et du pourtour de la structure d'un stationnement étagé;
- 3.13 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 3.14 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 3.15 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels des pavés drainants, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 3.16 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 3.17 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);



Dossier # : 1247761008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A1, A2, A3, A6, A7 et A8, datés du 8 novembre 2024, préparés par Felice Vaccaro architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2024, visant la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1247761008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la modification de la résolution CA21 140270 relative à l'agrandissement du bâtiment situé aux 1829 et 1835, rue Bélanger. Les modifications apportées au projet en cours de chantier concernent la hauteur totale du bâtiment, la construction hors toit ainsi que la modification de certaines ouvertures. Ce projet est visé par les articles 13, 14 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un PIIA approuvé par le conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140270 - 1216495020 - 7 septembre 2021 : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.
CA21 140271 - 1216495021 - 7 septembre 2021 : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone C03-068 :

- Usages prescrits : C.2 et H à tous les niveaux
- Hauteur : 2 à 3 étages, 11 m maximum + 2 m pour la construction hors toit
- Taux d'implantation : 35 à 65 % (actuellement en droit acquis)
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : non

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Les deux bâtiments jumelés de trois étages sont situés à l'intersection de la rue Cartier. Les bâtiments occupent actuellement plus de 70 % du terrain et bénéficient d'un droit acquis quant à l'implantation. Les bâtiments voisins sur Bélanger ont actuellement 3 étages, tandis que la majorité des bâtiments sur Bélanger à proximité du site et de ceux sur Cartier ont 2 étages.

Le projet est composé de six logements par propriété, dont deux logements par étage. Les bâtiments ont été construits en 1984 et ont été agrandis entre 2021 et aujourd'hui à la suite de l'obtention d'autorisations de la Ville. Les bâtiments sont jumelés sur leur lot, une adjacente à une ruelle et l'autre se trouve sur un terrain de coin.

Description des modifications

Le projet avait pour but l'ajout d'un 3^e étage, l'ajout d'une construction hors toit, le réaménagement des étages incluant la conversion des locaux commerciaux en logements, la réfection des murs extérieurs et le réaménagement du terrain.

Lors de la réalisation des travaux d'agrandissement, le plafond du 3^e étage a été construit plus haut que prévu. Malgré que le bâtiment respecte la hauteur maximale permise à la grille des usages et des normes, cette erreur a un impact direct sur le dépassement au toit de la construction hors toit. Celle-ci était prévue de dépasser le toit du 3^e étage d'environ 3 m.

L'inspecteur du cadre bâti a relevé en cours de chantier plusieurs autres non-conformités par rapport aux plans approuvés en PIIA. Certaines de ces modifications sont dues à l'indisponibilité des matériaux, à des contraintes structurales et d'autres à des raisons personnelles.

Les requérants ont fourni des plans qui illustrent les modifications relevées sur le chantier et qui proposent également plusieurs autres modifications pour la complétion du projet. Ces modifications sont les suivantes:

- hauteur totale des bâtiments à 11 m, excluant les hors toit;
- recul absent dans la portion arrière du rez-de-chaussée;
- modification des saillies à l'arrière;
- emplacement des fenêtres sur la façade donnant sur la rue Cartier;
- volumétrie et recul des constructions hors toit;
- revêtement de crépi au-devant des bacs à fleurs au rez-de-chaussée sur la rue Bélanger;
- revêtement de brique noire.

Tel que le projet initial, une brique de couleur beige est proposée pour les deux premiers étages afin de rappeler le volume du bâtiment existant. Une brique noire est proposée pour le 3^e étage et les alcôves au rez-de-chaussée. Toutefois, les briques choisies initialement n'étant plus disponibles, un effort a été réalisé afin de trouver des briques similaires en guise de remplacement, elles sont les suivantes:

- Palmetto Greystone (ou similaire) en remplacement de la Belden Beige smooth modulaire métrique;
- Hebron Onyx Ironspot (ou similaire) en remplacement de la Meridian Black smooth modulaire métrique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée aux modifications demandées, et ce, pour les raisons suivantes :

- les modifications ne dénaturent pas le projet initialement proposé et autorisé;
- la nouvelle composition des façades permet le rappel de la volumétrie d'origine;
- les matériaux proposés sont de qualité, en nombre réduit et s'agencent bien entre eux;
- l'architecture proposée est contemporaine et s'intègre dans le milieu;
- des reculs sont proposés pour mieux intégrer le résidentiel au rez-de-chaussée;
- les cours seront aménagées de manière à maximiser le verdissement;
- la construction hors toit demeure non visible des rues adjacentes.

Lors de sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant:

- transition écologique et verdissement;
- milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. : -

Dossier # : 1247761008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.



PIIA_Objectifs et critères_Conversion en résidentiel.pdf



PIIA_Objectifs et critères_Agrandissement.pdfPlan projet révisé_Bélanger_PIIA.pdf



Extrait_PV CCU_PIIA.pdfNormes réglementaires.pdfLocalisation du site.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.10 PIIA : 1829 et 1835, rue Bélanger	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



8/22

EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	PAR
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUSSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4 / 280823	REVISION	FV
5 / 081124	GENERALE	FV

EMISSION	CONSTRUCTION	DE
REVISION	4	



9680 BOUL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H3A6
 514.882.8776
 vaccaroarchitecte@videotron.ca



CONSULTANTS
 ANKSHI RICHAN ET ASSOCIES
 514.882.8776

CLIENT
 M/ME GHO

PROJET
 RÉNOVATIONS ET AGRAANDISSEMENT
 829 BEL BELANGER EST, MONTRÉAL

DESSIN
 PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE 1/4"=1'-0"

DATE 180522

DESSIN BY

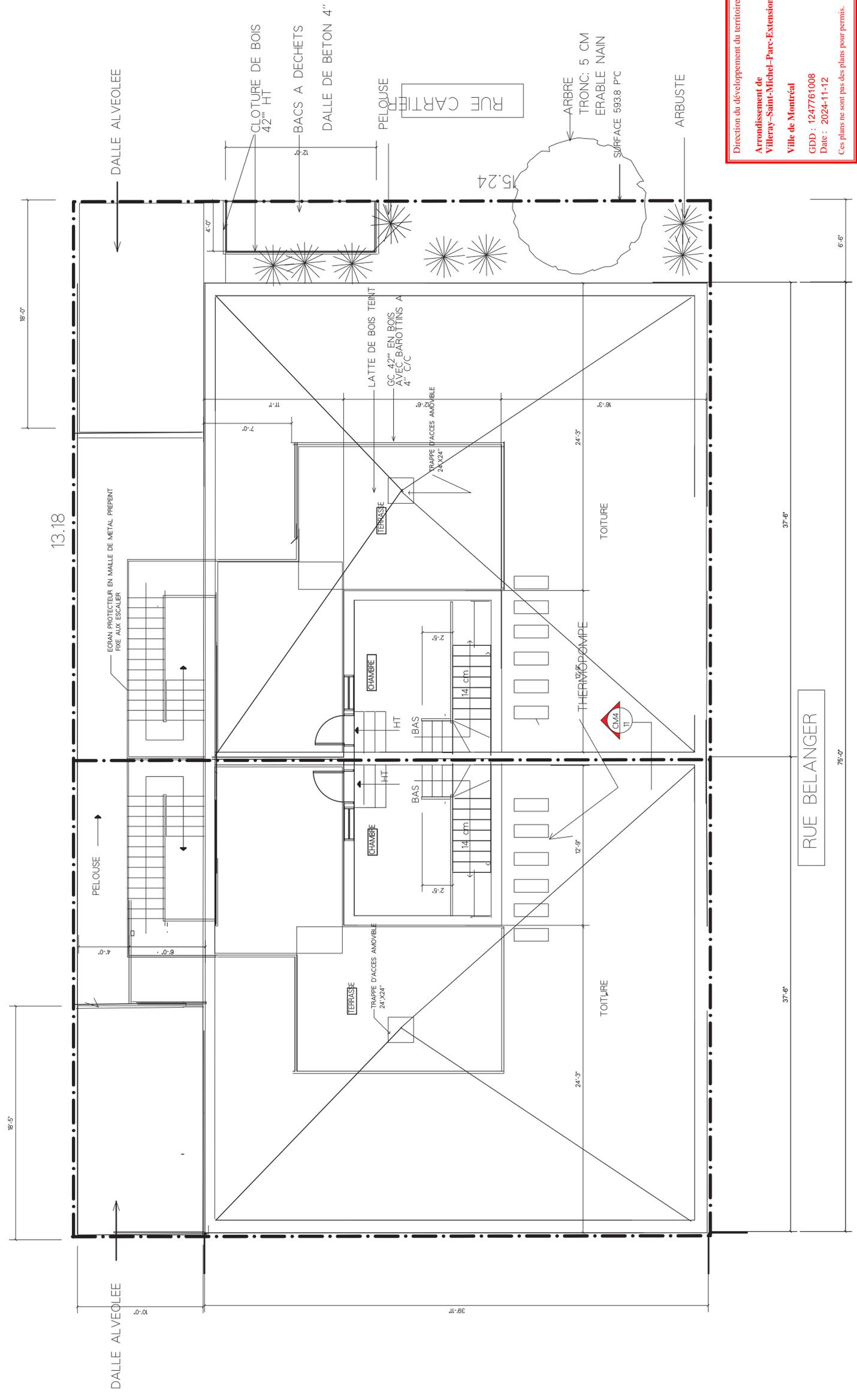
VERIF FV

DOSSIER A-202332

REVISION 4

EMISSION CONSTRUCTION

A1



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761008
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE
 ECH: 1/4"=1'-0"

POUR CONSTRUCTION

EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	PAR
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUMISSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4 290823	REVISION	FV
5 081124	GENERALE	FV

FELICE VACCARO *architecte*

8660 BUL. GAIN EST MONTREAL QC H3G1B6
514.814.4983
vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU



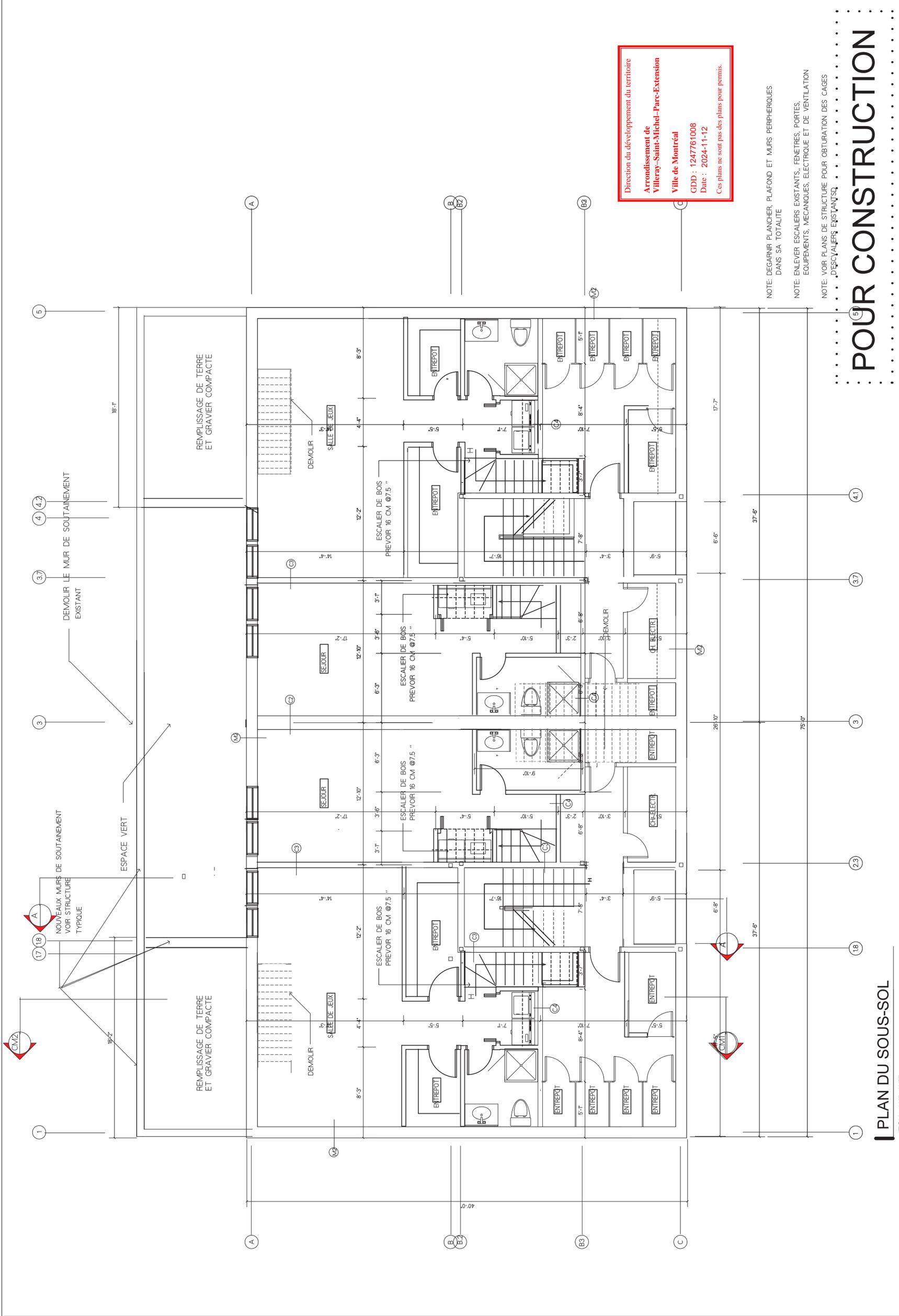
CONSULTANTS
AVINSH RUGHANI ET ASSOCIES
514.802.8716

CLIENT
MVE GRC

PROJET
RÉNOUVELLEMENT ET MODERNISATION
889 989 BÉKANEZ EST, MONTRÉAL

DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL

ECHALETTE	
DATE	W/E
160522	1/4"=1'-0"
DESSIN	.8V
VERIF	FV
DOSSIER	A202332
REVISION	4
EMISSION	CONSTRUCTION



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761008
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTE: DEGARNIR PLANCHER, PLAFOND ET MURS PERIPHERIQUES
 DANS SA TOTALITE

NOTE: ENLEVER ESCALIERS EXISTANTS, FENETRES, PORTES,
 EQUIPEMENTS, MECANIQUES, ELECTRIQUE ET DE VENTILATION

NOTE: VOIR PLANS DE STRUCTURE POUR OBTURATION DES CAGES
 D'ESCALIERS EXISTANTS

POUR CONSTRUCTION

PLAN DU SOUS-SOL

ECH: 1/4"=1'-0"

EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	PAR
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUSSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4 290823	REVISION	FV
5 081124	GENERALE	FV

9980 BOUL. GOUIN EST MONTRÉAL, QC H2M6
 FELICE VACCARO architecte
 v.vaccaro@fvl.com
 514-882-8070



CONSULTANTS
 AVINSHI RUGHANI ET ASSOCIÉS
 514-882-8070

CLIENT
 MME GHO

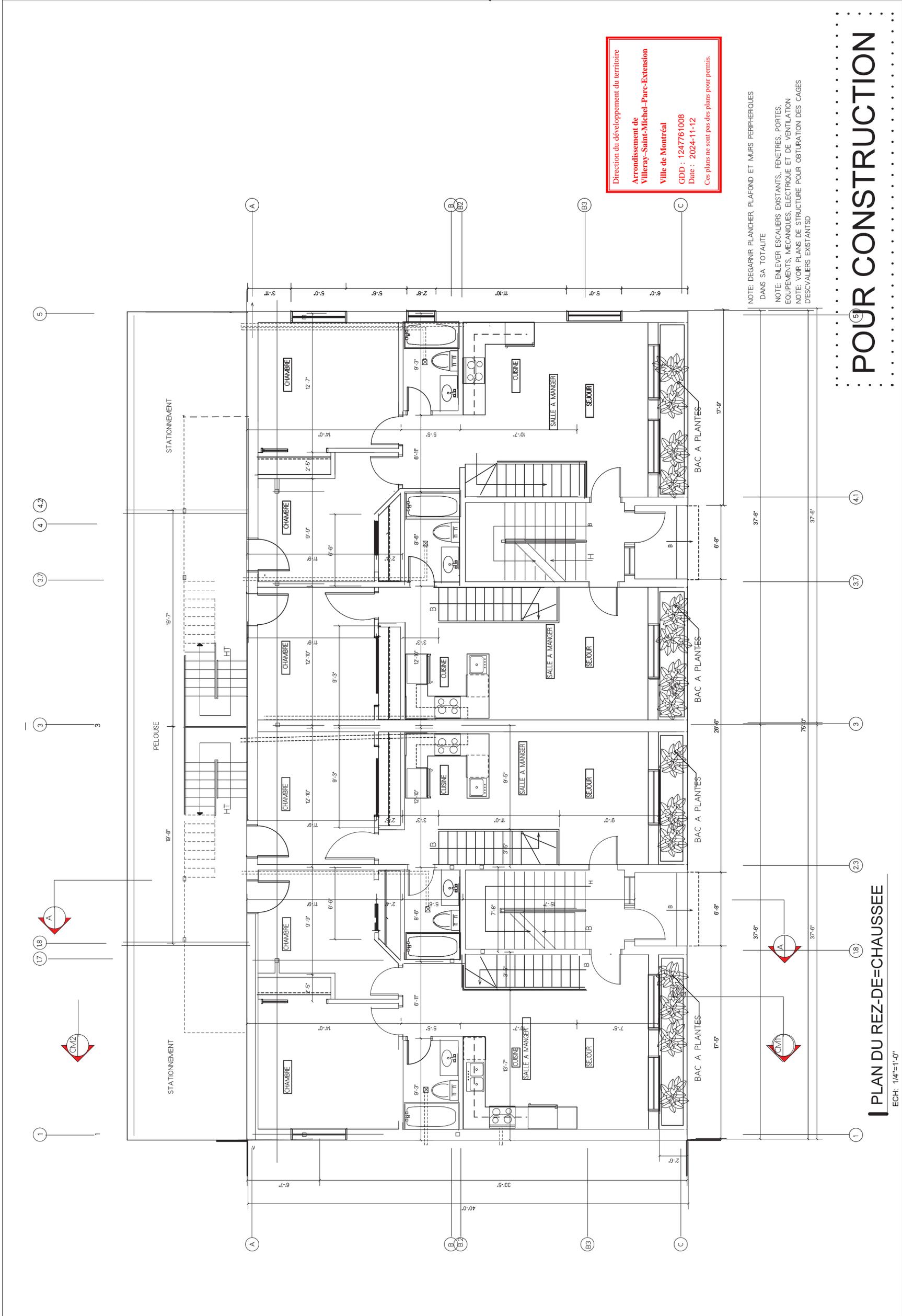
PROJET
 RÉNOVATIONS ET AGRANDISSEMENT
 803-889 BELANGER EST, MONTRÉAL

DESSIN
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDI : 1247761008
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	160622
DESSIN	BY
VERIF	FV
DOSSIER	A202332
REVISION	4
EMISSION	CONSTRUCTION
DE	



NOTE: DEGARNIR PLANCHER, PLAFOND ET MURS PERIPHERIQUES
 DANS SA TOTALITE
 NOTE: ENLEVER ESCALIERS EXISTANTS, FENETRES, PORTES,
 EQUIPEMENTS, MECANIQUE, ELECTRIQUE ET DE VENTILATION
 NOTE: VOR PLANS DE STRUCTURE POUR OBTURATION DES CAGES
 DESCALERS EXISTANTS

POUR CONSTRUCTION

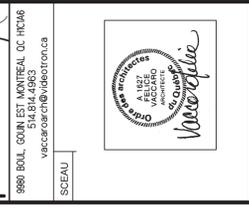
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
 ECH: 1/4"=1'-0"

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
EXECUTION		
SOUMISSION		
PERMIS		
CONSTRUCTION		

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4 200823	REVISION	FV
5 081124	GENERALE	FV



FELICE VACCARO, architecte
 8680 BOLL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2M6E
 fvaccaro@fchvibeinteriors.ca



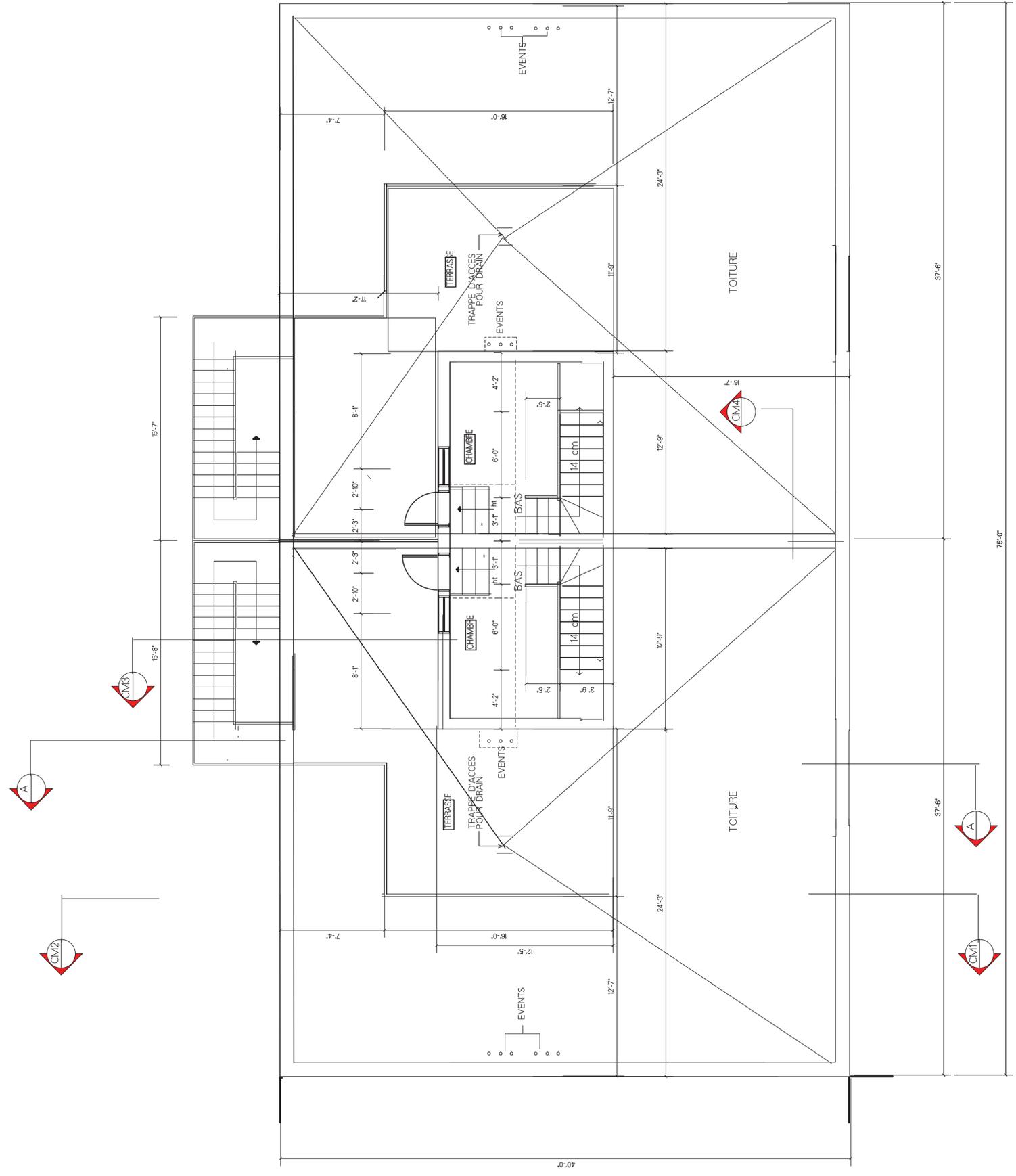
CONSULTANTS
 AVINSH RUSHANI ET ASSOCIÉS
 514.802.1676
 CLIENT
 NME GYO
 PROJET
 RÉNOUVEAUX ET AGRAVEMENT
 828-828 BELANGER EST, MONTRÉAL
 DESSIN
 PLAN DE MEZZANINE ET TOITURE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	160522
DESSIN	JBY
VERIF	FV
DOSSIER	A202332
REVISION	4
EMISSION	CONSTRUCTION

A6

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761008
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

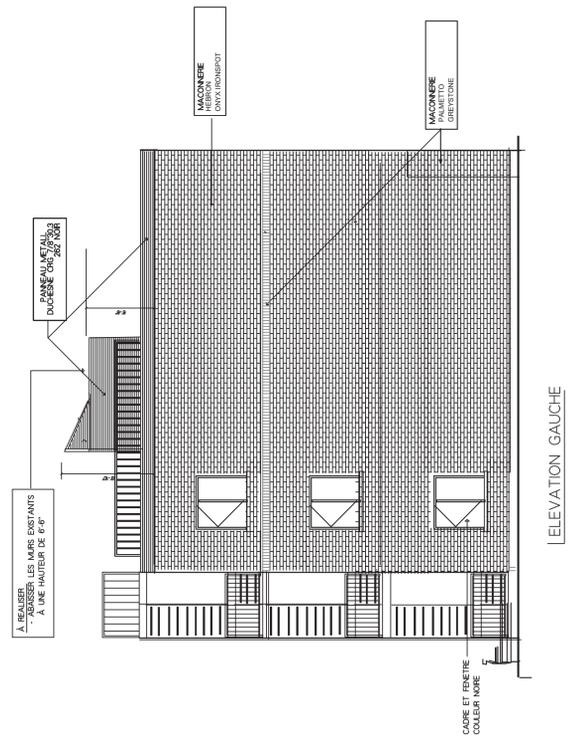
POUR CONSTRUCTION



PLAN DE MEZZANINE ET TOITURE
 ECH: 1/4"=1'-0"

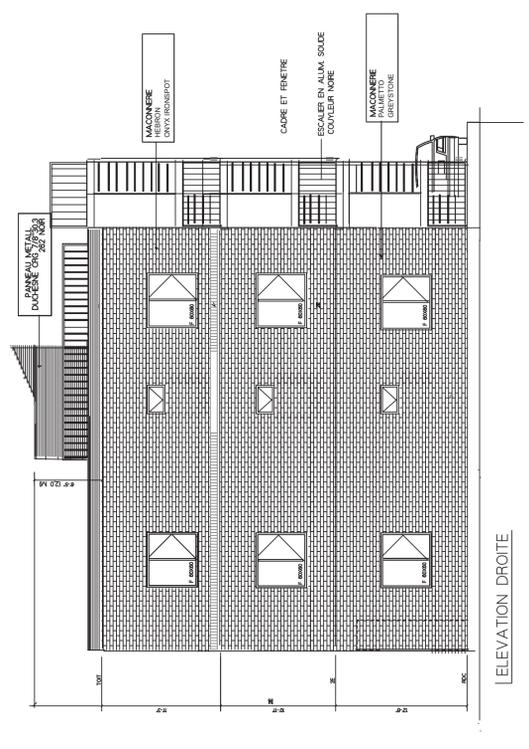
EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUSSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION	
DATE	REVISION
4 290823	FV
5 081124	GENERALE FV

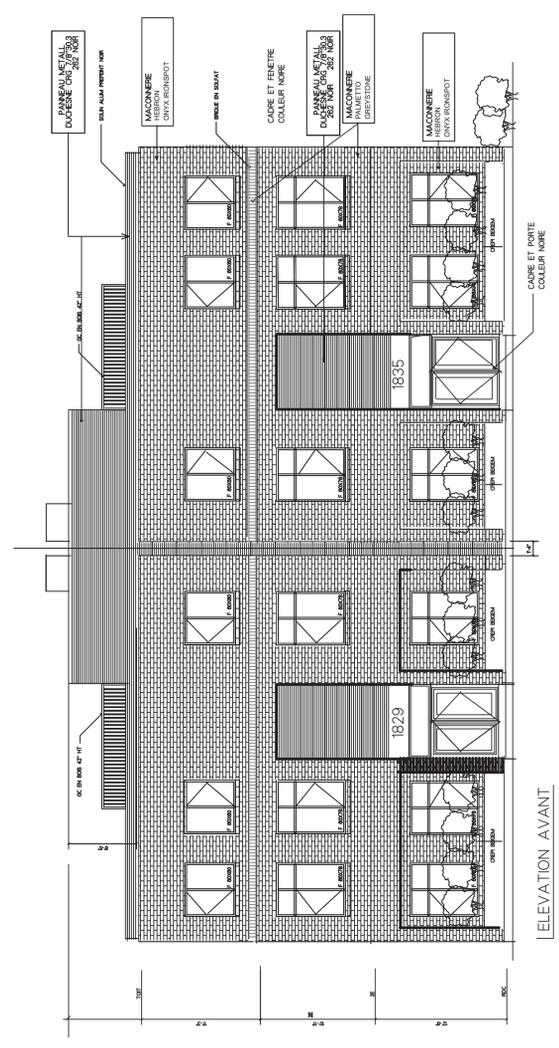


ELEVATION GAUCHE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761008
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



ELEVATION DROITE



ELEVATION AVANT



ELEVATION ARRIERE

POUR CONSTRUCTION

ELEVATIONS	
DATE	REVISION
160522	AV
	FV

A7

EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUSSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION	
DATE	REVISION
4 280823	REVISION FV
5 081124	GENERALE FV

FELICE VACCARO architecte

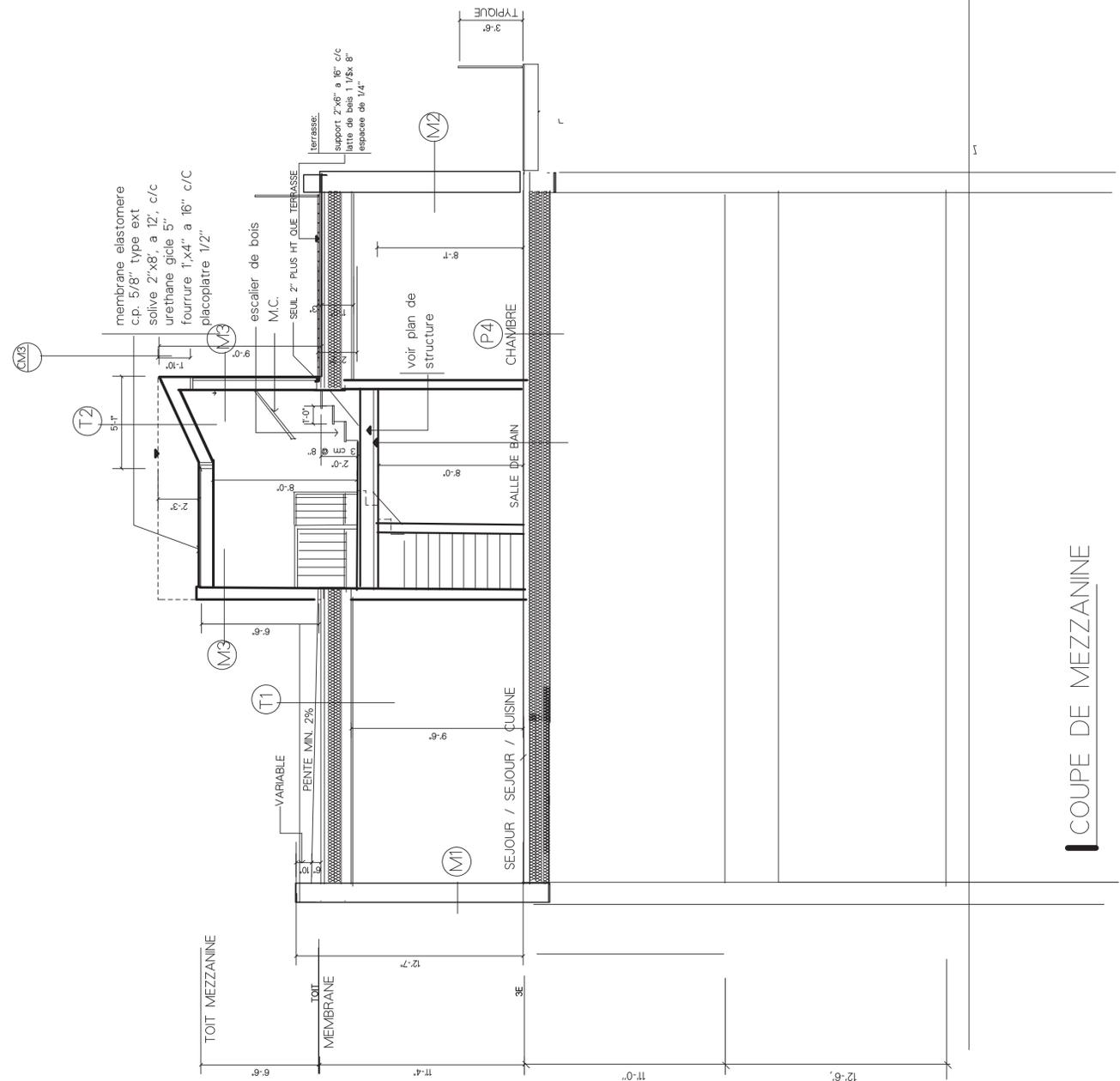
889 BUL. COMIN EST MONTRÉAL QC H2M6
514.814.4883
vaccaroarch@videotron.ca



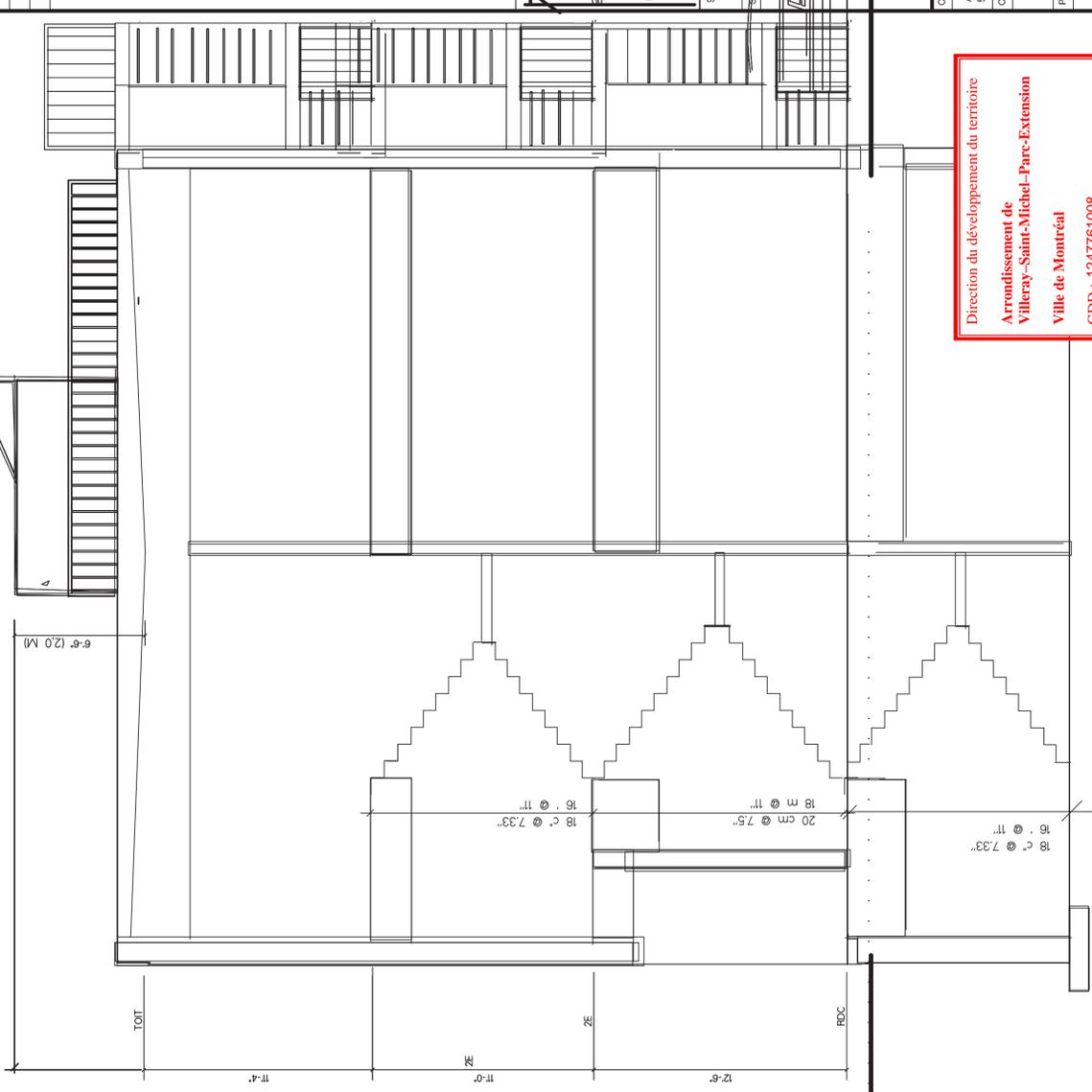
CONSULTANTS	AVINSH RUGHANI ET ASSOCIÉS 514.802.1876
CLIENT	MME GHO
PROJET	RÉNOVATIONS ET AGRANDISSEMENT 829-839 BELANGER EST, MONTRÉAL
DESSIN	COUPE AA

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"	
DATE	180522
DESSIN	AV
VÉRIF	FV
DOSSIER	A.20232
REVISION	4
EMISSION	CONSTRUCTION

A8



COUPE DE MEZZANINE



COUPE AA

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761008
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

POUR CONSTRUCTION

CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION

34. Tous les permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

35. Une intervention visée à l'article 34 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager en assurant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt, lorsque le bâtiment d'origine présente des éléments d'intérêt;

Objectif 3 : concevoir des aménagements écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 4 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

36. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : les modifications apportées au bâtiment minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment lorsque celui-ci a préservé ses caractéristiques architecturales d'origine, tout en étant d'expression contemporaine;

1.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ou le retour aux composantes d'origine;

1.4 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, les interventions favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.5 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

1.6 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

1.7 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu

d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

- 1.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;

Aménagement extérieur

- 2.1 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 2.2 : lors de modifications dans les cours, les aménagements proposés tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 2.3 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 2.4 : l'aménagement proposé des cours affectées par les travaux favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 2.5 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 2.6 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 2.7 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour la conversion est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 2.8 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-068

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

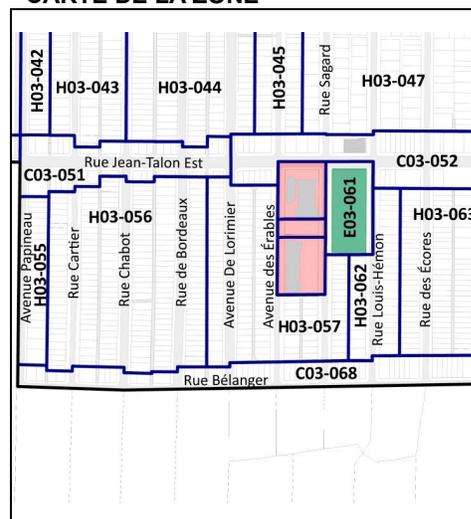
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1241010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées;
- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée;
- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie;
- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1241010028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 15 au 21 novembre 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1241010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PV_AC_PP24-14017.pdf Rapport-consultation écrite_PP24-14017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 21 novembre 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au « Premier projet de à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14015

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22^e jour du mois novembre 2024.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et services aux
entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 21 novembre 2024 à 16 h
PP24-14017

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 21 novembre 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 21 novembre 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Grille de zonage – C04-107
- Plan 1 – Aménagement paysager
- Plan 2 – Aménagement paysager
- Plan - stationnement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'Association des producteurs maraîchers du Québec (ci-après APMQ) a acquis la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX pour solutionner leur problème de manque d'espaces de stationnement sur leur propriété située aux 9190-9252, boulevard Pie-IX, mais sans jamais occuper le bâtiment.

Actuellement, l'APMQ est en pourparlers avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour lui vendre une partie de la propriété pour y implanter le centre animalier de la Ville de Montréal. Dans le cadre de cette transaction, l'APMQ conservera 3 808,3 mètres carrés à l'arrière, en front du boulevard des Grandes-Prairies, pour y stationner ses remorques.

En parallèle, elle discute aussi avec la Ville pour qu'elle lui vende une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière de Saint-Michel déjà occupé depuis des dizaines d'années par l'ancien propriétaire du site et une partie du boulevard des Grandes-Prairies dont elle est la seule réelle utilisatrice. Son objectif, à terme, est de joindre ces lisières de terrains à son immeuble situé aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX pour former qu'une seule et même propriété. Mais avant que la vente n'est lieu, l'AMPQ devra obtenir un permis d'occupation du domaine public.

Avant que ces fusions de terrains aient lieu, l'APMQ demande que lui soit autorisée un stationnement de 17 cases sur le site de l'ancien concessionnaire. Tel que proposé, cette demande déroge à plusieurs éléments de la réglementation de zonage qui sont:

- la distance d'un réservoir hors sol contenant de l'essence par rapport aux limites de propriété (article 403);
- le nombre maximal de cases de stationnement autorisé (article 561)
- l'obligation d'aménager minimalement 50% des cases de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment (article 565);
- l'interdiction d'aménagement des cases de stationnement en cour avant (article 567);
- la largeur d'une allée d'accès qui peut être de plus 11,9 mètres (article 575);
- l'aménagement d'une bande paysagère en bordure d'une aire de stationnement (article 587);

- la plantation d'un arbre à tous les 6 mètres dans la bande paysagère pour une aire de stationnement extérieure de 6 unités et plus (article 594);
- l'aménagement d'un dos d'âne obligeant l'arrêt d'un véhicule à l'intérieur de la voie d'accès (article 599);
- la construction d'un passage piétonnier traversant une aire de stationnement (article 601);
- la nécessité de pourvoir une aire de stationnement de bornes de recharge pour véhicules électriques (article 619.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0444 - 1131010042 - 3 décembre 2013 - Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la demande d'installation d'une deuxième enseigne au sol sur la propriété situé au 9350, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000720806.

CA11 14 0160 - 1111010008 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX. (Demande de permis 3000284745).

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*, la propriété se situe dans la zone C04-107 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1). Dans cette zone, les bâtiments doivent avoir entre 4 et 12,5 mètres de hauteur et entre 1 à 3 étages de haut. Ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.

Le 9350, boulevard Pie-IX se situe dans le parc industriel Pie-IX. Face à celui-ci, du côté ouest du boulevard Pie-IX, se trouve un milieu résidentiel dont le développement remonte aux années 1960 et 1970.

Caractéristiques du projet

- Nombre de cases de stationnement pour remorques: 17
- Nombre d'arbres à planter sur la propriété privée: 7
- Pourcentage de verdissement: 4 %

Occupation partielle du lot

Dans l'attente de la conclusion de l'entente entre l'APMQ et la Ville pour l'achat d'une partie du boulevard des Grandes-Prairies, la propriété sera divisée en copropriété. L'APMQ cèdera une superficie terrain de 8 056 mètres carrés à Proanima Montréal et elle conservera 3 529 mètres carrés à l'arrière pour stationner ses camions. Lorsque la transaction aura lieu, le terrain sera morcelé.

Occupation du domaine public

Pour permettre l'aménagement du stationnement, l'AMPQ demande d'occuper une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière située à l'arrière ainsi que le boulevard des Grandes-Prairies. En attendant qu'elle achète ses parties de terrain à la ville, un permis d'occupation du domaine public devra être octroyé pour autoriser cette occupation.

Stationnement

Le stationnement qui sera aménagé comptera 17 cases de stationnement construites en béton. Les cases auront 3,75 mètres de largeur par 16,20 mètres de longueur.

En ce qui a trait à la voie d'accès, celle-ci est déjà aménagée en bordure du boulevard des Grandes-Prairies et elle a 12,55 mètres de largeur.

Réservoirs à essence

Trois réservoirs hors-sol seront installés sur la partie de terrain appartenant à la ville. Un permis d'occupation du domaine public devra être octroyé pour autoriser leur emplacement en attendant l'acquisition de cette partie de terrain par l'APMQ. Ces réservoirs auront les capacités suivantes:

- réservoir de diesel: 9 052 litres;
- réservoir de diesel coloré: 2 359 litres;
- réservoir de gazoline: 1 500 litres.

•

Aménagement paysager

La plantation de sept arbres feuillus sur la propriété privée est proposée en bordure de la limite nord du stationnement.

Elle prévoit également planter des arbres feuillus sur la limite nord du site.

En compensation, l'APMQ propose l'ajout de surfaces verdies supplémentaires lorsqu'elle fusionnera ce lot avec la parcelle du boulevard des Grandes-Prairies qu'elle acquerra et leur terrain situé aux 9190-9252, boulevard Pie-IX. Un plan d'ensemble détaillé sera élaboré.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent document.

La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'APMQ a besoin d'espace de stationnement supplémentaire afin de répondre à ses besoins et cet emplacement permet de limiter les nuisances par rapport aux autres emplacements disponibles en cour avant sur sa propriété;
- l'APMQ accepte de vendre une partie du 9350, boulevard Pie-IX à l'organisme Proanima Montréal à la condition qu'elle puisse conserver une partie du terrain pour stationner ses camions;
- l'APMQ proposera un plan d'aménagement d'ensemble lorsqu'elle fusionnera la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

La Direction souhaite que soit prévue la condition suivante:

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement des remorques de l'APMQ est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima Montréal pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

À sa séance du 8 octobre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une recommandation favorable au projet et aux conditions énumérées ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 640 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait retarder la vente du terrain à l'organisme Proanima Montréal pour y aménager le refuge animalier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123 de la LAU, les normes de stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Normes réglementaires.pdfExtrait_PV_CCU octobre_APMQ.pdf



PPCMOI-Critères évaluation.pdfLocalisation du site.jpg



Plan aménagement ensemble 9190-9252 Pie-IX.pdfPlan du projet.pdf



Plans cases et autoturn_APMQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

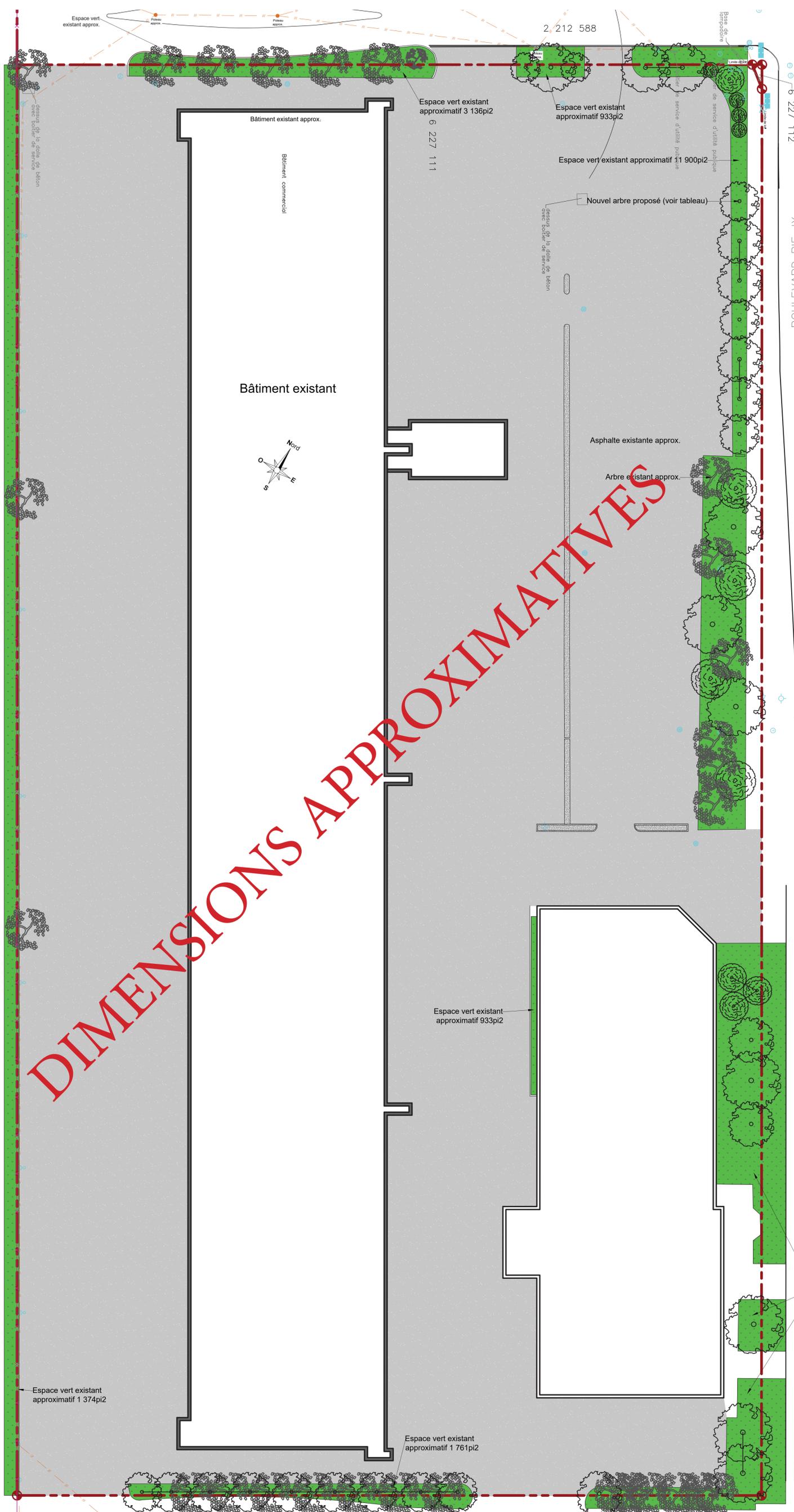
Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PPCMOI: 9350, boul. Pie-IX	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX.	
Commentaires	
<p>Les questions et commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel matériau de revêtement pour le stationnement ? - est-ce que la rétention des eaux de pluie sera exigée et si oui, comment sera-t-elle réalisée ? - le bruit généré par les remorques réfrigérées et les impacts sur les animaux vu la proximité des enclos: est-ce que cela apportera des nuisances pour les animaux ? Est-ce qu'il serait nécessaire de prévoir des mesures d'atténuation - la possibilité de prévoir une alimentation électrique pour les remorques réfrigérées à même les cases de stationnement. 	
CCU24-10-08-PPCMOIO2	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement des remorques de l'APMQ soit conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la ville de Montréal; - que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur suite à la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et le 9190 au 9252, boulevard Pie-IX; - que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et le 9190 au 9252, boulevard Pie-IX; - que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements à la suite de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et le 9190 au 9252, boulevard Pie-IX. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais</p>	

appuyé par Inès Talbi
ADOPTÉ à l'unanimité.



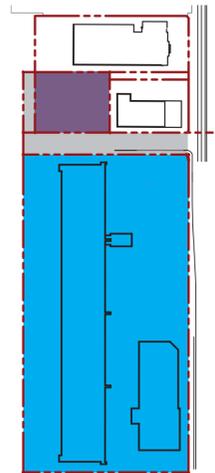


Notes générales :

- L'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements (municipaux, provinciaux et fédéraux), décrets et autres normes applicables aux travaux. Il doit également respecter les mesures de sécurité prévues au code de sécurité pour les travaux de construction.
- Avant de débuter les travaux l'entrepreneur doit :
 - vérifier la concordance entre les niveaux et aviser l'architecte paysagiste de toute différences
 - vérifier et valider toutes les dimensions et hauteurs indiquées sur les plans et aviser l'architecte paysagiste de toute différences, erreurs ou omissions.
 - vérifier et valider toutes les quantités indiquées dans le tableau des végétaux
 - Obtenir la localisation des services d'utilité publiques auprès d'info-excavation. La localisation des services montrés au plan est approximative et il est entendu que l'architecte paysagiste et le client n'assument aucunement la responsabilité quant à l'exactitude et l'intégrité de ces informations.
- L'entrepreneur devra assurer le fonctionnement de tous les services existants pendant les travaux.
- Tout dommage aux structures environnantes autres que celles visées par le plan et devis devront être remplacées ou réparées par l'entrepreneur à la satisfaction du client.
- Les limites de propriété ainsi que les bâtiments existants proviennent du plan préparé par l'arpenteur géomètre.
- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Le positionnement du nord est approximatif pour information seulement

Légende

- Couvre-sol
- Gazon
- Terre/Plate-bande
- Poussière de pierre/sable/asphalte
- Pierre de rivière
- Pierre/muret/coupe de mur
- Béton
- Eau
- Bois
- Pailis
- Tuile de béton pour gazon renforcé
- Pierre naturelle plate
- Pierre naturelle plate
- Pierre naturelle ronde
- Pierre naturelle ronde
- Conifère
- Arbres existant (feuillu ou conifère)
- Feuillu
- Haie de cèdre
- Vivace ou annuelle en pot



2 Plan clé

1 Plan général de l'aménagement proposé



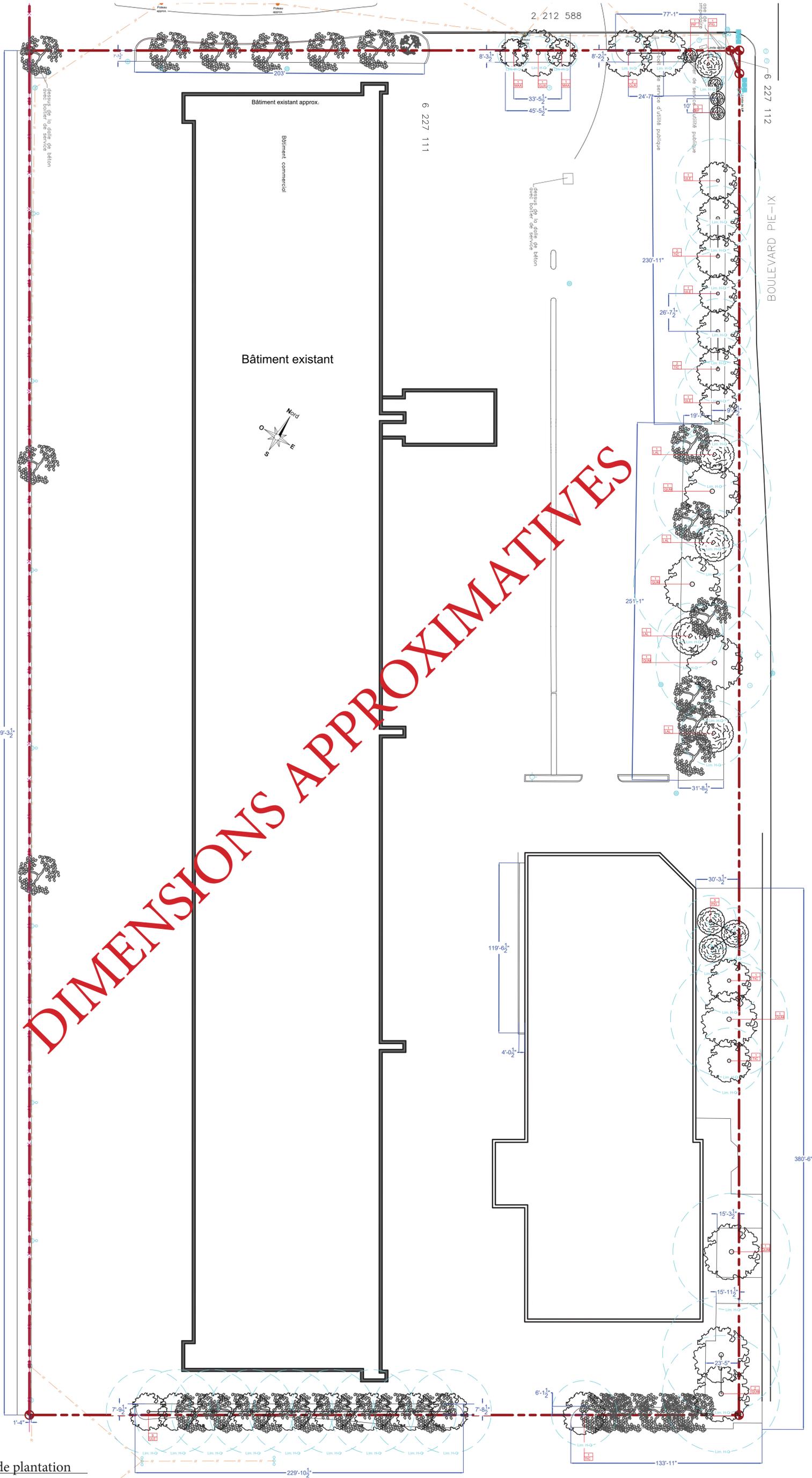
Adresse :
Marché Pie IX, 9230 boul. Pie IX, Montréal, H1Z 4E9
Client :
Marché Jean-Talon et Vergo

Émis pour :
CCU

Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024
Échelle : 1/32" = 1'-0"

AP-100

DIMENSIONS APPROXIMATIVES



3 Plan de plantation



TABLEAU DES VÉGÉTAUX								
Nom latin	Abréviation	Quantité	Hauteur	Largeur	Couleur Floraison	Temps de floraison	Exposition	Distance des fils électriques (selon H-Q)
ARBRES FEUILLUS								
<i>Gleditsia triacanthos inermis 'ruby lace'</i>	GLR	3	10m	10m			soleil	3.5m
<i>Maackia amurensis (tige)</i>	MAA	2	8m	6m	blanche	juillet	soleil	3.5m
<i>Quercus macrocarpa</i>	QUM	7	20m	13m	-	-	soleil/mi-ombre	12.5m
<i>Tilia cordata Glenleven'</i>	TIC	7	13m	9m	jaunes	printemps	soleil/ombre légère	7m
<i>Ulmus 'Emerald sunshine'</i>	ULE	12	12m	8m	blanches	printemps	soleil/mi-ombre	9m
ARBRES CONIFÈRES								
<i>Picea pungens 'Fat Albert'</i>	PIF	4	5m	3m	-	-	soleil	0m
<i>Larix Laricina</i>	LAL	4	15m	8m	-	-	soleil	7m
<i>Picea glauca</i>	PIG	4	20m	6m	-	-	soleil/mi-ombre	5.5m

Calibre des vivaces : 1 à 2 litres selon la disponibilité. Calibre des arbustes : 2 à 3 gallons selon la disponibilité.
 Calibre et hauteur des arbres : hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation, les feuillus doivent avoir un diamètre minimal de 50 millimètres, mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol à la plantation

ARBRES FEUILLUS



Gleditsia triacanthos inermis 'ruby lace'



Maackia amurensis



Quercus macrocarpa



Été



Tilia cordata 'Glenleven'



Été



Ulmus 'emerald sunshine'

Automne

ARBRES CONIFÈRES



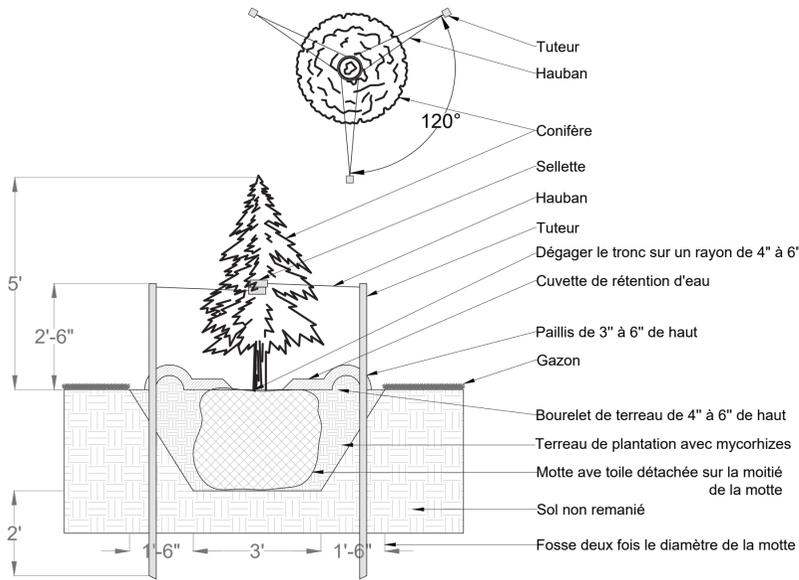
Picea pungens fat albert



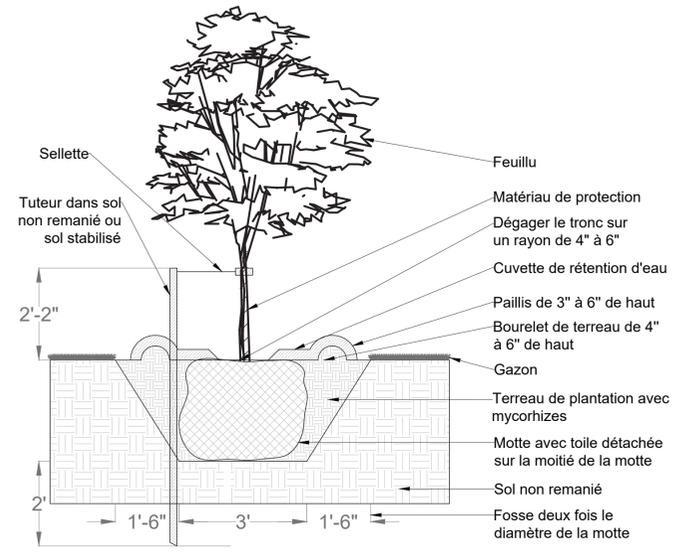
Larix Laricina



Picea glauca



4 Détail fosse de plantation pour arbre conifère 1/2"=1'-0"

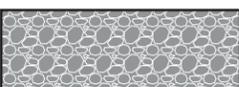


5 Détail fosse de plantation pour arbre feuillu 1/2"=1'-0"

Notes générales :

- L'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements (municipaux, provinciaux et fédéraux), décrets et autres normes applicables aux travaux. Il doit également respecter les mesures de sécurité prévues au code de sécurité pour les travaux de construction.
- Avant de débiter les travaux l'entrepreneur doit :
 - vérifier la concordance entre les niveaux et aviser l'architecte paysagiste de toute différences
 - vérifier et valider toutes les dimensions et hauteurs indiquées sur les plans et aviser l'architecte paysagiste de toute différences, erreurs ou omissions.
 - vérifier et valider toutes les quantités indiquées dans le tableau des végétaux
- Obtenir la localisation des services d'utilité publiques auprès d'info-excavation. La localisation des services montrés au plan est approximative et il est entendu que l'architecte paysagiste et le client n'assument aucunement la responsabilité quant à l'exactitude et l'intégrité de ces informations.
- L'entrepreneur devra assurer le fonctionnement de tous les services existants pendant les travaux.
- Tout dommage aux structures environnantes autres que celles visées par le plan et devis devront être remplacées ou réparées par l'entrepreneur à la satisfaction du client.
- Les limites de propriété ainsi que les bâtiments existants proviennent du plan préparé par l'apprenteur géomètre.
- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Le positionnement du nord est approximatif pour information seulement

Légende

	Couvre-sol		Conifère
	Gazon		Arbres existant (feuillu ou conifère)
	Terre/Plate-bande		Feuillu
	Poussière de pierre/sable/asphalte		Haie de cèdre
	Pierre de rivière		Vivace ou annuelle en pot
	Pierre/muret/coupe de mur		
	Béton		
	Eau		
	Bois		
	Paillis		
	Tuile de béton pour gazon renforcé		
	Pierre naturelle plate		
	Pierre naturelle plate		
	Pierre naturelle ronde		
	Pierre naturelle ronde		

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

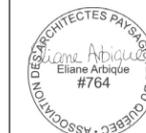
Notes :



Dessin :
Émis pour CCU

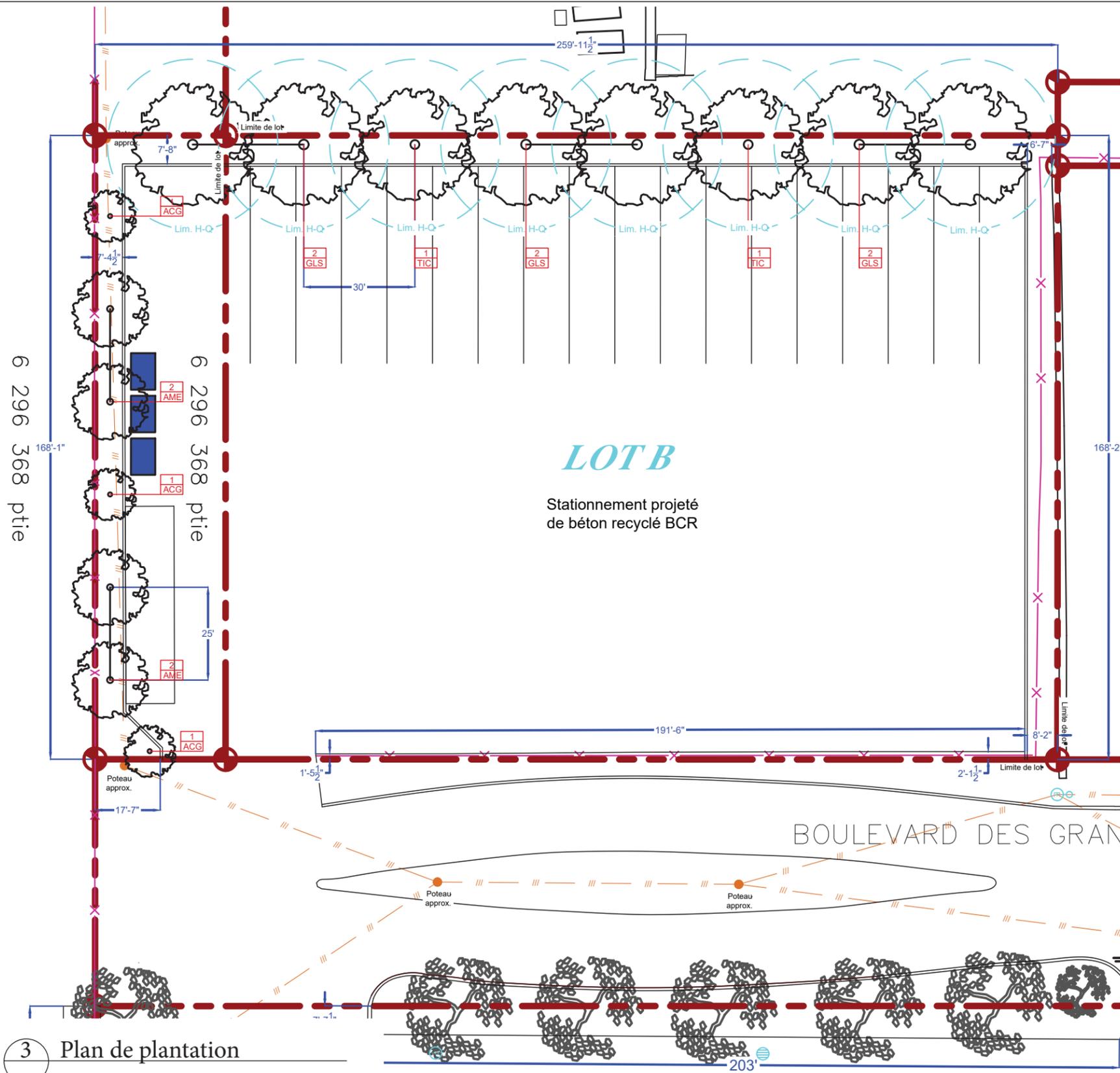
Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy



Gaiaart
AMÉNAGEMENT PAYSAGER + ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Ap101



3 Plan de plantation

TABLEAU DES VÉGÉTAUX								
Nom latin	Abréviation	Quantité	Hauteur	Largeur	Couleur Floraison	Temps de floraison	Exposition	Distance des fils électriques (selon H-Q)
ARBRES FEUILLUS								
<i>Acer ginnala</i>	ACG	3	6m	4m	-	-	soleil/mi-ombre	0m
<i>Amélanche grandiflora 'autumn brilliance' (tige)</i>	AME	4	7m	6m	blanc	-	soleil	0m
<i>Gleditsia triacanthos inermis 'sunburst'</i>	GLS	6	12m	10m	-	-	soleil	7m
<i>Tilia cordata Glenleven</i>	TIC	2	13m	9m	jaunes	printemps	soleil/ombre légère	7m

Calibre des vivaces : 1 à 2 litres selon la disponibilité. Calibre des arbustes : 2 à 3 gallons selon la disponibilité.
 Calibre et hauteur des arbres : hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation, les feuillus doivent avoir un diamètre minimal de 50 millimètres, mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol à la plantation

ARBRES FEUILLUS



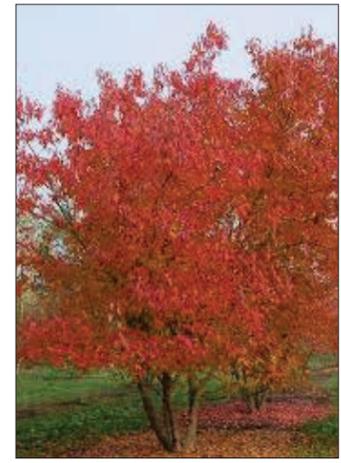
Gleditsia triacanthos inermis sunburst



Été



Autonne



Acer ginnala



Amélanche grandiflora 'autumn brilliance'

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

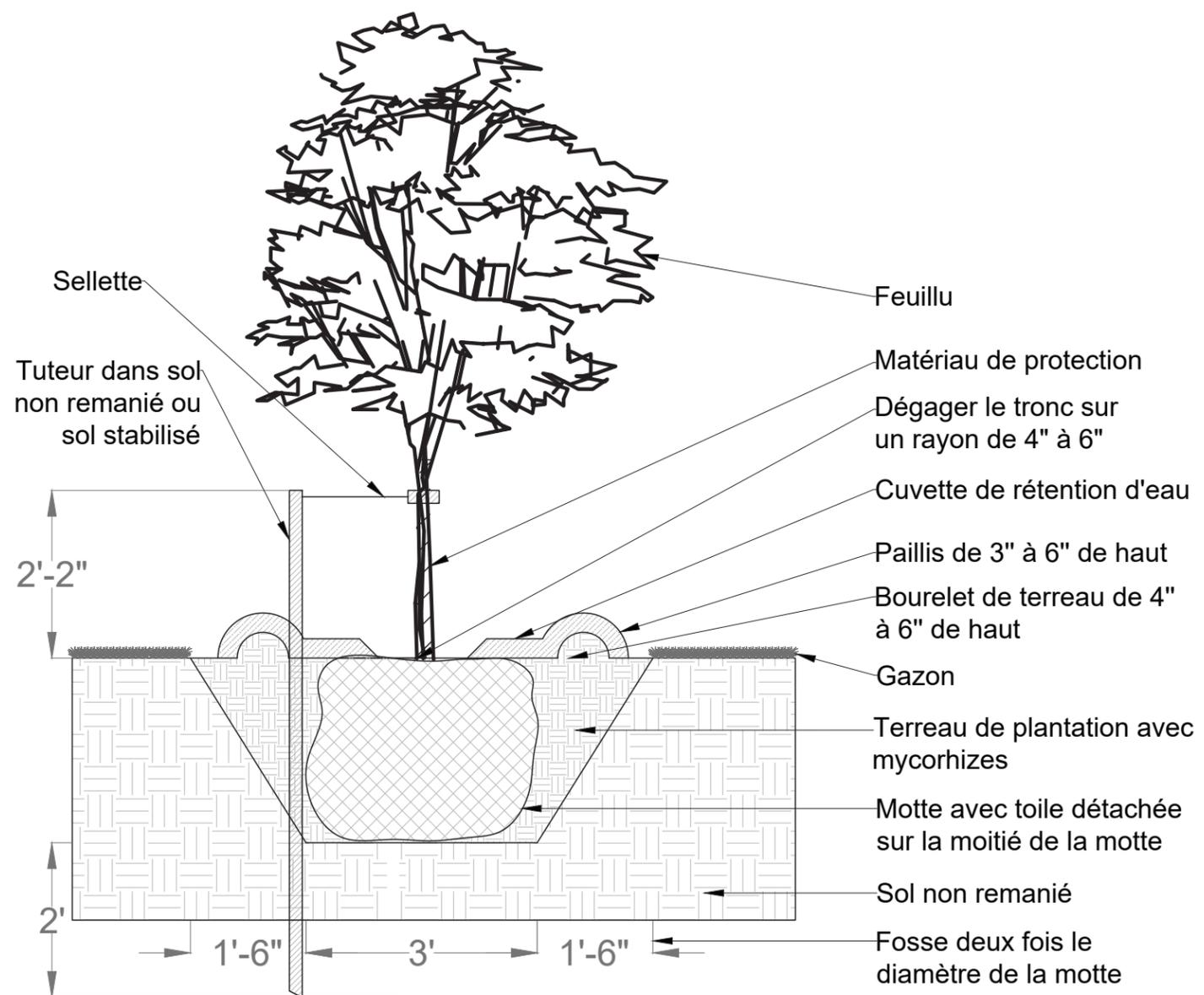
Notes :

Dessin :
Émis pour CCU

Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy





④ Détail fosse de plantation pour arbre feuillu 1/2"=1'-0"

Projet :
Stationnement Pie IX/Chrystler,
9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

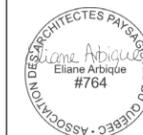
Notes :



Dessin :
Émis pour CCU

Échelle : 1/32" = 1'-0"
Dessiné par : Eliane Arbique
Date : 1 octobre 2024

Client :
Complexe 9350 -
att. de Yvan Roy



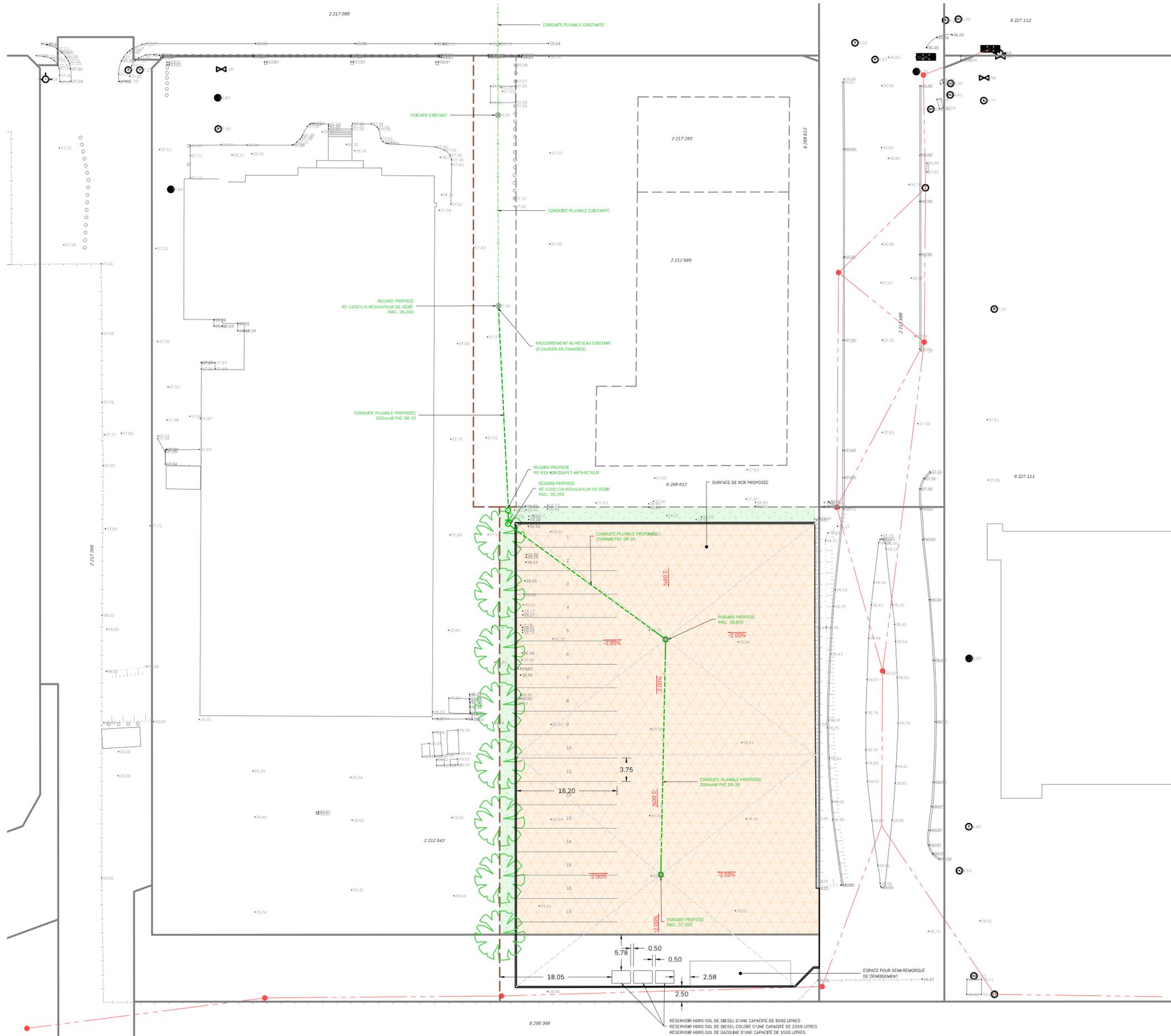
Gaiaart
AMÉNAGEMENT PAYSAGER + ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Ap104

Complexe 9350

9350 Pie 9, Montréal, H1Z 4E9

Stationnement Pie IX/Chrystler



LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR
 MÉTRICA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
 EN DATE DU 15 JUILLET 2024
 DOSSIER : 3004
 SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: NTM NAD 83 ZONE 8
 SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

**PRÉLIMINAIRE
 EN COURS D'ÉVOLUTION
 2024-10-02**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE SOUMISSION OU DE
 CONSTRUCTION**

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR APPROBATION CCU RÉV. 01	J. L.	2024-10-02
A	POUR APPROBATION CCU	J. L.	2024-09-30

CLIENT
 CONSTRUCTION VERGO INC.
 1463, RUE BERLIER
 LAVAL (QUÉBEC)
 H7L 3Z1

PROJET
 BONO / AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE
 MARCHÉ PIE IX



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0L4
 T. 450 227 1857
 info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCEAU

TITRE DU PLAN
 VUE EN PLAN
 AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

ÉCHELLE
 Horizontale 1:300



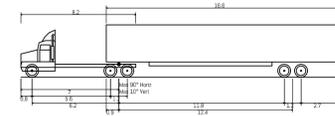
ÉQUIPE DE PROJET
 M. BRIÈRE dessinateur
 C-A. FORGET, ing.
 J. LEVESQUE, chargé de projets

DOSSIER NO
 14-62702 - CCU

FICHER
 X-CCU.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J. LEVESQUE, ing.

C-204



WB-20-180 - Tractor & Semi-Trailer
 Overall Length 22.70m
 Overall Width 3.90m
 Min Body Height 3.73m
 Min Body Ground Clearance 0.43m
 Track Width 2.60m
 Lock-to-lock time 4.00s
 Curb to curb Turning Radius 14.50m

**PRÉLIMINAIRE
 EN COURS D'ÉVOLUTION
 2024-10-02**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE SOUMISSION OU DE
 CONSTRUCTION**

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR APPROBATION CCU RÉV. 01	J. L.	2024-10-02
A	POUR APPROBATION CCU	J. L.	2024-09-30

CLIENT
CONSTRUCTION VERGO INC.
 1463, RUE BERLIER
 LAVAL (QUÉBEC)
 H7L 3Z1

PROJET
**BONO / AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE
 MARCHÉ PIE IX**



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0L4
 T. 450 227 1857
 info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

SCEAU

TITRE DU PLAN
**VUE EN PLAN
 ÉTUDE DE CIRCULATION 1
 CAMION REMORQUE - 53 PIEDS**

ÉCHELLE
 Horizontale 1:200

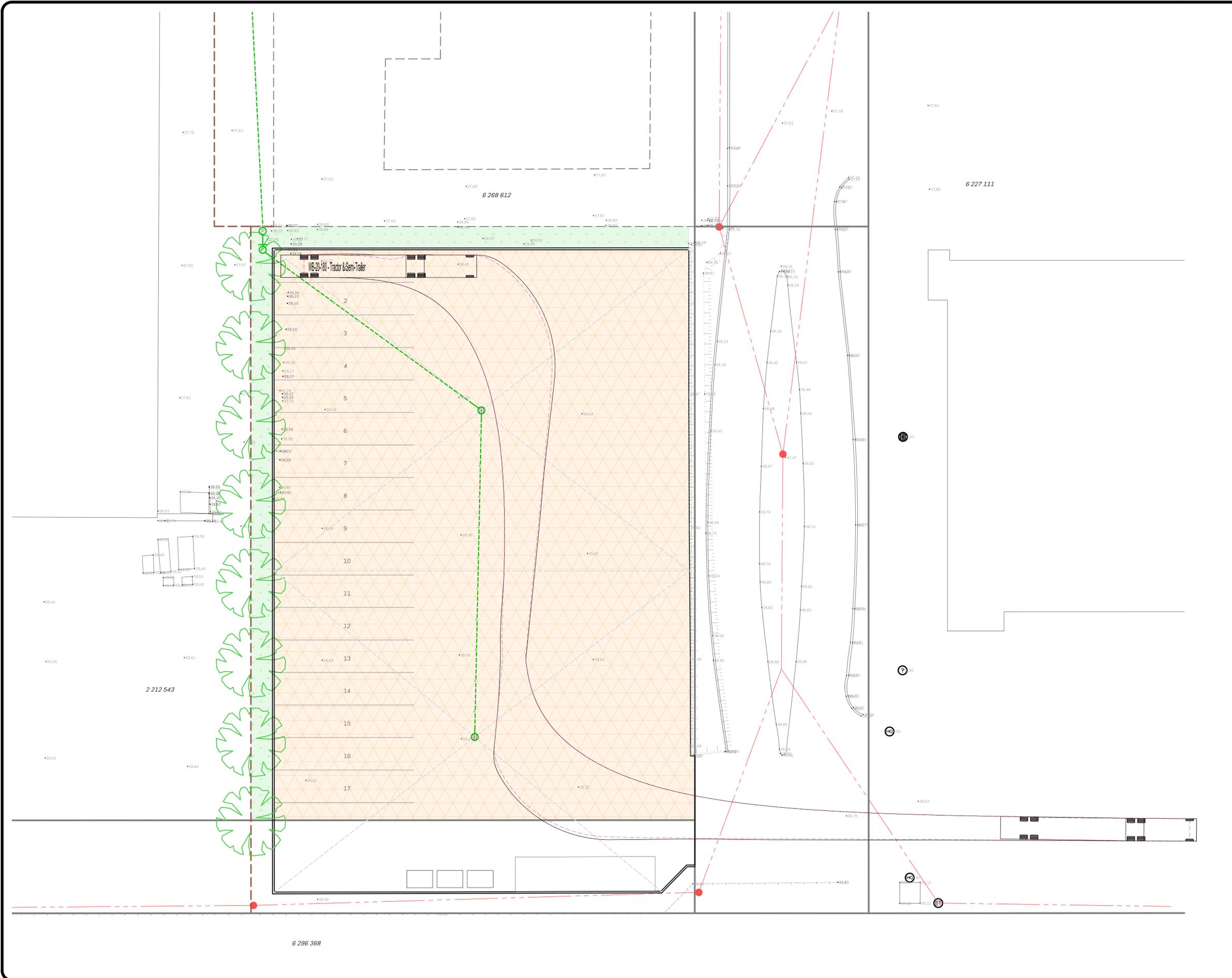
EQUIPE DE PROJET
 M. BRIÈRE dessinateur
 C-A. FORGET, ing.
 J. LEVESQUE, chargé de projets

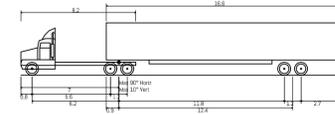
DOSSIER NO
 14-62702 - CCU

 FICHER
 X-CCU.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J. LEVESQUE, ing.

C-205





WB-20-180 - Tractor & Semi-Trailer
 Overall Length 22.700m
 Overall Width 3.900m
 Overall Body Height 3.730m
 Min Body Ground Clearance 0.430m
 Track Width 2.800m
 Lock-to-lock time 4.00s
 Curb to curb turning Radius 14.500m

**PRÉLIMINAIRE
 EN COURS D'ÉVOLUTION
 2024-10-02**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE SOUMISSION OU DE
 CONSTRUCTION**

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR APPROBATION CCU REV. 01	J. L.	2024-10-02
A	POUR APPROBATION CCU	J. L.	2024-09-30

CLIENT
CONSTRUCTION VERGO INC.
 1463, RUE BERLIER
 LAVAL (QUÉBEC)
 H7L 3Z1

PROJET
**BONO / AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE
 MARCHÉ PIE IX**



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0L4
 T. 450 227 1857
 info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

SCÉAU

TITRE DU PLAN
**VUE EN PLAN
 ÉTUDE DE CIRCULATION 2
 CAMION REMORQUE - 53 PIEDS**

ÉCHELLE
 Horizontale 1:200

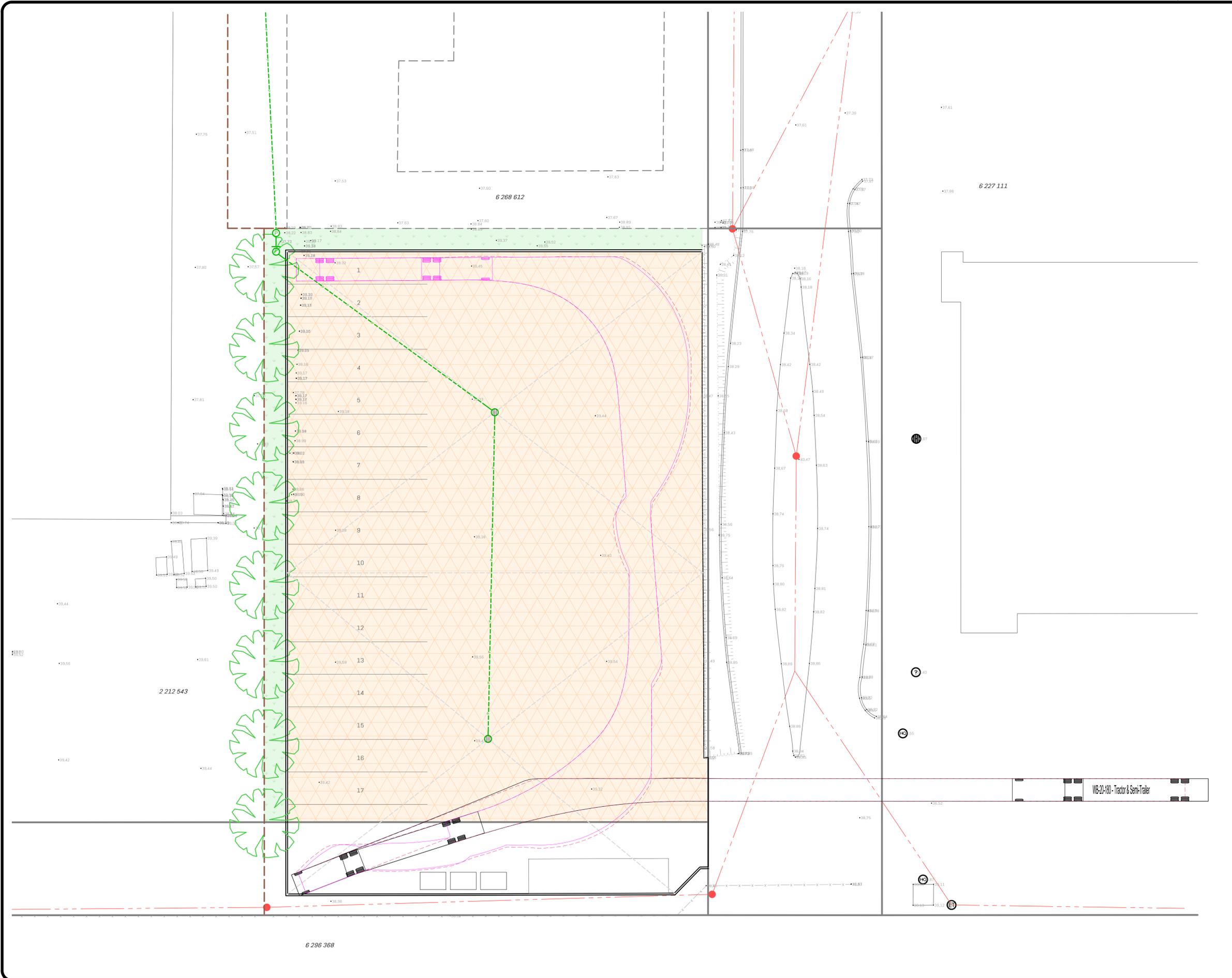
EQUIPE DE PROJET
 M. BRIÈRE dessinateur
 C-A. FORGET, ing.
 J. LEVESQUE, chargé de projets

DOSSIER NO
 14-62702 - CCU

FICHER
 X-CCU.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J. LEVESQUE, ing.

C-205A



SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation							
Commerce	C.6(1)B	C.7B			C.4		
Industrie			I.2				
Équipements collectifs et institutionnels						E.7(1)	
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé	X	X	X	X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	-	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

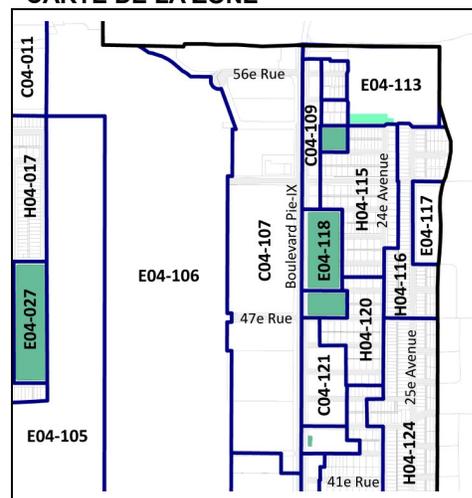
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Résolution: CA24 14 0324

Adopter le projet de résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée;
- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie;
- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;

- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1241010028

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 15 au 21 novembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495

Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation écrite_PP24-14015.pdfPV_AC_PP24-14015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 21 novembre 2024 à 16 h
PP24-14015

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 21 novembre 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 21 novembre 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Contexte
- Plans
- Sommaire décisionnel
- Grille de zonage – C04-107
- Critères de PPCMOI
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 21 novembre 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14015

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

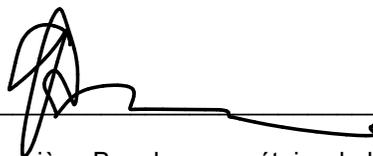
Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22^e jour du mois novembre 2024.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier. Actuellement, ces services sont assurés par chacun des arrondissements, des contrats sont ainsi conclus avec différents fournisseurs. Ceci a pour conséquence de générer des inégalités dans les prestations de services. Aussi, la Société de prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) ne veut plus offrir de services aux arrondissements, elle préférerait se concentrer sur sa mission première qui est la protection des animaux.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennisation et l'harmonisation dans les services offerts à la population, un contrat de 10 ans a été octroyé en 2023, par la Ville de Montréal, à l'organisme à but non lucratif Proanima. Celui-ci existe depuis 2011 et dessert présentement plusieurs municipalités sur la Rive-Sud de Montréal.

La propriété visée où la ville souhaite implanter son refuge animalier est le 9350, boulevard Pie-IX. Il s'agit de l'ancien site du concessionnaire Chrysler qui est vacant depuis près de 4 ans et qui a été acheté en 2020 par l'Association des producteurs maraîchers du Québec (ci-après APMQ). Celle-ci opère un centre de distribution de produits réfrigérés aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX. Elle utilise le site pour stationner ses remorques.

L'APMQ est actuellement en pourparlers avec l'organisme Proanima Montréal pour lui vendre une partie du 9350, boulevard Pie-IX. Par contre, elle souhaite conserver une lisière de terrain, donnant face au boulevard des Grandes-Prairies, pour stationner ses camions. Aussi, elle discute avec la Ville pour qu'elle lui vende une partie du boulevard des Grandes-Prairies pour qu'à terme, elle annexe ces parcelles de terrains à sa propriété située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX. Ce dossier sera traité ultérieurement dans le cadre d'une demande de projet particulier (dossier 124 1010 028).

Des dérogations à la réglementation de zonage sont relevées. Celles-ci sont relatives aux éléments suivants:
 - à l'usage (article 119);

- à la hauteur des clôtures entourant certains enclos extérieurs pour animaux (article 413.3);
- au nombre maximal de cases de stationnement autorisé (article 561);
- à l'aménagement des cases de stationnement entièrement à l'extérieur (article 565);
- à l'aménagement des cases de stationnement en cour avant (articles 566-571);
- à la largeur de la bande paysagère sur tout le périmètre de l'aire de stationnement (article 587).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237515003 - CM23 1311 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 \$, taxes incluses (contrat : 152 978 185 \$ + contingences : 4 959 021 \$)

CA13 14 0444 - 1131010042 - 3 décembre 2013 - Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la demande d'installation d'une deuxième enseigne au sol sur la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000720806.

CA11 14 0160 - 1111010008 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX. (Demande de permis 3000284745).

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*, la propriété se situe dans la zone C04-107 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1). Dans cette zone, les bâtiments doivent avoir entre 4 et 12,5 mètres de hauteur et entre 1 à 3 étages de haut. Ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.

Le 9350, boulevard Pie-IX se situe dans le parc industriel Pie-IX. Face à celui-ci, du côté ouest du boulevard Pie-IX, se trouve un milieu résidentiel dont le développement date des années 1960 et 1970. Celui-ci se compose d'habitations à logements multiples, implantées sous forme isolée sur leur terrain et ayant trois étages de haut.

Caractéristiques du projet

- superficie du terrain 2 212 543 cédée à Proanima Montréal: 8 056 mètres carrés
- superficie du domaine public qui sera occupé par Proanima Montréal: 3 100 mètres carrés
- hauteur du bâtiment: 6,25 mètres
- taux d'implantation: 29,3 %
- nombre de cases de stationnement pour automobiles: 72
- nombre de cases de stationnement pour vélos: 20
- nombre de cases de stationnement pourvues de bornes de recharge: 10
- nombre de cases de stationnement filées: 12
- pourcentage de verdissement de la surface non bâtie: 59 %
- nombre d'arbres à planter: 91

Propositions

a) Occupation partielle du lot

Dans l'attente de la conclusion de l'entente entre l'APMQ et la Ville pour l'achat d'une partie du boulevard des Grandes-Prairies, la propriété sera divisée en copropriété. L'APMQ cèdera

une superficie terrain de 8 056 mètres carrés à Proanima et elle conservera 3 529 mètres carrés à l'arrière pour stationner ses camions. Lorsque la transaction aura lieu, le terrain sera morcelé.

b) Occupation du domaine public

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des aménagements requis pour opérer le centre animalier, Proanima Montréal demande d'occuper la totalité de l'emprise publique constituant le prolongement de la 54^e Rue et une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière située à l'arrière.

c) Travaux de transformation

Des modifications au bâtiment sont proposées dans le but d'éliminer son apparence de concessionnaire automobile. Pour ce faire, Proanima Montréal prévoit revoir le traitement de l'entrée en supprimant la marquise et l'arche fenestrée, pour ensuite installer un avant-toit au-dessus de la porte d'entrée.

Il propose également d'installer de nouveaux parements métalliques et de brique dans les teintes de blanc et de gris.

Sur les côtés et à l'arrière, des portes de garage seront enlevées et la fenestration sera revue. De nouvelles portes seront également installées face aux futurs enclos extérieurs.

d) Réaménagement du site

À l'extérieur, le site sera entièrement réaménagé. Des cases de stationnement en béton seront construites en cour avant et latérale.

Puis, des enclos pour chiens seront aménagés. Ceux-ci seront entourés de clôtures de 2 à 2,44 mètres de hauteur et se trouveront dans les cours latérales sud et arrière. Pour le moment, il n'est pas prévu de mettre en place des mesures de mitigation pour réduire les risques d'impacts que pourrait occasionner la présence des animaux à l'extérieur sur le voisinage.

Proanima Montréal suggère aussi de verdir près de 60 % de la surface de l'ensemble du terrain qui comprendra les parties de lots appartenant au domaine public. Des arbres, des arbustes et des fleurs seront plantés.

e) Dérogations

Les dérogations demandées sont les suivantes:

- L'usage «animaux domestiques» qui fait partie de la catégorie d'usages C6(2) et qui n'est pas permis dans la zone;
- la largeur de la bande paysagère autour de l'aire de stationnement est inférieure à 2,5 mètres;
- 72 unités de stationnement pour automobiles seront aménagées alors que la réglementation en permet maximum 33;
- l'ensemble des cases de stationnement seront aménagées à l'extérieur, alors que la réglementation exige, dans une zone où les usages industriels sont autorisés, qu'un minimum de 50 % des cases soient construites à l'intérieur d'un bâtiment;
- l'aménagement de cases de stationnement en façade n'est pas autorisé lorsque les autres cours sont accessibles;
- la largeur de la bande paysagère qui sera inférieure à 2,5 mètres;
- la hauteur des clôtures entourant certains enclos extérieurs pour animaux aura une hauteur supérieure à 2 mètres.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels l'analyse de cette demande doit être effectuée sont joints au présent sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- la Ville de Montréal souhaite harmoniser et pérenniser les services concernant le traitement des animaux;
- la localisation du 9350, boulevard Pie-IX est optimale pour desservir les 19 arrondissements;
- le boulevard Pie-IX a la capacité de recevoir un important flux de circulation;
- le site est vacant depuis 4 ans;
- le site est actuellement minéralisé et il sera en grande partie verdi;
- l'emplacement du projet permet de limiter les nuisances sur les secteurs résidentiels.

En plus des conditions dictant les dérogations demandées, la Direction souhaite que la condition suivante soit prévue:

- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

À sa séance du 8 octobre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une recommandation favorable au projet aux conditions énumérées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 640 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 suivantes:

- transition écologique et verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la conclusion de l'offre d'achat entre le propriétaire du site et l'organisme Proanima Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publiée au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;

- Période d'approbation référendaire pour autoriser l'usage;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123 de la LAU, les normes de verdissement et de stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 18 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PPCMOI-Critères évaluation.pdfExtrait_PV_CCU octobre_Proanima.pdf



Normes réglementaires.pdfLocalisation du site.jpgPlan du projet_Proanima.pdf

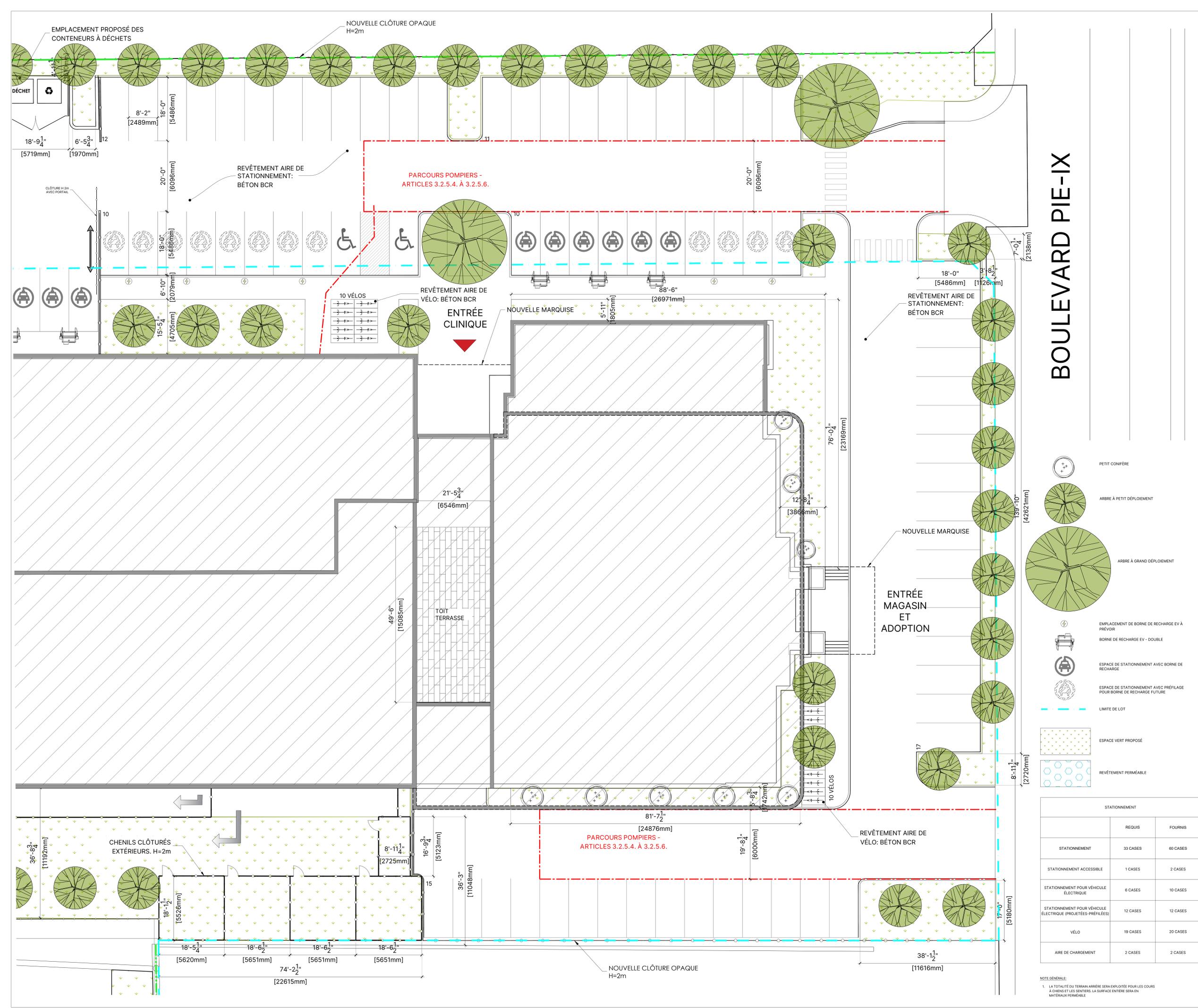
RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PPCMOI : 9350, boul. Pie-IX	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les questions et commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel est le maximum de cases autorisés par le règlement et pourquoi autant d'unités? - est-ce que Proanima a fourni une étude qui démontre les besoins en stationnement ? - l'enjeu de la limite de terrain avec les maraîchers; - pourquoi est-ce que le revêtement perméable recouvre tout l'espace des enclos à chiens, pourquoi pas du gazon ? - quels sont les délais pour aménager l'écran antibruit? - est-ce qu'une autre autorisation sera nécessaire par la suite ? - est-ce qu'il peut y avoir des nuisances en termes d'odeur ? - l'accord des membres quant à la condition proposée par la DDT. 	
CCU24-10-08-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.). <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	





BOULEVARD PIE-IX

- PETIT CONFÈRE
- ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT
- ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT
- EMPLACEMENT DE BORNE DE RECHARGE EV À PRÉVOIR
- BORNE DE RECHARGE EV - DOUBLE
- ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC BORNE DE RECHARGE
- ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC PRÉFILAGE POUR BORNE DE RECHARGE FUTURE
- LIMITE DE LOT
- ESPACE VERT PROPOSÉ
- REVÊTEMENT PERMÉABLE

STATIONNEMENT		
	REQUIS	FOURNIS
STATIONNEMENT	33 CASES	60 CASES
STATIONNEMENT ACCESSIBLE	1 CASES	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	6 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PROJETÉES-PRÉFILÉES)	12 CASES	12 CASES
VÉLO	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

NOTE GÉNÉRALE:
 1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHÈNS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTÈRE SERA EN MATÉRIAU PERMÉABLE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

**NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION**

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19



PROJET / PROJECT: VERGO - PROMIMA
 9350 BOUL. PIE-IX
 MONTRÉAL, QC
 H1Z 4E9

CLIENT:



CLIENT:

CLIENT:

- CONSULTANT:
-
- CONSULTANT:
-
- CONSULTANT:
-
- CONSULTANT:

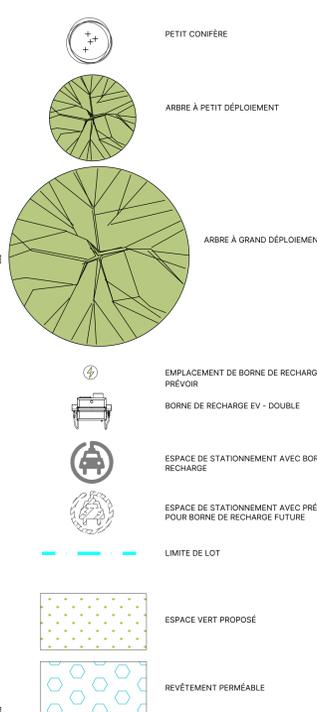
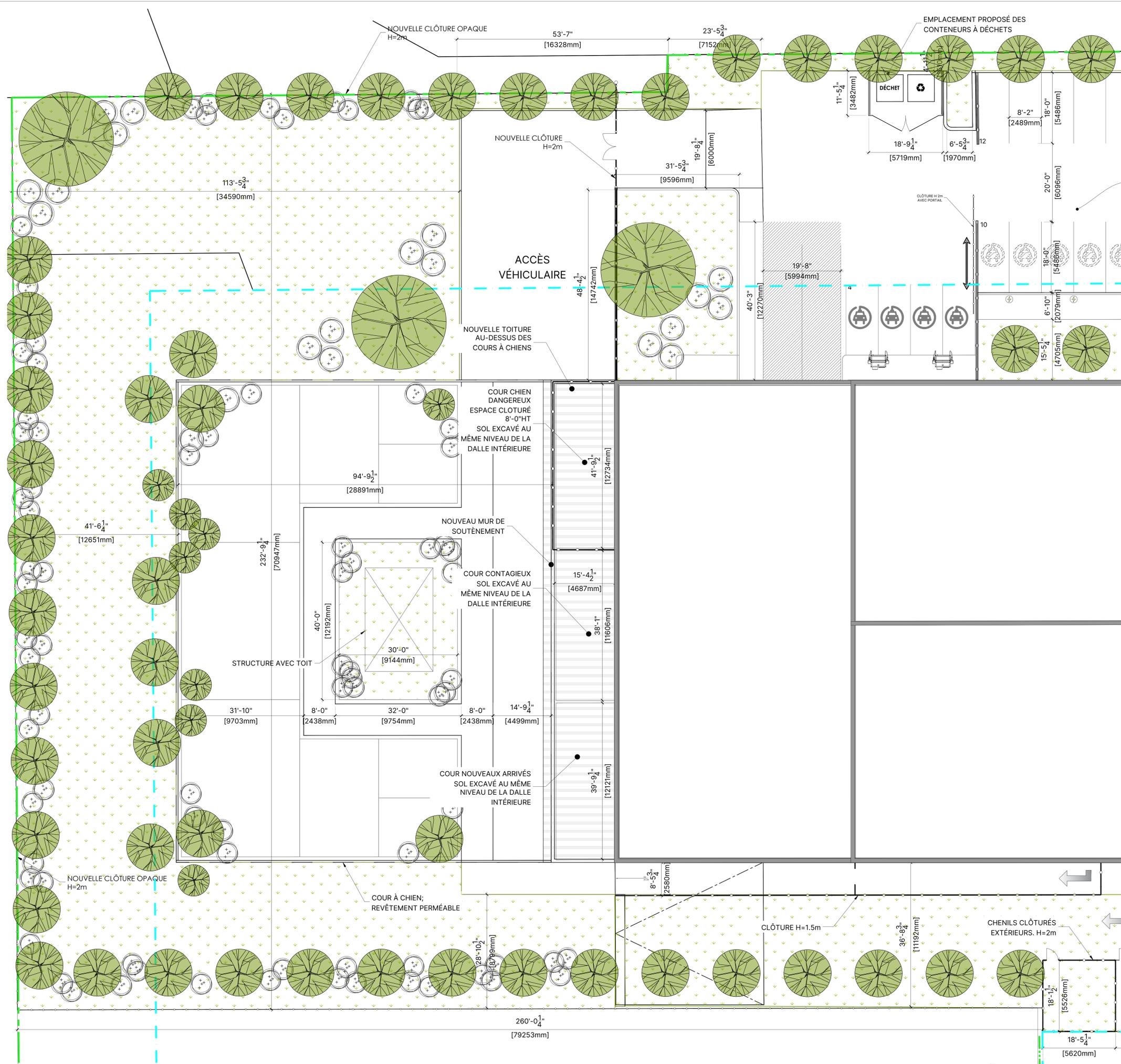
ARCHITECTE / ARCHITECT:

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 CANADA H2Z 1B9
 SCAEU / STAMP:

TEL: 514 848 9060
 info@kivamtl.com
 www.kivamtl.com

DESSIN / DRAWING:
**PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI
 ENTRÉE ET STATIONNEMENT**

CONCEPTION:	M.L.	PROJET / PROJECT:
DESIGNER / DESIGNED BY:	EB	24-505
RÉVISÉ PAR / REVISÉ BY:	M.L.	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:	1/16"=1'-0"	A102
DATE:	2024-08-19	



STATIONNEMENT		
	REQUIS	FOURNIS
STATIONNEMENT	33 CASES	60 CASES
STATIONNEMENT ACCESSIBLE	1 CASES	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	6 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PROJETÉES-PRÉFILÉES)	12 CASES	12 CASES
VÉLO	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

NOTE GÉNÉRALE:
 1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHIENS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTÈRE SERA EN MATÉRIEL PERMÉABLE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

**NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION**

ÉMISS / ISSUED FOR: No. 01 DATE: 2024-08-19



PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA
 9350 BOUL. PIE-IX
 MONTRÉAL, QC
 H1Z 4E9

CLIENT: **proanima**
 "Servir les gens. Aider les animaux."



CONSULTANT: **BC**

CONSULTANT: **BFA**
 Blondin Fortin

CONSULTANT: **LAURÉNT**
 INGENIEUR CIVIL



DESIGN / DRAWING: **PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI COUR ARRIÈRE**

CONCEPTION: M.L. PROJET / PROJECT:
 DESIGN PLAN / DESIGNED BY: B.B. 214-595
 RÉVISÉ PAR / REVISED BY: M.L. FEUILLE / PAGE:
 ÉCHELLE / SCALE: 1/16"=1'-0" A103
 DATE: 2024-08-19

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation							
Commerce	C.6(1)B	C.7B			C.4		
Industrie			I.2				
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé	X	X	X	X	X	X	

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	-	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

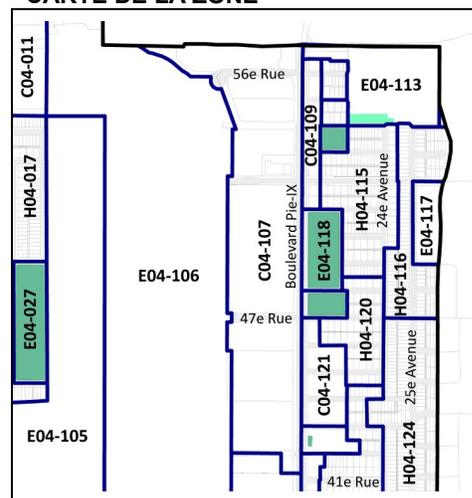
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024

Résolution: CA24 14 0323

Adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1241010024

Sylvain OUELLET

Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024



Dossier # : 1246996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 635-637, rue Villeray.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone C02-111 :

- Usages : C.2, H
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m
- Taux d'implantation : 35 à 70 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété se situe au coin des rues Villeray et Foucher, dans le district de Villeray. L'îlot sur lequel elle se trouve est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages de hauteur, comportant de 2 à 5 logements. Le bâtiment visé par la demande est un duplex construit en 1910, comportant 2 étages et revêtu de brique. Sa façade principale, donnant sur la rue Villeray, est implantée à moins de 1,25 m de l'emprise de la voie publique.

Sur la rue Foucher, la façade secondaire est implantée directement sur la limite de propriété. Le bâtiment occupe environ 67 % du terrain. Le lot possède une forme légèrement irrégulière et une superficie de 126,9 m². Le bâtiment comporte 2 logements d'environ 70 m² (2 c.-à-c.) chacun. Le sous-sol, qui sert d'espace de rangement, est accessible par un escalier extérieur situé à l'arrière du bâtiment et est en partie non fini. Sur cette partie, la hauteur libre entre le plancher et le plafond ne permet pas d'y aménager des espaces de vie.

Description du projet

Les requérants habitent actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment. Ils souhaitent réunir le rez-de-chaussée et le 2e étage, afin d'agrandir leur espace de vie. Le logement du 2e étage est actuellement occupé par un membre de la famille élargie qui est au courant de la démarche des requérants et qui accepte de quitter. Les travaux intérieurs projetés permettent l'aménagement d'un logement de 3 chambres à coucher en plus d'un bureau, et d'une superficie de 138 m². À l'extérieur, l'escalier menant au 2e étage sera retiré. Ce dernier n'est accessible que par le palier du bâtiment voisin. Pourtant, aucun acte notarié n'autorise les propriétaires du 635, rue Villeray à passer par la propriété voisine pour accéder au logement du 2e étage. De plus, il n'y a pas suffisamment d'espace sur la propriété pour aménager un escalier extérieur conforme à la réglementation. Les requérants proposent donc de retirer l'escalier, tout en conservant le balcon et la porte du 2e étage, afin de préserver la composition architecturale de la façade.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est situé sur un lot très peu profond, ce qui limite la possibilité de réaliser un agrandissement;
- le retrait de l'escalier extérieur permet de corriger une situation non conforme et illégale (accès par la propriété voisine). De plus, il n'y a pas suffisamment d'espace sur le domaine privé pour reconfigurer cet accès;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans

le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1246996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Normes reglementaires.pdf Localisation du site.jpg Criteres UC-reduction log.pdf



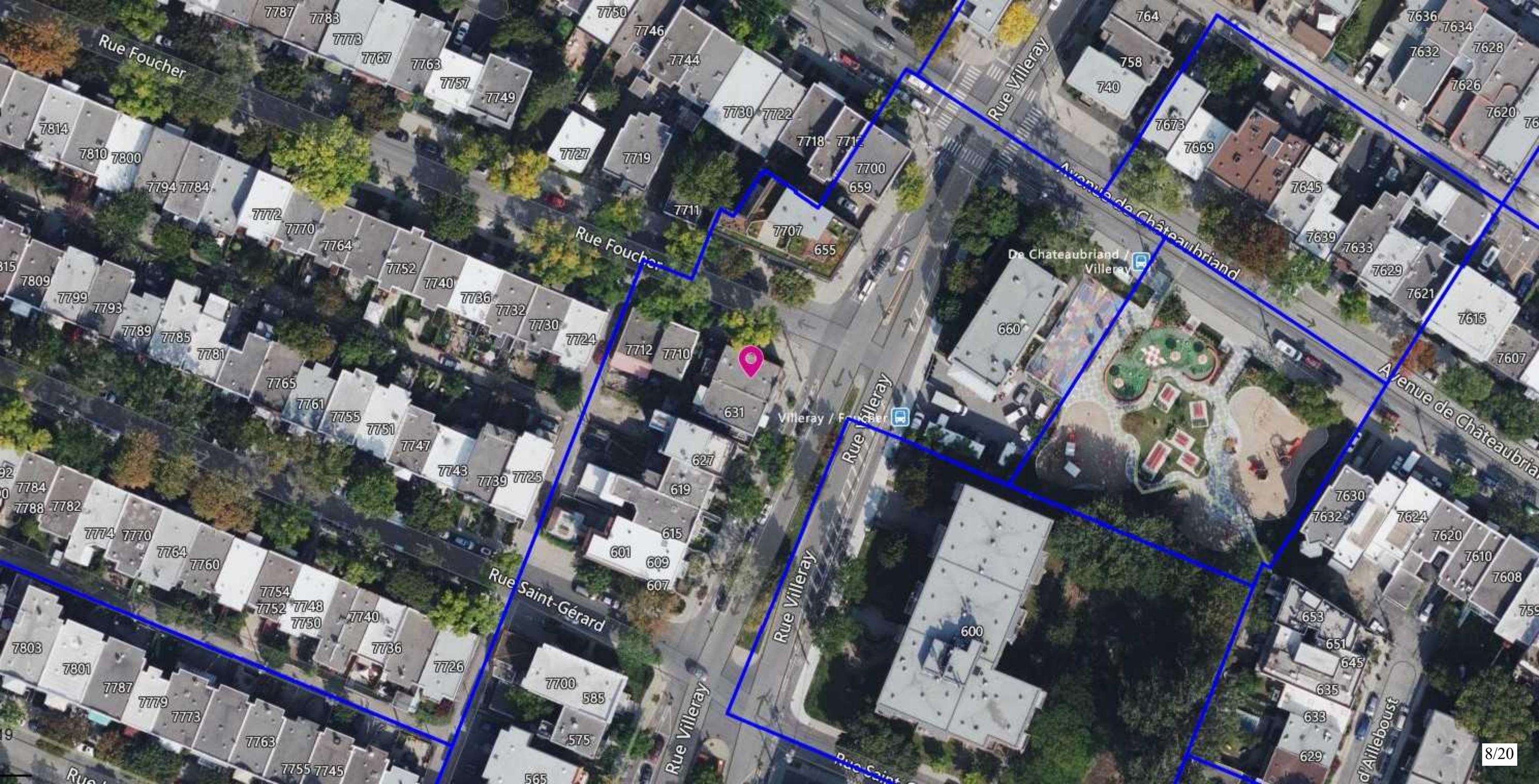
CCU_PV_2024-11-12.pdf Plans du projet.pdf Lettre explicative.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.4 UC : 635, rue Villeray	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-UC01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



635 RUE VILLERAY, MONTRÉAL, QC H2R 1H8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubéir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

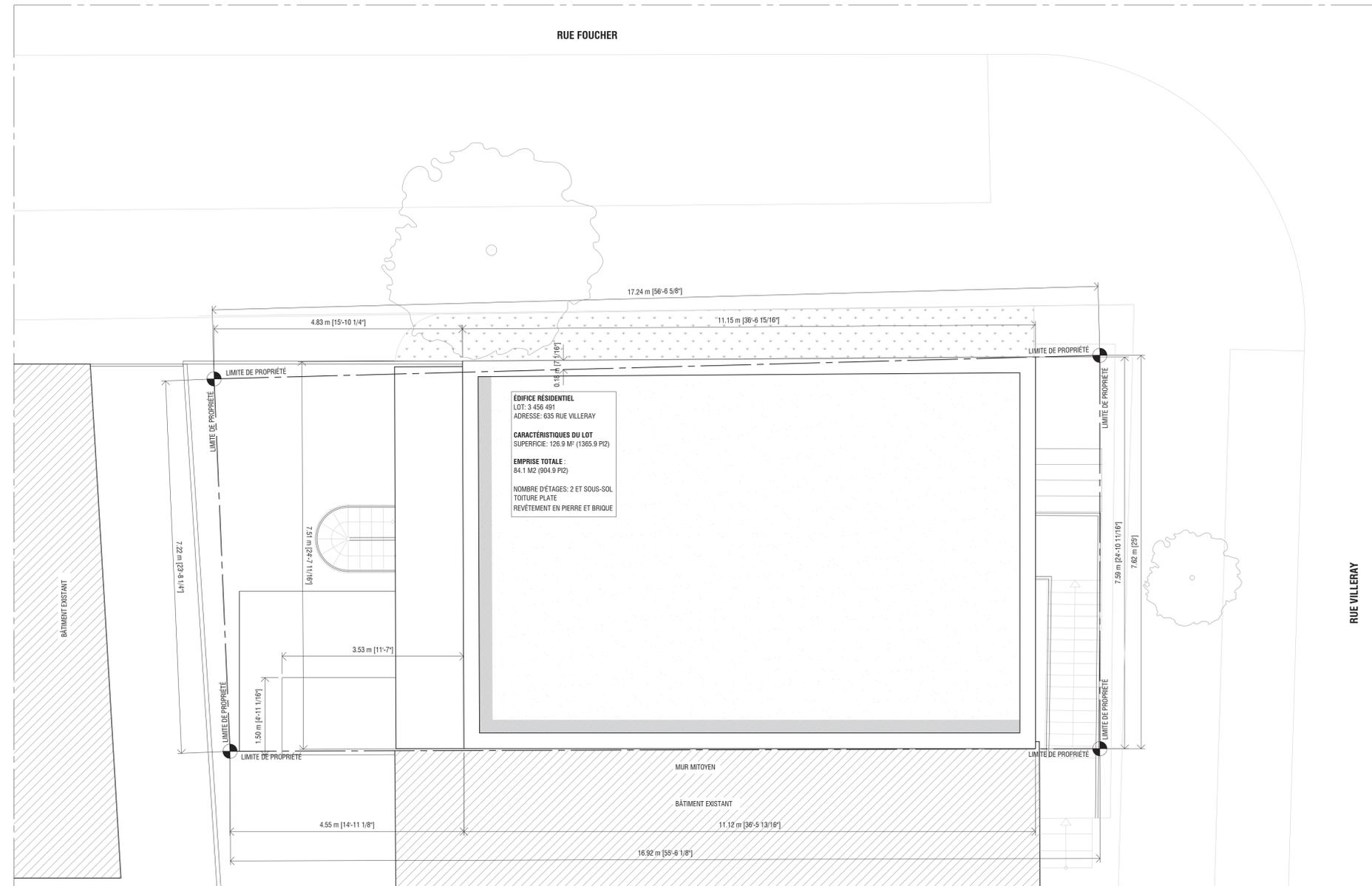
MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

RELEVÉ PAR : - **DATE :** 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - **APPROUVÉ PAR :** Z.A.
ÉCHELLE : - **NO. DOSSIER :** A1592-MTL635Villeray

FORMAT : 24 x 36

A.01 / 08



PLAN D'IMPLANTATION (EXISTANT) - d'après le certificat de localisation fourni par les propriétaires - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



635 RUE VILLERAY, MONTRÉAL, QC H2R 1H8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

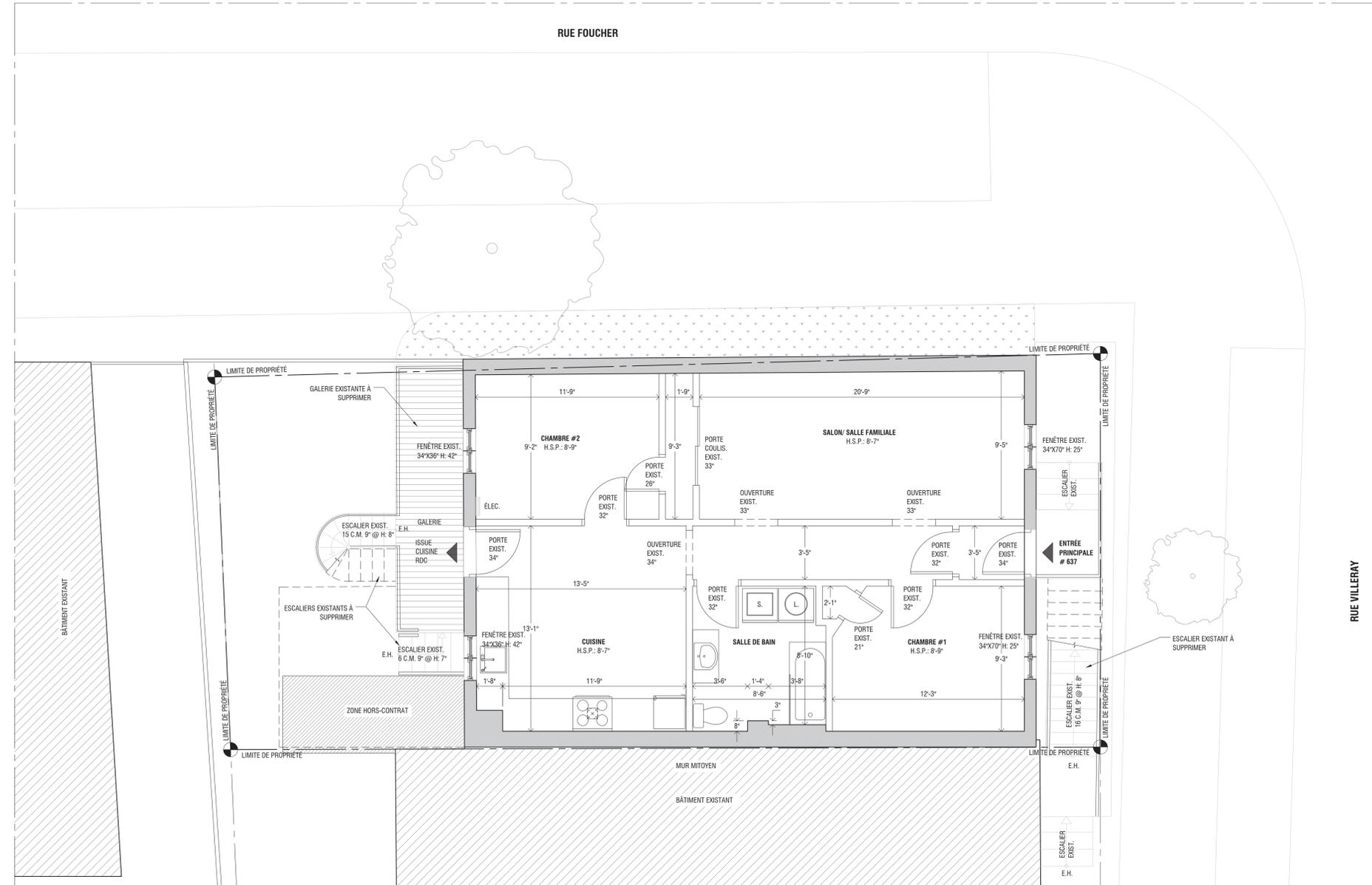
MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

RELEVÉ PAR : - DATE : 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A1592-MTL635Villeray

FORMAT : 24 x 36

A.02 / 08



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



635 RUE VILLERAY, MONTRÉAL, QC H2R 1H8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

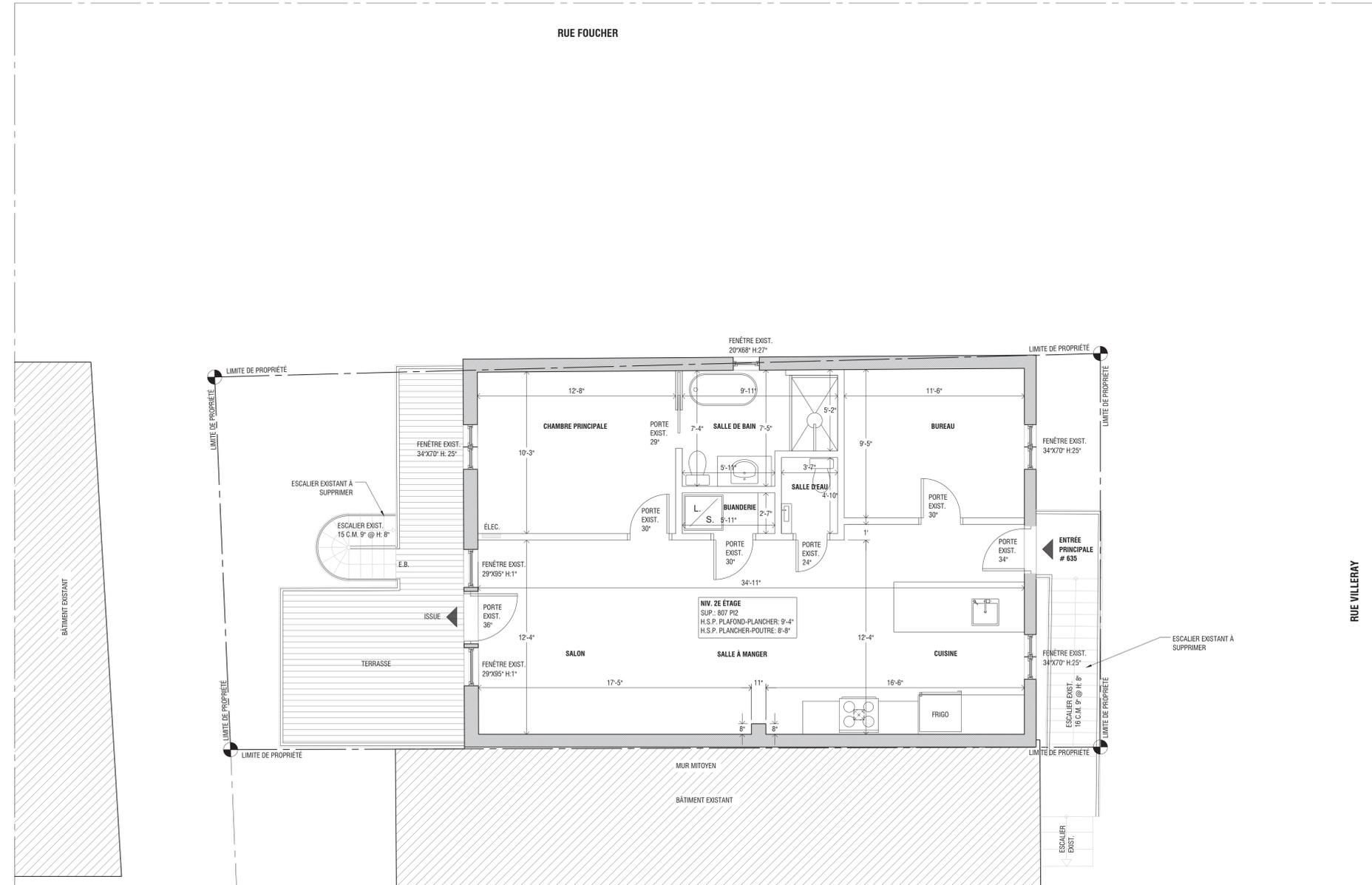
MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

RELEVÉ PAR : - DATE : 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A1592-MTL635Villeray

FORMAT : 24 x 36

A.03 / 08



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

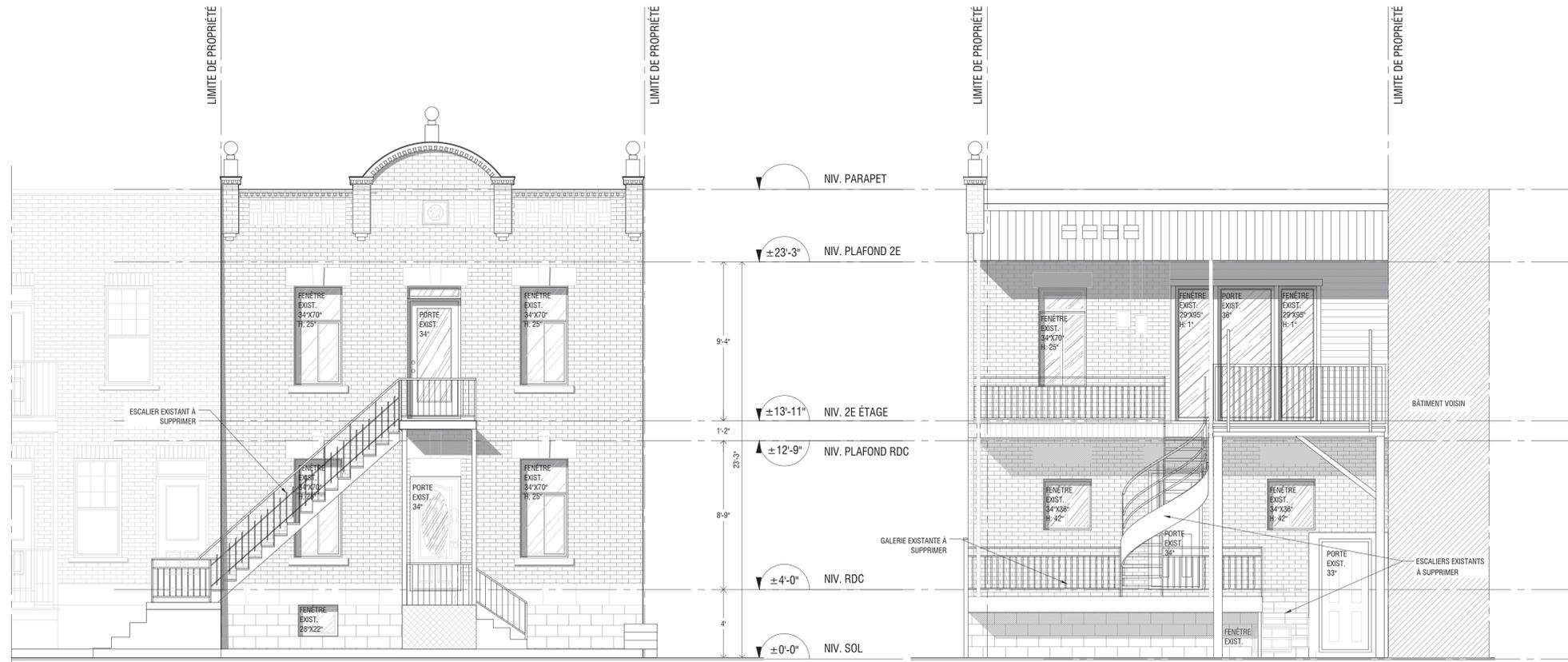
Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubirazouz.com

MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

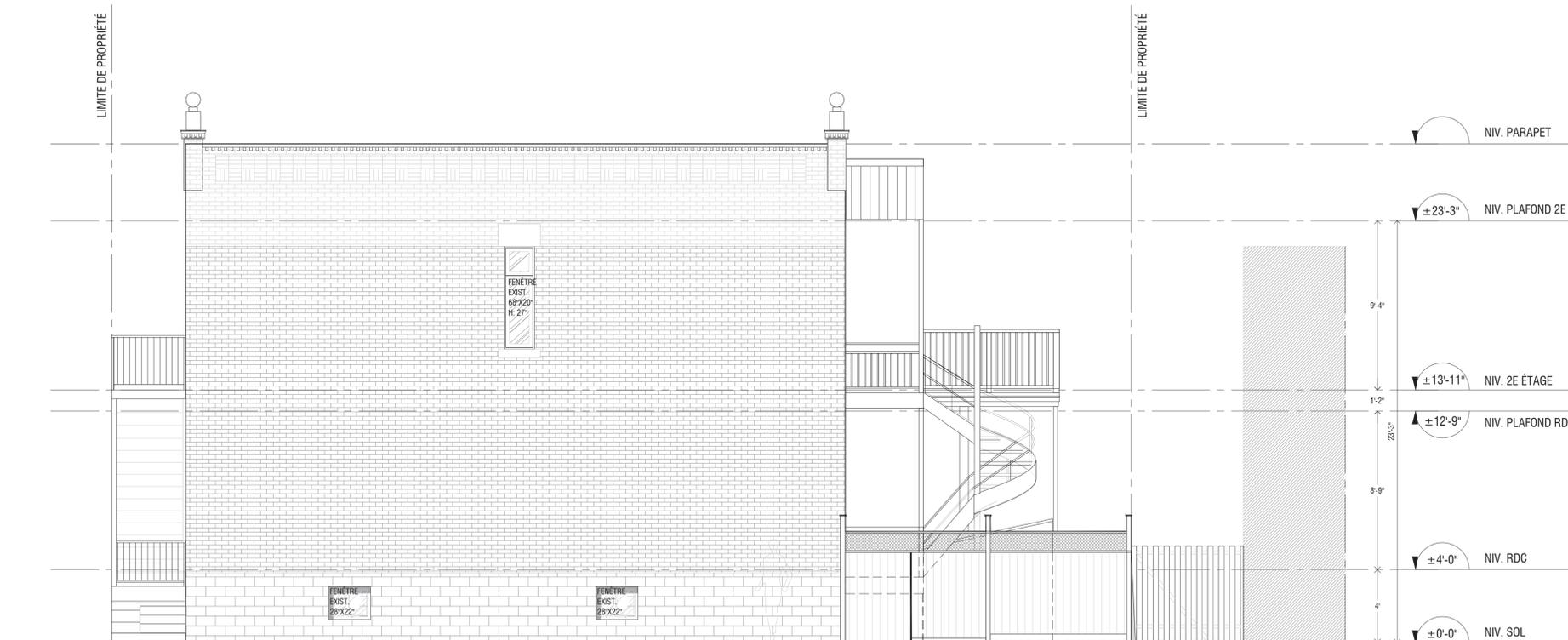
RELEVÉ PAR : - DATE : 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A1592-MTL635Villeray

FORMAT : 24 x 36



F1-FAÇADE AVANT (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

F3-FAÇADE ARRIÈRE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



F2-FAÇADE LATÉRALE GAUCHE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

635 RUE VILLERAY, MONTRÉAL, QC H2R 1H8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubirazouz.com

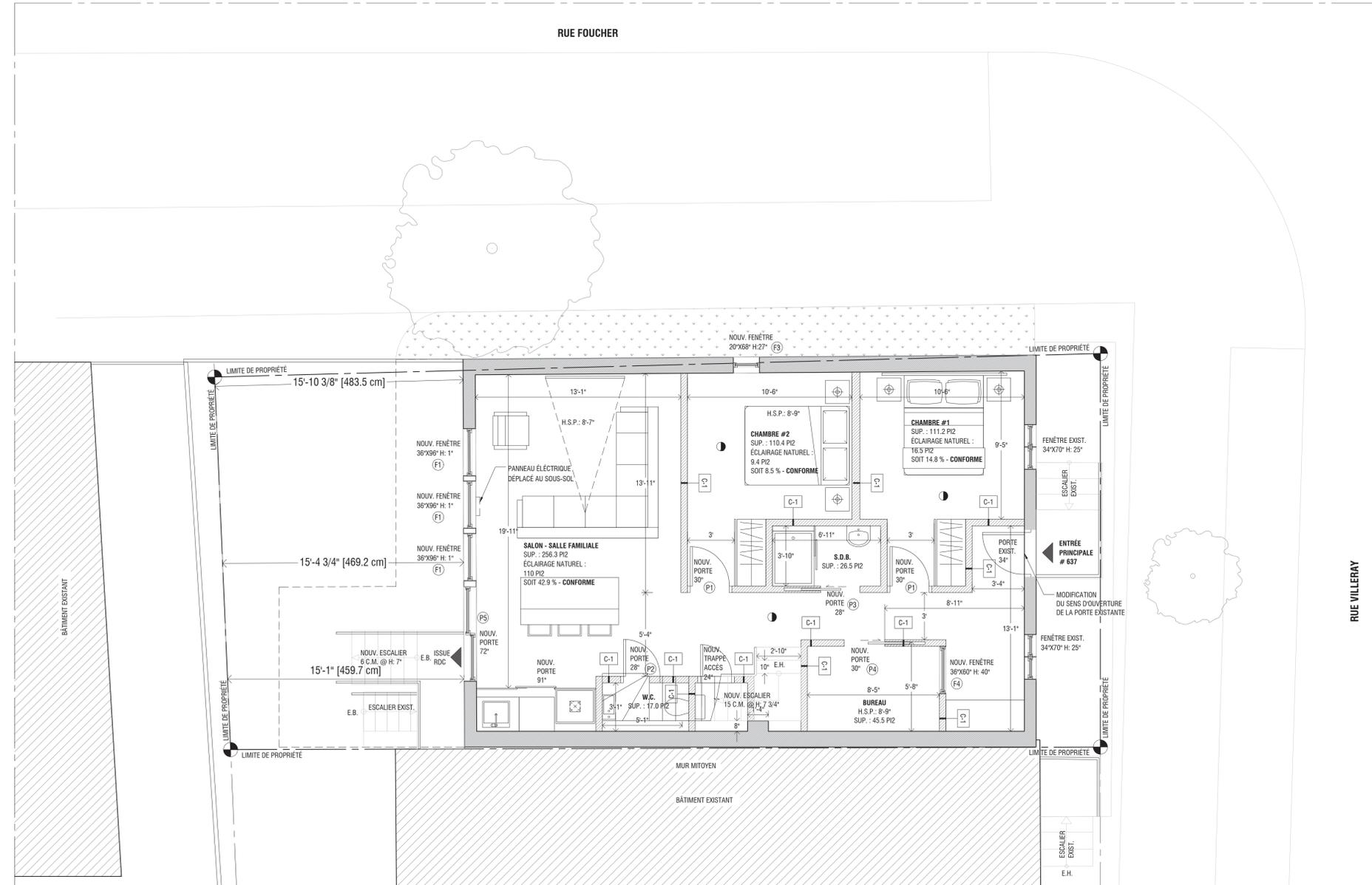
MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

RELEVÉ PAR : - DATE : 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A1592-MTL635Villeray

FORMAT : 24 x 36

A.05 / 08



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

635 RUE VILLERAY, MONTRÉAL, QC H2R 1H8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

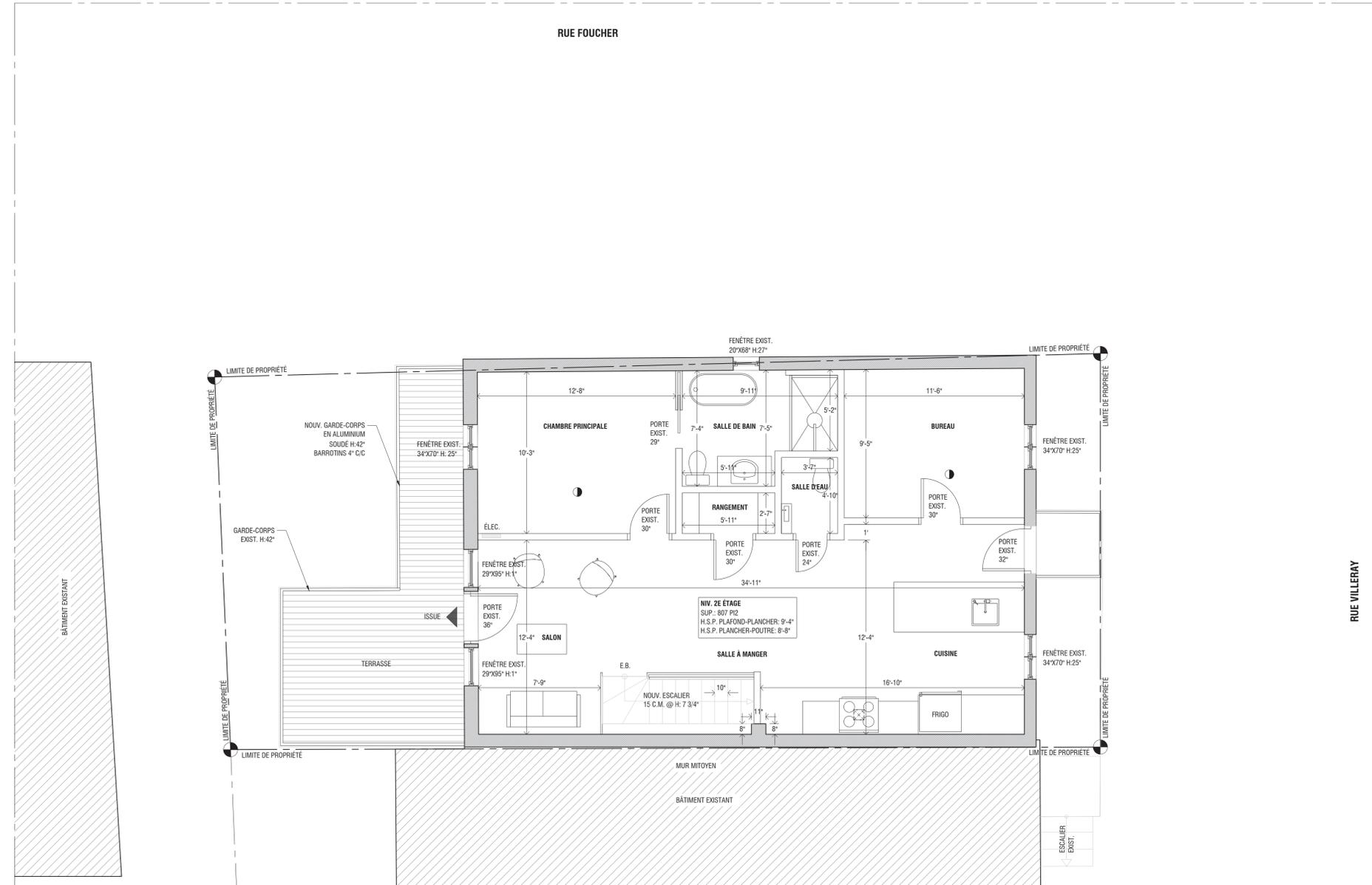
MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

RELEVÉ PAR : - **DATE :** 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - **APPROUVÉ PAR :** Z.A.
ÉCHELLE : - **NO. DOSSIER :** A1592-MTL635Villeray

FORMAT : 24 x 36

A.06 / 08



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
27/05/2024	5.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
23/05/2024	4.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
21/05/2024	3.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
16/05/2024	2.	DOSSIER DE PERMIS	Z.A.
01/05/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubirazouz.com

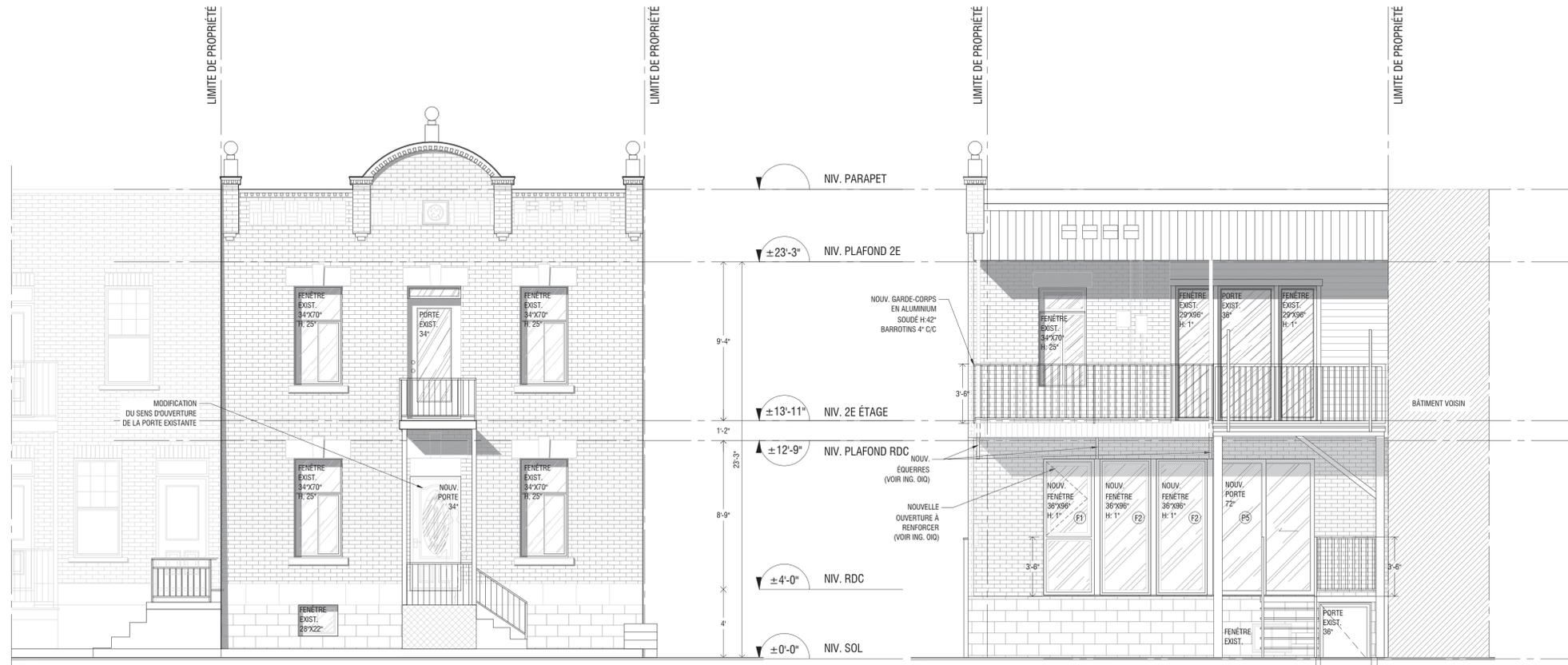
MTL635Villeray

Phase : Dossier de permis

RELEVÉ PAR : - DATE : 23 AVRIL 2024
DESSINÉ PAR : - APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A1592-MTL635Villeray

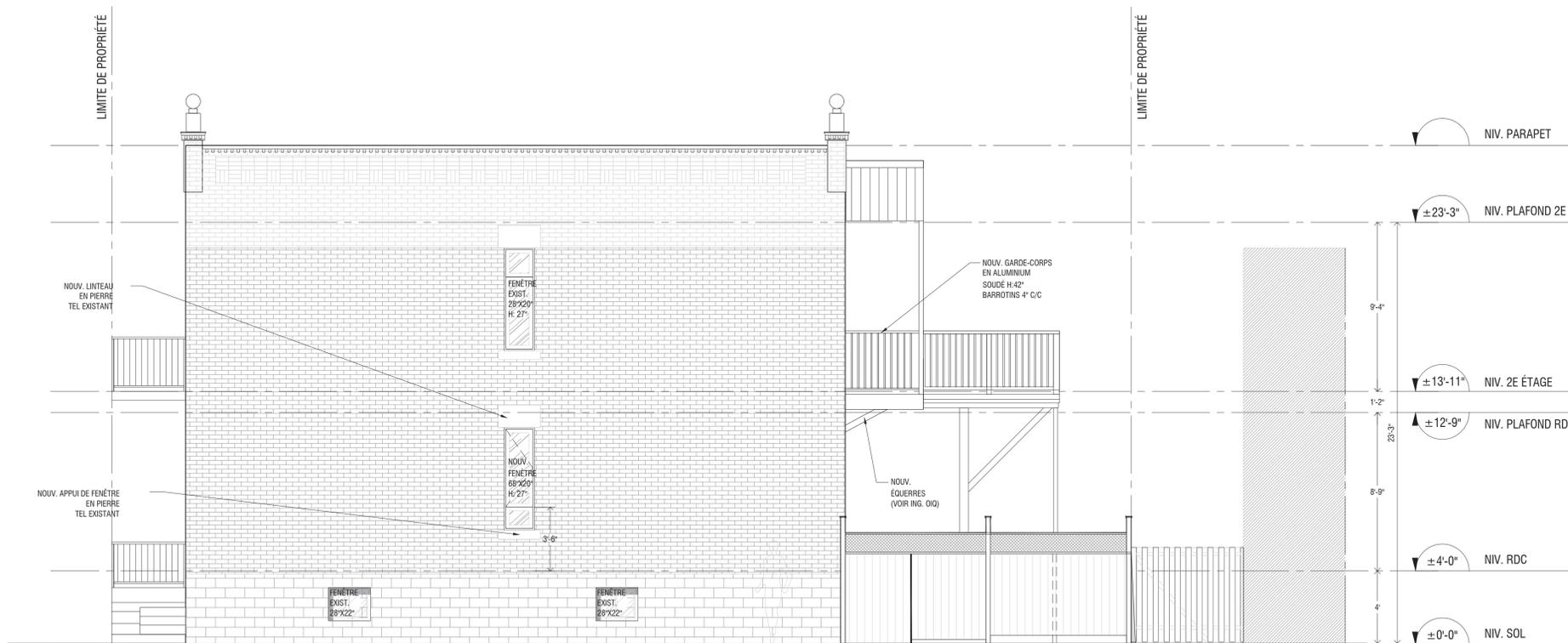
FORMAT : 24 x 36

A.07 / 08



F1-FAÇADE AVANT (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

F3-FAÇADE ARRIÈRE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



F2-FAÇADE LATÉRALE GAUCHE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

Annexe décrivant les circonstances du projet

Ajout de chambres

Dans l'objectif de loger notre famille dans un espace suffisant, le plan de réunification vise l'ajout de deux chambres au rez-de-chaussée avec de porter le nombre total de chambres à quatre dans la nouvelle configuration. La nouvelle configuration des chambres au rez-de-chaussée nécessite une nouvelle fenêtre pour la chambre du centre. Le bureau actuellement au deuxième étage sera transformée en chambre supplémentaire lorsque notre famille aura besoin de cet espace. Il ne restera donc que le petit espace bureau au rez-de-chaussée ultimement.

Principe de réversibilité : intérieur

L'emplacement des nouveaux éléments au rez-de-chaussée est aligné avec le principe de réversibilité qui est mentionné dans l'usage conditionnel. En effet, l'ancienne cuisine est transformée en salle de lavage et possède donc encore les entrées d'eau, la connexion électrique sècheuse/poêle et la sortie d'air. De même, le nombre de chambre est le même après la transformation, soit deux. Le rez-de-chaussée comporte également une salle de bain complète (douche, toilette et évier), malgré qu'elle soit séparée en deux pièces.

Retrait de l'escalier avant

Le retrait de l'escalier avant est dans nos projets depuis que nous avons acheté le bâtiment. Ceci est dû au fait que nous devons emprunter le terrain du voisin afin d'accéder au deuxième étage par l'escalier. Comme le mentionne le certificat de localisation, il n'y a pas de servitude publiée pour ce droit d'accès. Durant le processus de vente, nous avons sollicité le voisin afin d'obtenir une servitude, ce qu'il nous a refusé. Nous avons opté tout de même pour l'achat de l'immeuble en ayant pour projet de retirer cet escalier lors de notre projet de conversion. Nous demandons ainsi l'acceptation d'une situation hors norme que nous voulons corriger. De plus, nous croyons que le retrait de cet escalier permettrait les avantages suivants :

1. Embellissement de la façade avec une symétrie augmentée au niveau du bâtiment. La maçonnerie d'origine est particulièrement belle et le retrait de l'escalier permettrait de la mettre en valeur. L'escalier est fixé au bâtiment à deux endroits uniquement avec des tiges de 0.5 pouces de diamètres, donc il serait très facile de venir dissimuler ce retrait
2. L'escalier en question est plutôt banal au niveau de son apparence en contraste avec les propriétés avoisinantes sur la rue Foucher et Saint-Gérard qui ont des escaliers tournants, typiques du quartier. Dans notre cas, c'est un escalier rectiligne sans charme.
3. Permettre de verdir l'avant de la maison qui se trouve actuellement sous l'escalier.

4. Il n'y a pas de standard architectural sur la rue Villeray. Notre voisin immédiat (631-633 rue Villeray) ne possède pas d'escalier extérieur et le voisin de l'autre côté de la rue (651 rue Villeray) est un condominium relativement neuf qui ne possède également pas d'escalier extérieur.
5. L'escalier empiète sur le terrain de la Ville.
6. L'escalier présente un dénivelé très élevé. Avec une marche de 8.5 pouces (incluant le nez) et une contre-marche de 8.25 pouces, l'escalier n'est pas très sécuritaire.

Finalement, avec les plans qui sont présentés, nous croyons que le besoin de réversibilité peut être rencontré avec l'aménagement de l'escalier intérieur et une nouvelle porte *in lieu* de la fenêtre du rez-de-chaussée (côté mur mitoyen). Cette configuration harmoniserait l'aspect visuel avec la propriété voisine.

Retrait de l'escalier arrière et du balcon au rez-de-chaussée

La configuration de notre lot résulte en une cour arrière de très petite dimension, surtout lorsqu'on compare avec les autres lots de la rue. Dans un objectif de pouvoir aménager un espace de détente et de jeux pour notre famille, nous prévoyons retirer le balcon arrière au rez-de-chaussée qui prend approximativement 30% de l'espace de la cour et qui n'est pas intéressant à aménager. La nouvelle configuration propose de déplacer la porte arrière en se rapprochant du voisin mitoyen afin de libérer un espace carré de taille appréciable. En se faisant, nous optons également pour le retrait de l'escalier arrière, qui n'est plus nécessaire au niveau règlementaire.

En ce qui concerne le principe de réversibilité, l'espace arrière est suffisamment important qu'un nouvel escalier aux normes pourrait être aménagé dans l'hypothèse d'un retour à la configuration d'origine.

Un projet sans abus

Nous croyons profondément que notre projet démontre le désir d'une famille de vouloir agrandir son aire de vie dans le but de demeurer dans le quartier. Les plans proposés démontrent des choix qui visent à maximiser l'espace disponible (incluant une salle de bain sous l'escalier) dans un relativement petit lot du quartier : ce ne sont pas des choix qui s'inscrivent dans la démesure ou dans l'excès. Les modifications effectuées au rez-de-chaussée sont réalisées dans un objectif de limiter le déplacement des éléments mécaniques au maximum, afin de réduire les coûts et les impacts sur le bâtiment.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-111

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X (i)						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							A	

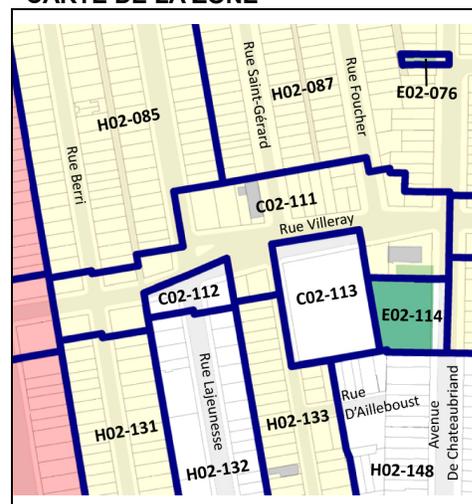
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-113 (2022-05-18), 01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1246996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, par la fusion des logements du 2^e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:41

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir 2 logements dans un bâtiment comportant 3 logements et situé aux 7467 à 7471, rue Drolet.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-127 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 à 3 étages, 11,5 m
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur la rue Drolet, au sud de la rue Faillon Est, dans le district de Villeray. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages de hauteur, comportant de 2 à 3 logements et construits en contiguïté avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé par la demande est un triplex datant de 1932, comportant 2 étages et revêtu de brique. Le bâtiment occupe environ 50 % de son lot. Ce

dernier possède un large frontage de 9,14 m et une profondeur de 28,65 m. Le bâtiment comporte un logement au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage. Ces derniers ont une superficie d'environ 61 m² (1 c.-à-c.) chacun.

Description du projet

Les 3 logements sont présentement occupés par les membres d'une même famille (deux frères et leur mère). Alors que la mère quitte son logement, les frères souhaitent réunir les logements du 2^e étage de sorte que chacun puisse occuper un logement de taille adéquate pour ses besoins. Ainsi, le 2^e étage deviendra un logement de 122 m² avec 2 chambres à coucher et un bureau. Le projet ne requiert aucune modification extérieure en façade du bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque peu de modifications extérieures sont projetées;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier extérieur en façade et les portes du 2^e étage sont conservés;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement, au 2^e étage, de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil

d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE

ENDOSSÉ PAR

Geneviève BOUCHER

Le : 2024-11-15

Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1246996020

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Normes reglementaires.pdf Localisation du site.jpg Criteres UC-reduction log.pdf



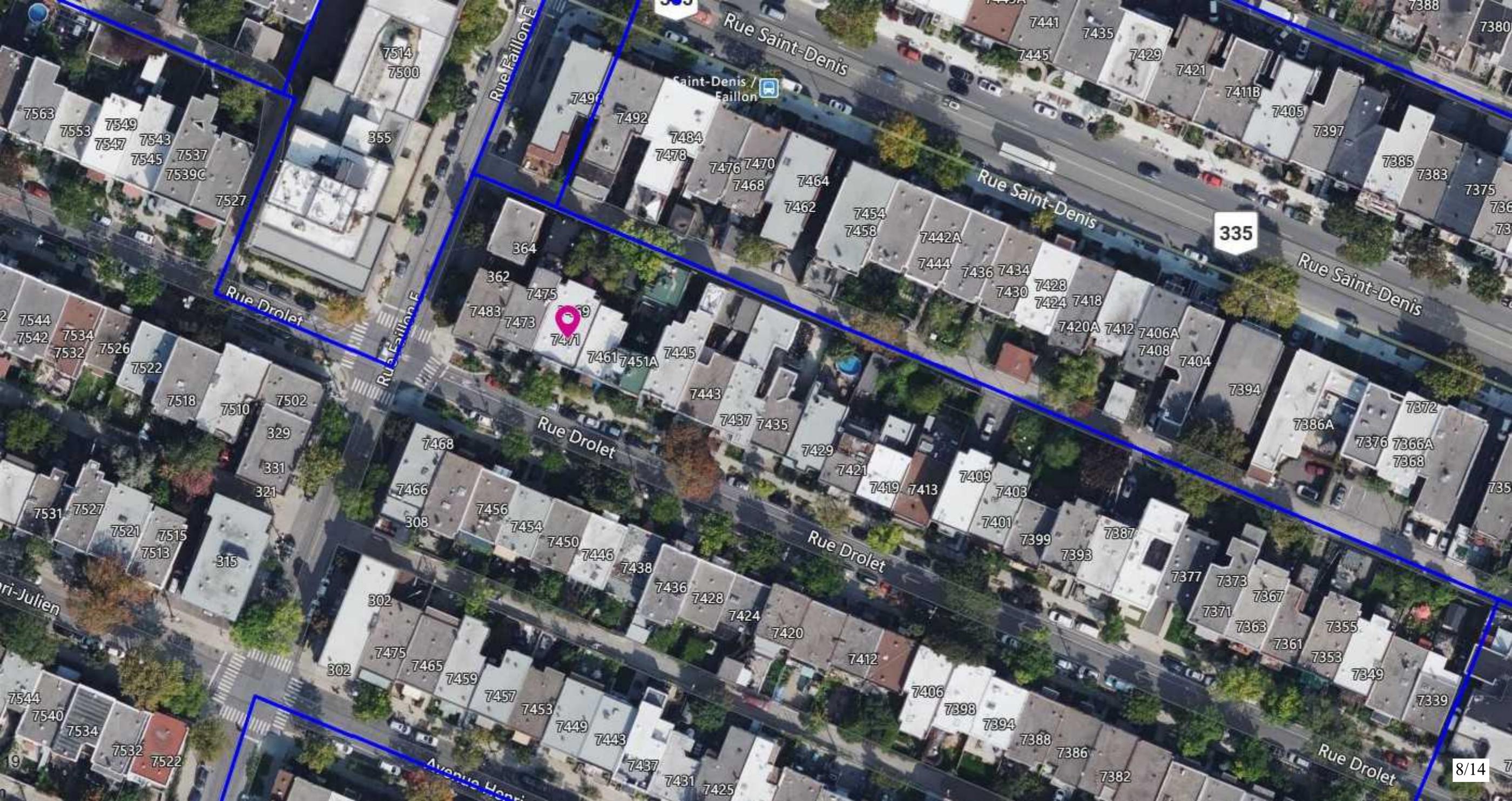
CCU_PV_2024-11-12.pdf Plans du projet.pdf Lettre explicative.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

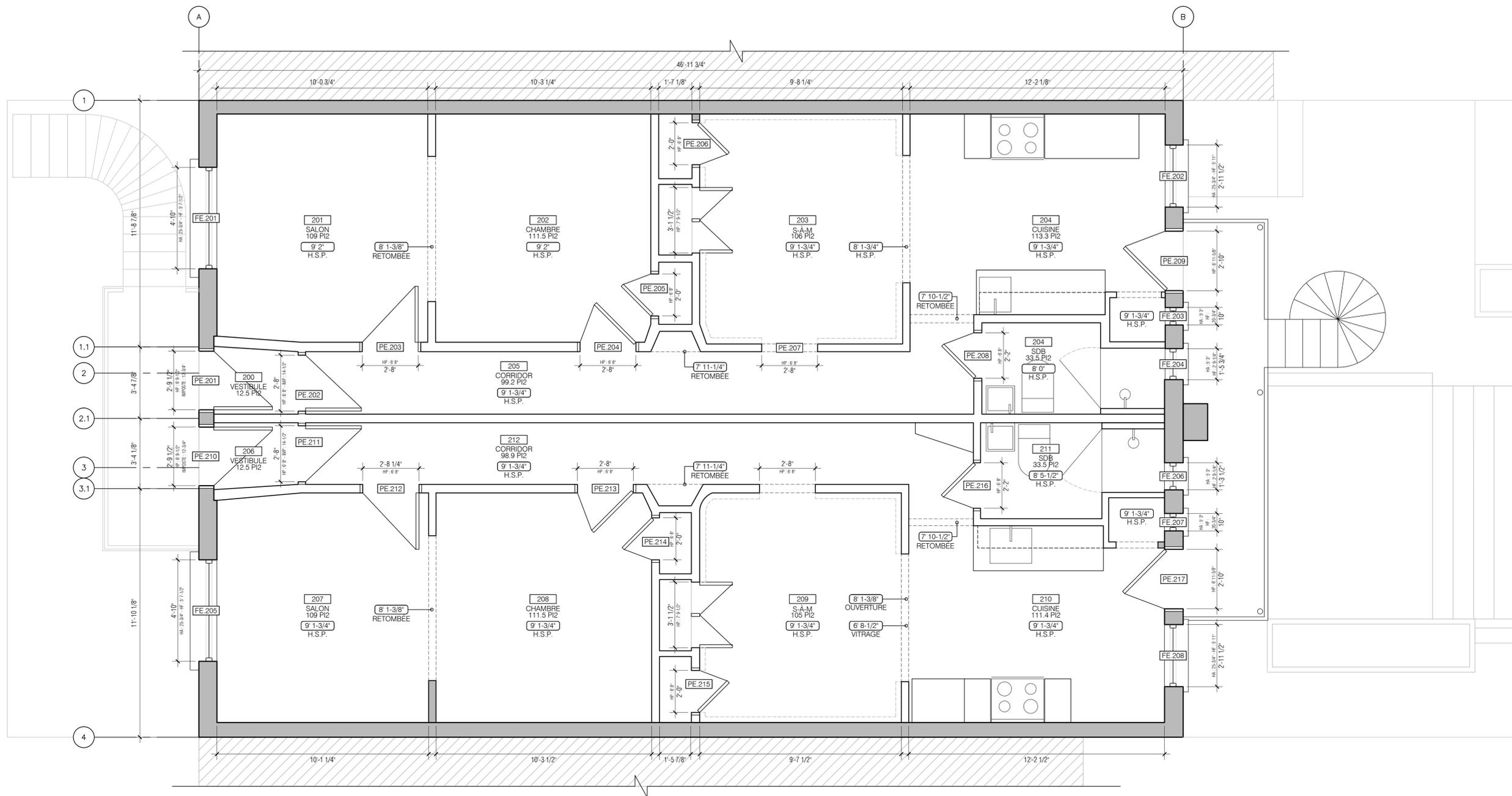
Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.5 UC : 7467, rue Drolet	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-UC02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



335



01 PLAN D'AMÉNAGEMENT - SITUATION EXISTANTE
D201 ÉCHELLE 3/8" = 1'-0"

LÉGENDES

- MUR EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR

- PE : PORTE EXISTANTE
- PR : PORTE EXISTANTE, RÉUTILISÉE
- PN : PORTE NOUVELLE
- H : HAUTEUR
- HA : HAUTEUR ALLÉGÉE
- HF : HAUTEUR FENÊTRE
- HP : HAUTEUR PORTE

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES DIMENSIONS SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR
- TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES SONT DÉCRITES AU TABLEAU DE LA PAGE D-002
- TOUS LES FINIS ET ÉQUIPEMENTS SONT DÉCRITS AU TABLEAU DE LA PAGE D-003

vives st-laurent

Notes générales

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures et dimensions avant le début des travaux et devient la responsabilité de l'entrepreneur. En effet, les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur les dessins présentés.

À cet effet, les erreurs trouvées dans les documents d'exécution devront être mentionnées au designer.

Suite à la prise de mesure des fabricants, certaines dimensions des éléments architecturaux et pièce de mobilier peuvent nécessiter des ajustements. L'entrepreneur devra en prévenir le designer de tout changement.

La construction devra être exécutée selon la réglementation, le code du bâtiment et les méthodes de construction actuelles.

5555 Av. de Gaspé, Suite 314
Montreal, Quebec - H2T 2A3
514 979-4722

allo@vivesstlaurent.com
vivesstlaurent.com

Client	Projet
Cédric Degalliax Antoine Thibodeau	Nom Drolet
	Type Rénovation résidentielle

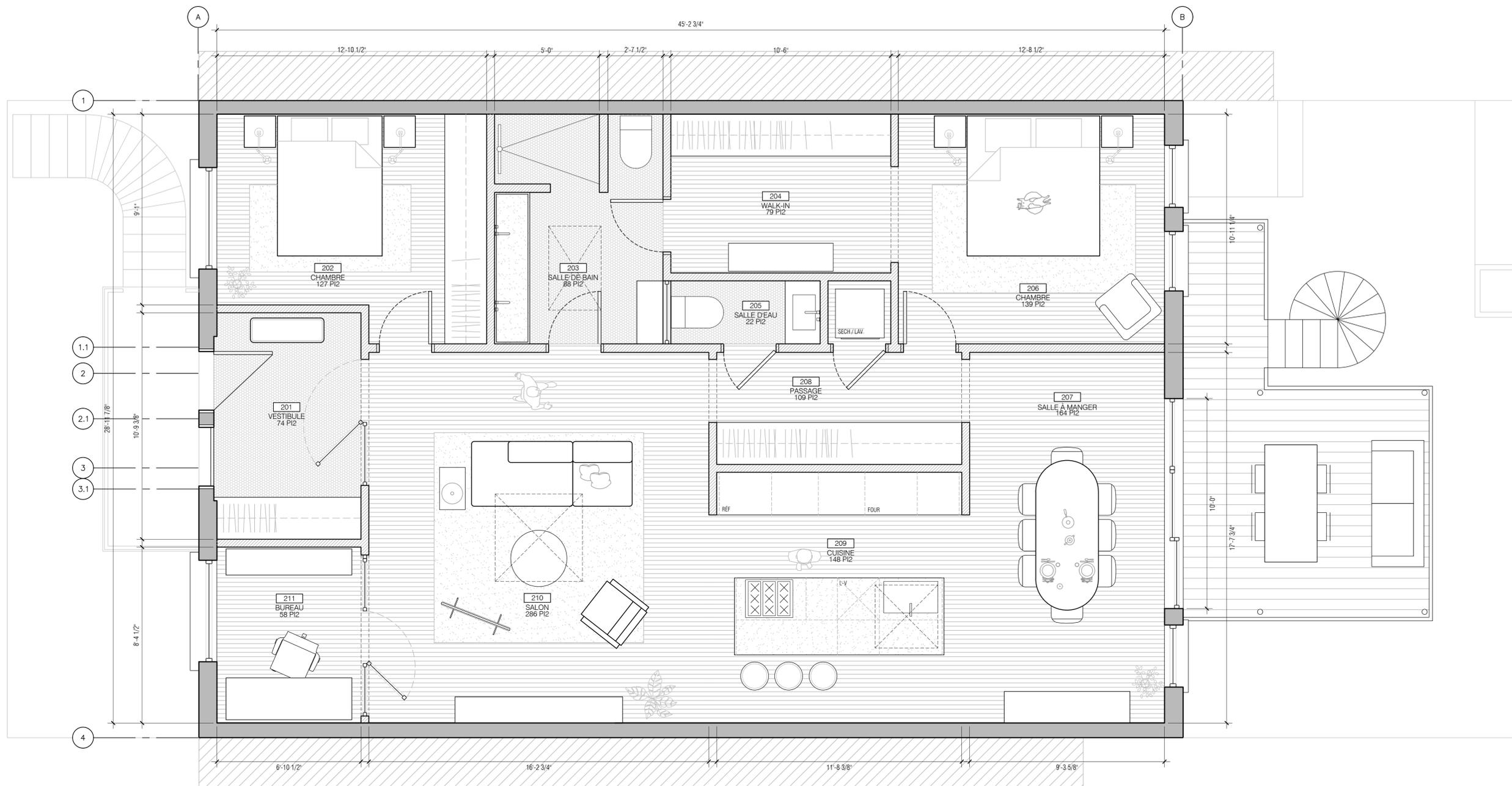
Consultants	Chargé de projet
	Jonathan Poulin Lapointe

Dessiné par
Jonathan Poulin Lapointe

Titre du dessin
Plan d'aménagement Situation existante

Format	Page
22" X 34"	

Pour information	20 - 11 - 2024	Échelle	D201
n°	date	3/8" = 1'-0"	



01 PLAN D'AMÉNAGEMENT - PROPOSÉ
D300 ÉCHELLE 3/8" = 1'-0"

LÉGENDES

- MUR EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR

- PE : PORTE EXISTANTE
- PR : PORTE EXISTANTE, RÉUTILISÉE
- PN : PORTE NOUVELLE
- H : HAUTEUR
- HA : HAUTEUR ALLÉGÉ
- HF : HAUTEUR FENÊTRE
- HP : HAUTEUR PORTE

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES DIMENSIONS SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR
- TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES SONT DÉCRITES AU TABLEAU DE LA PAGE D-002
- TOUS LES FINIS ET ÉQUIPEMENTS SONT DÉCRITS AU TABLEAU DE LA PAGE D-003

vives st-laurent

Notes générales

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures et dimensions avant le début des travaux et devient la responsabilité de l'entrepreneur. En effet, les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur les dessins présentés.

À cet effet, les erreurs trouvées dans les documents d'exécution devront être mentionnées au designer.

Suite à la prise de mesure des fabricants, certaines dimensions des éléments architecturaux et pièce de mobilier peuvent nécessiter des ajustements. L'entrepreneur devra en prévenir le designer de tout changement.

La construction devra être exécutée selon la réglementation, le code du bâtiment et les méthodes de construction actuelles.

5555 Av. de Gaspé, Suite 314
Montreal, Quebec H2T 2A3
514 979-4722

allo@vivesstlaurent.com
vivesstlaurent.com

Client	Projet
Cédric Degalliax Antoine Thibodeau	Nom Drolet
	Type Rénovation résidentielle

Consultants	Chargé de projet
	Jonathan Poulin Lapointe

Dessiné par
Jonathan Poulin Lapointe

Titre du dessin
Plan d'aménagement - Proposé

Format Page
22" X 34"

Pour information n° 20 - 11 - 2024 date Échelle 3/8" = 1'-0" **D300**

Objet : Annexe de la Demande d'étude préliminaire, section 4 - description du projet

Je sollicite par la présente une demande pour le retrait d'un logement dans un triplex situé au 7467-7469-7471 rue Drolet à Montréal dans le quartier Villeray.

Ce triplex, qui est dans ma famille depuis 1987, représente une décision familiale importante. Mon père en a fait l'acquisition, et lors de son décès en 2013, ma mère a repris le flambeau. Au cours des dernières années, elle a commencé à trouver que s'occuper du triplex dans son ensemble est un projet de trop grande envergure. Mon frère, son conjoint, mon mari et moi souhaitons acquérir ce triplex afin de nous y établir avec nos familles sur le long terme. Mon frère et moi sommes nés à Villeray et avons habité ce triplex toute notre vie. C'est un lieu qui nous tient particulièrement à cœur et, avec ce projet, cela nous permettrait d'y rester et d'élever nos familles dans le quartier.

Dans le cadre de notre projet familial, mon frère souhaite acquérir le rez-de-chaussée (7467 rue Drolet). Pour ma part, j'aimerais occuper l'étage supérieur (7469-7471) avec mon mari, afin de créer un nouvel espace plus adapté à notre réalité actuelle, incluant la création de deux chambres fermées et d'un espace bureau. Le nouvel aménagement permettra également d'accueillir ma mère et d'inclure un espace dédié au télétravail.

Actuellement, aucun des logements n'est loué, ce qui signifie qu'il n'y a aucune éviction à signaler, les appartements étant occupés par mon frère et moi.

Je tiens à préciser que cette demande ne vise pas à remplacer un logement par un usage commercial. De plus, aucune demande de réduction de logement n'a été effectuée depuis la construction du bâtiment, et la superficie totale du projet ne dépassera pas 250 mètres carrés.

Le plan de réaménagement, joint en annexe, a été élaboré par une firme de design d'intérieur spécialisée dans la conservation du cachet historique typique montréalais, un aspect qui nous tient particulièrement à cœur. Les modifications concerneront principalement l'aménagement intérieur et n'auront aucun impact sur la façade avant, permettant ainsi, si nécessaire, que l'immeuble retourne à sa typologie d'origine.

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Antoine Thibodeau

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-127

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

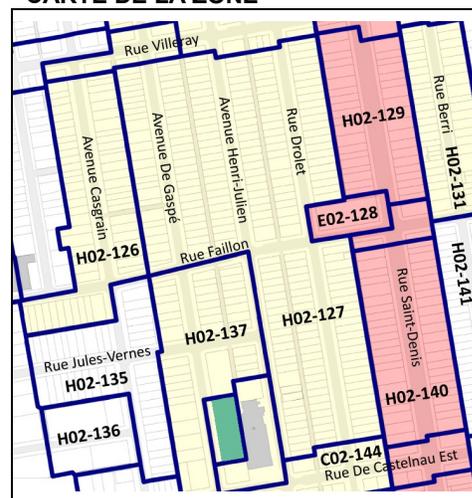
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1246996021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 8289-8291, rue Saint-Dominique.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-032 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur la rue Saint-Dominique, au sud de la rue Guizot Est, dans le quartier Villeray. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages de hauteur, comportant de 2 à 3 logements. Le bâtiment visé par la demande est un duplex construit en 1930, comportant 2 étages et revêtu de brique. Sa façade est implantée à environ 30 cm de l'emprise du trottoir. Le logement du 2^e étage est donc

accessible par une porte distincte au rez-de-chaussée donnant sur un escalier intérieur. Le bâtiment occupe environ 63 % de son lot. Ce dernier possède un frontage plutôt étroit de 7,32 m (24 pieds) et une superficie de 156,1 m². Le bâtiment comporte 2 logements d'environ 88 m² (2 c.-à-c.) chacun. Le bâtiment ne comporte pas de sous-sol.

Description du projet

Les requérants habitent actuellement le logement du 2^e étage, alors que celui du rez-de-chaussée est vacant depuis le mois de mai. Ils souhaitent réunir le rez-de-chaussée et le 2^e étage, afin d'agrandir leur espace de vie. Les travaux intérieurs projetés permettent l'aménagement d'un logement de 2 chambres à coucher et de 2 bureaux, d'une superficie de 174 m². Aucune modification n'est proposée à l'extérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est situé sur un lot plutôt étroit et la possibilité de réaliser un agrandissement est relativement limitée;
- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisqu'aucune modification extérieure n'est projetée;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier intérieur et la plomberie du 2^e étage sont conservés;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1246996021

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Normes reglementaires.pdf Localisation du site.jpg Criteres UC-reduction log.pdf



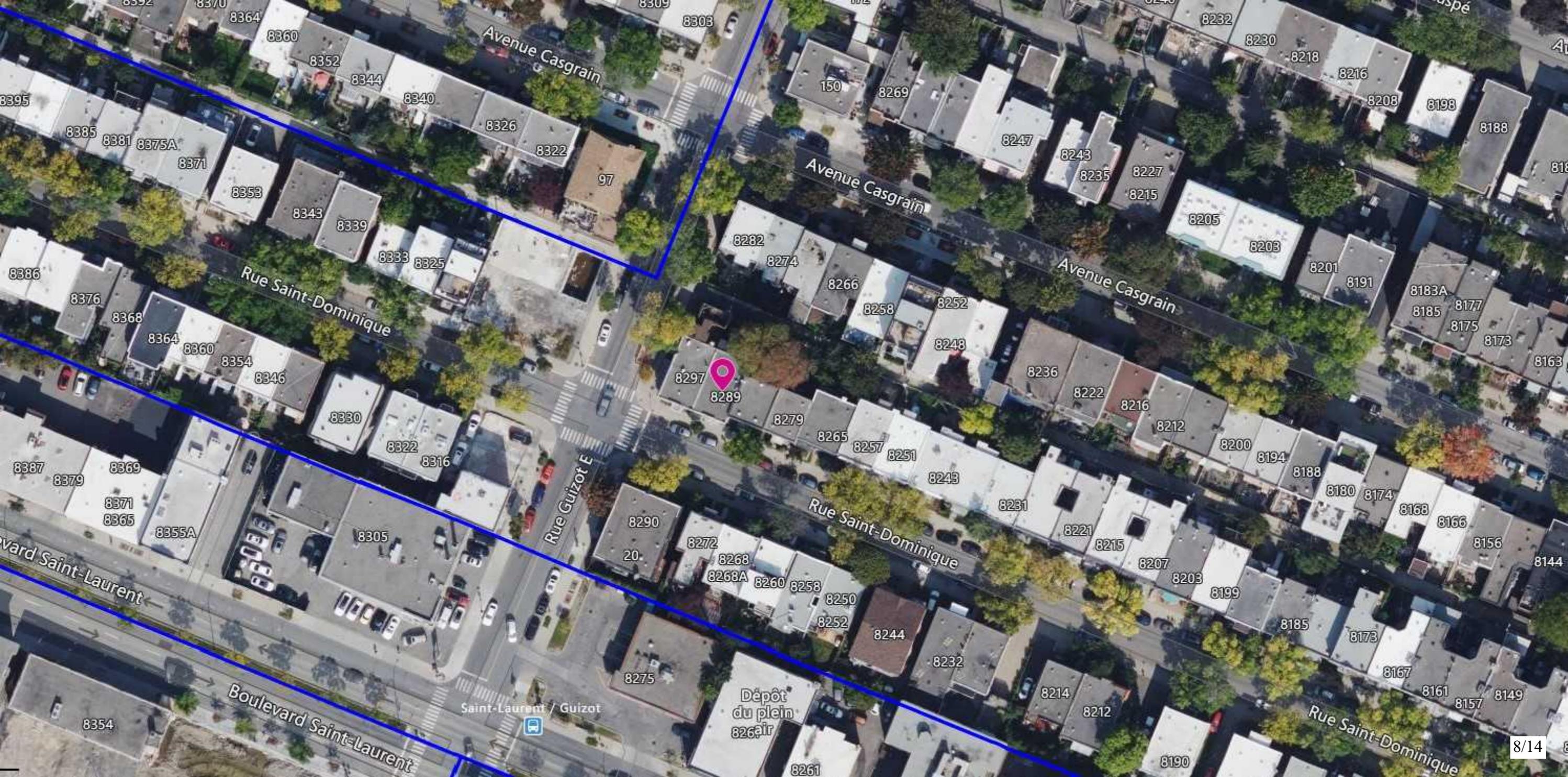
CCU_PV_2024-11-12.pdf Plans du projet.pdf lettre explicative.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.7 UC : 7258, rue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand nombre de bureaux projeté et la possibilité de les convertir en chambres si le logement est resubdiviser en deux dans le futur; - la réversibilité du projet en regard à l'ajout d'un escalier intérieur. 	
CCU24-11-12-UC04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'aucun espace de vie (notamment une chambre, un salon ou une cuisine) ni d'équipements sanitaires ne soient aménagés au sous-sol; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Inès Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Avenue Casgrain

Avenue Casgrain

Avenue Casgrain

Rue Saint-Dominique

Rue Saint-Dominique

Boulevard Saint-Laurent

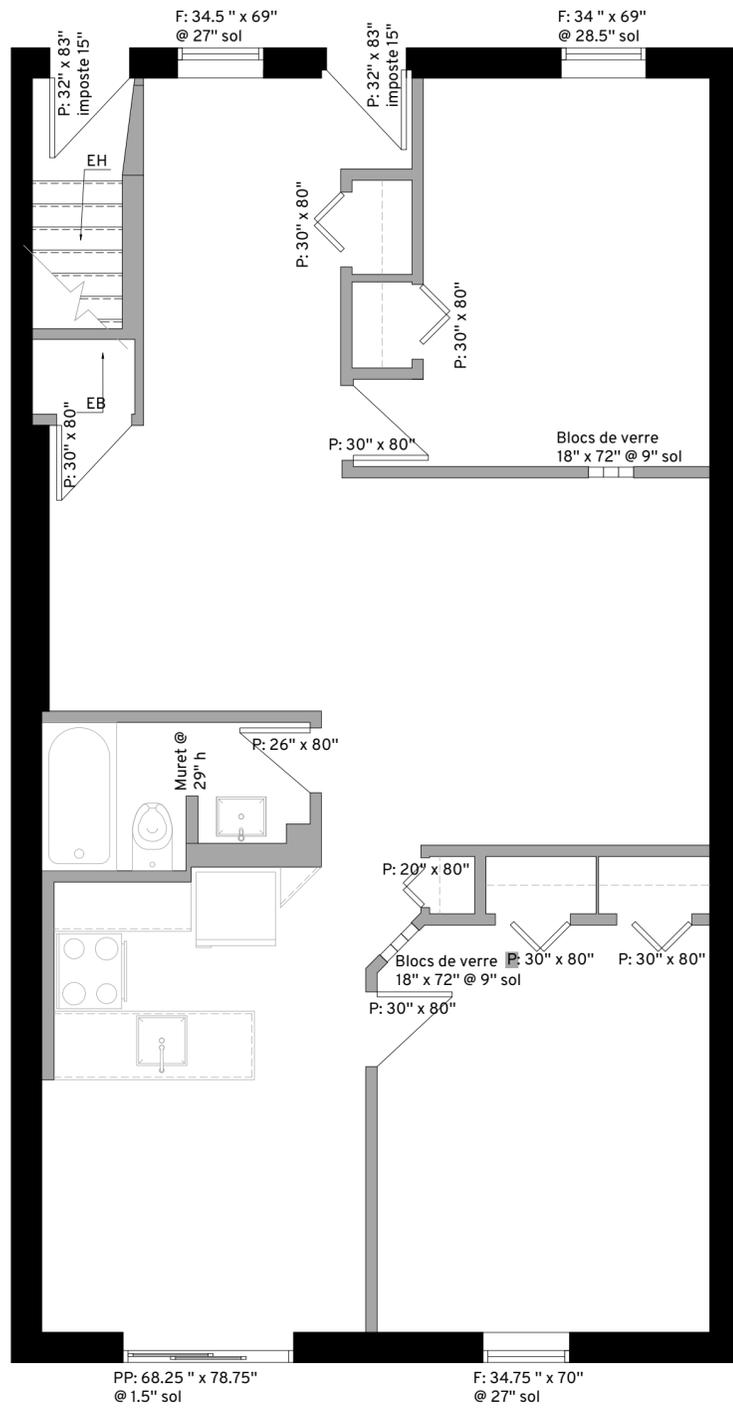
Boulevard Saint-Laurent

Rue Saint-Dominique

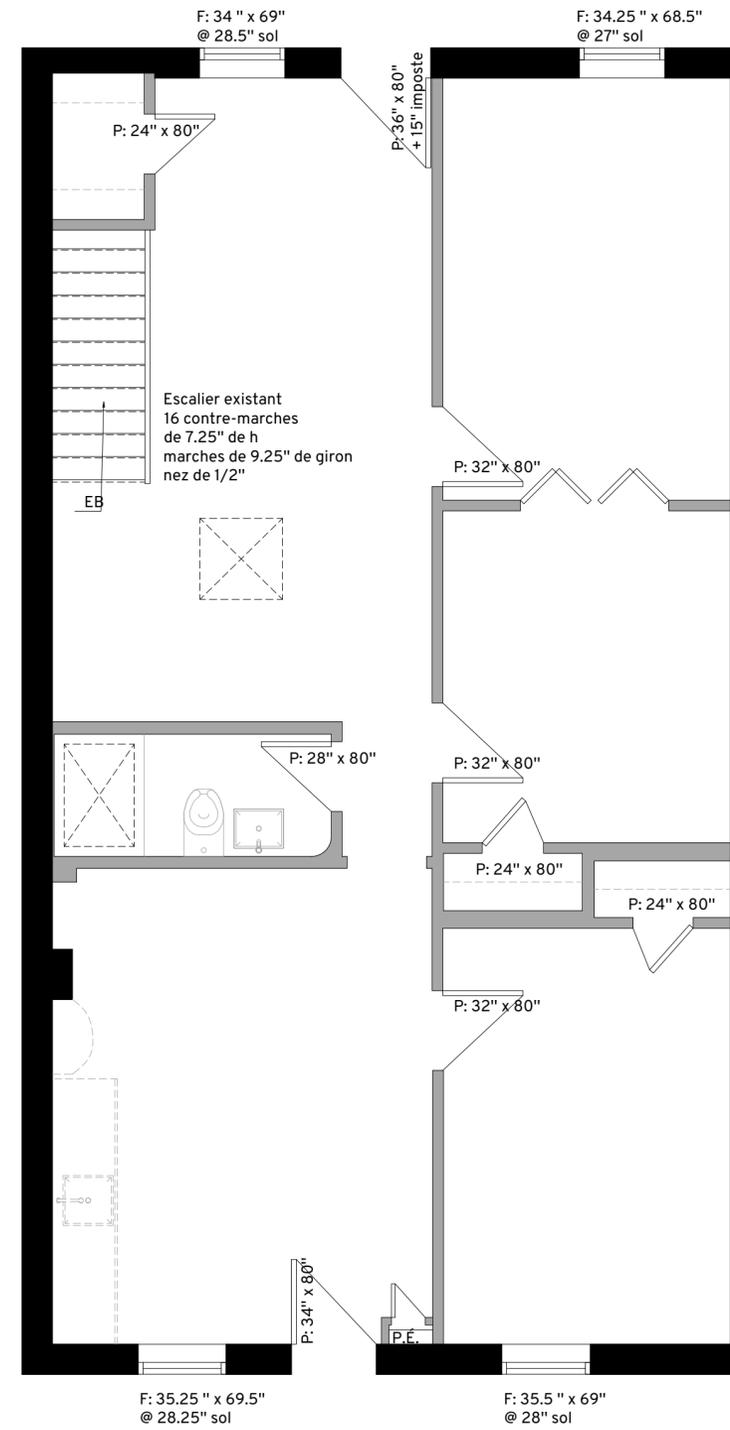
8289

Saint-Laurent / Guizot

Dépôt
du plein
8261



1 Plan de l'existant RDC
1/4"=1'-0"



2 Plan de l'existant étage
1/4"=1'-0"

LÉGENDE GÉNÉRALE

	Mur existant
	Mur à démolir
	Nouveau mur
	Nouvelle porte
	Porte existante
	Porte à démolir

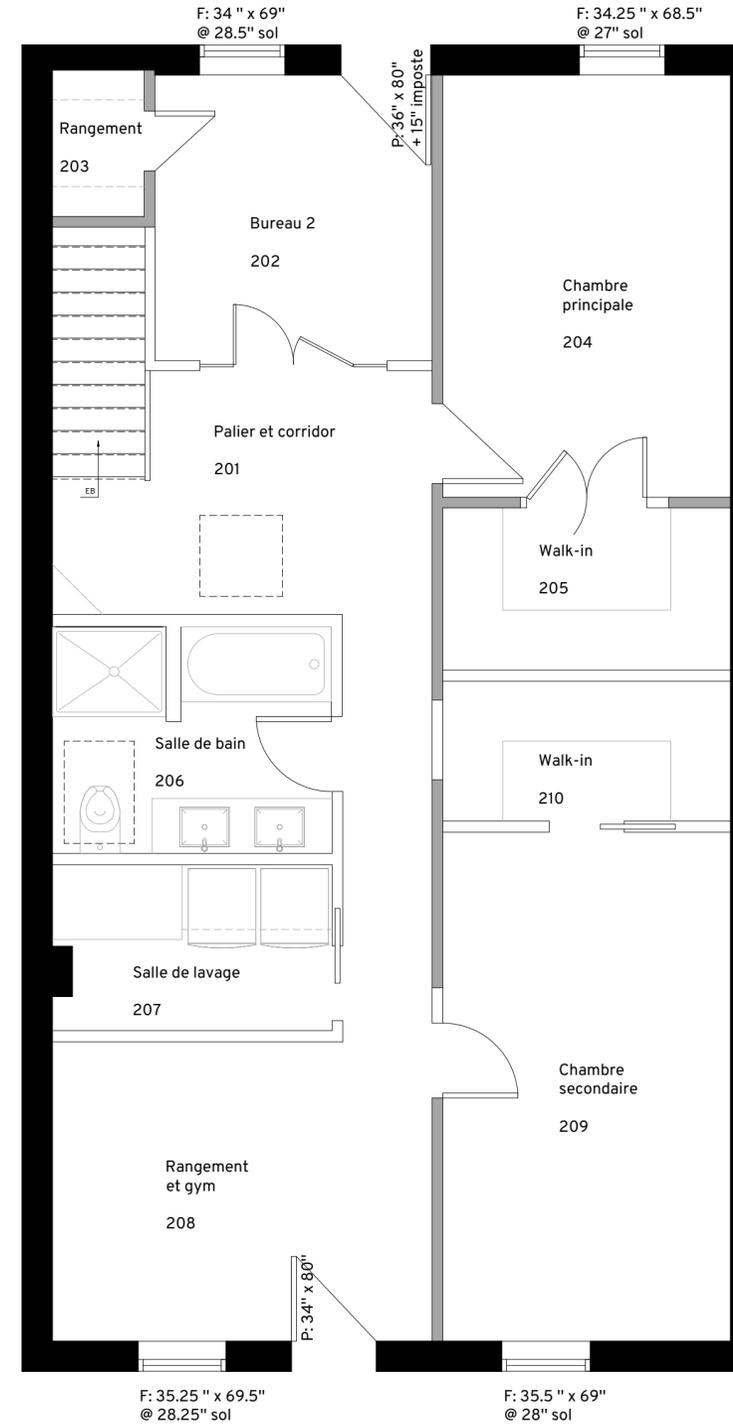
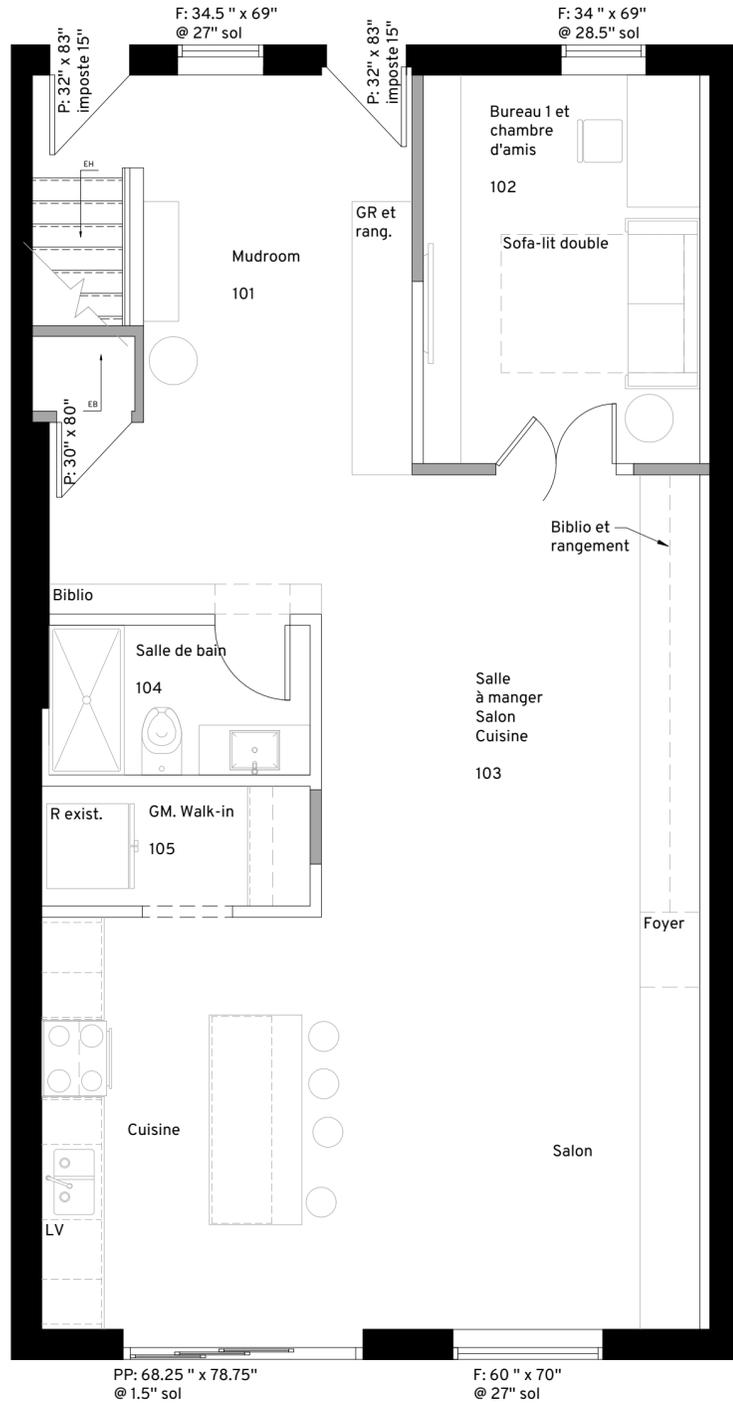
Clients:
Marjorie Bergeron et
Vincent Guertin

Projet:
8289-8291 rue Saint Dominique,
Montreal, QC H2P 2L2

No. de projet:
2497

Émission:
03 - 2024-09-20
Plan pour étude préliminaire

Dessins:
Plan de l'existant RDC
Plan de l'existant étage



ÉCLAIRAGE NATUREL

Pièce/Étage	Pieds carrés pièce	Pieds carrés fenêtre	Pourcentage éclairage
RDC			
101 - Mudroom	179 pc	23 pc	12.9%
102 - Bureau 1 et chambre d'amis	120 pc	16.3 pc	13.6%
103 - Salle à manger Salon Cuisine	430 pc	60.25 pc	14%
104 - SDB	43 pc	0 pc	0%
105 - GM Walk-in	36 pc	0 pc	0%
Étage			
201 - Palier	163 pc	0 pc	0%
202 - Bureau 2	88 pc	16.3 pc	18.5%
203 - Rangement	15 pc	0 pc	0%
204 - Chambre 1	135 pc	16.3 pc	12.1%
205 - walk-in	52 pc	0 pc	0%
206 - SDB	70.5 pc	0 pc	0%
207 - Salle lavage	51.5 pc	0 pc	0%
208 - Rangement et gym	97 pc	17 pc	17.5%
209 - Chambre 2	163 pc	17 pc	10.4%
210 - walk-in	45 pc	0 pc	0%
PC total résidence: RDC = 938 pc		Total: 1893 pc	
éage = 955 pc		176.9 m2	

LÉGENDE GÉNÉRALE

- Mur existant
- Mur à démolir
- Nouveau mur
- Nouvelle porte
- Porte existante
- Porte à démolir

1 Aménagement proposé RDC
1/4"=1'-0"

2 Aménagement proposé Étage
1/4"=1'-0"

Clients:
Marjorie Bergeron et
Vincent Guertin

Projet:
8289-8291 rue Saint Dominique,
Montreal, QC H2P 2L2

No. de projet:
2497

Émission:
03 - 2024-09-20
Plan pour étude préliminaire

Dessins:
Plan d'aménagement proposé RDC
Plan d'aménagement proposé étage

Montréal, le 26 septembre 2024

Bureau des permis et de l'inspection
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

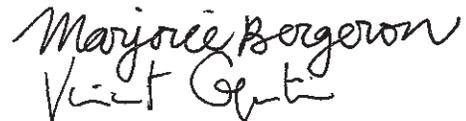
Objet : Description et motivation d'un projet de transformation de duplex en maison unifamiliale (8289-8291 Saint-Dominique)

À qui de droit,

Voilà maintenant 14 ans que mon conjoint et moi habitons le quartier Villeray. Nous y avons fondé notre famille et avons tenté, petit à petit, d'y trouver une habitation où l'espace serait suffisant pour nos besoins. Dans ce but, nous avons acheté, il y a trois ans, un duplex sur la rue Saint-Dominique. Or, l'étage que nous occupons ne nous donne pas l'espace nécessaire puisque nous sommes maintenant trois, incluant notre fille, et que mon conjoint a besoin d'un bureau fermé pour le télétravail. Afin de remédier à la situation, nous avons donc entamé des démarches dans le but de convertir notre duplex en maison unifamiliale.

Notre projet consiste à prendre possession d'un logement vacant depuis mai 2024 et à le fusionner avec le nôtre en conservant le plus possible les caractéristiques originales du bâtiment (l'escalier d'origine menant à l'étage serait conservé et plusieurs murs existants), voire en remettant en valeur des traits datant de l'époque de sa construction (1930). Dans ce but, nous travaillons avec la firme de design Fauves, dont vous trouverez les esquisses dans notre dossier. Il s'agit beaucoup plus que d'un simple projet de rénovation : c'est ce qui nous permettra de demeurer dans le quartier où nous avons fait nos racines, notre réseau, notre vie.

Dans les années à venir, cette maison transformée nous permettrait d'offrir à notre fille un logement à proximité de toutes les institutions d'enseignement, de même que d'héberger nos parents vieillissants, qui habitent en région éloignée, lors de leurs visites. Il s'agit donc d'un projet mûrement réfléchi, qui assurerait la pérennité de notre maison mais aussi et surtout celle de notre milieu de vie.



Marjorie Bergeron
Vincent Guertin
8291, rue Saint-Dominique
Montréal (Québec) H2P 2L2
514 515-5524
marjoriebergeron@gmail.com

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-032

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

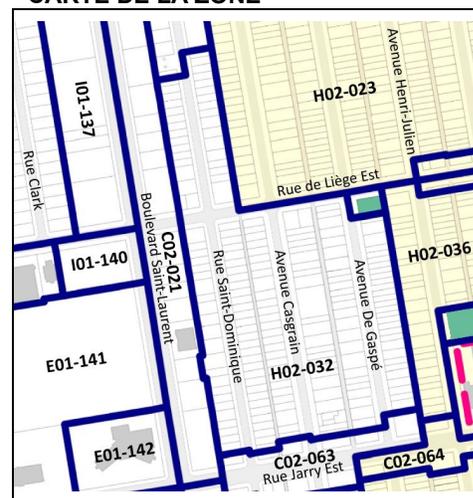
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se trouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1246996022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, par la fusion du logement du rez-de-chaussée à celui du 2^e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que seuls un espace de rangement et un local technique puissent être aménagés au sous-sol;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir 2 logements dans un bâtiment comportant 4 logements et situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-183 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m
- Taux d'implantation : 35 à 70 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur l'avenue Henri-Julien, au sud de la rue De Castelneau Est, dans le district de Villeray. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages de hauteur, comportant de 2 à 3 logements et construits en contiguïté avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé par la demande est un quadruplex datant de 1914, comportant 3 étages et revêtu de brique. Le bâtiment occupe environ 57 % de son lot. Ce

dernier possède un frontage typique de 7,62 m (25 pieds) et une superficie de 171,9 m². Le bâtiment comporte un logement au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2^e étage et 2 logements au 3^e étage. Les logements du rez-de-chaussée et du 2^e étage possèdent une superficie d'environ 80 m² (2 c.-à-c.) chacun. Le bâtiment ne comporte pas de sous-sol, mais plutôt un vide sanitaire.

Description du projet

Les logements du rez-de-chaussée (7258) et du 2^e étage (7260) sont tous les deux vacants. Les logements du 3^e étages sont occupés par des locataires. Les requérants souhaitent fusionner le rez-de-chaussée et le 2^e étage, afin de créer un grand logement de 162 m² comportant 3 chambres et 3 bureaux. Ils envisagent également de faire excaver le sous-sol, afin de pouvoir l'utiliser à des fins de rangement et d'atelier. Aucune modification extérieure n'est projetée en façade.

À noter que la propriété est située dans un secteur de cuvette identifié par la Ville de Montréal, qui est à risque d'inondations lors de fortes pluies.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque peu de modifications extérieures sont projetées;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier extérieur en façade et la porte du 2^e étage sont conservés;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement sur 2 étages, de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- qu'aucun espace de vie (notamment une chambre, un salon ou une cuisine) ni

- d'équipements sanitaires ne soit aménagés au sous-sol;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet.

Après réflexion et pour plus de clarté, la Direction recommande également de modifier la première condition suggérée en lien avec l'aménagement du sous-sol, pour celle-ci :

- que seuls un espace de rangement et un local technique puissent être aménagés au sous-sol.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél :

438-951-2464

Télécop. :

Dossier # : 1246996022

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Normes reglementaires.pdf Localisation du site.jpg Criteres UC-reduction log.pdf



CCU_PV_2024-11-12.pdf Lettre explicative.pdf Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 novembre 2024, à 9h

Visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Membres du comité :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, vice-président du comité et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Charles Dauphinais
Galo Reinoso
Inès Talbi
Mimi Pontbriand (suppléante)

Employés de la Direction du développement du territoire

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Audrey Morency, architecte - planification
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire du comité et agente de recherche

Absents :

Bruno Morin
Laurence Aubin-Steben
Camilla Chiari

1. Ouverture de la séance

À 9h03 la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Galo Reinoso
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

L'adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2024 est reporté à une séance ultérieure.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Inès Talbi
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1 PIIA : 915, avenue Ogilvy	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visibilité du mur, n'étant pas une façade et donnant vers une ruelle; - le rappel des couleurs du logo de la garderie et des couleurs de l'aire de jeux comme inspiration pour le revêtement présenté; - la présence des différentes murales développée dans Parc Extension et leurs choix de couleurs, notamment en face du Parc Athéna; - la durabilité du revêtement proposé versus celle d'une murale; - l'objet d'une mural qui est l'expression d'un artiste et la ressemblance avec le mur proposé qui est l'expression de l'architecte; - la juste milieu entre la volonté du requérant et un aspect architectural qui s'intègre mieux; - la possibilité de diminuer la variété des couleurs pour une meilleure intégration; - l'incohérence de la couleur blanche avec le reste du bâtiment et sa visibilité trop éclatante, et le remplacement de celle-ci par une couleur grise en guise de conciliation; - l'explication sur les choix de couleurs; - la nature temporaire d'une murale versus un revêtement permanent; - l'animation que créera une mural pour la cour des enfants; - le fait qu'il serait plus facile d'agencer le logo et de ramener les couleurs rouge et bleu avec une mural que le revêtement proposé; - la possibilité d'installer un revêtement cohérent avec le reste du bâtiment tout en offrant une petite section de mural vers la cour et non sur une façade; - la fermeté du requérant dans sa lettre justificative, concernant la vision artistique de ce concept et son désir de le réaliser; - les limitations quant à l'utilisation de matériaux résiduels très spécifiques en couleurs et formats; donc concept même non acceptable; - une intégration plus harmonieuse au bâtiment. 	
CCU24-11-12-PIIAI01	Résultat : Défavorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Les membres précisent que le projet ne répond pas aux objectifs et critères de PIIA pour les</p>	

raisons suivantes :

- le matériau proposé semble apporter plusieurs contraintes et le CCU suggère de revoir la matérialité au profit d'un matériaux plus simple, sur lequel de la couleur ou une murale pourrait éventuellement être apposé;
- le concept, soit la taille des panneaux, le choix des couleurs et la répartition de ces dernières, n'est pas approprié pour le bâtiment.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.2 PL31: 7030, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter le projet de résolution PP24-14018 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 6 étages comportant 182 logements sur le lot 2 166 166 (7030, boul. Saint-Michel) en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).	
Commentaires	
<p>Les questions et commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proportion de logements de 2 et 3 c-à-c en comparaison au projet de 2 étages autorisé l'année dernière; - la quantité relativement élevée de logements d'une chambre à coucher et de studios; - les exigences des programmes d'abordabilité de la SCHL en lien avec la typologie des logements; - le fait que les logements de 3 c-à-c sont répartis aux extrémités des étages et qu'il semble y avoir l'opportunité d'ajouter un tel logement sur chaque étage à l'extrémité sud-ouest (en remplacement d'un 2 c-à-c et d'un 1 c-à-c); - un avis partagé comme quoi, malgré que l'adoption d'un PPCMOI pour un projet de 3 étages a été bloqué en 2022 par les citoyens, la densification du site se justifie par sa localisation sur le boulevard Saint-Michel (large emprise) à proximité d'une station de métro. De plus, l'implantation proposée est la plus intéressante parmi les différentes versions du projet, notamment grâce à la grande marge arrière qui est proposée; - les cibles de densité à la hausse avec lesquelles l'arrondissement doit composer et le fait que le cadre bâti du secteur est relativement peu dense (notamment dû à la présence d'ensembles de maisons d'inspiration d'après-guerre) - peu de sites se prêtent à ce type de densité dans le secteur; - l'importante marge de recul proposée à l'arrière qui permet de réduire les impacts de la hauteur du bâtiment sur les propriétés voisines; - les efforts déployés pour favoriser l'intégration du bâtiment dans le cadre bâti, tel que la modulation de la hauteur en lien avec la proximité des résidences sur la 10^e Avenue et en cohérence avec les édifices situés de part et d'autre du site sur le boulevard Saint-Michel; - un avis partagé comme quoi cette nouvelle version du projet est plus intéressante que le projet autorisé en 2023, notamment en termes de conception architecturale et de qualité des aménagements intérieurs et extérieurs projetés; - l'alignement d'arbres et de haies proposé en fond de cour créant une forme d'intimité pour les occupants et les voisins; - le nombre de logements qui n'ont pas d'espace extérieur privé qui mériterait d'être diminué si possible; - le nombre d'unités de stationnement pour voitures électrique et les exigences en matière de filage pour permettre l'ajout de bornes dans le futur; - une incohérence entre le nombre de logements accessibles universellement ou adaptables (4) et le nombre d'unités de stationnement pour personne à mobilité réduite (1); 	

- la présence d'une seule entrée située au centre de la façade et l'impact de ce choix sur l'accessibilité du bâtiment - toutefois, le niveau du rez-de-chaussée au même niveau que le sol permet l'accessibilité universelle du bâtiment;
- la possibilité de prévoir un débarcadère sur la rue, notamment pour le transport adapté et les camions de livraison;
- le mode de tenure des logements qui sera locatif selon les informations fournies par le promoteur;
- l'impossibilité de basculer en mode condo pour les logements dont les loyers feront l'objet d'un programme d'abordabilité pendant au moins 20 ans;
- la contribution financière exigée pour le logement social en vertu du RMM qui est relativement peu élevée considérant l'ampleur du projet, mais qui ne peut pas être négociée à la hausse étant donné qu'elle est fixée par le règlement;
- l'impossibilité pour le promoteur de réaliser la contribution en logement social sur site ou par cession de terrain, qui a été confirmée par le Service de l'habitation lors de ses discussions avec le promoteur.

CCU24-11-12-PL3101

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) permettant d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. De plus, ils sont en accord avec les conditions formulées par la direction.

Ils suggèrent toutefois d'apporter les modifications suivantes au projet :

- que le nombre de logements de type studio soit diminué au profit d'un plus grand nombre de logements de 2 ou 3 chambres à coucher;
- que le nombre d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit augmenté;
- qu'un plus grand nombre de logements soient dotés d'espaces extérieurs individuels.

Il est proposé par Inès Talbi
appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.3 PIIA : 8335, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que les camions de livraison n'accéderont pas au terrain par l'avenue Joseph-Guibord; - l'impact de l'éclairage de sécurité face aux voisins résidentiels et l'exigence d'éclairer vers le sol; - la possibilité de proposer des gestes architecturaux afin de diminuer l'aspect massif du volume donnant sur l'avenue Joseph-Guibord, par exemple, en allongeant la portion de revêtement de couleur acier corten; - la possibilité de dynamiser d'avantage cette façade et d'améliorer le sentiment de sécurité des passants, notamment par l'ajout d'ouvertures au rez-de-chaussée. 	
CCU24-11-12-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et suggèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des modifications soit apportées à la façade de l'avenue Joseph-Guibord, afin d'augmenter son intérêt architectural et d'améliorer le sentiment de sécurité des passants. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Inès Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.4 UC : 635, rue Villeray	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-UC01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5 UC : 7467, rue Drolet	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-UC02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6 UC : 8289, rue Saint-Dominique	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-UC03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.7 UC : 7258, rue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand nombre de bureaux projeté et la possibilité de les convertir en chambres si le logement est resubdiviser en deux dans le futur; - la réversibilité du projet en regard à l'ajout d'un escalier intérieur. 	
CCU24-11-12-UC04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'aucun espace de vie (notamment une chambre, un salon ou une cuisine) ni d'équipements sanitaires ne soient aménagés au sous-sol; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Inès Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.8 PIIA : 3730, boul. Crémazie Est	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 3730, boul. Crémazie Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.9 DM : 1829 et 1835, rue Bélanger	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées au 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la hauteur maximale de la construction hors toit soit d'au plus 2.8 m et ce, uniquement pour la portion comportant l'issue; - que la portion du toit comportant l'issue de la construction hors toit soit en pente; - que le retrait avant minimal face à la rue Bélanger soit d'au moins 5 m; - que les autres retraits requis pour la construction hors toit soient respectés. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.10 PIIA : 1829 et 1835, rue Bélanger	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

7.1 Renouvellement des membres

Le mandat des membres a été renouvelé pour les 2 prochaines années.

À partir de 2025, les rencontres auront lieu le soir, soit le mardi ou le mercredi, à partir de 18h30. Les cotisations demeureront mais les repas ne seront plus fournis.

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 11h22,

Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.

ADOPTÉ.

Signé à Montréal, ce 12^e jour du mois de novembre 2024.



Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante, Secrétaire du
comité et agente de recherche

Montréal, le 30 octobre 2024

Objet: Demande d'usage conditionnel pour fusion de logements

Adresse et occupation actuelle: Quadruplex 7258-7264 avenue Henri-Julien, Montréal, H2R 2A8
(7258 vacant, 7260 vacant, 7262 loué, 7264 loué)

À qui de droit,

Mon conjoint et moi avons fait l'acquisition le 1er août 2023 d'un quadruplex sur trois étages dans le quartier Villeray, avec pour objectif de fusionner les deux logements du bas pour y faire notre maison familiale. Je me suis présentée en personne au comptoir des permis de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc extension le 29 juin 2023 pour m'assurer que notre projet de fusion était possible avant que nous procédions à l'achat. Nous n'aurions jamais fait l'acquisition de cette propriété si cela n'avait pas été autorisé.

Les propriétaires occupants du 1er étage avaient fait l'achat d'un autre logement avant la mise en vente et le copropriétaire logeant au 2e étage avait signifié son intention de quitter le logement et était activement en démarches pour acheter un autre logement. Ainsi, la conversion des deux logements du bas n'impliquait aucune éviction et nous permettait de maintenir en place les locataires des deux appartements du troisième étage à loyer modique (820 et 925 \$ par mois).

Le 19 juillet 2023, nous avons signé un contrat avec un architecte pour entamer les plans de fusion des deux logements du bas (7258-7260). Entre décembre 2023 et juillet 2024, nous avons dépensé plus de 75000 dollars en réparation, ainsi qu'en frais d'architecte et d'ingénieur.

L'ancien co-proprétaire du deuxième étage, qui nous avait dit avoir fait une offre d'achat sur une autre propriété au moment de la signature de l'acte de vente, nous a finalement confirmé son départ seulement le 2 juillet 2024.

Nous avons déposé le dossier de demande de permis à l'arrondissement le 12 juillet dernier, apprenant à ce moment le gel des autorisations de fusion de logements dans l'arrondissement.

Nous sommes un jeune couple de professionnels sensibles à la question de la crise du logement, moi-même travaillant auprès de populations vulnérables aux prises avec des problèmes de santé mentale. Nous travaillons tous deux de la maison et souhaitons avoir plusieurs enfants. Si nous avons été informés avant l'achat de l'impossibilité de fusionner les deux appartements du bas, nous n'aurions jamais fait l'acquisition de cette propriété. Vendre cette propriété pour en racheter une nouvelle actuellement, après les montants déjà investis (taxe de bienvenue, intérêts hypothécaires, frais d'architecte et d'ingénieur, travaux de remplacement de la toiture et réparations) nous causerait un

stress financier très important et nous obligerait à devoir quitter le quartier que nous aimons et dans lequel nous souhaitons pouvoir fonder notre famille.

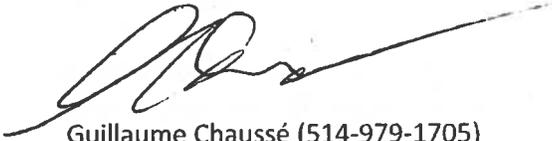
Les deux logements que nous souhaitons fusionner sont libres, notre projet n'implique pas de déloger de locataires et conserve les deux logements locatifs à des loyers modiques. Nous n'avons aucune intention de modifier l'extérieur du bâtiment, incluant les entrées et escaliers extérieurs. Il n'y a aucun impact projeté sur les espaces extérieurs, aires communes, ni accès. Ce projet n'implique aucun impact sur la qualité de vie des locataires en place (logeant aux 7262-7264).

Nous vous serions reconnaissants de votre aide pour nous permettre de mener notre projet à terme.

Merci d'avance,

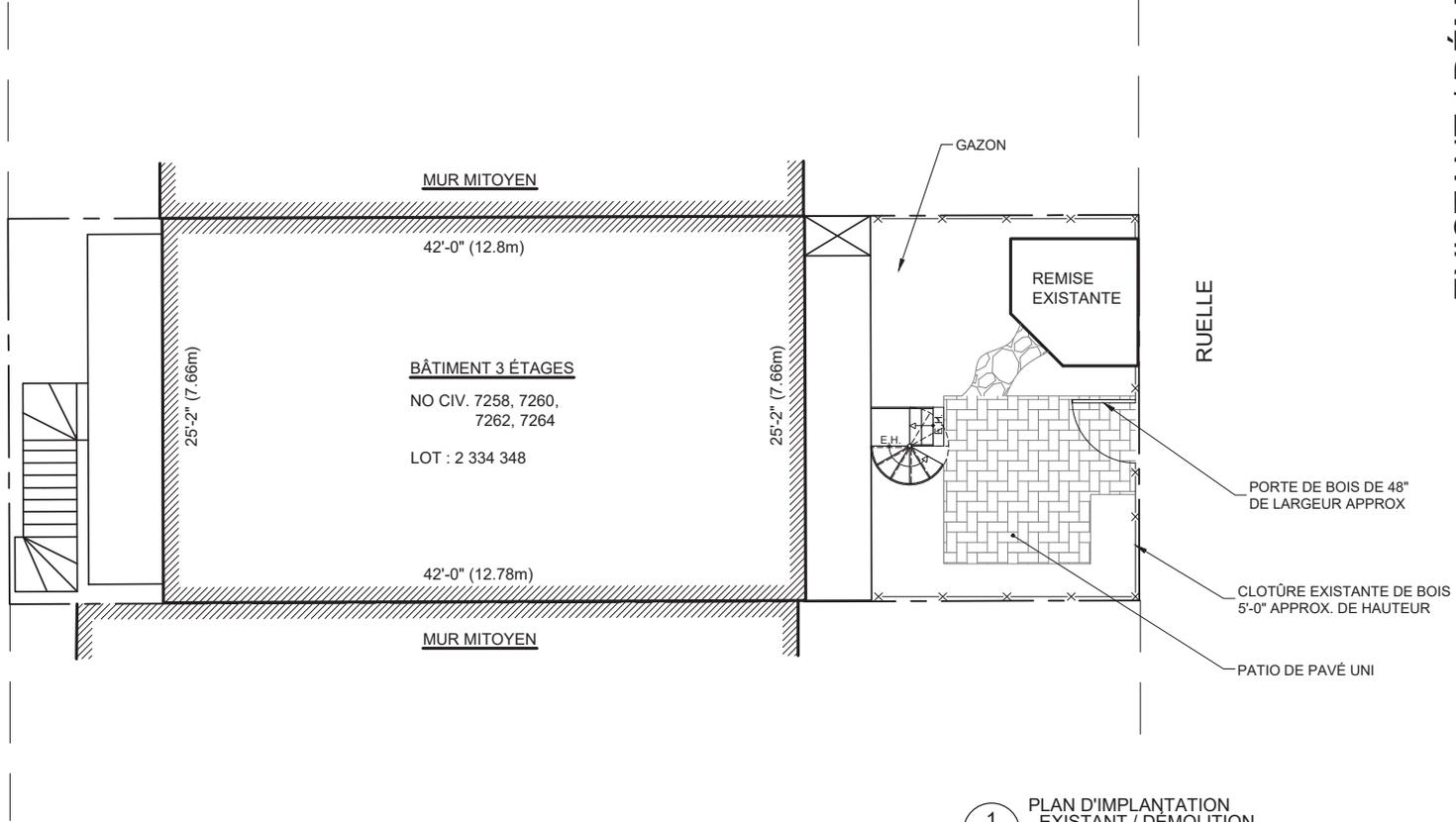


Louise Evans (514-258-1740)



Guillaume Chaussé (514-979-1705)

AVENUE HENRI-JULIEN

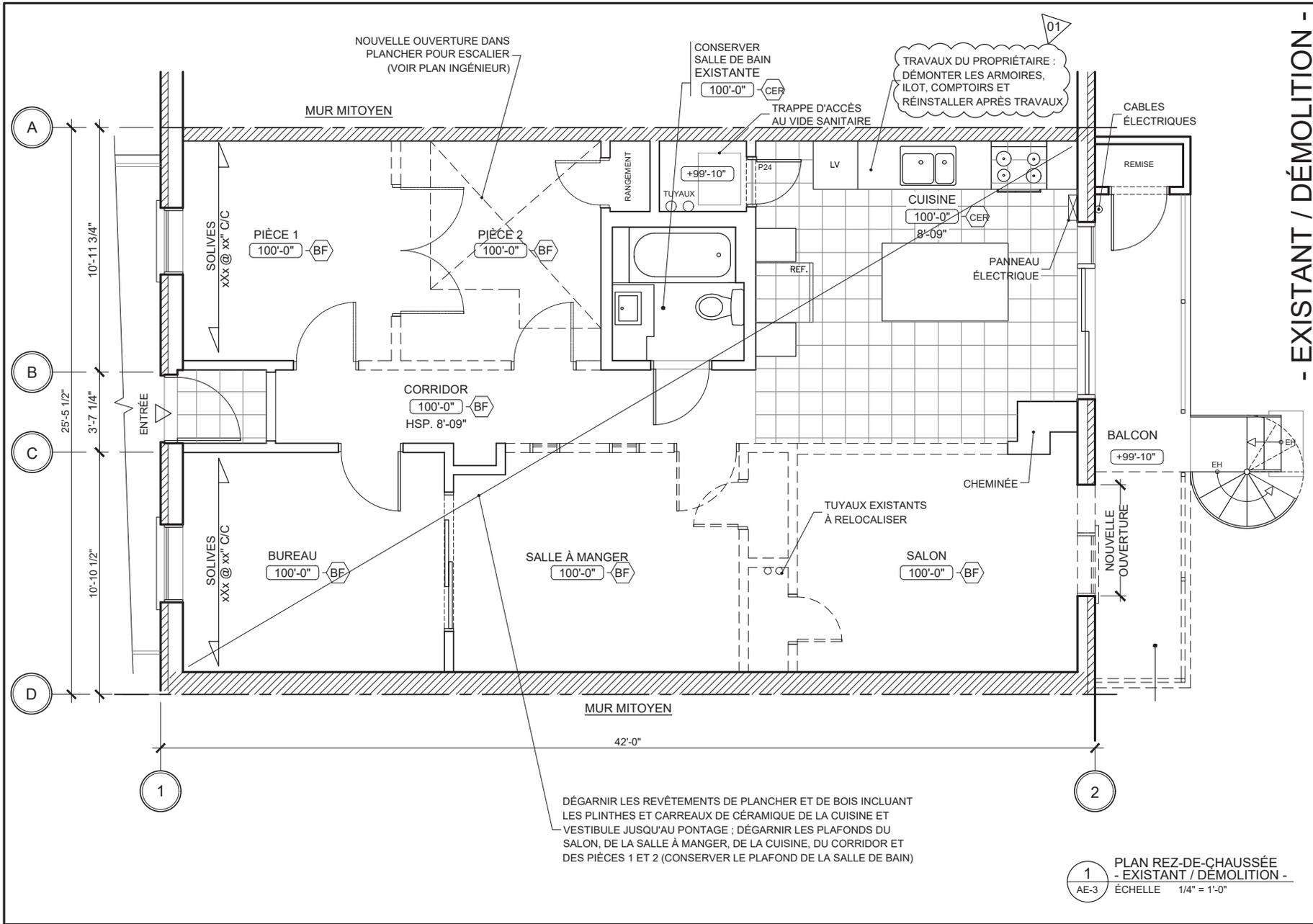


1
AE-1

PLAN D'IMPLANTATION
- EXISTANT / DÉMOLITION -
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

- EXISTANT / DÉMOLITION -

	Dessin: - EXISTANT / DÉMOLITION -		No. feuille: AE-1
	Dessiné par: E.L.		
No. de plan: 240-0223		Date: AOÛT 2023	
Proje:			
15	10/07/2024	Définif / Adhésif 01	MV
5	25/06/2024	Définif	MV
4	14/05/2024	Preliminaire	MV
3	27/09/2023	Esquisse pour info. budgétaire	MV
2	31/08/2023	Pour esquisse	MV
1	16/09/2023	Reflexion plan de toit	MV
No	Date	Etape pour	MV
Client: M. et M. Levesque, 8 M. Collin, 1150 Avenue de la Chapelle, 1150 179 av. Mount East, Montréal, H2S 1B5 Projet: 7258 @ 7264 Henri-Julien, Montréal & Transformation - Jumeller logements rez-de-chaussée & logements du 2e étage, travaux oliviers / option aménagement sous-sol Groupe AGC - Yannick Pelletier, ingénieur, 3135 Bd Moise-Viviani, Saint-Hubert, QC J3Z 0G7 438 288-0999			
MICHEL VILLENEUVE ARCHITECTE			
203, Du Roche, bureau 204 Ville Marie, QC H3E 2H4 T 514.842.0407 / C 514.836.3322 mv@architecte@videotex.ca			



DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER ET DE BOIS INCLUANT LES PLINTHES ET CARREAUX DE CÉRAMIQUE DE LA CUISINE ET VESTIBULE JUSQU'AU PONTAGE ; DÉGARNIR LES PLAFONDS DU SALON, DE LA SALLE À MANGER, DE LA CUISINE, DU CORRIDOR ET DES PIÈCES 1 ET 2 (CONSERVER LE PLAFOND DE LA SALLE DE BAIN)

1 PLAN REZ-DE-CHAUSSEE - EXISTANT / DÉMOLITION - ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

- EXISTANT / DÉMOLITION -

Dessin: PLAN REZ-DE-CHAUSSEE - EXISTANT / DÉMOLITION.
 Dessiné par: E.L.
 No. feuille: AE-3
 N° dossier: 246-2023
 Date: AOUT 2023



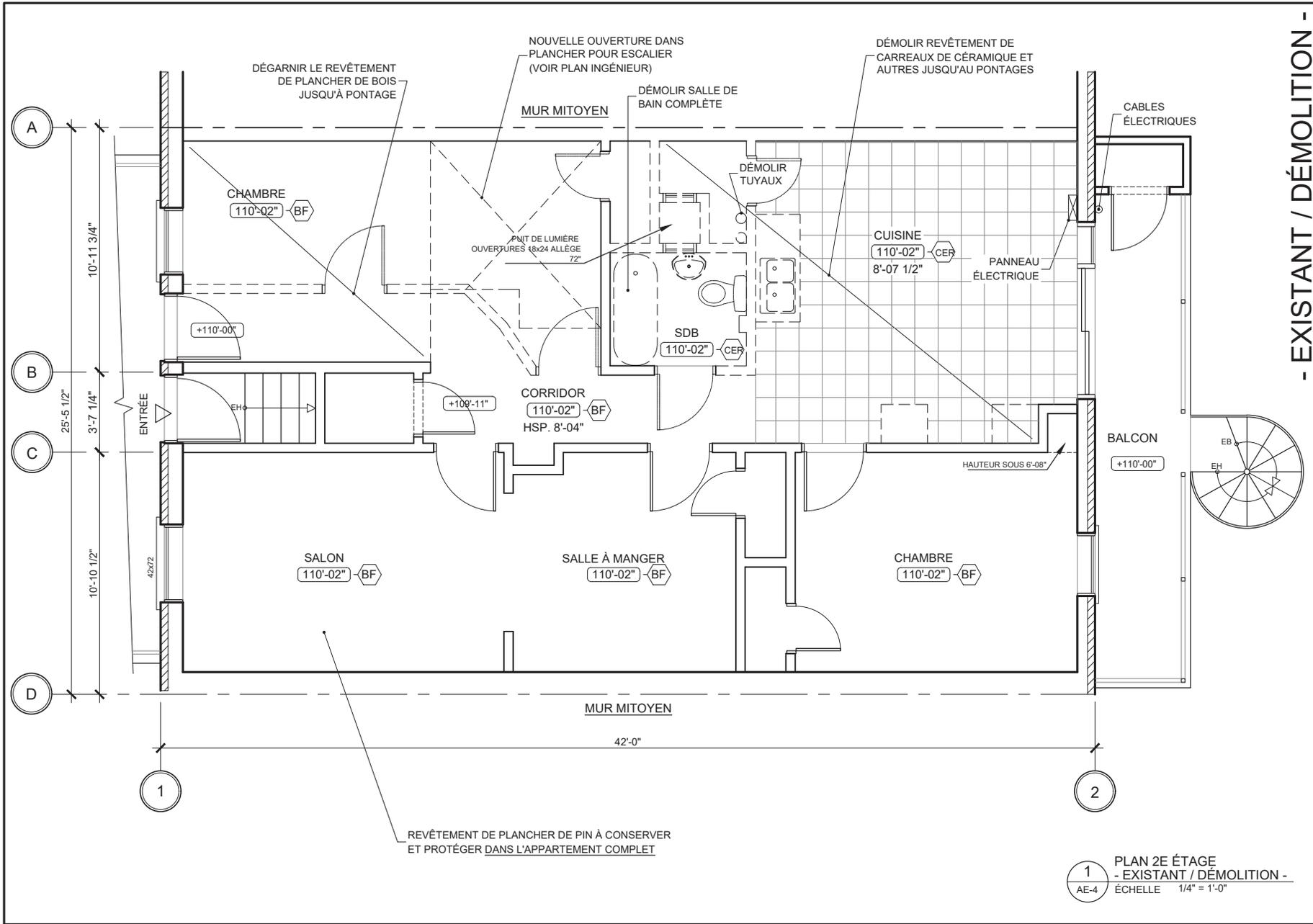
Bois:

6	1007/2024	Définir / Addenda 01	MV
5	29/06/2024	Définir	MV
4	14/05/2024	Preliminaire	MV
3	27/02/2023	Esquisse pour info. budgetaire	MV
2	31/08/2023	Pour esquisse	MV
1	18/08/2023	Reflecter plan de lot	MV
No	Date	Emis pour	MV

Client : Mme. Louise Evans & M. Guillaume Chaussée
 179 av. Mont Royal, Montréal, H2S 1B6
 & Logements du 2e étage, travaux divers / option aménagement sous-sol
 Groupe AGC - Ymirco, Pélissier, inc./ 3135 Bd Maisie-Vincent, Saint-Hubert, QC J3Z 0G7
 438-288-0999

MVV MICHEL VILLENEUVE ARCHITECTE

233 Dumbar, bureau 304
 Ville MontRoyal QC H3P 2H4
 T 514-642-0400 C 514-636-3322
 mvvarchitecte@villeneuve.ca



1 PLAN 2E ÉTAGE
- EXISTANT / DÉMOLITION -
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

- EXISTANT / DÉMOLITION -

Dessin: PLAN 2E ÉTAGE - EXISTANT / DÉMOLITION.
 Dessiné par: E.L.
 No. dossier: 246-2023
 No. feuille: AE-4
 Date: A.O.U.T. 2023



Bois:

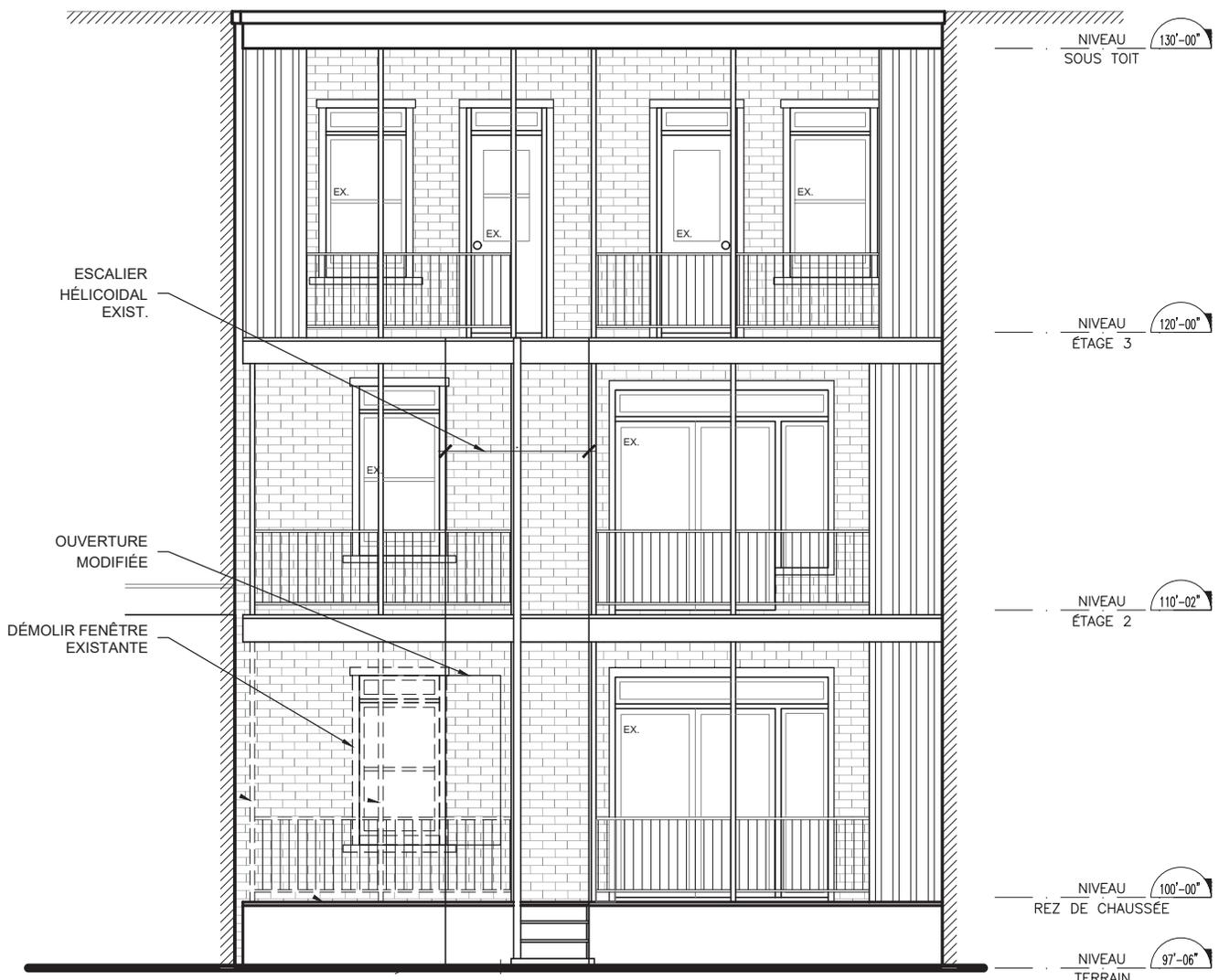
Définir / Adossés 01	MV	MV	MV	MV	MV	MV
6 - 10/07/2024	Definitif	Préliminaire	Esquisse pour info. budgetaire	Pour esquisse	Reflecter plan de lot	Émis pour
5 - 29/06/2024						
4 - 14/05/2024						
3 - 27/02/2023						
2 - 31/08/2023						
1 - 18/08/2023						
No	Date					

Client: Mme. Louise Evans & M. Guillaume Chaussé
 179 av. Mont Est, Montréal, H2S 1B6
 514-342-0400
 & logements du 2e étage, travaux divers / option aménagement sous-sol

Groupe AGC - Yvonick Pelletier ingénieur
 3135 Bd Maisie-Vincent, Saint-Hubert, QC J3Z 0G7
 438-288-0999

MVV MICHEL VILLENEUVE ARCHITECTE

233 Dunbar, bureau 304
 Ville MontRoyal OC H3P 2H4
 514-342-0400 C-314-636-3322
 mmarchitecte@villeneuve.ca



- EXISTANT / DÉMOLITION -

1 ÉLÉVATION ARRÈRE
- EXISTANTE / DÉMOLITION -
AE-5 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Dessin: - EXISTANT / DÉMOLITION -	No. feuille: AE-5
Dessiné par: E.L.	Date A OÙT 2023
N° dossier: 246-2023	



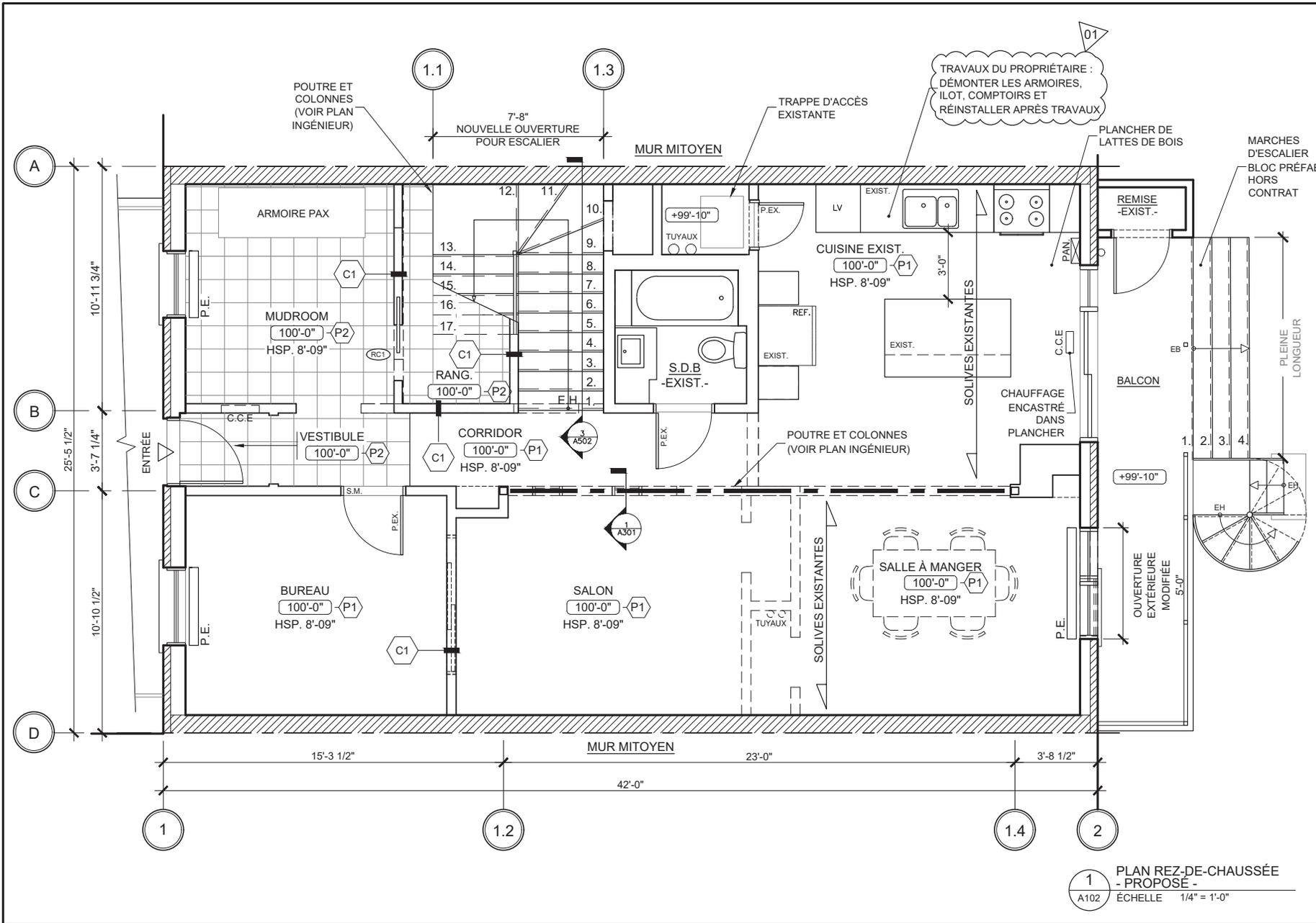
6	10/07/2024	Définir / Addenda 01	MV
5	25/06/2024	Définir	MV
4	14/05/2024	Preliminaire	MV
3	27/02/2023	Esquisse pour info. budgetaire	MV
2	31/08/2023	Pour esquisse	MV
1	18/08/2023	Reflecter plan de lot	MV
No	Date	Émis pour	

Client : Mme. Louise Evans & M. Guillaume Chaussé
179 av. Mont Est, Montreal, H2S 1S6
(514) 382-1111
& Logements - jumeler logements rez-de-chaussée
& Transformator - jumeler logements rez-de-chaussée /
option aménagement sous-sol

Groupe AGC - Yvanick Pelletier inc./meur
3135 Bd Moise-Vincent, Saint-Hubert, QC J3Z 0G7
438-288-0999

MVV MICHEL VILLENEUVE ARCHITECTE

233 Dunbar, bureau 304
Ville Mont-Royal QC H3P 2H4
T 514-382-1111 C 514-636-3322
mva@mvv.ca mvv@mvv.ca



1
A102 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
- PROPOSÉ -
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Dessin:	PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - PROPOSÉ -
Dessiné par:	E.L.
N° dossier:	240-0223
Date:	AOÛT 2023
No. feuillet:	A-102

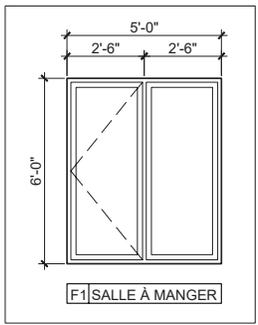


Rev.	1	MV	
1	10/07/2024	Défini / Adressé 01	
2	25/09/2024	Défini	
3	14/05/2024	Preliminaire	
4	14/05/2024	Esquisse pour info. budgetaire	
5	27/09/2023	Pour esquisse	
6	31/08/2023	Reflexion plan de toit	
7	16/09/2023	Reflexion plan de toit	
8		Emit pour	

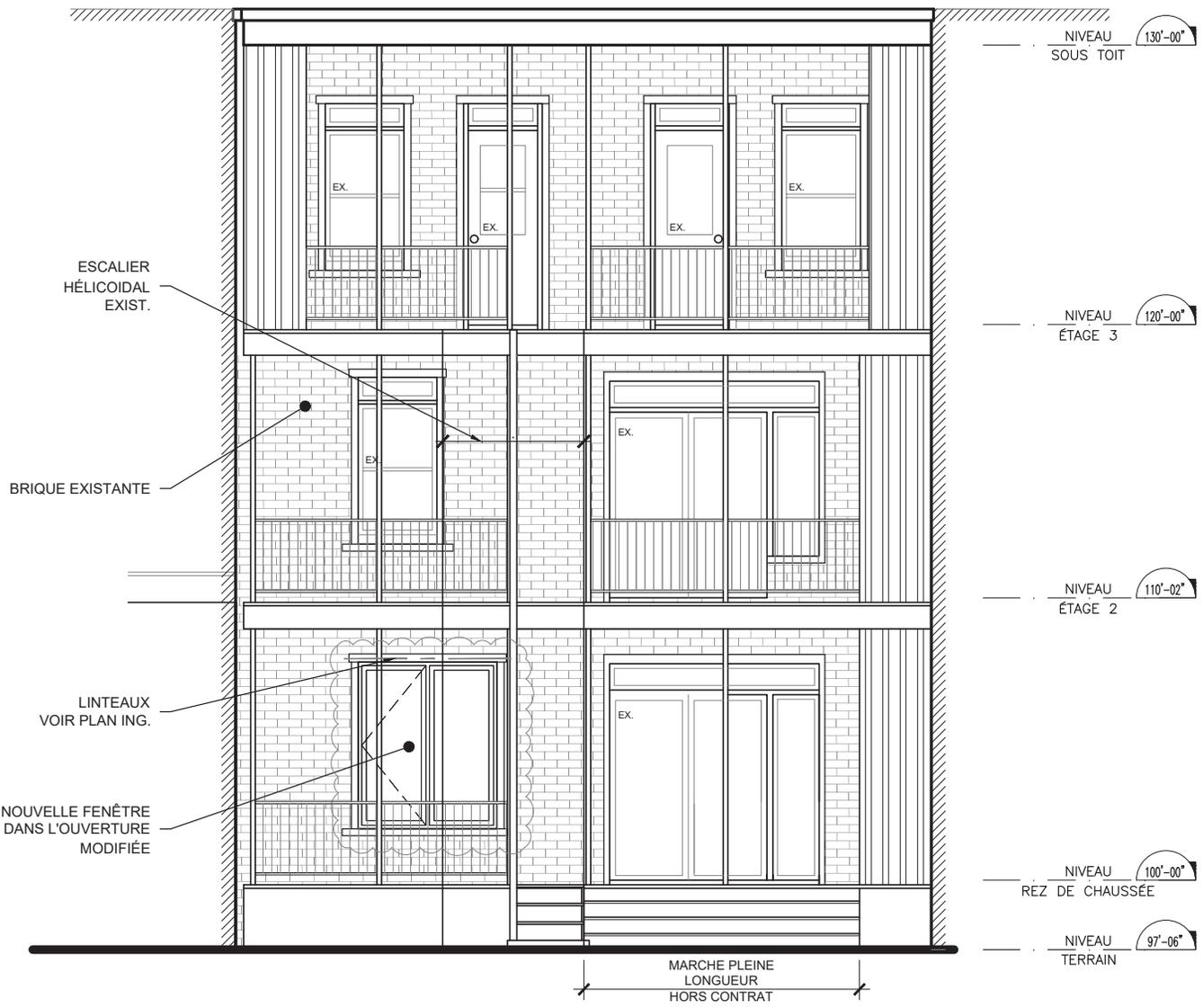
Client: M^{rs} Levesque, Françoise & M^{lle} Colquhoun, Chausse
 179 av. Mount East, Montréal, H3S 1B5
 Projet: 7258 @ 7264 Henri-Julien, Montréal
 & Transmotion - Jumeller logements rez-de-chaussée
 & logements du 2e étage, travaux divers /
 option aménagement sous-sol
 Groupe AGC - Yannick Pelletier, ingénieur.
 3135 Bd Moïse-Viviani, Saint-Hubert, QC J3Z 0G7
 438 288-0999

M V MICHEL VILLENEUVE
ARCHITECTE

203, Duhaie, bureau 204
Ville Marie, QC H3E 2H4
T 514 842 0407 / C 514 836 3322
mvarchitecte@videotron.ca



FAÇADE ARRIÈRE



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - PROPOSÉE -
A201 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Dessin: ELEVATION ARRIÈRE PROPOSÉE	No. Feuille: A-201
Dessiné par: E.L.	Date: AOUT 2023
Niposar: 240-6223	



Stade	MV	MV	MV	MV	MV	MV	MV
1	10/07/2024	Définir / Adresser 01					
2	25/09/2024	Définir					
3	14/05/2024	Preliminaire					
4	27/09/2023	Esquisse pour info. budgetaire					
5	31/08/2023	Pour esquisse					
6	18/09/2023	Reflection plan de toit					
7		Emit pour					

Client: Mmes Louise Elias & M. Guillaume Chaussé
 179 av. Mount East, Montréal, H2S 1B5
 Projet: 7258 @ 7264 Henri-Julien, Montréal
 & Transformation - Jumeller logements rez-de-chaussée
 & logements du 2e étage, travaux divers /
 option aménagement sous-sol
 Groupe AGC - Yannick Pelletier, ingénieur,
 3135 Bd Moïse-Vincent, Saint-Hubert, QC J3Z 0G7
 438 288-0999

MV MICHEL VILLENEUVE ARCHITECTE
 203 Du Roche, bureau 204
 Ville Marie, QC H3R 2H4
 T 514 842 0407 / C 514 836 3322
 mvarchitecte@videotron.ca

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-183

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

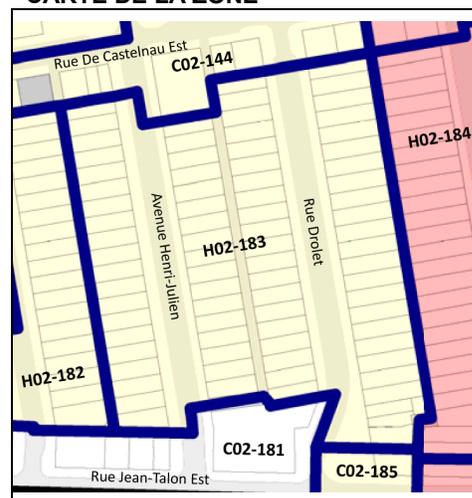
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1247761007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), aux conditions suivantes:

- que la hauteur maximale de la construction hors toit soit d'au plus 2.8 m, et ce, uniquement pour la portion comportant l'issue;
- que la portion du toit comportant l'issue de la construction hors toit soit en pente;
- que le retrait avant minimal face à la rue Bélanger soit d'au moins 5 m;
- que les autres retraits requis pour la construction hors toit soient respectés.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-20 16:33

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1247761007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement* (RCA23-14010) est déposée visant l'autorisation d'une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi que le retrait avant plus petit que le minimum autorisé sur les propriétés situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en dérogation à l'article 22 du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement*. Cette demande survient à la suite de l'émission de permis de transformation en 2021 et de renouvellement en 2022 pour l'ajout d'un 3^e étage et d'une construction hors toit, un réaménagement complet intérieur et extérieur du bâtiment. Toutefois, il y a eu des erreurs lors de la construction et des travaux n'ont pas été réalisés tel que prévu ce qui les empêchent de réaliser le projet complet conformément à la réglementation.

En vertu des articles 8 et 10 du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement* , la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140270 - 1216495020 - 7 septembre 2021 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.
CA21 140271 - 1216495021 - 7 septembre 2021 : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone C03-068 :

- Usages prescrits : C.2 et H à tous les niveaux
- Hauteur : 2 à 3 étages, 11 m maximum + 2 m pour la construction hors toit
- Taux d'implantation : 35 à 65 % (actuellement en droit acquis)
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : non

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le projet est composé de deux bâtiments adjacents dont chacun de trois étages et de six logements (deux logements par étage sur chaque propriété). Les bâtiments ont été construits en 1984 et sont actuellement en travaux à la suite de l'obtention d'autorisations de la Ville en 2021 et 2022. Ces travaux visent l'ajout d'un 3^e étage, d'une construction hors toit, d'une conversion des locaux commerciaux en logements et plus. Les bâtiments sont construits en mode jumelé, dont un est adjacent à une ruelle et l'autre se trouve sur un terrain de coin.

Dérogation demandée

Lors de la réalisation des travaux d'agrandissement, le plafond du 3^e étage a été construit plus haut que prévu. Malgré que les bâtiments respectent la hauteur maximale permise à la grille des usages et des normes, les constructions hors toit dépassent plus de 2 m le toit et la hauteur maximale permise par la grille. Ces constructions hors toit devaient initialement dépasser le toit du 3^e étage d'environ 3 m.

L'article 22 du Règlement de zonage permet un dépassement maximal de 2 m au-dessus de la hauteur en mètres maximale permise. Toutefois, le bâtiment mesurant finalement 11 m à la suite des travaux, tel que le maximum permis par le règlement, limite la hauteur de la construction hors toit à 2 m au-dessus du toit du 3^e étage. Cette hauteur ne permet pas d'aménager une issue d'aire de plancher conforme pour les constructions hors toit, lorsqu'on additionne l'échappée requise de l'escalier menant à la porte de sortie, la hauteur exigée pour une porte d'issue et pour l'épaisseur d'une toiture.

Afin de permettre ces constructions hors toit tout en assurant la sécurité de celles-ci par l'aménagement d'une issue conforme et sécuritaire, il est proposé d'abaisser le plancher des constructions hors toit en l'encastrant dans la toiture du 3^e étage, et ainsi réduire la presque totalité de la hauteur de la construction hors toit à 2 m au-dessus du toit du 3^e étage. Seule la portion de toiture au-dessus de l'accès vers l'extérieur composé de quelques marches, qui sera en pente, dépassera d'au plus 2,74 m au-dessus du toit du 3^e étage construit.

Il est à noter que cette solution proposée est en cours de réalisation par les requérants sur le terrain pour réduire l'ampleur de la dérogation en amont de la procédure d'approbation officielle. De plus, le volume de ces constructions au toit est inférieur du maximum autorisé par le règlement.

Malgré que la majorité de ces constructions a une hauteur de maximum 2 m au-dessus du toit, le retrait avant minimal requis dépend de la hauteur totale de l'entité, et donc de 2.74 m. Le retrait de 5.05 m proposé et tel que construit n'est pas conforme. Un retrait avant total de 5.48 m face à la rue Bélanger est requis. Les autres retraits requis sont conformes.

La mise en conformité à la hauteur sur l'ensemble de la construction hors toit nécessiterait la démolition de celle-ci puisqu'il serait impossible de créer une issue conforme. La mise en conformité au retrait minimal avant nécessiterait la démolition de leurs murs avant sur Bélanger.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'application de l'article 22 du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant en raison de l'impossibilité d'aménager une issue conforme aux normes du Code du bâtiment, cette issue étant nécessaire à l'évacuation de la construction hors toit en cas d'incendie;
- la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété considérant que la projection de l'ombre de la construction hors toit ne se fera que sur le toit du 3^e étage des bâtiments étant éloigné des propriétés voisines;
- la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, elle permet d'assurer la sécurité des lieux en permettant l'aménagement conforme de l'issue de l'aire de plancher de ce dernier étage;
- malgré que la demande de dérogation soit déposée alors que les travaux sont en cours, ceux-ci ont fait l'objet d'une demande de permis et sont à la suite d'une erreur de chantier pour laquelle les requérants ont tenté de rectifier dans la mesure du possible.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:

- que la hauteur maximale de la construction hors toit soit d'au plus 2.8 m, et ce, uniquement pour la portion comportant l'issue;
- que la portion du toit comportant l'issue de la construction hors toit soit en pente;
- que le retrait avant minimal face à la rue Bélanger soit d'au moins 5 m;
- que les autres retraits requis pour la construction hors toit soient respectés.

À sa séance du 12 novembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'octroi de la dérogation mineure, aux conditions énoncées ci-haut. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 2 985 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque les travaux sont en cours, le report du dossier ou le refus d'octroyer la dérogation auraient un impact important sur la complétion des travaux et les coûts y étant associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande de dérogation mineure et annonçant la séance du conseil d'arrondissement à

laquelle le conseil doit statuer sur cette demande.
Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du PIIA
Conseil d'arrondissement
Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1247761007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).



Plan projet révisé_Bélanger_DM.pdfExtrait_PV CCU.pdfDM_Conditions.pdf



Normes réglementaires.pdfLocalisation du site.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

6.9 DM : 1829 et 1835, rue Bélanger	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées au 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-11-12-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la hauteur maximale de la construction hors toit soit d'au plus 2.8 m et ce, uniquement pour la portion comportant l'issue; - que la portion du toit comportant l'issue de la construction hors toit soit en pente; - que le retrait avant minimal face à la rue Bélanger soit d'au moins 5 m; - que les autres retraits requis pour la construction hors toit soient respectés. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



8/14

EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	PAR
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUSSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4 / 28/02/23	REVISION	FV
5 / 08/12/24	GENERALE	FV

EMISSION	CONSTRUCTION	DE



9680 BOUL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2C 6A8
 vaccin@architecte.com
 vaccin@videotron.ca



CONSULTANTS
 ANWISH RICHMAN ET ASSOCÉS
 54-882-8776

CLIENT
 M/ME GHO

PROJET
 RÉNOVATIONS ET AGRAANDISSEMENT
 829-828 BELANGER EST, MONTRÉAL

DESSIN
 PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE 1/4"=1'-0"

DATE 18/05/22

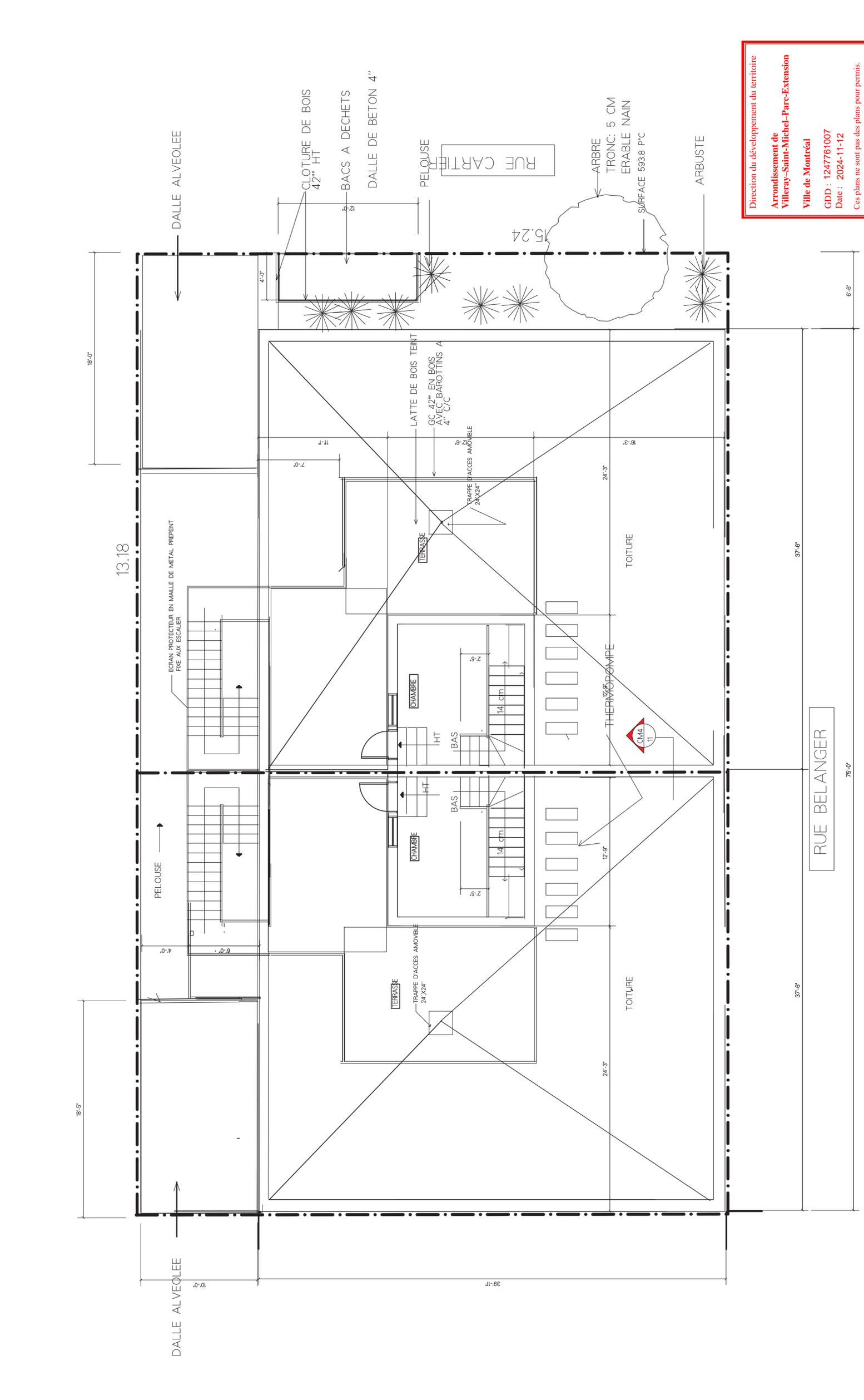
DESSIN BY

VERIF FV

DOSSIER A-202332

REVISION 4

DE



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 CDD : 1247761007
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE
 ECH: 1/4"=1'-0"

POUR CONSTRUCTION

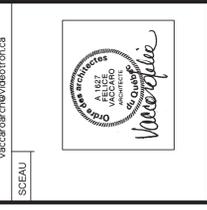
EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
EXECUTION		
SOUSSION		
PERMIS		
CONSTRUCTION		

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4 200823	REVISION	FV
5 081124	GENERALE	FV



FELICE VACCARO, architecte

8680 BOLL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2M6E
 514.814.4983
 fvaccaro@fivaccaro.ca



CONSULTANTS
 AVINSH RUSHANI ET ASSOCIÉS
 514.802.6776

CLIENT
 NME GHO

PROJET
 RÉNOUVEAU ET AGRAVEMENT
 800-800 BELANGER EST, MONTRÉAL

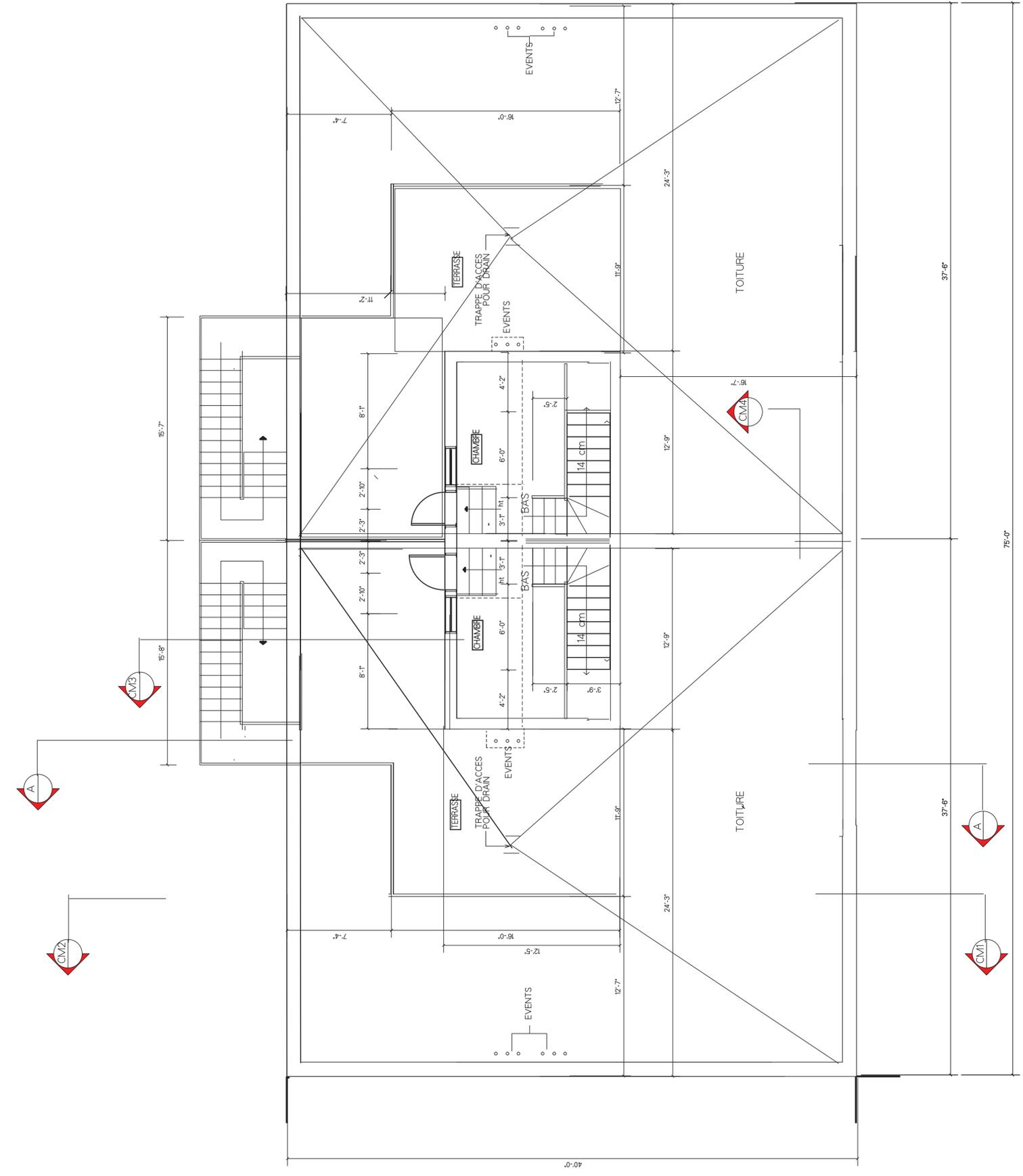
DESSIN
 PLAN DE MEZZANINE ET TOITURE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	060522
DESSIN	JBY
VERIF	FV
DOSSIER	A202332
REVISION	4
EMISSION	CONSTRUCTION

A6

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 CDD : 1247761007
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

POUR CONSTRUCTION



PLAN DE MEZZANINE ET TOITURE
 ECH: 1/4"=1'-0"

EMISSION	
ACTION	DATE
INFORMATION	
PRELIMINAIRE	
EXECUTION	
SOUSSION	
PERMIS	
CONSTRUCTION	

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4	280823	FV
5	081124	GENERALE



membrane elastomere
cp. 5/8" type ext
solive 2"x8", a 12", c/c
urethane gicle 5"
fourure 1"x4", a 16" c/c
placoplatre 1/2"

escalier de bois
M.C.
SEUIL 2" PLUS HT QUE TERRASSE

terrasse
support 2"x6" a 16" c/c
lattes de bois 1.5"x 8"
espace de 1/4"

voir plan de structure

TOIT MEZZANINE

MEMBRANE

SEJOUR / SEJOUR / CUISINE

SALLE DE BAIN

CHAMBRE

TYPIQUE 3'-6"

COUPE DE MEZZANINE

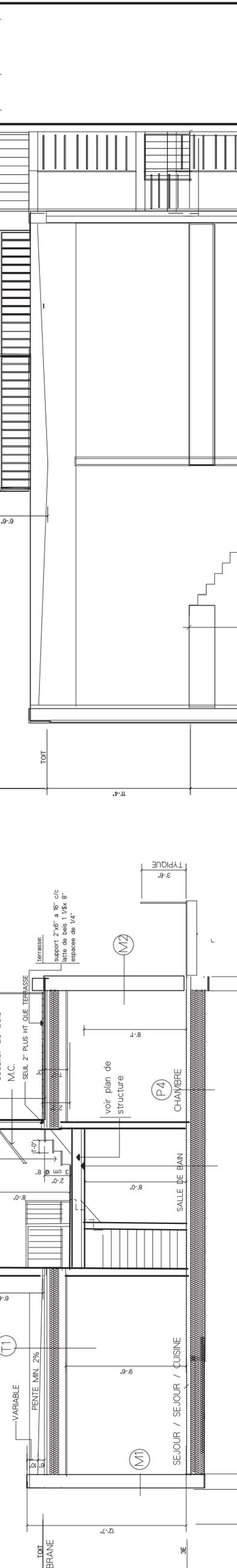
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villemarie-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761007
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

COUPE AA

POUR CONSTRUCTION

EMISSION		
ACTION	DATE	PSE
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
EXECUTION		
SOUSSION		
PERMIS		
CONSTRUCTION		

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4	280823	FV
5	081124	GENERALE



membrane elastomere
cp. 5/8" type ext
solive 2"x8", a 12", c/c
urethane gicle 5"
fourure 1"x4", a 16" c/c
placoplatre 1/2"

escalier de bois
M.C.
SEUIL 2" PLUS HT QUE TERRASSE

terrasse
support 2"x6" a 16" c/c
lattes de bois 1.5"x 8"
espace de 1/4"

voir plan de structure

TOIT MEZZANINE

MEMBRANE

SEJOUR / SEJOUR / CUISINE

SALLE DE BAIN

CHAMBRE

TYPIQUE 3'-6"

COUPE DE MEZZANINE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villemarie-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1247761007
 Date : 2024-11-12
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

COUPE AA

POUR CONSTRUCTION

EMISSION		
ACTION	DATE	PSE
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
EXECUTION		
SOUSSION		
PERMIS		
CONSTRUCTION		

REVISION		
DATE	REVISION	FV
4	280823	FV
5	081124	GENERALE



FELICE VACCARO architecte
 889 BUL. GOMIN EST MONTRÉAL QC H2M6
 514-802-1876
 vaccaroarch@videotron.ca

CONSULTANTS
 AVINSH RUGHANI ET ASSOCIÉS
 514-802-1876

CLIENT
 MME GHO

PROJET
 RÉNOVATIONS ET AGENCEMENT
 829-839 BELANGER EST, MONTRÉAL

DESSIN
 COUPE AA

ÉCHELLE
 1/4"=1'-0"

DATE
 190522

DESSIN
 #07

VÉRIF
 FV

DOSSIER
 A.20232

REVISION
 4

EMISSION
 CONSTRUCTION

DE

A8

Extrait du *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* (RCA23-14010)
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
3. elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
5. dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-068

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

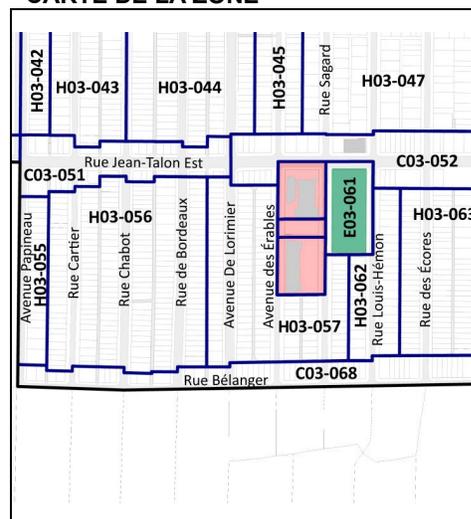
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1246996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

1. De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Qu'au moins 18 logements possèdent au moins trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres;
- Que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- Que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé;
- Qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété;
- Qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété;
- Qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété;
- Qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- Qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- Que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des

objectifs et critères énumérés à l'annexe A;

- Que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80% de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
- Qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2;
- Que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 \$;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-27 16:43

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) visant à autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur un terrain vacant situé au 7030, boulevard Saint-Michel.

Le gouvernement du Québec a sanctionné, en février 2024, un projet de Loi accordant aux municipalités un pouvoir spécial leur permettant d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur sur leur territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins 3 logements, et ce, jusqu'au 21 février 2027. Pour un projet qui n'est pas majoritairement à caractère social ou abordable ou destiné aux étudiants, le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) doit être inférieur à 3 %, ce qui est le cas pour la Ville de Montréal.

Dans le cadre du présent projet, l'autorisation doit faire l'objet d'une résolution adoptée en deux lectures par le conseil municipal et d'une assemblée de consultation publique. Avant d'entamer une telle démarche, l'arrondissement a analysé le projet en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 de son *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) RCA04-14003* et a soumis le dossier au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0326 - 1236996012 - 7 novembre 2023 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

CA23 14 0287 - 1236996011 - 3 octobre 2023 : Confirmer la décision CD23-04 prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 8 août 2023, relativement à

l'immeuble situé au 7030, boulevard Saint-Michel.

CD23-04 - 8 août 2023 : Autoriser la démolition du bâtiment situé 7030, boulevard Saint-Michel suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003284772, déposée le 6 juillet 2023, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %.

DESCRIPTION

Mise en contexte

Le promoteur immobilier Mondevo a obtenu en 2023 l'autorisation de démolir une ancienne épicerie située au coin du boulevard Saint-Michel et de la rue Bélair, afin de construire un immeuble de 2 étages et de 112 logements. Au préalable, une demande de PPCMOI pour un bâtiment de 3 étages avait été refusée par le conseil d'arrondissement à la suite de la tenue du registre dans le cadre de la procédure d'approbation référendaire. L'entreprise a réalisé les travaux de démolition du bâtiment existant au printemps 2024. En parallèle, le Gouvernement du Québec a adopté une Loi visant à conférer aux villes un pouvoir d'exception en matière d'urbanisme, et ce, dans l'objectif de faciliter la réalisation de projets d'habitation dans un contexte de crise du logement. Vu son intérêt à réaliser un projet plus dense, le promoteur propose maintenant la construction d'un bâtiment de 4 à 6 étages, comportant 178 logements. Ce projet est conçu de manière à être admissible à un programme de logements abordables de la SCHL.

Afin de respecter les balises adoptées par la Ville de Montréal, le projet doit :

1. tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité* (PUM);
2. être conforme au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)*, au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* et au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ;
3. pour un projet visé par le Règlement pour une métropole mixte (1800 m² et +), prévoir, dans la mesure du possible, la réalisation des engagements en logement social découlant de ce règlement par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Dans les cas où cette option s'avère impossible, la contribution financière est exigée. Si le projet n'est pas conforme au Plan d'urbanisme, les exigences sont majorées en se basant sur les paramètres applicables dans les zones de logement abordable, telles que définies à ce règlement.

Dans ce cas-ci, l'arrondissement est d'avis que le projet respecte les orientations du PUM, notamment pour les raisons suivantes :

- la propriété se situe dans une zone d'affectation mixte dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés. En ce sens, le projet permet de maximiser le potentiel du site en termes de construction de logements et s'insère dans un cadre bâti mixte où de nombreux services sont présents (commerces, écoles, bibliothèque, parcs, etc);
- la propriété se situe dans un secteur où le seuil minimum moyen de densité résidentielle est de 140 logements par hectare net. Le projet contribue à l'atteinte de ce seuil, sachant que la propriété est localisée aux abords d'un quartier résidentiel de faible densité (secteur patrimonial composé de maisons d'inspiration d'après-guerre);
- la propriété se situe dans un secteur d'intensification intermédiaire où l'on vise une augmentation des hauteurs permises afin de permettre l'atteinte des seuils minimum

moyens de densité nette. Pour déterminer la hauteur maximale permise, il est possible de prendre en considération la largeur de l'emprise de la voie publique, soit le boulevard Saint-Michel, qui est de 35 m (6 voies de circulation séparées par un terre-plein central). Ainsi, la hauteur projetée du bâtiment (19,2 m) répond aux objectifs d'intensification du secteur;

- performance environnementale et résilience des bâtiments : alors que la propriété existante était entièrement minéralisée, le projet favorise le verdissement des cours, inclus un toit vert et la plantation de nombreux arbres;
- impacts microclimatiques : une étude sur l'impact de l'ensoleillement démontre que le projet n'aura que très peu d'impact sur les propriétés voisines. De plus, l'émission du permis sera conditionnelle à ce que les requérants fournissent une étude des impacts éolien, afin de s'assurer de limiter les couloirs de vent qui pourraient être engendrés par la construction du bâtiment;
- stationnement : le projet prévoit l'aménagement de 45 unités de stationnement pour automobiles et de 282 supports à vélos, afin d'encourager la mobilité active. De plus, 3 unités de stationnements sont réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 unités seront munies de bornes de recharge électriques. Enfin, l'aire de stationnement est localisée au sous-sol du bâtiment afin de favoriser le verdissement des cours.

Le projet respecte également les autres balises de la Ville de Montréal. En ce qui concerne la réalisation des engagements en matière de logement social, il a été déterminé, en collaboration avec le Service de l'habitation, que la superficie et la configuration du terrain, ainsi que l'absence de terrains appropriés et disponibles dans un rayon de 2 km, ne permettent pas la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Cela dit, le porteur du projet a l'intention de réaliser son projet dans le cadre d'un programme de la SCHL qui exige le respect de critères d'abordabilité pour une période minimale de 20 ans. Ainsi, la demande de permis pourrait être exemptée de l'application du Règlement 20-041 en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 de ce règlement. Dans le cas où il ne serait pas possible pour le porteur du projet de conclure une entente avec la SCHL, ou de réaliser le projet dans tout autre programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires, le projet sera alors assujéti au Règlement 20-041 et il devra verser des contributions financières pour le logement social et abordable et s'engager à réaliser des logements familiaux. Pour le calcul de la contribution en matière de logement abordable, le projet sera considéré comme étant situé en zone abordable 2, puisque la densité supplémentaire octroyée par l'adoption de la présente résolution, le cas échéant, est le double de la densité autorisée par le Plan d'urbanisme (6 étages vs. 3 étages). Ce principe est enchâssé dans les balises de la Ville qui encadrent l'application du pouvoir d'exemption prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

Enfin, le projet est assujéti aux règlements 17-055 (Frais de parc) et 11-018 (construction) et devra s'y conformer pour l'émission du permis de construction.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentiel
- Hauteur : 1 à 3 étages
- Taux d'implantation : Faible ou moyen
- Densité : N/A

1^{er} projet du PUM :

- Affectation : Mixte
- Niveau d'intensification : Intermédiaire
- Justification de la hauteur : Largeur de l'emprise de la voie publique (boulevard Saint-Michel = 35 m)

Règlement de zonage 01-283, zone C03-109 :

- Usages : C.2, H
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Marge avant principale : 2 à 5 m

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 6 étages et environ 19,2 mètres
- Taux d'implantation : 47 %
- Nombre de logements : 178
 - 3 cc : 18 (10%)
 - 2 cc : 52 (29 %)
 - 1 cc : 62 (35 %)
 - Studios : 46 (26 %)
- Verdissement : 104 % du terrain non bâti (incluant le toit vert)
- Nombre d'arbres : 41
- Nombre d'unités de stationnement : 45
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 282
- Gestion des matières résiduelles :
 - local d'entreposage avec compacteur au sous-sol;
 - conception du bâtiment prévue pour les 3 types de collectes;
 - zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur le boulevard Saint-Michel;
 - collecte publique.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est implantée sur le boulevard Saint-Michel, une voie artérielle de la Ville de Montréal, entre les rues Bélanger et Jean-Talon. Ce tronçon possède un caractère mixte où l'on retrouve des bâtiments résidentiels et commerciaux de différentes tailles. De plus, le boulevard Saint-Michel comporte six voies de circulation séparées par un terre-plein central. À l'ouest de la propriété, entre la 8^e et la 10^e Avenue, se trouve un quartier résidentiel composé de maisons unifamiliales d'un étage et demi de hauteur, de type « wartime ». La propriété est bordée au sud, par un édifice à bureaux de 4 étages et au nord, par une résidence pour personnes âgées de 3 étages de hauteur. Par ailleurs, la station de métro Saint-Michel se trouve à environ 300 m de la propriété.

Sur le domaine public longeant le boulevard Saint-Michel, on retrouve six arbres (érables et ormes) qui sont en très bonne condition de santé, situés dans des plates-bandes gazonnées. Un abribus est également aménagé près de l'intersection avec la rue Bélair, au sud du site.

Description du projet

L'immeuble projeté possède de 4 à 6 étages et comporte 178 logements. Il occupe environ 47 % de son terrain. Sa façade est implantée à environ 4 m de l'emprise du boulevard Saint-Michel. Du côté nord, une marge latérale de 3 m sépare le nouveau volume de la résidence voisine. À l'arrière, le bâtiment est en recul de plus de 11 m par rapport aux cours arrières des maisons implantées sur la 10^e Avenue. La hauteur du bâtiment est découpée également en fonction de la proximité de ces voisins. Sur la portion sud du bâtiment, la hauteur est de 6 étages, alors qu'elle est réduite à 4 étages, là où les maisons voisines se rapprochent du site en suivant le tracé de la 10^e Avenue. De plus, les 5^e et 6^e étages sont implantés en recul de 1,5 m par rapport au mur arrière du bâtiment, de façon à réduire leur impact sur les

propriétés voisines. Le rez-de-chaussée est situé au niveau du sol de façon à permettre l'accessibilité universelle. L'édifice est également muni de deux ascenseurs.

Une étude d'ensoleillement a été fournie par l'architecte-concepteur du projet. Elle montre que le nouvel édifice aura très peu d'impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

En ce qui concerne les aménagements intérieurs, près de 40% des logements possèdent 2 ou 3 chambres à coucher. Quatre unités sont conçues selon les normes d'accessibilité universelles et pourront être adaptées aux besoins de personnes à mobilité réduite. L'entrée principale du bâtiment, aménagée au centre de l'édifice, donne accès à une salle commune, ainsi qu'à une terrasse extérieure dont l'ensemble des résidents pourront profiter. Les deux tiers des logements possèdent aussi un espace extérieur privé (loggia ou balcon). Le sous-sol de l'édifice est plus grand que l'aire du bâtiment, car il comporte une partie en tréfonds. On y trouve 45 unités de stationnement, un local comportant 262 supports à vélos, ainsi qu'une salle à déchet réfrigérée munie d'un compacteur. Trois unités de stationnement sont conçues pour les personnes à mobilité réduite et 6 unités sont munies de bornes de recharge électrique.

Les murs extérieurs de la nouvelle construction sont majoritairement revêtus de briques d'argile polychromes dans les tons de bruns, de format Norman (plus allongée). À plusieurs endroits, des rangs de briques sont posés en saillie de manière à créer un effet de stries horizontales sur la façade. La partie centrale est implantée en léger retrait et est revêtue de lattes métalliques verticales, à largeur variable, de couleur blanche. Les cadrages des portes et fenêtres, ainsi que les garde-corps à barrotins, sont en métal de couleur brune. La porte d'entrée principale est couronnée d'une marquise en métal brun également. Les mêmes revêtements sont utilisés sur les côtés et à l'arrière, de façon à créer des volumes cohérents. En façade, les balcons des logements sont plutôt aménagés en loggia, afin de réduire le bruit de la circulation et de préserver l'intimité des résidents. La toiture du 4^e niveau est revêtue d'un toit vert, permettant ainsi d'agrémenter la vue de quelques logements dont les balcons surplombent ce toit.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 74 % de la superficie non construite du terrain, sont prévus. En ajoutant la superficie de la toiture verte, cela porte le total à 104 %. En cour avant, 11 arbres ainsi que des plates-bandes d'arbustes et de vivaces seront plantés en bordure du boulevard Saint-Michel. En cour arrière, 30 arbres seront plantés, de même que des haies assurant l'intimité des résidents par rapport aux propriétés voisines. Une noue de biorétention permettra également de gérer les eaux de pluie de façon plus écologique. Un sentier de dalles de béton permet d'accéder à la cour depuis la rue et des supports à vélos sont installés à proximité de cet accès. Sur le côté sud, une zone pavée permettra d'entreposer les bacs de matières résiduelles lors des jours de collecte. Un transformateur sur socle y sera également implanté. Une allée en pente et un escalier permettent aux piétons et aux véhicules d'accéder au sous-sol.

Dérogations demandées

- 1) Grille des usages et des normes C03-109 :
 - Hauteur en mètres et en étages
 - Mode d'implantation : isolé

Il est proposé d'autoriser les dérogations suivantes :

1. Que la hauteur maximale autorisée soit de 6 étages et 21 mètres;
2. Que le mode d'implantation isolé soit autorisé;
3. Que la demande de permis soit exemptée de l'application des articles 93 à 99 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-14001)* ;

Conditions suggérées

1. Qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment;
2. Qu'au moins 18 logements possèdent au moins trois chambres-à-coucher et une superficie minimale de 96 m²;
3. Qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;
4. Que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres;
5. Que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
6. Que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé;
7. Qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70% de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement;
8. Qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété;
9. Qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété;
10. Qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété;
11. Qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
12. Qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
13. Que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
14. Que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80% de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
15. Qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2;
16. Que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 \$;
17. Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
18. Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du PUM (en cours d'adoption);
- le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003);
- l'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion, puisque le boulevard Saint-Michel est déjà très résidentiel sur ce tronçon et puisque la propriété se situe à moins de 500 m de la station de métro Saint-Michel;
- le projet met de l'avant plusieurs éléments permettant d'améliorer sa performance écologique, tel que l'aménagement d'un toit vert et d'un bassin de biorétention, la plantation d'arbres afin de réduire les îlots de chaleur et un nombre important d'unités de stationnement pour vélos afin de favoriser le transport actif;

- le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur l'ensoleillement des propriétés voisines, grâce à l'implantation, au gabarit et à la modulation de la hauteur du bâtiment.
- les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité :
 - la dérogation en hauteur permet la construction d'un plus grand nombre de logements et de logements de meilleure qualité que le projet de plein droit (nombre de c.c., pas de logement au sous-sol);
 - la dérogation au mode d'implantation est justifiée par le contexte d'insertion, puisque les voisins sont implantés en retrait des marges latérales;
- la hauteur du bâtiment se justifie par la large emprise du boulevard Saint-Michel;
- la densification du site, tout en intégrant 20 % de logements abordables, permet de répondre aux besoins de la population en contexte de pénurie de logements.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à une première version du projet comportant 182 logements. Les membres ont également émis les suggestions suivantes :

- que le nombre de logements de type studio soit diminué au profit d'un plus grand nombre de logements de 2 ou 3 chambres à coucher;
- que le nombre d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit augmenté;
- qu'un plus grand nombre de logements soient dotés d'espaces extérieurs individuels.

Suite à cela, le porteur du projet a accepté de modifier l'aménagement intérieur, afin de convertir certaines unités de 0 ou 1 chambre à coucher en logements de 2 chambres à coucher. Conséquemment, le nombre total de logements dans le bâtiment a été réduit à 178, et le nombre d'unités de 2 chambres à coucher est passé de 49 à 52. Puisqu'il y a 5 studios et 2 unités d'une chambre à coucher de moins dans le projet, le nombre de logements n'ayant pas accès à un espace extérieur privé a également diminué. Par ailleurs, 2 unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite ont également été ajoutées, pour un total de 3 unités.

Le dossier est donc transmis aux instances pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 23 554 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : en permettant la construction d'un projet de 178 logements qui devra faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un programme qui exige le respect de critères d'abordabilité pour une période minimale de 20 ans, sans quoi le porteur du projet devra au minimum réaliser les contributions en matière de logement social, abordable et familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée ;
Affichage de la demande sur la propriété visée ;
Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - soumis à la séance du 12 novembre 2024 ;
Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au CM d'adopter une résolution ;
Conseil municipal (CM) - Adoption du projet de résolution ;
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement;
Conseil municipal (CM) - Adoption de la résolution ;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement ;
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE

ENDOSSÉ PAR

Geneviève BOUCHER

Le : 2024-11-15

Conseillère en aménagement

Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

Tél :

438-951-2464

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : - -

Approuvé le : 2024-11-27

Dossier # : 1246996017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).



Normes reglementaires.pdf Localisation du site.pdf Mtl-2030.pdf



RCA04-14003_PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf CCU_PV_2024-11-12.pdf Annexe A.docx



Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

6.2 PL31: 7030, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter le projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 6 étages comportant 182 logements sur le lot 2 166 166 (7030, boul. Saint-Michel) en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).	
Commentaires	
<p>Les questions et commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proportion de logements de 2 et 3 c-à-c en comparaison au projet de 2 étages autorisé l'année dernière; - la quantité relativement élevée de logements d'une chambre à coucher et de studios; - les exigences des programmes d'abordabilité de la SCHL en lien avec la typologie des logements; - le fait que les logements de 3 c-à-c sont répartis aux extrémités des étages et qu'il semble y avoir l'opportunité d'ajouter un tel logement sur chaque étage à l'extrémité sud-ouest (en remplacement d'un 2 c-à-c et d'un 1 c-à-c); - un avis partagé comme quoi, malgré que l'adoption d'un PPCMOI pour un projet de 3 étages ait été bloqué en 2022 par les citoyens, la densification du site se justifie par sa localisation sur le boulevard Saint-Michel (large emprise) à proximité d'une station de métro. De plus, l'implantation proposée est la plus intéressante parmi les différentes versions du projet, notamment grâce à la grande marge arrière qui est proposée; - les cibles de densité à la hausse avec lesquelles l'arrondissement doit composer et le fait que le cadre bâti du secteur est relativement peu dense (notamment dû à la présence d'ensembles de maisons d'inspiration d'après-guerre) - peu de sites se prêtent à ce type de densité dans le secteur; - l'importante marge de recul proposée à l'arrière qui permet de réduire les impacts de la hauteur du bâtiment sur les propriétés voisines; - les efforts déployés pour favoriser l'intégration du bâtiment dans le cadre bâti, tel que la modulation de la hauteur en lien avec la proximité des résidences sur la 10^e Avenue et en cohérence avec les édifices situés de part et d'autre du site sur le boulevard Saint-Michel; - un avis partagé comme quoi cette nouvelle version du projet est plus intéressante que le projet autorisé en 2023, notamment en termes de conception architecturale et de qualité des aménagements intérieurs et extérieurs projetés; - l'alignement d'arbres et de haies proposé en fond de cour créant une forme d'intimité pour les occupants et les voisins; - le nombre de logements qui n'ont pas d'espace extérieur privé qui mériterait d'être diminué si possible; - le nombre d'unités de stationnement pour voitures électrique et les exigences en matière de filage pour permettre l'ajout de bornes dans le futur; - une incohérence entre le nombre de logements accessibles universellement ou adaptables (4) et le nombre d'unités de stationnement pour personne à mobilité réduite (1); 	

- la présence d'une seule entrée située au centre de la façade et l'impact de ce choix sur l'accessibilité du bâtiment - toutefois, le niveau du rez-de-chaussée au même niveau que le sol permet l'accessibilité universelle du bâtiment;
- la possibilité de prévoir un débarcadère sur la rue, notamment pour le transport adapté et les camions de livraison;
- le mode de tenure des logements qui sera locatif selon les informations fournies par le promoteur;
- l'impossibilité de basculer en mode condo pour les logements dont les loyers feront l'objet d'un programme d'abordabilité pendant au moins 20 ans;
- la contribution financière exigée pour le logement social en vertu du RMM qui est relativement peu élevée considérant l'ampleur du projet, mais qui ne peut pas être négociée à la hausse étant donné qu'elle est fixée par le règlement;
- l'impossibilité pour le promoteur de réaliser la contribution en logement social sur site ou par cession de terrain, qui a été confirmée par le Service de l'habitation lors de ses discussions avec le promoteur.

CCU24-11-12-PL3101

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) permettant d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

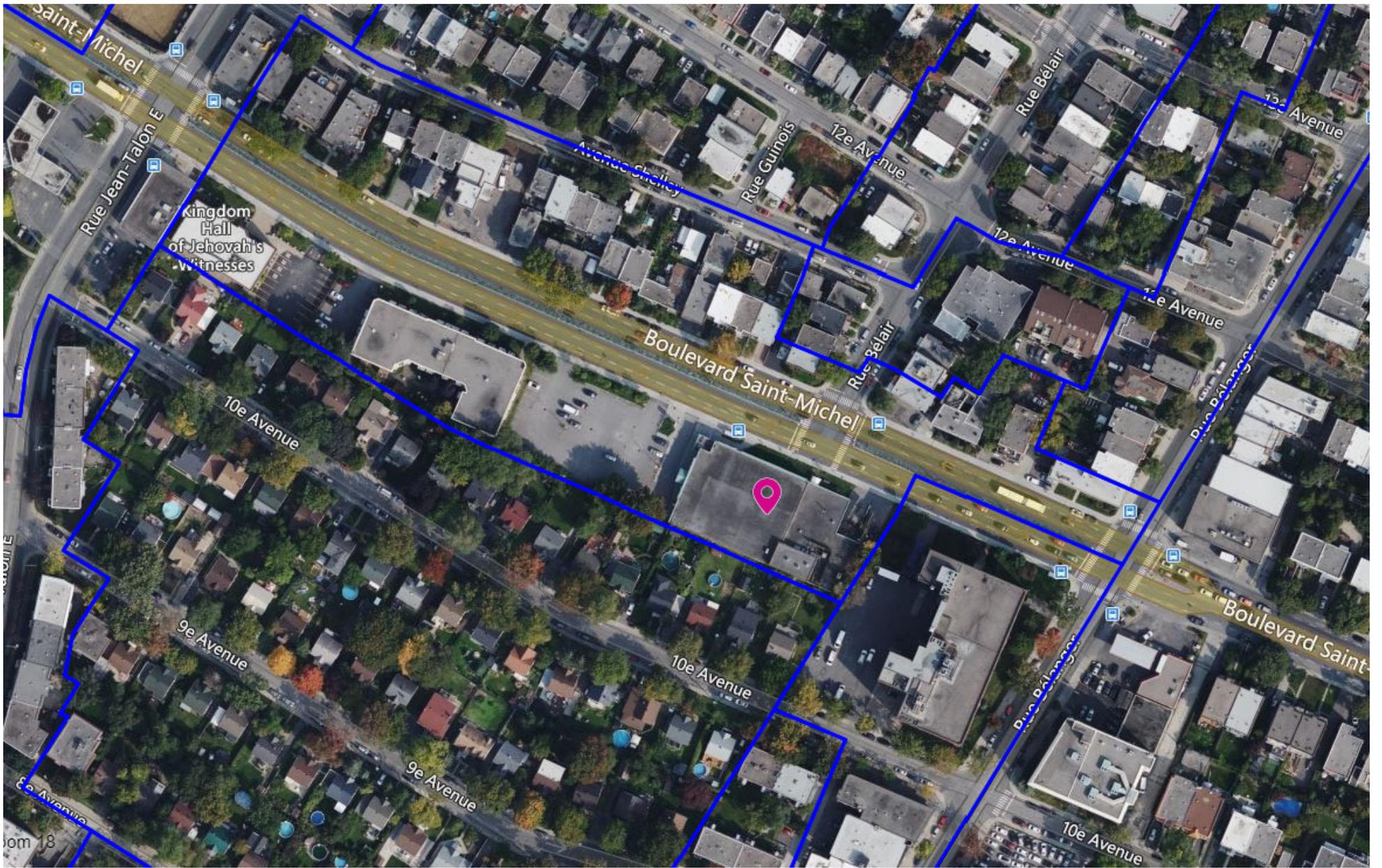
Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. De plus, ils sont en accord avec les conditions formulées par la direction.

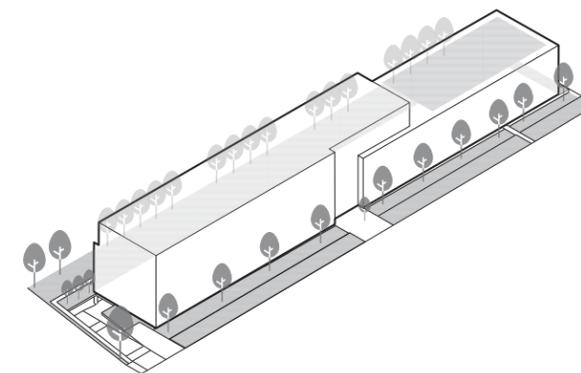
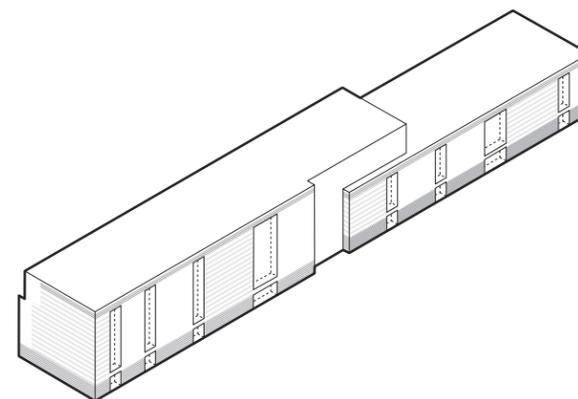
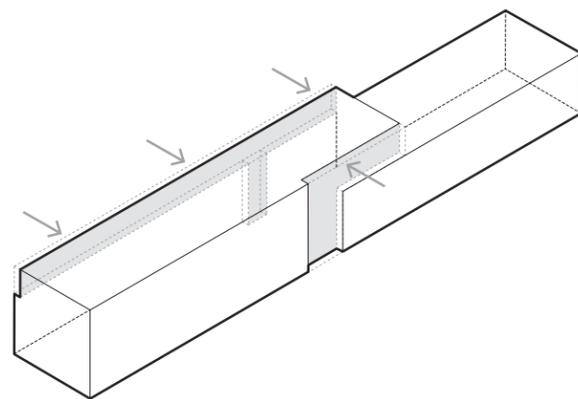
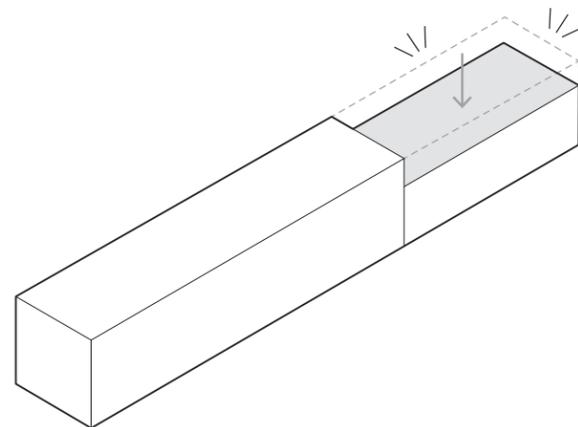
Ils suggèrent toutefois d'apporter les modifications suivantes au projet :

- que le nombre de logements de type studio soit diminué au profit d'un plus grand nombre de logements de 2 ou 3 chambres à coucher;
- que le nombre d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit augmenté;
- qu'un plus grand nombre de logements soient dotés d'espaces extérieurs individuels.

Il est proposé par Inès Talbi
appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.





7030 Boulevard St-Michel – Multilogement

CONTEXTE D'INSERTION QUARTIER



VUE SUR LA 10E AVENUE



VUE SUR LE BOULEVARD ST-MICHEL VERS L'EST



VUE SUR LE BOULEVARD ST-MICHEL VERS L'OUEST



MAISONS UNIFAMILIALES 10E AVENUE



BÂTIMENT VOISIN RÉSIDENCE DE PERSONNES AGÉES SAINT-MICHEL



BÂTIMENT VOISIN BELL



DUPLEX OU TRIPLEX EN BRIQUES CONSTRUIT EN SÉRIE

GARDE-CORPS EN BARROTINS



Logement Æbeløen (Aarhus, Denmark)

LOGGIAS



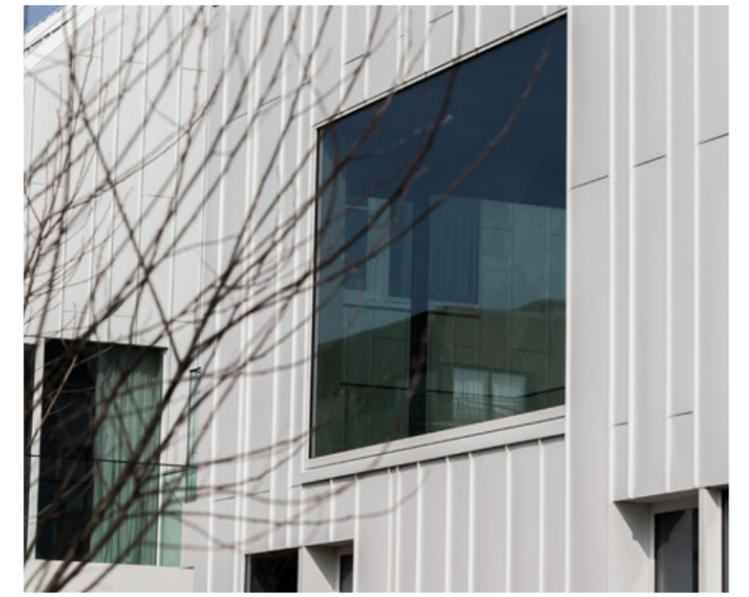
Logement monastique Oude Dijk (Tilburg, Pays-Bas)

JEU DE BRIQUES LINÉAIRE



De Ark Tiel (Tiel, Pays-Bas)

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE



Blanco Oostduinkerke Residence (Koksijde, Belgium)



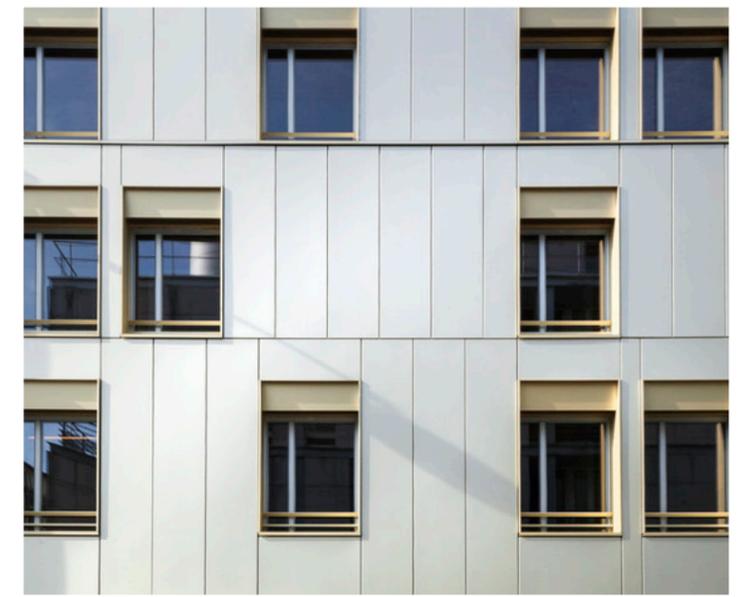
Brentford Lock West (Londres, Royaume-Uni)



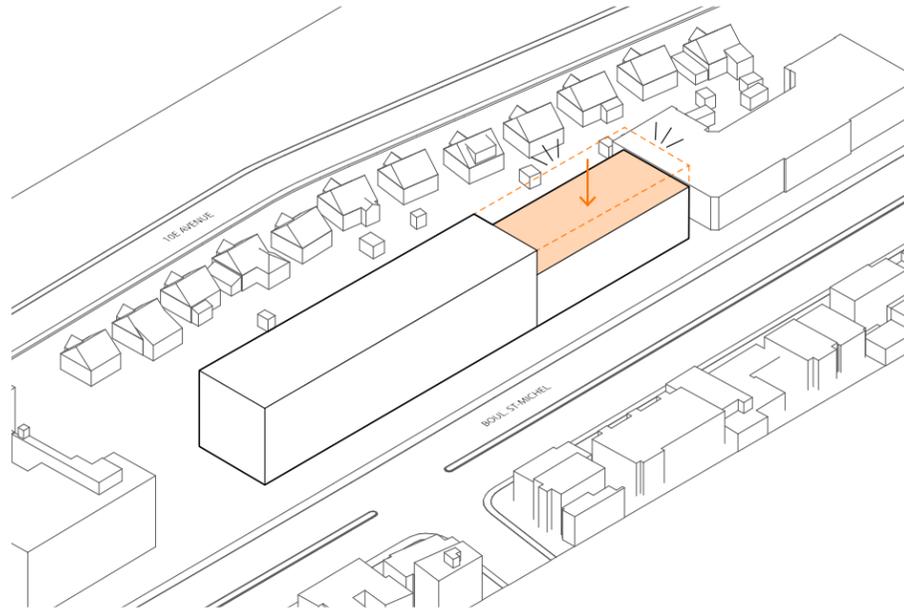
Baakenhafen Residential Complex (Hambourg, Allemagne)



Falkoner Allé (Copenhague, Denmark)

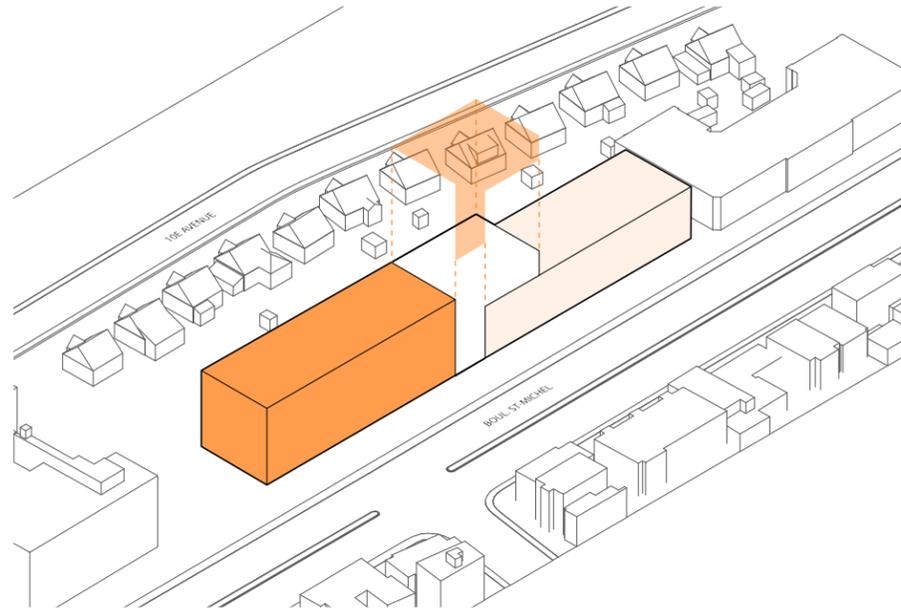


Les Rives de l'Ourcq (Bondy, France)



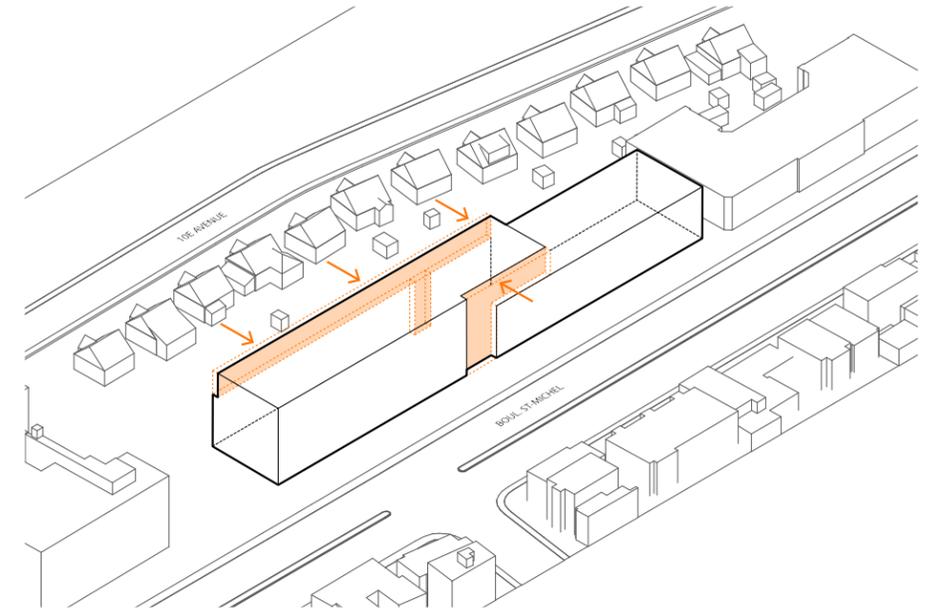
1. VOLUMÉTRIE ET MODULATION DES HAUTEURS

Proposition d'un bloc de 4 étages et un de 6 étages. Abaissement d'une partie du volume en réponse au contexte, notamment la zone où les maisons unifamiliales se rapprochent du lot.



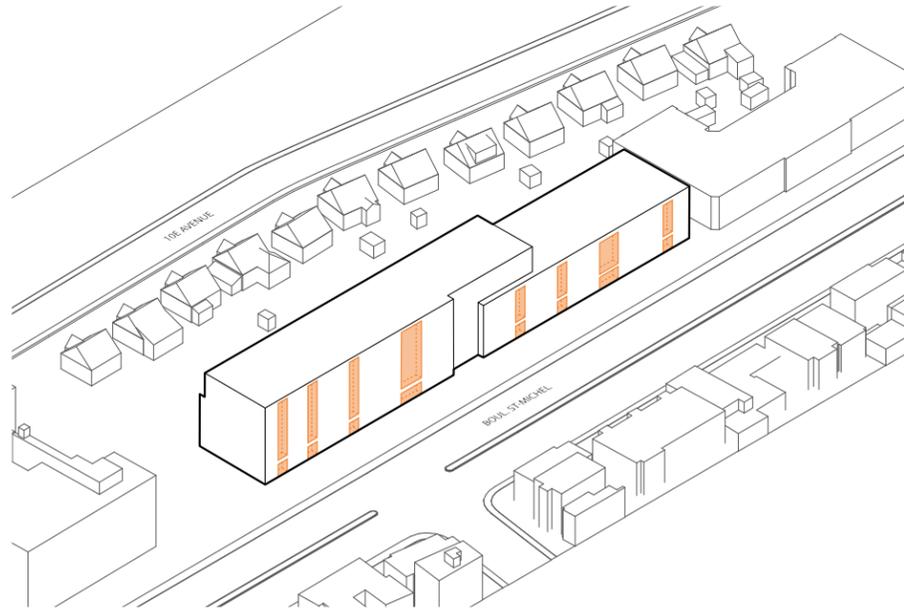
2. FRAGMENTATION DU VOLUME

Insertion d'une rotule marquant la transition entre les deux hauteurs



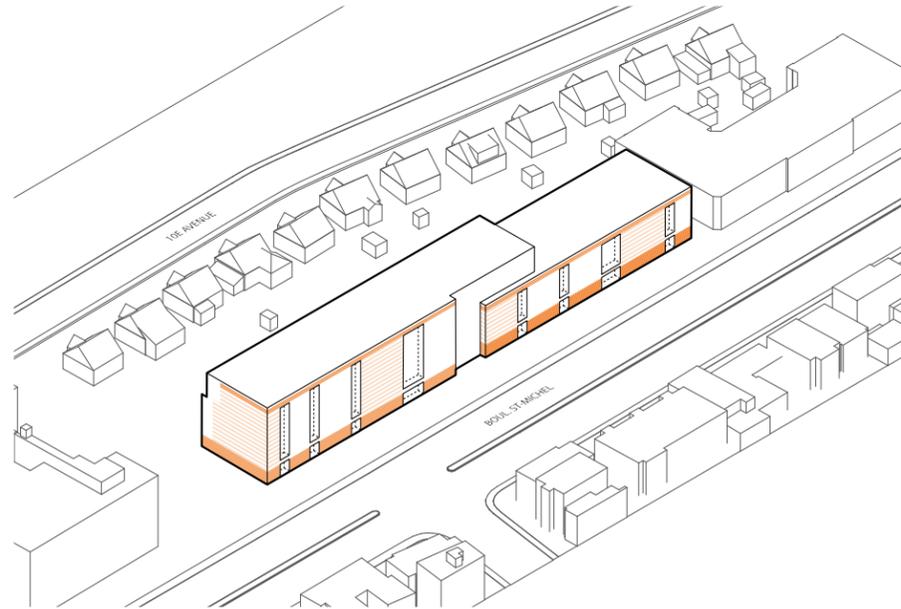
3. RETRAIT DE LA FAÇADE

Réduction de l'effet de masse du volume avec le recul de la façade arrière et continuité de ce retrait sur la façade avant de la rotule donnant sur le boulevard Saint-Michel.



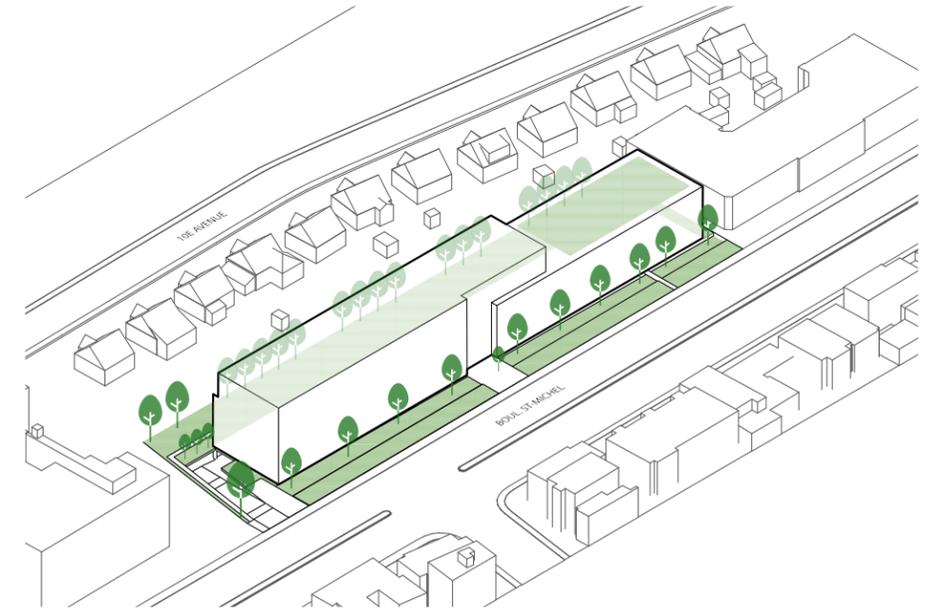
4. RYTHME DES VOLUMES

Modulation des façades par des gestes de reculs à travers l'insertion de loggias



5. MODULATION DE LA MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE

Variation de jeux de briques pour dynamiser le volume



6. VERDISSEMENT

Plantation au sol et intégration d'une toiture végétale sur le volume 4 étages. Bande végétale à l'arrière servant d'espace tampon entre le site et les voisins.

RÉGLEMENTATION
ZONE C03-109
USAGE

Zonage	
Hauteur Max. (m)	9
Hauteur Min./Max. (m):	2/2
Implantation Min./Max. (%)	35/65
Marge avant Min./Max. (m):	2/5
Marge latérale Min. (m):	1.5
Marge arrière Min. (m):	3
Stationnement vélo Min.	
Résidentiel:	1.2/logement
Visiteurs:	1/10 logements
Stationnement auto Max. :	1 case/logement

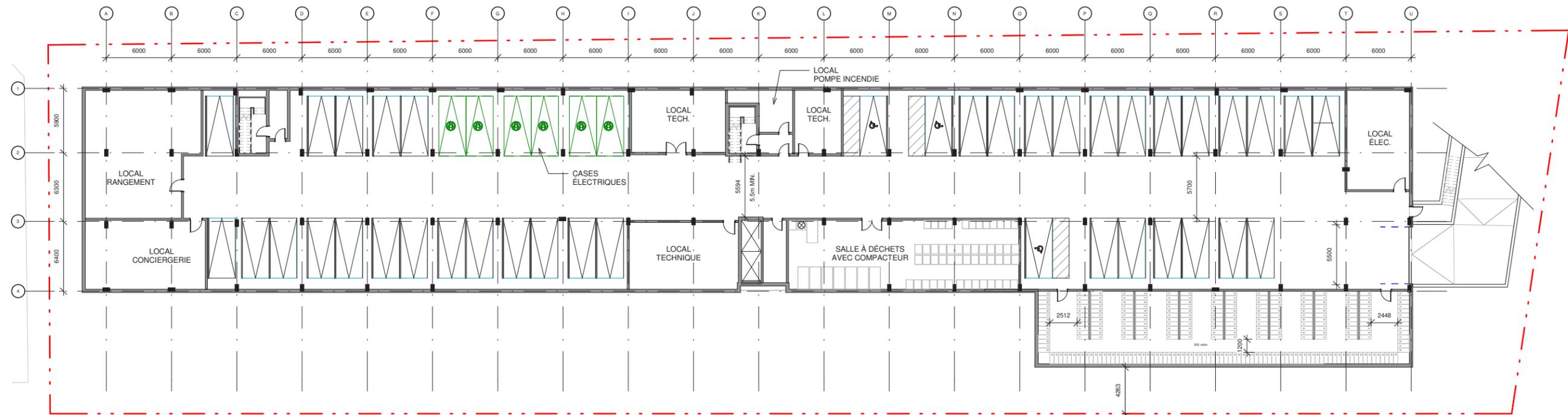
DONNÉES DU PROJET
LOT 2 166 166

Superficie terrain (m ²):	4 729.7	Nb. de cases de vélos:	262
Aire de bâtiment (m ²):	2242	Extérieur:	20
Hauteur (Étage):	6	Requis vélos:	219 Résidentielles 19 Visiteurs
Hauteur (m):	19.2	0CC (Studio)	46 (26%)
% Implantation:	47%	1CC	62 (35%)
% Verdissement:	40% + 164 m ² toit vert	2CC	52 (29%)
		3CC	18 (10%)
Nb. de logement:	178	Total de 178 logements	
Nb. de stationnement:	36 Régulières 6 Électriques 3 Accessible		

PLAN D'ENSEMBLE

1:600







LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	11
1CC	5
2CC	12
3CC	3



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	7
1CC	15
2CC	10
3CC	3



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

 0CC (Studio)	7
 1CC	14
 2CC	11
 3CC	3



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	7
1CC	7
2CC	4
3CC	3

TYPES DE TYPOLOGIES ET SUPERFICIES

0CC (Studio)	Sup.	Qté
TYPE A	34m ²	31
TYPE B	30m ²	3
TYPE C	35m ²	4
TYPE E	39m ²	2
TYPE F	31m ²	4
TYPE G	31m ²	2
TOTAL		46

1CC	Sup.	Qté
TYPE A	52m ²	10
TYPE B	48m ²	39
TYPE C	42m ²	3
TYPE D	51m ²	2
TYPE E	53m ²	2
TYPE F	48m ²	4
TYPE G	43m ²	2
TOTAL		62

2CC	Sup.	Qté
TYPE A	75m ²	12
TYPE B	75m ²	18
TYPE C	66m ²	3
TYPE D	69m ²	1
TYPE E	75m ²	4
TYPE F	77m ²	3
TYPE G	71m ²	3
TYPE H	57m ²	2
TYPE I	76m ²	2
TYPE J	77m ²	4
TOTAL		52

3CC	Sup.	Qté
TYPE A	95m ²	6
TYPE B	97m ²	4
TYPE C (Adaptable)	98m ²	4
TYPE D	96m ²	2
TYPE E	96m ²	2
TOTAL		18

ÉLÉVATIONS

1:400

A
▼
BOUL. ST-MICHEL

C ▶ ◻ ◀ B



A. ÉLÉVATION EST (BOUL. ST-MICHEL)



B. ÉLÉVATION SUD



C. ÉLÉVATION NORD

ÉLÉVATIONS

1:400

BOUL. ST-MICHEL



▲
D



D. ÉLÉVATION OUEST (COUR ARRIÈRE)

ÉLÉVATION CONTEXTE

1:600

A
▼
BOUL. ST-MICHEL

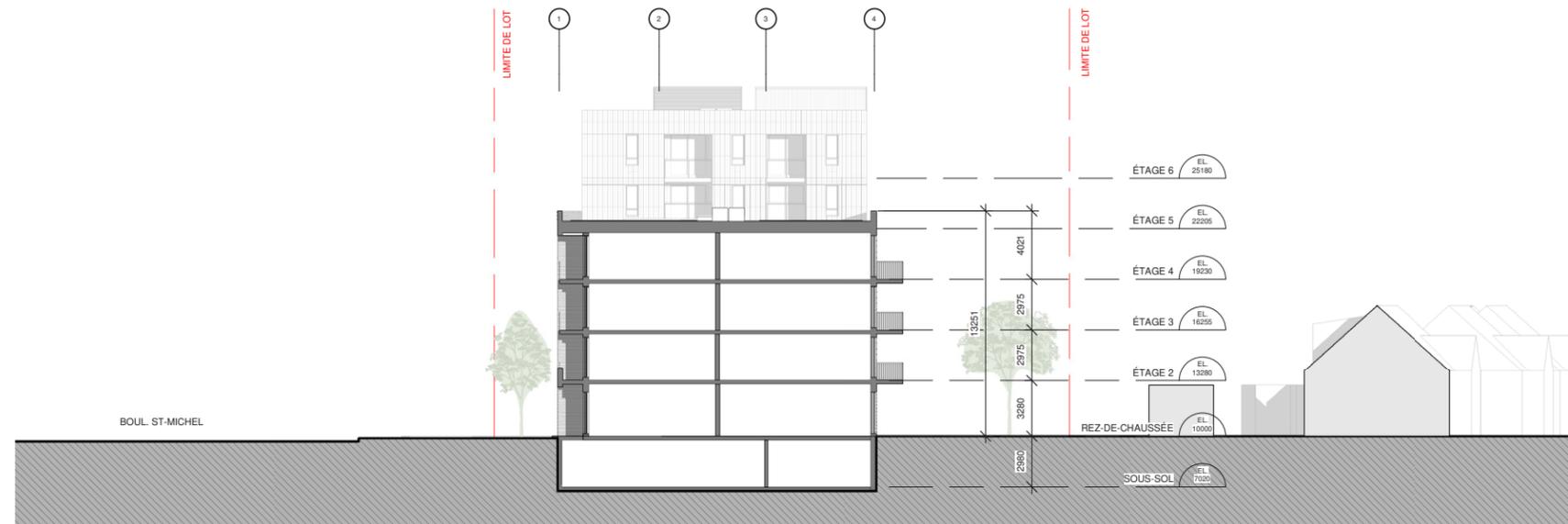
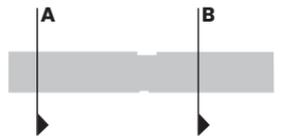


ÉLÉVATION EST (BOUL. ST-MICHEL)

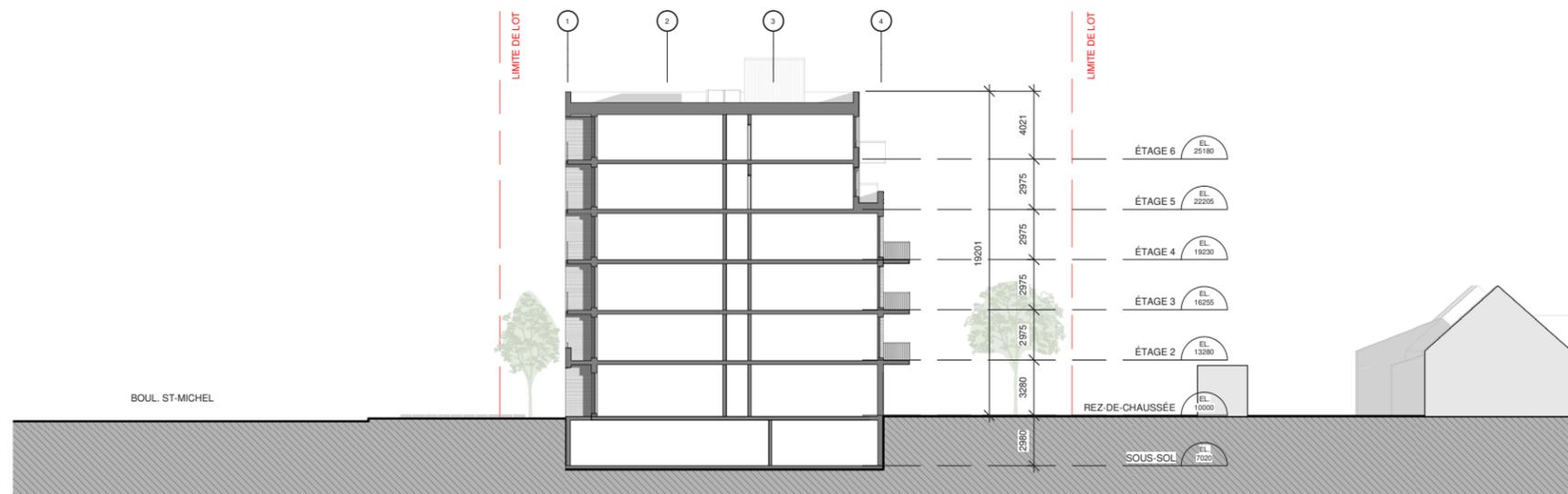
COUPES

1:400

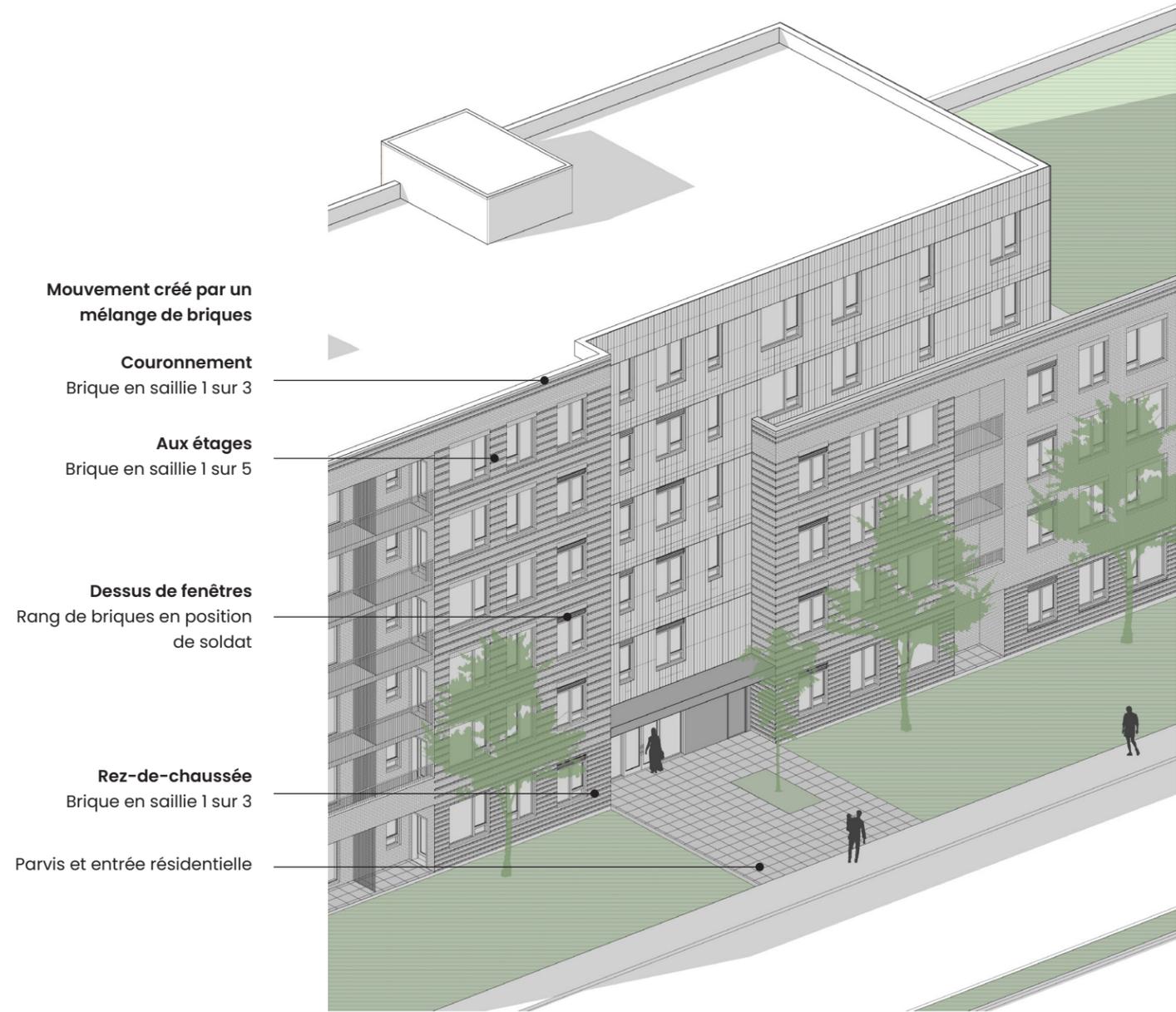
BOUL. ST-MICHEL



A. COUPE - BLOC 4 ÉTAGES

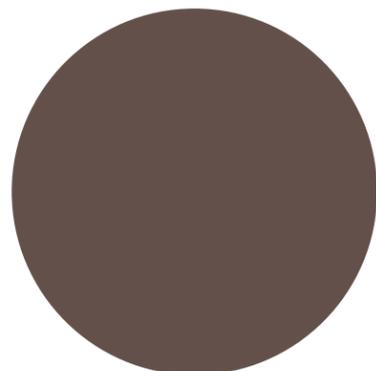


B. COUPE - BLOC 6 ÉTAGES





Garde-corps en verre, devant dalle pour les balcons du volume métallique blanc



Garde-corps en barrotins et fenêtres en aluminium, tel que couleur Renard Roux XL 584 de Gentek ou équivalent



Marquise et entrée principale en revêtement métallique, tel que couleur Renard Roux XL 584 de Gentek ou équivalent



Revêtement métallique tel que, AD275-300 de Vicwest ou équivalent couleur Blanc



Mélange de maçonnerie format Norman 90 x 57 x 290 mm, tel que Kentville(10%), Regency Brown (45%) Bedford (45%) de Brampton Brick ou équivalent



PERSPECTIVE
RUE BELAIR

Boulevard St-Michel 



PERSPECTIVE
FAÇADE BOULEVARD SAINT-MICHEL



PERSPECTIVE
BOULEVARD SAINT-MICHEL NORD



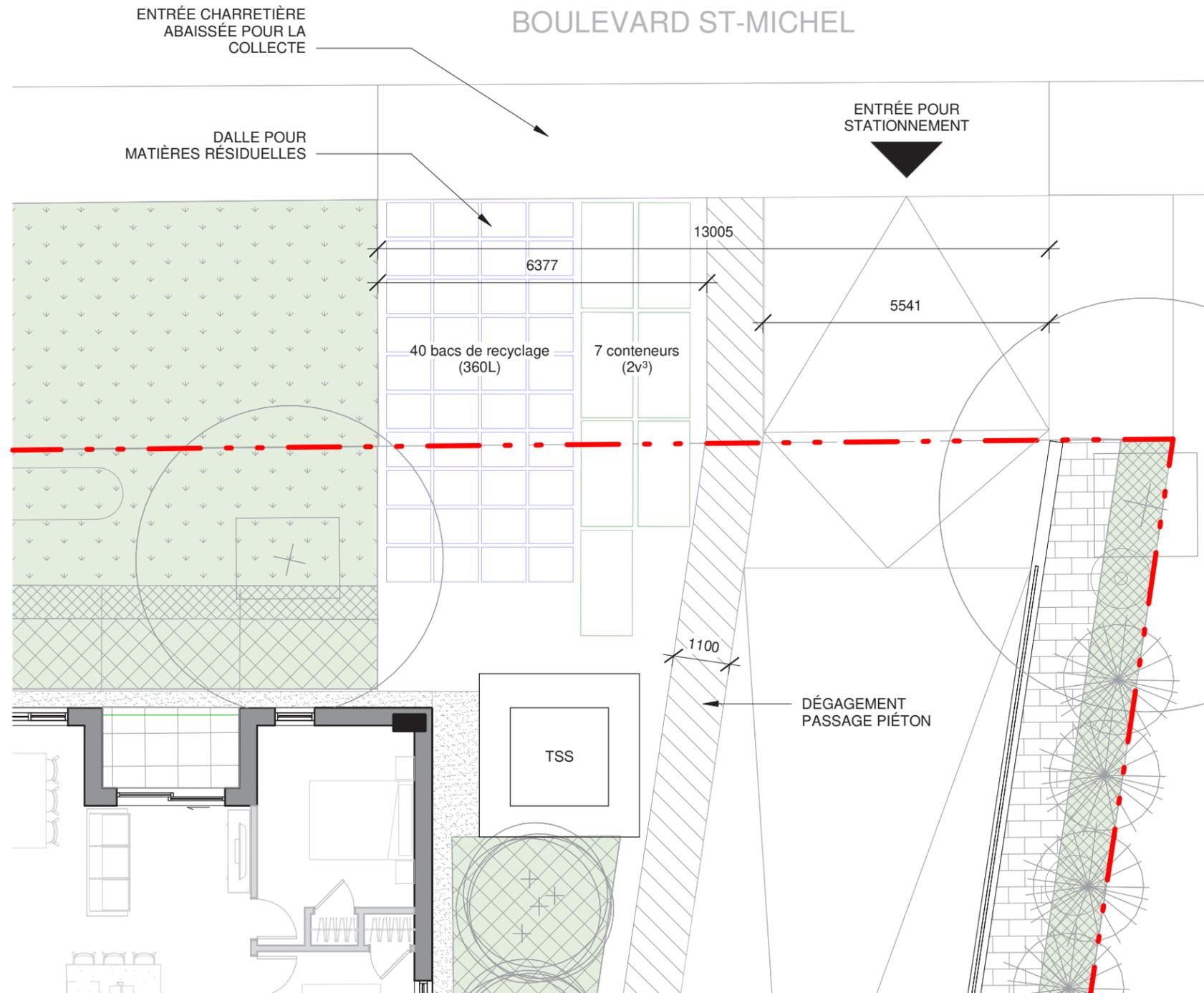
Boulevard St-Michel



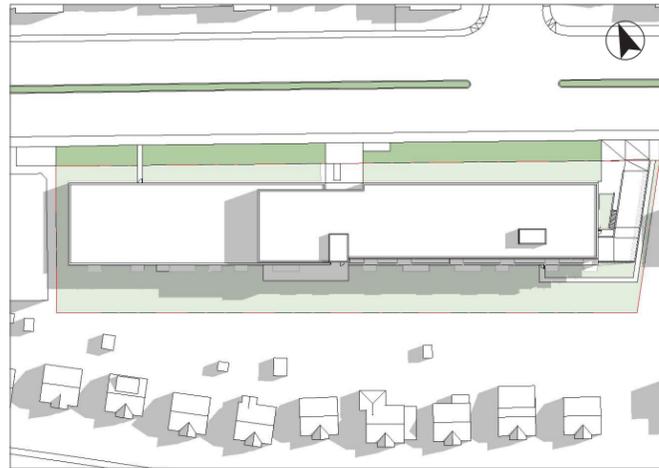
PERSPECTIVE
COUR ARRIÈRE

Boulevard St-Michel

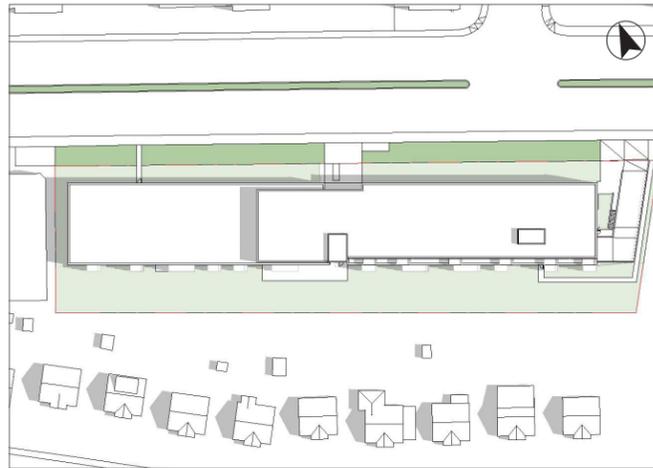




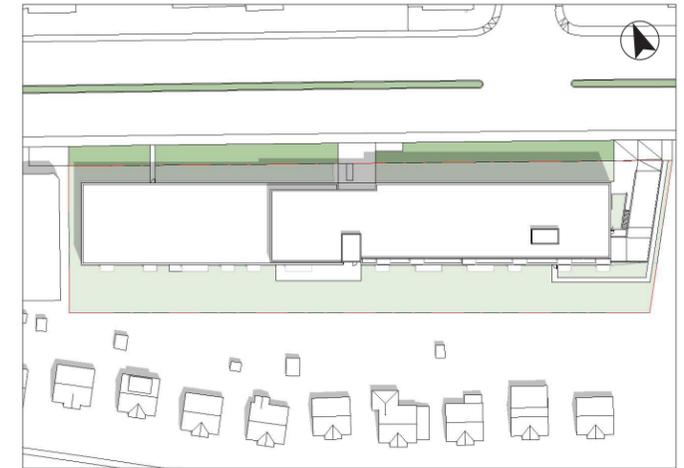
8H



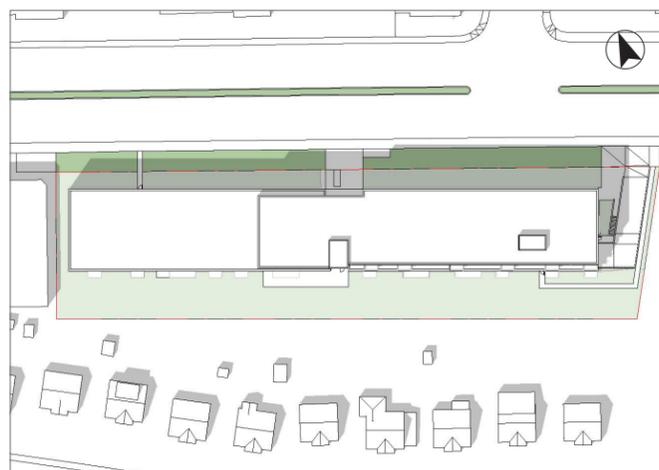
10H



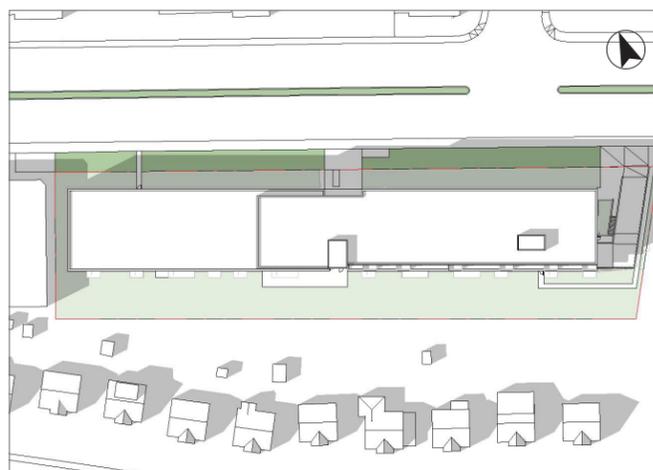
12H



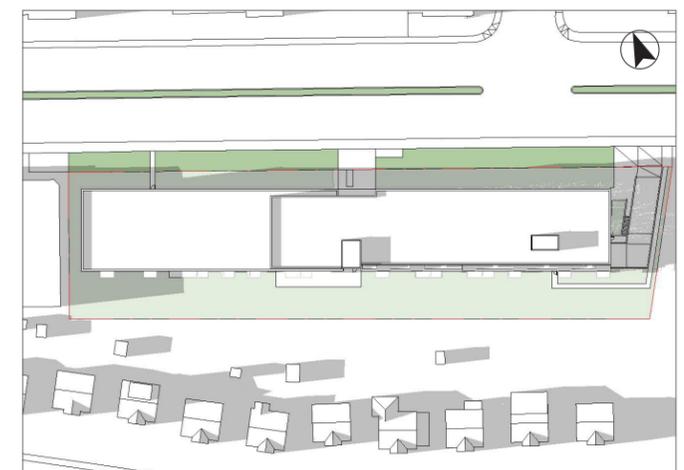
14H



16H



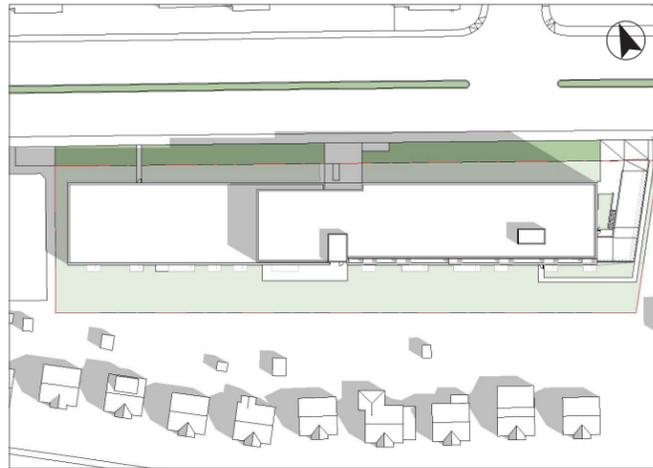
18H



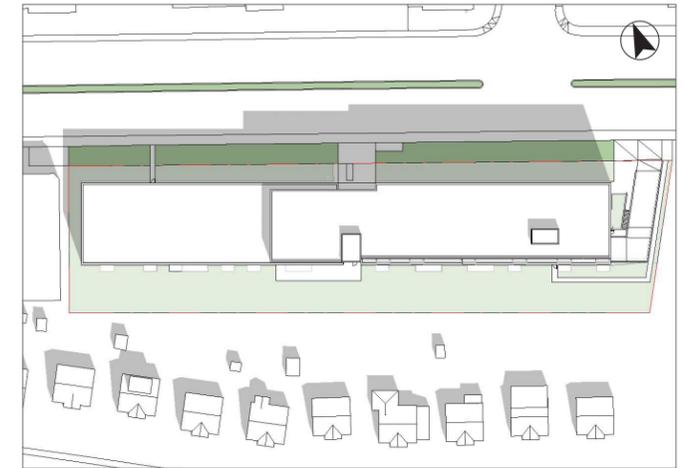
8H



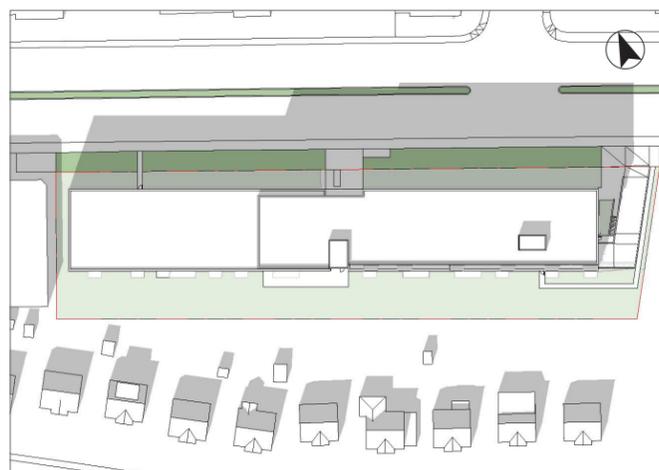
10H



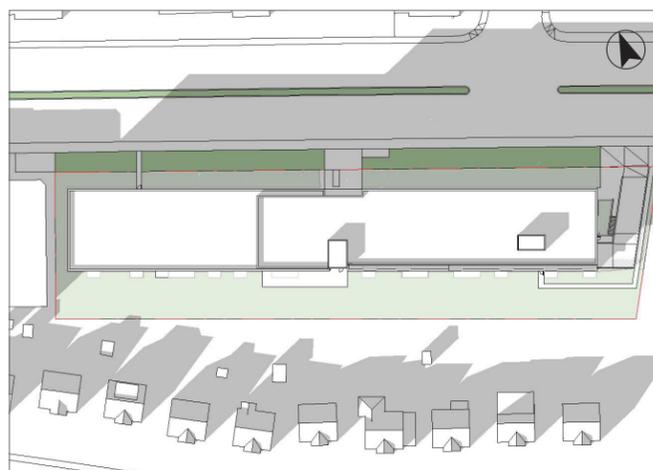
12H



14H



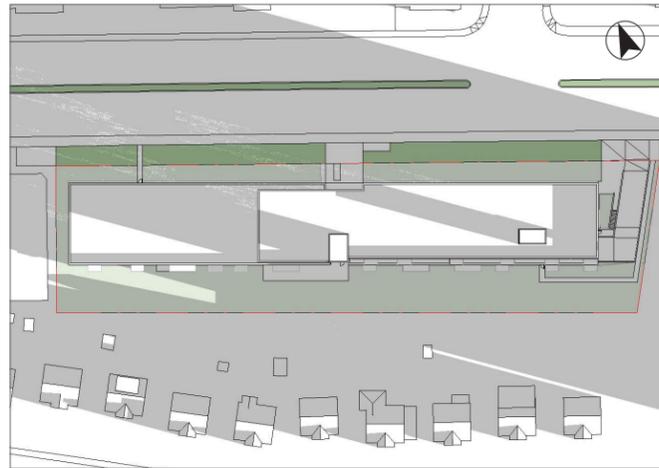
16H



18H



8H



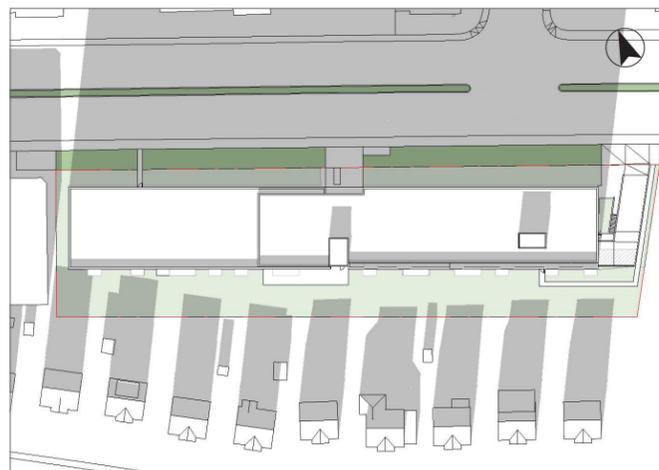
10H



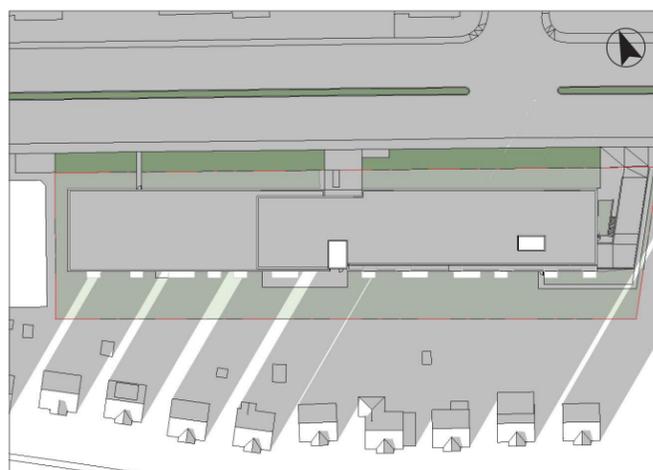
12H



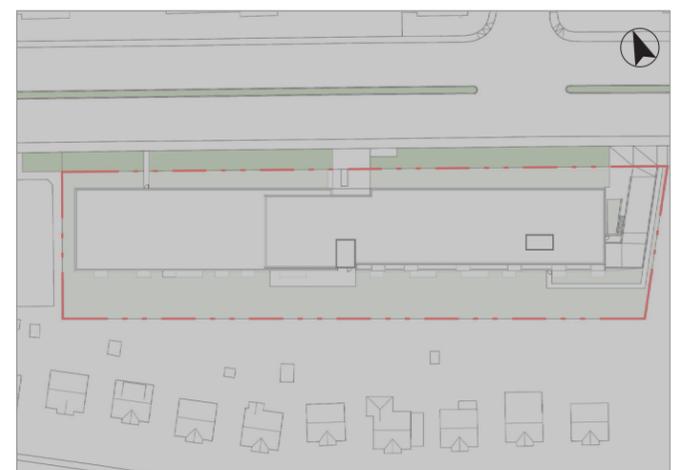
14H

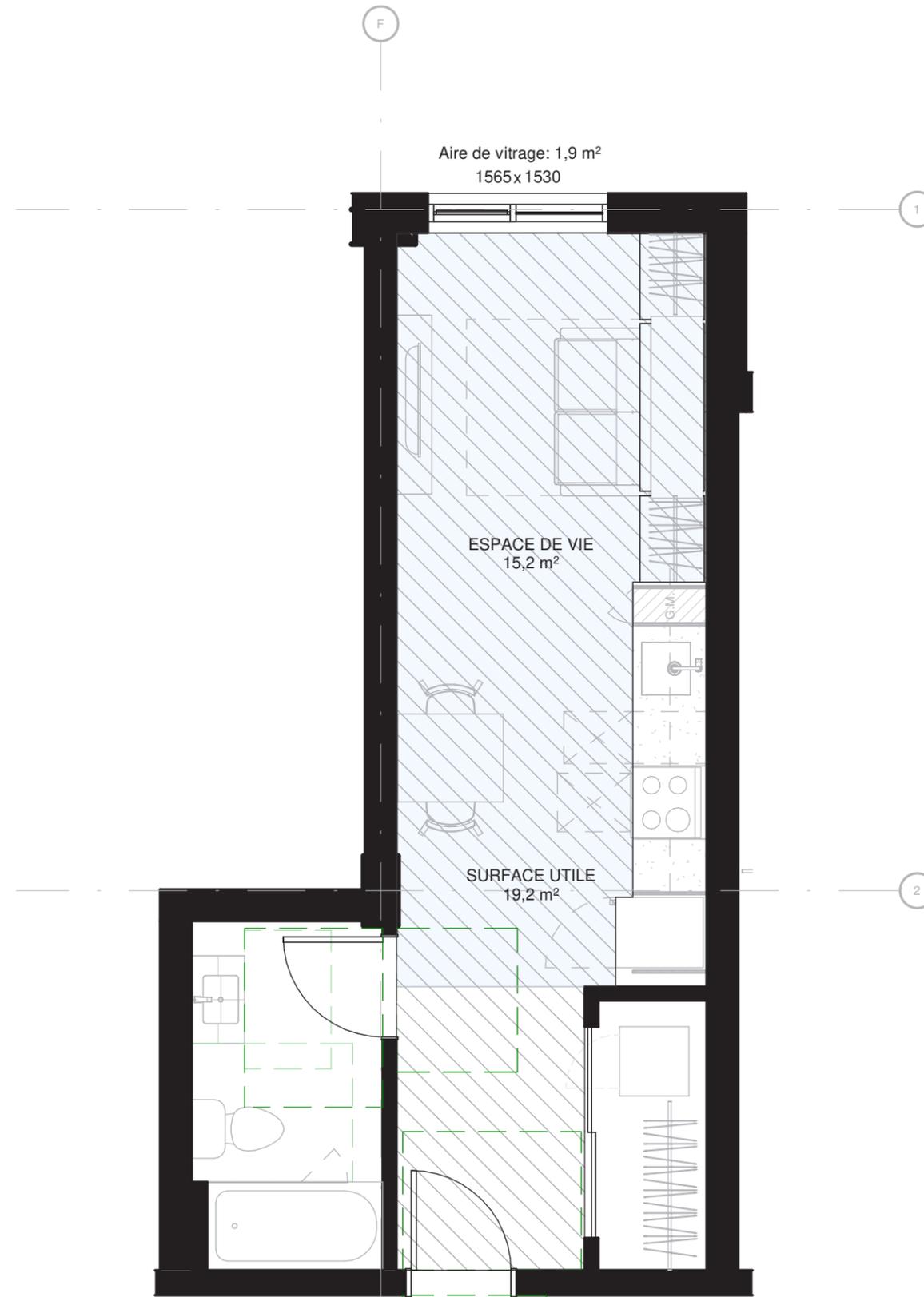


16H



18H





ÉCLAIRAGE NATUREL

□ Espace de vie: 12,5 % (min. 10%*)

SALUBRITÉ

▨ Surface utile: 19,2 m² (min. 17 m²**)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14).

**Minimum selon le règlement 03-096 (article 43.1).

UNITÉ TYPE 1 CC

1:50



ÉCLAIRAGE NATUREL

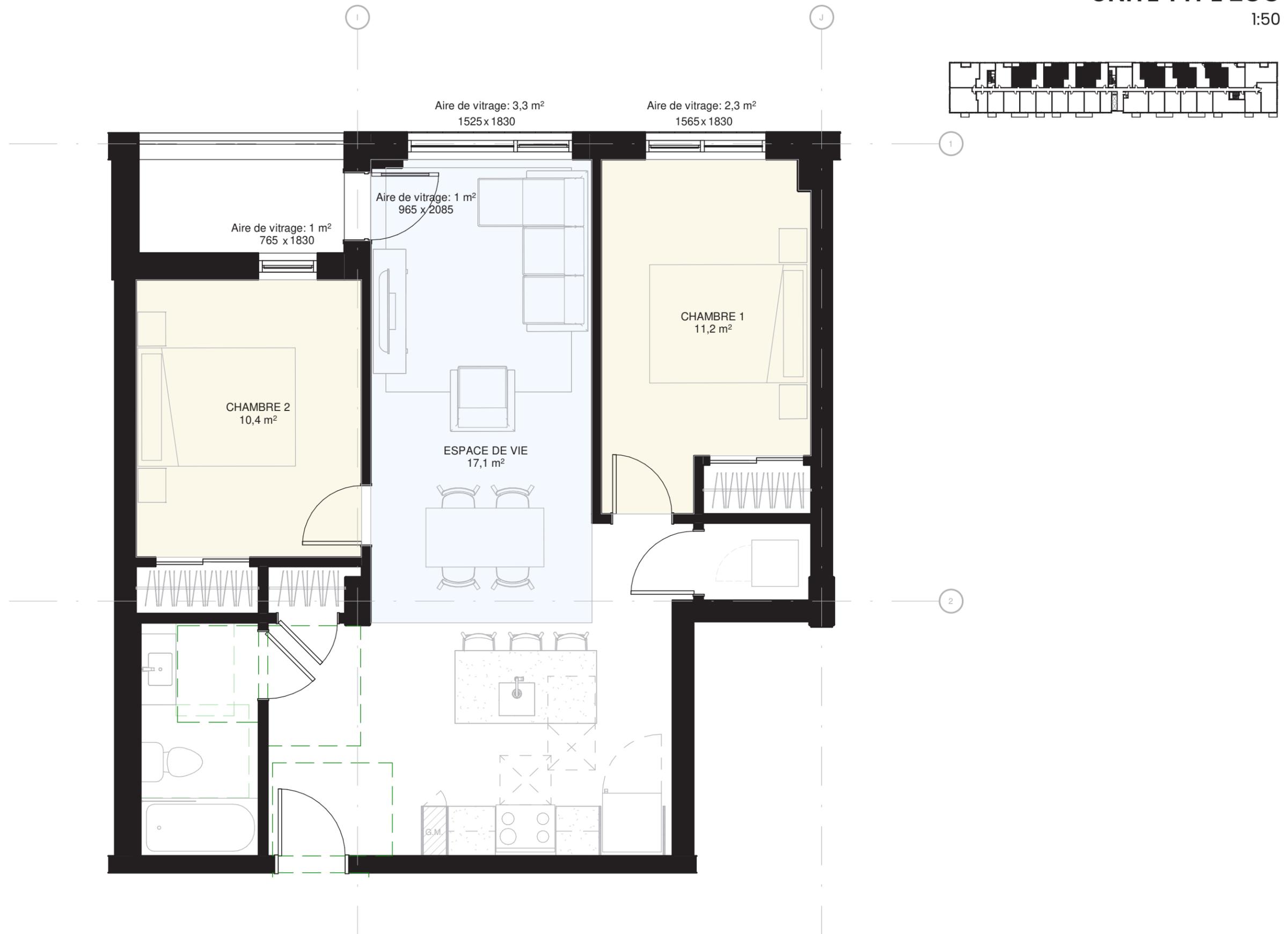
Espace de vie: 27,1 % (min. 10%*)

Chambre: 12,7% (min. 5%*)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14).

UNITÉ TYPE 2CC

1:50



ÉCLAIRAGE NATUREL

Espace de vie: 25,1% (min. 10%*)

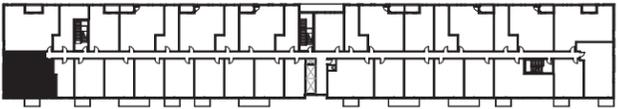
Chambre 1: 20,5% (min. 5%*)

Chambre 2: 9,6% (min 5%*)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14)

UNITÉ TYPE 3CC (ADAPTABLE)

1:50



ÉCLAIRAGE NATUREL

- Espace de vie: 25,6% (min. 10%*)
- Chambre 1: 22,3% (min. 5%*)
- Chambre 2: 19,0% (min 5%*)
- Chambre 3: 10,8% (min 5%*)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14).

Annexe A – Projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel)

1. Une intervention relative à la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 166 166 doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1** : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2** : encourager la conception et la construction d'un bâtiment durable et de qualité;
- Objectif 3** : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4** : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5** : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6** : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population;
- Objectif 7**: préserver le confort des piétons et limiter les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement sur le domaine public et les propriétés voisines.

2. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.4 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.5 : l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.6 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.7 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de la nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des logements;
- 2.6 : la répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade minimise la présence de murs aveugles.
- 2.7 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.8 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité;
- 2.9 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.10 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.11 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger les arbres situés à proximité du site de manière à éviter leur abattage;
- 3.2 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 3.3 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.4 : le projet favorise le verdissement des toitures en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.5 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.6 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.7 : l'accès au stationnement est localisé de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.8 : le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

4 – Impacts éoliens

- 4.1 : le projet tend à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- 4.2 : le projet tend à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

GDD : 1246996017

Extrait du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

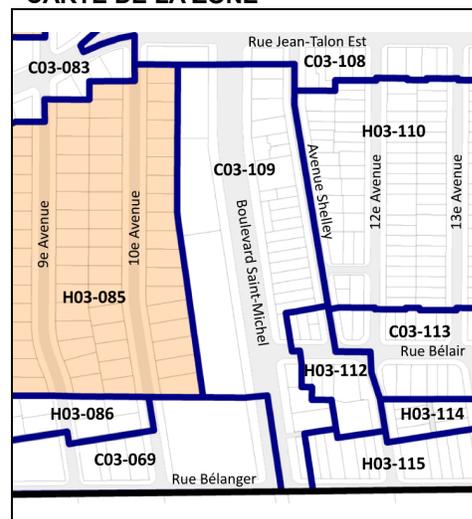
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246996017

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Lot 2 166 166 – Construction d'un bâtiment de 6 étages et de 178 logements.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 7 : construction d'un projet de 178 logements qui devra faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un programme qui exige le respect de critères d'abordabilité pour une période minimale de 20 ans, sans quoi le porteur du projet devra au minimum réaliser les contributions en matière de logement social, abordable et familial.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ 40% de la propriété visée, la plantation de 41 arbres et l'aménagement d'une toiture végétalisée contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p>		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle